Recueil des actes administratifs

n°558

REUNION DE 2022
Commission permanente du 13 juin 2022

COMMISSION PERMANENTE DU 13 juin 2022

SOMMAIRE

Tome 1/3

Bordereau de présence 7

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

22_0101_04 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

22_0102_04 ..... Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 96

22_0103_04 ..... Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques 98

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

22_0201_04 ..... Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 100

22_0202_04 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 147

22_0203_03 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 149

22_0204_04 ..... Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 192

22_0205_04 ..... Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 201

22_0206_04 ..... Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 213

22_0207_04 ..... Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 228

22_0208_04 ..... Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 233

22_0209 ..... Développer le système portuaire

22_0209_04 *Tous ports* *245*

22_0209-PDPB_04 *Port de Brest* *277*

Mission III : Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

22_0301_04 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 279

22_0302_04 ..... Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 282

22_0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

22_0303_INV_04 *Investissement* *301*

22_0303_FCT_04 *Fonctionnement* *335*

22_0303_PATR_04 *Travaux* *339*

22_0304_04 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 340

22_0306_04 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics 344

22_0307_02 ..... Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 354

22_0309_04 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 357

22_0311_04 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 396

22_0314_03 ..... Assurer les formations sanitaires et sociales 439

Tome 2/3

22_0316_04 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale 467

22_0318_04 ..... Développer les langues de Bretagne 500

22_0319_04 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 532

Mission IV : Pour une Bretagne de toutes les mobilités

22_0401_04 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 535

22_0402_04 ..... Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes 672

22_0403_04 ..... Moderniser les aéroports à vocation régionale 702

Mission V : Pour une région engagée dans la transition écologique

22_0501_04 ..... Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 704

22_0502_04 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 879

22_0503_04 ..... Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 897

Tome 3/3

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

22_0601_04 ..... Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 913

22_0602_04 ..... Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1215

22_0603_04 ..... Développer le sport en région 1221

22_0604_04 ..... Révéler et valoriser le patrimoine 1224

22_0605_04 ..... Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1234

22_0606_02 ..... Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 1259

22_0607_05 ..... Développer les actions européennes et internationales 1300

22_0608_03 ..... Renforcer l'information aux Citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 1317

Fonds de gestion des crédits européens

22_1130_02 ..... Subvention globale FEAMP 2014-2020 1324

Autres dépenses

22_9000_09 ..... Patrimoine et logistique 1327

22_9003_04 ..... Fonds d'intervention régional 1339

22_9011_06 ..... Mandats spéciaux 1344

22_9023_04 ..... Mouvements financiers divers 1346

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-CP_PRESENCE-DE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

13 juin 2022

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le lundi 13 juin 2022 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH (jusqu'à 16h35), Monsieur Olivier DAVID, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Alexandra GUILLORE, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Fabien LE GUERNEVE, Monsieur Loïc LE HIR, Monsieur Arnaud LECUYER, Madame Béatrice MACE, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Christian TROADEC (jusqu'à 16h20).

Avaient donné pouvoir : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir à Monsieur Bernard MARBOEUF), Madame Forough DADKHAH (pouvoir à Monsieur Olivier DAVID à partir de 16h35), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Madame Valérie TABART (pouvoir à Monsieur Christian GUYONVARC'H), Monsieur Christian TROADEC (pouvoir à Monsieur Michaël QUERNEZ à partir de 16h20).

Était absent : Monsieur Gilles PENNELLE.

Fait à Rennes,
Le 13/06/2022

Le Président du Conseil Régional

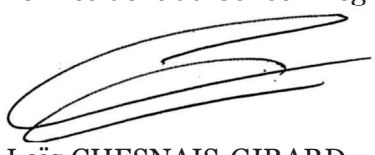

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0101_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional, et vu les modifications apportées à la Convention « Breizh Park » suite aux discussions en séance ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Laurence FORTIN et Monsieur Christian TROADEC ne prennent pas part au vote)

Le groupe Rassemblement National s'abstient sur l'ensemble des opérations du programme 101.

En section d'investissement:

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **2 614 818**€ pour le financement des 35 opérations figurant en annexe ;
- d'**ANNULER** la subvention des opérations n°20004305 et n°21004012 ;
- de **MODIFIER** le montant de la dépense subventionnable de l'opération n°21002829 ;
- de **PROROGER** les délais des opérations n°18007446 et n°18005815 ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

En section de fonctionnement :

– **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 26 641 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

Hors décisions d'attribution :

- D'**APPROUVER** les termes du Contrat Métropolitain de Relance et de Transition Ecologique de Brest Métropole ;

- D'**APPROUVER** les termes de la Convention de partenariat autour du « Breizh Park – Le parc de la Bretagne » tels que décidés en séance.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

CONTRAT MÉTROPOLITAIN
2021 – 2027
Brest métropole

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Région BRETAGNE

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

Brest MÉTROPOLE

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

SOMMAIRE

Les grands enjeux stratégiques de développement et d'aménagement de l'Ouest Bretagne

Brest, métropole ouverte et solidaire

Les grands projets et principaux dispositifs d'actions structurantes

1. Consolider les fonctions d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation
2. Appliquer le Pacte productif sur le territoire
3. Favoriser l'accès et le retour à l'emploi
4. Mettre en œuvre le projet alimentaire métropolitain
5. Développer le tourisme et l'évènementiel
6. « Brest horizon digital » : poursuivre la transition numérique
7. « Brest 2040 – ville paysage en transition » : aménager le cœur de métropole et la Penfeld
8. Restructurer le site du Moulin Blanc - Océanopolis, porte d'accès à la métropole et à la Rade de Brest
9. Moderniser les équipements culturels
10. Conforter le statut de « ville active et sportive »
11. Poursuivre le maillage territorial des équipements scolaires, culturels, socioculturels, sportifs et associatifs, socle du bien vivre ensemble
12. Réussir une transition écologique solidaire
13. Répondre aux enjeux de santé publique
14. Accompagner la politique de la Ville et de renouvellement urbain
15. Promouvoir l'égalité femmes - hommes
16. Améliorer l'accessibilité et la mobilité
17. Poursuivre la coopération territoriale et développer l'alliance des territoires

Synthèse des engagements

Le maillage des équipements de proximité

Annexe – contribution du Conseil départemental au contrat métropolitain 2021-27

Modalités

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Les grands enjeux stratégiques de développement et d'aménagement de l'Ouest Bretagne

Dans sa lettre de cadrage adressée début septembre 2019 à la Préfète de région, le Premier Ministre fait de la Breizh Cop, des orientations du SRADDET, et du Contrat d'action publique comprenant le Pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne, le cadre stratégique de référence pour la préparation du futur CPER.

L'élaboration du SRADDET a été l'occasion pour le Conseil Départemental du Finistère, Brest métropole, les agglomérations, les Pays et Communautés de communes de l'ouest Bretagne, de construire et d'adopter une stratégie territoriale commune, qui définit les principaux enjeux et les ambitions de l'ouest Bretagne.

Les principaux indicateurs de dynamiques de la population et de l'emploi montrent **un différentiel d'évolution entre l'est et l'ouest de la Bretagne, faisant apparaître un décrochage global de la partie occidentale**. Ce déséquilibre de développement est accru depuis la mise en service de la LGV Bretagne Pays de Loire reliant la capitale régionale à Paris en 1h25, tandis que la pointe bretonne reste à 3h25 pour les trains dits « rapides » quotidiens.

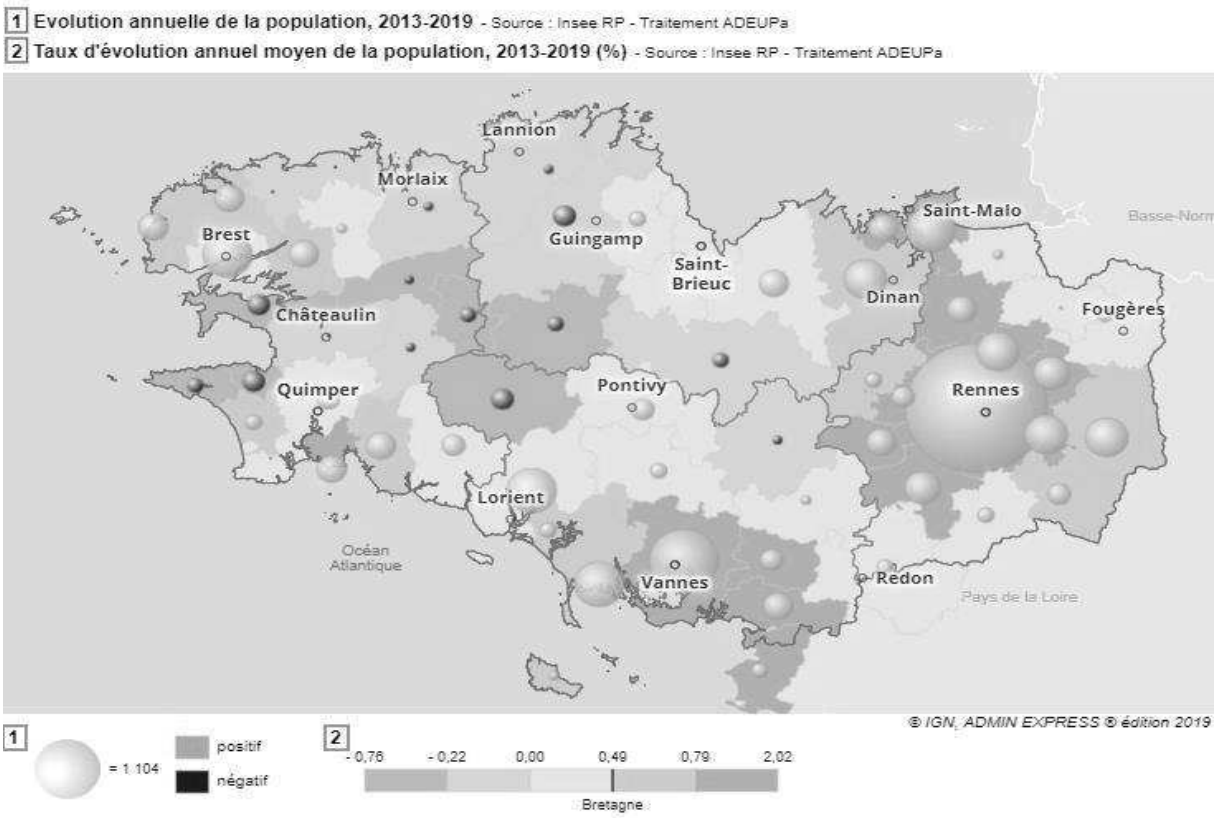

Entre 2013 et 2018, la population continue de progresser dans les quatre départements bretons. Mais la croissance faiblit par rapport à la période précédente (2008-2013). Seule l'Ille-et-Vilaine conserve une croissance soutenue : + 49 000 habitants entre 2013 et 2018, après + 52 000 entre 2008 et 2013.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

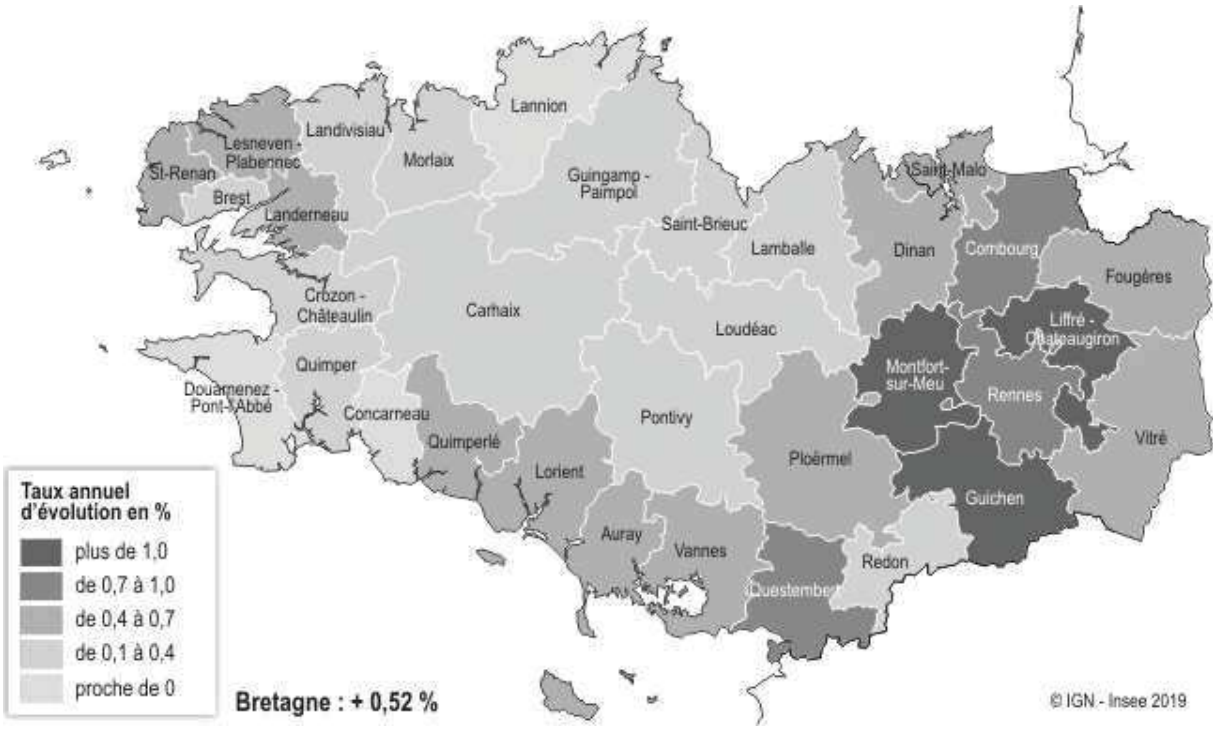

Projection de l'évolution de population entre 2018 et 2040 (scénario central). Forte croissance de la population dans l'est de la région.

L'augmentation de la population concernerait les quatre départements bretons mais serait nettement plus soutenue en Ille-et-Vilaine (+ 0,78 % en moyenne annuelle) que dans les Côtes d'Armor et le Finistère (+ 0,26 %). Le Morbihan (+ 0,51 %) serait proche de la moyenne régionale. L'Ille-et-Vilaine capterait plus de la moitié des gains de population.

Sur la même période, la croissance de la population des moins de 65 ans projetée en Bretagne (soit 17 % de la croissance démographique totale attendue) ne concernerait que l'Ille-et-Vilaine. De même, seul ce département connaîtrait une croissance de sa population « active » (assimilée ici à la population âgée de 20 à 64 ans), les trois autres départements perdant de la population de ces classes d'âges.

L'Etat, la Région et la Métropole conviennent de faire des cadres contractuels que sont le CPER, les programmes opérationnels européens et les futures conventions territoriales des outils mis au service d'une ambition d'aménagement, d'équilibre et de cohésion des territoires. Ils traduisent le principe de politiques et d'interventions différenciées pour tenir compte de la situation péninsulaire de l'Ouest breton, valoriser ses atouts, notamment maritimes, et apporter des réponses aux problématiques spécifiques de la périphéricité.

Dans ce contexte, l'amélioration de l'accessibilité des villes et des territoires de la pointe bretonne demeure une priorité partagée, dans une logique opérationnelle. L'objectif d'une liaison ferroviaire quotidienne plaçant Brest et Quimper à 3 heures de Paris, et à 1h30 de Rennes, a été inscrit dans un certain nombre de cadres et de décisions depuis bien des années, dont le Pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne signé en février 2019. La combinaison des programmes ferroviaires inscrits au volet mobilité du CPER 2015-2020 prolongé de deux ans, des engagements pris dans le Pacte d'accessibilité, puis du nouveau CPER 2021-2027, doit conduire à mettre en œuvre un projet d'amélioration des infrastructures ferroviaires des axes nord et sud de la Bretagne. Ces enjeux seront articulés avec les perspectives ouvertes par le classement du port de Brest au réseau central RTE-T.

Un autre enjeu de premier rang est celui du confortement des fonctions stratégiques et métropolitaines de Brest. Celles-ci apportent en effet à la France et à la Bretagne une part importante de leurs spécialités rayonnantes aux échelles nationale et internationale :

- l'enseignement supérieur (2ème pôle universitaire de Bretagne, 30 000 étudiants) et la recherche (pôle national de recherche marine et l'un des 1ers en Europe et à l'échelle

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

internationale), les sièges nationaux d'organismes publics (Force océanique stratégique, SHOM, IFREMER, IPEV, CEDRE…), les pôles d'innovation (Pôle mer Bretagne atlantique, France énergies marines, campus mondial de la mer, capitale French tech, IRT Bcom), la biodiversité (Conservatoire Botanique national de Brest, agence nationale de biodiversité, agence bretonne de biodiversité),

- les spécialités économiques à vocation nationale et internationale : maritime, numérique, santé, finances, activités portuaires et aéroportuaires, logistique, agri-agro…
- les nouvelles filières industrielles comme les énergies marines renouvelables,
- les nouveaux services comme le numérique qui impactent l'ensemble de l'économie, les services,
- les grands équipements de santé (CHRU Brest-Carhaix, Hôpital des armées), culturels touristiques et sportifs (le Quartz scène nationale et centre de congrès, Océanopolis et 70.8 aux Capucins, le Fourneau centre national des arts de la rue, le Musée des beaux-arts de Brest et le Musée national de la Marine, la Carène, Brest Aréna, le projet de grand stade, le centre nautique et les ports de plaisance, Adonnante Pôle voile France…
- ainsi que les grands évènements qui contribuent à l'attractivité et au rayonnement de notre région.

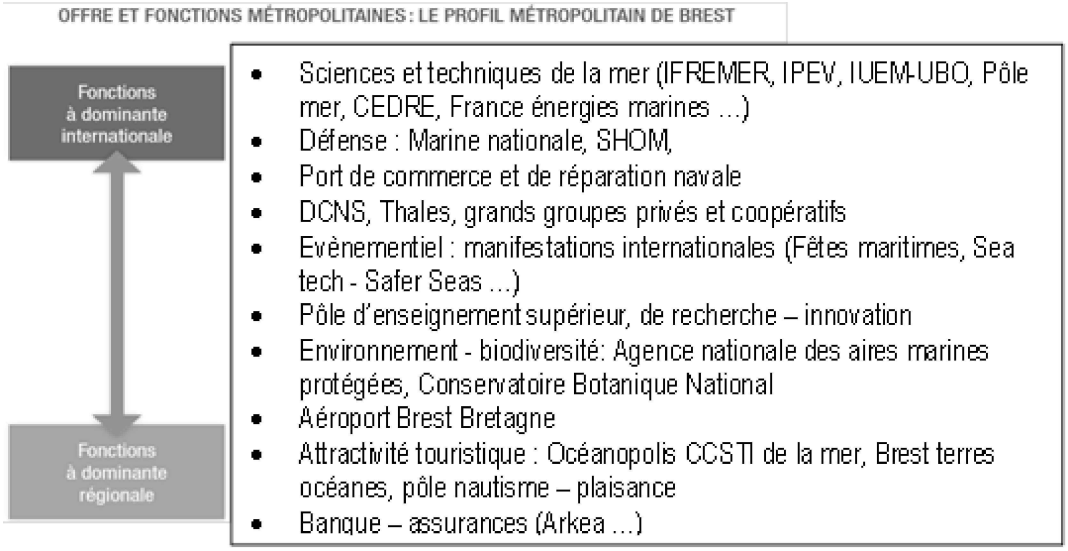

L'ouest breton est aussi mobilisé sur les enjeux des transitions. Ces transitions sont d'ordre démographique (population active, vieillissement de la population, baisse de la taille des ménages…), écologique (sobriété énergétique, réduction de la pression sur les ressources naturelles, développement d'une économie circulaire…), économique (marché mondialisé et relocalisation d'activités stratégiques, développement industriel, redéfinition des modes de production sous l'effet du numérique, développement de l'économie sociale et solidaire…) et sociétales (évolution des modes de vie…).
Elles constituent autant d'opportunités à saisir pour développer de nouvelles activités et envisager un autre aménagement du territoire.
Ces enjeux sont transversaux aux différents volets thématiques et les collectivités de l'ouest breton ont pris des engagements forts et nombreux dans ces domaines, en réponse à la sollicitation de la Région dans le cadre de la Breizh Cop.

Concernant la cohésion des territoires, les partenaires de l'ouest Bretagne sont mpliqués dans des démarches ou projets fédérateurs de développement ou d'innovation (Campus mondial de la mer avec Brest, Roscoff et Concarneau, French Tech Brest + avec Lannion, Quimper et Morlaix, SMDE Stratégie métropolitaine de développement économique, stratégie collective partenariale intégrée au SDREII…).

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Ces initiatives doivent être perçues comme une dimension supplémentaire dans le déploiement des réflexions et des politiques de développement ou d'aménagement, et en aucun cas comme pouvant venir se substituer aux grandes politiques d'aménagement ou d'équipement du territoire qui demeurent nécessaires à l'équilibre du territoire régional, en particulier dans sa partie occidentale.
Le volet territorial du CPER devra permettre de soutenir ces coopérations territoriales, pour développer l'ingénierie, l'animation territoriale, pour financer les projets et les actions en partenariat. Le soutien de l'État dans ce cadre s'articulera avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

La Bretagne se caractérise enfin par un dialogue permanent et constructif entre ses différents acteurs et collectivités, dialogue qui se concrétise par des contractualisations particulièrement abouties et remarquées au niveau national et européen. À titre d'exemple récent, dans le prolongement du contrat d'action publique pour la Bretagne, une convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences Insertion – Emploi – Formation en Bretagne conclue entre la Région, les conseils départementaux et les métropoles. Les CRTE de l'État, les contrats de partenariat de la politique territoriale de la Région Bretagne, et les conventions signées dans le cadre du Pacte Finistère 2030 du Conseil départemental du Finistère participent à ce dialogue permanent et organisé sur les stratégies et les projets.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Brest, métropole ouverte et solidaire

Située au cœur d'un bassin d'emploi de 440 000 habitants, la métropole de Brest a été instituée depuis le 1er janvier 2015, selon les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Ce statut de métropole repose sur des fonctions de commandement stratégique de l'État (Défense, enseignement supérieur et recherche, innovation, santé, …) et des fonctions métropolitaines exercées à des échelles régionales, nationales et internationales. Ces fonctions sont essentielles en particulier pour le développement, l'attractivité et l'équilibre de tout le territoire du Finistère et de l'ouest Bretagne.

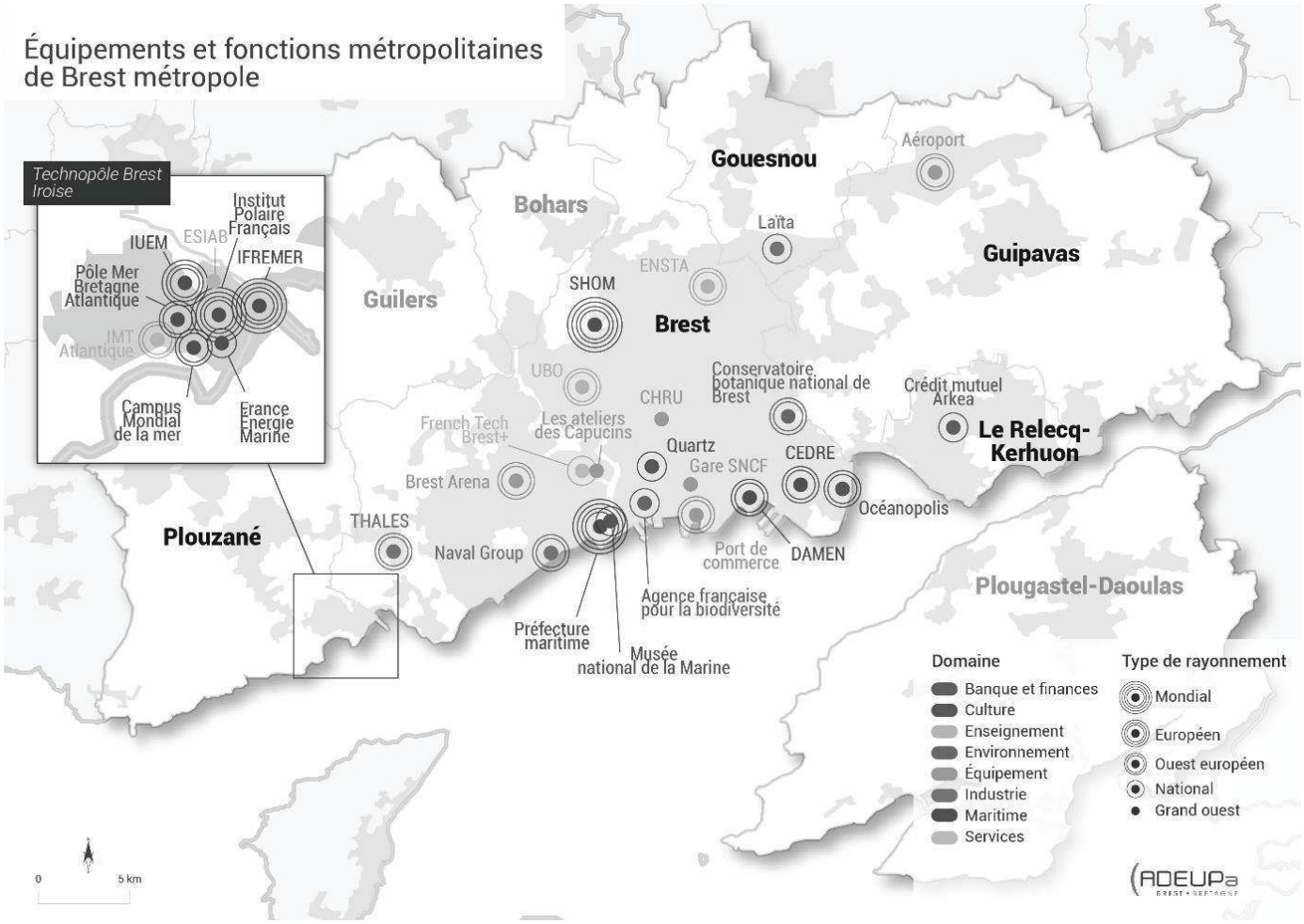

La métropole est aussi engagée dans des coopérations territoriales à différentes échelles, locale au sein du Pôle métropolitain du Pays de Brest, de l'ouest Bretagne via les Ententes des agglomérations Brest-Quimper et Brest-Morlaix-Lannion Trégor, du Centre ouest Bretagne dans le cadre d'un contrat de réciprocité ville campagne, du grand ouest au sein du Pôle métropolitain Loire Bretagne (Angers, Brest, Nantes, Rennes, St Nazaire), puis aux niveaux européen et international.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

LES RÉSEAUX DE COOPÉRATION

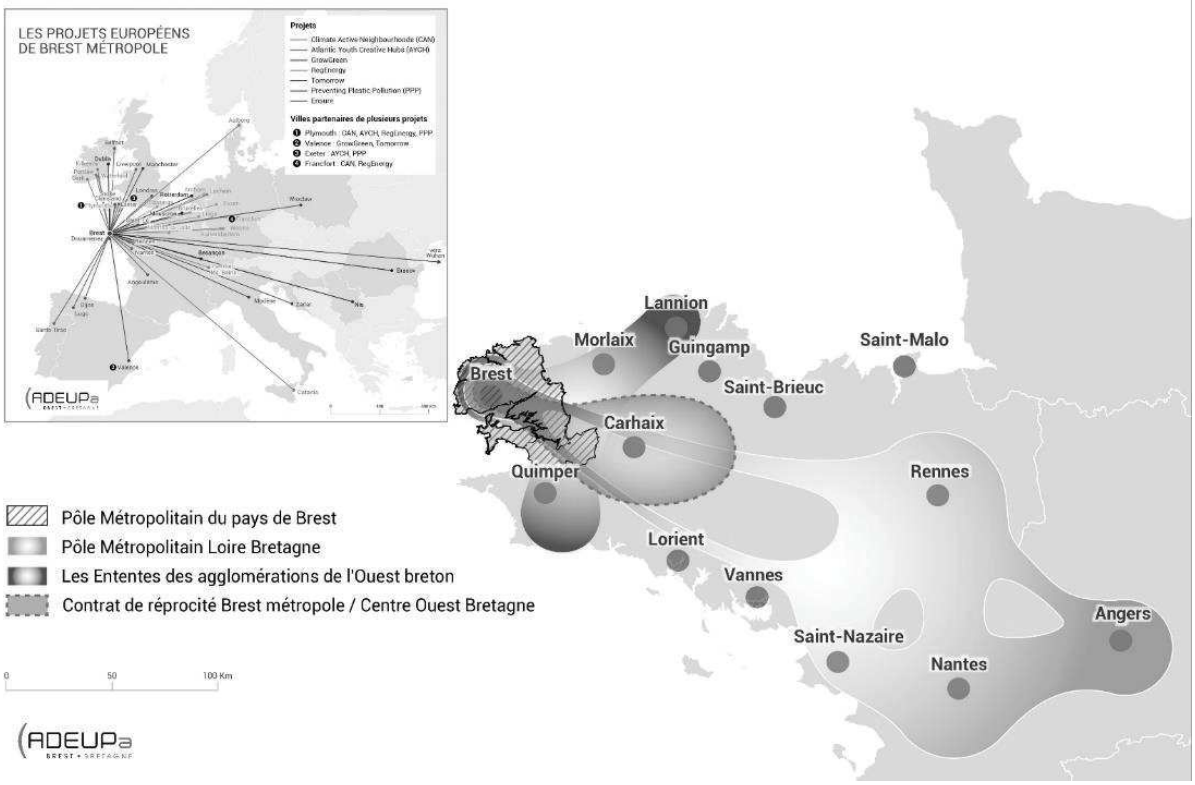

Le Pacte métropolitain d'innovation de Brest métropole, signé le 26 janvier 2017 avec l'État et la Région Bretagne, a retenu le thème de l'excellence maritime et de son rayonnement international incarné par la dynamique du Campus mondial de la mer.

Cette dynamique métropolitaine inscrite dans un partenariat territorial large a enclenché des démarches fédératrices, en particulier la SMDE, la stratégie métropolitaine de développement économique, intégrée au SRDEII schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Les grands projets et principaux dispositifs d'actions structurantes

1. Consolider les fonctions d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation

La métropole a besoin sur son territoire de connaissances et d'expertises de haut niveau capables d'accompagner les stratégies de changements globaux et durables à toutes les échelles (locales, régionales, nationales et internationales).
Davantage que le précédent, ce contrat porte des projets axés sur le continuum formation-recherche-innovation, garantissant ainsi que les connaissances se traduiront par des formes variées d'innovations.
Les projets présentés ci-dessous s'inscrivent dans une démarche globale, initiée au sein de la Conférence Territoriale de l'ESR entre septembre 2018 et juillet 2019. Ils traduisent une vision collective, partagée par les acteurs de l'ESR, qui vient aujourd'hui en appui à la politique de site de l'Alliance Universitaire de Bretagne (AUB).

La contractualisation, sur la période 2021-2027 permettra **sur le volet enseignement supérieur et recherche** de :

- Consolider le leadership de la métropole au niveau mondial dans le domaine des sciences et technologies marines en s'appuyant sur toute l'expertise de la communauté du Campus mondial de la mer, en particulier en termes de connaissance des océans, des systèmes littoraux et côtiers et des interfaçages terre-mer, ainsi que des transitions.
- Nourrir de nouvelles ambitions pour accompagner la transformation numérique du territoire. Associés au développement des capteurs, le volume des données, l'intelligence artificielle, la modélisation/simulation numérique, la cybersécurité connaissent un essor important dans de très nombreux domaines (sciences environnementales, santé, maritime, bâtiment…).
- Répondre, dans le domaine de la santé, aux besoins d'une médecine personnalisée et de précision en privilégiant des approches transversales, garantes de la dynamique hospitalo-universitaire sur le territoire.
- Accompagner les campus de demain, plus économes, évolutifs, plus ouverts sur leur écosystème.

Maquette prévisionnelle Volet ESRI – site de Brest *(maquettes transmises le 16 mars 2022)*

En M€	Total	État	Région	CD 29	Brest métropole	Autres	FEDER
Immobilier ESR	73,9	39,1	14,3	8	8	4,5	
Recherche	52,6	20,5	7,2	3,6	3,6	2,7	15
Innovation*	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1		
Total	**126,9**	**59,7**	**21,6**	**11,7**	**11,7**	**7,2**	**15**

* *ne sont pas comptabilisés dans la maquette les soutiens aux structures dont l'action est régionale (les plateformes technologiques (hors UBO Open factory) et les centres techniques ne sont pas co-financés par la métropole).*

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

CPER 2021-2027 maquette prévisionnelle volet Immobilier ESR

Établissement porteur	Intitulé du projet	Montant retenu au CPER	État (Ministères et Organismes)	Région	Département	Brest métropole	Autres finance-ments
OPERATIONS "FLECHEES",VOLET ESR HORS 150/231							
IFREMER	Sea Campus	13 000 000	7 000 000	3 000 000	1 500 000	1 500 000	
IFREMER	Brest Bay Base	3 050 000	1 525 000	762 500	381 250	381 250	
IMT Atlantique	Rénovation résidences	6 250 000	4 200 000	1 025 000	512 500	512 500	
IMT Atlantique	Rénovation énergétique	1 500 000	750 000	375 000	187 500	187 500	
ENSTA Bretagne	Résidence étudiante	10 000 000	6 700 000	1 650 000	825 000	825 000	
ENSTA Bretagne	Rénovation énergétique	1 400 000	700 000	350 000	175 000	175 000	
ENSTA Bretagne	SpaceTech-DroneTech - Bâtiment robotique	1 800 000	900 000	450 000	225 000	225 000	
OPERATIONS SUR P150/231							
CROUS	Bâtiment "centre Bouguen" -partie résidence universitaire	7 200 000	1 350 000	675 000	337 500	337 500	4 500 000
CROUS	Cafétéria Bouguen lieu de vie	500 000	250 000	125 000	62 500	62 500	
UBO	Pôle santé hôpital virtuel - Phase 2	5 013 000	2 452 000	980 000	790 000*	791 000*	
UBO	Bâtiment "centre Bouguen"	10 000 000	6 200 000	1 300 000	1 250 000	1 250 000	
UBO	Cafétéria et centre de santé – centre Bouguen	3 650 000	1 825 000	912 500	456 250	456 250	
UBO	Rapatriement du LBAI	3 600 000	1 800 000	900 000	450 000	450 000	
UBO	Réhabilitation énergétique - UFR Sciences bâtiment N	7 000 000	3 500 000	1 750 000	875 000	875 000	
TOTAL		***73 963 000***	***39 152 000***	***14 255 000***	***8 027 500***	***8 028 500***	***4 500 000***

** Opération figurant dans le CPER 2015-2020 ; les engagements du Département du Finistère et de Brest métropole sont déjà réalisés sur le CPER 2015-2020*

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

CPER 2021-2027 maquette prévisionnelle volet Recherche

Intitulé du projet	Établissement financé	Montant retenu au CPER	État (Ministères et Organismes)	Région	Département	Brest métropole	FEDER
Mat&Trans	Université de Bretagne Occidentale	415 000	310 000	253 000	143 000	109 000	
	ENIB	100 000					
	ENSTA Bretagne	300 000					
SpaceTech-DroneTech	École Navale	590 000	2 126 000	565 000	313 000	353 000	1 797 000
	ENIB	257 000					
	ENSTA Bretagne	1 570 000					
	IMT Atlantique	1 120 000					
	Université de Bretagne Occidentale	1 617 000					
PhotBreizh	ENIB	438 000	279 000	199 000	120 000	63 000	173 000
	IMT Atlantique	180 000					
	Université de Bretagne Occidentale	216 000					
ImagIIS	Université de Bretagne Occidentale (*)	5 600 000	908 000	495 000	248 000	248 000	1 031 000
B2S	Université de Bretagne Occidentale	2 572 000	807 000	433 000	216 000	216 000	900 000
GLAZ	Université de Bretagne Occidentale	1 482 000	459 000	251 000	125 000	125 000	522 000
MSHB-SO	Université de Bretagne Occidentale	40 000	40 000				
	Université de Bretagne Occidentale	133 000			33 000	34 000	66 000
ObsOcean	CNRS	615 000	6 537 000	1 766 000	884 000	883 000	3 591 000
	ENSTA Bretagne	320 000					
	Ifremer	9 770 000					
	ISEN	190 000					
	Météo-France	150 000					
	SHOM	2 616 000					

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Intitulé du projet	Établissement financé	Montant retenu au CPER	État (Ministères et Organismes)	Région	Département	Brest métropole	FEDER
Brest Bay Base	École Navale	1 345 000	1 250 000	668 000	335 000	334 000	1 388 000
	Ifremer	1 650 000					
	ISEN	840 000					
	Université de Bretagne Occidentale	140 000					
PSO	Ifremer	3 000 000	1 324 000	486 000	290 000	290 000	920 000
	Université de Bretagne Occidentale	310 000					
IF-SYS-MER	École Navale	565 000	2 119 000	538 000	244 000	297 000	1 368 000
	ENIB	220 000					
	ENSTA Bretagne	3 329 000					
	IMT Atlantique	82 000					
	Université de Bretagne Occidentale	370 000					
AIDA	Ifremer	4 500 000	2 650 000	750 000	375 000	375 000	1 500 000
	IMT Atlantique	1 150 000					
Bio-alternatives	Université de Bretagne Occidentale	1 288 000	399 000	217 000	109 000	109 000	454 000
Industrie du futur	ENIB	47 000	373 000	230 000	73 000	72 000	392 000
	ENSTA Bretagne	170 000					
	IMT Atlantique	80 000					
	Université de Bretagne Occidentale	843 000					
RACAM	ENSTA Bretagne	2 360 000	1 000 000	305 000	152 000	153 000	750 000
TOTAL		***52 580 000***	***20 581 000***	***7 156 000***	***3 660 000***	***3 661 000***	***14 852 000***

(*) : *dont contribution CHU Brest envisagée à hauteur de 2,67 M€*

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

CPER 2021-2027 Maquette prévisionnelle du volet innovation des Plateformes

PFT	Financement total CPER 2021-2027 (€)	Montant annuel prévisionnel	Etat DRARI	Région	CD29	Brest métropole
UBO Open Factory Brest/Quimper/Morlaix	455 000	65 000	140 000	140 000	87 500	87 500
TOTAL annuel		65 000				
TOTAL CPER volet PFT	455 000		140 000	140 000	87 500	87 500

Pour mémoire, volet transfert/valorisation : action régionale (non intégré dans la maquette site de Brest)

Action concernée	Financement total CPER 2021-2027 (€)	Montant annuel prévisionnel	Etat DRARI	Région	FEDER	Brest métropole	Autres agglomé-rations
Biotech Santé Bretagne	3 260 000	465 714	490 000	1 400 000		210 000	1 160 000
Entrepreneuriat étudiant	1 558 000	222 571	415 000	420 000	420 000	65 000	238 000
Développement des Plateformes de rech	600 000	85 714	300 000	300 000			
Total annuel		774 000					
TOTAL CPER volet Transfert/valorisation	5 418 000		1 205 000	2 120 000	420 000	275 000	1 398 000

Une opération présentée au titre du volet recherche du CPER n'a pas trouvé son financement. Portée par le CEDRE, ce projet consiste en la **refonte de la plateforme expérimentale « Ecotox** », dédiée à la caractérisation de l'impact environnemental des activités humaines sur l'écosystème aquatique et appelée à renforcer les infrastructures du Campus mondial de la mer.
Montant de l'opération : 556 000 €.
Autofinancement CEDRE : 263 000 €.

Le soutien à l'innovation en dehors du cadre du CPER

Au-delà du cadre contractuel du CPER, la Région et Brest métropole soutiennent financièrement des outils d'innovation et de recherche technologique (IRT b<>com), ainsi que les actions de deux structures en particulier de développement économique par l'innovation qui ont démontré leur efficacité à transformer la connaissance en retombées économiques :

- Le Technopôle Brest Iroise, qui intervient en soutien aux entreprises innovantes, fédère et anime la communauté des acteurs de l'innovation sur le territoire Nord finistérien et ses différents EPCI.
- Le Pôle de Compétitivité Mer Bretagne Atlantique (PMBA) qui anime une large communauté d'acteurs de l'économie maritime bretonne afin de rapprocher les établissements d'enseignement supérieur et de recherche des entreprises, petites, moyennes et grandes, pour faire émerger des projets collaboratifs de transfert de technologies et d'innovation.

Grace à l'action proactive de ces structures, la Bretagne a pu conforter sa position de région européenne leader dans les champs :

1) des sciences et technologies marines avec le PMBA, le Campus mondial de la Mer, France Energies Marines… ;
2) du numérique avec une deuxième capitale French Tech, le déploiement de l'IRT b<>com et la structuration de France Cyber Maritime et de son CERT…
3) des technologies spatiales avec le Booster Morespace, l'ESA Bic Nord France, la structuration d'IRISPACE.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

La Région et Brest métropole s'accordent sur la nécessité de maintenir un haut niveau de soutien financier au fonctionnement à du Technopôle Brest-Iroise et du Pôle de Compétitivité Mer Bretagne Atlantique, ces deux opérateurs de l'innovation sur le territoire métropolitain et régional, au vu des enjeux liés à l'évolution rapide des technologies, du changement climatique et plus globalement des transitions engagées dans l'économie. En cherchant toujours à optimiser le fonctionnement et le financement de l'écosystème d'innovation,
La Région et Brest métropole conviennent en particulier de maintenir à haut niveau leur soutien financier auprès du Technopole Brest Iroise pour les projets structurants que sont le Campus mondial de la Mer, la Capitale French Tech Brest + et sa contribution à l'animation de la filière spatiale (dont l'incubateur de l'agence spatiale européenne ESA BIC), en synergie avec l'ensemble des autres opérateurs sur ces thématiques d'innovation maritime, spatiale et numérique. Ce soutien pourra être formalisé dans une convention cadre entre la Région, la Métropole, et le Technopole.

Le Campus mondial de la mer

Initié dans le précédent contrat métropolitain, le Campus mondial de la mer constitue la première communauté française dédiée à la connaissance et à la valorisation des océans et des ressources marines. À toutes les étapes de la chaîne de valeur, le Campus mondial de la Mer porte des actions telles que :

- l'ouverture des équipements, plateformes de recherche et expertises des laboratoires de recherche aux entreprises (portail des équipements et infrastructures de la recherche)
- l'interconnaissance des acteurs et le transfert d'expertises académiques vers les entreprises (rencontres Immersion)
- la stimulation de la création d'entreprise par des chercheurs, des jeunes diplômés ou des personnels d'entreprises (Ocean Hackathon, Narwhal project)
- l'animation du cluster algues
- la diffusion et le partage de la connaissance à l'échelle internationale (Sea Tech Week, la revue Sonar)

Montant prévisionnel de l'opération sur 2022-2027 : 3,33 M€

La capitale French Tech Brest +

En 2015, Brest, Lannion, Morlaix et Quimper obtenaient le label métropole French Tech. Ce label consacre l'existence d'une communauté numérique de premier rang constituée d'organismes d'enseignement supérieur et de recherche, d'entreprises du numérique et de startups.
La French Tech Brest + assure des actions selon les axes suivants :

- créer les conditions pour faire émerger des startups et les aider à se développer : organisation de Ouest Startups, un programme collectif de pré-accélération, l'accès à Station F pour certaines startups à potentiel ou en recherche de financement.
- faire des ponts entre startups & entreprises traditionnelles, et favoriser les interactions, notamment avec les ETI : actions de matching type Ticket to Pitch
- sensibiliser aux métiers du numérique, en privilégiant mixité et inclusion : événement Femmes & Numérique, organisation de l'événement « Brest is AI », pour aider les entreprises à s'approprier les enjeux de l'intelligence artificielle, et créer des vocations (école Microsoft AI)
- fédérer l'écosystème autour d'animations transversales et de son bâtiment totem : tiers-lieux, espace de coworking et espace événementiel

La maitrise des technologies numériques est une condition majeure à la réussite des transitions dans tous les secteurs de l'économie, la poursuite de son action est essentielle pour l'économie Ouest bretonne.

Montant prévisionnel de l'opération sur 2022-2027 Brest, Morlaix, Lannion, Quimper : 3,085M€

La contribution à l'animation de la filière/ du levier spatial de la S3 bretonne en appui sur l'incubateur de l'agence spatiale européenne ESA BIC

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Le Technopôle Brest-Iroise anime l'ESA BIC Nord France pour le compte de la communauté des technopoles de l'ouest et en liens étroits avec les 7TB en Bretagne, un des 21 incubateurs de l'Agence Spatiale Européenne (ESA). L'objectif est d'aider au développement et à la création de start-ups utilisant des technologies ou des données issues du domaine spatial.
Depuis janvier 2019, le fonds d'investissement French Tech Seed, doté de 400 M€ issus du Programme d'investissement d'avenir est opéré par BPI France, pour soutenir les startups technologiques en phase de post-maturation. Sur le volet spatial, l'ESA BIC Nord France est membre du consortium, piloté par le CNES et dénommé « Space Ticket », qui détecte et accrédite les start-ups du spatial à même de prétendre au fonds French Tech Seed. Le Technopôle Brest-Iroise est membre du comité de pilotage de Space Ticket.
Afin de faire émerger de nouveaux projets d'innovation en lien avec le domaine spatial (transfert de technologies…) le Technopôle contribue à l'animation du levier de la S3/de la filière régionale avec les autres acteurs concernés et notamment la dynamique IRISPACE issue du GIS BreTel porté par l'IMTA et le Booster MORESPACE animé par le Pôle Mer Bretagne Atlantique. Le Technopôle s'investit également dans ActInSpace en Bretagne, hackathon international proposé par le CNES. Le Technopôle contribue enfin à l'organisation des conventions d'affaires prévues entre la Région et le CNES pour promouvoir, auprès des entreprises, les apports du spatial dans leur business, et renforcer l'attractivité du territoire, avec en particulier l'organisation du Up&Space évènement annuel des 7TB sur la filière spatiale dédié à la découverte des opportunités que les technologies et données spatiales peuvent offrir pour améliorer les produits et/ou services des entreprises.

Montant prévisionnel de l'opération sur 2022-2027 : 490 000€

La révision simultanée du SDREII et de la SMDE sera l'opportunité de réaffirmer le rôle des structures de soutien à l'innovation sur le site brestois.

Dans ce cadre, **la Région et la métropole formaliseront une contractualisation globale couvrant leur champ d'intervention croisé dans le domaine de l'innovation.** Elle permettra notamment de consolider les financements apportés au Technopôle Brest Iroise et formalisera dans une perspective pluriannuelle les soutiens apportés au Campus mondial comme à la dynamique French Tech Brest +.

Cette contractualisation globale précisera les types de financements mobilisables : crédits sectoriels innovation du Conseil régional et crédits FEDER notamment. Elle pourra proposer des modalités techniques de financement et de suivi associé pour une utilisation optimisée et simplifiée des fonds structurels européens. Elle demeurera ouverte à l'inscription de nouveaux projets pouvant apparaitre en cours de vie du contrat métropolitain. Certains pouvant connaitre une phase expérimentale.

2. Appliquer le Pacte productif sur le territoire

Brest métropole, dans le cadre de sa stratégie métropolitaine de développement économique (SMDE), a fixé des objectifs visant à développer les activités industrielles existantes ou en devenir telles que la réparation navale civile, les énergies marines renouvelables, le numérique, le bâtiment durable ou encore l'économie circulaire. Brest métropole, qui est **Territoire d'industrie**, **Capitale French Tech et Campus mondial de la mer**, dispose d'atouts pour relever le défi d'un pacte productif ambitieux. En partenariat avec la Région Bretagne, dans le cadre du SRDEII, la métropole a investi dans le terminal des énergies marines renouvelable et dans le maintien des installations destinées à la réparation navale civile. Elle aménage les zones d'activités économiques, tel que l'écopôle de Lanvian, en vue d'accueillir de grands équipements industriels, et encourage les entreprises, notamment dans le cadre de son PCAET - Plan climat air énergie-, qui se saisissent des opportunités offertes par les transitions et l'économie circulaire (Appel à projets « réussir les transitions dans l'économie ») ; elle se prépare aussi au développement de la silver économie…

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Les activités et industries maritimes

Le territoire de Brest métropole est un bassin d'emploi historiquement fort de son industrie maritime. Ces industries maritimes sont diverses et couvrent un large spectre d'activité: défense, réparation navale civile et militaire, transport maritime, nautisme, recherche et innovation… Ces industries représentaient 27 000 emplois en 2018. Les entreprises du secteur sont en croissance et recrutent.

Dans l'industrie, deux initiatives sont identifiées :

- la mise en place du Campus des Industries Navales, sous l'impulsion conjointe de Naval Group et de la Région Bretagne, et dont le siège est à Brest. Ce Campus vise à susciter des vocations chez les jeunes ou moins jeunes, favoriser le développement de formations adaptées aux besoins des entreprises ;
- les nouvelles formations en alternance dans les domaines de la navale développées par l'UIMM.

Du côté de l'Etat, il s'agit de la création il y a 4 ans des Campus des Métiers et des Qualifications. Concernant la métropole, Brest est le siège du CMQ Industries de la mer et a obtenu un financement PIA pour ses actions sur les 5 prochaines années.

Par ailleurs, les industriels, en particulier dans le secteur naval, requièrent des infrastructures et des outils dans les espaces portuaires.
Dans le domaine du transport des marchandises, et suite au Brexit, des investissements sont requis pour augmenter les capacités du port de Brest. L'inscription de ce dernier au réseau central RTE-T nécessitera également des moyens particuliers, s'agissant notamment du déploiement de l'ERTMS (*european railway trafic management system*) sur l'axe ferroviaire nord.

Dans le domaine de la réparation navale civile, où Brest est le premier port français sur la façade atlantique, il convient de maintenir le potentiel de l'équipement productif, et de le développer dans le domaine de la petite réparation navale. Cet outil et cette activité à forte technicité et valeur ajoutée, sont des composants essentiels à la réussite de la transition énergétique et environnementale dans laquelle la flotte mondiale s'est engagée (installation de scrubber, travaux sur les propulsions, …). Pour les navires de moins fort tonnage, un élévateur à bateaux de 650 tonnes permettrait de répondre à la demande des entreprises. Cette activité industrielle est également le vivier de compétences dans lequel les nouvelles industries navales, les EMR spécifiquement, pourront trouver les ressources humaines indispensables à leur développement.

Dans le champ du tourisme maritime, l'accueil des paquebots de croisière présente un fort potentiel de croissance qui appelle une adaptation des conditions d'escale, le Finistère étant le premier département touristique breton.

La Cybersécurité maritime

Au sein d'une des premières régions maritimes d'Europe, la métropole brestoise se positionne parmi les 1ères places mondiales dans le domaine des sciences et technologies marine. Organisés depuis 2013 au sein du Campus mondial de la mer, les acteurs territoriaux, scientifiques et industriels s'appuient sur une offre de services originale et complémentaire pour attirer des entreprises nouvelles et innovantes, des étudiants ou des scientifiques reconnus.

Avec la mer comme point focal, de nombreuses innovations sont nées à l'interface entre différentes disciplines, et notamment avec les technologies numériques. La pointe de la Bretagne innove au plus haut niveau dans différents domaines : signal, télécommunications, robotique, systèmes embarqués, capteurs, satellite, traitement des données, la modélisation numérique au service de la sécurité maritime et portuaire, de la connaissance et de la protection de l'environnement ainsi que de la

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

surveillance des activités maritimes. Cet écosystème numérique riche et diversifié place Brest parmi les treize Capitales French Tech françaises.

Avec la présence d'une grande route maritime mondiale à proximité immédiate, Brest est aux premières loges des enjeux de la croissance du trafic maritime et des vulnérabilités liées à la numérisation sans précédent des ports, navires et infrastructures maritimes de tout genre. Les besoins cyber sont importants pour une filière maritime et portuaire qui présente des particularités nécessitant une réponse spécifique.

Le Centre national de coordination de la cybersécurité pour le maritime – France Cyber Maritime

Suite au Comité Interministériel de la Mer (Cimer) de novembre 2018, Brest métropole a noué les premiers contacts avec les acteurs associés à la cybersécurité maritime. Il est apparu rapidement que cette nouvelle composante de la sécurité maritime devait venir compléter les dispositifs existants de la place brestoise, tête de pont nationale sur ce domaine (Préfecture maritime de l'Atlantique, CROSS Corsen, MICA Center, Abeille Bourbon, Cedre, CLS Brest, ...). Évidence confortée par la présence d'un pôle d'excellence de la cybersécurité maritime incarné par de nombreux acteurs scientifiques et industriels : chaire de cyberdéfense des systèmes navals (constituée de Naval Group, Thales, Ecole Navale, IMT Atlantique et ENSTA Bretagne), Mastère spécialisé cybersécurité des systèmes maritimes et portuaires ou encore l'entreprise DIATEAM.

Brest métropole, soutenue par la Région Bretagne, associée à ses partenaires de l'économie et de l'innovation (Technopôle Brest Iroise, Pôle Mer Bretagne Atlantique et CCIMBO), a animé la communauté des acteurs brestois pour contribuer auprès du Secrétariat Général de la Mer (SGMer) et de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) à la conception du centre national de coordination de la cybersécurité pour le maritime. C'est à l'issue de nombreuses réunions de travail, réunissant les principaux acteurs industriels et académiques nationaux des mondes du maritime et de la cybersécurité, qu'a été décidé de créer France Cyber Maritime.

France Cyber Maritime
L'association France Cyber Maritime est fédératrice et dispose, dès sa création, d'une quinzaine de soutiens des industriels du secteur maritime civil et de défense, d'entreprises de cybersécurité, d'associations professionnelles et du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche.
L'association se développe en coordination avec l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, autorité nationale de référence en cybersécurité et le Secrétariat Général de la Mer.
Elle est créée à Brest, est présidée par Frédéric Moncany de Saint Aignan par ailleurs Président du Cluster Maritime Français et son trésorier est de Brest métropole.

Les objectifs de France Cyber Maritime sont de :
• créer, dans les prochains mois une équipe à vocation opérationnelle appelée *Maritime Computer Emergency Response Team* (M-CERT) : elle aura pour mission de centraliser et coordonner les incidents de cybersécurité du secteur, mais aussi et surtout de favoriser le partage de l'information afin de permettre aux acteurs d'anticiper, au mieux, les nouvelles menaces. Cette équipe participera également à la représentation du savoir-faire national auprès des diverses instances européennes et internationales du domaine ;

• contribuer au développement de l'écosystème national de cybersécurité maritime au travers d'une offre de services de cybersécurité adaptés au monde maritime (entraînement, formation, conseil et expertise, recherche et développement,).

Le fonctionnement en régime établi sera assuré par une équipe d'une douzaine de personnes pour un budget annuel de l'ordre de 1,4M€/an.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Montant prévisionnel de l'opération sur 2021-2027 : 8,15M€

La Région et Brest métropole se sont engagés dans un fort partenariat en matière de Cybersécurité, en lien avec les autres territoires bretons concernés. Ils entendent ensemble coordonner leurs actions et initiatives dans le cadre d'un projet de Campus régional. Cette coordination portera aussi sur les complémentarités à développer entre le M-CERT et le CERT régional en projet. Un conventionnement spécifique devra consolider et préciser les formes de ce partenariat y compris sur le plan financier. Le Conseil régional a d'ores et déjà pris un engagement à hauteur de 75 K€ par an à parité avec la Métropole pour les années 2021, 2022 et 2023 permettant accompagner l'amorçage de ce projet national. Une mobilisation de FEDER axe numérique pourra être étudiée au-delà.

La Région Bretagne et les métropoles de Brest et Rennes ont été retenus par l'État dans le cadre de l'AMI « sécuriser les territoires » du PIA 4.

Le Campus des métiers et des qualifications des Industries de la mer

Le Campus des métiers et des qualifications des Industries de la mer (CMQ IndusMer) labellisé en 2015 et porté par l'UBO, couvre les champs d'action suivants : activités de défense liées à la mer, construction et réparation navale et conversion des navires, métiers de l'exploitation et de la maintenance des navires, énergies marines renouvelables, nautisme, offshore, Oil & Gas, activités de recherche universitaire et privé et d'innovation pédagogique.

Les objectifs sont les suivants :
1. Rendre les métiers et les formations attractifs pour répondre à la demande d'un secteur économique en difficulté de recrutement et en pleine croissance.
2. Sécuriser et développer le continuum -3 + 8 grâce au partenariat entre les partenaires du campus : organismes de formation, laboratoires de recherche, entreprises, associations, organismes professionnels
3. Encourager les mobilités internationales pour développer l'esprit d'initiative et d'entreprendre,
4. Construire des parcours en alternance avec les entreprises notamment en développant la voie de l'apprentissage. Faire évoluer les parcours de formations initiale et continue en « maritimisant » des modules existants sur le territoire et au niveau national.

Ce projet a été retenu par l'État au PIA 3 pour un montant de 2 M€ sur un budget total de 5 M€ sur la période 2021 -2025. Brest métropole le finance à hauteur de 350 000€. Le Conseil régional y est engagé pour un montant de 0,6 M€ jusqu'en 2025

Le développement du port de Brest

Le port de Brest est un outil structurant majeur pour l'économie bretonne. Il est une pièce maîtresse dans la filière agroalimentaire en importation de matières premières pour l'élevage et pour l'export de produits alimentaires, il assure une fonction logistique essentielle en matière de stockage de produits pétroliers, il est le premier port français de réparation navale civile. Ses liaisons maritimes vers les grands ports conteneurs permettent aux entreprises Ouest bretonnes d'exporter partout dans le monde. La diversité de ses activités lui permet de disposer de services portuaires du meilleur niveau.

Dans la perspective du développement des énergies marines et d'en faire une opportunité de développement économique, la Région, devenue autorité portuaire en 2008, a mis en œuvre un programme de travaux structurants conséquents pour améliorer les accès nautiques et rendre opérationnels les espaces du polder créé à la fin des années 70. Cet aménagement intègre des spécificités, en termes de résistance de quai et de dimensionnement des voies de circulation

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

notamment, propres à permettre les activités industrielles requises pour construire et assembler les éoliennes et hydroliennes qui produiront de l'électricité en mer. Le montant de ces travaux est de plus de 220 M€, ils sont financés par la Région, le Département du Finistère, Brest métropole et l'Union Européenne.

Pour développer le trafic de marchandises et par souci de décarboner leur transport, il convient de développer le fret ferroviaire tant pour les flux entrants que pour les flux sortants. C'est pour cela qu'il est essentiel que Brest ait pu intégrer le corridor Atlantique parmi les ports du réseau central du RTE-T, afin de construire une plateforme multimodale performante et mettre la liaison ferrée Brest/Rennes au standard ERTMS. L'intégration au réseau central permettra d'actionner les financements du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE).

Ces enjeux de développement et le potentiel qu'ils représentent à conduit la Région Bretagne, la CCIMBO, précédent délégataire, et Brest métropole à créer fin 2020 la Société portuaire Brest Bretagne (SPBB). Ils en sont respectivement actionnaires à hauteur de 51 %, 39 % et 10 %. La création de cette société répond à la nécessité de pouvoir décider et agir rapidement dans toutes les dimensions de l'activité portuaire: stratégique, commerciale, financière et fonctionnelle.

La société portuaire, élabore la programmation de ses investissements pour la prochaine décennie, afin de procéder au maintien en condition opérationnelle des infrastructures et des outillages existants et leur évolution en vue d'un développement durable de l'activité, dont font partie les EMR.

Le travail en cours a permis d'identifier déjà certains projets tels qu'à titre d'exemple :

Pour la filière agro-alimentaire

- Les équipements de stockage des vracs agro-alimentaires tels que :
  - la mécanisation du magasin O,
  - la reconstitution de la capacité de stockage de graines,
- Les équipements de déchargement des navires (grues).

Pour le report multi-modal

- La refonte des accès et de la reconfiguration du terre-plein nord de la plateforme multimodale.

Pour les activités de réparation navale civile

- Le remplacement du bateau porte de la Forme 1,
- La réalisation d'une aire de petite et moyenne réparation navale dotée d'un élévateur à bateaux,
- L'adaptation des défenses du quai QR4.

Pour les activités du Terminal EMR :

- L'acquisition d'une grue de forte capacité pour les colis lourds,
- La création de mouillages sur coffre,
- La création d'ateliers-relais destinés aux charges lourdes.

Les premières estimations en matière de besoin d'investissement pour les cinq prochaines années sont de l'ordre de 80 M€.

La Région Bretagne, la CCIMBO et Brest métropole, actionnaires de la SP2B, rechercheront pour ces investissements des financements.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

L'État s'engage à définir rapidement dans quel cadre s'engageront les discussions pour les aspects financiers et opérationnels du raccordement du port de Brest au réseau central RTE-T.

Brest métropole, territoire d'industrie, accueille les projets d'entreprises et favorise leur développement

Le projet d'Eco-pôle industriel et logistique de Lanvian

Cette zone de 54 hectares cessibles est à l'étude. Elle est destinée à recevoir les grands projets industriels et logistiques conformément aux attendus de développement associés à la vocation de notre territoire d'industrie. Cette futur ZAE, par sa taille et sa rareté, proche d'un port, s'inscrit dans l'ambition nationale de développement industriel et d'attractivité. Elle porte les enjeux vitaux du développement économique de l'Ouest breton.

Montant estimé HT : 50 millions d'euros (Eco-pôle) – 15 millions d'euros (route départementale).

Le renouvellement des Zones d'activités historiques de Brest métropole pour une attractivité renforcée et la réhabilitation du bâti économique existant

Plusieurs éléments conduisent à mettre en place une politique incitative de renouvellement des ZAE historiques du territoire :

- Une volonté de préservation des espaces agricoles inscrite dans les SCOT,
- La réduction du foncier économique en extension disponible à moyen terme,
- Le coût élevé de réhabilitation des anciens bâtiments,
- Des ZAE historiques vieillissantes (peu de pistes cyclables, signalétique…) et parfois vétustes (voiries, réseaux…).

Les zones d'activités historiques, de par leur proximité géographique avec les centralités, disposent d'une bonne accessibilité aux transports en commun et de services adaptés aux besoins des salariés. Néanmoins, ces anciennes zones ont souvent été délaissées au profit du développement de nouvelles ZA.

Afin de favoriser l'installation et le développement d'activités industrielles, artisanales et logistiques, il convient de réinvestir ces ZA par une politique incitative et volontariste de réhabilitation et de densification du bâti économique existant.

Principaux objectifs :

- Identifier et disposer d'espaces économiques attractifs, proches des centralités, afin d'être en mesure d'accompagner les projets économiques nécessitant une proximité forte avec les autres acteurs économiques du territoire,
- Favoriser le renouvellement urbain afin de limiter la consommation de foncier agricole et d'optimiser l'utilisation des infrastructures publiques, comme les transports en commun.
- Améliorer le cadre de vie des salariés présents sur les ZAE historiques afin d'améliorer l'attractivité des entreprises du territoire et faciliter ainsi leur capacité à recruter

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Action 1 : Engager un plan d'investissements ambitieux de modernisation des ZAE historiques afin de proposer une remise à niveau des aménagements publics (voiries, éclairage, espaces publics, aménagements paysagers…)

Action 2 : Accompagner les entreprises dans la recherche de solutions permettant d'étendre leurs locaux et de densifier leurs parcelles par la mise en place d'un service d'architecte-conseil.

Action 3 : Inciter au renouvellement de bâtiments économiques par un dispositif de soutien aux investissements immobiliers des entreprises dans les ZAE historiques pour des travaux de construction, d'extension et de réhabilitation de locaux industriels

Les travaux qui seront engagés courant 2022 pour définir une stratégie régionale logistique, compléter le SRADDET comme le prévoit la loi et inscrire ces enjeux dans le volet mobilité du CPER post 2023, tiendront compte de ce projet structurant.

Montant des 3 actions sur 2022-2027 : 6 000 000€

La reconstruction du centre de formations techniques de la CCIMBO (« Cefortech »)

La formation professionnelle tout au long de la vie est un impératif de la réussite des transitions économiques et de la vitalité d'un territoire. Le « Cefortech » qui forme dans les domaines de la manutention, de la logistique et des transports, de la sécurité électrique, de l'hygiène et de la sécurité au travail, mais aussi de la peinture industrielle, est aujourd'hui un des plus importants opérateurs de la place brestoise avec plus de 5000 stagiaires accueillis par an. Il est situé sur la zone portuaire dans le périmètre d'impact du nouveau « Plan de Prévention des Risques technologiques » du port de Brest, ce qui non seulement constitue un frein au développement de son activité, mais qui en outre l'oblige à un déménagement dont le financement n'est pas assuré. Le déménagement sur un nouveau site permettra non seulement le maintien de l'activité, mais aussi son développement en particulier en partenariat avec l'AFTRAL par l'implantation de formations initiales par alternance dans le secteur du logistique, aujourd'hui non déployées sur Brest.
Montant estimé HT : 6,8M€ sur ancien site de SDMO (Kergonant)

L'État soutient ce projet à hauteur de 1 M€ dans le cadre de l'appel à projets « recyclage des friches » initié en 2021 dans le cadre du plan France relance. La politique sectorielle régionale de soutien à l'investissement en matière d'apprentissage pourra être sollicitée.

Le projet de « Pôle supérieur du bâtiment intelligent et de l'économie 4.0 »
Face aux défis des transitions numériques sociales et environnementales, les PME ont besoin d'un personnel d'encadrement et d'encadrement intermédiaire formé à ces enjeux et capables d'impulser la mise en œuvre de solutions.
Il convient donc de renforcer le dispositif de formation professionnelle initiale du territoire par la création du « Pôle supérieur du bâtiment intelligent et de l'économie 4.0 », centre de formation par alternance post bac dans le secteur du bâtiment et des formations transverses à destination des PME du territoire.
Le projet consiste notamment en la réalisation d'un bâtiment de 3950m^2 à proximité et en synergie avec le campus des métiers de Brest, permettant l'accueil et la formation de 1000 alternants par an.
Montant estimé HT : 8,68 M€ HT. Financement recherché : 50%
a CCIMBO, porteur du projet, table sur un financement de l'Etat et des collectivités territoriales signataires du présent contrat à hauteur de 50%. La Région examinera les financements possibles dans le cadre de sa politique d'apprentissage.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Le Campus des métiers et des qualifications Bâtiment Durable Bretagne

Labellisé en 2018, le Campus Bâtiment Durable Bretagne a été créé pour accompagner le développement économique de la filière bâtiment durable. Porté par l'IUT de Rennes, il est lauréat de l'appel à projets dédié au PIA dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique ». En cohérence avec les priorités du Plan de relance national (rénovation énergétique des bâtiments) et doté d'un budget total de 5 millions d'euros dont près de 2 millions d'euros accordés par l'État, le Campus se déploie sur l'ensemble de la Bretagne pour une durée de 5 ans, de 2020 à 2025.

Il repose sur deux axes de travail prioritaires :

- **Incubateur d'innovation pédagogique** pour accompagner la montée en compétences des publics (salariés du bâtiment, scolaires, apprentis et étudiants, demandeurs d'emploi, …) et renforcer la compétitivité des entreprises sur 4 domaines cibles : écomatériaux et modes constructifs innovants, numérique & BIM (Building Information Modeling), rénovation énergétique et usages, technologies émergentes (réalité virtuelle et augmentée, exosquelettes, impression 3D…).

- **Attractivité** : promotion et communication des métiers du bâtiment, des savoir-faire.

Une mobilisation des acteurs économiques (branches professionnelles, organismes de formation, Pôle métropolitain du Pays de Brest…) a été lancée afin de formuler des propositions d'actions et permettre ainsi au territoire du bassin de Brest de bénéficier de la dynamique du Campus.

Le Conseil régional est engagé dans ce projet pour un montant de 430 K€ jusqu'en 2025.

3. Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

Les enjeux sont ceux de l'insertion des publics éloignés de l'emploi, du recrutement sur les métiers en tension, de la formation des publics pour adapter leurs compétences aux besoins des entreprises et le soutien de ces derniers dans leur démarche inclusive.

Les dispositifs animés par DEFIS emploi Pays de Brest, par la Mission locale du Pays de Brest, l'Espace métiers et les acteurs de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique sont à pérenniser et à renforcer.

DEFIS Emploi Pays de Brest

Porteuse du PLIE du Pays de Brest, organisme intermédiaire à qui Brest métropole a confié la délégation de la gestion d'une subvention globale FSE, DEFIS Emploi doit poursuivre sa mission d'accompagnement vers l'emploi durable de plus de 3 500 personnes très éloignées de l'emploi dans le cadre de la future programmation européenne du PON FSE+ 2021-2027.

DEFIS Emploi anime la plateforme d'appui aux entreprises afin de construire et faciliter les solutions de formation et d'emploi, mais aussi d'accompagner les entreprises dans les transitions économiques et préserver ou développer ainsi l'emploi local. En 2020, 800 entreprises ont ainsi été accompagnées et/ou sensibilisées à différentes thématiques à travers deux dispositifs : RH TPE et DIGITAL TPE. La plateforme déploie également le dispositif TRANSITION COLLECTIVE impulsé par l'État.

DEFIS Emploi anime la plate-forme d'ingénierie développement économique, emploi, formation, inclusion, innovation, services, dont l'objectif consiste à reprendre les activités de la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Pays de Brest sur deux axes :

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

- Participer à l'anticipation des mutations économiques sur son territoire,
- Contribuer au développement de l'emploi local, par la mise en œuvre d'une ingénierie de projets.

La mise en œuvre de la clause d'insertion a permis en 2020 de proposer plus de 213 000 heures de travail sur le territoire, ce qui correspond au retour à l'emploi de 117 équivalents Temps Plein sur l'année.
Le dispositif CitésLab intervient en amont du processus de la création d'entreprise, notamment au stade de la détection et de l'amorçage. En 2020, 100 porteurs de projet de création ont été accompagnés.

DEFIS Emploi Pays de Brest est lauréat à travers la plateforme d'appui aux entreprises de l'AMI Transitions Collectives obtenue en janvier 2021, dans le cadre du Plan France Relance.

Le dispositif ADVENTUS est mis en œuvre dans le cadre de la réponse à l'appel à projet Plan d'Investissement dans les Compétences – Intégration Professionnelle des Réfugiés, financé à hauteur de 60% par l'Etat. Il concerne l'accompagnement socio-professionnel des réfugiés afin de leur permettre d'accéder à l'emploi. En 2020, 131 réfugiés ont été accompagnés.

Brest_COB_Inclusif est mis en œuvre dans le cadre de la réponse partenariale DEFIS Emploi & Pays Centre Ouest Bretagne à l'appel à projet Plan d'Investissement dans les Compétences – 100 % Inclusion déployé par l'État et financé à hauteur de 70 %. Le Projet d'expérimentation consiste à mener des actions de remobilisation et de retour à l'emploi de publics éloignés à l'échelle de deux territoires partenaires BREST METROPOLE et le PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE. Il s'appuie sur une dynamique innovante impulsée à travers le contrat de réciprocité ville-campagne (CRVC). Le projet a débuté en juillet 2020 et s'achèvera à l'issue de 3 ans en juin 2023. Le volume financier est de 2 107 390.24 € sur 3 ans réparti entre 8 partenaires et piloté par DEFIS Emploi Pays de Brest.

Les projets suivants déployés par DEFIS Emploi s'inscrivent dans le cadre du Plan de Lutte contre la Pauvreté **:**

- DIGITAL Emploi : innovation dans l'approche et la maitrise du numérique en sensibilisant les publics par l'entrée très concrète des métiers.
- BREST MAM : formation aux métiers liés à la Petite enfance
- RH_MOBILITÉ répond à l'Engagement N° 4 « Un meilleur accès aux droits, à la santé et un accompagnement pour lever les freins au retour à l'emploi » // Accompagner les personnes dans leurs démarches d'accès à la mobilité.

La Mission Locale du Pays de Brest
Très sollicitée durant la crise sanitaire pour répondre en urgence aux besoins des 6 200 jeunes accompagnés par ses services, elle est également en première ligne pour appréhender la mise en œuvre du Plan de relance spécifique jeunes sur l'emploi, les formations professionnelles et l'alternance dans les secteurs en tension et porteurs :
Axe 1 : Emploi
Visant l'accès à l'emploi et à l'autonomie sociale pour tout jeune, la Mission Locale se doit de travailler également au plus près des entreprises qui ont toutes été informées, mobilisées sur les aides nouvelles allouées lors de l'embauche de jeunes. De la même manière, des actions ont été organisées pour faire connaître ce plan et promouvoir l'alternance (Contrats d'apprentissage et de professionnalisation) ou favoriser l'accès à l'emploi des jeunes. Grâce à un financement FSE de 118 000€, le Service emploi entreprise de la Mission locale anime un réseau de 1 680 entreprises sur le Pays de Brest.
Axe 2 : Formation Professionnelle
En complément des plans de formation déjà existants, il incombe désormais aux Missions Locales de veiller à ce que tout jeune "décrocheur" âgé de 16 à 18 ans puisse être repéré et contacté pour être mobilisé et accompagné vers l'emploi. Cette obligation de formation vise à garantir pour tout jeune

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

mineur d'entrer dans un processus d'évolution de compétence via l'emploi, la formation ou l'alternance. Pour faire face à cet élargissement de public cible, la Mission Locale a perçu en 2021 un complément de subventions État de 86 673 euros.

De même, la Mission Locale en soutien à la nouvelle session de formation « promo 16-18 ans », agit au quotidien pour que ces jeunes mineurs, sortis très tôt du système scolaire puissent, par un accompagnement sécurisé, continuer à acquérir des compétences, accéder à l'emploi durable grâce à l'alternance, la formation professionnelle…

Axe 3 : Accompagnement
Le troisième volet du Plan de Relance jeune prévoit l'intensification de l'accompagnement renforcé (assorti d'allocation/sécurisation des parcours). Dans le cadre de la lutte contre la précarité des jeunes, les places en dispositifs et programmes sont démultipliées.
À titre d'illustration, le programme PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) assorti d'une allocation et ayant pour objectif de favoriser la formation et la mise en emploi, sera renforcé. Objectifs : 350 entrées complémentaires, soit un total en 2021 de 1820 entrées PACEA et l'obtention de 131 000 € supplémentaires de la part de l'État.

La Garantie jeunes, programme d'accompagnement spécifique, complémentaire, menant lui aussi vers l'emploi durable et assorti d'allocation, doit permettre aux jeunes d'approfondir sa réflexion sur le métier recherché et plus largement sur son projet d'avenir. Sous ensemble du PACEA, la Garantie Jeunes sera renforcée à partir de 2021 avec des entrées accrues de jeunes sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur la zone Métropolitaine. En complément des 456 places déjà financées sur des fonds socles, deux vagues complémentaires sont attendues d'ici la fin 2021 :

- Avant l'été, 232 places, soit un complément financier obtenu de 318 220 €
- Après l'été, 209 places, soit un complément financier (paiement par place / jeune préemptée) de 167 130 €.

Total des Fonds complémentaires État accordés en 2021 au titre du plan de relance et de l'obligation de Formation : ***703 023€***
Le Conseil régional y contribue pour un montant de 260 000€/an, Brest métropole à hauteur de 569 579€.

L'Espace métiers
Situé dans la médiathèque François Mitterrand - Les Capucins, c'est un lieu ressource où les personnes viennent parler de leurs projets sans avoir à décliner leur identité. L'anonymat et la neutralité sont un point fort de cette action et c'est une porte d'entrée possible pour les publics qui ne fréquentent pas ou plus les structures habituelles et qui, à la faveur d'une visite dans un lieu de culture et de loisirs, pourra bénéficier de conseils dans les démarches à effectuer en lien avec son orientation professionnelle. Il est à penser que les publics notamment en reconversion professionnelle solliciteront de plus en plus les services proposés par cet espace.
Coût estimé : 73 000 €/an (= 1,5 ETP), soit 511 000 € sur la période 2021-2027

Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences
La Région Bretagne, les 4 conseils départementaux et les métropoles de Rennes et de Brest ont signé une Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences Insertion – Emploi – Formation dans le cadre du contrat de l'action publique pour la Bretagne. Cette convention préfigure la création d'un modèle de pilotage breton des compétences insertion, formation et emploi, permettant d'offrir un Service Public de l'Insertion et de l'Emploi intégré, en lien avec les autres partenaires concernés dont l'État. Les collectivités concernées se proposent de construire ce service public autour de deux axes : le repérage et es publics et la consolidation des parcours par l'amélioration des modes

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

d'accompagnement. Il s'agit d'améliorer la fluidité des dispositifs proposés aux publics en rendant l'action des collectivités plus efficace par une meilleure articulation des compétences.

4. Mettre en œuvre le projet alimentaire métropolitain

Actrices, par leurs compétences en matière de restauration collective, d'urbanisme, et de système alimentaire, Brest métropole et les communes qui la composent souhaitent contribuer à l'objectif porté par les citoyens d'accéder à une alimentation sûre, saine, diversifiée, et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.
Au travers du Projet alimentaire métropolitain, en lien avec les secteurs agricoles et industriels concernés, elles vont ainsi initier, accompagner et prendre place dans l'émergence de nouveaux réseaux, de nouveaux dispositifs techniques, économiques ou sociaux, entre producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs… en cohérence avec les actions déjà engagées en matière de transition économique, énergétique, sociale ou de coopération territoriale. Par ce projet, elles s'inscriront dans la recommandation internationale des Nations Unies autour des Objectifs du développement durable, en matière de production et consommation alimentaire durable.

Approuvé par le Conseil de métropole du 29 mars 2021, le plan d'actions du Projet alimentaire métropolitain décline 32 actions organisées en 8 thèmes :

- Renouveler et renforcer l'aide alimentaire et l'accessibilité pour tous à une alimentation de qualité
- Mettre en œuvre un système diversifié d'information et de sensibilisation à l'alimentation durable
- Développer une restauration collective exemplaire
- Développer l'agriculture urbaine
- Réduire les gaspillages et les impacts environnementaux
- Soutenir les initiatives économiques pour l'alimentation durable, mobiliser les compétences en urbanisme et économie pour favoriser un réseau diversifié de lieux d'approvisionnement
- Renforcer le rôle de la cellule foncière notamment sur les procédures « Eviter, Réduire, Compenser en matière agricole »
- Affirmer Brest métropole comme destination du manger sain et durable
- Partager les objectifs et les enjeux du Projet alimentaire avec les territoires partenaires

Calendrier de mise en œuvre : 2021-2022- 2023 : 1,45M€

Le PAT métropolitain est soutenu par l'État et bénéficie dans le cadre de l'appel à projets régional « accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable » d'un soutien de 476 250 €. Les politiques sectorielles régionales de soutien ainsi que des financements FEADER pourront être sollicitées.

5. Développer le tourisme et l'évènementiel

« Brest terres océanes » est l'une des dix destinations touristiques de Bretagne. Elle est née de l'ambition des élus du Pays de Brest de mutualiser les moyens pour être plus efficaces et rendre attractive cette destination et ses offres touristiques. Pour ce faire, la destination Brest terres océanes met en avant ses indéniables atouts : la métropole brestoise, véritable porte d'entrée à forte notoriété internationale, la mer d'Iroise et ses îles, la presqu'île de Crozon, la route des phares

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

de Brest à Plouguerneau, ses festivals et équipements culturels (FHEL de Landerneau, abbaye de Daoulas, Festival du Bout du monde…), ses grands sites naturels et protégés (parc naturel marin d'Iroise, site de Meneham, baie de Goulven…), la rade de Brest et les cinq ports de plaisance du Pays de Brest, ses équipements loisirs-nature (Océanopolis, Récré des trois curés…).

La destination a défini sa stratégie intégrée de développement touristique, qui repose sur 4 axes :

- Faire vivre aux visiteurs des expériences plurielles à terre et en mer en réinventant l'itinérance autour des phares.
- Donner une place centrale à la Rade de Brest pour en faire un atout majeur pour la singularisation de la destination.
- Favoriser la circulation et la consommation des visiteurs dans ce bout du monde préservé.
- Organiser et valoriser l'offre nautique à l'échelle de la destination.

À l'échelle de Brest métropole, un schéma de développement touristique est en projet afin de développer l'attractivité touristique et le développement économique en capitalisant sur les investissements et les projets portés par la collectivité. Ce projet a pour objectif de développer notamment les tourismes patrimoniaux, culturels et scientifiques. Le tourisme d'affaire est aussi l'objet de renforcements (équipements et bureau des congrès).

Au niveau des aménagements, un projet d'extension et de modernisation de l'Office de Tourisme de Brest métropole est envisagé avec pour objectif :

- D'accompagner la dynamique touristique actuelle en renforçant l'image touristique de Brest métropole (le principe de centralité, de visibilité et d'accessibilité dans une logique visiteur restant primordial)
- D'apporter un meilleur accueil et service aux visiteurs de l'OT tout en développant une information numérique innovante et adaptée aux nouvelles attentes
- De créer un espace « boutique » afin de développer la communication de la métropole par le biais de produits dérivés et d'augmenter les ressources internes de l'OT
- D'optimiser l'utilisation des différents locaux (accueil, administratif, pôle communication & développement) afin d'améliorer les conditions de travail des salariés et de faciliter le travail d'équipe.

La politique sectorielle régionale pourra être mobilisée dans le cadre de la contractualisation à l'échelle de la destination touristique.

6. « Brest horizon digital » : poursuivre la transition numérique

La vision de la transformation numérique repose sur deux constats et trois principes.

Les constats :

1. Les citoyens vivent à la fois dans un monde physique et dans un monde numérique. Dans cet univers, ils doivent pouvoir compter sur un service public protecteur car fort, attentif à leurs besoins et attentes, et gardien de l'intérêt général.
2. Le monde numérique est une économie massivement capitalistique à rendements croissants. Les institutions publiques locales doivent intégrer cette caractéristique dans leur stratégie numérique.

Les principes **:**

1. Le numérique, le digital, se basent sur un processus d'informatisation continu, croissant, et impactent des usages et des populations de plus en plus nombreuses et diverses. À ce titre, la maitrise de notre système d'information et des données sont des points critiques.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

2. Le numérique n'est pas une politique en soi, mais il impacte toutes les politiques.
3. Un tel changement de système technique comporte des risques d'externalités négatives pour les plus fragiles, pour la planète, pour les services publics. Cela implique de replacer l'humain et les valeurs de solidarité, d'éducation populaire et d'émancipation au cœur de nos actions. Cela implique également de développer une stratégie numérique sobre et responsable, certes, mais offensive pour la préservation de nos valeurs républicaines.

Pour guider nos actions, nous plaçons notre stratégie locale « Brest Horizon Digital » au centre de cercles stratégiques concentriques :
- La stratégie numérique de l'Europe
- La stratégie numérique de l'État
- La stratégie numérique de la Région Bretagne

Le document programmatique de stratégie locale « Brest Horizon Digital » adopté en 2016, s'inscrit en convergence avec la dynamique régionale impulsée par la « Stratégie pour un numérique responsable » de la Région Bretagne adoptée en 2020. Nous nous inscrivons également résolument dans le sillage et en continuité de la politique numérique de l'État, concrétisée par de grands programmes tels que : Dites-le-Nous-Une-Fois, État-plateforme, le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données), le RGS (Règlement Général de Sécurité), le RGI (Règlement Général d'Interopérabilité)...

Outre la dynamique d'innovation engagée dans le cadre de la French Tech Brest +, dont il est essentiel de pérenniser les moyens d'action sur la nouvelle période, cette transformation numérique ouvre différents chantiers et projets fédérateurs autour des questions de la gestion des données, d'accès aux droits et d'inclusion numérique.

1) Produire une contribution métropolitaine au Service Public de la Donnée régional, à travers la création d'une instance novatrice, locale mais coopératrice, fédératrice, valorisant un patrimoine de données publiques et privées au service de l'intérêt général (données économiques, sociales, environnementales, données personnelles des citoyens …).

Cette nouvelle fonction métropolitaine s'investira, au profit de plusieurs EPCI de Bretagne Occidentale, dans les activités et services suivants :

- Centralisation d'achat ou d'abonnement à des sources de données, et à des services d'hébergement (cloud)
- Mise en œuvre de plateformes d'échange, de collecte ou de visualisation intelligente des données ou de flux à destination de plateformes Régionales (Géobretagne, MégalisOD…)
- Appui à des projets de pilotage de politiques publiques par la donnée (développement économique, stratégie immobilière, gestion des déchets
- Développement d'API et de webservices, notamment vers API.gouv.fr, API particuliers, FranceConnect. Développement d'un DAI
- Exploitation des données / Data Sciences.
- Montée en qualité et automatisation de la collecte des données
- Catalogue de données, en lien avec un catalogue breton issu des travaux conjoints sur la plateforme servicielle « mes services.bzh » de la Région Bretagne.
- Archivage de données : Prestation d'archivage définitif de données…

L'observatoire de la donnée de Brest métropole est soutenu par l'État à hauteur de 100 000€ dans le cadre du plan France relance.

Un laboratoire d'innovation territorial sera créé au sein du Service Public Local de la Donnée dans l'objectif d'y mener des recherches d'innovations d'usages et de favoriser l'émergence de communs et de commodités numériques.
Exemples de sujets de recherche : Usage innovant de la blockchain dans le domaine de l'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

étude du dispositif d'in-trackting pour l'amorçage et le retour sur investissement des innovations, pré-généralisation du composant Pro-Connect en lien avec le MEF et la DINUM.
Ce laboratoire a vocation à devenir un nouvel établissement en Bretagne Occidentale du TI-Lab, amplifiant ainsi l'impact de la démarche d'innovation sur un territoire élargi. La position centrale de la Métropole de Brest en Bretagne Occidentale lui confère un rôle naturel d'animation, d'entrainement, de fédération et de valorisation d'initiatives locales.
Ces services seront développés en cohérence et en complémentarité avec la gouvernance régionale des données (complémentarité, interopérabilité, sécurité, qualité et responsabilité). Une gouvernance éclairée et partagée au niveau régional émergera afin de garantir l'efficacité et la complémentarité des travaux et des dispositifs.

2) En lien avec l'évolution des besoins et attentes des usagers et l'émergence des grands projets régionaux tels que la plateforme servicielle, nous redéfinissons notre approche de la relation usagers avec une refonte complète de l'écosystème Brest.fr, la mise en œuvre de programmes de gestion de la relation usagers spécialisés pour les particuliers, les associations et les entreprises. C'est dans ce champ que nous testerons le composant ProConnect, en partenariat avec un éditeur de logiciels breton. Notre objectif est à nouveau de produire un commun, généralisable à l'ensemble des collectivités bretonnes (et au-delà) intéressées.
3) En parallèle, seront poursuivies les politiques en matière d'inclusion, d'accès aux droits et à l'insertion.

La candidature à l'AMI « **Hubs territoriaux pour un numérique inclusif** » portée par la Fédération des Centres Sociaux de Bretagne avec la Région Bretagne, Brest Métropole, Rennes Métropole et la Préfecture de Région Bretagne a été retenue par la Banque des Territoires (financement de 212 500€ complété d'une enveloppe de 50 000€ pour porter attention aux zones géographiques spécifiques, quartiers prioritaires, action cœur de ville, etc.).
Ce consortium vise à construire un modèle économique structurel autonome.
Les problématiques à traiter sont les suivantes **:**
– Des acteurs nombreux, hétérogènes, qui souvent ne se connaissent pas et dont le travail n'est pas assez valorisé.
– La levée de fonds, leur coordination et atterrissage dans les territoires, les financements nationaux adossés aux politiques publiques pour un numérique inclusif.
– Des besoins transverses à l'ensemble des acteurs de l'inclusion numérique, sans acteur capable de les porter collectivement au plan régional (lieu / évènement permettant l'échange de pratique, valorisation et la reconnaissance professionnelle des acteurs de l'inclusion numérique, certification, développement d'outils partagés, coordination avec les enjeux du réemploi…)
3 trois grandes actions prioritaires sont repérées :
– Le diagnostic, la mise en réseau et l'animation de l'écosystème de l'inclusion numérique en Bretagne
– La consolidation d'une base de données sur la réalité de l'inclusion numérique en Bretagne
– L'accompagnement des expérimentations et des stratégies de l'inclusion numérique en Bretagne.

À destination des habitants métropolitains, le chantier « **Accès aux droits et inclusion numérique** » entre dans sa phase opérationnelle. Piloté par le Conseil Départemental et Brest métropole, il réunit l'ensemble des acteurs du social (institutions, opérateurs, collectivités de la métropole, État, accueils généralistes (bibliothèques, mairies…) ainsi que les acteurs de la médiation numérique du territoire. L'objectif de ce projet est de coordonner la réponse faite aux habitants en matière d'accès aux droits dans un contexte de dématérialisation des services avec une attention particulière aux publics les plus en difficultés.

Projets :
- La mise à l'étude de la création d'un observatoire numérique social comme outil d'aide à la

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

décision.

- Pour les usagers avec le projet internet en habitat social, mise à disposition d'équipements à des associations.
- Pour les jeunes citoyens avec une réflexion autour d'un droit à la connectivité, à l'équipement et à un cartable numérique privé (ce dernier point coordonné avec l'Académie de Bretagne, le CD29 et la Région Bretagne) dans le cadre de la politique éducative de la Ville de Brest.
- Pour les entreprises : Développement du GIX (infrastructure locale coopérative d'échange de trafic entre fournisseurs de services internet), qui permet de limiter l'empreinte énergétique des activités numériques, abaisse les coûts d'accès et favorise l'économie de la fonctionnalité et des compétences locales.
- Contribution en ingénierie au projet régional de plate-forme de services publics numériques.
- Sur la prise en compte de la perte d'autonomie : Projet EPHAD du futur à l'occasion de la réhabilitation du site L. Le Roux – A. Salaün - 10,5M€ dont 500 000€ pour les outils numériques, données et sécurisation.

4) Développer l'appropriation du numérique dans ses différents usages dans une vision émancipatrice : Développement et valorisation de la fabrication numérique dans une approche de médiation, en soutenant le réseau des acteurs, en soutenant la création de lieux, en valorisant le lien entre des savoir-faire d'acteurs traditionnels (comme les savoirs faires ouvriers) avec le monde de la fabrication numérique, en soutenant le lien avec les besoins d'acteurs locaux éloignés du numérique.
Enfin, la métropole et la Ville de Brest souhaitent mettre en œuvre le service AidantsConnect dès son déploiement.

1) Il convient également de soutenir les TPE / PME de Brest métropole dans leur transition numérique dans un contexte de mutation économique fortement impacté par l'accélération de l'économie digitale.
Il s'agit d'une démarche active d'acculturation et d'inclusion numérique & digitale des TPE afin de leur permettre :

- D'être en phase avec les évolutions économiques (digitalisation de l'économie, nouvelles organisations de l'entreprise, nouveaux canaux de diffusion de l'information…),
- De monter en compétences pour soutenir la performance et la compétitivité de leur entreprise.

En effet, l'expérience acquise à travers le dispositif DIGITAL TPE porté par la plateforme de DEFIS Emploi d'appui aux entreprises, conforte les démarches d'appui et de soutien concomitamment à tout déploiement d'outil numérique aussi accessible ou didactique soit-il. De nombreuses solutions existent mais le frein ou le non-recours à leur usage s'expliquent par une difficulté dans la prise en main de l'outil voire encore par une véritable mutation des pratiques à mettre en œuvre. Un accompagnement a minima sécurise l'évolution des postures dans la transition qui doit s'opérer.

La politique sectorielle régionale de soutien à l'investissement en matière d'apprentissage pourra être sollicitée. Être mobilisés sur ces projets les financements de l'ITI métropolitain, le cas échéant et si l'IT ne le permettait pas des financements FEDER autres pourraient être sollicités. Un partenariat plus étroit entre la Métropole te la Région sera recherché sur les enjeux numériques et pourra être formalisé dans e cadre des travaux d'élaboration croisée du SRDEII et de la SMDE.

7. « Brest 2040 – ville paysage en transition » : aménager le cœur de métropole et la Penfeld

Brest métropole s'est dotée, à travers son plan guide « **Brest 2040 – ville paysage en transition** », d'une vision d'aménagement à long terme du cœur de métropole et de la Penfeld.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Changement climatique, reconnexion de la ville à son paysage naturel, évolution des mobilités et nouvelles continuités, liaisons entre ville haute et ville basse, évolutions des modes d'habiter et de travailler, mixité des activités, qualité du cadre de vie, devenir des abords de la Penfeld… sont autant de sujets qui ont guidé la réflexion.
Le plan guide oriente le développement de l'attractivité du cœur de métropole, sous l'angle des transitions, proposant des réponses aux attentes environnementales et écologiques des acteurs du territoire, avec un objectif de redynamisation du centre-ville.

Brest 2040 Ville Paysage en transition. *Une vision pour le Cœur de la métropole et la Penfeld*

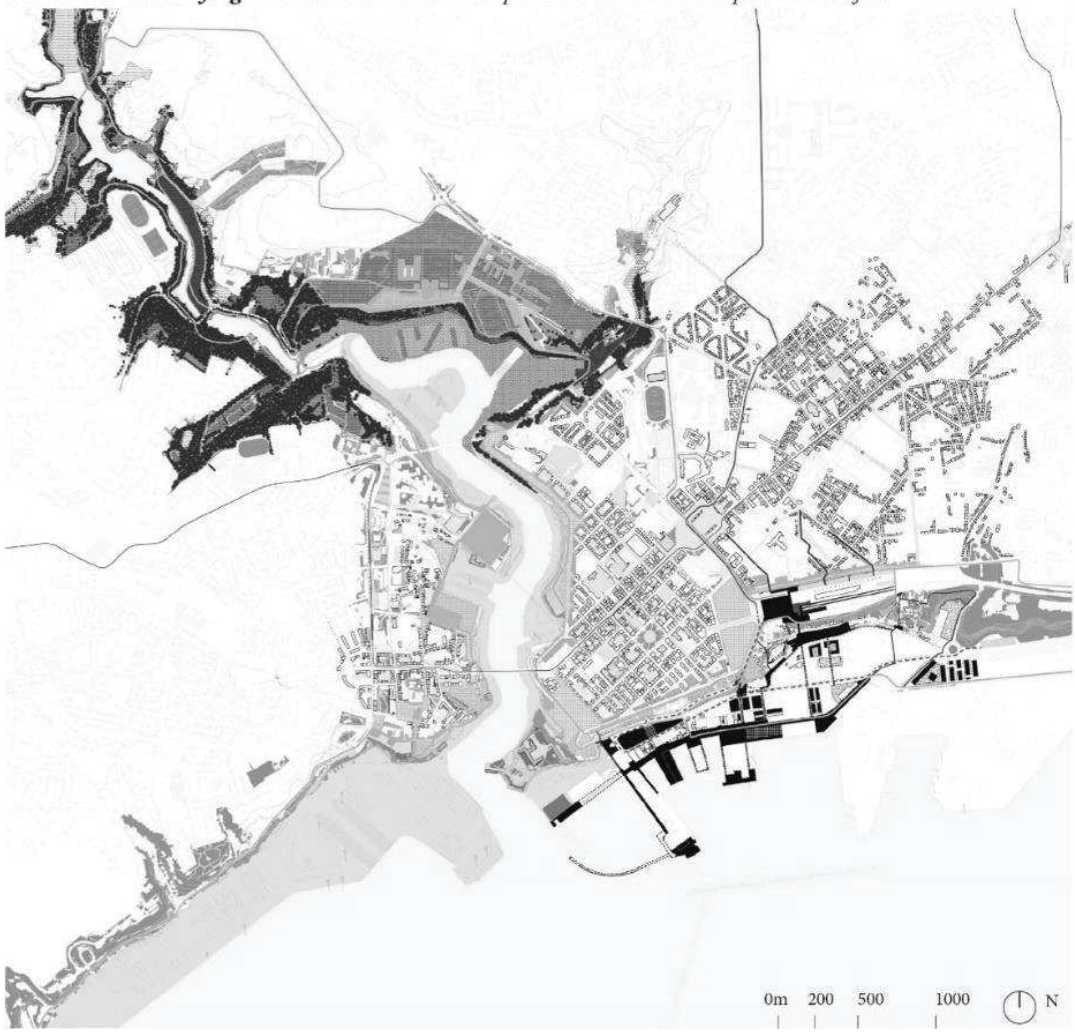

Les orientations du plan-guide sont de trois ordres :

1. <u>Un système de « corniches », et de nouvelles façades métropolitaines, reliant un système métropolitain de parcs, ouvrant la métropole vers la Penfeld et la Rade de Brest,</u> consistant à aménager des cheminements autour de la Penfeld, offrant à partir des terrains cédés par la Marine (Ile Factice, Plateau de Pontaniou…) de nouvelles opportunités de continuités paysagères et de valorisation des paysages maritimes de Brest.

<u>Plateau de Pontaniou</u> : Aménagement d'un site militaire pollué de 2,5 ha en grand parc métropolitain en corniche sur la Penfeld.
Montant estimé HT : 2 300 000 €

<u>Ile Factice</u> : Reconversion paysagère complète d'un site militaire de 4,2 ha en bordure de Penfeld pour des activités récréatives et de plein air s'inscrivant dans le système métropolitain de parcs.
Montant estimé HT : 3 750 000 €

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

2. Un système d'accessibilité métropolitaine, affichant le développement du secteur gare, et sa liaison avec le port, permettant de restructurer en profondeur l'une des entrées majeures de la métropole, en donnant de la valeur économique et d'usage aux friches ferroviaires, les connectant aux équipements de mobilité du port (ascenseurs urbains, gare maritime, …) et en inscrivant ce site remarquable en belvédère dans le grand paysage des corniches. Les nouveaux usages de mobilités, modes actifs et stationnements, notamment en ouvrage, intégrés pour constituer un Pôle d'échange multimodal et la restructuration des espaces publics sont développés sous l'angle des transitions : il s'agit en effet à la fois de développer l'intermodalité et d'inscrire le quartier de la gare dans la transition du cœur de métropole.
   Le périmètre concerné englobe l'ensemble du foncier de la gare, les parcs publics métropolitains (jardins Kennedy et Alphonse Juin), ainsi que l'ensemble des lieux de connexions avec le port. Les polarités en frange de ces espaces que constituent le Quartz, intégrant la restructuration de l'office du tourisme, et l'ancien cercle naval acquis par la métropole pour en devenir le siège, contribuent pleinement à ce renouveau. Ce projet partenarial de nouveau Pôle d'échanges multimodal porté par Brest métropole, la Région et la SNCF prévoit en outre une phase transitoire avec le déplacement provisoire de la gare routière, nécessaire à la bonne insertion de la station de tramway sur le parvis de la gare. Un protocole de gouvernance est ainsi en cours d'élaboration, avant la mise en œuvre d'un contrat de pôle. Des acquisitions foncières seront également nécessaires sur la 1ère phase 2021/2026.
   Calendrier de réalisation : 2021/2029
   Montant estimé HT : 40 M€ HT dont 10M€ HT sur la période 2022-2029 pour le Pôle gare de Brest

3. Un grand projet diffus d'habitabilité : la mise en relation via les espaces publics renouvelés (désimperméabilisation des sols, déconnection des eaux pluviales …) de polarités urbaines, constitue l'une des orientations du plan-guide. Des stratégies plurielles sont ainsi proposées pour faire de la ville grise un « cœur vert » de haute qualité de vie, vivant et cosmopolite. Il s'agit à la fois de renforcer des polarités publiques (carré des arts et parvis du musée des beaux-arts, démarche de revalorisation commerciale des terrasses du bas de Siam), et d'accompagner des opérations privées constituant des démonstrateurs d'évolutions de modes de vivre en ville (interventions sur le patrimoine immobilier, actions de végétalisation sur les cœurs d'îlots, résorption d'îlots de chaleur urbains, …).

Dans ce cadre, le projet de Brest métropole à l'échelle du centre reconstruit a été retenu à la seconde vague de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la Ville Durable » (AMI DVD) du programme des investissements d'avenir : les éléments en sont évoqués au chapitre 12 du présent document.

Ce grand projet de régénération urbaine au cœur de la métropole est impulsé à partir de 4 axes d'intervention :

- Conception d'un modèle juridique et économique d'intervention sur des copropriétés y compris les cœurs d'ilots.
- Interventions volontaires et innovantes sur des mono propriétés sociales (BMH).
- Réflexion sur les nouveaux usages de la ville et requalification des espaces publics associés,
- Restructuration exemplaire et symbolique d'un immeuble, propriété de la collectivité, pour accueillir le nouveau siège de la métropole, le Cercle Naval

Calendrier de réalisation (Phase incubation / études) : 2022/2024
Montant estimé HT phase études : 1,3 M€ HT

Les halles Saint-Louis, constituent à la fois un équipement du commerce de bouche quotidien et le point nodal du grand marché dominical à rayonnement métropolitain, qui rythme la vie du centre-ville.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Le bâtiment, inauguré en 1953, est identifié comme une « construction d'intérêt architectural de la Reconstruction ». Les halles ont fait l'objet en 2016 d'un premier projet de restructuration portant sur un repositionnement des commerces sur sa façade principale et sur la purge de l'intérieur du bâtiment : cette première phase de rénovation a permis un renouvellement des enseignes et une modernisation, à la fois de l'image du lieu, mais aussi des produits et services proposés.
La ville de Brest souhaite poursuivre la modernisation et la transformation de ce bâtiment en un équipement permettant :

- d'une part de compléter l'offre alimentaire actuelle en accueillant de nouveaux commerces et activités dont les valeurs d'échanges, de proximité, de traçabilité et de qualité des produits s'avèrent parfaitement en phase avec les aspirations contemporaines (produits bio, de qualité, issus des circuits courts), de type « halles gourmandes » ;
- et d'autre part de positionner des activités complémentaires, des animations et des manifestations sur les emprises non allouées à l'activité « halles gourmandes », de manière à conforter l'attractivité des halles comme lieu d'intensité urbaine et lieu de vie.

Le programme de travaux consiste à une restructuration du bâtiment de 2 000 m² environ pour accueillir :

- Une offre commerciale à conforter avec 15 à 20 commerces alimentaires supplémentaires autour de la gastronomie locale et des espaces de dégustation
- Associée à un lieu de vie ouvert au public (convivialité, rencontres) et développant une programmation d'animations et d'évènements
- Des aménagements piétonniers à réaliser autour des halles

Déploiement d'une polarité commerciale renforcée, attractive et innovante autour des Halles St Louis : 12M€

Redynamiser la centralité de la métropole – Création d'une Foncière commerciale, outil au service de la stratégie de redynamisation urbaine

Brest métropole, la ville de Brest et leurs partenaires (établissements publics et financeurs) ont signé le 3 juin 2020 une convention s'inscrivant dans le cadre des Opérations de revitalisation du territoire (ORT). Cette nouvelle contractualisation avec l'État vise à la mise en œuvre d'un projet de territoire dans les domaines urbains, économiques et sociaux, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Au regard des stratégies adoptées et des actions engagées, le périmètre d'intervention défini dans la convention englobe le cœur marchand de la métropole inscrit dans la démarche Cœur de Ville, ainsi que les actions de renouvellement urbain NPNRU et OPAH-RU de Recouvrance, Bellevue, Kerinou et Haut de Jaurès.

Consciente du rôle stratégique de l'activité commerciale, Brest métropole mène depuis plusieurs années une politique de préservation du commerce en centralités dans le but de conforter un cadre de vie attractif, propice au retour des ménages en centre-ville.

La prise en compte du sujet de la vacance commerciale dans l'opération de renouvellement urbain du quartier de « Haut de Jaurès » a conduit la collectivité à expérimenter un dispositif nommé le « Générateur » ayant pour objectif d'encourager l'occupation des rez-de-chaussée vacants par des activités commerciales, artistiques, associatives...

Dans le prolongement des actions menées en faveur de la redynamisation du centre-ville et pour compléter les outils déjà disponibles, Brest métropole prévoit la création d'une foncière commerciale d'ici fin 2021.
Pour ce faire, la Sempi, société de portage immobilier et outil de mise en œuvre des Opah-RU de la Métropole, a été mobilisée. Pour bâtir ce projet, la Sempi s'est adjointe les services de la Semaest. Les travaux études de préfiguration conduisent à la recommandation de création d'une SCI dont la Sempi

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

serait majoritaire, à laquelle la Banque des Territoires participerait au capital. Ces mêmes études permettent d'affiner le programme prévisionnel d'intervention qui à ce jour s'oriente vers la maîtrise progressive d'une quarantaine de locaux qui feront l'objet d'un portage immobilier de 15 ans avant leur cession. Pour l'heure, les locaux ciblés sont tous situés au sein de l'ORT et se répartissent pour les 2/3 environ dans le centre-ville de Brest (bas de Jaurès, bas de Siam, Pasteur…) et le 1/3 restant dans le quartier de Recouvrance faisant l'objet d'une Opah-RU.

Recouvrance : une opération en territoire fragilisé.

Les prévisionnels financiers établis en vue de la constitution de la foncière font apparaitre un déficit sur certaines opérations. C'est notamment le cas de l'opération située dans le quartier de Recouvrance qui fait l'objet d'une OPAH-RU et qui, de fait, nécessite une intervention forte de la collectivité.
Afin de permettre la faisabilité de cette opération inscrite en territoire fragilisé, la foncière commerciale sollicitera une subvention d'équilibre auprès du fonds de restructuration des locaux d'activité de la Banque des Territoires, dont l'autorité de gestion est l'ANCT.
Par ailleurs, la collectivité envisage la conclusion d'un partenariat avec l'EPFB dont les modalités restent à définir. Cette contractualisation pourrait porter sur une participation au capital et le portage avec minoration foncière d'une partie des locaux achetés, dont les modalités restent à préciser et valider.
Calendrier : 2021-2023
Montant de l'opération : 8,2 M€

L'enveloppe territoriale de la Région pourra être mobilisée.

8. Restructurer le site du Moulin Blanc - Océanopolis, porte d'accès à la métropole et à la Rade de Brest

Brest métropole se veut le symbole de l'excellence maritime, déclinée sous l'angle du Campus mondial de la mer, de la culture scientifique et de la découverte des écosystèmes marins, des sports et loisirs nautiques, mais également de l'accès majeur de la Rade de Brest.
Elle souhaite engager une réflexion globale à l'échelle de l'anse du Moulin Blanc pour affirmer ce site comme le pôle de tourisme, de culture scientifique et de loisirs nautiques de la métropole, autour du 1er équipement touristique payant de Bretagne, Océanopolis, maillon essentiel de la compréhension des enjeux de préservation et de sensibilisation à la biodiversité et au changement climatique, notamment vis-à-vis de la montée des eaux.

- Océanopolis, parc de découverte des Océans, CCSTI de la mer (tourisme et culture, biodiversité) : la DSP 2020 – 2031 se donne pour objectif une nouvelle dimension de Centre National de Culture Scientifique et Technique dédié à l'Océan.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Les principales actions envisagées dans ce projet sont :

- la création et l'aménagement de nouveaux espaces: nouvelle billetterie / boutique en lien avec les parkings, nouvel espace dédié aux enfants, nouveaux espaces extérieurs, …
- transformer et améliorer de nombreux espaces existants: transformation du pavillon polaire en pavillon austral, transformation du pavillon tropical, création d'un cœur de site, …
- favoriser l'intégration urbaine et l'ouverture sur le site du Moulin Blanc en connectant l'équipement à la mer
- offrir une programmation expérientielle et participative

Près de 10 000 m² de surfaces publiques ou technique ainsi qu'une très grande partie des espaces extérieurs seront concernés par ce projet.

Montant estimé HT: 30 M€

Les études de programmation ont été finalisées en 2020 pour un démarrage des études de maitrise d'œuvre au 2ème semestre 2021.

Sur la base du calendrier prévisionnel de l'opération, le phasage fonctionnel des dépenses est le suivant :

2021 = 0,9 M€ HT (DIAG / ESQ –Travaux préalables)
2022 = 2,2 M€ HT (APS - APD / PRO)
2023 = 11,0 M€ HT (40% des travaux : Gros –Œuvre et Aquariologie)
2024 = 15,9 M€ HT (60% des travaux : Second Œuvre et Muséographie)

L'État soutiendra ce projet dans le cadre du volet territorial du CPER en mobilisant les financements dédiés aux métropoles (montant de FNADT indicatif de 2,5 M€).
La Région soutiendra le projet à hauteur de 6M€ (dont 3M€ issus de l'enveloppe territoriale).
Le Département est prêt à financer les travaux d'Océanopolis au même titre que différents équipements lourds dans le cadre du volet 3 du Pacte Finistère 2030 (notamment : le nouveau stade de football, des travaux lourds dans le champ des mobilités) étant rappelé que le volet 3 est doté de 40 M€ sur le mandat départemental, qui doivent également porter les projets structurants des autres territoires finistériens,
Brest métropole vise un financement à hauteur de 15M€, dans la perspective d'un reste à charge pour Brest'aim de 3,5M€.

Un plan guide de l'anse du Moulin Blanc, intégrant Océanopolis dans son environnement, la liaison avec le Conservatoire Botanique national, l'accueil de l'agence bretonne de la biodiversité, en mettant en cohérence les enjeux multiples du secteur (tourisme, nautisme, mise en valeur de la Rade, espace à fort potentiel)

Études 2021 - 2022, Travaux 2023 – 2025, Montant estimé HT : 3 M€

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Parallèlement à cette étude, un schéma directeur des infrastructures portuaires sera réalisé. De lourdes et urgentes opérations maritimes sont d'ores déjà identifiées concernant les brise-lames sud et les pieux métalliques supportant les pontons.
Études 2021 – 2022, Travaux 2023, Montant estimé HT : 2M€

À l'échelle de la rade de Brest, le GIP Brest terres océanes initie une étude en lien avec les 5 EPCI concernés dont Brest métropole. L'objet est la réalisation d'études de programmation relatives à l'aménagement touristiques et nautiques de certains sites autour de la rade de Brest en répondant aux attentes des visiteurs (touristes et habitants).
Études 2020-2021, travaux 2022 – 2026, montant des investissements à suivre, non estimé à ce jour.

9. Moderniser les équipements culturels

Territoire de culture et d'éducation populaire, Brest métropole propose à ses habitants et ses visiteurs de nombreuses occasions de découvertes, de pratiques et d'échanges, au quotidien comme lors d'événements ponctuels. La métropole héberge une grande diversité de lieux de spectacle, de lecture publique, de création, d'expositions, de festivals qui se caractérisent par leur éclectisme autant que par leur exigence de qualité et leur accessibilité. Ses écoles d'art et de musique, ses créations sur l'espace public accueillent en nombre Brestois et non Brestois.
Les grands équipements culturels brestois sont au cœur de ce dynamisme. Après la requalification des Ateliers des Capucins, devenu un tiers-lieu emblématique, après le renouvellement du Quartz, première Scène nationale en nombre de spectateurs, la période qui s'ouvre impliquera notamment une rénovation en profondeur du Musée des beaux-arts.

Pleinement intégrées dans la dynamique « Cœur de Métropole – Brest 2040 », les évolutions apportées au Carré des Arts voulu par Mathon à la reconstruction s'appuient sur une double démarche de requalification urbaine et d'évolution stratégique des équipements culturels qui en font partie.

Le Musée des Beaux-Arts de Brest, labellisé « Musée de France » et reconnu pour la richesse de ses collections par les musées nationaux et internationaux, est situé dans le Carré des Arts, lieu historique emblématique de la reconstruction de Brest. Le projet vise à adapter les lieux aux objectifs du Musée en matière d'attractivité, d'ouverture et d'accessibilité au plus grand nombre de visiteurs, en répondant aux nécessités liées à l'ensemble des fonctions d'un Musée : expositions, accueil, médiation, espaces techniques, réserves.
A travers la rénovation du Musée, il s'agit de rendre au Carré des Arts, dans le cadre du projet Cœur de Métropole, sa vocation de centralité artistique, culturelle, touristique, tout en pensant à Brest le Musée du 21e siècle.
Études 2021/2023 et études opérationnelles 2024/2025 2M€, travaux 2026/2028. Estimation 25 M€

Dans cette même dynamique, les activités de **l'EESAB-site de Brest** (206 étudiants) vont être regroupées au centre-ville afin de faciliter les pratiques et usages et renforcer l'image de cette école d'enseignement supérieur artistique. Comptant désormais parmi les plus grandes écoles d'art et de design en France, l'École européenne supérieure d'art de Bretagne, issue du regroupement des 4 écoles d'art bretonnes, contribue au rayonnement culturel brestois. Les bâtiments concernés sont situés au centre-ville, au sein du Carré des Arts et dans les rues adjacentes Arpège et Neptune.
Études 2022/2023 300 K€, travaux 2024/2026 1,4 M€
Un financement de ce projet sera sollicité auprès du Ministère de la culture (CPER 2021-2027).

La Ville de Brest est labellisée « Ville d'art et d'histoire » depuis décembre 2017 et dans ce cadre s'est engagée à réaliser des Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) dans deux sites historiques emblématiques de la ville, dont la Tour Tanguy.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Études 2021 à 2022
Estimatif études et travaux 2022 : 720 K€
Un financement de ce projet sera sollicité auprès du Ministère de la culture (hors CPER).

Par ailleurs des parcours d'interprétation de la Ville sont créés au rythme de 1 par an, portés alternativement par Brest métropole et la ville selon le périmètre concerné (thème lié à une politique publique et lieux concernés).
Estimatif : 70 000€ par an

Au titre du CPER actuel 2015 – 2020 étaient inscrits les projets de rénovation et de restructuration partielle du **Quartz**, scène nationale et centre de Congrès (15,25 M€ HT, réalisation des travaux 2021/2023) et la construction du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public **Le Fourneau** au sein des Ateliers des Capucins (11,7M€ HT, premier appel d'offres infructueux : relance au printemps 2022).
De premiers engagements du Ministère de la culture étaient inscrits au CPER 2015-2020. Ils sont complets au titre du CPER 2021-2027 dans les proportions suivantes :

- le Quartz, complément de 1,5M€ du ministère de la culture pour une participation totale de 4,5M€,
- le Fourneau, complément de 1M€ du ministère de la culture, pour une participation totale de 2,4M€.

Le Musée de la Fraise et du patrimoine, musée métropolitain situé sur la commune de Plougastel-Daoulas, est inséré dans le projet du Parc régional d'Armorique, labellisé Biosphère et Géoparc. Ce site fait l'objet d'une étude afin d'améliorer la scénographie et rénover le bâtiment.

Études 2021/2022 (20 000€) puis phase de travaux de regroupement avec l'antenne de l'Office de tourisme 2023 (580 K€)

Outre les financements retenus dans le cadre du Contrat de plan pour l'EESAB, le Quartz et le Fourneau, des financements sectoriels régionaux pourront être sollicités.

10.Conforter le statut de « ville active et sportive »

En mai 2019, Brest a de nouveau été labellisée « ville active et sportive » par le Ministère des Sports. Ce label récompense le caractère sportif de la Ville ainsi que son potentiel en termes d'espaces de pratique, d'équipements et d'acteurs… La politique sportive poursuit plusieurs objectifs :

- de cohésion, à travers le développement d'espaces sportifs de proximité innovants en accès libre pour participer au vivre-ensemble et à la mixité des publics,
- de santé publique, en incitant les Brestoises et les Brestois à la mise en mouvement et en encourageant la pratique,
- d'attractivité, en illustrant auprès du grand public le caractère sportif de la ville par son offre de proximité dans un cadre de vie de qualité,
- d'innovation, à travers le développement de nouveaux projets au plus près des besoins du public.

Plusieurs projets sont envisagés :

Brest métropole : dans le cadre du Schéma Directeur des piscines, de multiples orientations ont été étudiées pour permettre des investissements structurants dans le réseau des piscines de Brest métropole. Le schéma Directeur retenu est le suivant :

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

- Un nouvel équipement métropolitain en gestion déléguée dont la livraison est ambitionnée fin 2026. Ce nouvel équipement, aux normes et performances énergétiques actuelles, permettra de répondre aux enjeux en offre de plan d'eau aquatique sur le territoire, pour les usagers individuels et associatifs, mais bien entendu en priorité sur les besoins scolaires et l'enjeu national du savoir nager.

- Une extension de l'offre sur le territoire de la métropole, avec l'intégration d'un grand bassin extérieur (bassin nordique). Ce bassin nordique pourra s'envisager en complément sur l'équipement Spadium (en gestion déléguée) situé sur le site du Moulin-Blanc au Relecq-Kerhuon, ou sur le nouvel équipement ambitionné.

- La réhabilitation et la rénovation énergétique des piscines de Recouvrance et de Foch. Sur ces équipements une étude de programmation de rénovation énergétique est lancée pour sécuriser le calendrier global de réalisations sur 2020-2026. Les montants estimés, dans les orientations à ce jour :

    - Piscine Foch 2,12M€ TTC
    - Piscine de Recouvrance 4,51 M€ TTC. Un soutien de l'État aux premiers travaux de rénovation énergétique de la piscine a été acté à hauteur de 305 K€ en 2021 au titre de la DSIL plan de relance.

Ces travaux pour les piscines Foch et Recouvrance seront réalisés dans le cadre d'un marché de partenariat de performance énergétique visant à garantir la performance énergétique des deux équipements dans le temps. Les économies de fonctionnement générées par les économies d'énergies sur les deux équipements sont évaluées à 113 k€ TTC par an.

<u>Brest métropole : développement du Centre nautique du Moulin blanc et de ses composantes</u> (maison du nautisme, centre nautique, accueil et stockages): rénovation énergétique, restructuration, extension des locaux d'accueil et de stockage pour les usagers
Montant estimé de 3,054 M€ (sur le plan de mandat).

<u>Ville de Brest et Brest métropole : Équipements structurants stades de football.</u>

Le Stade brestois 29 porte un projet de stade situé au Froutven, à Guipavas, d'une capacité envisagée de 15 000 spectateurs, associé à des espaces de loisirs et d'activités sportives.
Les études préalables sont en cours de réalisation et le porteur de projet envisage une ouverture en 2026/2027 pour un montant d'investissement à hauteur de 85 M€ HT.

Compte tenu de son intérêt métropolitain, Brest métropole accompagne ce projet de Grand Stade dont la réalisation nécessite des aménagements publics de desserte (voiries, réseaux), l'adaptation de la station de tramway et d'éventuels autres ouvrages, tels des parcs de stationnement.
Montant estimé : 13M€ HT
En attendant la mise en service de ce nouvel équipement, le Stade F Le Blé devra répondre aux exigences de la FFF et LFP, sur une durée, a minima de 5 saisons. De manière immédiate des investissements devront être réalisés pour remplacer l'actuelle tribune Quimper (2022) et des travaux d'adaptation de l'équipement seront aussi nécessaires (traitement des bétons de la tribune Foucauld, aménagement des gradins pour les zones presse, zones médias, sonorisation …).
Montant estimé du remplacement de La Tribune Quimper : 1.4 M€ TTC

- <u>Ville de Brest : reconstruction du gymnase de Kerichen.</u>

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

- Cet équipement est utilisé à 65% par les lycéens. Ce dossier est à appréhender dans le cadre de la restructuration globale de la Cité scolaire de Kerichen portée par la Région Bretagne.
- *2022 -2027 ; Montant estimé 13 M€ TTC*

- Ville de Plougastel Daoulas : Centre fédéral de skate sur le site de la Fontaine blanche : études 2021, travaux 2021-2022 4M€ HT ; la ville de Plougastel a été retenue Centre de Préparation aux Jeux Olympiques 2024 par le Comité d'Organisation pour 7 disciplines.

Ces projets d'équipements sportifs feront l'objet de demande de financement auprès de l'Agence nationale du Sport.

Dans le cadre de la réglementation des aides d'État, et en fonction de la consolidation du plan de financement du projet, le Conseil régional s'est engagé à un soutien exceptionnel du projet de création d'un nouveau stade à Brest dans la limite de 6 M€.

Le projet de centre fédéral de skate, labellisé « préparation aux Jeux Olympiques » bénéficiera d'une subvention régionale de 0,5 K€ au titre des politiques sectorielles et de 0,5 K€ au titre de l'enveloppe territoriale régionale.

Le Conseil régional s'est d'ores et déjà engagé sur un investissement à hauteur de 5,5 M€ dans le cadre de sa politique en matière de lycée pour les projets de Gymnase de Kerichen.
Les autres projets pourront bénéficier de l'enveloppe territoriale ou solliciter des crédits sectoriels selon leurs règles et processus d'intervention.

11. Poursuivre le maillage territorial des équipements scolaires, culturels, socioculturels, sportifs et associatifs, socle du bien vivre ensemble

Le territoire de la métropole, des villes et des quartiers, est irrigué par un réseau d'équipements de proximité: groupes scolaires, salles culturelles communales, bibliothèques – médiathèques (connectées notamment au réseau de la médiathèque François Mitterrand - les Capucins), Maisons pour tous et de quartiers, centres sociaux, complexes sportifs et salles de sports, stades et pistes d'athlétisme…
Ces équipements de dimensions très diverses sont les supports d'une vie éducative, culturelle, socioculturelle, sportive et associative riche.

La modernisation de ces équipements est un enjeu majeur pour les villes de la métropole. Ils doivent en effet pouvoir être adaptés aux évolutions démographiques, aux pratiques et aux innovations créatives les plus diverses, dans des conditions de sécurité environnementale, énergétique, et de gestion optimisées.
À cet effet, un certain nombre de projets sont portés par la ville de Brest et les 7 autres villes de la métropole (cf. en annexe programmation prévisionnelle des opérations sur la période 2021-2027 ayant vocation à être mise à jour)

Engagements : accords État crédits DSIL rénovation 2021, DSIL classique 2021, DETR 2021 et 2022, et demandes au titre de l'enveloppe 2021 de la politique territoriale de la Région

Ville de Brest :

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Équipements	Nature des travaux	Montant € HT	Financements externes	Demandes Politique territoriale Région
Ecole Hauts de Penfeld	Rénovation énergétique dans le cadre d'un marché de partenariat et de performance énergétique MPPE avec la SPL BMa	2 145 000€	DSIL rénovation 600 000€	200 000€
Halle sportive du petit Kerzu	Rénovation de la toiture, renforcement de la charpente, isolation acoustique	960 000 € HT		100 150€
Padel Tréhornou	Construction 2 terrains de tennis 2021	150 000€	Ligue de tennis 60 000€	

Ville de Plougastel Daoulas :

Espace culturel Avel vor:	Bardage et extension de l'espace culturel études 2021, travaux 2021-2022	800 000€	DETR 2021 92 000€	Cf. politique culture de la Région Politique territoriale
Rénovation du complexe sportif de la Fontaine blanche	études 2021, travaux 2021-2022	480 660€	DSIL rénovation 100 000€	128 066 €

Ville de Guipavas :

Ecole de Kérafloch	Extension de l'école, installation de deux modules avec SAS	190 000	DETR 60 000€	
Ecole Prévert	Extension fin /2021 – 2022	1 564 583€	DSIL classique 100 000€	156 458€
Création d'un skate park	12/2021-12/2022	250 000€		25 000€
Cuisine centrale	Regroupement des deux lieux de fabrication des repas.	2,02M€	DETR 2022 200 000€	

Ville de Bohars :

Ecole publique	Restructuration de l'école publique avec extension du restaurant scolaire et transfert de l'accueil de loisirs, travaux 2021-2022	997 000€	DETR 100 000€ DSIL rénovation 100 000€	119 200 €
Rénovation du foyer communal	Travaux 2021-2022	337 000€	DSIL 2020 90 000€	33 700€
Kreisker	Aménagement d'un plateau ludique et sportif	503 000€	DETR 2022 90 000€	

Ville de Gouesnou :

Ecole du Château-d'Eau	Construction de la nouvelle école du Château-d'Eau en marché de partenariat avec la société BMA SPL mai 2021-2023, livraison rentrée 2023	9 400 000€	DETR 330 000€ DSIL classique 200 000€	237 500€

Ville Le Relecq Kerhuon :

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Maison de l'enfance et de la jeunesse	Réhabilitation et extension études 2020-2021, travaux 2021-2022	3 028 902€	DSIL 2020 150 000€	200 000€

Ville de Guilers :

Complexe sportif Louis Ballard	Amélioration des conditions sanitaires et rénovation énergétiques du complexe sportif Louis Ballard création de vestiaires attenant à la piste d'athlétisme) : 2021-2022	706 620€	DSIL 2020 90 000€	112 745 €

Ville de Plouzané :

Gymnase de Kerallan	Création de vestiaires d'athlétisme au gymnase de Kerallan: études 2021, travaux 2021-2022	674 776€		67 478€
Gymnase du Bourg	Réfection de la toiture	742 300	DSIL rénovation 100 000€	74 230
Stades en terrain synthétiques	Construction de deux stades pour la pratique du foot et du rugby.	2,3M€	DETR 2022 200 000€	

12.Réussir une transition écologique solidaire

Dans cet objectif, la collectivité s'appuie sur son Plan Climat Air Énergie Territorial, en lien avec le Contrat de relance e de transition écologique du Pays de Brest, et la convention de partenariat ADEME-Brest métropole.

Cit'ergie European Energy Award

Le label Cit'ergie, a été octroyé depuis le 23 novembre 2016, à la Métropole et à la ville de Brest, signataires de la convention des maires pour le climat et l'énergie, pour la qualité de leur politique énergie climat commune. Les six domaines d'actions Cit'ergie sont investis : le développement territorial (PCAET et atténuation - adaptation), le patrimoine de la collectivité, l'approvisionnement (énergie, eau, assainissement, déchets), la mobilité, la gestion interne (commande publique, financements …), la communication et la coopération.
La Commission nationale du label Cit'ergie, qui s'est réunie le 24 février 2021, a renouvelé le label Cit'ergie de Brest Métropole et Ville et a formulé un avis positif pour l'attribution du label **Cit'ergie Gold**, pour la mise en œuvre de leur politique énergie climat exemplaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan climat dont la révision en PCAET a été approuvée en janvier 2020, Brest métropole développe de nombreuses actions en faveur de la transition énergétique et climatique.
Parmi les actions structurantes déjà engagées dans le cadre du 1er Plan Climat peuvent être citées :

- Le guichet unique Tinergie pour la rénovation énergétique de l'habitat : Brest métropole consacre 800 000 €/an à ce dispositif, qui continue sa montée en puissance. Les gains annuels sont évalués à 30 000 MWh/an.

- Le développement du réseau de chaleur urbain de Brest : plus de 20 km de réseau supplémentaires ont été réalisés (25 M€), tandis qu'une chaufferie bois de 12 MW (7 M€),

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

réalisée par la SPL Sotraval, est venue compléter la production d'énergie renouvelable à côté de celle de l'UVED du Spernot.

- La rénovation de l'éclairage public : un effort d'investissement de 7 M€ a été réalisé au cours des 4 dernières années pour réduire de 14 % la consommation d'énergie du dispositif d'éclairage public, avec la mise en place de systèmes de modulation de l'intensité de l'éclairage en fonction des besoins d'usage.

- La politique de réduction et de valorisation des déchets (hausse du taux de recyclage, développement du compostage individuel et de quartier et de la collecte de biodéchets des gros producteurs). Cette politique a conduit à une baisse des quantités d'ordures ménagères collectées de 2%/an en moyenne. Des investissements structurants sont venus accompagner cette politique avec la mise en place en 2013 d'un centre de tri territorial sur Plouédern par la SPL Sotraval.

- La mobilisation et l'accompagnement des habitants et des acteurs du territoire : de nombreuses animations sont mises en place, en matière de mobilité (club des entreprises, défi vélo…), d'énergie et de climat (forums climat-déclic), d'eau et de biodiversité (journées mondiales de l'eau, fêtes de la nature, bars à eau...). Ces actions sont complétées par une offre étoffée d'animations scolaires en matière d'éducation à l'environnement.
- La précarité énergétique fait également l'objet d'une action volontariste et coordonnée entre les acteurs sociaux du territoire, avec le développement d'un dispositif de repérage et de visite à domicile (environ 150 visites /an actuellement).

Pour le Plan climat 2019 - 2025 (plan révisé), l'ensemble des actions précédentes sont poursuivies.
Des actions nouvelles ou spécifiques sont également prévues :

- **La poursuite de l'accompagnement des acteurs et habitants pour réduire les consommations et émissions** par :
  - Une politique très active de rénovation énergétique des logements individuels privés, avec le renforcement de la plateforme TINERGIE, qui vise un objectif de 500 ménages accompagnés par an.
  - La lutte contre la précarité énergétique avec la consolidation du dispositif de visite à domicile de ménages repérés comme étant en situation de précarité énergétique (objectif de 150 visites/an).
  - La poursuite de la dynamique de rénovation énergétique des logements sociaux. Brest Métropole Habitat (BMH) s'est engagée dans une politique ambitieuse de rénovation de son parc de logements avec un objectif de plus de 2 000 logements rénovés d'ici 2025. En quartiers prioritaires de la politique de la ville, à signaler les ensembles de :
    - Kerbernier NPRU (427 logements).
    - BMH Quéliverzan NPRU (400 logements).
    - Kerourien (595 logements).
    - Kerangoff (738 logements).

- **La rénovation énergétique des copropriétés dans le cadre de Tinergie**
  - Proposition de participation à l'ingénierie d'accompagnement des projets pour favoriser les prises de décisions collectives permettant d'engager des projets exemplaires de rénovation (marché en cours avec la SEMPI).
    Chiffrage sur 7 ans : 1, 75M€.
  - Proposition de contribution en investissement pour le financement des travaux de rénovation énergétique performants : afin de mobiliser les copropriétés vers des rénovations globales performantes s'inscrivant dans une trajectoire BBC telles qu'inscrites dans le Plan Climat il est

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

nécessaire de mettre en place une aide publique locale complémentaire à l'aide financière de droit commun de l'État (MaPrimeRénov).

Objectif sur 7 ans de 800 logements rénovés correspondant à une vingtaine d'immeubles.
Montant estimé des travaux portés par les Syndicats de copropriété : 16 M€
Montant de l'aide publique locale 2,5M€ portage Brest métropole

- La requalification du parc immobilier de la reconstruction dans le cadre du grand projet diffus d'habitabilité de la transition du cœur de métropole (rénovation énergétique, acoustique, accessibilité, désimperméabilisation et végétalisation des sols et gestion des eaux pluviales) traduit notamment dans le projet retenu à l'AMI « démonstrateurs de la ville durable » (PIA 4 - Habiter la France de demain)

- Proposition de participation aux études, animations et démarches en direction des propriétaires, investisseurs, industriels, bureaux d'études. *Estimation financière de la phase de maturation sur 2 ans (étude, RH, communication, prestations) : 1,2 M€, avec possibilité de financement État jusqu'à 0,5 M€*
- Proposition de contribution en investissement aux « démonstrateurs » de rénovation portés par les Syndicats de Copropriétés, maître d'ouvrages publics et des investisseurs : environ 20 millions d'euros d'investissement et de portage sur 8 ans, pour requalifier les espaces publics et privés et réhabiliter dans toutes les dimensions les logements de deux îlots urbains, représentant en tout 300 logements (subvention État jusqu'à 10 millions d'euros sous réserve des résultats de la phase d'incubation).

- **La création d'une offre nouvelle de logements rénovés en centre-ville à coût abordable**

- Proposition de contribution en investissement à hauteur de 0,200M€ pour bonifier des prêts jusqu'au taux zéro au profit d'acquéreur modestes dans le cadre d'opération portés par des opérateurs de type SEM ou Organisme Foncier Solidaire (projet en cours à Brest métropole) avec un objectif de 150 logements

Par ailleurs :

Les nouvelles lignes de TCSP (2ème ligne de tramway et ligne BHNS), contribueront à la réduction du trafic automobile en favorisant le report modal vers les transports collectifs

Le schéma directeur vélo adopté fin 2019 prévoit le déploiement d'aménagements cyclables et va également contribuer à l'évolution des pratiques de mobilité.

Un nouveau réseau de chaleur sur le Technopole (7 M€ : chaufferie biomasse, réseau de chaleur) est envisagé pour remplacer 12 000 MWh/an d'énergie gaz sur la technopole par de l'énergie bois. Ce projet serait réalisé dans le cadre d'une délégation de service public, pour une mise en service en 2023.

Des travaux d'optimisation énergétique de l'UVED (unité de valorisation énergétique des déchets) et du réseau de chaleur de Brest ont été réalisés (7 M€ en 2019 et 2021) pour optimiser les performances énergétiques des installations : régulation de combustion, optimisation de la disponibilité des équipements, refonte du traitement des oxydes d'azote pour économiser la consommation de gaz, rénovation des postes de livraison de chaleur du réseau (…). Le gain énergétique attendu est de plus de 10 000 MWh/an. Une étude va être lancée pour l'amélioration de la production d'électricité, avec un investissement à l'horizon 2025 de 6 M€ (changement et redimensionnement de la turbine).

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Le soutien de la métropole en ingénierie technique et administrative des initiatives publiques et privées sur de la récupération de chaleur fatale, de projets d'unité de combustion de solides de récupération …

Le déploiement d'une dynamique « photovoltaïque **».** Brest métropole a mis en place un écosystème pour favoriser ce déploiement : réalisation d'un cadastre solaire, développement d'une offre de service clefs en main via Sotraval SEM pour les opérations supérieures à 100 kwc, accompagnement de l'investissement citoyen, contractualisation avec ENEDIS pour simplifier la mise en œuvre des raccordements… L'objectif est d'atteindre 50 projets installés en 2025 pour 5 MW de puissance installée.

Les travaux de réhabilitation énergétique sur le patrimoine de la collectivité (ville, Brest métropole, concessionnaires, et marchés de partenariat avec la SPL Bma). Afin d'entrainer la mobilisation du territoire, la collectivité engage elle-même des travaux de rénovation énergétique et de production d'ENR sur son patrimoine :
Un programme de rénovation énergétique de 5 écoles (7M€ en contrat de performance énergétique avec la SPL Bma)
Une analyse systématique sur tout projet neuf ou de rénovation, de la possibilité de déployer du photovoltaïque en toiture (une vingtaine de projets identifiés à ce jour)
La poursuite de l'optimisation de l'éclairage public (1 à 2M€ /an)
Le développement de solution d'ENR thermique (chaufferie bois, solaire thermique) dans le cadre du dispositif « chaleur d'ici même »
La mobilisation des concessionnaires ou partenaires autour de ces enjeux : projets photovoltaïques d'Océanopolis en partenariat avec Brest'aim (4 M€ en 2019-2020), projet d'autoconsommation électrique sur la station d'épuration de la zone portuaire (eau du Ponant - 1,5 M€), raccordement en 2023 du Quartz au réseau de chaleur, études en cours de récupération d'énergie sur les conduites d'eau et d'assainissement.

Cette politique est complétée d'un volet « véhicule électrique » avec l'acquisition prévue de bus électriques, de voitures électriques intégrant l'optimisation des conditions de recharge (projet 2020 et 2021 de mise en place de 2 sites de couplage « bornes de recharge-production photovoltaïque » pour alimenter une vingtaine de véhicules au Centre technique municipal et au Centre technique communautaire, projet smart grid mobilités pour l'optimisation de la recharge électrique des bus. Coût estimé : 7M€).
En complément de ces actions structurantes, la collectivité s'inscrit dans une démarche d'innovation technique et juridique pour favoriser l'émergence de nouvelles solutions, au service des transitions.
Après le projet Brest smart grid engagé en 2017 (autoconsommation électrique collective et reporting des consommations énergétiques des ateliers des Capucins), la collectivité poursuit des démarches d'innovation :

- *Projet Solunergie/selfee:* consommation d'électricité ENRR en circuits court.
- *Projet GRDF-Sotraval :* étude faisabilité d'une unité pilote de production de méthane de synthèse.
- *Projet européen Reg energy* : déploiement de la coopération urbain-rural sur l'énergie avec le territoire du centre ouest Bretagne.
- *Projet européen Tomorrow* : recherche-développement en matière de mobilisation des habitants.
- Étude d'opportunité sur la mise en place d'une boucle locale hydrogène

Le plan d'adaptation au changement climatique de la métropole comprend notamment les actions suivantes :

- La sensibilisation des habitants aux économies d'eau et l'optimisation du rendement de distribution de l'eau potable.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

- Les travaux de ré-infiltration des eaux pluviales pour rendre la ville plus résiliente aux pluies d'orage (2 M€ de travaux sur la période 2022-2026).
- La poursuite de la politique de bassin versant (100 K€/an de dépenses de fonctionnement pour l'animation du réseau Rade de Brest).
- Le bouclage du schéma de sécurisation de l'approvisionnement en eau avec le Bas-Léon (2,9 M€ de travaux cofinancés par les EPCI concernés).

Un projet de Contrat de rade est en cours d'élaboration, afin de renforcer l'action menée sur la qualité des eaux et la préservation des usages et de la biodiversité, en lien avec l'ensemble des acteurs territoriaux, scientifiques et économiques concernés.

En matière d'économie circulaire, Brest métropole prépare une candidature à l'appel à projet « Territoire économe en ressources » ; trois domaines d'action seront traités et croisés:

- l'offre des acteurs économiques: l'approvisionnement durable, l'éco conception, l'écologie industrielle et territoriale, l'économie de la fonctionnalité);
- la demande et le comportement des consommateurs (durée d'usage) ;
- la gestion des déchets: le recyclage, la valorisation matière, organique et énergétique).

Ces actions pourront aussi être proposées via un COT (contrat d'objectifs territoriaux) avec l'ADEME dans le cadre du CRTE du Pays de Brest.

En matière de biodiversité, après la restructuration des installations du Conservatoire Botanique national de Brest (CPER 2014-2020), et le confortement de l'Agence des aires marines protégées dans le cadre de la mise en place de la nouvelle Agence nationale de la biodiversité, Brest accueillera aussi l'Agence bretonne de la biodiversité.

En termes d'aménagement, Brest métropole projette de mettre en valeur le réservoir de biodiversité de Bodonnou, ancienne sablière de 130 ha, située à l'ouest de l'agglomération,
Calendrier de réalisation : 2020 – 2024, montant estimé : 800 000€ HT

L'usine de production d'eau potable de Pont ar Bled, propriété de Brest métropole, située sur la commune de Plouédern, constitue, avec le lac du barrage du Drennec qui l'alimente par la rivière Elorn, le cœur stratégique de l'alimentation en eau potable de plus de 300 000 habitants du Nord-Finistère. Brest métropole est, à elle seule, alimentée à 70% par cet équipement. Entre 2020 et 2024, la SPL Eau du Ponant va investir 39,12M€ dans la reconstruction de cet outil majeur : amélioration du traitement de l'eau, construction de nouveaux ouvrages dont un bassin de 35 000 m3 d'eau brute permettant de faire face, durant 24 heures, à une pollution de l'Elorn, renforcement des dispositifs de sécurité et de sûreté …
L'usine de nouvelle génération doit être mise en service par la SPL Eau du Ponant début 2024, pour le centenaire de cette unité stratégique pour le territoire.

En parallèle la SPL Eau du Ponant va procéder à :

- la réfection des réseaux eau potable et assainissement (2020-2021),
- l'amélioration des systèmes d'assainissement afin d'éviter les déversements vers les milieux (réseau de surveillance, capacités de transferts, bassin de gestion des réseaux unitaires, émissaire en mer de la station d'épuration de Maison blanche) : 4,15M€

Enfin, dans le cadre du soutien apporté au GIP Labocéa, laboratoire public d'analyse, garant de l'expertise et de la neutralité de la mesure en matière de sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale, Brest métropole prévoit la réalisation en 2021-2022 de 2 M€ de travaux d'extension de bâtiments sur le site du technopôle Brest-Iroise.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

L'État et ses opérateurs (ANAH, ADEME et AELB notamment) mobiliseront l'ensemble de leurs dispositifs en soutien des projets de la métropole en faveur de la transition écologique. Une synergie sera recherchée avec les démarches initiées dans le cadre du CRTE du pays de Brest.

Le Conseil régional confirme sa volonté de partenariat avec la métropole sur les enjeux liés à la transition climatique. Il s'inscrira dans un dialogue renforcé entre objectifs du SRADDET et déploiement du PCAET métropolitain qui pourra donner lieu à plus de coopérations.
Les objectifs de Brest métropole en matière d'économie d'énergies dans les bâtiments s'articuleront avec le déploiement régional du SARE.
Les différents projets portés par la Métropole en matière de rénovation énergétique, de développement de l'usage de l'hydrogène ou de développement des transports électriques pourront mobiliser en priorité les fonds européens de l'ITI, à défaut de cette mobilisation les différents axes du PO FEDER pourront être sollicités.
Le fonds Réact sera également massivement mobilisé dans les années 2022 et 2023 dans le cadre de l'enveloppe de 8 M€ allouée au territoire métropolitain autour des enjeux des transitions.

13.Répondre aux enjeux de santé publique

Le Pôle Métropolitain du Pays de Brest et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne se sont engagés avec leurs partenaires dans le déploiement d'un Contrat Local de Santé (CLS) afin de mieux répondre ensemble aux enjeux de santé de la population, en articulant les différentes composantes du système de santé régional : la promotion et la prévention de la santé, les soins ambulatoires et hospitaliers, l'accompagnement médico-social. Les Contrats Locaux de Santé visent en effet à mettre en cohérence les démarches locales de santé avec les priorités du Projet Régional de Santé - PRS.
Le diagnostic local de santé a mobilisé de nombreux acteurs locaux (élus, professionnels, bénévoles et usagers) et a permis d'identifier 4 axes, en lien avec la réalité des territoires du Pays de Brest :

Axe 1 : Accès aux soins.
Axe 2 : Promotion de la santé la santé mentale.
Axe 3 : Population vulnérable et leurs aidants.
Axe 4 : Innovation et participation citoyenne.

Ces 4 axes structurent le plan d'action 2019-2023, signé en juin 2019, et comportent des objectifs déclinés en actions identifiées.

La ville de Brest mène depuis de nombreuses années une politique de promotion de la santé reconnue qui a été prise en compte en intégrant un plan d'actions spécifique. La ville de Brest, engagée dans une démarche volontaire de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, mène à ce titre de nombreuses actions en faveur de la prévention et de la promotion de la santé sur son territoire et plus spécifiquement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, via notamment un appel à projets.
La ville coordonne et participe au financement des réseaux d'acteurs de la prévention sur les thèmes prioritaires du PRS : santé mentale, addiction, santé environnementale, alimentation.
Les propositions retenues comme prioritaires pour les 5 ans à venir sont les suivantes :

- S'engager pour la promotion de la santé et la prévention. Ce qui consiste notamment à porter attention avec les partenaires du Pôle métropolitain à ce que les Brestoises et Brestois puissent avoir accès aux professionnels de santé près de chez eux.
- Renforcer l'accès à la santé pour toutes et tous en soutenant les acteurs du territoire qui permettent que tous et toutes puissent bénéficier d'un accompagnement vers un parcours de soin adapté à ses besoins.
- Créer une mutuelle de santé municipale. Après enquête auprès des habitants pour mieux connaître leurs besoins, cette mutuelle devrait bénéficier particulièrement aux jeunes, aux

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

retraités, aux personnes sans emploi et aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique.

- Mieux prendre en compte la maladie psychique en renforçant le Conseil Local de santé mental qui a été créé en 2007 à Brest.

Concernant le développement de l'accès aux soins, la création de 2 maisons de santé ou de 2 centres municipaux de santé (une rive droite et une rive gauche à Brest) pourrait être une réponse et son opportunité sera étudiée.

En mai 2018, la Ville de Brest est devenue membre du bureau du réseau français Villes-santé de l'OMS. Elle est en trésorière depuis 2019 et son investissement dans la vie du réseau est de plus en plus important.
Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 et du Conseil de Métropole du 24 janvier 2020, la collectivité a approuvé la stratégie européenne des Villes Santé de l'OMS (Consensus de Copenhague) et la stratégie française 2020-2030 des Villes Santé de l'OMS. Ces approbations sont un engagement à prendre en compte la santé dans toutes les politiques.

Les projets du secteur médico-social

Le projet de restructuration des EHPAD Louise Le Roux et Antoine Salaun (115 places d'hébergement).
Le CCAS de la Ville de Brest gère les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Louise Le Roux et Antoine Salaun, propriété de la SEMPI. L'état du bâti de ces deux établissements anciens rend nécessaire une opération importante de restructuration dont l'enjeu principal est l'adaptation dans le contexte de vieillissement de la population.
Le projet de restructuration répond aux enjeux suivants :

- Un EHPAD adapté aux besoins futurs de la grande dépendance avec des espaces sécurisés mais permettant des déambulations et une polyvalence d'usage des 3 chambres supplémentaires (accueil d'urgence – service EHPAD hors les murs …)
- Un EHPAD ouvert sur la ville et intergénérationnel (liens favorisés avec les occupants de la crèche - maintien de la colocation solidaire - mutualisation des espaces communs avec le club du Landais)
- Un EHPAD connecté (liens des résidents avec leur proches, télémédecine …)
- Une amélioration des conditions de vie de résident par une réhabilitation du bâti de qualité (confort thermique notamment).

Le coût de cette restructuration d'ampleur est estimé à 10 500 000 € TTC.
Ce projet sera mené sur la période 2020 – 2024 (phase d'étude en 2020 - 2021 et travaux en 2022-2023-2024).

Le projet de restructuration du CHRS du foyer du port
Le CCAS de la Ville de Brest gère un centre d'hébergement et de réinsertion sociale situé sur le port de commerce de Brest. Le CHRS permet l'accueil de personnes en situation de précarité et/ou d'errance sur le territoire. Il dispose de 44 places dont 18 au sein d'un collectif. Les personnes accueillies au sein du CHRS ont des problématiques de santé importantes (addiction, état somatique dégradé, souffrance psychique). L'accueil au sein du CHRS permet à chaque résident d'être accompagné dans son parcours d'insertion. Le volet santé est un volet important de cet accompagnement.
Le projet de nouveau CHRS (reconstruction d'un collectif de 18 places) toujours sur le port de commerce doit permette d'accompagner les résidents dans de meilleures conditions: accueil mixte, chambre plus grande, salle de soin (infirmerie), espace collectif et jardin.
Montant estimé HT 2 590 536,97 € (hors mobilier et équipement spécifique), sous maîtrise d'ouvrage Brest Métropole Habitat qui restera propriétaire des lieux.
Démarrage des travaux septembre 2021 - fin des travaux décembre 2022

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

L'État apporte à ce projet un financement de 0,22 M€ au titre de la DSIL 2021, en complément des aides à la pierre du Ministère du logement.

Brest Métropole prendra toute sa part à l'élaboration du nouveau schéma régional des formations sanitaires et sociales pour identifier les besoins du territoire métropolitains.

14.Accompagner la politique de la Ville et de renouvellement urbain

Le contrat de ville
Le Conseil de métropole a approuvé un projet de protocole d'engagements renforcés et réciproques annexé au Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération brestoise et de prolongation de ce contrat jusqu'en 2022. Ce document engage chaque signataire : l'État, le conseil départemental, la CAF, la métropole, les communes de la métropole.

Le protocole affirme les trois axes transversaux du Contrat, à savoir :

- Axe 1 : La participation des habitants et le pouvoir d'agir
  - Évolution des conseils citoyens.
  - Soutenir l'expérience du laboratoire, innovation en matière de gouvernance territoriale, proposée par les partenaires associatifs et approuvée par les conseillers et conseillères citoyennes ; le laboratoire réunit partenaires institutionnels / acteurs associatifs et conseils citoyens autour d'un sujet choisi tour à tour par l'un de ces 3 types d'acteurs pour dégager une approche commune et un consensus
  - Renforcer la participation des habitants dans les projets NPNRU.

- Axe 2 : La lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes et contre toutes les discriminations
  - Élaboration d'un plan territorial de lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes / hommes.

- Axe 3 : La ville numérique et les nouveaux usages
  - Accompagner la finalisation du déploiement d'internet en habitat social.
  - Développer les outils de médiation numérique.

Pour les 7 ambitions du Contrat de Ville, des priorités ont été définies pour la période 2020-2022 :

- Renforcer l'articulation entre social et urbain dans les projets urbains au bénéfice des habitants et en particulier des populations les plus vulnérables**.**
  - Accompagnement des habitants dans le relogement dans le cadre du NPNRU.
  - Contribution à la définition et la mise en œuvre des projets de lieux de services.
  - Poursuite des efforts d'association et d'accompagnement des habitants vers les instances de concertation sur les projets en accentuant la participation des populations vulnérables.

- Favoriser l'accès et l'appropriation de la Ville et rendre attractifs et ouverts les quartiers Politique de la Ville.
  - Favoriser sur les QPV, une programmation culturelle ambitieuse et diversifiée
  - Améliorer le partage de l'espace public dans un esprit d'égalité et dans un climat de sécurité

- Accompagner l'émergence de nouvelles formes d'activité qui s'appuient sur les compétences, savoir-faire et les intérêts des habitants des quartiers politique de la ville.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

- Accompagner les habitants à l'identification de leurs compétences, contribuer à lever les freins à l'emploi et à l'émergence de projets collectifs
- Expérimenter de nouvelles formes d'activité et d'emploi en lien avec les filières économiques porteuses et les dynamiques territoriales de type Territoire Zéro chômeur longue durée, coopératives d'activité et d'emploi
- Développer des actions concrètes pour la jeunesse au service de l'emploi des jeunes et lutter contre le décrochage.

- Renforcer les alliances éducatives pour la continuité des parcours des enfants et des jeunes (parent, école, éducation populaire…).
  - Relance du chantier prioritaire sur la participation des parents.
  - Proposer des parcours culturels, sportifs ambitieux pour les enfants des quartiers populaires.

- Mieux comprendre et appréhender la question du vieillissement sur les quartiers.
  - Affiner le diagnostic sur la question du vieillissement dans les quartiers.

- Réduire le non recours aux droits et aux services.
  - Poursuite du chantier sur l'accès aux droits et inclusion numérique conjointement avec les communes de la métropole et le Conseil départemental.

- Développer des projets de santé communautaire sur les territoires et notamment des actions de prévention auprès des jeunes enfants.
  - Faire le lien entre le Contrat local de santé et le conseil local de santé mentale.
  - Soutien aux initiatives de santé communautaire développées sur les quartiers.

C'est ce cadre d'objectifs qui organise les soutiens du Contrat de ville aux actions sollicitant des financements. Ils sont prioritairement fléchés sur les quartiers politique de la ville au nombre de 7 sur la métropole brestoise.
La politique de la ville favorise l'innovation et l'expérimentation sociale, dans le domaine de la participation citoyenne et du développement territorial. À ce titre, les dynamiques en faveur du développement du pouvoir d'agir des habitants et de l'exploration de nouvelles pratiques favorisent la création d'activités d'utilité sociale, économique et environnementales. Il s'agit là d'accompagner le développement endogène des quartiers, en prenant appui sur les richesses des territoires, les savoirs faire et les projets des habitants, afin de construire une économie solidaire et des écosystèmes durables.

La dotation annuelle du contrat de ville est de 700 000€ (État : 265 000€ ; Ville de Brest : 93 000€ Brest métropole : 170 000€ ; CAF : 60 000€ ; Conseil départemental : 112 000€).

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et le projet multisites de Brest Bellevue – Bords de Penfeld (PRIN) et Recouvrance – Rive droite (PRIR)

Le projet urbain de Bellevue – Bords de Penfeld prévoit notamment des interventions au sein de trois secteurs prioritaires :

- La polarité d'entrée de ville : secteur Bergot - Provence - Quizac,
- La polarité de centralité : secteur Napoléon III - Bellevue Centre,
- La polarité Cœur de Campus : secteur Kerbernier - Langevin.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

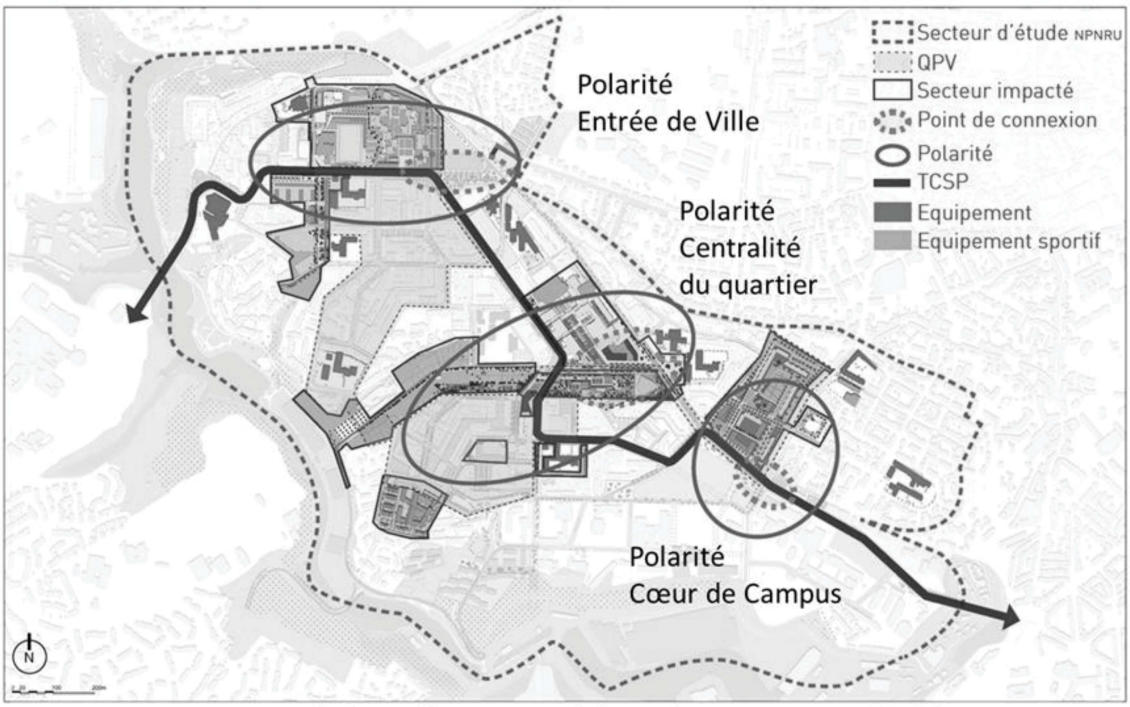

Une seconde ligne de tramway faisant lien entre ces polarités

Le projet urbain de Recouvrance-Rive Droite prévoit des interventions dans quatre secteurs prioritaires, auquel se rajoute un cinquième secteur d'aménagement :

- Quéliverzan avec la future entrée nord de la rive droite de Brest avec les Capucins et Nungesser.
- Le Pôle Vauban et l'actualisation de l'offre de services aux habitants, dont la création d'une nouvelle école publique au sein d'un projet global de continuité éducative.
- Les Halles – Maissin – Prat Lédan afin de consolider les acquis en termes de redynamisation économique et sociale des lieux et agir en faveur du « mieux vivre » en cœur de quartier.
- Place de la Recouvrance afin de redynamiser l'entrée emblématique de la rive droite.
- Le « Grand Balcon sur la Penfeld », en déclinaison opérationnelle du schéma de référence du projet urbain, avec la création d'une continuité piétonne en balcon sur la Penfeld, qui mettra en lien, dans un premier temps, des lieux forts de Recouvrance actuels et projetés : Capucins, futur parc métropolitain du 2ème Dépôt, secteur Pontaniou (Prison, projets rue de Saint Malo)

Calendrier de réalisation : 2019 - 2030

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

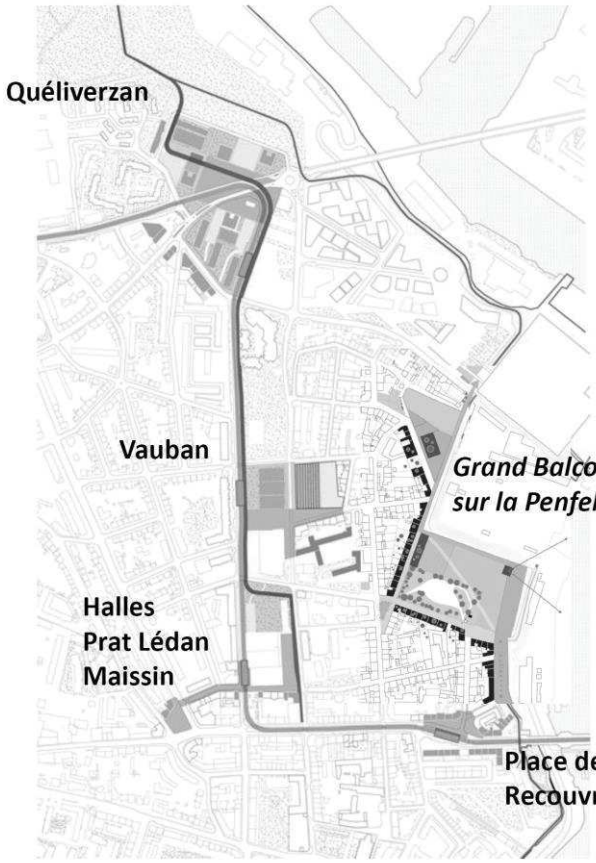

Montant total des dépenses du projet NPNRU (convention opérationnelle): 207,5 M€ TTC

- *Dont Bellevue : 127 M€ TTC*
- *Recouvrance : 80,5 M€ TTC*

Cf. convention signée le 16 mars 2020.

Le plan de financement des opérations sera complété par l'avenant n°1 à la convention (à signer au 2ème semestre 2021) en application des décisions du comité d'engagement de l'ANRU réunion le 21 juin 2021 qui accorde 8,92 M€ de concours financiers complémentaires :

- *3,756 M€ de subventions ANRU (Recouvrance : réhabilitation/résidentialisation 180 logements sociaux Quéliverzan, nouvelle école Pôle Vauban)*
- *5,16 M€ de prêts Action Logement*

Cf. avis du comité d'engagement de l'ANRU du 21 juin 2021.

A noter qu'une révision est validée par le CE de l'ANRU pour les actions de développement économique dans les deux quartiers.

Financements :

- ANRU : 38,450 millions d'euros, auxquels se rajoutent 3,756 M€ de subventions au titre de l'avenant 1 à la convention NPNRU, soit un total de 42,206 M€.

- Région Bretagne : 1,375 million d'euros ; actions financées sur la programmation actuelle: Recouvrance (pôle Vauban, école), Bellevue (place de Metz), Pôle ressource économie circulaire et numérique.

Le Conseil régional s'est engagé à apporter un complément de financement de 3 M€ en soutien au NPNRU pour la prochaine période. Ceci pourrait être développé au titre :

- Du volet économique/agriculture urbaine, économie circulaire et numérique, espace orientation métiers, pépinière urbaine (MO Brest métropole)

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

- Du volet espaces publics (MO Brest métropole)
- Du Volet équipements publics (MO Ville de Brest)
- Du volet Habitat social / rénovation énergétique de 817 Logements sociaux (MO Brest métropole habitat)

- Le Département du Finistère est prêt à financer 3,9M€ dont 2,2 M€ sur le volet « Habitat » hors Pacte Finistère 2030 et 1,7 M€ sur le volet « équipement » sous réserve du vote de la commission permanente au titre du volet 2 du Pacte Finistère 2030 pour les équipements suivants :
  - Bellevue - Réhabilitation du gymnase Napoléon III,
  - Bellevue - Réhabilitation du gymnase de Lanrédec,
  - Bellevue - Réhabilitation du gymnase de Tron Quizac,
  - Bellevue - Réhabilitation du gymnase Dupouy,
  - Bellevue - Pôle sportif Provence, réhabilitation des salles du gymnase,
  - Bellevue - Maison des sports de combat,
  - Recouvrance - Pôle Vauban. Equipement de quartier sportif, associatif, patronage laïque,
  - Recouvrance - Pôle Vauban. Démolition-reconstruction d'une crèche de 100 berceaux,
  - Recouvrance - Reconstruction du local annexe de la MPT du Valy Hir.

- La Banque des Territoires : 0,460 million d'euros

La stratégie mise en œuvre dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

La dernière révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage acte quatre grands principes pour la période 2020-2025 :

- La rénovation de l'aire d'accueil de Kervallan sur la commune de Brest (35 emplacements - taux d'occupation 2018 : 65%),
- Le développement de l'habitat adapté (terrains familiaux locatifs),
- Le maintien de la capacité d'accueil globale des aires permanentes,
- La mise à disposition d'un terrain de grand rassemblement.

Dans ce contexte, la métropole porte le projet d'une restructuration de l'aire d'accueil des gens du voyage de Kervalan et de modernisation de ses autres aires d'accueil.
La restructuration du terrain de Kervalan s'avère nécessaire au regard du vieillissement important des équipements et des réseaux et de leur inadéquation avec les usages des voyageurs. Cette opération de restructuration est estimée à 8 millions d'euros HT.

Une modernisation des aires de Gouesnou, Guipavas et Le Relecq-Kerhuon est également prévue. Les travaux envisagés à ce jour sont un réaménagement de l'entrée de terrain, la création sortie, la suppression rond-point, le changement d'enrobé et la création d'emplacements supplémentaires.
Parallèlement, Brest métropole souhaite lancer une étude pré opérationnelle permettant d'identifier les possibilités d'habitat adapté. Ceci afin de concrétiser le développement de ce type d'habitat permanent destiné aux familles du voyage ancré sur le territoire. L'objectif est de disposer d'une vision globale et territorialisée des problématiques d'habitat des voyageurs, de pouvoir mesurer et dimensionner l'ambition à donner aux projets.
L'étude diagnostic des ménages permettra de caractériser précisément les besoins des personnes et de prédéfinir des typologies de programmes.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

15. Promouvoir l'égalité femmes - hommes

En mars 2009, Brest métropole et la ville de Brest signent la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Cette signature acte de manière forte l'engagement des deux collectivités en matière d'égalité. Elle conforte les actions entreprises depuis la nomination en 2008 d'une Vice-présidente à l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ainsi que celles déclinées depuis plusieurs années en interne, dans sa fonction d'employeur.

Entre 2013 et 2018 :

- Dès 2013, élaboration d'un 1er rapport de situation comparée en y intégrant les actions menées par les services en matière de responsabilité employeur, signature de la convention régionale et académique pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Bretagne,
- En 2016, signature de la convention avec le Haut Conseil à l'Égalité pour une communication publique sans stéréotype de sexe,
- Depuis 2017, premier rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté préalablement au débat sur le projet de budget au conseil de métropole et au conseil municipal,
- En 2018, premier rapport du budget sensible au genre dans la politique culturelle.

En 2019, le plan d'actions commun a été réactualisé autour des axes, enjeux et objectifs suivants :

<u>Réaliser l'indépendance économique égale pour les femmes et les hommes du territoire</u>

- La réduction des inégalités de revenus sur le territoire
- La résorption des écarts salariaux entre les femmes et les hommes

<u>Améliorer la conciliation du travail, de la vie privée, familiale et sociale</u>

- Des services publics qui contribuent à simplifier le quotidien des habitants à un meilleur équilibre des rôles entre les femmes et les hommes
- Des modalités d'organisation de travail au bénéfice de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

<u>Promouvoir l'égalité des femmes et des hommes dans la participation à la vie locale et dans la prise de décision</u>

- Des femmes et des hommes qui s'engagent et trouvent pleinement leur place dans la vie de la cité
- L'égal investissement des femmes et des hommes dans le dialogue social

<u>Éliminer les stéréotypes liés au genre dans la société</u>

- L'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et l'ouverture du choix des possibles pour tous et toutes
- La recherche d'une mixité dans les équipes de travail impacte positivement l'égalité professionnelle

<u>Eradiquer la violence liée au sexe et à la traite des êtres humains</u>

- Un territoire qui réagit collectivement face à toutes les formes de violences subies par les femmes
- Une réponse de qualité en matière de prévention des violences faites aux agents et de sanction des auteurs

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Intégrer la dimension d'égalité dans les échanges du local à l'international

- Une collectivité exemplaire qui diffuse la culture de l'égalité sur son territoire et au-delà
- La représentation égalitaire dans les délégations professionnelles

La mise en œuvre opérationnelle des objectifs de plan d'actions égalité femmes hommes s'appuie sur le développement d'une approche intégrée de l'égalité dans les différentes politiques publiques menées sur la métropole et des cadres contractuels et partenariaux qui s'y réfèrent :

- Le volet dédié du CPER 2021/2027.
- La Convention régionale et académique pour l'égalité entre les filles et les garçons ainsi que le projet éducatif et citoyen sur les questions éducatives
- Le Contrat de ville pour la lutte contre les inégalités territoriales
- Le Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance pour la lutte contre les violences intrafamiliales
- …

16. Améliorer l'accessibilité et la mobilité

Cette partie du contrat métropolitain, rédigée avant l'engagement réel des discussions sur le futur volet Mobilité du CPER sera complétée et modifiée par avenant dès que le CPER aura été complété. Cet avenant devra également prendre en compte les perspectives ouvertes par le classement du port de Brest au réseau central du RTE-T. A ce stade, le présent chapitre s'inscrit dans le cadre de l'avenant d'avril 2021 qui a prolongé de deux ans l'actuel volet Mobilité du CPER 2014/2020.

L'État et la Région s'engagent à pleinement associer la métropole à tous les travaux préparatoires au volet Mobilité du CPER, en application des objectifs du pacte d'accessibilité, ici réaffirmés.

Le projet ferroviaire LNOBPL (études préalables à la déclaration d'utilité publique)
Suite à la réactivation du Comité de pilotage du projet LNOBPL en juillet 2019, il s'agit à présent d'engager les différentes phases d'études. La métropole et ses partenaires sont mobilisés sur la définition d'un projet d'amélioration de l'axe ferroviaire Nord Bretagne dont les différentes briques techniques (Rennes - Lamballe, Landerneau – Morlaix, déploiement de l'ERTMS…), ont été validées par le comité de pilotage de LNOBPL du 12 février 2021 dans le champ des études techniques à engager, au même titre que la ligne Rennes Redon et Nantes – Sud Bretagne, visant à en accroitre les performances et les gains de temps dans l'objectif d'une liaison quotidienne Brest-Paris en 3 heures, et en 1h30 avec Rennes. Les entrants des études devront être revus pour intégrer les conséquences de l'intégration du port de Brest au réseau central du RTE-T et au corridor Atlantique, dont en particulier l'intégration de sillons de fret depuis et vers le port.

Les conditions d'une augmentation des TGV Bolides vers Brest, visant une offre quotidienne en 3h13 depuis Paris, en préservant la desserte actuelle, doivent également être précisées, en cohérence avec l'engagement n°3 du pacte d'accessibilité. La métropole brestoise sera associée à la mise en œuvre de ce projet et à ses éventuelles évolutions.

Le projet de Pôle multimodal de la gare de Brest est étroitement lié à l'insertion, la réalisation des projets de transports collectifs en site propre TCSP (cf. engagement n°6 du Pacte d'accessibilité), et à la mise en œuvre du plan guide sur le cœur de métropole « Brest 2040, ville paysage en transition ».

Le quartier de la gare de Brest étant appelé à se densifier, Il conviendra d'adapter le fonctionnement du pôle d'échange multimodal existant et de poursuivre l'amélioration de son accessibilité et de son intégration urbaine.
À l'horizon 2023, le début des travaux de réalisation d'un terminus de la ligne B de tramway et d'une ligne D de BHNS, sur le parvis de la gare sera l'occasion de mettre en œuvre un projet ambitieux

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

d'évolution de ce site incluant les parcs publics adjacents et les liens avec le port et nécessitant la libération de certaines emprises commerciales et ferroviaires, situées en bordure du boulevard Gambetta.
Un ouvrage bien intégré dans le site remarquable de la gare sera construit pour développer l'intermodalité et faciliter les reports sur le train, le réseau de transport public urbain et les cars régionaux ou grandes lignes. Outre des places de stationnement, cet ouvrage accueillera également pour une large part du stationnement vélos sécurisé
Un contrat de Pôle est en cours d'élaboration entre les partenaires pour une signature envisagée en 2022.
Études, libération d'emprises et travaux, estimation 40M€ HT, dont 1ère phase 10M€ 2021-2029

Le développement du réseau structurant de transports collectifs de Brest métropole consistera en effet en la réalisation :

- D'une ligne B de tramway de 5 km environ sur l'axe desservant, depuis la gare de Brest au sud, les sites universitaires, le quartier de Bellevue NPNRU et le CHRU de la Cavale Blanche au nord-ouest, ainsi que la construction de pôles d'échanges,
- D'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de 5 km environ sur l'axe desservant, depuis la gare de Brest au sud, les cités scolaires de Kerichen et la Croix Rouge, et le quartier de Lambézellec au nord, ainsi que la création de pôles d'échanges,
- De la création de nouveaux pôles d'échanges multimodaux sur toutes les communes de la métropole plus l'aéroport et l'amélioration des pôles d'échanges existants. Ces PEM seront connectés par lignes de bus rapides et cadencés au réseau capacitaire de la métropole (lignes A et B de tramway, ligne D de BHNS). Ils amélioreront les liaisons entre les villes de la métropole et plus globalement le Pays de Brest avec la ville centre et ses équipements métropolitains.

Calendrier : études d'avant-projet et de projet 2020 à 2022, enquête publique 2022, travaux et essais 2023-2025, mise en service 2026
Montant estimé HT : 209,6 millions d'euros (en € courants)
La Région s'engage sur une participation à hauteur de 10% de la dépense subventionnable des projets de TCSP, plafonnée à 17 M€.
L'Etat, via son 4ème appel à projets TCSP, subventionne Brest métropole à hauteur de 21M€.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

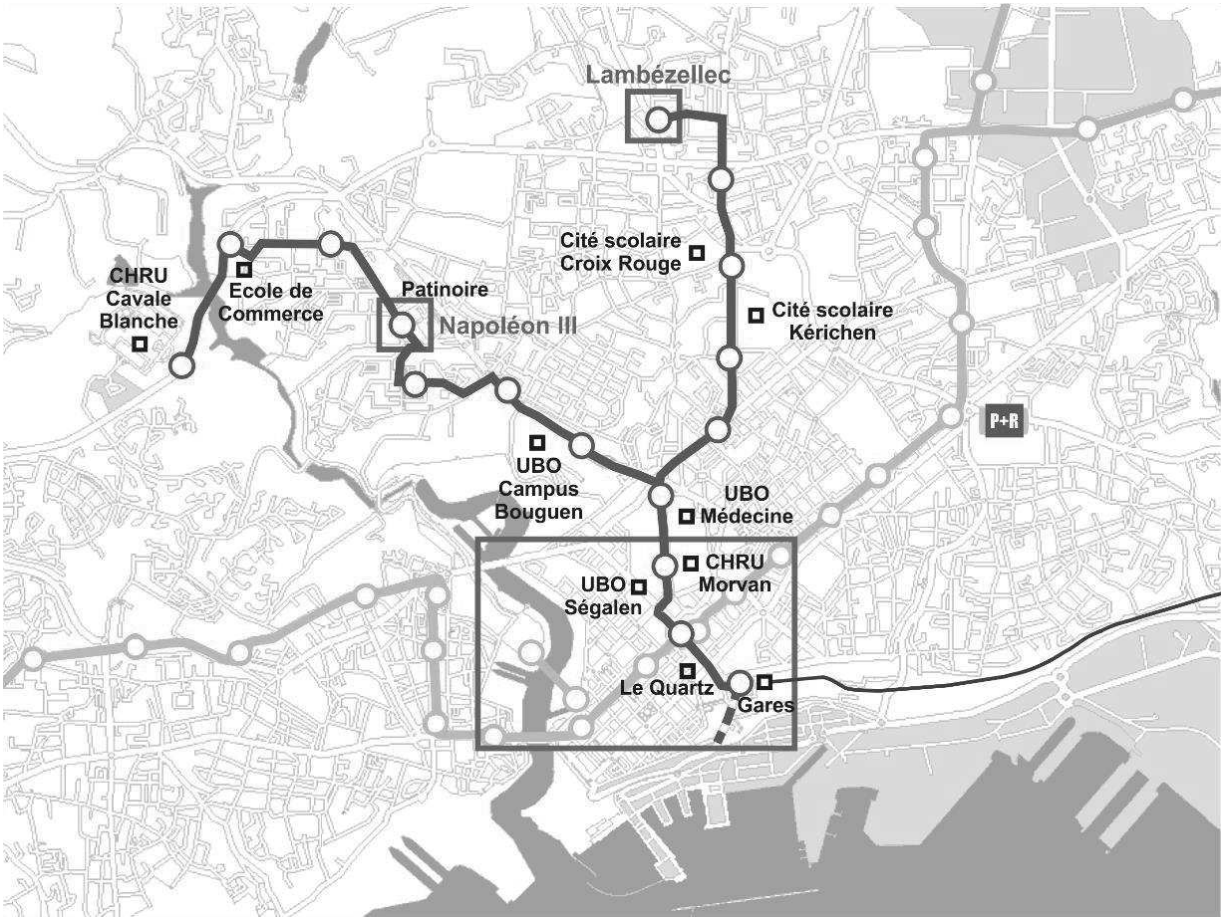

Le maintien d'un niveau élevé d'intermodalité particulièrement à l'est de l'agglomération devrait se traduire :

- par la création à Kerscao au Relecq Kerhuon d'un pôle d'échanges TER, TGV, transport urbain, réseau routier, modes actifs, et une liaison en transports publics vers l'aéroport ;
- l'amélioration de la liaison ferroviaire Quimper-Brest, en la connectant aux infrastructures intermodales de l'est de l'agglomération ;
- l'amélioration de la liaison Landerneau – Brest (cadencement du TER), de l'intermodalité tout au long de la ligne ferroviaire (Landerneau, Kerscao, Brest…), des pôles gares de Brest et de Landerneau.

La réalisation de liaisons verticales piétonnes entre le Port de commerce et le centre-ville de Brest, via un ou deux ascenseurs urbains « Château / Parc à Chaînes » et « Gare / Carène » :
Calendrier 2023-2024 : études et travaux de l'ascenseur Carène; 2025-2026 : études et travaux de l'ascenseur Parc à Chaînes
Montant estimé HT : 6,2 millions d'euros HT (valeur 2018)

Le schéma Directeur d'agglomération de gestion du trafic
L'État, le Département, la Région et Brest métropole ont engagé la mise en œuvre d'un dispositif de gestion dynamique du trafic sur le réseau structurant de l'agglomération brestoise afin de limiter les phénomènes de congestion, d'améliorer l'information des usagers sur les conditions de circulation, et de gérer au mieux les évènements, notamment les cas de fermeture du pont de l'Iroise. La première phase de déploiement de ce projet prévue à échéance 2022 comprend la mise en place d'équipements pour la surveillance et l'information des usagers sur les conditions de trafic, et l'interconnexion des PC Circulation de l'État et de Brest métropole.
Montant estimé TTC : 3,3 millions d'euros avec conventionnement première phase pour 2,88 millions

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Les échangeurs sur routes nationales

En complément de la démarche SDAGT, l'État, le Conseil départemental et Brest métropole ont lancé une étude globale sur l'ensemble du réseau structurant de transit et de desserte pour améliorer la capacité et la fluidité des déplacements dans une perspective multimodale. Cette étude attendue pour le 1er semestre 2022 devrait permettre d'engager un programme d'aménagement cohérent des infrastructures à partir de 2022 : reprise du projet d'aménagement de l'échangeur de Kervao et/ou nouveau point d'échange avec la zone d'activité (4 M€), l'aménagement des giratoires de Poul ar Feuten, de Kergleuz, l'amélioration de celui de Prat Pip pour la résorption des congestions (3 M€), l'aménagement de l'échangeur de Lanvian (2 M€), la suppression du Passage à niveau 306 … Plus globalement cette étude devrait permettre d'élaborer un schéma partenarial d'aménagement multimodal des infrastructures répondant aux enjeux de déplacement et de transition du territoire.

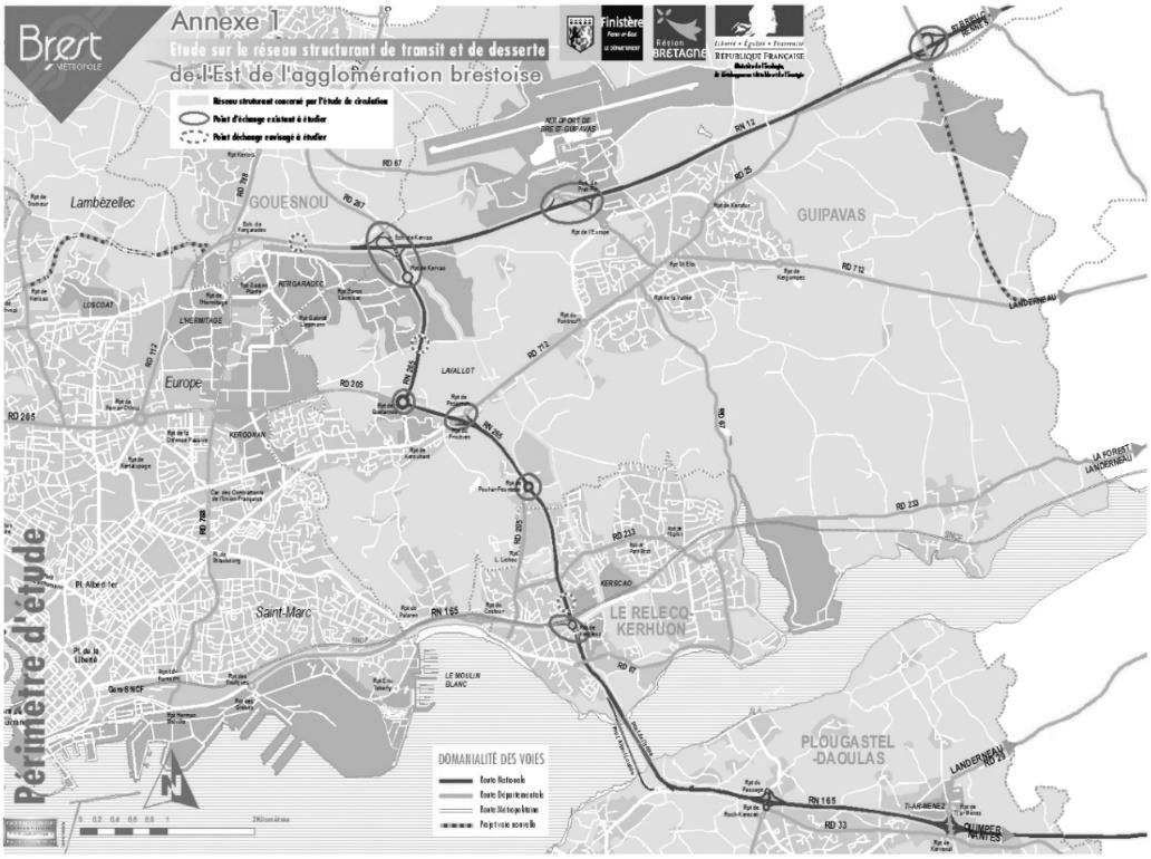

Le schéma directeur vélo

Brest métropole s'est doté d'un Schéma directeur vélo en décembre 2019 qui propose une politique de renforcement des mobilités actives et celle du vélo en particulier. Il constitue ainsi un levier important pour réduire les émissions dues à la mobilité quotidienne. Il a notamment pour ambition l'augmentation de la part modale du vélo de 1,5% actuellement à 4% sur la période 2020-2025. Pour atteindre cet objectif, il s'appuie sur un plan d'actions thématique que la collectivité mettra en œuvre sur notre territoire.

Montant 2021-2027 : 10M€ TTC

L'aéroport Brest Bretagne

Premier aéroport Breton avec 1,2 million de passagers, sa piste de 3100 m doit être réhabilitée. L'aéroport de Brest a la plus longue piste des aéroports de la façade atlantique avec Bordeaux. C'est un aéroport de déroutement pour tous les modules avions et un aéroport pour urgence médicale de l'ouest breton.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Par ailleurs, ABO aéroports Bretagne ouest, développe un marché de fret aérien au service de l'économie du territoire notamment l'élevage breton. Cette activité en gros porteur (777, 747, Antonov…) exige des indices de portance élevé pour la piste.
Calendrier : 2024-2025 ; montant estimé : 10 M€
Les impacts de la crise sanitaire sont majeurs sur l'activité de l'aéroport et en fragilisent les équilibres financiers. La transformation des pratiques de déplacement et la refonte d'Air France conduiront à une réduction de la desserte aérienne de Brest. Face à cet effet ciseau et à l'absence de desserte ferroviaire compétitive, le soutien à l'aéroport et aux dessertes aériennes est vital à la compétitivité et à l'attractivité économique de l'Ouest breton.

Le Conseil régional associera pleinement la Métropole aux travaux d'élaboration de sa stratégie aéroportuaire régionale qui sera engagée courant 2022. Elle déterminera les priorités de financement des différentes plateformes régionales.

Le port de Brest
Le classement du port de Brest-Roscoff au réseau central implique que le réseau ferroviaire breton soit lui aussi classé dans ce réseau. Cela nécessitera des aménagements importants, concernant notamment l'installation du système de signalisation ERTMS d'ici 2040 et les conséquences de la prise en compte de sillons de trains de fret plus lents. De fait, les dossiers LNOBPL et RTE-T doivent être appréhendés en cohérence l'un avec l'autre.

Il conviendra de définir dans quel cadre s'engageront les discussions pour les aspects financiers et opérationnels du raccordement au RTE-T.

Dans le cadre du projet LNOBPL -Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire, le déploiement de l'ERTMS, sur certaines sections en approche des métropoles, est une des solutions étudiées. La Région Bretagne a par ailleurs confirmé en comité de pilotage LNOBPL du 12 février 2021 ses dispositions à contribuer au financement de l'équipement du matériel roulant en ERTMS, afin de conforter le financement global des investissements que l'État doit par ailleurs porter sur l'infrastructure.

L'ensemble des engagements financiers de l'État et du Conseil régional ne pourront être connus et précisés qu'au terme des discussions pour l'élaboration du futur volet mobilité du CPER 2023/2027, ces discussions devant intégrer les perspectives ouvertes par le classement du port de Brest au RTE-T central.
D'ores et déjà, l'État et le Conseil régional sont engagés dans le cadre de l'avenant au CPER 2015-2020 pour la poursuite d'études en lien avec l'accessibilité ferroviaire du Finistère (LNOBPL, nœud ferroviaire rennais) et pour le financement d'études sur le PEM de Brest.

La Région confirme par ailleurs son engagement financier lourd dans le maintien d'une desserte TGV au-delà de Rennes.

Concernant les grands projets métropolitains de développement des transports collectifs :

- l'État a annoncé en octobre 2021 un soutien de 20,9 M€ à la seconde ligne de tramway et la 1ère ligne de BHNS au travers du 4ème AAP national TCSP ;

- la Région s'est également engagée sur le principe d'un soutien significatif à hauteur de 10 % de la base subventionnable, dans un plafond de 17 M€.

Les fonds européens pourront être mobilisés, en priorité l'enveloppe de 8 M€ de REACT-EU qui pourra financer les projets d'électrification ainsi que le déploiement du vélo. L'ITI FEDER pourra aussi être mobilisé et à défaut, l'axe 2 du FEDER pourra être sollicité, dans la limite d'une enveloppe régionale

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

contrainte.
L'État continuera de soutenir, via des appels à projets réguliers, le développement d'itinéraires vélos sécurisés.

17. Poursuivre la coopération territoriale et développer l'alliance des territoires

Brest métropole a été partenaire en 2019-2020 de la démarche nationale de la Fabrique prospective des coopérations territoriales pilotée par le CGET, France urbaine et l'ADCF, avec les autres métropoles de Nantes, Toulouse, et Rouen.
La métropole est aujourd'hui étroitement associée à l'animation de la commission « alliance des territoires » de France urbaine.

La métropole brestoise est identifiée au niveau national comme celle qui a déployé le dispositif de coopération le plus innovant avec l'ensemble des territoires avec lesquels elle interagit. C'est paradoxalement parce qu'elle est la plus petite qu'elle a dû (et su) développer une logique de coopérations interterritoriales, qui se traduit par les coopérations au sein du Pays de Brest, d'ententes avec les agglomérations de Quimper Bretagne occidentale, Morlaix et Lannion Trégor, ou encore au sein du premier contrat national de réciprocité ville-campagne et qui engage la métropole et le Pays du Centre Ouest Bretagne.
Au-delà des coopérations institutionnelles, la métropole brestoise est également le socle d'une offre d'ingénierie partagée avec les territoires voisins. C'est par exemple le cas de l'agence d'urbanisme (Adeupa), de l'agence locale de l'énergie, de la société publique locale pour la gestion de l'eau (eau du Ponant SPL), de la société d'économie mixte pour le traitement et la valorisation des déchets (SEM SOTRAVAL), etc.

Globalement, le déséquilibre de développement entre l'ouest et l'est de la Bretagne pose toujours question en termes de solution à offrir et de dynamiques territoriales d'entrainement.
Le modèle d'une « Métropole ouverte et solidaire » affirmée par le projet métropolitain de Brest adopté fin 2011 - qui fait actuellement l'objet d'un renouvellement -, s'inscrit résolument à des échelles territoriales larges. Il encourage des partenariats territoriaux dans une vision d'aménagement, d'équilibre et d'excellence du territoire, autour des axes suivants :

- L'accessibilité aux grands réseaux nationaux et internationaux (RTE-T, LNOBPL…), et la mobilité interterritoriale.
- Le confortement des fonctions stratégiques (formation, recherche, innovation, filières productives et d'avenir, santé, culture, sport, services stratégiques…).
- Les transitions écologiques (rénovation du bâti, énergies renouvelables…), numériques (travail partenarial engagé sur un service public local de la donnée…), démographiques et sociales (insertion et accès aux droits, projet d'agence de crédit municipal…), économiques…
- L'ingénierie territoriale (outils et services mutualisés).

Le Pays de Brest, organisé en Pôle métropolitain entre la métropole et 6 Communautés de communes, est le bassin de vie de 420 000 habitants ; c'est à cette échelle qu'est établi le **Schéma de cohérence territoriale.**

Les principaux axes de coopération majeurs entre Brest métropole et les six communautés de communes sont :
<u>1 – La transition écologique et énergétique</u>

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Après avoir signé un Contrat de Transition Écologique conjointement en février 2020, le territoire s'engage dans un contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME. Les actions communes sont nombreuses :

- Une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, Tinergie.
- La réalisation d'un cadastre solaire accessible aux habitants, entreprises et collectivités, accompagné d'actions de communication.
- Une animation territoriale du fonds chaleur de l'ADEME depuis 3 ans pour accélérer la production de chaleur par les acteurs publics et privés, et la perspective d'un nouveau fonds chaleur.
- La réalisation d'une étude de planification énergétique pour que tout le potentiel d'énergies renouvelables du Pays de Brest et ainsi faciliter les investissements.
- La mobilisation des citoyens avec des outils communs comme l'investissement dans un camion climat qui va aller à la rencontre des habitants.
- La réalisation d'une étude de faisabilité d'un fonds carbone en coopération avec le Pays de Mans.

2 – Les mobilités durables

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions mobilités durables lauréat de l'appel à projets TEnMod.
- Les échanges entre intercommunalités compétentes en matière de mobilité, et une articulation possible avec les pôles d'échanges multimodaux des axes structurants de transports collectifs et de TCSP de Brest métropole.

3 - Le contrat local de santé du Pays de Brest

Le contrat local de santé du Pays de Brest contribue à :

- Améliorer l'accès aux soins.
- Améliorer la prise en charge de la souffrance psychique et favoriser l'émergence de dynamiques favorisant le bien-être et la santé mentale de la population.
- Renforcer la dynamique de prévention et de promotion de la santé autour des thématiques diverses.
- Développer un environnement physique favorable à la santé.
- Accompagner le vieillissement du territoire.
- Informer, coordonner, valoriser, favoriser l'interconnaissance.

4 – L'économie et l'emploi

- L'accompagnement de filières à potentiel (filières bois, algues).
- Les actions d'insertion de la mission locale et de Défis emploi (PLIE).
- Le projet d'Ecopôle de Lanvian.

Le CRTE du Pays de Brest, établi à l'échelle territoriale du Pays de Brest et signé en juillet 2021, fixe les 9 orientations stratégiques suivantes en s'appuyant sur un projet de territoire :

1. Soutenir et favoriser une économie créatrice d'emplois et économe en foncier
2. Renforcer l'attractivité des centralités par des aménagements contribuant à la sobriété foncière
3. Œuvrer pour des équipements de services à la population rénovés, adaptés aux nouveaux besoins et bas carbone
4. Favoriser et contribuer au développement des mobilités durables
5. Agir pour une eau de qualité et en quantité
6. Tendre vers une meilleure autonomie énergétique du territoire
7. Préserver la biodiversité et le patrimoine, et anticiper les submersions marines
8. Soutenir et développer l'économie circulaire
9. Accompagner les initiatives d'accès à l'emploi et à la formation

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Les équipements de services de proximité du territoire de Brest métropole sont inscrits dans le CRTE du Pays de Brest.

Au niveau de l'Ouest Bretagne, les coopérations de la métropole avec les agglomérations de Quimper Bretagne occidentale, Morlaix communauté et Lannion Trégor communauté se sont structurées depuis 2012 en 2 Ententes intercommunautaires selon les dispositions du CGCT (articles L 5221-1 et L 5221-2)
Ces Ententes ont pour objet la création d'une dynamique d'échanges et la recherche de cohérence entre les politiques des agglomérations visant au développement durable de l'ouest breton en menant à bien de façon concertée et transparente des actions et des projets communs dans les domaines suivants :
Pour l'Entente Brest-Quimper

a) Le développement économique
b) L'enseignement supérieur
c) La recherche
d) L'innovation
e) L'accessibilité
f) La diffusion de la création artistique
g) La santé
h) Le traitement et la valorisation des déchets

Pour l'Entente Brest- Morlaix –Lannion Trégor

a) L'attractivité et l'organisation territoriale
b) L'accessibilité
c) Le développement économique et touristique
d) L'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation
e) Les synergies en matière d'équipements culturels et de grands évènements
f) Le développement urbain
g) L'écologie urbaine

Des démarches partenariales sont ainsi développées comme :

- la French Tech Brest+ avec Lannion Trégor , Quimper et Morlaix. Le label « Capitale French tech » a été octroyé en avril 2019 pour une durée de 3 ans, le second semestre 2022 serait la période cible pour son renouvellement.
- le Campus mondial de la mer porté par le technopôle Brest-Iroise en partenariat avec Roscoff et Concarneau,
- la collaboration des technopoles de Brest, Quimper, Lannion Anticipa et du pôle d'innovation de Morlaix,
- le Forum Terre d'entreprises (création, reprise d'entreprises) organisé par Quimper Bretagne occidentale, Brest métropole, la CCI métropolitaine Bretagne ouest et la Chambre de métiers et de l'artisanat du Finistère ; ce forum se déroule en alternance sur les territoires de Brest et Quimper-avec un financement de la Région Bretagne
- la formalisation récente de la convention territoires d'industrie à l'échelle des territoires du Finistère
- et le déploiement de l'ingénierie territoriale notamment de l'Agence d'urbanisme Adeupa Brest Bretagne.

Puis le partage de stratégies communes à l'occasion du débat public du projet LNOBPL avec la production d'un cahier d'acteurs, la contribution initiale relative au SRADDET, le partage des défis et des objectifs relatifs à la Stratégie métropolitaine de développement économique – SMDE dont la révision est engagée.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Des liens territoriaux forts existent aussi via les implantations de l'UBO (formations et recherche), de l'EESAB - École européenne supérieure d'Arts (Brest, Quimper, Lorient, Rennes), le GIP LABOCEA, la société gestionnaire des plateformes aéroportuaires de Brest Bretagne et Quimper.

La coopération de la métropole avec le Pays du Centre ouest Bretagne a été formalisée en novembre 2016 par la signature d'un contrat de réciprocité ville - campagne, valant contrat de coopération territoriale, contrat intégré ensuite dans le Pacte métropolitain d'innovation signé à Brest en janvier 2017 en présence du Premier ministre.

La Conférence interterritoriale a été réinstallée le 5 mai 2021 suite au renouvellement du conseil de métropole et du comité syndical du PETR Pays du centre ouest Bretagne ; cette conférence a pu dresser un état des lieux de la coopération et se donner des perspectives de pérennisation en l'inscrivant dans les futures contractualisations, le contrat métropolitain de Brest métropole et le CRRTE du Pays COB.

Les axes stratégiques de cette coopération s'articulent ainsi autour de :

- **la santé**
  - Partager les programmes et actions de prévention et promotion de la santé dans le cadre des contrats locaux de santé. La Chargée de mission Animation Territoriale de Santé du Pays COB a été invitée à participer aux Comités de coordination des Lundis de la Santé de Brest et une diffusion en direct de 4 conférences « Lundis de la Santé » a été organisée au cinéma de Carhaix sur l'année 2019 avec des retours très positifs des participants. La poursuite de ces diffusions en 2020 a été mise en attente pendant la période de confinement. Un co-financement a été accordé par l'ARS pour l'année 2020, et dépôt d'un dossier pour des financements Leader sur 3 ans.
  - Dans le cadre des réflexions sur la mise en place d'un Conseil Local en santé Mentale (CLSM) sur le COB, participation du Service Promotion de la Santé de la Ville de Brest à une réunion d'information et d'échange sur les CLSM à destination des acteurs locaux, élus et bénévoles du territoire COB (présentation du fonctionnement du CLSM de Brest).
  - Actions similaires de qualité de l'air dans les bâtiments publics (ALECOB et Ener'gence) dans le cadre du CEP Conseil en Energie Partagé (sensibilisation et mesures).
  - SPICES-Kalon Yac'h – Projet de recherche en soins primaires sur la prévention des maladies cardiovasculaires déployé sur le Centre Ouest Bretagne par l'équipe de recherche SPURBO de la Faculté de médecine de Brest.
  - Créer des fauteuils d'accueil d'odontologie à Carhaix : création d'une antenne de la faculté d'Odontologie sur Carhaix ; Les études médico-économiques ont été menées en lien avec la Faculté d'Odontologie et le CHRU de Brest
  - Réflexion en cours sur un projet de création d'hébergements sur Carhaix, pour l'accueil de professionnels de santé en formation (construction ou rénovation pour 20 places)
  - …

- **l'Economie, l'insertion et l'emploi** :
  - La candidature « Brest-COB inclusif Ville et campagne unies pour la remobilisation vers l'emploi » a été retenue par le Ministère du Travail. La convention a été signée au 1er septembre 2020, l'opération se déroule du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023. Objectif : accompagnement renforcé de 500 personnes durant trois ans, 300 pour le territoire de Brest métropole et 200 pour le COB.

- **l'environnement et l'énergie** :
  - Programme commun suite à un appel à projet européen sur le développement des énergies renouvelables – Interreg North West « Renewable Energy Regions » (RegEnergy),

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

visant à développer les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre dans une coopération urbain-rural et en regroupant la demande énergétique des zones urbaines et la production d'énergie renouvelable dans les zones rurales environnantes pour la création de régions d'énergie renouvelable.
Brest métropole et les partenaires officiels du pays du Centre Ouest Bretagne: l'Agence de l'énergie et du climat, l'ALECOB, et la Communauté de communes du Kreiz Breizh, participent au projet mis en œuvre de 2019 à septembre 2022.
Brest métropole et le Centre Ouest Bretagne bénéficie pour 3 ans d'une enveloppe de 870 000€ pour un projet de 1 450 000 € pour lancer des actions concrètes dans le solaire, le bois énergie et l'éolien

- Préfiguration d'un Cadastre solaire : accompagnement méthodologique et technique de Brest Métropole dans la mise en place d'un cadastre solaire sur le Pays COB en coordination avec les EPCI ciblés.
- Faciliter le référencement des producteurs de bois énergie du COB pour la chaufferie bois du réseau de chauffage urbain de Brest
- Le programme ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique –de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), dans le cadre de son appel à projets MERISIER a retenu le 12/07/2021 le projet présenté par le groupement coordonné par le PETR Pays COB et piloté par l'ALECOB (PETR Pays COB, ALECOB, Brest métropole, ville de Brest, Energence, Bma) et relatif à un programme commun de performance énergétique des écoles (économe de flux, audits énergétiques , schéma directeur immobilier…)

- **la culture, le tourisme, et l'évènementiel**
  - Mettre en synergie les stratégies touristiques des deux territoires, Brest terres océanes et, Coeur de Bretagne - Kalon Breizh : un partage d'expérience sur les projets « trails » (présents dans les deux stratégies) est proposé en lien avec le conseil régional. L'objectif sera d'étudier une cohérence des actions vis-à-vis de ces clientèles spécifiques.
  - Partenariat UBO licence Art option cinéma pour des stages pratiques dans le domaine du film documentaire à Ty film à Méllionnec
  - Partenariats établis entre les acteurs culturels dans le cadre des « résidences Territoires Extra »

  Ce volet a vocation à être remobilisé suite à la période de crise sanitaire qui a particulièrement impacté les activités de ces secteurs

- **l'Ingénierie territoriale** : l'agence d'urbanisme Adeupa Brest Bretagne accompagne l'élaboration du SCOT du Pays COB, ainsi que la démarche du projet de territoire du Pays COB.

Les crédits de l'État (enveloppe « métropoles » du volet Cohésion des territoires du CPER 21-27) seront mobilisés au profit des projets de coopération L'enveloppe territoriale de la Région pourra être mobilisée dans ce cadre.

À l'échelle interrégionale, Brest métropole s'inscrit dans la coopération territoriale impulsée par le Pôle métropolitain Loire-Bretagne (PMLB).

Le PMLB s'est construit autour du réseau des métropoles du Grand Ouest. Créé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2012, son siège est installé à Rennes. Il réunit les EPCI de Brest, Nantes, Rennes et Angers. Le rôle du Pôle métropolitain Loire-Bretagne consiste à promouvoir le dialogue territorial, le travail en réseau et les coopérations à géométrie variable en matière de promotion économique, d'accessibilité, d'enseignement supérieur et de recherche, de visibilité internationale. Il est actuellement présidé, dans le cadre d'un mandat de 2 ans, par Rennes métropole.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

À travers les axes stratégiques renouvelés en 2021, la vocation du PMLB est double :

1. **Être un acteur identifié de l'aménagement du territoire Loire-Bretagne**

Il s'agit de conforter le rôle du PMLB en tant **qu'instance politique de coordination et d'interpellation** de l'État et des Régions, autour des **enjeux stratégiques d'aménagement du Grand Ouest.** C'est promouvoir ensemble, en lien avec les villes moyennes et les territoires ruraux, des visions communes d'avenir pour le Grand Ouest.

Pour l'année 2021, était ainsi prévu :

- La mise en place **d'un groupe de coordination** *(Élus et techniciens)* **sur l'accessibilité** avec outre, les actions et initiatives de lobbying et de suivi du **projet LNOBPL** et du **schéma européen des transports (RTE-T)**, la nécessaire actualisation d'un **schéma partagé des enjeux prioritaires en matière d'accessibilité externe et de logistique**
- **L'Enseignement supérieur et la Recherche** reste identifié comme stratégique mais nécessitera précisions et arbitrage.

2. **Être un laboratoire territorial des coopérations au service des transitions :** « Alliance des territoires » ; « transitions énergétiques et numérique » ; « Développement économique, promotion territoriale & salons » ; « culture » en constitue le socle.

L'idée d'un modèle métropolitain hégémonique n'est pas de mise. Le développement s'appuie aussi sur une armature de villes moyennes et se nourrit des coopérations territoriales entretenues aux différentes échelles et d'interactions multi-acteurs.

Pour l'année 2021, était prévu :

- La mise en place d'un **groupe de coordination (élus et techniciens) sur l'alliance des territoires** avec un projet de recherche-action sur le thème des coopérations de proximité et métropoles dès 2021 et la programmation d'un évènement en 2022.
- La poursuite des réflexions communes **sur le Service Public de la Donnée** d'une part ; de **la rénovation thermique des bâtiments privés et publics** (ingénierie juridique et financière).
- Outre **la présence commune dans les salons**, action historique du PMLB, **la mise en place d'un groupe de coordination politique dédié au développement économique et à la relance**.
- Une attention renforcée concernant **la culture**, dans le prolongement des réalisations récentes tel le guide des lieux de résidence artistiques et dans le contexte actuel difficile vécu par le secteur.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Synthèse des principaux engagements financiers

Le Contrat métropolitain cible les grands projets et actions stratégiques et structurants de la Métropole de Brest, faisant l'objet d'un intérêt convergent des co-signataires.

Il confirme et précise les grandes lignes de financement suivantes :

En ce qui concerne l'État

- Au titre du CPER :
  - 59,6 M€ sur le volet ESR, incluant les crédits du MESR, du CNOUS et des grands organismes de recherche
  - des engagements de principe sur les projets ferroviaires (études préliminaires LNOBPL- lignes nouvelles ouest Bretagne Pays de Loire et nœud de Rennes), le PEM gare de Brest, la modernisation du réseau routier structurant, le SDAGT
  - 2,5M€ sur le volet culture affectés aux projets suivants : le Quartz scène nationale et le Fourneau centre national des arts de la rue,
  - 7,8M€ sur le volet aménagement et développement des territoires (FNADT).

- Au titre de la DSIL et de la DETR :
  - DSIL rénovation thermique et DSIL classique 2021 (1,26 M€) projets communes, Brest métropole, Bmh
  - DETR 2021 (0,582M€) et 2022 (0,490M€) projets communes

- Au titre des mesures du plan France relance (liste indicative) :
  - DSIL rénovation 2021 (1,505 M€) projets villes, Brest métropole, Bma SPL
  - 21M€ en réponse au 4ème appel à projet TCSP / Brest métropole
  - DRAAF (476 250€) : projet alimentaire de territoire / Brest métropole
  - AMI recrutement et accueil de conseillers numériques (300 000€ sur deux ans) / Ville de Brest
  - AAP Quartiers fertiles (385 250 €) / association Vert le jardin - Brest métropole
  - AMI Grande marginalité (116 000 €) / CCAS de Brest
  - AMI Fabriques de territoire (50 000€) / association Le Lieu-dit
  - AAP Restructuration et réhabilitation lourde de logements locatifs sociaux (517 000€) / Bmh
  - AAP Programme d'accompagnement contractualisé pour l'emploi et l'autonomie (131 000€) / Mission locale Pays de Brest
  - AAP Accompagner les jeunes – garanties jeunes (285 350€) / Mission locale Pays de Brest
  - AMI Séquoia (253 000€) Programme « action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique » / BM, BMa SPL, Villes de Brest, Plouzané, Guilers, Gouesnou, Le relcq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Bohars, Energ'ence
  - AMI Mérisier (215 250€) Programme de réciprocité urbain-rural de rénovation des écoles primaires / Agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne – Ville de Brest
  - AMI « Démonstrateur de la ville durable » (régénération urbaine – Siam centre-ville) / Brest métropole

- Au titre du nouveau programme de renouvellement urbain : 38,405 M€ conventionnés avec l'ANRU, et 0,552M€ avec la Banque des territoires

En ce qui concerne la Région

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

- Au titre du CPER :

- un montant de 21,6 M€ sur les projets ESR, 14,3 sur le volet immobilier et 7,2 sur le volet équipements de recherche
- des engagements au titre de l'avenant à l'actuel CPER (études préliminaires LNOBPL- lignes nouvelles ouest Bretagne Pays de Loire et nœud de Rennes), le PEM gare de Brest…
- un engagement sur une participation à hauteur de 10% de la dépense subventionnable sur les projets de TCSP, plafonné à 17 M€.
-une contribution de 6 M€ dont 3 au titre de l'enveloppe territoriale au projet Océanopolis.
- un engagement de 5,46 M€ M€ affecté aux grands projets d'équipements culturels suivants : le Quartz, le Fourneau, EESAB site de Brest, musée des phares et balises.

- Un engagement exceptionnel de principe pour le projet de nouveau stade, pouvant aller jusqu'à 6 M€ selon les règles des aides d'État et la consolidation du plan de financement du projet.
- Au titre de la politique lycées un engagement de 5,5 M€ pour le projet de gymnase de Kerichen à Brest.
- Au titre de la politique territoriale une enveloppe de crédits territorialisés de 13,92M€ (centralités, services, transitions…)
- Au titre du soutien au NPNRU une enveloppe de 3M€.

En ce qui concerne le FEDER

- 8M€ fléchés sur le nouvel axe REACT EU du PO 2014-2020, volet transition verte (mobilité durable et rénovation énergétique du bâti)
- 10 M€ fléchés sur un nouvel ITI métropolitain au titre du PO 2021-2027

On peut d'ores et déjà souligner le fléchage de 15 M€ de Feder sur le volet recherche, ainsi qu'une possible mobilisation du Feder sur les démarches d'innovation : campus mondial de la mer et capitale french tech, Intelligence artificielle, cyber maritime…

En ce qui concerne le FSE + volet insertion (PLIE du Pays de Brest en articulation avec le Conseil départemental du Finistère, en subdélégataire de gestion)

- 4,2M€ pour 2022-2025 avec obtention du solde à l'issue de 2025 (si performance de gestion atteinte)
- 918 249.00 € de dotation initiale FSE REACT pour 2022-2023, avec sollicitation d'un reliquat de 700 000.00 €.

En ce qui concerne le Conseil départemental du Finistère
Voir l'annexe pp. 71-73 du présent contrat.

En ce qui concerne Brest métropole

- Au titre du CPER :

- un montant de 11,75 M€ sur les projets ESR et la prise en compte de projets complémentaires (Pôle supérieur Bâtiment 4.0 CCIMBO, plateforme Ecotox CEDRE, campus mondial de la mer et capitale french tech Brest tech, …

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

- un engagement de principe sur les projets mobilité ferroviaire (études préliminaires LNOBPL- lignes nouvelles ouest Bretagne Pays de Loire), le PEM gare, les échangeurs sur RN (Kervao), le SDAGT, le contournement Nord-Ouest
- le portage des projets d'équipements métropolitains suivants: le Quartz, Océanopolis, Musée de Brest
- le portage d'une politique de reconversion énergétique des copropriétés
- le portage du contrat de ville et des programmes de renouvellement urbain NPNRU avec l'ANRU pour les quartiers de Brest - Bellevue et Pontaniou – Quéliverzan - Recouvrance, avec les autres maitres d'ouvrages (ville de Brest, BMh…)

- Et au titre des autres dispositifs :

- le grand projet cœur de métropole Penfeld
- le grand projet diffus d'habitabilité sur le cœur de métropole, visant à travailler les espaces publics comme le patrimoine bâti
- l'accompagnement du projet de grand stade, le portage du réseau des piscines, des ports de plaisance et du centre nautique
- le portage des projets de déploiement du TCSP
- le portage avec les opérateurs (EPL…) de projets énergie
- les coopérations territoriales.

En complément de ces engagements, certains des projets inscrits dans le contrat métropolitain solliciteront des financements au titre des politiques sectorielles des co-financeurs et des programmes européens (hors ITI). C'est l'objet des conventions d'application par projet que de les concrétiser.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Le maillage des équipements de proximité

Programmation prévisionnelle des opérations sur la période 2021-2027
(montants estimatifs HT, sauf mention contraire)

Ville de Brest

Rénovation énergétique :

- Rénovation énergétique de 5 groupes scolaires en marché de partenariat de performance énergétique MPPE signé avec la SPL Bma : 2,258 M€ Groupe scolaire Hauts de Penfeld (2021-2022).
- Les programmes de rénovation énergétique de locaux scolaires, culturels et socioculturels, sportifs, associatifs, administratifs : en 2021 montant global de 3ME HT (détail en annexe fiches projets).

Cohésion sociale :

- Création d'une épicerie solidaire dans le quartier de Bellevue
- Mise en accessibilité handicapés de la mairie de Lambézellec
- Rénovation des locaux du CCAS (2,8M€)
- Restructuration de l'EHPAD Louise Le Roux (10,5M€)
- Reconstrution du CHRS du port (3,1M€)
- Création d'un crédit municipal (350 000€)
- Création d'un lieu d'accueil des victimes (fonctionnement annuel : 300 000€)
- Création d'une recyclerie de quartier
- Rénovation des locaux des restos du cœur (507 500€)
- Nouveaux locaux du point Kerros

Éducation / Enfance :

- Groupe scolaire Dupouy : rénovation (384 500€)
- GS Jacquard : mise aux normes (910 000€)
- GS La Point : rénovation électrique (150 000)
- GS Kerhallet : rénovation électrique (260 000€)
- GS L Michel : changement des menuiseries (285 000)
- GS Pen art streat : rénovation sanitaires (100 000€)
- GS Queliverzan : réaménagement restauration scolaire (1,375M€)
- GS Kerisbian : reconstruction (10,7M€)
- GS Petit Paris : mise aux normes (200 000€)
- Maison des parents : travaux (200 000€)
- Crèche de Kerigonan : travaux (300 000€)
- Maison des 1000 premiers jours : aménagement (670 000€)
- Maison des associations : travaux (1,94M€)

Equipements sportifs nécessitant des travaux de réhabilitations et de rénovations énergétiques (équipements anciens nécessitant d'importants travaux de réhabilitation pour sécuriser et optimiser les pratiques associatives et scolaires) :

- En quartiers NPNRU (cf. volet politique de la ville): Pôle Provence (2,5 M€ TTC) et Pôle Vauban dans la cadre du renouvellement urbain de Recouvrance qui intègre des salles sportives

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

- En quartier hors politique de la ville : Gymnase de Beaumanoir (2,1 M€), la réhabilitation des vestiaires du gymnase et ceux du foot de Lanroze (600 K€ TTC), la construction du complexe sportif de la Fontaine Margaux (2,96M€)
- La rénovation de la halle sportive du Petit Kerzu, charpente et toiture (1,1M€ TTC M€)
- Centre équestre du Questel, toiture manège (500 000€) et sols de la carrière et du manège (400 000€)
- La rénovation de la toiture du centre sportif de Treornou, halle de tennis : 400k€ R

- Stade de football au niveau du nouveau quartier Fontaine Margot (première phase comprenant la reconstruction d'un terrain de foot synthétique achevée en en 2021. La 2nde phase qui comprendra la construction d'un 2nd terrain synthétique, des vestiaires, une tribune, des locaux associatifs, un parking et des aménagements paysagers est prévue sur ce mandat: estimation 4,8 M€ TTC).

- Création et/ou rénovation de 4 terrains de foot synthétique (Cavale blanche, Terrain UBO avec fond de concours, Menez Paul et Guegueniat) 3,1 M€ TTC
- Rénovation des sols sportifs (Tissot, Bellevue) 240K€

- Offre en Skate Parks : afin de répondre aux besoins des nombreux pratiquants de la glisse urbaine :
  - suite du projet de réhabilitation du skate park Kennedy, par aménagement des espaces ludiques (100 K€ TTC),
  - rénovation ou création d'un nouveau skate park : 400 K€ en fin de mandat (2025/2026)

<u>Equipements culturels nécessitant des travaux de réhabilitations et de rénovations énergétiques</u>
- Tour Tanguy : aménagement (440 000€)
- EESAB-site de Brest : extension (1,7M€)

<u>Ville de Plougastel Daoulas</u>
- Rénovation et extension du Groupe scolaire de Keravel Rue Jules Ferry : estimation 7,4M€ HT. Études 2022/2023, travaux 2024/2025
- Restauration de l'église St Pierre: estimation totale 2,79M€ HT en 5 phases
- Restauration du mur d'enceinte de la chapelle St Jean (99 000€)
- Réaménagement de la Mairie (840 000€)
- Bardage et extension de l'espace culturel Avel vor: études 2021/2022, travaux 2022-2023 ; 0,7M€ HT
- Rénovation du complexe sportif de la Fontaine blanche: études 2021, travaux 2022/2023 1,06M€
- Port du Tinduff, aménagement et aire carénage : études 2021, travaux 2021-2023: 0,35M€ HT
- Centre fédéral de skate agréé centre préparation Jeux Olympiques ; 4M€ HT 2022/2023

<u>Ville de Guipavas</u>
- Rénovation vestiaires salle Kerlaurent : 0,25M€HT (opération terminée en 2021)
- Stade E. Lamour (2021) : 0,23M€HT (opération terminée en janvier 2022)
- Construction d'une cuisine centrale : 2022-2023 ; 2,2M€
- Construction d'une école maternelle – groupe scolaire Pergaud (Regroupement des écoles Kerafur et Pergaud sur un même site) au centre-ville : 2023-2024 ; 6,123M€HT
- Construction d'une cuisine centrale à Lavallot : APD validé, PC déposé - réalisation 2022 ; 2.2M€HT (hors acquisition foncière)

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

- Extension de l'école Prévert (2 classes et un restaurant scolaire) : 2021 – 2022 (travaux débutant en avril 2022) ; 1,55M€
- Réalisation de l'espace Yves Kerjean dans le quartier de Keradrien (espace multifonctions intergénérationnel) : PC déposé 2022-2023 ; 1,843M€ (hors acquisitions foncières)
- Halle Moulin neuf (isolation phonique, thermique et chauffage) (travaux septembre 2021 – février 2022) : 0,347M€
- Création d'une aire de jeux urbaine : skate-park 600m², pump track 200m² et rampe acrobatique (2021-2022, travaux à compter d'avril 2022) : 0,25M€
- Réhabilitation d'une friche (établissements Marin) en Centre technique municipal avec réalisation d'un magasin de conservation des archives municipales : réalisation 2023-2024 ; 1.88M€ (hors acquisition foncière)
- Restructuration et modernisation de la salle culturelle - Alizé : études 2021-2022, travaux 2023-2024 ; 1,7M€
- Église Sain- Pierre – Saint-Paul, monument inscrit (toiture, vitraux, beffroi) : études de programmation et de valorisation 2022, travaux 2023-2024-2025 : 2.25M€
- Aménagement du centre-bourg Guipavas : estimé à 2 M€ TTC pour les espaces publics (études 2022 et travaux, démarrage fin 2022 à 2024-2025) en maîtrise d'ouvrage Brest métropole et autres actions menées par la ville
- Création d'un équipement sportif sur Coataudon : 1.75M€ (estimation)
- Création d'un pôle périscolaire/petite enfance, quartier de Coataudon : 2025-2027 (non chiffré)

Ville de Bohars

- Restructuration de l'école publique avec extension du restaurant scolaire et transfert de l'accueil de loisirs, travaux 2021-2024 ; 1,2M€
- Rénovation du foyer communal, travaux 2021-2022 ; 0,360M€
- Rénovation des vestiaires du stade Mathieu Pellen, travaux 2021 ; 0,17M€
- Création du plateau ludique du Kreisker, travaux 2023-24, 0,51M€

Ville de Gouesnou

- Construction de la nouvelle école du Château-d 'Eau en marché de partenariat avec la société BMA SPL : 2021 – 2023, livraison rentrée 2023 ; 11,1M€
- Restauration Église Saint Gouesnou (2020-2022) : 0,7M€
- Réhabilitation Maison des solidarités – Simone Veil (2022-2023): 641 200€
- Chemins du patrimoine (2022-2023) : 120 000€
- Platelage de Kerdidrun (2022) : 180 000€
- Nouvel Espace Pierrot-Ménez (2021) : 1,2M€
- Aménagement des abords et accès du stade du Crann (2021) : 0,46M€
- Création d'un verger partagé à vocation ludique et pédagogique (2021-2022) : 0,20M€
- Aménagement des cimetières du Lantel et du Bourg (2021-2022) : 40 000€
- Programme de relamping, remplacement système d'éclairage par un dispositif plus économe en énergie, technologie LED notamment : 2021-2022 ; 50 000€ ;
- Conversion et diversification du parc des véhicules municipaux (2021-2022) : 0,10M€

Ville du Relecq Kerhuon

- Groupe scolaire Jules Ferry, extension des locaux scolaires et périscolaires, études 2021, travaux 2022-2023 ; 0,750 M€
- Réhabilitation de la maison de l'enfance et de la jeunesse, études 2020-2021 ; début des travaux le 10/01/2022 ; 3,095 M€
- Construction d'un auditorium, études 2021-2022, travaux 2023 2024, estimation 3M€
- Création d'un parc de jeux inclusifs, travaux 2023-24, 125 000€

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

- Requalification de l'ancien camping en parc urbain, travaux 2022-23, 275 000€.
- Mise à l'eau PMR, acquition de matériel 2023-24, 98 500€.

Ville de Guilers

- Rénovation énergétique de trois établissements (Groupe scolaire Chateaubriand 2022-2023, 1,1M€ ; ensemble mairie-salles associatives-médiathèque 2023-2025, 0,5M€ ; complexe sportif Louis Ballard 2025-2027 1,5M€)
- Amélioration des conditions sanitaires et rénovation énergétiques du complexe sportif Louis Ballard (changement de chaudière, création de vestiaires attenant à la piste d'athlétisme) : 2021-2022 ; 0,706M€
- Restructuration et extension de la cantine de l'école Chateaubriand (2022) : études 2021-2022, travaux 2022-2023 ; 0,472M€
- Changement du toit du gymnase, rénovation et création de vestiaires et sanitaires au Fort de Penfeld : études 2021, travaux 2021-2022 ; 0,44 M€
- Travaux d'aménagement du secteur de Saint-Albert : aire de jeux, toilettes publiques et réalisation d'un parking et de ses abords (2022 – 2023) : 125 000 €.

Ville de Plouzané

- Rénovation et extension du groupe scolaire de Coat Edern (création de 4 classes, périscolaire et restauration) : études 2022, travaux 2024 – estimation entre 3 et 4M€
- Nouvelle salle de spectacle de 500 places à Castel-Nevez : études 2021-2022, travaux 2023-2024 : 5M€
- Création de vestiaires d'athlétisme au gymnase de Kerallan : études 2021, travaux 2022 : 571 000€.
- Remplacement de la toiture du gymnase du Bourg : études 2021, travaux 2022 : 837 000€
- Création de deux terrains (rugby + foot) en gazon synthétique, été 2022-2023 : 2,334M€
- Rénovation de la médiathèque (2026) : estimation 2,5M€.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

ANNEXE – Contribution du Conseil départemental au contrat métropolitain 2021-2027

Le Département du Finistère a réformé ses modalités de financement des communes et EPCI pour accompagner leurs projets avec plus de simplicité, plus de cohérence, plus d'équité et plus de transparence. Le Pacte Finistère 2030 qui porte cette nouvelle politique est ainsi doté de 210 M€ sur la durée du mandat départemental.

Ce Pacte Finistère 2030 qui sera conclu entre les communes et la métropole d'une part, et le Conseil départemental d'autre part, s'articulera étroitement avec le contrat métropolitain, même s'il pourra financer des projets qui ne figurent pas dans ce contrat.

Il portera un investissement financier considérable de la part du Département en soutien au territoire métropolitain, qui est à la fois le reflet du rôle essentiel joué par la métropole brestoise dans le développement du Finistère, et qui reconnaît que ce territoire porte des équipements qui bénéficient à l'ensemble des Finistériens.

Cet investissement financier sera décliné au plan opérationnel, projet par projet, au troisième trimestre 2022. Il comportera quatre dimensions :

1. **Le soutien à des projets validés par le Conseil départemental depuis juillet 2021, à hauteur de 4,7 M€**

   - Les travaux du Quartz (1,5M€),
   - L'implantation du Fourneau aux capucins (0,9M€),
   - La restructuration de l'usine de Pont ar Bled (2M€)
   - Le projet de restructuration du CHRS du foyer du port (0,2M€)
   - L'étude Penfeld – cœur de métropole (0,1M€).

2. **Le soutien à des projets structurants des communes et de Brest métropole dans le cadre du volet 2 du Pacte Finistère 2030, à hauteur de 23,5 M€ sur la période 2022-2028**

   - Ce financement s'élèvera à 10,1 M€ pour la période 2022-2024 et 10,1 M€ pour la période 2025-2027, soit à 20,2 M€ sur la durée du contrat métropolitain, et à 23,5 M€ sur la durée du mandat départemental,
   - Les projets éligibles seront les projets structurants des communes et EPCI figurant au contrat métropolitain et hors contrat métropolitain,
   - Le Conseil départemental allouera ces crédits dans le cadre d'un dialogue direct avec la métropole et les communes, en veillant à respecter une forme d'équité entre la ville centre, qui représente près de deux tiers de la population et l'ensemble constitué par les autres communes qui représente près d'un tiers de la population,
   - Les règles encadrant le volet 2 du Pacte s'appliqueront, notamment celles relatives à l'investissement dans les champs de l'action sociale, de l'eau et de l'assainissement et du développement de l'usage du vélo,
   - Les projets d'équipement hors habitat identifiés dans le NPNRU pourront également être financés, à condition d'être inscrits par la métropole au volet 2 du pacte.

3. **Le soutien à des projets d'envergure départementale ou régionale dans le cadre du volet 3 du Pacte Finistère 2030, pour un montant global de l'ordre de 20 M€ sur la période 2022-2028**

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

- Un engagement de 10,9 M€ au volet ESRI du CPER,
- Divers autres projets dans le champ de l'ESRI pour un montant de 3,3 M€ environ : pôle santé hôpital virtuel (Phase 2) de l'UBO figurant au CPER 2015-2020 (790 000 €), soutien au projet Open Factory Brest / Quimper / Morlaix de l'UBO (87 500 €), le soutien au CESI-Pôle supérieur du bâtiment 4.0 (ESRI hors CPER, pour un montant qui sera compris entre1 et 1,4 M€), programme de culture scientifique d'Océanopolis (ESRI hors CPER, à hauteur de 1,4 M€ pour la période 2021-2027),
- Différents projets du territoire pourraient enfin être financés, pour des montants à définir entre le Conseil départemental et la métropole brestoise, notamment : Océanopolis, le nouveau stade de football, et différents travaux lourds dans le champ des mobilités relevant du CPER.

4. <u>Le soutien à d'autres projets structurants portés par la métropole et figurant dans le contrat métropolitain, pour un montant supérieur à 2,5 M€ :</u>

- Le financement du volet « Habitat » du NPNRU sous réserve d'un vote en commission permanente (2,2 M€),
- Le financement de la Mission locale (373 788 € en 2022).

Au total, sur la durée du mandat départemental, le Conseil départemental investirait plus de 50 M€ sur le territoire métropolitain, en plus des investissements relevant de ses compétences obligatoires (vieillissement et EHPAD, handicap, routes, culture, sport, collèges, environnement, SDIS, etc…).

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Modalités

Modalités de mise en œuvre financière

Le contrat métropolitain flèche en fonction des projets et opérations les différentes sources de financement pouvant être mobilisées. La mise en œuvre de ces projets passera par l'élaboration de conventions financières spécifiques, projet par projet.

Certains projets sont cités sans que soient identifiés les financements mobilisables. Cela marque la reconnaissance par les signataires de leur importance et de l'opportunité de les inscrire dans les prospectives financières qui devront être construites dans les années à venir.

Les soutiens annualisés seront étudiés à l'occasion des comités de suivi et pourront faire l'objet d'avenants au contrat métropolitain

Suivi de la mise en œuvre du contrat

Un comité de suivi de la mise en œuvre du présent contrat est mis en place, réunissant l'ensemble des cosignataires. Il se réunit une fois par an au minimum, au moins dans une configuration technique, pour assurer le suivi et la bonne mise en œuvre des priorités retenues.

Durée et conditions d'application

Le présent contrat est conclu pour la durée du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027. Il pourra faire l'objet d'avenant et d'une révision à mi-parcours du CPER.

Fait en 4 exemplaires à Brest, le

Pour l'État
Le Préfet de Région

Pour la Région Bretagne
Le Président

Pour le Département du Finistère
Le Président

Pour Brest métropole
Le Président

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PONT L ABBE 29120 PONT L ABBE	22003310	CC DU PAYS BIGOUDEN SUD - BIEN VIVRE 2021 - Rénovation et extension de la salle omnisports Kerarthur (éligible au 30/06/2021)	2 226 854,00	18,91	421 107,00
COMMUNE DE PLUGUFFAN 29700 PLUGUFFAN	22003253	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - BIEN VIVRE 2021 - Extension et rénovation de l'école publique Antoine de Saint Exupéry (éligible au 05/03/2021)	2 323 266,00	14,50	336 949,00
COMMUNE DE GOUESNOU 29850 GOUESNOU	22003093	BREST METROPOLE - DOTATION METROPOLITAINE 2021 - Reconstruction du groupe scolaire public du château d'eau (éligible au 05/07/2021)	10 174 579,00	2,33	237 500,00
COMMUNE NOUVELLE DE PLOUIGNEAU 29610 PLOUIGNEAU	22003579	MORLAIX COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Restructuration et rénovation énergétique de l'école de la Chapelle du Mur (éligible au 18/06/2021)	1 179 796,00	15,68	185 022,00
COMMUNE DE PLOURAY 56770 PLOURAY	22003296	ROI MORVAN COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Réhabilitation d'un ancien restaurant en 3 logements sociaux (éligible au 30/06/2021)	533 526,00	23,22	123 873,00
COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 VAL D ANAST	22002640	VALLONS DE HAUTE BRETAGNE CTE - BIEN VIVRE 2021 - Construction d'un nouveau complexe sportif (éligible au 30/06/2021)	3 211 545,00	3,11	100 000,00
JOSSELIN 56120 JOSSELIN	22003223	PLOERMEL COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Aménagement de la rue de la Carrière - Liaison douce végétalisée (éligible au 25/05/2021)	453 360,00	22,06	100 000,00
LE DRENNEC 29860 LE DRENNEC	22003229	C.C. DU PAYS DES ABERS - BIEN VIVRE 2021 - Construction d'une salle sportive (éligible au 30/06/2021)	2 029 005,00	4,93	100 000,00
PERROS GUIREC 22700 PERROS GUIREC	22003064	LANNION TREGOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Rénovation et restructuration de la salle sportive Yves Le Jannou (éligible au 18/05/2021)	1 660 565,00	6,02	100 000,00
COMMUNE DE SIZUN 29450 SIZUN	22003101	C.C. DU PAYS DE LANDIVISIAU - BIEN VIVRE 2021 - Travaux de réhabilitation thermique pour la création d'un relais France Services au sein de la mairie (éligible au 25/06/2021)	312 744,00	24,78	77 493,00
QUIBERON 56178 QUIBERON	22003178	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE - BIEN VIVRE 2021 - Rénovation de la médiathèque (éligible au 01/07/2021)	702 517,00	10,00	70 252,00
HENANSAL 22400 HENANSAL	22002779	LAMBALLE TERRE ET MER - BIEN VIVRE 2021 - Création d'un sentier sportif pluridisciplinaire (éligible au 29/06/2021)	288 915,00	24,05	69 491,00
COMMUNE DE DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	22003280	DOUARNENEZ COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Réfection - extension de la cale du centre nautique municipal (éligible au 30/06/2021)	304 560,00	19,70	60 000,00
COMMUNE DE LOCMARIAQUER 56740 LOCMARIAQUER	22002178	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE - BIEN VIVRE 2021 - Rénovation de la Maison Lautram pour y créer un logement social et une salle associative (éligible au 01/07/2021).	239 517,00	24,69	59 125,00
COMMUNE DE CREVIN 35320 CREVIN	22003269	BRETAGNE PORTE DE LOIRE CTE - BIEN VIVRE 2021 - Réhabilitation de l'école publique - phase 1 (éligible au 30/06/2021)	381 462,00	14,96	57 069,00
CRACH 56950 CRACH	22002088	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE - BIEN VIVRE 2021 - Création de cheminements doux entre le centre-bourg et les principaux équipements sportifs et de loisirs (éligible au 01/07/2021)	502 600,00	10,00	50 260,00

Délibération n° : 22_0101_04

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE AURAY 56400 AURAY	22003243	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE - BIEN VIVRE 2021 - Réhabilitation de l'école publique du Loch (éligible au 20/05/2021)	422 852,00	[illegible]	46 510,00
COMMUNE DE COMBRIT 29120 COMBRIT	22003262	CC DU PAYS BIGOUDEN SUD - BIEN VIVRE 2021 - Acquisition d'un terrain en centre bourg en vue d'y implanter une micro-crèche intercommunale et des logements sociaux (éligible au 30/06/2021)	180 584,00	25,00	45 146,00
JOSSELIN 56120 JOSSELIN	22003222	PLOERMEL COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Aménagement de la place Georges Lamour (éligible au 25/05/2021)	164 262,00	25,00	41 065,00
LANVEOC 29160 LANVEOC	22003151	C.C. PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME - BIEN VIVRE 2021- Création d'une halle de marché (éligible au 30/06/2021)	173 520,00	21,61	37 500,00
COMMUNE DE SAINT BRIEUC 22023 SAINT BRIEUC	22002956	SAINT-BRIEUC-ARMOR-AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Aménagement de l'étang de Robien - amélioration de la continuité écologique et de la qualité de l'eau du Gouédic (éligible au 30/06/2021)	207 475,00	17,58	36 479,00
COMMUNE DE TROGUERY 22450 TROGUERY	22003062	LANNION TREGOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Création d'une halle de marché (éligible au 22/06/2021)	273 647,00	10,96	30 000,00
COMMUNE DE HILLION 22120 HILLION	22002378	SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Aménagement de liaisons douces rue Licellion (éligible au 29/06/2021)	250 892,00	11,20	28 105,00
COMMUNE DE QUIMPERLE 29300 QUIMPERLE	22003230	QUIMPERLE COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Réhabilitation d'un bâtiment en centre-ville pour la création d'une maison de la citoyenneté, de la vie associative et sportive (éligible au 30/06/2021)	134 268,00	20,00	26 854,00
GUIPAVAS 29490 GUIPAVAS	22003095	BREST METROPOLE - DOTATION METROPOLITAINE 2021 - Création d'un skate-park / aire de jeux urbains (éligible au 05/07/2021)	250 000,00	10,00	25 000,00
COMMUNE DE SAINT DOLAY 56130 SAINT DOLAY	22002052	ARC SUD BRETAGNE - BIEN VIVRE 2021 - Rénovation du terrain de football de La Noé (éligible au 01/07/2021)	102 305,00	24,23	24 787,00
SCRIGNAC 29640 SCRIGNAC	22003045	MONT D'ARREE COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Rénovation de la cantine scolaire (éligible au 26/05/2021)	86 020,00	25,00	21 505,00
TELGRUC SUR MER 29560 TELGRUC SUR MER	22003124	C.C. PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME - BIEN VIVRE 2021 - Création d'un chemin doux entre le bourg et le littoral (éligibilité au 30/06/2021)	81 652,00	25,00	20 413,00
COMMUNE DE PABU 22200 PABU	22002804	GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Construction d'une halle couverte pour le marché bio (éligible au 30/06/2021)	93 159,00	21,63	20 150,00
SAINT JEAN KERDANIEL 22170 SAINT JEAN KERDANIEL	22003017	LEFF ARMOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Création de cheminements doux pour la traversée du hameau de Saint-Guignan (éligible au 30/06/2021)	45 490,00	25,00	11 372,00
COMMUNE DE GOULIEN 29770 GOULIEN	22003213	CC CAP SIZUN POINTE DU RAZ - BIEN VIVRE 2021 - Construction d'un terrain multisports (éligible au 14/04/2021)	44 821,00	25,00	11 205,00
PLOUVARA 22170 PLOUVARA	22001975	LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ - BIEN VIVRE 2021 - Création de liaisons douces en centre-bourg (éligible au 19/05/2021)	44 477,00	23,61	10 500,00
TREGOMEUR 22590 TREGOMEUR	22002959	LEFF ARMOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Création d'une liaison douce rue du Trégor et aménagement d'un terrain de boules à la salle polyvalente (éligible au 30/06/2021)	42 153,00	23,93	10 086,00
COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY 56930 PLUMELIAU BIEUZY	22003249	CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Investissements en faveur de l'amélioration des services de restauration de la commune (éligible au 22/06/2021)	57 258,00	17,46	10 000,00
COMMUNE DE TREFLAOUENAN 29440 TREFLAOUENAN	22003175	HAUT LEON COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Création d'un terrain multisports (éligible au 28/06/2021)	57 408,00	17,42	10 000,00

Total : 2 614 818,00

Nombre d'opérations : 35

Délibération n° : 22_0101_04

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LA NAVETTE DE CORNOUAILLE KERNE KAS DIGAS 29000 QUIMPER	22003321	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - BIEN VIVRE 2021 - Aide au démarrage d'un service de transports collectifs électriques pour les trajets domicile-travail des salarié.e.s - Année 1 (octobre 2021 à novembre 2022)	145 315,00	18,33	26 641,00

Total : 26 641,00

Nombre d'opérations : 1

85

Délibération n° : 22_0101_04

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Annulation d'opération

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant affecté	Montant annulé
Association rue des arts	20004305	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - COMPENSATION LEADER - Création d'un lieu de résidence d'artistes à Marcillé Robert (éligible au 12/06/2019)	22-0101-02 28/03/2022	150 000 €	150 000 €
COMMANA	21004012	PAYS DE MORLAIX - COMPENSATION LEADER - Création d'un tiers lieu "TY KREIZ" (éligible au 16/07/2020)	21_0101_05	50 000 €	50 000 €

86

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Modification de la dépense subventionnable

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire - Nom Code Postal Ville	Dépense subventionnable (en euros)		Taux	Montant de la subvention (en euros)
N°	Date	N°	Objet		Nouveau Montant	Au lieu de		
22_0101__04	22/07/2021	21002829	DYNAMISME DU CENTRE-BOURG – Aménagements paysagers, requalification des espaces publics avec la valorisation de la nature et l'installation de 2 ruches (éligible au 28/02/2019)	PLUMAUGAT	40 758 € HT	48 902 € HT	49,07 %	20 000 €

87

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Prorogation d'opération(s)

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des décisions	Date d'engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
ASSOCIATION LANVAON	18007446	PAYS DE BREST - Restauration du phare de Lanvaon à Plouguerneau (éligible au 27/04/2018)*	08/02/2019 19_0101_01	19/02/2019	48	64 088 €	45 146,77 €	18	66
SAINT-BRIEUC	18005815	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Réhabilitation des espaces publics - Place de la Grille et de la rue des Trois Frères Le Goff (éligible au 03/07/2017)*	03/12/2018 18_0101_08		48	500 000 €	0 €	12	60

88

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

« Breizh Park – Le Parc de la Bretagne »

Convention de partenariat

L'ambition autour du « Breizh Park – Le Parc de la Bretagne » est de fortifier le Centre Bretagne, de faire jouer à plein le rôle de centralité et de carrefour de la Ville de Carhaix pour la Bretagne, de mutualiser et de développer les équipements du site événementiel de Kerampuilh à Carhaix, de profiter de l'ancrage et la reconnaissance à l'extérieur des Vieilles Charrues à Carhaix pour faire du centre Bretagne un lieu d'accueil de manifestation d'intérêt régional.

Pour cela il convient :

- De conforter la réserve foncière nécessaire à de tels événements.
- De penser les équipements existants (château de Kerampuilh, Espace Glenmor, centre de congrès, centre d'hébergement...) comme des atouts pour les différents événements du site.
- De réaliser les aménagements permettant l'organisation et un gain de temps pour l'accueil de manifestations d'ampleur.
- De construire de nouveaux équipements visant à accroître les potentialités du site et l'accueil de manifestations culturelles, sportives et économiques… notamment par la transformation de l'actuel EPMS (IME) qui sera transféré à la vallée de l'Hyères en centre de formation et d'hébergement. L'éventualité d'une grande salle événementielle à construire fera l'objet d'études et de décisions ultérieures.

Afin d'aboutir à cet objectif dans l'intérêt des premiers partenaires que sont la ville de Carhaix, l'association des Vieilles Charrues et la Région Bretagne, il est indispensable d'assurer à chacun l'autonomie de ses décisions dans ses domaines de compétences.

La ville de Carhaix-Plouguer

La ville de près de 8 000 habitants bénéficie d'une situation géographique unique en Bretagne à la confluence du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Son développement économique est soutenu et favorisé par cette position centrale stratégique pour une industrie agroalimentaire et logistique très présentes en centre Bretagne.

La ville a pour volonté d'anticiper des aménagements de ces espaces pour assurer un développement équilibré à long terme sur le plan économique, culturel, sportif. Elle propose depuis de nombreuses années la construction sur le site de Kerampuilh, d'un parc événementiel à vocation économique, touristique, culturelle et sportive. Une récente étude de marché réalisée par le cabinet Protourisme confirme la faisabilité de ce projet qui vise à mutualiser les différents équipements existants afin de développer les activités événementielles en construisant une salle multivocations dite

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

« évènementielle » de grande capacité (7 000 à 10 000 places) qui serait accolée à l'espace Glenmor. Cette éventualité sera étudiée et débattue ultérieurement.

Le schéma de développement de la ville est en effet assis sur une réflexion continue de plus de 20 années. Il a ainsi pu couvrir les besoins des populations, des associations et clubs sportifs par le développement d'un secteur stratégique de la ville de Carhaix. Initiatrice du festival des Vieilles Charrues, ce dernier s'est progressivement développé dans le Park de Kerampuilh. Aujourd'hui, ce site est le creuset de multiples activités à l'année (compétitions sportives régionales salons économiques et culturels, festival, comices agricoles...). Il accueille plusieurs équipements structurants qui y ont été construits ou aménagés : le Glenmor, la piscine, le château…A l'évidence, ce secteur symbolise la dynamique de développement en cours à Carhaix-Plouguer.

La Région Bretagne

Collectivités à part entière, les Régions sont aujourd'hui treize en France métropolitaine. Leurs missions ont été à la fois affirmées et clarifiées au fil des années. Elles exercent leurs compétences principales dans quatre domaines : le développement économique, la formation initiale et continue des jeunes et des adultes, l'aménagement du territoire et l'environnement, les transports. Elles peuvent aussi investir des compétences dites optionnelles pour améliorer la qualité de vie sur leur territoire en intervenant dans la culture, le sport ou encore les langues régionales aux côtés des autres collectivités. Le développement de Carhaix-Plouguer et l'intercommunalité à laquelle elle appartient est un enjeu majeur de la cohésion des territoires.

Singulièrement, le secteur du Park de Kerampuilh, cristallise cet enjeu : développement économique, culture, aménagement du territoire, formation puisque la Région est propriétaire du château de Kerampuilh et de l'école Diwan. La Région souhaite confirmer la volonté de la Ville de Carhaix : faire du Park de kerampuilh un site d'intérêt régional pour le sport et la culture, elle entend faire du festival des Vieilles Charrues, un festival régional qui rayonne au-delà de ces frontières.

Les Vieilles Charrues

L'association porte le festival éponyme depuis 30 ans. Elle en a fait un festival populaire par une tarification accessible au plus grand nombre. Selon ses propres mots « Un festival pas comme les autres. Les Vieilles Charrues, c'est une structure 100% associative, portée par des valeurs fortes de solidarité, de développement durable et d'ancrage territorial. Mais c'est aussi et surtout 4 jours hors du temps, de fête et de musique, pour tous ! »

Il s'agit pour l'association de mettre en œuvre chaque année l'un des plus grands festivals au monde avec l'accueil de 70 000 personnes par jour sur 4 jours pour totaliser près de 270 000 entrées chaque année.

Confrontée à la concurrence croissante des festivals entre eux au niveau national, international avec l'arrivée d'investisseurs privés, éprouvée par la crise sanitaire, l'association doit sans cesse se réinventer, se professionnaliser, trouver de nouvelles sources de revenus en optimisant ses dépenses pour maintenir son modèle populaire.

Elle met en œuvre une logistique hors du commun, aménager une ville temporaire de 70 000 habitants le temps du festival avec tout ce que cela emporte en matière de foncier, d'utilités, de mobilité, de sécurité, de logement temporaire (campings de près de 35 000 personnes).

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

L'optimisation de ses dépenses logistiques passe par la nécessité de disposer d'installations pérennes pour limiter les temps de montage et coûts de mise en œuvre.

Grâce à ces équipements en « dur », l'association pourra développer des évènements phares sur des dates ponctuelles (grosse tête d'affiche en tournée avec dates uniques) en dehors des périodes habituelles du festival.

SemBreizh

Société d'économie mixte (82% publique, 18% privée) et opérateur territorial, SemBreizh intervient sur différents segments stratégiques dont les centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique. SemBreizh dispose des ressources d'ingénierie ou du réseau de partenaires pour expertiser les projets et amener les éléments techniques, juridiques, administratifs et financiers pour une prise de décision collective. Après la décision d'engager un projet, SemBreizh en assure le pilotage global. A l'initiative de la Région Bretagne, 1er actionnaire, le modèle de SemBreizh a récemment évolué vers une plus grande mobilisation de ses capacités d'investissements en direction des territoires. Pour cela, la Région Bretagne a d'ailleurs renforcé les fonds propres de SemBreizh fin 2020 dans ce but. Plusieurs structures réunissant différents acteurs ont été constituées pour porter un développement de territoire ou un segment stratégique lié à une politique régionale. SemBreizh opère ces structures en pilotant les comités d'engagement.

Comme tout projet, le développement de ce secteur de la ville doit répondre à plusieurs enjeux dans des temporalités différentes. SemBreizh se positionne comme une plateforme d'échange, de partage et d'arbitrage, mobilise ses moyens techniques, juridiques et financiers pour proposer les meilleures solutions pour les parties qui composent ces structures.

SemBreizh a pu contribuer aux réflexions d'aménagement de différents secteurs de la ville dont le Park de Kerampuilh pour le compte de la ville, la communauté de communes, ou la Région Bretagne.

Enjeux de création d'une structure commune et locale de gestion du site :

Pourquoi créer une structure commune, Région Bretagne, Ville de Carhaix-Plouguer, Association des Vieilles Charrues et SemBreizh ?

Il s'agit justement de répondre aux enjeux des 4 associés, membres fondateurs, en mobilisant des moyens financiers mutualisés et des moyens humains qualifiés.

Tous les associés ont démontré un « affectio sociétatis » porté par l'attachement au territoire et le souhait d'y développer des activités culturelles, sportives et économiques utiles à la population.

Chacun entend contribuer à l'élaboration de la stratégie de développement du territoire en lien avec les enjeux des actionnaires, pérenniser des activités sur ce territoire et les développer, les ancrer par une gouvernance sur la durée. Il s'agira de faire de cet espace un espace territorial breton lisible de toute la Bretagne.

Au plan, plus opérationnel, il s'agit pour les actionnaires de :

- Construire la stratégie d'action
- Piloter la mise en œuvre de cette stratégie
- Donner de la vision à tous les acteurs en matière d'investissement

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

- Partager à tout instant les informations des projets en cours pour s'adapter en permanence à la situation et aux besoins de chacun avec un objectif de performance économique globale

Le résultat attendu est :

- Comment faire mieux en mutualisant encore plus fortement les équipements et permettre à tous d'autres développements ?
- Concilier les enjeux des actionnaires
- Optimiser les investissements financiers de chacune des parties par la mutualisation
- Aboutir à un modèle économique global robuste et pérenne
- Capacité à faire bras de levier sur l'investissement privé permettant d'augmenter encore et à moyen terme les capacités d'intervention

Une structure, Société d'Economie Mixte (SEM)

La structure commune, compte tenu de la qualité des actionnaires, serait une Société d'économie mixte (SEM). A ce stade de la réflexion, il est proposé un objet social. L'objet social de ce type de société est classiquement assez large pour ne pas trop se contraindre et se laisser des libertés lors de la rencontre des sujets très opérationnels. Au-delà de l'objet social, c'est bien la stratégie, conjointement construite, qui fixe le cap des actions de la SEM.

Objet social proposé :

La gestion, l'exploitation et la valorisation de sites domaniaux sur le territoire de la commune de Carhaix-Plouguer.

L'organisation d'événements culturels et sportifs ainsi que le financement, la construction et la gestion d'équipements culturels, sportifs et tourisme d'affaire sur les sites domaniaux sur le territoire de la commune de Carhaix et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Niveau de capitalisation proposé dans un premier temps :

A ce stade de la création de la structure, il est envisagé une capitalisation organisée autour de 3 collèges :

- Les collectivités entre 65% et 75%
- Les acteurs privés entre 15% et 20%
- Les associations sportives et culturelles entre 20% et 5%

Cette SEM disposerait ainsi d'un actionnariat public compris entre 65% et 75% et d'un actionnariat privé complémentaire.

Un niveau de capitalisation de 400k€ dont la répartition pourrait être la suivante :

- Collectivités entre 65% et 75%:
  - 35% Région Bretagne
  - 35% Ville de Carhaix-Plouguer
- Les acteurs privés entre 15% et 20%

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

  - SemBreizh
  - Société privée de l'événementiel
  - Autre société privée
- Les associations sportives et culturelles entre 20% et 5%
  - Association des Vieilles Charrues
  - Associations sportives
  - Associations culturelles

Le niveau de capitalisation et donc la répartition du capital dépendront du modèle économique de la SEM, selon la nature des actifs qu'elle envisage de porter.

Ce tour de table pourra évoluer en fonction des besoins de financement des projets et des perspectives d'investissement.

Cet outil SEM doit trouver un équilibre économique robuste et pérenne pour s'inscrire dans une action de long terme pour le territoire.

Les apports au tour de table seront soit en nature, soit en numéraire, ils pourront être progressifs.

Périmètre :

Du foncier :

- Environ 23,3 ha à Kerampuilh (20,8 ha Ville et Poher Co / 2,5 ha Région)
- 27 ha à la métairie neuve (en cours d'acquisition dans le cadre d'une ZAC)
- Autres en ZA ou terrains isolés à définir

De l'immobilier :

- Transformation de l'actuel site de l'IME, EPMS qui sera transféré à la vallée de l'Hyères en centre de formation et d'hébergement
- Le château de Kerampuilh
- Eventuellement, une grande salle événementielle à construire (à décider ultérieurement)

Des actes :

Si la SEM s'inscrit dans une démarche de long terme, elle doit donner des signaux immédiats pour enclencher la dynamique attendue. Ainsi il est proposé une signature d'une convention de partenariat visant l'objectif commun permettant de réunir les premiers budgets de construction de la structure avec, pourquoi pas, la pose la première pierre du « Breizh Park, le Parc de la Bretagne », à l'occasion de l'inauguration de la 30ème édition du Festival des Vieilles Charrues en juillet 2022.

Des projets :

Les projets pour ce site ne manquent pas. Ils devront s'inscrire dans une programmation d'investissement issue de la stratégie pour garantir le modèle économique. Ainsi sans ordre de priorité, ni d'importance et en lien avec les équipements existants tels que le Glenmor, l'espace aqualudique, le château de Kerampuilh, le centre d'hébergement du Lise Diwan…, les associés envisagent de réaliser :

- Réalisation de structures pérennes pour un projet aux fonctions mixtes (Gradins, sanitaires, rangements) sur la plateforme événementielle

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

- Formalisation de la procédure engagée par Poher Communauté de développement de l'espace de la métairie neuve dont 27 ha réservés à l'événementiel
- Formalisation du besoin de l'occupation du site de l'IME (centre de formation technique en lien avec les métiers du spectacle, hébergements complémentaires…)
- Définition-optimisation du barriérage du site
- Dans l'éventualité de décisions ultérieures après études, construction de la grande salle événementielle accolée au Glenmor avec ajustement programmatique en lien avec les demandes complémentaires (Equipement à vocation sport régional et national, compléments d'espaces VIP et accueil durant le festival dans un environnement qualitatif, vocation économique confortée avec accueil de salons régionaux, nationaux, centre de concours régional par sa position centrale).

Prochaines étapes :

1. Se réunir sous l'égide de la Région pour élaborer la convention de partenariat
2. Lancer l'acte 1, le projet emblématique et le comité de suivi
3. Lancer la constitution de la structure SEM

Missions engagées par les membres fondateurs prises en charge par la Région Bretagne :

Mission Comité de suivi « BreizhPark – le parc de la Bretagne » réalisée par SemBreizh

Gouvernance de la mission comité de suivi :

Membres fondateurs	2 membre(s) COPIL	1 membre COTECH
Ville de Carhaix-Plouguer	Christian Troadec	Jacqueline Mazéas
Région Bretagne	Laurence Fortin / Olivier Quéro	Olivier Quéro
Association les Vieilles Charrues	Jean Luc Martin / Jérôme Trehorel	Thomas Bégault
SemBreizh	Guillaume Dieuset / Sébastien Baugé	Marine Kerguenou

Mission décomposée en 3 volets menés en parallèle :

1. Volet animation 2022 : Organisation et suivi des différents comités COTECH et COPIL
    - Proposition des ordres du jours
    - Animation des COTECH (1 par mois) et COPIL (1 tous les 2 mois)
    - Rédaction des comptes rendus de ces réunions et diffusion aux membres

2. Volets projets d'aménagements et contenus

    - Production d'outils cartographiques permettant d'identifier les enjeux projets dans des temporalités 6 mois / 3 ans / 10 ans
    - Reprise des fiches actions établies dans le dossier initial et formalisation de la feuille de route globale
    - Approche pré-programmatique des besoins déjà identifiés dans les projets construits ou projetés et d'aménagement

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0101_04-DE

- Montage des bilans prévisionnels des opérations concernées, analyse des procédures nécessaires d'un point de vue urbain, réglementaire et foncier
- Établissement d'un prévisionnel des actions à mettre en œuvre avec les chiffrages et plannings associés permettant d'alimenter le business plan du futur outil.

3. Volet juridique

- Une mission de conseil spécialisé sera retenue par le COPIL pour constitution de la SEM
- La présente mission consiste à rédiger le cahier des charges de cette mission de conseil, sélectionner le conseil, fournir les données d'entrée nécessaires à la réalisation de la mission, piloter la mission en lien avec les COTECH et COPIL et restituer les conclusions / synthèses dans les instances.

Missions hors périmètre à déclencher en fonction des besoins et/ou conclusions du comité de suivi :

- Mission de programmation aménagement ou bâtimentaire (identification des besoins, formalisation, maquettage numérique, faisabilité, approche bilantaire) pour décision
- Conseil juridique (budget environ 30k€)
- Frais direct de reproduction spécifique (budget environ 1k€)

Signatures

A Rennes, le

Ville de Carhaix-Plouguer	Région Bretagne	Association les vieilles charrues	SemBreizh
M Christian Troadec	M Loïg Chesnais Girard	M Jean-Luc Martin	M Guillaume Dieuset
Maire	Président	Président	Directeur général

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_102_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0102_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 167 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_102_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CENTRE INFORMATION JEUNESSE BRETAGNE 35000 RENNES	22003522	Fonctionnement et développement de la plateforme « Jeunes en Projets »	Subvention forfaitaire	14 000,00
OBSERVATOIRE REGION SANTE BRETAGNE 35000 RENNES	22003568	Soutien 2022 à l'Observatoire régional de santé	Subvention globale	140 000,00
ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 35000 RENNES	22003569	Soutien 2022 au collectif de prévention Orange Bleue pour la prévention et la réduction des risques en milieu festif	Subvention forfaitaire	13 000,00

Total : 167 000,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 22_0102_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0103_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0103_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz s'abstiennent sur le soutien à West Web Valley pour l'organisation du West Web Festival.

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 30 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
WEST WEB VALLEY 29490 GUIPAVAS	22003495	Marché de sponsoring : participation de la Région à West Web Festival organisé à Carhaix du 14 et 15 juillet 2022	Achat / Prestation	30 000,00

Total : 30 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0103_04-DE

Délibération n° : 22_0103_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 JUIN 2022

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022 s'est réunie le 13 juin 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes Les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz votent contre la convention-cadre partenariale 2022-2024 pour le développement de la plateforme régionale de transfert technologique CEA Tech Bretagne, contre le soutien à l'association Isogone, contre le soutien au GIE Eurasanté pour l'organisation du salon NutrEvent

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **155 420 €** pour le financement de l'opération figurant en annexe (chapitre 909).

- **d'EMETTRE** un titre de perception à titre provisionnel conformément au tableau suivant :

Dossier	Délibérations	Montant de l'aide	Montant versé	**Montant du titre à émettre**
EDDA ENERGIE Paris (75) Dossier n°17004240 Objet : « Développement d'une solution de gazéification innovante »	Délibérations : n°17_0201_05 du 10 juillet 2017 n°20_COVID19_01 du 23 mars 2020 n°20_0201_08 du 30 novembre 2020 n°21_0201_04 du 22 juillet 2021	150 000 €	134 000 €	119 875,97 €

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **727 254 €** pour le financement des **10** opérations figurant en annexe (chapitre 939) ;

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens relative au projet Handicap Innovation Territoire (HIT) entre Lorient agglomération et La Région Bretagne, joint en annexe ;

- **d'ADOPTER** la Convention-cadre partenariale 2022-2024 pour le développement de la plateforme régionale de transfert technologique CEA Tech Région Bretagne, entre la Région Bretagne, le Département du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SURLO 56570 LOCMIQUELIC	22003046	Développement de l'application SURLO : suivi des performances pour sports nautiques et défis en ligne	Avance remboursable	125 420,00
NEUROKYMA 35510 CESSON SEVIGNE	22003040	Recrutement du directeur commercial	Avance remboursable	30 000,00

Total : 155 420,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0201_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SAS CODIF INTERNATIONAL 35417 SAINT MALO	22003063	Développement d'un automate de nutrition des algues dans les photobioréacteurs	76 823,00	65,08	50 000,00
SAS CRAZY LOBSTER 22000 SAINT BRIEUC	22003035	Développement d'une gamme d'équipements éco-conçus dans deux univers : le nautisme et la randonnée	76 923,00	65,00	50 000,00
SAS SDTN - KREPELEK 56700 KERVIGNAC	22003037	Remplacer les actionneurs pneumatiques dans les doseuses de pâtes par des servomoteurs	99 615,00	50,00	49 808,00
PROTAC OUEST 22400 LAMBALLE ARMOR	22003051	Etude de faisabilité d'un traitement innovant du bois à base d'une biomolécule et de son effet sur la durabilité du bois	124 820,00	30,00	37 446,00
ISOGONE ASSOCIATION 35042 RENNES	22003402	Organisation de la 36ème édition du prix de l'innovation agroalimentaire	11 000,00	45,45	5 000,00

Total : 192 254,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0201_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES 75015 P1RIS	22001089	Soutien au fonctionnement 2022 de l'équipe cœur implantée en Bretagne	Subvention globale	260 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	22003401	Soutien au projet PEPITE 2022 - Projet pour la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des étudiants et jeunes diplômés à l'entrepreneuriat	Subvention globale	100 000,00
ALBATROS 44340 BOUGUENAIS	22003398	Organisation des Journées techniques SAMPE (Society for the Advancement of Material and Process Engineering) France (composites) à Lorient en novembre 2022	Subvention globale	10 000,00
GIE EURASANTE 59120 LOOS	22003448	Soutien à l'organisation du salon NUTREVENT à Nantes les 4 et 5 octobre 2022	Subvention globale	5 000,00

Total : 375 000,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0201_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT	20007460	Projet Handicap Innovation Territoire (HIT) - Projet P.I.A. Territoire d'innovation	Subvention globale	20_0201_08	30/11/20	392 000,00	160 000,00	552 000,00

Total 160 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Avenant n°1 à la

Convention d'Objectifs et de Moyens relative au projet Handicap Innovation Territoire (HIT) entre

Lorient agglomération et

La Région Bretagne

2020-2027

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

VU Le régime cadre exempté n°SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, prolongé jusqu'en 2023 par le régime cadre exempté n° SA.58995 ;

VU La Communication de la Commission (2014/C 198/01) publiée au JOUE du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation ;

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.111-4 et L. 1111-9 ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU La délibération n° 13_DGS_03 du Conseil régional des 12 et 13 décembre 2013 approuvant la Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU La décision du Premier ministre désignant les lauréats de l'AAP Territoires d'innovation de grande ambition en date du 30 septembre 2019, la décision du Premier Ministre du 13 mars 2020 relative au projet Handicap Innovation Territoire (HIT),

VU La convention signée le 12 mai 2020 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Lorient agglomération et portant sur le financement de 6 615 953 € pour le projet HIT,

VU La convention d'objectifs et de moyens signée le 30 décembre 2020 entre Région Bretagne et Lorient agglomération et portant sur le financement de 1 433 000 € pour le projet HIT, dont un premier engagement budgétaire de 738 750 € pour les opérations devant démarrer sur les années 2020 et 2021 dans le plan d'actions prévisionnel,

VU la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU Les délibérations n°22_0201_04, 22_0311_04 et 22_0314_03 de la Commission permanente du Conseil régional du 13 juin 2022 relatives aux programmes n°0201 « Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance », n°0311 « Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur » et 0314 « Assurer les formations sanitaires et sociales » accordant à Lorient Agglomération (56100) une subvention de 694 250 € pour la réalisation de l'opération intitulée « Projet Handicap Innovation Territoire » et approuvant les termes du présent avenant à la Convention d'objectifs et de moyens signée en 2020 ;

Entre les soussignés,

Lorient Agglomération, Communauté d'agglomération (établissement public de coopération intercommunale), dont le siège social est sis Esplanade du Péristyle, Quai du Péristyle, 56100 LORIENT, et dont le numéro SIRET est le 200 042 174 0009, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LOHER,

Ci-après dénommé « Porteur de projet », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « Handicap Innovation Territoire » (HIT), ci-après désignées ensemble « les Parties » et individuellement « une Partie »

D'une part,

Et,

La Région Bretagne, dont le siège social est sis 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7, représentée par son Président Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en cette qualité en vertu des délibérations n° 22_0201_04, 22_0311_04 et 22_0314_03 de la Commission permanente du Conseil régional du 13 juin 2022,
Ci-après dénommée « la Région Bretagne » ou « la Région »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

PREAMBULE :

Lorient agglomération porte le projet Handicap Innovation Territoire (HIT), pour lequel il bénéficie d'un financement de l'Etat (Programme des Investissements d'Avenir) de 6 615 953 € (dont 26 800 € restent à flécher – réflexion en cours du fait de la modification de deux opérations).

Par la Convention d'Objectifs et de Moyens signée le 30 décembre 2020 avec Lorient agglomération, la Région Bretagne s'est engagée à soutenir le projet à hauteur de 1 433 000 €. Un montant de 738 750 € a été engagé dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens, pour les opérations initialement présentées comme devant démarrer en 2020 et 2021 (Opérations ci-après inclues dans la « Tranche 1 »)

Le présent avenant porte sur le montant de subvention complémentaire de 694 250 €, pour les opérations initialement présentées comme devant démarrer à partir de 2022 (Opérations ci-après inclues dans la « Tranche 2 »).

Il a été convenu d'adopter la nouvelle rédaction des articles 2, 3, 4 et 5 de la convention susvisée comme suit :

Article 2. Cadre financier

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de Projet au titre de la Convention, la Région s'engage à participer au financement des Opérations sur toute la durée du Projet (2020-2027), par le versement de la Subvention correspondante, conformément aux termes du présent article.

La présente Convention précise le cadre financier correspondant aux Opérations engagées par les partenaires pour toute la durée du Projet et détaille le cadre financier correspondant aux Opérations engagées par les Partenaires dans le cadre de la « Tranche 1 ».

Le présent avenant n°1 à la Convention détaille le cadre financier correspondant aux Opérations engagées par les Partenaires dans le cadre de la « Tranche 2 ».

2.1 Coût du projet

Le coût total des Opérations du Projet dont le financement est demandé par Subvention est estimé actuellement à 14 455 673 € sur la période 2020-2027, dont 4 202 274 € éligibles à un financement de la Région Bretagne.

L'annexe 2 présente chaque Opération et détaille la contribution de chaque Partenaire et la répartition du coût par Opération et par Bénéficiaire.

2.3 Montant de la participation financière de la Région

2.3.2 Montant de la participation financière de la Région pour les Opérations inclues dans la Tranche 1

Le montant de la subvention régionale s'élève à 738 750 € :

- **202 000 €** au titre de la politique de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P311),
- **392 000 €** au titre de la politique de soutien à l'innovation (P201),
- **144 750 €** au titre de la politique de soutien aux formations sanitaires et sociales (P314).

2.3.3 Montant de la participation financière de la Région pour les Opérations inclues dans la Tranche 2

Le montant de la subvention régionale s'élève à 694 250 € :

- **369 000 € au titre de la politique de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P311),**
- **160 000 € au titre de la politique de soutien à l'innovation (P201),**
- **165 250 € au titre de la politique de soutien aux formations sanitaires et sociales (P314).**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

2.4 Dépenses Eligibles

La Subvention est strictement réservée à la réalisation des Opérations et plus précisément au paiement des Dépenses Eligibles ou des coûts admissibles définis dans les règles européennes applicables à la catégorie d'aide concernée (régime cadre exempté, régime d'aide notifié, règlement d'exemption). Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de Projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre ces Opérations.

Ainsi l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Eligibles ne peut concerner que des coûts nouveaux directement liés aux Opérations. Par principe, seules les Dépenses Eligibles engagées à compter de la date de signature de la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), soit le 12 mai 2020 et jusqu'au terme du programme, soit le 31 décembre 2027 pourront être financées par la Subvention. Par dérogation et conformément à ce qui est prévu par la convention avec la CDC, pour les opérations engagées en 2020, les Dépenses Eligibles engagées à compter du 1er janvier 2020 pourront être financées par la Subvention.

L'assiette éligible retenue pour les Opérations inclues dans la Tranche 1 s'élève à 2 477 540 €, soit :

- 454 115 € pour les Opérations soutenues au titre de la politique enseignement supérieur et recherche,
- 1 378 365 € pour les Opérations soutenues au titre de la politique innovation,
- 645 060 € pour les Opérations soutenues au titre de la politique formation.

L'assiette éligible retenue pour les Opérations inclues dans la Tranche 2 s'élève à 1 724 734 € :

- 623 172 € pour les Opérations soutenues au titre de la politique enseignement supérieur et recherche,
- 363 250 € pour les Opérations soutenues au titre de la politique innovation,
- 738 312 € pour les Opérations soutenues au titre de la politique formation.

Le détail est présenté en annexes 1 et 2.

Dans le cas où l'aide est une aide d'Etat, les dépenses éligibles sont celles définies par le régime d'aide applicable (régime cadre exempté, régime notifié, règlement d'exemption).

Pour les Opérations soutenues au titre de la politique enseignement supérieur et recherche, seuls sont éligibles les coûts salariaux (salaires, cotisations sociales salariales et patronales, provisions pour perte d'emploi). Les vacations d'enseignement ne sont pas éligibles. En outre, les projets soutenus au titre de la politique enseignement supérieur et recherche visant à financer des allocations doctorales et post-doctorales devront respecter les critères d'éligibilité présentés en annexe 3.

Article 3. Modalités de versement

3.1 Modalités de versement de la subvention correspondant aux opérations inclues dans la Tranche 1

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de Projet au titre de la Convention, le montant de la Subvention sera versé au Porteur de Projet selon les modalités suivantes **:**

- **Par avance de 40 %, à la signature de la convention**
  Soit 295 500 € pour les Opérations inclues dans la Tranche 1 :
  - *80 800 € au titre du programme n° 311,*
  - *156 800 € au titre du programme n° 201,*
  - *57 900 € au titre du programme n°314 ;*

- **Par acompte de 40 % du montant de la subvention**, dès réalisation de 40% des dépenses éligibles se référant à chaque programme budgétaire (de manière indépendante pour chaque programme budgétaire), sur présentation d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu des éléments prévus à l'article 5,
  Soit 295 500 € pour les Opérations inclues dans la Tranche 1 :
  - *80 800 € au titre du programme n° 311*
  - *156 800 € au titre du programme n° 201,*

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

- *57 900 € au titre du programme n°314 ;*

- Le solde, au prorata des dépenses réalisées et dans la limite des dépenses prévisionnelles de chaque Opération (cf. budget prévisionnel présenté en annexe 1), sur présentation d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu des éléments prévus à l'article 5.

3.2 Modalités de versement de la subvention correspondant aux opérations inclues dans la Tranche 2

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de Projet au titre de la Convention, le montant de la Subvention sera versé au Porteur de Projet selon les modalités suivantes **:**

- **Par avance de 40 %, à la signature** de l'avenant :
  Soit 277 700 € pour les Opérations inclues dans la Tranche 2 :
  - *147 600 € au titre du programme n° 311,*
  - *64 000 € au titre du programme n° 201,*
  - *66 100 € au titre du programme n°314 ;*

- **Par acompte de 40 % du montant de la subvention**, dès réalisation de 40% des dépenses éligibles se référant à chaque programme budgétaire (de manière indépendante pour chaque programme budgétaire), sur présentation d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu des éléments prévus à l'article 5,
  Soit 277 700 € pour les Opérations engagées inclues dans la Tranche 2 :
  - *147 600 € au titre du programme n° 311*
  - *64 000 € au titre du programme n° 201,*
  - *66 100 € au titre du programme n°314 ;*

- **Le solde**, au prorata des dépenses réalisées et dans la limite des dépenses prévisionnelles de chaque Opération (cf. budget prévisionnel présenté en annexe 1), sur présentation d'une attestation de service fait émise par les services de la Région au vu des éléments prévus à l'article 5.

Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire suivant :
- Numéro de compte : 30001 00488 C5620000000 30
- Nom et adresse de la banque : Banque de France – 1 rue de la Vrillière – 75001 PARIS
- Nom et titulaire du compte : Trésorerie de Lorient Collectivités – 5 rue Benjamin Dellesert – 56317 LORIENT CEDEX

Article 4 Imputation budgétaire

Le montant de la subvention sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939 :
- Programme n° 311, dossier n° 20007506, pour 571 000 €,
- Programme n° 201, dossier n°20007460, pour 552 000 €.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de la Région, au chapitre 931 :
- Programme n° 314, dossier n° 20007464, pour 310 000 €.

Article 5 Documents à transmettre à la Région

5.1 Pour le versement des acomptes, dès la réalisation de 40% des Dépenses Eligibles se rapportant à chaque programme budgétaire, prévues au 2.4 (une demande par programme budgétaire)

- Un bilan technique des travaux menés dans le cadre des Opérations financées par programme. Ce bilan technique décrira, pour chaque Opération, les livrables produits, les conclusions des études menées, les conséquences et réalisations opérationnelles, ainsi que toute autre information utile à la compréhension des travaux engagés au cours de l'Opération.
- Un bilan financier intermédiaire, établi **par programme budgétaire** et détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour les Opérations (modèle en annexe 4),

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

- Les copies des CV, contrats doctoraux et des contrats de travail pour les Opérations visant au recrutement de personnel dans le cadre de la politique de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- Des justificatifs relatifs aux obligations de **communication** mentionnées à l'article 6 de la Convention (preuves de publicité pour les Opérations cofinancées par la Région), et dans le respect des engagements respectifs entre partenaires en matière de confidentialité précisés dans l'Accord de consortium.

5.2 Pour le versement du solde (une demande par programme budgétaire), au plus tard le 31 mars 2028 :

- Un rapport d'activités final pour chaque Opération et chaque partenaire,
- Un état récapitulatif des dépenses réalisées **par programme**, certifié sincère et véritable par le Bénéficiaire, présentant les Opérations réalisées par partenaire, accompagné du bilan financier (dépenses et recettes) de chaque Opération (modèle en annexe 4),
- Des justificatifs relatifs aux obligations de **communication** mentionnées à l'article 6 de la Convention (preuves de publicité pour les Opérations cofinancées par la Région),
- Un bilan financier global du projet (dépenses et recettes).

Les soldes correspondant aux deux Tranches visées dans la présente convention pourront faire l'objet de versements distincts ou concomitants.

Les autres articles de la convention susvisée demeurent inchangés.

Fait à Rennes, en deux exemplaires de forme et de contenu identiques, le

Pour Lorient agglomération,
Le Président de Lorient agglomération,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Annexe n°1 : Caractéristiques du projet – Programme d'actions – Budget prévisionnel

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Budget prévisionnel du projet et répartition des Opérations par Tranche

Opération	Intitulé	Bénéficiaire de la subvention	Coût total de l'opération	Financement PIA	Financement Région Bretagne	Financement Lorient Agglomération	Tranche 1 ou Tranche 2	Politique régionale ciblée
1.1.1	Modélisation des parcours de vie : identification et analyse des besoins et points de rupture / Identification des habitudes de vie (mise en œuvre du référentiel MHAVIE) - Personnel de R&D : post-doctorant de 24 mois (travail sur l'identification des habitudes de vie)	IMT Atlantique	107 746 €	32 746 €	**75 000 €**		Tranche 2	Recherche
1.1.1	Modélisation des parcours de vie : identification et analyse des besoins et points de rupture / Identification des habitudes de vie (mise en œuvre du référentiel MHAVIE) - Personnel de R&D : ingénieur de recherche junior 12 mois pour la mise en œuvre du référentiel et la reddition des résultats	IMT Atlantique	52 402 €	38 000 €	**10 000 €**		Tranche1	Recherche
1.1.1	Modélisation des parcours de vie : identification et analyse des besoins et points de rupture / Identification des habitudes de vie (mise en œuvre du référentiel MHAVIE) (autres frais)	IMT Atlantique	19 934 €	14 295 €				
1.2.1	Identification des opérations cliniques et mise en œuvre de l'évaluation médico-économique (thèse)	IMT Atlantique	109 713 €	61 713 €	**48 000 €**		Tranche 1	Recherche
1.2.1	Identification des opérations cliniques et mise en œuvre de l'évaluation médico-économique (ingénieur CDD 24 mois)	IMT Atlantique	104 500 €	4 500 €	**100 000 €**		Tranche 2	Innovation
1.2.1	Identification des opérations cliniques et mise en œuvre de l'évaluation médico-économique (autres frais)	IMT Atlantique	81 787 €	81 787 €				
1.2.2	Identification des opérations non-cliniques et mise en place des référentiels d'évaluation adaptés (thèse)	LP3C - Université Rennes 2	96 000 €	48 000 €	**48 000 €**		Tranche 1	Recherche
1.2.2	Identification des opérations non-cliniques et mise en place des référentiels d'évaluation adaptés (autres frais)	LP3C - Université Rennes 3	9 000 €	4 500 €				
1.2.3	Analyse d'état cognitif, émotions et stress	IRT b<>com	135 300 €	67 650 €				
1.2.5	Accompagnement des stratégies réglementaires et d'accès au marché pour les projets à finalité handicap et santé	Biotech Santé Bretagne	194 000 €	97 000 €	**30 000 €**		Tranche 1	Innovation
1.3.1	Indicateurs d'impacts du territoire	Audélor	161 500 €	80 750 €				
1.3.2	Evaluation de la transformation du territoire (thèse)	IMT Atlantique	109 713 €	52 713 €	**48 000 €**	9 000 €	Tranche 2	Recherche
1.3.2	Evaluation de la transformation du territoire (autres frais)	IMT Atlantique	4 287 €	4 287 €				
1.3.3	Animation, coordination et évaluation des différentes Actions	Lorient Agglomération	410 000 €	205 000 €		205 000 €		
3.1.1	Interfaces de contrôles d'environnement adaptés dans les établissements de soins	Hoppen	189 500 €	94 500 €				
3.1.2.a	Capteurs innovants pour la prévention des escarres	Kerpape	17 520 €	8 760 €				
3.1.2.b	Capteurs innovants pour la prévention des escarres	Altran	480 000 €	192 000 €				
3.1.2.c	Capteurs innovants pour la prévention des escarres (thèse et/ou ingénieur de recherche)	UBS	100 000 €	52 000 €	**48 000 €**		Tranche 1	Recherche
3.1.2.c	Capteurs innovants pour la prévention des escarres (post-doc 24 mois)	UBS	100 000 €	25 000 €	**75 000 €**		Tranche 2	Recherche
3.1.2.c	Capteurs innovants pour la prévention des escarres (petits matériels)	UBS	53 000 €	38 000 €				
3.1.3.a	Etude de faisabilité en lien avec le développement de la dernière version de l'exosquelette auto-équilibré « Adam » de l'entreprise Wandercraft.	Kerpape	200 000 €	100 000 €				
3.1.3.b	Développement de la dernière version de l'exosquelette auto-équilibré « Adam »	Wandercraft	197 701 €	97 701 €				
3.1.4	Robot de rééducation de la marche avec suspension active et biofeedback	BA Healthcare	470 125 €	200 000 €	**35 000 €**		Tranche 1	Innovation
3.1.4b	Robot de rééducation de la marche avec suspension active et biofeedback (évaluation par Kerpape et CHU Rennes)	Kerpape	50 000 €	0 €	**50 000 €**		Tranche 1	Innovation
3.1.5	Solution d'analyse de posture d'une personne en fauteuil	IRT b<>com	119 680 €	59 840 €				
3.1.6	Filière carbone et fabrication additive composites pour le Handicap	IRMA	392 000 €	169 000 €				
3.1.6b	Filière carbone et fabrication additive composites pour le Handicap (ingénieur clinique 2 ans pour définition du cahier des charges, codéveloppement avec IRMA de prototypes et développement d'une offre de services)	Kerpape	100 000 €	0 €	**100 000 €**		Tranche 1	Innovation
3.2.1	Expérimentation d'un réseau de Care Managers, ou « Handi-interprétariat » sur le territoire de Lorient Agglomération et les ilots de Brest et Rennes	ADAPEI 56	294 483 €	134 184 €				
3.2.2	Mise en place d'un système d'information partagé de Santé (SIPS) global dans le cadre d'e-Parcours	GCS e-santé	575 000 €	250 000 €				

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

3.2.3	Communauté de patients "acteurs" dans le développement de leurs aides techniques (community manager)	Kerpape	60 000 €	30 000 €	**30 000 €**		Tranche 2	Innovation
3.2.3	Communauté de patients "acteurs" dans le développement de leurs aides techniques (autres frais)	Kerpape	219 859 €	105 196 €				
3.2.3b	Communauté de patients "acteurs" dans le développement de leurs aides techniques (0,2 ETP ergothérapeute sur 2 ans)	Ildys	22 000 €	0 €	**22 000 €**		Tranche 1	Innovation
3.2.4	Centre de ressources Handisport pour la pratique d'athlètes de haut niveau et la pratique loisirs	Kerpape	146 145 €	66 498 €				
3.3.1	Comparaison de la performance du patient dans des AVQ en réalité virtuelle et en réel	Kerpape	25 800 €	12 900 €				
3.3.2	Expériences immersives virtuelles et augmentées de formation et de rééducation	Artefacto	219 200 €	104 600 €				
3.3.3	Cas d'usages, expérimentation et évaluation de solutions RA / RV en rééducation	Pôle Saint Hélier	128 000 €	64 000 €				
4.1.1	Télé-expertise/consultation pour la prise en charge des pathologies (entre un professionnel expert et un professionnel à domicile)	GCS e-santé	110 000 €	55 000 €				
4.1.2	Expérimentation d'un Kit permettant la transformation d'un lit domestique en lit d'hospitalisation à domicile	Kerpape	91 557 €	45 750 €				
4.1.5	Télésurveillance pour la prévention des chutes et l'observance médicamenteuse	Pôle Saint Hélier	200 000 €	100 000 €				
4.1.6	Déploiement pilote d'un système institutionnalisé et circulaire de gestion des aides techniques	Kerpape	60 174 €	30 000 €				
4.2.1	Kit domotique à domicile	Zeebox	148 240 €	60 000 €	**40 000 €**		Tranche 1	Innovation
4.2.2	Expérimentation d'un service SaaS basé BIM permettant la génération automatisée d'interfaces de domotique virtuelles et augmentées adaptées au handicap	Artefacto	235 600 €	117 800 €				
4.2.3	Sécurisation des données dans un environnement domotisé (thèse)	UBS	96 000 €	48 000 €	**48 000 €**		Tranche 2	Recherche
4.2.3	Sécurisation des données dans un environnement domotisé (postdoc 2 ans)	UBS	100 000 €	25 000 €	**75 000 €**		Tranche 2	Recherche
4.2.3	Sécurisation des données dans un environnement domotisé (autres frais)	UBS	35 000 €	35 000 €				
4.2.4	Mise en place d'outil d'assistance numérique au quotidien	Hoppen	251 000 €	110 000 €	**15 000 €**		Tranche 1	Innovation
4.2.5	Cartographie et aide au déplacement pour des personnes malvoyantes basée vision par robot (thèse)	IMT Atlantique (Chaire M@D)	109 713 €	61 713 €	**48 000 €**		Tranche 2	Recherche
4.2.5	Cartographie et aide au déplacement pour des personnes malvoyantes basée vision par robot (autres frais)	IMT Atlantique (Chaire M@D)	40 440 €	8 440 €				
4.2.6	Maison intelligente, augmentée et adaptative via réalité augmentée et réalité virtuelle	Kerpape	151 927 €	69 127 €				
4.2.7.a	Mesure et Analyse de l'activité de vie quotidienne (AVQ) / DATA (thèse)	UBS (Chaire M@D)	96 000 €		**48 000 €**		Tranche 1	Recherche
4.2.7.a	Mesure et Analyse de l'activité de vie quotidienne (AVQ) / DATA (autres frais de personnel)	UBS (Chaire M@D)	185 000 €	135 000 €				
4.2.7.b	Mesure et Analyse de l'activité de vie quotidienne (AVQ) / DATA	Kerpape	143 000 €	43 000 €	**100 000 €**		Tranche 1	Innovation
4.2.8	Intégrité physique de la personne	UBS (Chaire M@D)	100 000 €	50 000 €				
5.1.1	Valorisation des données d'accessibilité en développant des applications favorisant la mobilité	Lorient Agglomération	209 000 €	104 000 €		132 500 €		
5.1.2	Expérimentation d'un service de transports de substitution	CTRL	12 000 €	6 000 €		8 000 €		
5.1.5	Mise en place d'un nouveau système d'aide à l'exploitation et information des voyageurs (SAEIV)	Lorient Agglomération	728 000 €	200 000 €		553 000 €		
5.1.6	Déploiement du réseau de transport de substitution: mise en place de nouveaux véhicules adaptés	Lorient Agglomération	615 000 €	307 500 €		307 500 €		
5.2.1	Meilleure connaissance de l'offre de logements sociaux accessibles/adaptés, de la demande, et amélioration du processus de rapprochement offre/demande	Lorient Agglomération	94 410 €	47 205 €		47 205 €		
5.2.2	Adaptabilité et évolutivité des logements : cahier des charges et appartement témoin temporaire	Lorient Habitat	212 140 €	62 940 €		87 540 €		
5.2.3	Expérimentation d'une conciergerie solidaire	Lorient Habitat	204 600 €	59 000 €				
5.2.4	Développement d'un service SaaS basé BIM permettant de rendre les bâtiments adaptés, interactifs et immersifs au travers d'interfaces virtuelles et augmentées et d'outils de scénarisation et de validation des espaces	Artefacto	270 200 €	135 100 €				
5.3.1	Plateforme interactive pour une information actualisée sur les offres sportives, culturelles et de loisirs du territoire, évoluant vers un portail unique de services	Lorient Agglomération	320 000 €	160 000 €		237 500 €		
5.3.2	Plateforme w eb participative « GrHandiOse » introduisant la communauté Handi dans le projet HIT	GrHandiOse	198 750 €	96 000 €	**30 000 €**		Tranche 2	Innovation
5.3.3	Expertise auprès des prestataires de loisirs et de tourisme et labellisation tourisme et handicap	Lorient Agglomération	408 000 €	204 000 €		315 750 €		
5.3.5	Expérimentations visant à promouvoir la pratique culturelle par les personnes en situation de handicap	Ville de Lorient	155 500 €	38 500 €				
5.3.6	Nouveaux dispositifs 5G	IRT b<>com	301 840 €	150 920 €				
5.3.7	Jeux vidéo adaptés dans les tiers lieux	Microsoft	67 000 €	20 000 €				

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

6.1.1	Expérimentation d'une démarche « patient/usager-formateur» sur le handicap à l'UFR Santé de l'UBO (2020-21)	UBO	34 500 €	9 750 €	**24 750 €**		Tranche 2	**Formation**
6.1.1 suite	Expérimentation d'une démarche « patient/usager-formateur» sur le handicap à l'UFR Santé de l'UBO (2022)	UBO	30 500 €	22 750 €	**5 250 €**		Tranche 2	**Formation**
6.1.2	Innovations pédagogiques par le numérique	Learn&Go	251 750 €	115 920 €	**25 000 €**		Tranche 1	**Formation**
6.1.2 suite	Innovations pédagogiques par le numérique	Learn&Go	70 250 €	28 980 €	**5 000 €**		Tranche 2	**Formation**
6.1.4	Lutte contre la fracture numérique et favorisation de l'accès aux droits avec un bus qui permet d'accéder au territoire isolé	PIMMS	137 560 €	44 645 €	**15 000 €**		Tranche 1	**Formation**
6.1.4 suite	Lutte contre la fracture numérique et favorisation de l'accès aux droits avec un bus qui permet d'accéder au territoire isolé à partir de 2022	PIMMS	125 612 €	36 527 €	**15 000 €**		Tranche 2	**Formation**
6.1.5	Etude sur l'apprentissage de l'outil numérique des personnes en situation de handicap (ESAT/Foyer de vie /FAM)	ADAPEI 56	286 315 €	105 668 €				
6.2.1	Mise en place d'un centre de ressources pour la formation, création de kits formation et accompagnement de la dissémination à destination des formateurs des milieux sanitaire et socio-éducatif	IFPEK	92 800 €	46 400 €	**40 000 €**		Tranche 1	**Formation**
6.2.2	Un parcours de formation pour les acteurs de l'enseignement et de l'accompagnement	Rectorat	60 490 €	21 698 €				
6.3.1	Formation / sensibilisation des aidants	Kerpape	55 000 €	19 500 €	**25 000 €**		Tranche 1	**Formation**
6.3.1 suite	Formation / sensibilisation des aidants à partir de 2022	Kerpape	75 000 €	45 500 €	**25 000 €**		Tranche 2	**Formation**
6.3.2	Journées de sensiblisation et «boite à outils du bien accueillir les publics en situation de handicap »	Lorient Agglomération	28 700 €	13 320 €	**5 000 €**	10 380 €	Tranche 1	**Formation**
6.3.2 suite	Journées de sensiblisation et «boite à outils du bien accueillir les publics en situation de handicap » à partir de 2022	Lorient Agglomération	83 700 €	31 080 €	**15 000 €**	42 420 €	Tranche 2	**Formation**
6.4.1	Adaptation de formations universitaires (Bac+3 à Bac +5) avec un parcours handicap pour de nouveaux métiers (ou expertises handicap dans des métiers existants)	UBS	200 000 €	100 000 €	**50 000 €**		Tranche 2	**Formation**
6.4.2	Création d'un référentiel de compétences et de formation répondant aux problématiques intersectorielles d'accompagnement des parcours des personnes en situation de handicap	ASKORIA	61 250 €	25 500 €	**20 000 €**		Tranche 1	**Formation**
6.4.2 suite	Création d'un référentiel de compétences et de formation répondant aux problématiques intersectorielles d'accompagnement des parcours des personnes en situation de handicap (à partir de 2022)	ASKORIA	108 750 €	59 500 €	**20 000 €**		Tranche 2	**Formation**
6.4.3.a	Création d'un Diplôme Universitaire "Impression 3D" pour accompagner l'évolution des pratiques professionelles en ergothérapie	UBS	36 210 €	12 000 €				
6.4.3.b	Création d'un Diplôme Universitaire "Impression 3D" pour accompagner l'évolution des pratiques professionelles en ergothérapie	Kerpape	18 000 €	2 400 €	**10 000 €**		Tranche 1	**Formation**
6.4.3b suite	Création d'un Diplôme Universitaire "Impression 3D" pour accompagner l'évolution des pratiques professionelles en ergothérapie (post 2022)	Kerpape	10 000 €	5 600 €	**10 000 €**		Tranche 2	**Formation**
7.2.1	Mise en place du référentiel « Handicap Friendly »	Lorient Agglomération	72 000 €	36 000 €		36 000 €		
7.3.1	Dissémination et communication à échelle nationale	Lorient Agglomération	461 300 €	192 300 €		269 000 €		
7.3.2	Dissémination et communication à échelle internationale	Lorient Agglomération	33 000 €	15 000 €		18 000 €		
0.0	Frais de gestion du projet	Lorient Agglomération	417 000 €	417 000 €		0 €		
	totaux		**14 455 673 €**	**6 589 153 €**	**1 433 000 €**	**2 278 795 €**		

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Assiette éligibles des actions concernées par la Tranche 1	**Recherche**	454 115 €			
	Innovation	1 378 365 €			
	Formation	645 060 €		**Formation**	**310 000 €**
	TOTAL	2 477 540 €		**TOTAL**	**1 433 000 €**
Assiette éligibles des actions concernées par la Tranche 2	**Recherche**	**623 172 €**			
	Innovation	**363 250 €**			
	Formation	**738 312 €**			
	TOTAL	1 724 734 €			
TOTAL	**Recherche**	**1 077 287 €**			
	Innovation	**1 741 615 €**			
	Formation	**1 383 372 €**			
	TOTAL	**4 202 274 €**			
Assiettes éligibles autres actions		10 253 399 €			
TOTAL GENERAL		**14 455 673 €**			
Montants engagés dans le cadre de la Tranche 1			**Recherche**	202 000 €	
			Innovation	392 000 €	
			Formation	144 750 €	
			TOTAL	*738 750 €*	
Actions engagées au titre de la Tranche 2			**Recherche**	369 000 €	
			Innovation	160 000 €	
			Formation	165 250 €	
			TOTAL	*694 250 €*	
TOTAL			**Recherche**	571 000 €	
			Innovation	552 000 €	
			Formation	310 000 €	
			TOTAL	1 433 000 €	

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Annexe n°2 :

Fiches Opérations modifiées

Opérations financées dans le cadre du programme 311 de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche :

➔ ***Opérations : 3.1.2c (2 sous-actions)***

Opération 3.1.2 (dont 3.1.2.c) : Capteurs innovants pour la prévention des escarres		
Opérateur : CMRRF de Kerpape, Altran et UBS	**Date de début** : M01	**Date de fin** : M54
Description des travaux : Développer et expérimenter des capteurs innovants pour prévenir l'apparition des escarres. L'opération vise principalement à explorer deux voies de développements portées par l'IRDL (nez électronique avec nanotubes de carbone) et par ALTRAN (capteur basé sur de la fibre optique). Le CMRRF de Kerpape apportera son expertise dans ce domaine, participera aux expérimentations techniques et aux évaluations cliniques avec des patients.		
Jalon 1 (M01) : Thèse « nez électronique » et plan de développement du capteur fibre optique **Jalon 2** (M24) : Capteur proof-of-concept fibre optique **Jalon 3** (M36) : Prototype fonctionnel « nez électronique » et Évaluation du capteur proof-of-concept fibre optique **Jalon 4** (M60) : Capteur « nez électronique » opérationnel et résultats de l'expérimentation		
Moyens : *(cf. Annexe 3 de l'accord de consortium)*		
Livrable final : Capteur « nez électronique » et cahier des charges capteur fibre optique		

<u>Nouveau plan de financement</u> (Modification en violet – type de poste créé) :

Op.	Coûts			Financement public			
w	Descriptif	Régime TVA	Montant total en €	Financement PIA Montant demandé en €	Financement Région Bretagne Montant demandé en €	Autre financement public en € (hors UBS)	Total financement public
3.1.2.c	Petits matériels necessaire au thésard et post doc de l'Il	HT	53 000	38 000			38 000
3.1.2.c	Personnel - Post-Doctorant IRDL Université de Bretagne	HT	100 000	52 000	48 000		100 000
3.1.2.c	Personnel - Post-doctorant IRDL Université de Bretagne	HT	100 000	25 000	75 000		100 000
3.1.2.c	**sous-total opération**		**253 000**	**115 000**	**123 000**	-	**238 000**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Opérations financées dans le cadre du programme Stimuler l'innovation à l'innovation :

➔ ***Opérations : 5.3.2***

Opération 5.3.2: Plateforme web participative « GrHandiOse » introduisant la communauté Handi dans le projet HIT		
Opérateur : GrHandiOse	**Date de début** : M01	**Date de fin** : M36
Description des travaux : Développer une plateforme Web novatrice participative et fédératrice donnant les possibilités de : Lancer ou s'inscrire à des actions d'entraide sur le territoire, de type pairémulation, tests de prototypes, sensibilisations, défis, etc. Ces « Cap' ou pas Cap ! » De savoir-faire et astuces de la vie réelle sous forme de Tutos créés par les membres ; Partager des savoir-faires et astuces de la vie réelle sous forme de tutos, créés par les membres Bénéficier d'un réseau de confiance (associations, professionnels, membres et proches, etc.) fiabilisé par les membres Avoir une information sûre et concrète sur les différents handicaps, les droits, démarches, l'emploi, événements locaux et nationaux, initiatives positives, etc.		
Jalon 1 (M5) : Développement et finalisation de l'expression de besoins et du CDC. **Jalon 2** (M14) : Développement de la version bêta de la plateforme. **Jalon 3** (M24) : Tests, évolutions et correctifs. **Jalon 4** (M36) : Mise en production de la plateforme		
Moyens : *(cf. Annexe 3 de l'accord de consortium)*		
Livrable final : Une plateforme collaborative unique et complète en France afin de devenir sur le long terme LA référence de l'accessibilité et du vivre ensemble, actuelle, moderne et pérenne.		

Nouveau plan de financement (Modification en violet) :

Op.	Coûts			Financement public			
N°	Descriptif	Régime TVA	Montant total en €	Financement PIA Montant demandé en €	Financement Région Bretagne Montant demandé en	Autre financement public en €	Total financement public
5.3.2	Prestations -Rédaction du cahier des charges	TTC	1 320	1 320			1 320
5.3.2	Prestations - Développement de la plateforme numérique	TTC	105 430	94 680			94 680
5.3.2	Prestations - Accompagnement stratégique et opérationnel	TTC	13 170		12 000		12 000
5.3.2	Investissement (équipements) : Ordinateurs /disques durs /	TTC	6 000				-
5.3.2	Investissement (immobilier) - Location bureaux / local	TTC	9 500				-
5.3.2	Personnel (R&D) - Community Manager / Animateur (recruten	TTC	16 320				-
5.3.2	Personnel (missions techniques) - Chargé de développemen	TTC	39 510		18 000		18 000
5.3.2	Frais de déplacements	TTC	7 500				
5.3.2	**sous-total opération**		**198 750**	**96 000**	**30 000**	-	**126 000**
	totaux HT		**198 750**	**96 000**	**30 000**	-	**126 000**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Opérations financées dans le cadre du programme 314 de soutien aux formations sanitaires et sociales :

➔ *Opérations 6.1.2 et 6.4.1*

Opération 6.2.1 : Mise en place et animation d'un centre de ressources pour la formation : création de kits communs pour la formation des acteurs des milieux sanitaire, socio-éducatif et enseignement		
Opérateur : IFPEK	**Date de début** : M1	**Date de fin** : M24
Description des travaux : *(10-15 lignes)* • Création d'un **accord de consortium** entre acteurs principaux de la formation des professionnels des secteurs sanitaire, socio-éducatif et enseignement, ainsi que d'un modèle de gouvernance et de développement du consortium. Ce consortium associera IFPEK, IFPS Lorient, ASKORIA, Rectorat, PFPS du CHU de Rennes dans un 1er temps. • **Conception d'un centre de ressource collaboratif** pour la formation initiale et continue des professionnels de la santé, du secteur social et de l'éducation. Ce centre de ressources vise à collecter tous les documents, expérimentations, méthodologie et ressources autour de la formation au handicap et à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. Il permettra aux organismes de formation (initiale et continue) de concevoir des dispositifs de formation dans les référentiels existants. Un poste d'ingénieur formation sera ainsi créé et sa mission, en plus de la coordination du centre de ressources numériques, sera d'accompagner les équipes pédagogiques des différents membres du consortium pour diffuser et enrichir le centre de ressources, puis disséminer ainsi des « Kits de formation » de qualité auprès des acteurs de l'inclusion. • ·**Les ressources** (sous licence « Creative commons ») mises à disposition seront validées par un « comité scientifique » imposant un niveau de qualité pour les formateurs. • Les différents **« Kits de formation »** interprofessionnels, adaptés à des niveaux de formation RNCP II et V, et créés dans le cadre de ce centre de ressources numériques, seront mis à disposition des formateurs dans le cadre de l'accord de consortium entre les acteurs de la formation et de l'inclusion des trois domaines suscités.		
Jalon 1 (M6) : création du poste d'ingénieur formation, création du consortium entre acteurs de la formation **Jalon 2** (M12) : création du centre de ressources et démarrage de la dissémination, présentation des « kits de formation » proposés dans le cadre du consortium **Jalon 3** (M18) : proposition de « kits de formation » pour les acteurs de la formation **Jalon 4** (M23) : proposition de dispositifs de formation / sensibilisation à l'inclusion du handicap dans la cité, le milieu scolaire, le médico-social, le socio-culturel **Jalon 5** (M24) : Démarche open source ouverte au milieu ordinaire (non professionnel).		
Moyens : *(cf. Annexe 3 de l'accord de consortium)*		
Livrable final : Guide de présentation de la démarche, du centre de ressources et de son accès. ; consortium mis en place		

<u>Nouveau plan de financement</u> (modifications en violet) :

Op.	Coûts			Financement public			
N°	Descriptif	Régime TVA	Montant total en €	Financement PIA Montant demandé en €	Financement Région Bretagne Montant demandé en €	Autre financement public en €	Total financement public
6.2.1	Achat de prestations intellectuellesExpertise pour la conception de formation	HT	-	-	-		-
6.2.1	Investissement - Hébergement de la plateforme de formation et environnemen	HT	500				-
6.2.1	Personnel (R&D) - Ingénieur de recherche sur les méthode d'apprentissage à dis	HT	-	-	-		-
6.2.1	Personnel - Ingénieur pédagogique sur 1an	HT	60 000	33 200	26 800		60 000
6.2.1	Achat de prestation - Informaticien pour la conception de la plateforme	HT	26 400	13 200	13 200		26 400
6.2.1	Séjour valorisation scientifique Québec	HT	1 500			1 500	1 500
6.2.1	Suivi d'accompagnement ingénieur pédagogique	HT	4 400				
6.2.1	**sous-total opération**		92 800	46 400	40 000	1 500	87 900
	totaux HT		92 800	46 400	40 000	1 500	87 900

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Opération 6..4.1 : Adaptation de formations universitaires (Bac +3 à Bac+5) avec un parcours handicap pour une expertiser dans des métiers existants		
Opérateur : UBS	**Date de début** : 2023 (S1)	**Date de fin** : 2025

Description des travaux : *(10-15 lignes)*

Cette opération vise à accompagner l'évolution de certaines de nos formations de Bac+3 à Bac+5 pour répondre aux besoins des métiers de demain. L'université proposera des unités d'enseignement (UEs) mixant différents domaines pour préparer les étudiants/ professionnels aux changements du travail social. Nous prévoyons également des formations universitaires avec un parcours handicap : des UEs de spécialités seront proposées aux étudiants et mixant des enseignements en sciences humaines et sociales, en technologies ou encore en sciences économiques.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de l'UBS de développer un écosystème autour de la santé en y développant des formations originales mêlant différentes filières (principe de l'interdisciplinarité) et coconstruit en partenariat avec les acteurs concernés (étudiants et professionnels). Pour ce faire, nous ferons appel aux compétences et à l'expertise d'un prestataire pour la mise en place d'UEs innovantes dédiées au handicap.

Différents niveaux de formation sont prévus pour permettre une complémentarité en termes de continuités des compétences visées :

- Parcours en licence : en s'appuyant sur des licences existantes de l'UBS et en utilisant le mécanisme d'UEs optionnelles et AO, il s'agira de développer des formations mêlant différents domaines pour développer chez les étudiants toutes les compétences professionnelles nécessaires que des compétences en innovation (technologique, organisationnel, etc.). Ces mécanismes permettront de mêler des étudiants d'origines différentes (par exemple : ingénieurs, gestionnaires, informaticiens, etc.). De plus émergera la mise en place de licence(s) professionnelle(s) (accréditation pour des nouveaux parcours, par exemple : Intervention sociale et Métier de la forme) pour permettre une insertion professionnelle directe à Bac+3 en partenariat avec les acteurs du projet HIT.
- Parcours en master : dans la continuité de la licence nous déploierons le principe d'UEs optionnelles accessibles à toutes les filières. Egalement, nous envisageons de retravailler les blocs de compétences de certains Masters, par exemple : la formation Intervention et Développement Social (IDS) ainsi que Métiers de l'Enseignement (MEEF).
- Parcours entreprenariat : à partir de notre structure dédiée Pépite Bretagne, nous allons l'adapter à la question du handicap pour permettre notamment l'émergence de projets portés par les étudiants sur la thématique du handicap.
- Pour ces différentes formations, les pratiques pédagogiques laisseront une part importante à la pédagogie innovante (apprentissage croisé, contextualisé, dispositifs de collaboration et créativité, etc.) permettant aux étudiants de filières différentes de mener à bien des projets et aussi de coconstruire avec les acteurs concernés (professionnels et personnes en situation de handicap).

Jalon 1 : Recrutement sur un poste d'ingénieur
Jalon 2 : Accompagnement des projets étudiants d'entreprenariat
Jalon 3 : Développement et ouverture des UEs optionnelles et AOs (parcours Licence et Master)
Jalon 4 : Mise en place de licence(s) professionnelle(s) et révision des deux Masters

Moyens : *(cf. Annexe 3 de l'accord de consortium)*

Livrable final : Retour d'expérience sur les formations mises en place (par exemple : insertion professionnelle)

<u>Nouveau plan de financement</u> (modifications en violet) :

Op.	Coûts			Financement public			
w	Descriptif	Régime TVA	Montant total en €	Financement PIA Montant demandé en €	Financement Région Bretagne Montant demandé en €	Autre financement public en € (hors UBS)	Total financement public
6.4.1	Achat de prestations - Benchmark des formations sur le	HT	50 000		50 000		50 000
6.4.1	Personnel (ingénieirie) - Recrutement et contrats heures	HT	150 000	100 000			100 000
6.4.1	**sous-total opération**		**200 000**	**100 000**	**50 000**	-	**150 000**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

CONVENTION-CADRE PARTENARIALE 2022-2024 POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME REGIONALE DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE CEA TECH REGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Vu la Communication de la Commission européenne - Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 en date du 27/6/2014 ;

Vu le régime cadre exempté n°SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pour la période 2014-2023, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1511-2 et L4221-1 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L 216-11 ;

Vu le PO FEDER/FSE+ 2021-2027, sous réserve de sa validation ;

Vu la SRDEII votée le 13 décembre 2013 par le Conseil régional de Bretagne ;

Vu la Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3) votée le 18 décembre 2020 par le Conseil régional de Bretagne ;

Vu la Convention partenariale entre le Conseil régional de Bretagne, le Conseil départemental du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale, et le CEA signée le 28 juin 2018 et prolongée de 12 mois par avenant le 21 juin 2021 ;

Pour le Conseil Régional de Bretagne

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 13 juin 2022 adoptant la présente convention ;

Pour le Conseil départemental du Finistère

Vu la délibération du Conseil départemental du Finistère du XXX adoptant la présente convention ;.

Pour la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale

Vu la délibération du Conseil Communautaire du XXX adoptant la présente convention ;.

Et considérant :

- La mission du CEA de contribuer à la relance industrielle du pays, à travers le développement, la diffusion et le transfert de technologies vers l'industrie ;
- La volonté du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Finistère et de la Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, d'accélérer la montée en puissance de la plateforme régionale de transfert technologique du CEA ;
- Le bilan des actions conduites par le CEA en Bretagne sur la période 2017-2021 au titre de la création de la plateforme régionale de transfert technologique.

Entre les soussignés :

Le Conseil régional de Bretagne, sis 283, avenue du Général Patton à Rennes, représenté par Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en qualité de Président du Conseil régional de Bretagne,

Ci-après dénommée « la Région »,

Le Conseil départemental du Finistère, sis 32 boulevard Dupleix à Quimper, représenté par Maël DE CALAN agissant en qualité de Président du Conseil départemental du Finistère,

Ci-après dénommé « le Département » ou « CD29 »,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

La Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, sise 44 place Saint-Corentin à Quimper, représentée par Isabelle ASSIH agissant en qualité de Présidente de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale,

Ci-après dénommée « QBO »,

Et :

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège est situé Bâtiment Le Ponant D – 25, rue Leblanc à Paris 15ème, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 775 685 019, représenté par François JACQ, agissant en qualité d'Administrateur Général du CEA,

Ci-après dénommé « le CEA »,

La Région, le Département, QBO et le CEA, ci-après dénommés collectivement « les Parties »,
La Région, le Département, QBO, ci-après dénommés collectivement « les Collectivités ».

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

SOMMAIRE

DEFINITIONS 6

PREAMBULE 7

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION 9

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION DU CEA AUX AMBITIONS REGIONALES ET LOCALES POUR LES SECTEURS DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE L'AGRICULTURE DU FUTUR 9

2.1 Mission de CEA Tech Bretagne 9

2.2 Axe 1 : Diffuser les technologies du CEA au profit des entreprises du territoire 10

2.3 Axe 2 : Déployer sur le territoire une activité de recherche applicative CEA 11

ARTICLE 3 : MODALITES PREVISIONNELLES D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 12

3.1 Région 12

3.2 QBO 13

3.3 Département 13

ARTICLE 4 : MONTANTS PREVISIONNELS DES FINANCEMENTS 14

ARTICLE 5 : CONTROLE DE L'UTILISATION DES FINANCEMENTS 14

ARTICLE 6 : ENCADREMENT COMMUNAUTAIRE DES AIDES D'ETAT A LA RECHERCHE, AU DEVELOPPEMENT ET A L'INNOVATION (RDI) 14

ARTICLE 7 : GOUVERNANCE 15

7.1 Comité de Pilotage 15

7.2 Comité de suivi 16

ARTICLE 8 : SUIVI DES INDICATEURS 16

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES 16

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

9.1 Protection des informations 16

9.2 Communication et Promotion 16

9.3 Obligations des Parties relatives à la protection des données à caractère personnel 17

ARTICLE 10 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION 17

ARTICLE 11 – RESILIATION 18

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES 18

ANNEXE 1 : MAQUETTE PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET RESSOURCES DU PROJET 27

ANNEXE 1.1 : PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX DE LA PLATEFORME TEQPA 28

ANNEXE 1.2 : PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA ZONE BUREAUX & AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL 29

ANNEXE 2 : TABLEAU DES INDICATEURS DU PROJET « CEA TECH BRETAGNE » 30

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

DEFINITIONS

Bases arrières : Les centres historiques de recherche technologiques situés dans les Centres CEA de Grenoble (Laboratoire d'électronique et de technologie de l'information (**Leti**) ; Laboratoire d'Innovation pour les Technologies des Énergies nouvelles et les Nanomatériaux (**Liten**)) et de Saclay (Laboratoire intégration des systèmes et des technologies (**List**)), par extension tout Centre CEA dont les moyens peuvent être impliqués dans un projet de recherche qui sera en lien avec l'unité CEA Tech Bretagne.

CEA Tech : Au sein du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, la Direction de la Recherche Technologique du CEA, en association avec les autres directions du CEA sous la dénomination CEA Tech, se consacre au développement des nouvelles technologies génériques, dans les domaines des énergies nouvelles, de la santé, de l'information et de la communication.

CEA Tech Bretagne : Antenne CEA Tech implantée depuis 2017, en Bretagne, à Quimper.

Démonstrateur : le démonstrateur est un produit (équipement, dispositif) fonctionnel totalement intégré, illustrant pour une application donnée l'innovation apportée par une technologie clef. Ce démonstrateur peut être le résultat d'un développement réalisé dans le cadre d'un projet de R&D partenariale avec un industriel ou d'un projet de recherche (ANR, Europe, …).

Entreprise : Entité exerçant une activité économique, quel que soit son statut juridique et son mode de fonctionnement. Source : Arrêt Hifber 13/04/1991

Entreprises implantées en région : Une entreprise est considérée implantée en région Bretagne, dès lors que, son siège ou l'un de ses établissements développant une activité significative, y est domicilié.

Plateforme technologique : Sur une thématique technologique donnée, un ensemble unique de compétences humaines, de moyens logiciels et de matériels de pointe, au service de projets de R&D collaborative associant le CEA et ses partenaires académiques et/ou entreprises.

Ressourcement technologique : L'excellence d'un centre de recherche technologique dépend également de sa capacité à gérer le flux entrant de connaissances qualifié de *ressourcement technologique*. Il s'agit, par une veille active, d'accéder aux connaissances issues de la recherche académique et par une analyse appropriée, d'identifier le plus précocement possible celles qui vont donner lieu à des ruptures technologiques utilisables. Cette démarche se traduit en pratique par des projets dits de *ressourcement technologique* qui permettent de réaliser les premiers démonstrateurs, de faire des preuves des concepts et de protéger ces concepts par des brevets pionniers.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

PREAMBULE

« La Bretagne ambitionne de rester une région leader en Europe de la production agricole et agroalimentaire basée sur le « bien manger pour tous », pour une alimentation saine, de qualité et accessible à toutes et tous, créatrice de valeur et de fierté. Cette mission est l'affaire de l'agriculture, (…) et des entreprises de l'amont et de l'aval, notamment celles de la transformation. (…) Il s'agit ainsi d'accompagner les mutations à tous les niveaux (transitions écologiques et économiques des filières de production, de transformation et de distribution) et en particulier via l'innovation. Le domaine d'innovation stratégique (DIS) « Economie alimentaire du bien manger pour tous » de la nouvelle S3, s'appuiera sur les trois contrats d'objectifs, « Agriculture », « Secteur alimentaire » et « Produits de la pêche et de l'aquaculture », qui ont vocation à répondre aux enjeux (…).

L'écosystème de recherche et d'innovation des filières alimentaires est particulièrement riche en Bretagne avec plus de 100 laboratoires ou structures de recherche, près de 40 structures d'accompagnement et près de 100 établissements de formation agissant auprès de ces filières (…).

Les acteurs académiques (…) s'appuient sur les opérateurs régionaux (…) pour développer de nombreux projets de recherche de haut niveau, susceptibles de trouver des applications économiques et d'innovation. Les pôles de compétitivité Valorial et Vegepolys Valley, constitués par les entreprises innovantes du domaine, les établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche, ainsi que les acteurs de l'écosystème, représentent des opérateurs majeurs pour animer l'innovation des filières alimentaires bretonnes et tisser des liens entre grandes entreprises, ETI, PME, Technopoles régionales et laboratoires de recherche dans des projets collaboratifs.

Les centres d'innovation technologiques jouent également un rôle de rouage essentiel entre la recherche et les besoins d'innovation des différentes filières alimentaires, au premier rang desquels ACT food Bretagne, fédération des 5 principaux centres bretons des filières alimentaires (…).

Pour accompagner la modernisation de l'outil industriel, notamment par le croisement avec les compétences numériques bretonnes, Bretagne Développement Innovation coordonne le programme régional AGRETIC et l'action collective « Usine agro du futur », qui mobilise fortement Valorial, CEA Tech et plus globalement l'ensemble de l'écosystème (…). »

Historique du déploiement de CEA Tech en région Bretagne

Capitalisant sur les expériences réussies à Grenoble et à Saclay, avec plus de 4500 collaborateurs chargés d'innover au service de l'industrie, CEA Tech dispose d'une offre très large de technologies génériques issues de ses trois instituts Leti, List et Liten, mais aussi des autres directions opérationnelles du CEA.

Implanté en Bretagne depuis juin 2017, à Quimper, l'action de CEA Tech Bretagne porte principalement sur les procédés de l'agro-alimentaire et de l'agriculture du futur, et a vocation de renforcer la compétitivité des entreprises implantées en région.

Cette implantation s'est construite en partenariat avec la Région Bretagne, le Département du Finistère et la communauté d'agglomération de Quimper, et a fait l'objet d'une convention-cadre pour la période 2017-2021.
S'appuyant sur les moyens du CEA, CEA Tech Bretagne s'est positionné prioritairement sur les technologies pour l'agriculture et l'agroalimentaire autour de la feuille de route suivante qui a été partagée avec son écosystème local :

- **Renforcer la confiance dans les filières agro-alimentaires** (amélioration du bien-être animal, de la sécurité alimentaire et sanitaire, …).
- **Favoriser la sobriété avec l'utilisation de technologies** permettant d'optimiser les consommations d'eau et d'énergie, limiter les intrants grâce à des capteurs innovants et robustes.
- **Accompagner la modernisation de la chaîne de valeur agro-alimentaire**, notamment pour favoriser le déploiement de l'industrie du futur.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

À partir du 1er janvier 2022, CEA Tech en région Bretagne deviendra une plateforme régionale de transfert technologique (PRTT) à part entière.

Perspectives de développement de CEA Tech en région Bretagne

Tirant parti des résultats obtenus sur la période 2017-2021, les Parties souhaitent mettre en place un nouveau cadre de partenariat à l'échelle régionale constatant que CEA Tech est complémentaire des différents organismes déjà présents sur le territoire et contribue, dans le cadre de ses missions, à la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques de la Région en termes de développement économique, de recherche, d'innovation et de performance industrielle au service des secteurs de l'agroalimentaire et de l'agriculture du futur.

La présente convention s'inscrit dans la continuité des actions et projets initiés depuis 2017. Elle ambitionne de consolider et développer le showroom et la plateforme sur les technologies pour la qualité des productions agroalimentaires, ainsi que de monter une nouvelle plateforme « Usine agroalimentaire de demain ». Pour cela, CEA Tech s'appuiera sur une stratégie partagée avec les acteurs bretons des filières de l'agroalimentaire et de l'agriculture (acteurs académiques et économiques), en définissant les objectifs à atteindre, les moyens à mobiliser et la gouvernance à mettre en place.

Ce préambule étant exposé, il est convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après « la Convention ») formalise l'intention commune des Parties et les actions envisagées en région Bretagne, au profit des secteurs de l'agroalimentaire et de l'agriculture (ci-après « le Projet ») afin de :

- **Créer les conditions favorables** à la compétitivité, au développement des entreprises régionales, et notamment des TPE, PME et ETI et par effet au maintien et à la création d'emplois sur le territoire ;
- **Contribuer au développement régional** de nouvelles compétences et technologies, en cohérence avec les écosystèmes de recherche et d'innovation existants sur le territoire régional;
- **Renforcer le lien** entre le monde de la recherche technologique et les filières de l'agroalimentaire et de l'agriculture régionales, structurées ou en émergence.

L'ambition commune vise à répondre, par le développement de la diffusion technologique entre le CEA et les acteurs publics et privés du territoire régional, aux enjeux de transformations multiples auxquels doivent faire face les acteurs du monde économique des secteurs de l'agroalimentaire et de l'agriculture, qu'elles relèvent des transitions numériques et industrielles, des transitions écologiques et environnementales, des transitions sociales et citoyennes ou de la transition alimentaire.

La Convention définit les grands principes du partenariat que les Parties conviennent de développer entre elles et n'a pas vocation à créer d'obligation quant aux moyens déployés par les Parties pour la réalisation des actions.

Les engagements de moyens des Parties (tel que décrit à l'article 4), feront l'objet d'accords séparés précisant les ressources nécessaires au succès des projets auxquels ils seront amenés à participer sous couvert de conditions et de modalités qui seront agrées entre eux.

Article 2 : Contribution du CEA aux ambitions régionales et locales pour les secteurs de l'agroalimentaire et de l'agriculture du futur

2.1 Mission de CEA Tech Bretagne

L'activité de transfert et diffusion technologique de CEA Tech Bretagne, plateforme d'innovation et de diffusion technologique du CEA, est principalement centrée sur les TPE/PME/ETI implantées en Bretagne dans les secteurs de l'agroalimentaire et de l'agriculture. CEA Tech Bretagne, a pour objectif de contribuer au renforcement de leur compétitivité. Ses missions principales sont de :

- **Développer la recherche technologique en région** en adaptant les actions de R&D aux besoins des entreprises de l'agroalimentaire principalement en région Bretagne ;
- **Favoriser et réaliser des projets de développement ou de diffusion technologique** (démonstrateurs, lignes pilotes, études technico économiques ou de faisabilité, …) en partenariat avec des entreprises ou des tiers implantés en région Bretagne ;
- **Favoriser et réaliser des projets de recherche communs** entre plusieurs organismes par le biais d'appels à projets régionaux, nationaux ou européens, ainsi que des thèses et post-doctorats communs, en s'adossant autant que possible sur l'écosystème R&D et universitaire régional.

CEA Tech Bretagne poursuivra et amplifiera ses collaborations avec l'écosystème d'innovation breton (ACT food Bretagne avec l'ADRIA, Valorial, …) ainsi qu'avec les organismes de recherche du territoire (UBO, …) afin de se positionner en complémentarité des structures existantes.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Ainsi, CEA Tech Bretagne déploiera ses actions sur les deux axes suivants :

- **Axe 1** : Diffusion des technologies du CEA au profit des entreprises du territoire, en particulier les TPE/PME et ETI ;
- **Axe 2** : Mise en place sur le territoire d'une activité de recherche technologique applicative CEA via des projets de démonstrateur et/ou des plateformes de recherche technologique.

2.2 Axe 1 : Diffuser les technologies du CEA au profit des entreprises du territoire

La mission première incombant à CEA Tech Bretagne est de répondre aux besoins technologiques des entreprises implantées régionalement, via la diffusion et l'intégration par celles-ci de technologies innovantes, par le développement d'une recherche technologique partenariale forte contribuant à la création de valeur. Le transfert des technologies innovantes du CEA au bénéfice des entreprises s'effectue par la mise en place de contrats de R&D collaboratifs et bilatéraux.

Tous les types d'entreprises sont concernés (TPE, PME, ETI, Grandes entreprises y compris en la forme de succursale), cependant les TPE/ PME et ETI sont la cible privilégiée.

Pour conduire cette mission, le CEA mobilisera les moyens suivants :

Une équipe de diffusion technologique

L'équipe de diffusion technologique (ou « équipe cœur ») a pour mission de stimuler l'écosystème des entreprises et des acteurs de la recherche et de l'innovation en région, afin de favoriser le recours à l'innovation technologique pour répondre aux besoins des entreprises.
Pour cela, elle conduit plusieurs actions : aller à la rencontre des entreprises de tout le territoire régional, acculturer à l'innovation et faire découvrir les solutions innovantes proposées par le CEA, en particulier en prenant part à l'activité d'animation exercée par les acteurs de l'écosystème régional, élaborer des projets de R&D collaboratifs en réponse aux besoins identifiés des entreprises.

L'équipe de diffusion technologique peut associer, le cas échéant, des acteurs académiques régionaux, avoir recours aux compétences et réseaux de l'écosystème breton (chambres consulaires, agence régionale de développement économique, pôles de compétitivité, technopoles, (…)) ayant une connaissance avérée des entreprises présentes en région.

L'équipe de diffusion technologique peut aussi mobiliser le savoir-faire et les connaissances de tout le CEA, afin de proposer la solution technologique la plus adaptée lors de l'élaboration des projets ou de diverses actions concourant à l'objectif de diffusion technologique.

L'équipe est en partie constituée pour partie, de personnels de recherche issus des centres de recherche du CEA et maîtrisant l'accès à leur patrimoine technologique et aux méthodologies d'innovation développées, elle recourt également à des personnels issus des bases arrières du CEA.

L'objectif de la Convention est de poursuivre l'accompagnement de l'équipe constituée et le cas échéant, si jugé nécessaire, d'assurer sa montée en puissance.

Un showroom des technologies

Le showroom des technologies est un outil indispensable à l'activité de diffusion technologique, il permet lors de séances d'animation et de visites organisées (thématiques ou opportunes) d'illustrer l'apport des technologies à des produits ou des services pouvant être éloignés de l'innovation.

Le showroom expose plusieurs démonstrateurs témoins de collaborations réussies entre le CEA et des entreprises et propose une illustration de solutions technologiques pouvant intéresser les acteurs régionaux.

Partiellement déplaçable ponctuellement sur d'autres sites, le showroom doit être mis à jour régulièrement par l'ajout de démonstrateurs afin de refléter l'évolution rapide des technologies innovantes.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

La Convention vise à compléter le showroom existant avec de nouveaux démonstrateurs prioritairement issus de résultats de projets de R&D, contractualisés entre le CEA et des entreprises bretonnes ou élaborés avec les bases arrières, pour démontrer aux entreprises le bénéfice de nouvelles technologies pour le domaine de l'agroalimentaire.

Un hébergement adapté

Les locaux, actuels ou à venir, mis à disposition du CEA, devront permettre d'accueillir la croissance des effectifs et des équipements et matériels nécessaires à la mission de CEA Tech Bretagne, sur la durée de la Convention.

Les locaux pourront nécessiter des travaux d'aménagement et d'adaptation lors de l'évolution des moyens nécessaires pour conduire les actions envisagées aux Axes 1 et 2.

Sur 2022-2024, les moyens annuels nécessaires aux actions et projets envisagés au titre de l'Axe 1, et le plan de co-financement sont présentés en annexe 1. Les plannings prévisionnels de réalisation des travaux pour la plateforme TeQPA et d'aménagement des bureaux supplémentaires, sont présentés respectivement en annexe 1.1 et 1.2.

2.3 Axe 2 : Déployer sur le territoire une activité de recherche applicative CEA

Le CEA a pour mission de mettre à disposition son savoir-faire et son patrimoine technologique au bénéfice des filières industrielles régionales des secteurs de l'agroalimentaire et de l'agriculture, par la mise en œuvre de démonstrateurs permettant le déploiement de technologies CEA à grande échelle et/ou de plateformes de recherche technologique applicative, au plus près des besoins.

Des équipements de R&D

CEA Tech se dotera, le cas échéant, d'équipements de recherche afin de conduire en local des développements appliqués au plus près de l'écosystème industriel et académique.

L'ensemble des équipements adressant une problématique bien identifiée seront regroupés au sein d'une plateforme regroupant les moyens nécessaires à sa mise en œuvre (infrastructure, équipements et personnel dédié).

Afin d'optimiser au mieux le besoin en équipements, chaque création de plateforme devra au préalable faire l'objet d'une présentation détaillée auprès des Parties, afin de valider sa cohérence avec les stratégies régionales et locales, ainsi qu'avec les équipements existants au sein de l'écosystème académique et d'innovation régional.

Deux plateformes technologiques

La plateforme « TeQPA » (Technologie pour la Qualité des Productions Agroalimentaires) a démarrée en 2021 et, le projet de plateforme d'accélération ouverte et collective de pré-industrialisation dédiée à l'émergence de solutions innovantes pour les procédés de l'usine agroalimentaire du futur est en recherche de financements.

L'objectif de la Convention est de poursuivre dans un premier temps l'accompagnement de la plateforme TeQPA.

Au vu de l'ampleur du projet « solutions innovantes pour les procédés de l'usine agroalimentaire du futur », si les éléments technico-économiques corroborent la pertinence de sa création, ce projet de plateforme fera alors l'objet d'une concertation des Parties afin d'en définir ses modalités de mise en œuvre ainsi que l'accompagnement financier le plus approprié. À ce stade, les besoins en fonctionnement et en investissement ne peuvent pas être chiffrés dans la Convention.

Des projets de ressourcement

Dans le cadre du développement des plateformes, des projets de ressourcement pourront être mis en place afin de renouveler les connaissances scientifiques de celles-ci, orienter les laboratoires de

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

recherche vers les besoins technologiques des acteurs économiques et assurer la diffusion de technologies innovantes vers les entreprises,

Les projets de ressourcement impliqueront, autant que faire se peut, des compétences de laboratoires de recherche académique du territoire et une ou des entreprises de la filière, concernées par la thématique.

Des projets collaboratifs de R&D

Les projets collaboratifs de R&D conduits avec des entreprises implantées en Bretagne, pourront nécessiter d'avoir recours aux ressources des bases arrières et au patrimoine des technologies génériques développées par le CEA. Ils pourront également associer des laboratoires académiques régionaux. L'objectif est d'offrir des solutions les plus matures possibles aux entreprises afin d'accélérer le passage de la recherche à l'industrialisation des solutions retenues.

À noter que le pilotage des projets collaboratifs de R&D sera effectué par CEA Tech Bretagne, mais la majeure partie des projets sera réalisée dans les bases arrières. À l'orée 2024, un juste équilibre tendant vers la parité sera trouvé entre CEA Tech Bretagne et les bases arrière.

Les projets collaboratifs de R&D feront appel, le cas échéant, aux divers fonds incitatifs ou d'accompagnement existants en région afin d'accompagner la prise de risque financière des partenaires entreprises ayant choisi de recourir à l'innovation technologique pour leur produit ou service. Pour cela, le projet collaboratif devra être labellisé par un pôle de compétitivité présent en Bretagne.

Sur 2022-2024, les moyens annuels nécessaires aux actions et projets envisagés au titre de l'Axe 2, et le plan de co-financement, sont présentés en annexe 1.

Article 3 : Modalités prévisionnelles d'intervention des collectivités territoriales

Les Parties mettront tout en œuvre pour que CEA Tech Bretagne bénéficie des moyens nécessaires à la mise en œuvre du Projet tel que décrit à l'article 2. La ventilation des aides telle que mentionnée dans la Convention est prévisionnelle, la contribution des Parties pourra être révisée selon les opportunités.

Les projets et actions mis en œuvre, les nouvelles ventilations des aides qui pourraient en découler, seront préalablement validés en Comité de Pilotage (comme défini à l'article 7).

Le financement effectif sera attribué par projet et fera l'objet de dossiers détaillés de demande de subvention.

La mise en œuvre des moyens, se fera dans le respect des procédures propres aux Parties. La dégressivité des financements apportés par les Collectivités, sera recherchée (tel qu'envisagé en annexe 1).

Si tout ou partie des moyens ne devait pas se concrétiser, le périmètre du Projet sera réduit en conséquence pour rester dans l'enveloppe des moyens et financements attribués. Dans le cas d'une réduction de périmètre du Projet, les Parties statueront sur l'intérêt de poursuivre ou d'abandonner la réalisation de tout ou partie du Projet.

3.1 Région

La Région s'engage sur ses fonds propres et sur les fonds structurels dont elle assure la gestion, sous réserve du dépôt d'un dossier de demande d'aide notamment FEDER et conformément aux règles d'éligibilité, dans la limite du montant estimé et tel que précisé à l'article 4 et en annexe 1 - à participer sur la durée de la Convention, au financement :

- De l'équipe cœur et de ses frais de fonctionnement ;
- Du showroom technologique de CEA Tech Bretagne ;
- Des investissements et équipements liés aux développements des plateformes technologiques de CEA Tech Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

- Des projets de ressourcement des plateformes technologiques ;
- Des entreprises implantées en région, qui feront appel aux compétences de R&D du CEA. Ces aides s'inscriront dans les différents dispositifs mis en œuvre en région, dont le quatrième Plan d'Investissements d'Avenir (PIA 4) territorialisé ;
- Du CEA, en tant que partenaire de recherche, dans le cadre de projets collaboratifs labellisés par un pôle de compétitivité breton et dans la mesure où la R&D est pilotée par CEA Tech Bretagne ;

dans le respect de ses modalités d'intervention définies par l'assemblée régionale et sous réserve de la validation des propositions d'engagement des fonds européens FEDER en Comité Régional de Programmation Européenne (CRPE).

3.2 QBO

QBO s'engage sur ses fonds propres dans la limite du montant estimé et tel que précisé à l'article 4 et en annexe 1, à participer au financement des moyens nécessaires au développement de CEA Tech Bretagne et plus précisément à participer au financement :

- De l'équipe cœur et de ses frais de fonctionnement ;
- Des dépenses d'aménagement des locaux et loyers (charges comprises) hébergeant CEA Tech Bretagne ;
- Du showroom technologique de CEA Tech Bretagne ;
- Des investissements et équipements liés aux développements des plateformes technologiques de CEA Tech Bretagne ;
- Du CEA, en tant que partenaire de recherche, dans le cadre de projets collaboratifs labellisés par un pôle de compétitivité Breton et dans la mesure où la R&D est pilotée par CEA Tech Bretagne.

3.3 Département

Le Conseil départemental du Finistère s'engage sur ses fonds propres dans la limite du montant estimé et tel que précisé à l'article 4 et en annexe 1, à participer au financement des moyens nécessaires au développement de CEA Tech Bretagne et plus précisément à participer au financement :

- Des dépenses d'aménagement des locaux hébergeant CEA Tech Bretagne ;
- Du showroom technologique de CEA Tech Bretagne ;
- Des investissements et équipements liés aux développements des plateformes technologiques de CEA Tech Bretagne.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Article 4 : Montants prévisionnels des financements

Le montant prévisionnel des dépenses du Projet sur la période 2022-2023 est estimé à 8 785 k€.
L'aide apportée par les Parties est répartie de la façon suivante :

Région	***2 103 K€***
FEDER [fonds gérés par la Région]	***880 K€***
Département	***803 K€***
QBO	***2 103 K€ dont 262.5 K€ de valorisation des loyers mis à disposition de CEA Tech Bretagne***
CEA	***3 159 k€***

Article 5 : Contrôle de l'utilisation des financements

Le CEA s'engage à utiliser les financements aux seules fins de réalisation du Projet.

Les Collectivités peuvent procéder à tout moment à un audit du CEA, sur documents ou sur site, et peuvent se faire assister si nécessaire par un prestataire dûment mandaté.

Dans l'hypothèse où les contrôles effectués par les Collectivités ou par tout expert accrédité par eux, feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisées conformément aux conditions prévues par la Convention, le CEA serait tenu de reverser les sommes utilisées de manière erronée.

Le CEA s'engage à fournir annuellement, suite à l'arrêté des comptes du CEA, un état des dépenses et recettes de l'année écoulée, limité au domaine budgétaire de CEA Tech Bretagne. Lequel état sera visé par la direction financière de CEA Tech.

Article 6 : Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)

L'intervention des Collectivités au titre de la Convention, se fait dans le respect des articles 107, 108 et 109 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'Etat, et des textes dérivés relatifs. Ce dispositif d'aide s'appuie notamment sur :

- Le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne 1 (RGEC) ou éventuellement sur tout régime national exempté pris en application du règlement général d'exemption par catégorie, notamment le régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) n° 58995, le régime d'aides exempté n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 ou le régime d'aides exempté n° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023;

[1] Publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

- Le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides « de minimis », modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 ;
- Le cas échéant et si les circonstances le justifient, les régimes d'aides au titre de l'encadrement temporaire visant à soutenir l'économie dans un contexte de crise.

Le CEA est qualifié d'organisme de recherche et de diffusion des connaissances au sens du paragraphe 2.2d de l'encadrement communautaire des aides d'état à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).

Le CEA s'engage à respecter les dispositions relatives à « l'Encadrement RDI » aux fins d'empêcher l'octroi d'aides indirectes à ses partenaires entreprises.

Le CEA s'engage à respecter la Réglementation communautaire pour tout ou partie de ses activités dans le cadre de CEA Tech Bretagne, il s'engage notamment à garantir que les activités courantes exercées au sein de CEA Tech Bretagne relèvent majoritairement, d'activés non-économiques.

Dans le cas de transfert de technologie, l'activité du CEA reste qualifiée de non économique dans la mesure où les recettes que ce transfert génère sont marginales et réinvesties dans les activités de recherche du CEA.

Article 7 : Gouvernance

Afin de suivre l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de la mise en place de deux instances de pilotage et de critères d'évaluation des actions conduites.

7.1 Comité de Pilotage

Dans le cadre de la gouvernance de la Convention, il est chargé :

- De superviser la coopération des Parties ;
- De valider les actions et projets envisagés et les moyens prévisionnels à mobiliser pour y répondre et fixer les critères d'évaluation ;
- D'étudier toute évolution du périmètre et des engagements de la Convention, et notamment des contributions du CEA définies à l'article 2 ;
- De procéder aux arbitrages concernant les différents pouvant survenir entre les Parties.

Le Comité de pilotage est composé des membres suivants :

- Du Président du Conseil régional de Bretagne, ou de son (sa) représentant(e) ;
- De la Présidente de QBO ou de son (sa) représentant(e) ;
- Du Président du Conseil départemental du Finistère ou de son (sa) représentant(e) ;
- De l'Administrateur Général du CEA, ou de son (sa) représentant(e).

Le Comité de pilotage est présidé par le Président du Conseil régional de Bretagne ou son (sa) représentant(e).

Selon les sujets à l'ordre du jour, le Comité de pilotage peut inviter toute personne qu'il juge utile.

Le Comité de pilotage se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an. De plus, il doit se réunir à la demande d'un de ses membres.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Lors de chaque comité de pilotage, un état des lieux du chiffre d'affaires réalisé par la PRTT bretonne sera présenté, à l'appui de la liste des entreprises accompagnées et des montants associés.

7.2 Comité de suivi

Le Comité de suivi a pour mission la préparation du Comité de pilotage. Pour cela, il est chargé de réaliser le bilan annuel des réalisations associées à la Convention, soumis au Comité de pilotage, ainsi que toute action et document, nécessaires à la préparation du Comité de pilotage, y compris en proposant des évolutions du Projet.

Le Comité de suivi est composé de représentants des Parties ainsi que du responsable de CEA Tech Bretagne.

Le Comité de suivi se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an. De plus, il doit se réunir à la demande d'un de ses membres.

Article 8 : Suivi des Indicateurs

Le CEA s'engage à présenter aux Parties, un bilan annuel ainsi que le tableau des indicateurs tel que défini en annexe 2.

Au-delà des indicateurs de la Convention, le CEA s'engage aussi à renseigner les indicateurs relatifs au fonds FEDER qui seront mobilisés le cas échéant.

Article 9 : Dispositions générales

9.1 Protection des informations

Chaque Partie peut définir, sous réserve des dispositions légales relatives à la communication de documents à caractère administratif, des informations qu'elle juge confidentielles, quels qu'en soient l'objet, la nature, le support et le mode de transmission. Toute Information Confidentielle doit être désignée explicitement par une mention « CONFIDENTIEL » ou toute autre mention appropriée compréhensible par les Parties.

Chaque Partie s'engage à ce que les informations confidentielles reçues d'une autre Partie :

- Soient gardées strictement confidentielles et protégées comme telles ;
- Ne soient divulguées que de manière interne et aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître, et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but de la réalisation de de la Convention ;
- Ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que la réalisation de la Convention, sans le consentement préalable et écrit de la Partie ayant communiqué les informations confidentielles.

Nonobstant ce qui précède, chaque Partie pourra communiquer à des tiers des informations confidentielles, à condition d'obtenir l'accord préalable et écrit de la Partie détentrice à l'origine de ces informations confidentielles et à la condition de prendre toutes les mesures nécessaires permettant de veiller à la protection desdites informations.

Ces obligations perdureront tant que les informations ne seront pas rendues publiques.

9.2 Communication et Promotion

Les Parties s'engagent à faire la promotion de leur collaboration et de l'approche commune menée dans l'objectif de renforcer le transfert de technologie sur le territoire breton.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

En particulier, le CEA s'engage à faire mention du soutien financier des Collectivités ainsi que tout soutien provenant des fonds structurels européens, lors d'opérations de communication et dans toute publication, sous quelque forme que ce soit, ayant un lien avec CEA Tech Bretagne.

Les actions de communication suivront les modalités suivantes :

- Intégration de façon lisible des logotypes des Collectivités dans les locaux hébergeant CEA Tech Bretagne, sur le site internet, dans le showroom technologique et sur les investissements et équipements ;
- Mention, lors de toute opération de communication relative au Projet, du soutien apporté par les Collectivités, et invitation des représentants des Collectivités à ces opérations ;
- Prise de parole par les Collectivités, lors des opérations de communication susvisées.

Les Parties s'autorisent mutuellement par ailleurs à citer leur partenariat dans leur communication interne et externe.

9.3 Obligations des Parties relatives à la protection des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations collectées par les Parties sont à l'usage exclusif de ses services.

Chaque Partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre Partie.

Les Parties traitent les données personnelles uniquement pour la réalisation de l'objet de la convention ainsi que pour les besoins de l'exécution et du suivi de la Convention.

Chaque Partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les Parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Chaque Partie informe l'autre Partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre Partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte ».

Article 10 : Durée et modification de la Convention

L'objet de la Convention démarre à compter du 1ier janvier 2022 et prendra fin au 31 décembre 2024.

La durée de la Convention est fixée à 3 ans (trois ans) à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Après avis du Comité de pilotage partenarial et après validation de l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale, l'objet et la durée de la Convention pourront être reconduits pour une nouvelle période de trois (3) ans. Les données financières prévisionnelles présentées à l'article 4 et en annexe 1, feront l'objet d'une réactualisation.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Toute modification à la Convention devra faire l'objet d'un avenant. Les modifications devront être validées par les Parties lors d'un Comité de pilotage, préalablement au vote de leurs instances délibératives.

Article 11 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques convenus dans le cadre de la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties après réunion du Comité de pilotage, à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Règlement des litiges

Si une difficulté survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable la difficulté. À défaut, elles porteront le différend les opposant, devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Fait à Rennes, le .....

en quatre (4) exemplaires originaux

Pour la région Bretagne

Le Président ou son-sa représentant-e

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Fait à Rennes, le .....

en quatre (4) exemplaires originaux

Pour le conseil départemental du Finistère

Le Président ou son-sa représentant-e

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Fait à Rennes, le .....

en quatre (4) exemplaires originaux

Pour l'agglomération Quimper Bretagne Occidentale

La Présidente ou son-sa représentant-e

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Fait à Rennes, le .....

en quatre (4) exemplaires originaux

Pour le CEA

L'Administrateur général ou son-sa représentant-e

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Annexe 1 : Maquette prévisionnelle des dépenses et ressources du Projet

Sur la période 2022-2024, le besoin et le financement prévisionnel du Projet sont répartis selon les postes suivants :

Postes de dépenses du Projet	Dépenses				Financement CEA	Financement Collectivités				Répartition par Financeur					
	2022	2023	2024	TOTAL	2022-2024	2022	2023	2024	TOTAL	FEDER	Région		Département	QBO	
											2022	2023 et 2024		2022	2023 et 2024
Equipe coeur - Animation Conseil en Innovation (ACI) - Taux d'aide 60-50-50%	955	925	925	**2805**	**1479**	520	403	403	**1326**		260	403		260	403
Equipe cœur	*920*	*890*	*890*	***2700***	***1430***	*500*	*385*	*385*	***1270***		*250*	*385*		*250*	*385*
Evènements, communication, congrès, salon	*35*	*35*	*35*	***105***	***49***	*20*	*18*	*18*	***56***		*10*	*18*		*10*	*18*
Projets de R&D propres - Plateformes (Ressourcement) - Taux d'aide de 80%	505	505	290	**1300**	**800**	166	166	168	**500**	250	250				
Immobilier	990	300	0	**1290**		990	300	0	**1290**				645	645	
Extension des bâtiments tertiaires	*150*	*300*	*0*	***450***		*150*	*300*	*0*	***450***				*225*	*225*	
Extension des bâtiments TEQPA	*840*	*0*	*0*	***840***		*840*	*0*	*0*	***840***				*420*	*420*	
Valorisation immobilière						*87,5*	*87,5*	*87,5*	***262,5***					*262,5*	
Showroom	70	145	145	**360**		70	145	145	**360**	180	90		45	45	
Investissements matériels	240	690	540	**1470**	**570**	100	500	300	**900**	450	225		112,5	112,5	
Projets collaboratifs de R&D (PCR)	*320*	*635*	*605*	***1560***	***310***	*255*	*510*	*485*	***1250***		*875*			*375*	
TOTAL				**8785**	**3159**				**5889**	**880**	**2103**		**803**	**2103**	

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Annexe 1.1 : Planning prévisionnel de réalisation des travaux de la plateforme TeQPA

Les travaux seront réalisés sur la période 2022/2023, selon le planning prévisionnel suivant :

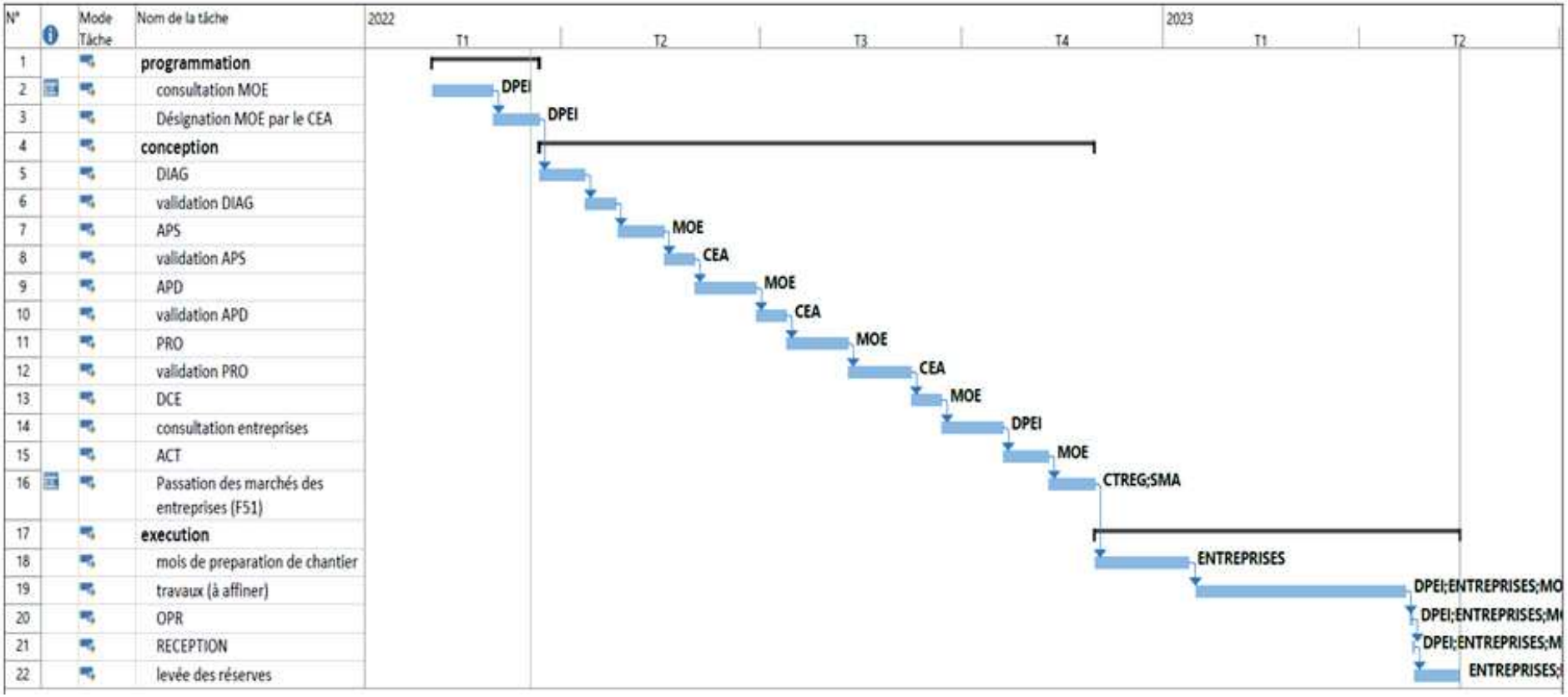

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Annexe 1.2 : Planning prévisionnel de réalisation des travaux d'extension de la zone bureaux & aménagement de l'accueil

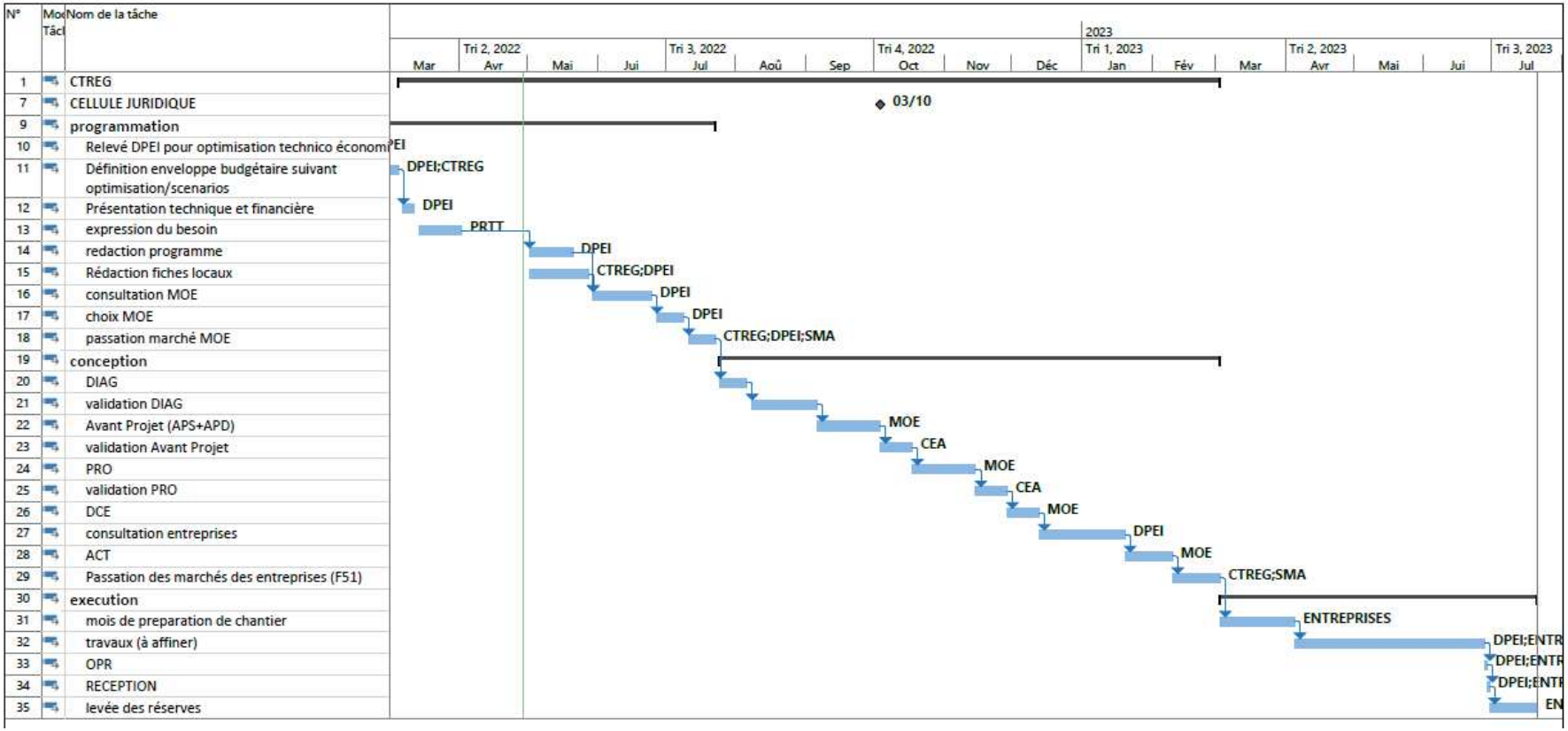

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0201_04_2-DE

Annexe 2 : Tableau des indicateurs du Projet « CEA Tech Bretagne »

	Action	Indicateurs	Cibles	
			2023	2024
1	Equipe CEA Tech mobilisée pour les actions conduites en Bretagne	Nombre d'ETP CEA affectés à CEA Tech Bretagne, avec la répartition entre les ETP basés en Bretagne et les ETP affectés aux bases arrières	10	15
2	Prospective et animation	Nombre d'événements auxquels CEA Tech Bretagne a participé et liste associée Nombre d'actions d'animation menées par le CEA ou en collaboration avec l'écosystème d'innovation breton et liste associée	10	15
3	Sensibilisation	Nombre d'entreprises/laboratoires rencontrés et liste associée : nom, type (PME, ETI, GE, labo), secteur d'activité, localisation, état d'avancement des contacts, taux de succès Nombre de documents de communication (poster, article scientifique, déclarations d'inventions, documents à forte valeur ajoutée scientifique, interview, livres blancs, …)	80 5	100 10
4	Accompagnement	Nombre et liste des entreprises engagées dans un processus entre E2 et E5 (localisation, taille, …)	20	25
5	Contrats de R&D	Nombre d'entreprises/laboratoires ayant contractualisé et liste associée : nom, type (PME, ETI, GE), secteur d'activité, localisation, montant du contrat de R&D, objet de l'accompagnement	4	6
6	Projets collaboratifs de R&D	Nombre de projets européens, nationaux, régionaux auxquels CEA Tech Bretagne contribue et liste associée : nom, objet, partenaires, montants, niveau d'implication des établissements de recherche locaux	3	5
7	Plateformes technologiques	Nombre et liste des plateformes : nom, objet, montants associés Nombre de partenaires régionaux associés/impliqués	2 5	2 10
8	Diffusion technologique et transfert	Nombre de licences signées en Bretagne issues de l'activité du CEA	0	1

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0202_04-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022 s'est réunie le 13 juin 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°19_0202_01 approuvant la modification des dispositifs "projets de recherche et développement collaboratif";

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

En section d'investissement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 481 377 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

En section fonctionnement :

- **DE PROROGER** la date de fin de programme du projet suivant :

date vote initial	Bénéficiaire	objet	Durée initiale du projet/Date de début/fin de programme	Nouvelle durée de du projet/Date de début/fin de programme
4 décembre 2017 Délibération n° 17_0202_07 27 septembre 2021 Délibération n°21_0202_05	SOLINA (Bréal-sous-Montfort) DIANA FOOD (Antrain 35) ADRIA (Quimper 29)	**FUI 24- AAGINOV –** Développement de solutions innovantes et gourmandes pour lutter contre la dénutrition des séniors	Durée : 54 mois Début :01/04/2018 Fin : 01/08/2022	Durée : 59 mois Début :01/04/2018 Fin : 31/12/2022

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0202_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CAILABS 35200 RENNES	22003487	RIBLETS - Développement d'une nouvelle plateforme laser modulaire pour la fabrication de structures appelées RIBLET permettant la réduction de la consommation en carburant des aéronefs.	677 880,00	50,00	338 940,00
PHOTONICS BRETAGNE 22300 LANNION	22003491	RIBLETS - Développement d'une nouvelle plateforme laser modulaire pour la fabrication de structures appelées RIBLET permettant la réduction de la consommation en carburant des aéronefs.	178 046,00	80,00	142 437,00

Total : 481 377,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0202_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

RÉGION BRETAGNE **n°22_0203_03**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 13 juin 2022

DÉLIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022 s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes, et par audioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2023, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

DÉCIDE

Les groupes Les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz s'abstiennent sur le lancement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de la nouvelle augmentation de capital de Breizh Up
Les groupes Nous la Bretagne, Les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz s'abstiennent sur l'approbation des comptes 2021 de Breizh up

I – NOUVELLE PROPOSITION

En section de fonctionnement :

- **d'APPROUVER** les termes des conventions pour l'année 2022 entre la Région et :

- l'association Entreprendre au Féminin pour l'animation socio-économique du territoire et mise en réseau des femmes entrepreneures ;
- l'association les Premières pour ses missions d'accompagnements de créatrices d'entreprises pour renforcer le caractère innovant et l'ambition de leurs projets et optimiser leurs chances de réussite ;
- - l'association Femmes de Bretagne pour le soutien à 5 actions continues pour favoriser la création d'entreprises par les femmes en Bretagne et fédérer les principaux acteurs de la création et la reprise d'entreprises par les femmes ;
- - l'association 60 000 Rebonds pour l'accompagnement des chef.fe.s d'entreprises ayant fait l'objet de faillites ;

- **d'APPROUVER** le lancement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de la nouvelle augmentation de capital de Breizh Up ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 124 000 € aux financements des opérations présentées dans l'annexe financière (chapitre 939).

II- SUIVI DU DISPOSITIF EXISTANT

En section d'investissement :

Approbation des comptes 2021 de Breizh Up :

- **d'APPROUVER** le rapport de gestion (annexe 1) et les comptes (annexes 2) de la SAS Breizh Up arrêtés au 31 décembre 2021 ;

- **de CONSTATER** que les comptes sociaux de la SAS Breizh Up arrêtés au 31 décembre 2021 ne font apparaitre aucune charge et dépense somptuaire visées à l'article 39 4° du code général des impôts ;

- **de PRENDRE ACTE** qu'aucune convention mentionnée à l'article L.227-10 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par la SAS Breizh Up ;

- **d'AFFECTER** la perte de l'exercice de 242 971,06 euros au compte de report à nouveau ;

- **de DONNER QUITUS** de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice au Président de la société Breizh Up ainsi qu'à son commissaire aux comptes ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les actes nécessaires à la bonne exécution des présentes décisions, en particulier le procès-verbal qui en sera dressé (texte des décisions soumises à l'associé unique joint) – (annexe 3).

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FEMMES DE BRETAGNE 35065 RENNES	22003362	Réalisations de portraits de femmes, rencontres et ateliers destinés à rompre l'isolement des porteuses de projets et favoriser le partage d'expériences, mises en place de matinées du financement de la création d'entreprise	252 876,00	23,73	60 000,00
ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE 29590 LE FAOU	22003285	Animation socio-économique du territoire et mise en réseau des femmes entrepreneures - Action 2022	146 275,00	9,57	14 000,00
LES PREMIERES BRETAGNE 35000 RENNES	22003364	Action pour l'accompagnement de créatrices d'entreprises pour renforcer le caractère innovant et l'ambition de leurs projets et optimiser leurs chances de réussite.	107 778,00	5,57	6 000,00
60 000 REBONDS GRAND-OUEST 44100 NANTES	22003273	Soutien à l'association 60 000 Rebonds, pour l'année 2022, pour l'accompagnement des dirigeants d'entreprises confrontés à la faillite de leur société	128 344,00	7,79	10 000,00

Total : 90 000,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 22_0203_03

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22003315	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Région dans la mise en œuvre d'une nouvelle augmentation de capital de Breizh Up	Achat / Prestation	34 000,00

Total : 34 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0203_03

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 20 010 000 euros
Siège social : 283, avenue du Général Patton - 35700 Rennes
RCS Rennes : 814 171 229
(la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT A L'ASSOCIE UNIQUE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Table des matières

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE 3
1.1. Informations à caractère général 3
1.2. Informations relatives à la composition des organes de Gouvernance 3
1.3. Informations relatives à la société de gestion 4
1.4. Statut fiscal 5
2. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE 5
2.1. Actions de promotion 5
2.2. Deal Flow 6
2.3. Activité d'investissements 6
2.4. Labellisation des co-investisseurs 11
2.5. Mandats exercés dans les sociétés du portefeuille 13
2.6. Co-investissements avec d'autres structures gérées par la société de gestion 14
2.7. Etat des décaissements réalisés 14
2.8. Cessions réalisées ..... **Erreur ! Signet non défini.**
2.9. Produits du portefeuille 15
2.10. Valorisation du portefeuille 15
3. RESULTATS DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE 15
3.1. Progrès réalisés et difficultés rencontrées 15
3.2. Activité en matière de recherche et de développement 16
3.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir 17
3.4. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 17
3.5. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société 17
3.6. Description des principaux risques et incertitudes auxquels est confrontée la Société 17
3.7. RESULTATS - AFFECTATION 17
3.8. Tableau des résultats 18
3.9. Créances clients dettes fournisseurs 18
4. FILIALES ET PARTICIPATIONS, SOCIETES CONTROLEES 19
5. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET CONVENTIONS REGLEMENTEES 19
6. ACTIONNARIAT 19
6.1. Détention du capital 19
6.2. Etat de l'actionnariat salarié de la Société 19
7. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE 19
7.1. Situation du mandat du Président 19
7.2. Situation des mandats des commissaires aux comptes 19
8. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 21
..... **Erreur ! Signet non défini.**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de Breizh Up, nous avons l'honneur de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 afin de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice.

Nous vous donnerons si besoin toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur.

Nous vous invitons, après lecture du rapport du Commissaire aux comptes établi le XX 2022 à délibérer sur les propositions soumises à votre approbation.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1. Informations à caractère général

La Société a été créée le 1er octobre 2015, avec un capital social de 10 000 euros, entièrement détenu par la Région Bretagne.

Le capital social de la Société a été porté successivement à 10 010 000 euros, par augmentation de capital de 10 000 000 euros, décidée au mois de décembre 2015, puis à 20 010 000 euros, par augmentation de capital de 10 000 000 euros, décidée au mois de juin 2019. Ces augmentations de capital ont été souscrites entièrement par la Région Bretagne, qui a libéré ses souscriptions à hauteur de 17 510 000 euros à ce jour. Pour mettre en œuvre ce projet, la Région Bretagne a obtenu 8 M€ du FEDER et a sollicité un nouvel abondement de 8 M€ en juillet 2020 conformément aux hypothèses de l'étude ex-ante préalable à la mobilisation de fonds européens en ingénierie financière pour la période 2014-2020.

Breizh Up a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Rennes le 16 octobre 2015, sous le numéro 814 171 229.

Son siège social est fixé dans les locaux du Conseil Régional au 283, avenue du Général Patton à Rennes (35700) aux termes d'une convention de domiciliation conclue avec la Région Bretagne.

Son exercice social se clôture le 31 décembre.

1.2. Informations relatives à la composition des organes de Gouvernance

Présidence

Pour l'exercice écoulé, M. Daniel Gallou, Président de Breizh Up a été renouvelé dans ses fonctions pour une période d'un an par arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne du 22 juin 2020, puis jusqu'au 31 décembre 2021 par arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne du 10 juin 2021. Pour l'exercice en cours, M. Daniel Gallou a été reconduit dans ses fonctions jusqu'au 31 décembre 2022 par arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne du 23 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Conseil de la Stratégie

Par arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne, en date du 24 juillet 2019, les membres du Conseil de la Stratégie ont été renouvelés dans leurs fonctions pour une période de trois ans.

La composition du Conseil de la Stratégie est la suivante :

- Elus du Conseil Régional de Bretagne :
  - Madame Laurence Fortin, Présidente du Conseil de la stratégie. Madame Fortin a été nommée membre et Présidente du Conseil de la Stratégie par arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne, en date du 2 novembre 2020, en remplacement de Monsieur Martin Meyrier pour la durée de son mandat restant à courir
  - Madame Gaël Le Meur (nommée en remplacement de Monsieur André Crocq jusqu'à l'expiration de son mandat en cours, par arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne en date du 26 août 2021)
  - Madame Isabelle le Callennec (nommée en remplacement de Madame Gaël Le Saout jusqu'à l'expiration de son mandat en cours, par arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne en date du 26 août 2021)

- Personnalités qualifiées :
  - Monsieur Guy Canu,
  - Madame Clémentine Gallet,
  - Madame Marie-Josée Vairon,
  - Bpifrance, représentée par Monsieur Hervé Lelarge
  - Bretagne Développement Innovation, représentée par Monsieur Hugues Meili

Les mandats des membres du Conseil de la Stratégie viendront à expiration en 2022, à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice. Ces derniers peuvent être renouvelés dans leur fonction pour une durée de trois ans, ou remplacés, par décision du Président du Conseil Régional de Bretagne.

Comité Consultatif d'Investissement

La composition du Comité est la suivante :

- Monsieur Gall Le Garrec, Président du Comité Consultatif d'Investissement,
- Madame Delphine Amelot,
- Madame Catherine Failliet,
- Monsieur Christian Queffelec,
- Monsieur Patrick Loirat,
- Monsieur Jean-Pierre Rivery

Les mandats de l'ensemble des membres du Comité d'investissement viendront à expiration en 2022, à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice. Ils peuvent être renouvelés dans leur fonction, ou remplacés, par décision du Conseil de la Stratégie.

1.3. Informations relatives à la société de gestion

Depuis le 1er août 2021, la gestion des investissements de la Société et sa gestion administrative et financière sont confiées à UI Investissement, SAS au capital de 1.187.050 euros, dont le siège social est situé 6, rue Newton - 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 417 810 538, société de gestion

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-04000031. Cette mission était exercée jusqu'au 31 juillet 2021 par Sofimac Innovation, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro 99-001, qui a fait l'objet d'une transmission universelle de son patrimoine au profit de UI Investissement à compter du 1er aout 2021. De manière opérationnelle, aucun changement n'a été opéré dans l'équipe de gestion dédiée qui reste composée d'un Directeur d'investissement en charge de Breizh Up depuis l'origine, et d'une Analyste qui l'a rejoint début 2020.

Un troisième avenant au Contrat de Gestion a été signé le 29 juillet 2021 pour acter le transfert des missions de la Société de Gestion à UI Investissement.

Au cours de l'exercice écoulé, les opérations d'investissement ont été conduites depuis l'établissement secondaire de UI Investissement situé au 17, rue de Viarmes à Rennes. Un déménagement de ces bureaux est prévu en 2022, toujours à Rennes

Le Contrat de Gestion a été établi le 14 décembre 2015, pour une durée de cinq ans, renouvelable trois fois par périodes successives d'une année.

Un premier avenant au Contrat de Gestion a été établi le 18 juillet 2019, pour tenir compte notamment de l'augmentation de capital de 10 millions d'euros intervenue au mois de juin.

Un deuxième avenant au Contrat de Gestion a été signé le 22 décembre 2020 pour en proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2021.

Un quatrième avenant au Contrat de Gestion a été signé le 20 décembre 2021 pour en proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2022.

1.4. Statut fiscal

Breizh Up bénéficie du statut de SCR (Société de Capital Risque).

En application de l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985, les SCR bénéficient d'un régime fiscal de faveur permettant l'exonération de l'impôt sur les sociétés sur les produits et plus-values nets provenant de leur portefeuille.

La Société n'est pas assujettie à la TVA

2. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1. Actions de promotion

L'action de représentation sur le territoire breton se poursuit sur un rythme normatif.

Il est à noter que Breizh Up est membre du Comité de sélection Emergys et de French Tech Seed, renforçant ainsi sa présence dans l'écosystème de l'innovation en Bretagne.

Principales manifestations avec présence de Breizh Up :

- Start West
- Manifestations organisées par Le Poool dont comité French Tech Rise
- Go Invest
- Startup on the beach
- …

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

2.2. Deal Flow

Au 31 décembre 2021, le Fonds a originé et/ou reçu 500 dossiers de demande d'investissement, depuis la création de Breizh Up. Sur la période 2021, 71 dossiers ont été reçus et 4 dossiers ont fait l'objet d'un premier investissement. Le nombre de dossiers reçus a connu une augmentation de 10,9% en 2021 et confirme la visibilité et l'importance du fonds Breizh Up dans l'écosystème, d'autant que 90% de ces dossiers correspondent à la cible d'investissement.

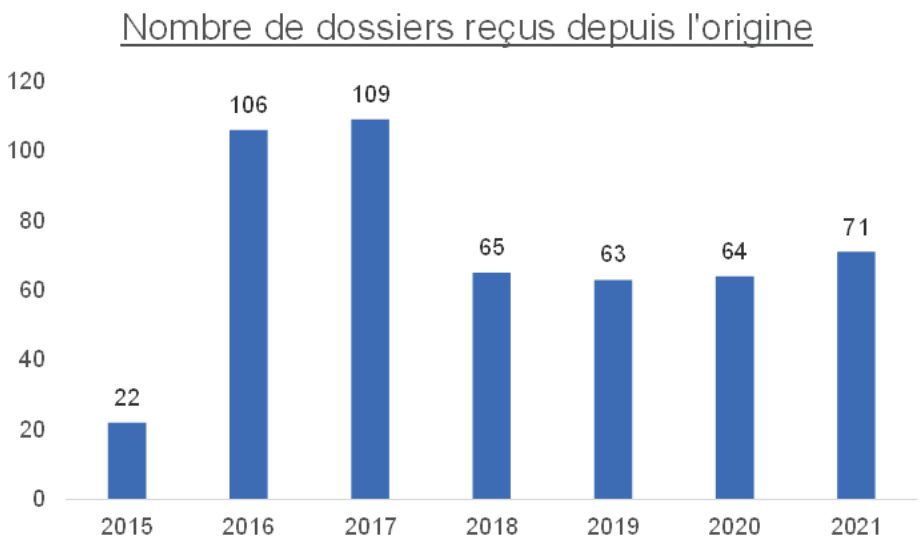

2.3. Activité d'investissements

Breizh Up a réalisé quatre investissements initiaux au cours de l'exercice écoulé, portant son portefeuille à vingt-huit lignes avant la cession d'une de ses participations (Content Armor). Au 31 décembre 2021, le portefeuille comptait ainsi 27 participations. Breizh Up a aussi réalisé quatre investissements complémentaires, portant à 8 le nombre d'investissements réalisés sur l'année 2021 et restant ainsi sur un rythme similaire à celui de l'année précédente.

Les tableaux ci-dessous présentent le nombre de participations de Breizh Up et le montant investi par an.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

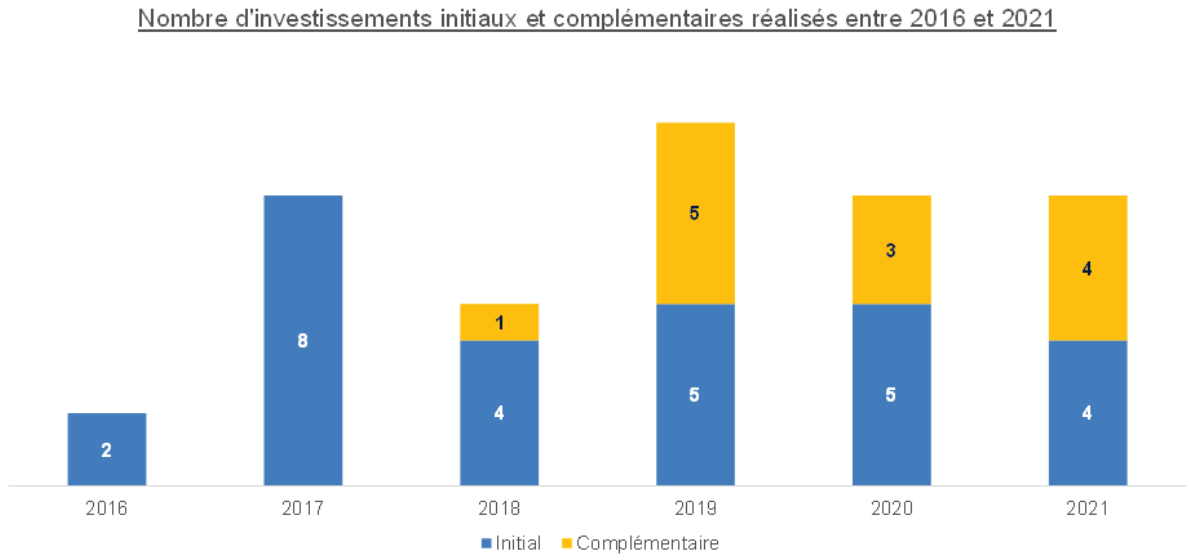

Les investissements de l'exercice se montent à **2 014 644,50** euros, en recul de 18,8% par rapport à 2020, répartis comme suit entre investissements initiaux et investissements complémentaires.

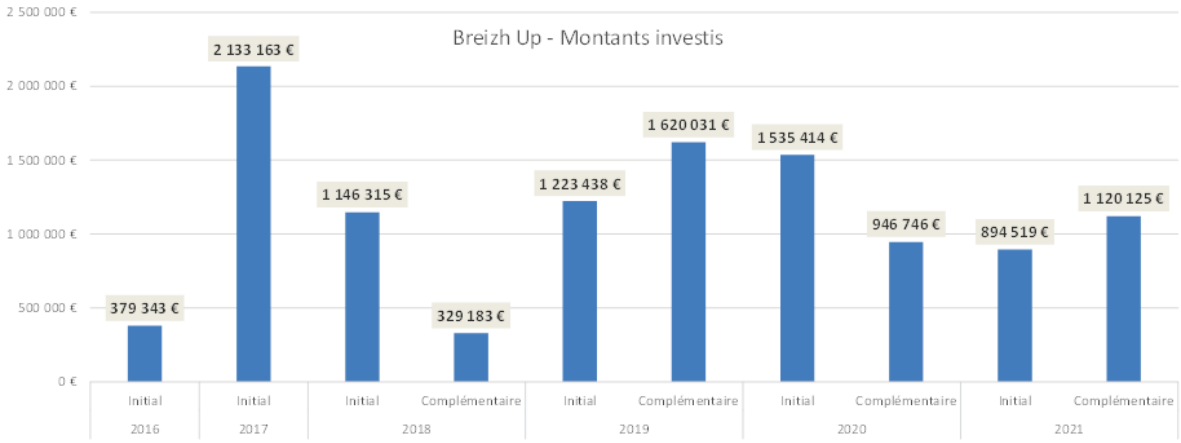

Tableau : Investissements cash par an (hors valeur d'apport)

L'exercice 2021 a été de nouveau affecté par la crise sanitaire. Malgré une poursuite des effets de la crise, l'activité de Breizh Up est restée dynamique, même si en dessous des prévisions initiales en raison de nombreux reports d'opération en 2022 qui ont impacté négativement l'activité pour près de 2100 K€, avec un nombre d'opérations de financement stable par rapport à 2021, avec 8 interventions.

L'exercice 2021 a été marqué par :

- La poursuite de l'accélération de la croissance des participations du portefeuille avec 11 sociétés du portefeuille qui ont dépassé le cap de 1 M€ de CA, à fin 2021, soit 41% du portefeuille ;

- 1 série B de 20 M€ (Unseenlabs) et 3 opérations de réinvestissements de type « seed extension » (Microbs, Check & Visit et Simango) afin de préparer une série A en 2022 ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

- 4 opérations de 1er investissement (Glimps, Buldi, CulturePay/Yarrow AT et Aisprid). Il est à noter que sur Glimps et Aisprid, le financement a été réalisé en 2 tranches ; la seconde tranche devant être déclenchée sur l'atteinte de milestones ;

- Le report en 2022 vs 2021 des tranches 2 sur trois participations en raison de décalage lié à la crise pour un montant total de 1218 K€ : Glimps, Aisprid et Unseenlabs ;

- Le report en 2022 du seed extension de 600 K€ Happywait en raison de contraintes liées à notre co-investisseur ;

- Trois des nouveaux investissements de Breizh Up étaient des tickets de 200 000 € ou moins (Glimps, Buldi, CulturePay/Yarrow AT). Un nouvel investissement de 150 000 € qui devait être réalisé en 2021 a été abandonné ;

- La labellisation d'un premier fonds international (UK) dans le cadre du réinvestissement dans Check & Visit.

Au 31 décembre 2021, le montant total des investissements de Breizh Up depuis l'origine est de 11 839 876,41 euros répartis en 11 306 260,05 euros décaissés, 22 017,64 euros provenant de la conversion d'intérêts sur prêts, et un apport de titres pour un montant de 511 598,72 euros.

Compte tenu des cessions réalisées sur Telecom Santé, et Content Armor, et le remboursement des OCA de Newcy, le prix de revient global du portefeuille au 31/12/2021 est de 10 939 877,41 euros.

En 2021, Breizh Up continue sa trajectoire d'attraction de fonds nationaux de premier plan sur le territoire breton, avec le premier investissement dans Glimps avec Ace Capital Partners et le réinvestissement dans Unseenlabs qui fait entrer Omnes Capital et 360 Capital Partners au capital. De son côté, l'investissement dans Aisprid a été réalisé avec le fonds spécialisé dans l'agritech de Demeter. A noter que Go Capital est également intervenu dans cette opération.

La Société renforce par ailleurs ses liens avec des partenaires business angels de qualité en investissant dans Buldi avec le Club des Prophètes. De plus, l'investissement dans Yarrow AT/ Culture Pay a été l'occasion de labelliser un nouveau réseau de Business Angels avec Le Mans Sarthe Investissement. Le dynamisme de la Région Bretagne et de Breizh Up attirent les BAs de régions limitrophes comme les Pays de Loire.

Le tour complémentaire de seed extension sur Check & Visit est aussi l'occasion de faire entrer au capital Realty Corporation, un fonds du Royaume-Uni spécialisé dans le proptech, et ainsi d'orienter la jeune start-up bretonne vers une levée de fonds internationale.

Les investissements initiaux de l'année ont été répartis dans les sociétés suivantes :

- 15/04/2021 – SAS GLIMPS (35) :

    - Activité : développement de logiciels d'analyse de code et de détection de virus pour la cybersécurité.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

- Co-investisseur : ACE Capital Partners
- Investissement initial : 200 016,08 euros par voie de souscription d'actions de préférence avec bon de souscription d'actions ordinaires (« Ratchet »).
- Montant total du tour : 1 500 006,64 euros

- 31/05/2021 – SAS AISPRID (35) :
  - Activité : conception et location de robots pour la collecte de fruits fragiles.
  - Co-investisseurs : Demeter (véhicule : FPCI Agrinnovation), Go Capital
  - Investissement initial : 300 020,00 euros par voie de souscription d'actions de préférences avec bon de souscription d'actions de préférence.
  - Montant total du tour : 1 200 010,00 euros
- 07/06/2021 – SAS BULDI (56) :
  - Activité : plateforme de mise en relation entre constructeurs de maisons individuelles et particuliers.
  - Co-investisseurs : Club des Prophètes (véhicule : Buldi by CDP)
  - Investissement initial : 200 000,46 euros par voie de souscription d'actions nouvelles.
  - Montant total du tour : 600 001,38 euros
- 10/11/2021 – SAS YARROW AT (35) :
  - Activité : solution de digitalisation et simplification de la paie des intermittents du spectacle.
  - Co-investisseur : Kreizig
  - Investissement initial : 194 482,88 euros par voie de souscription d'actions nouvelles
  - Montant total du tour : 395 970,44 euros

Quatre investissements complémentaires ont été réalisés au cours de l'exercice :

- 12/03/2021 – SAS UNSEENLABS (35) :
  - Activité : développement de solutions de tracking de bateaux non coopérants embarquées sur des nano satellites pour la surveillance en mer.
  - Co-investisseurs : Omnes Capital (véhicules : Omnes Real Tech, FPCI CIPME 2018, Omnes Innov FFR France), 360 Capital Partners (véhicule : 360 Fund V)
  - Investissement complémentaire : Souscription de nouvelles actions avec bon de souscription d'actions ordinaires (« Ratchet ») pour 446 704,84 euros payés

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

à hauteur de 433 929,60 euros en numéraire et 12 775,24 euros par conversion d'intérêts reçus sur le principal des OCA 2019. Breizh Up a aussi converti en actions les OCA 2019 qu'elle détenait pour un montant de 399 978 euros. Cet investissement constitue la première tranche d'un investissement total en deux tranches de 805 000 €, dont la seconde tranche sera déclenchée automatiquement à l'atteinte d'objectifs.

- Montant total du tour : 8 128 020,04 euros

- 18/11/2021 – SAS MICROBS (29) :

  - Activité : Microbs développe une solution ultra-rapide de diagnostics microbiologiques pour les chaines de production industrielles (agroalimentaire, pharmacie, cosmétologie).

  - Co-investisseur : Sofifaren

  - Investissement complémentaire : 125 000,00 euros en compte courant d'associé. Un second réinvestissement de 275 000,00 euros, qui était conditionné au report des échéances d'amortissement de dettes financières de 8-12 mois, a été réalisé en janvier 2022.

  - Montant total du tour : 250 000,00 euros (800 000,00 euros en comptant l'investissement réalisé sur janvier 2022).

- 20/12/2021 – SAS CHECK & VISIT (35) :

  - Activité : Check & Visit propose un service d'externalisation des états des lieux locatifs qui lui permet de collecter de la donnée sur les parcs immobiliers et de proposer à terme une solution globale aux acteurs du secteur.

  - Co-investisseurs : Axeleo, Club des Prophètes (véhicule : CDP Venture 21), Realty Corporation, business angels

  - Investissement complémentaire : 262 000,00 euros par voie de souscription d'obligations convertibles en actions.

  - Montant total du tour : 957 000,00 euros

- 20/12/2021 – SAS SIMANGO (35) :

  - Activité : Simango développe des solutions de formation du personnel en santé par « Immersive Learning ».

  - Co-investisseurs : Epopée Gestion (véhicule : FPCI West Web Valley I)

  - Investissement complémentaire : 286 420,24 euros par voie de souscription d'actions nouvelles.

  - Montant total du tour : 701 235,76 euros

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

2.4. Labellisation des co-investisseurs

Les co-investisseurs labellisés au 31 décembre 2021 sont :

Nom de la structure labellisée	Type	Nom du gestionnaire	Dépt	Ville	Région	% Capital Privé	Date de labellisation
Logoden Participations	Réseau de business angels		35	Rennes	Bretagne	100	24/02/2016
Armor Angels	Réseau de business angels		22	Saint-Brieuc	Bretagne	100	24/02/2016
Bretagne Sud Angels	Réseau de business angels		56	Vannes	Bretagne	100	06/04/2016
Finistère Angels	Réseau de business angels		29	Brest	Bretagne	100	06/04/2016
Fair West S1	Société d'investissements		35	Rennes	Bretagne	100	06/04/2016
Fair West T1	Société d'investissements		35	Rennes	Bretagne	100	06/04/2016
Kreizig Invest	Société d'investissements		35	Rennes	Bretagne	100	06/04/2016
West Web Valley 1	FPCI	Arkea Capital Gestion	29	Brest	Bretagne	60	14/07/2016
We Positive Invest	Société d'investissements	Arkea Capital Gestion	29	Brest	Bretagne	100	06/10/2016
CA Ille et Vilaine Expansion	Banque	CRCA Ille et Vilaine	35	Saint Jacques de la Lande	Bretagne	100	21/06/2017
FP Invest	Family Office	Patrick Bellec	29	Bénodet	Bretagne	100	21/06/2017
Unexo	Société d'investissements	CRCA Ille et Vilaine	35	Rennes	Bretagne	100	21/06/2017
FCPI Expertise Calao	Fonds d'investissements	Calao Finances	75	Paris	Ile de France	100	06/07/2017
FCPI Expertise Calao n°2	Fonds d'investissements	Calao Finances	75	Paris	Ile de France	100	06/07/2017
FPCI Ouest Ventures III	Fonds d'investissements	Go Capital	35	Rennes	Bretagne	55	07/07/2017
Force 29	Société d'investissements	CRCA Finistère	29	Quimper	Bretagne	100	02/12/2017
Nexeya	Autres (investissement spécifique)		92	Nanterre	Ile de France	100	10/07/2018
Sofiouest	Family Office	Patrice Hutin	35	Rennes	Bretagne	100	02/07/2019
MBA Holding	Autres (investissement spécifique)	Stephane Lebret	35	Rennes	Bretagne	100	15/07/2019
Objectif Innovation 2	Holding d'investissement	Anaxago	75	Paris	Ile de France	100	15/07/2019
Mer Invest	Fonds d'investissements	Go Capital	44	Saint Herblain	Pays de Loire	100	22/07/2019
AVF FCPI	Fonds d'investissements	Seventure Partners	75	Paris	Ile de France	100	25/09/2019
FCPI Agrinnovation	Fonds d'investissements	Demeter Ventures	75	Paris	Ile de France	100	25/09/2019
CDP (Club des Prophètes)	Réseau de business angels		35	Dinard	Bretagne	100	30/06/2020
Innovacom Gestion	Société d'investissements	Innovacom Gestion	75	Paris	Ile de France	100	13/07/2020
Novinvest	Family Office		75	Paris	Ile de France	100	15/07/2020
Cemag Invest	Family Office		75	Paris	Ile de France	100	15/07/2020
BNP Paribas Développement	Société d'investissements	BNP Paribas	75	Paris	Ile de France	100	22/07/2020
FPCI Pertinence Invest 2	Fonds d'investissements	Sofimac Innovation	75	Paris	Ile de France	60%	08/12/2020
Brienne III	Fonds d'investissements	Ace Capital Partners	75	Paris	Ile de France	55%	23/03/2021
360 Fund V	Fonds d'investissements	360 Capital Partners	75	Paris	Ile de France	75%	12/03/2021
FCPI CIPME 2018	Fonds d'investissements	Omnes Capital	75	Paris	Ile de France	100%	12/03/2021
Omnes Real Tech	Fonds d'investissements	Omnes Capital	75	Paris	Ile de France	100%	12/03/2021
Omnes Innov FFR France	Fonds d'investissements	Omnes Capital	75	Paris	Ile de France	100%	12/03/2021
Buldi by CDP	Holding d'investissements	Club des Prophètes	75	Paris	Ile de France	100%	27/05/2021
Realty Corporation	Fonds d'investissements	Realty Corporation	n.a.	London	Royaume-Uni	100%	15/12/2021
Sofifaren	Holding d'investissements		35	Bruz	Ille-et-Vilaine	100%	17/11/2021
CDP Venture 21	Holding d'investissements	Club des Prophètes	35	Dinard	Ille-et-Vilaine	100%	17/12/2021
mise à jour : 23/03/2022							

Les opérations réalisées avec des nouveaux partenaires sont : Glimps (Ace Capital Partners), Unseenlabs (Omnes Capital et 360 Capital Partners), CulturePay-Yarrow AT (LMSI) et Check & Visit (Realty Corporation). Pour les opérations sur Buldi et Check & Visit, Breizh Up a labellisé de nouveaux véhicules (Buldi by CDP, CDP Venture 21) gérés par le Club des Prophètes.

Le tableau ci-après liste les co-investisseurs de Breizh Up dans chacune de ses participations.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Société	Co-Investisseurs
Target First	Breizh Angels, Armor Angels, Bretagne Sud Angels, Finistere Angels & Logoden
Archireport	Logoden Angels
Microbs	Kreizig, Sofifaren
Hoppen (Telecom Santé)	Unexo, CA Ille et Vilaine Expansion
Smartviser	Logoden, CA Ille-et-Vilaine Expansion
Content Armor	Calao Finance
Olnica	Logoden, Armor Angels
Algo Paint	We Positive Invest (Arkea)
Manros Therapeutics	Finistère Angels
Eolink	Force 29
Tibot	CA Ille et Vilaine Expansion, Seventure Partners, Demeter Ventures Breizh Angels
Unseenlabs	Hemeria (Nexeya), Omnes Real Tech, 360 Fund V (360 Capital Partners), FCPI CIPME 2018, Omnes Innov FFR France
Newcy	We Positive Invest (Arkea), CA Ille et Vilaine Expansion
Calopor	Force 29
Dilepix	CA Ille et Vilaine Expansion et Logoden
BougeTaboite	Sofiouest
SLS	MBA Holding
Guardtex	Mer Invest
HappyWait	Anaxago - Objectif Innovation 2
Simango	West Web Valley I (Arkea puis Epopée Gestion)
Check & Visit	Le Club des Prophètes, Logoden, CDP Venture 21, Realty Corporation, Business Angels
OSO-AI	FPCI Technocom 3 (Innovacom), Novinvest Partners
Anozrway	BNP Paribas Développement
Stirweld	FPCI Pertinence Invest 2
Glimps	Brienne III (Ace Capital Partners)
Aisprid	FPCI Agrinnovation (Demeter)
Buldi	Buldi by CDP (Club des Prophètes)
Yarrow AT (CulturePay)	BA35, LMSI, Bretagne Sud Angels, Armor Angels

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

2.5. Mandats exercés dans les sociétés du portefeuille

Au cours de l'exercice écoulé, Breizh Up a exercé les mandats suivants dans les sociétés de son portefeuille, soit directement, soit en ayant demandé que UI Investissement la représente. Monsieur Stéphane Lefèvre-Sauli est le représentant permanent, personne physique, de Breizh Up ou de UI Investissement.

Société	Mandat exercé
AISPRID	Censeur
ALGO PAINT	Membre du Comité stratégique
ANOZRWAY	Membre du Comité stratégique
BOUGE TA BOITE	Membre du Comité stratégique
BULDI	Membre du Comité stratégique
DILEPIX	Membre du Conseil d'administration
EOLINK	Censeur
GLIMPS	Censeur
GUARDTEX	Censeur
HAPPYWAIT	Censeur
OSO-AI	Censeur
SIMANGO	Censeur
STIRWELD	Membre du Comité stratégique
TIBOT	Membre du Conseil d'administration
UNSEENLABS	Membre du Comité stratégique (fin en 2021)
YARROW AT	Membre du Comité stratégique

Enfin, dans les autres sociétés du portefeuille, Breizh Up est invitée systématiquement à participer aux réunions des organes de gouvernance et de contrôle mis en place, sans voix délibérative.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

2.6. Co-investissements avec d'autres structures gérées par la société de gestion

Au cours de l'exercice écoulé, Breizh Up n'a pas réalisé d'opérations avec d'autres structures gérées par UI Investissement.

La dernière opération de cette nature date de 2020, avec l'investissement initial dans Stirweld, conjoint entre le FPCI Pertinence Invest 2, géré par UI Investissement, et Breizh Up.

2.7. Etat des décaissements réalisés

Investissements :

Au cours de l'année 2021, Breizh Up a décaissé 2 001 869,26 euros au cours des investissements suivants :

Date	Société	Montant	Objet	Tour
12/03/21	Unseenlabs	433 929,60	Augmentation de capital et obligations convertibles en actions	Complémentaire
15/04/21	Glimps	200 016,08	Augmentation de capital	Initial
31/05/21	Aisprid	300 020,00	Augmentation de capital	Initial
07/06/21	Buldi	200 000,46	Augmentation de capital	Initial
18/11/21	Microbs	125 000,00	Compte courant d'associés	Complémentaire
10/11/21	Yarrow AT	194 482,88	Augmentation de capital	Initial
20/12/21	Check & Visit	262 000,00	Obligations convertibles en actions	Complémentaire
17/12/21	Simango	286 420,24	Augmentation de capital	Complémentaire
	Total	2 001 869,26		

Breizh Up a aussi complété sa souscription à l'augmentation de capital d'Unseenlabs par compensation de créances avec les intérêts dus lors de la conversion des obligations convertibles en actions, pour un montant de 12 775,24 euros, soit un montant total d'investissements de 2 014 644,50 euros en 2021.

Frais :

Le Fonds a enregistré des frais pour un montant total au 31 décembre 2021, de 776 258,28 € euros, se décomposant comme suit :

- Frais de gestion : 462 000,00 €
- Dépositaire : 11 491,44 €
- Horaires comptables et audit : 10 521,41 €
- Honoraires juridiques : 733,11 €
- Divers : 7 477,52 €
- Dotations aux provisions dépréciations : 284 034,80€

2.8. Désinvestissements

En 2021, Breizh Up a cédé les actions détenues dans Content Armor au prix net de frais de 802 237,24 euros, réalisant ainsi une plus-value de 452 237,24€. Breizh Up avait investi au total 350 000 euros dans la société le 7 juillet 2017. Le multiple de sortie est de 2,29x pour un TRI de 22,20%. La cession a été effectuée en deux tranches :

- Tranche 1 d'un montant de 748 200,01 euros au closing de l'opération (août 2021)
- Tranche 2 d'un montant de 54 037,23 euros post validation des comptes arrêtés au 31 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

L'acquéreur est le groupe international Synamedia, dont le siège social est situé au Royaume-Uni, et qui a manifesté la volonté de conserver l'activité de Content Armor sur le territoire breton.

La société Newcy a remboursé les obligations convertibles en actions détenues par Breizh Up pour un montant en principal de 150 000,00 euros et en intérêts de 27 172,60 euros.

Au cours de l'exercice écoulé une lettre d'intention a été signée pour la cession de 100% des titres détenus dans Archireport sur un multiple de 2x. La cession a été effectivement réalisée en janvier 2022.

2.9. Produits du portefeuille

Breizh Up a constaté une plus-value sur la vente des actions de Content Armor de 452 237,24 euros

La Société a constaté un produit latent de 40 990,38euros, correspondant aux intérêts échus des obligations convertibles en actions souscrites auprès des sociétés Algo Paint, Calopor, Guardtex, Bouge Ta Boîte, Hoppen et Target First.

Le remboursement des OCA de Newcy s'est accompagné du versement de 27 172,60 euros d'intérêts dus.

2.10. Valorisation du portefeuille au 31/12/2021 et résultats depuis l'origine

Le prix de revient du portefeuille actif au 31/12/2021 est de 10 939 877,41 euros. Sa valorisation arrêtée au 31/12/2021 est de 11 419 462,63 euros, soit une plus-value latente de 497 585,22 euros, correspondant à un multiple de 1,04x.

Le prix de revient global du portefeuille depuis l'origine se monte à 11 839 876,41 euros. Compte tenu de la valorisation du portefeuille au 31/12/2021, des produits de cession perçus et des intérêts perçus, la valeur globale depuis l'origine est de 12 933 101,24 euros, soit un multiple depuis l'origine de 1,09x et un TRI Brut de 3,78%

Conformément aux règles comptables, les plus-values latentes ne sont pas inscrites dans les comptes annuels de Breizh Up.

3. RESULTATS DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Les documents comptables (bilan et compte de résultat) ont été établis selon les méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur.

Le sixième exercice de la Société d'une durée de 12 mois courant s'est clos le 31 décembre 2021. Au cours de cet exercice, l'activité de la Société s'est traduite par une perte de 242 971,06 euros, contre une perte de 456 032,03 euros au cours de l'exercice précédent.

3.1. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Progrès réalisés :

La constitution du portefeuille de Breizh Up s'est poursuivie en 2021, avec quatre nouvelles participations, et quatre investissements complémentaires pour un montant total investi en cash de 2,01 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Globalement, les prises de participation sont faites dans des jeunes sociétés qui développent des activités nouvelles sur des business models qui demandent à être confrontés au marché.

En dehors d'Aisprid, qui développe des robots de collecte de fruits fragiles, les investissements initiaux de Breizh Up en 2021 ont été réalisés sur des sociétés qui conçoivent des solutions numériques dont le développement est peu capitalistique (Buldi, CulturePay/Yarrow AT).

Dans le cas de Glimps, Breizh Up a été invitée grâce à sa réputation, la connaissance du dossier et de ses dirigeants à participer à un tour mené par Ace Capital Partners, qui souhaitait prendre une part très importante au capital de la jeune société.

Le flux de dossiers reçus, leur qualité et le caractère national ou expert des co-investisseurs montrent une fois de plus que Breizh Up est un élément incontournable de l'écosystème breton du financement de l'innovation.

L'accélération de la croissance des participations du portefeuille s'est poursuivie, malgré un contexte économique qui est resté difficile. A fin 2021, 11 sociétés du portefeuille ont dépassé le cap de 1 M€ de CA, soit 41% du portefeuille.

Hors crise économique majeure qui pourrait être la conséquence de la guerre en Ukraine déclenchée en début d'année, la croissance d'une partie du portefeuille nous amène à anticiper que l'exercice 2022 pourrait être très intense en matière de réinvestissement et que Breizh Up devra continuer à accompagner les sociétés leader du portefeuille lors de tours complémentaires.

Plusieurs nouveaux seed extension en vue d'une série A en 2022 sont prévus (Buldi et Happywait) et plusieurs séries A devraient être réalisées (Check & Visit, Simango). Les tranches 2 de Unseenlabs, Glimps et Aiprid seront également au calendrier de 2022.

Par ailleurs, Breizh Up a réalisé sa première cession industrielle avec la vente de Content Armor à Synamedia (multiple de cession de 2,29x). Une seconde opération sous forme de LBO vers les dirigeants a été réalisée en janvier 2022 avec la cession de Archireport (multiple de 2x). La diversité des modes de cession démontre la capacité de Breizh Up à sortir de participation en bonne intelligence avec les dirigeants en sécurisant autant que possible le maintien de l'emploi et de la valeur en région.

Difficultés rencontrées :

S'agissant des sociétés en portefeuille, certaines d'entre elles ont rencontré du retard soit dans leur développement commercial, soit dans la mise au point de leur technologie. Elles continuent de bénéficier de l'accompagnement de Breizh Up à condition que leurs équipes démontrent la mise en œuvre des moyens nécessaires pour surmonter les difficultés auxquelles elles sont confrontées.

Les problématiques d'approvisionnement et de hausse du coût de certaines matières premières ont par ailleurs un impact sur l'activité de certaines sociétés.

3.2. Activité en matière de recherche et de développement

En raison de la nature de son activité, la Société n'engage aucune action spécifique en matière de recherche et développement.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

3.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

En 2022, la Société poursuivra son programme d'investissements comprenant des nouvelles entrées et des réinvestissements. Sur les deux prochaines années, des sorties de sociétés en portefeuille sont à prévoir.

3.4. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Breizh Up a réalisé la deuxième tranche de son co-investissement complémentaire dans la société Microbs.

Breizh Up a finalisé la cession de sa participation dans Archireport pour un multiple de 2x.

Olnica a été placé en redressement judiciaire le 12 janvier 2022

3.5. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

Pour situer l'activité de Breizh Up au cours de l'exercice écoulé, nous vous indiquons tout d'abord qu'il n'a été réalisé aucun chiffre d'affaires sur cet exercice. Il est à noter que le terme de chiffre d'affaires, dans une société de capital-risque comme Breizh Up, n'est pas un élément d'appréciation de l'activité réelle de la société. Celle-ci consistant exclusivement en la prise de participations en fonds propres et quasi-fonds propres, les résultats de Breizh Up devront être analysés au regard des objectifs fixés dans la convention FEDER et traduits dans le contrat de gestion et par l'équilibre économique atteint sur l'activité de gestion du portefeuille.

La situation financière de la Société lui permet d'assurer son programme d'investissement et de faire face à ses frais d'exploitation grâce à la dotation en capital apportée par la Région Bretagne. Les moyens financiers de Breizh Up ont été renforcés par l'augmentation de capital réalisée au mois de juin 2019.

3.6. Description des principaux risques et incertitudes auxquels est confrontée la Société

La Société est confrontée aux risques de non-performance et de liquidité de ses participations, qui sont exclusivement non cotées.

3.7. RESULTATS - AFFECTATION

3.7.1. Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a réalisé un chiffre d'affaires nul.

La société n'emploie aucun personnel et ne supporte donc aucune charge salariale.

Les autres charges d'exploitation d'un montant total de 490 703,32 euros comprennent :

- Rémunération de la société de gestion
- Rémunération du Dépositaire
- Honoraires comptables, du Commissaire aux comptes
- Frais bancaires
- Taxes diverses

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Les produits d'exploitation se montent à 12 887,00 euros correspondant à la régularisation due en fin d'année à la Société par la société de gestion sur le lissage de sa rémunération versée au cours de l'exercice écoulé.

Le résultat d'exploitation ressort donc pour l'exercice à -477 816,32 euros.

Après prise en compte de produits financiers correspondant aux plus-values sur cession, intérêts perçus et courus sur obligation pour un montant de 520 400,22 euros, le résultat financier est de 236 365,42 euros.

Le résultat courant avant impôt ressort donc à – 241 450,90 euros.

La société n'a enregistré aucun impôt, et après prise en compte d'un résultat exceptionnel de -1 520,16 euros, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par une perte de 242 971,06 euros.

3.7.2. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 242 971,06 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Au compte « report à nouveau » : -242 971,06 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 17 984 102,78 euros, pour un capital social de 20 010 000 euros, et un total de bilan de 18 007 308 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

3.7.3. Information sur les charges somptuaires non fiscalement déductibles et frais généraux excessifs

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice ne prennent pas en charges de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code.

3.8. Tableau des résultats

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, au présent rapport est annexé le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au titre des cinq derniers exercices clos (annexe 1).

3.9. Créances clients dettes fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2021 :

- Pour les fournisseurs, nombre et montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu : Néant
- Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu : Néant

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS, SOCIETES CONTROLEES

La situation comptable de nos filiales et participations (ainsi que des sociétés que nous contrôlons au sens de l'article L.233-7 du Code de Commerce) est constatée dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

La Société ne possède aucune participation croisée.

5. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports du Commissaire aux Comptes de Breizh Up.

Nous vous informons qu'une convention de domiciliation du siège social a été signée avec la Région Bretagne, et s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulée. Cette convention ne donne lieu à aucune facturation.

Il n'a été conclu aucune convention entre le Président et la Société. La mission du Président n'est pas rémunérée. La Société lui rembourse ses frais de voyages et déplacements engagés dans l'exercice de ses missions.

Conformément à l'article L227-10 al. 4 du Code de commerce, les conventions entre la Société et son actionnaire unique ne font pas l'objet d'un rapport du Commissaire aux comptes.

6. ACTIONNARIAT

6.1. Détention du capital

La totalité des actions composant le capital social est détenue par la Région Bretagne.

6.2. Etat de l'actionnariat salarié de la Société

Néant

7. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

7.1. Situation du mandat du Président

La Société est présidée par Monsieur Daniel Gallou. Son mandat a été reconduit par arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne pour une durée d'un an, courant jusqu'au 31 décembre 2022.

7.2. Situation des mandats des commissaires aux comptes

Les mandats exercés par Grant Thornton, Commissaire aux comptes, et IGEC, Commissaire aux Comptes suppléant arrivent à échéance lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Conformément aux règles applicables, une consultation sera engagée pour sélectionner les Commissaires aux Comptes qui seront retenus à l'issue du mandat en cours.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Nous vous invitons, après la lecture du rapport présenté par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à Rennes, le 8 avril 2022

_____

Le Président

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

SASU BREIZH UP

283 avenue du Général Patton

35700 RENNES

Etats Financiers

du 01/01/2021 au 31/12/2021

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Sommaire

Rapport de présentation des comptes annuels 2

Comptes Annuels 4

Compte de résultat 5

Bilan actif 7

Bilan passif 8

Annexe 10

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Rapport de présentation des comptes annuels

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise SASU BREIZH UP relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu, ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en €
Total bilan	18 007 308
Chiffre d'affaires	
Résultat net comptable (Perte)	**-242 971**

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à Versailles
Le 15 avril 2022

PHILIPPE BENECH
Expert-Comptable

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Comptes Annuels

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Compte de résultat

	31/12/2021	31/12/2020	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Dont à l'exportation et livraisons intracomm.				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges				
Autres produits	12 887		12 887	
Total produits d'exploitation (I)	12 887		12 887	
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvts				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	490 703	490 090	613	0,13
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.				
- Pour risques et charges : dotations aux provis.				
Autres charges		31 867	-31 867	-100,00
Total charges d'exploitation (II)	490 703	521 957	-31 253	-5,99
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**-477 816**	**-521 957**	**44 140**	**-8,46**
Quotes-parts de résultat sur opérations				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)		66 009	-66 009	-100,00
D'autres valeurs mobilières et créances actif im	68 163		68 163	
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charg				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de pl	452 237		452 237	
Total produits financiers (V)	520 400	66 009	454 392	688,38
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat.	284 035		284 035	
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières				
Total charges financières (VI)	284 035		284 035	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**236 365**	**66 009**	**170 357**	**258,08**
RESULTAT COURANT avant impôt	**-241 451**	**-455 948**	**214 497**	**-47,04**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges				
Total produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	1 520	84	1 436	NS
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.				
Total charges exceptionnelles (VIII)	1 520	84	1 436	NS
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**-1 520**	**-84**	**-1 436**	**NS**
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	533 287	66 009	467 279	707,91
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	776 258	522 041	254 218	48,70
BENEFICE OU PERTE	**-242 971**	**-456 032**	**213 061**	**-46,72**
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		*84*	*-84*	*-100,00*
(3) Dont produits concernant les entités liées				
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé	2 500 000		2 500 000	5 000 000
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	8		8	8
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	10 814 868	751 177	10 063 691	8 958 082
Prêts	125 000		125 000	
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	10 939 876	751 177	10 188 699	8 958 090
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	12 888		12 888	
Autres créances	93 085		93 085	101 723
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	5 212 636		5 212 636	4 189 612
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 318 609		5 318 609	4 291 335
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**18 758 485**	**751 177**	**18 007 308**	**18 249 425**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Bilan passif

	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	20 010 000	20 010 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-1 782 926	-1 326 894
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-242 971**	**-456 032**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	17 984 103	18 227 074
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 074	
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	19 131	22 351
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	23 205	22 351
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**18 007 308**	**18 249 425**
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	23 205	22 351
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Annexe

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SASU BREIZH UP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 18 007 308 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 242 971 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en €.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	8			8
- Autres titres immobilisés	9 425 224	2 289 623	899 978	10 814 868
- Prêts et autres immobilisations financières		125 000		125 000
Immobilisations financières	**9 425 232**	**2 414 623**	**899 978**	**10 939 876**
ACTIF IMMOBILISE	**9 425 232**	**2 414 623**	**899 978**	**10 939 876**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Les TIAP correspondent aux investissements dans les sociétés suivantes :
- EOLINK
- SLS
- Guardtex
- Happywait
- SIMANGO
- Visofair
- Archireport
- Microbs
- Smarviser
- Contentarmor
- Olnica
- Algo paint
- Manros
- Eolink
- Tibot
- Unseenlabs
- Newcy
- Calopor
- Dilepix
- Bouge ta boite
- Hoppen
- Check&Visit
- OSO-AI
- Anozrway
- Stirweld
- Glimps
- Buildi
- Aisprid
- CulturePay Yarrow

Au 31 décembre 2021, les titres sont dépréciés pour 751 177 euros

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition et évaluées annuellement sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités suivantes :

Les perspectives de développement de chiffre d'affaires, de trésorerie et de rentabilité des activités sont actualisées et rapprochés des objectifs de la société afin d'évaluer la cohérence des hypothèses retenues lors de l'investissement sur lesquelles s'appuient la valorisation de la société.

Si la valeur d'utilité est inférieure au coût de revient, une provision pour dépréciation est alors constatée.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 230 973 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	125 000		125 000
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	12 888	12 888	
Autres	93 085	93 085	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	**230 973**	**105 973**	**125 000**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients factures à établir	12 888
Déb.créd. produits à recevoir	93 085
Intérêts courus à recevoir	14 397
Total	**120 370**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 20 010 000,00 € décomposé en 20 010 titres d'une valeur nominale de 1 000,00 €.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 23 205 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 074	4 074		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	19 131	19 131		
Produits constatés d'avance				
Total	**23 205**	**23 205**		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice
(**) Dont envers les associés

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Charges à payer	19 131
Total	**19 131**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 8 081 €
Honoraire des autres services : 0 €

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

La situation en Ukraine est sans conséquence directe identifiée à la date d'arrêté des comptes et du rapport de gestion. La société n'a pas été en mesure de mener l'analyse des répercussions indirectes en Ukraine mais que cette dernière est en cours étant entendu qu'aucune incidence significative n'est identifiée à ce jour.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0203_03-DE

Annexe n° 3 à la délibération de la commission permanente n° 22_0203_03

BREIZH UP

Société par actions simplifiée au capital de 20 010 000 euros

283, Avenue du Général Patton 35700 RENNES

RCS RENNES 814 171 229

Décisions soumises à l'associé unique
(Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne du 13/6/2022)

Première décision : Approbation des comptes annuels

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte d'un montant de 242 971,06 euros.

L'associé unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, il donne quitus au Président et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

En outre, l'associé unique constate, conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39 4° du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième décision : Affectation des résultats

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à un montant de 242 971,06 euros :

- au report à nouveau à hauteur de 242 971,06 euros.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Troisième décision : Constatation des conventions réglementées

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0204_04-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 13 juin 2022

DÉLIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes Les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz votent contre les aides accordées au réseau PLATO (CCI Bretagne), à la SAS LACTO PRODUCTION et à la SA TIBOT

I - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 530 903,84 €** au financement des opérations figurant en annexe (chapitre 909) ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans ladite annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **255 638,50 €** au financement des opérations figurant en annexe (chapitre 939) ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans ladite annexe.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0204_04-DE

II – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

-de PROROGER la durée du programme pour :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SAS YER BREIZH à Chateaulin (29) FSIE Dossier n°18004982	1 600 000 € (1 M€ mandatés)	25/03/2019 10/05/2021	27/07/2021 1ère prorogation au 27/07/2022	27/07/2023	Permettre à l'entreprise de réaliser la dernière phase de leur programme d'investissement qui a pris du retard compte-tenu de la crise sanitaire
SAS KERHIS à Chateaulin (29) FSIE Dossier n°20001536	200 000 € 180 000 € mandatés soit 90 % (mesures Covid)	23/03/2020	01/07/2022	01/07/2023	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme de créations d'emplois retardé du fait de la crise sanitaire
SARL AU-DELA DU CHOCOLAT à Fougères (35) Pass Investissement TPE Dossier 18007716	50 000 € 45 000 € mandaté soit 90% (mesures Covid)	23/09/2019	10/12/2021	10/12/2022	Permettre à l'entreprise de créer l'emploi prévu. Les investissements ont eux été réalisés en totalité avec un montant de 1 147 K€ (montant plafonné à 250 K€) pour une enveloppe prévisionnelle de 1 022 K€, soit un taux de réalisation de 112%
SASU ZAPI FRANCE à Saint-Erblon (35) **Dossier 19005157** **FSIE**	33 000 € 29 700 € mandaté soit 90% (mesures Covid)	23/09/2019	02/01/2022	02/01/2023	Permettre à l'entreprise de poursuivre son programme de créations d'emplois. Les recrutements prévus n'ont en effet pas pu se concrétiser, l'entreprise ayant été impactée par la crise sanitaire et à présent par des approvisionnements ralentis par le conflit ukrainien

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0204_04-DE

SAS ANTHENEA à Lannion (22) Pass Investissement Dossier 18006831	300 000 € 270 000 € mandaté soit 90% (mesures Covid)	23/03/2020	11/04/2022	11/04/2023	Permettre à l'entreprise de réaliser son programme de créations d'emplois qui a pris du retard compte-tenu de la crise sanitaire
SARL BRASSERIE SAINTE COLOMBE à Corps-Nuds (35) Pass Compétitivité IAA Dossier : 19000666	132 963,12 € Mandaté à 69 % (mesures Covid) soit 91 118,53 €	14/02/2020	30/06/2022	31/12/2022	Permettre à l'entreprise de poursuivre ses investissements

- de MAINTENIR en l'état le bénéfice l'aide versée et **ANNULER LE RELIQUAT** accordée à :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Programme prévu/réalisé	Montant de l'aide versée	Montant du reliquat annulé	Motif
SARL AZ METAL PASS Ivestissement Dossier n°18003851	50 000 €	<u>A prévu</u> : 433 K€ d'investissements matériels et immatériels et la création de 4 cdi etp à partir de 17 cdi etp 533 k€ réalisés de création d'emploi	45 000 €	5 000 €	En raison de la crise sanitaire, le dirigeant a opté pour un changement de stratégie de recrutement et de développement en cours de programme. Dans cette période compliquée, le dirigeant a acquis un nouveau four de 420 K€ pour mettre sur le marché un nouveau produit destiné à la collecte de pneus. Proposition de maintenir l'aide versée sous condition de remboursement des échéances trimestrielles et sans aucun incident de paiement Le reliquat de 5 000 € sera annulé

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0204_04-DE

- d'EMETTRE un titre de perception à l'encontre des sociétés suivantes et **ANNULER LE RELIQUAT** :

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant du titre	Motif
SARL GALETTE ET COMPAGNIE à Arradon (56) PASS Investissement TPE Dossier 19002014	30 403 €	4/11/2019	8 656,53 €	L'entreprise qui avait bénéficié d'une avance à hauteur de 90 % (mesures Covid-19) et a présenté à la fin du programme 70 156,73 € de dépenses contre 114 008 € initialement prévues. L'aide a donc été recalculée au prorata. Un titre de recette va être émis à hauteur de 8656.53 € Le reliquat de 3 040 € sera annulé
EURL METAL REALISATION à Taden (22) PASS Investissement TPE Dossier n°19002730	24 830 €	14/02/2020	5 793 €	L'entreprise qui avait bénéficié d'une avance de 22 347 € correspondant à 90 % de l'aide (mesures Covid-19) et a justifié à la fin du programme 62 082 € de dépenses éligibles contre 93 115 € initialement prévues. L'aide a donc été recalculée au prorata. Un titre de recette va être émis à hauteur de 5793 € Le reliquat de 5 793 € sera annulé

- de METTRE EN PLACE un nouvel échéancier pour les entreprises suivantes **:**

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SAS BREHAT VERRERIE à Ile de Bréhat (22) Pass Investissement Dossier n° 190041 68	50 000 €	03/06/2019	37 500 €	Allègement des échéances (625 € au lieu de 3 125 €) pour 2 ans à compter du 30/07/2022 jusqu'au 30/04/2024 inclus Et report du delta en fin d'échéancier, soit 8 échéances à 2500 € avec une dernière échéance fixée au 30/04/2026	Préserver la trésorerie de l'entreprise qui fait face à la hausse tarifaire de l'énergie, perte très lourde de ses côtés
SCI TIEGEZH à Guer (56) Pass Investissement Dossier n°18004884	152 034 €	03/12/2018	144 432,30 €	Allègement des échéances (1 600.85 € au lieu de 3 800.85 €) pour 2 ans et 8 mois à compter du 30/07/2022 jusqu'au 30/04/2026 inclus Et report du delta en fin d'échéancier, soit 8 échéances à 5 825.32 € avec une dernière échéance fixée au 30/04/2028	Préserver la trésorerie de l'entreprise qui doit se relever de la fermeture de son établissement suite à la crise COVID
SARL ARMOR MECA DEVELOPPEMENT à Pleslin-Trigavou (22) Dossier n°20002127 PASS Investissement Multi Co	400 000 €	23/03/2020	400 000 €	Moratoire de 12 mois à 0 €, puis diminution des échéances suivantes de 50% pour les passer à 12 500 € au lieu de 25 000 €. La date de fin sera donc décalée du 28/02/26 au 28/02/27 et les 4 dernières échéances seront de 37 500 €.	Préserver la trésorerie de l'entreprise positionnée sur l'aéronautique et qui a donc fortement souffert ces derniers mois

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0204_04-DE

En section de fonctionnement :

- **de PROCEDER A L'ANNULATION TOTALE** de l'aide pour l'entreprise suivante

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant Annulé	Motif
SARL DRYXIA à Saint Pever (22) Pass Export Com Dossier n° 20006418	3 221 €	30/01/2020	3 221 €	L'entreprise ne donne pas suite à son projet et renonce à l'aide

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0204_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
TIBOT 35510 CESSON SEVIGNE	22002866	PASS EXPORT VIE : Aide au recrutement d'un VIE à Alpharetta (Etats-Unis) pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2022	44 595,00	30,00	13 378,00
BLUEKANGO 35700 RENNES	22002895	PASS EXPORT VIE : Aide au recrutement d'un VIE à Mexico (Mexique) pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2022	42 700,00	30,00	12 810,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION BRETAGNE 35005 RENNES CEDEX	22003165	PLATO Bretagne 2022	639 900,00	28,13	180 000,00
KEROUARCH COMMUNICATION 56000 VANNES	21008109	PASS CONSEIL : aide au conseil pour la mise en place d'une démarche RSE 2022	13 400,00	40,00	5 360,00
CENTRE RESSOURCES GROUPEMENTS EMPLOYEURS BRETAGNE 35770 VERN SUR SEICHE	22003174	Soutien au fonctionnement 2022	68 725,00	43,65	30 000,00
ACTISS GROUPEMENT D EMPLOYEURS 22600 LOUDEAC	22002217	Etude de faisabilité pour la création d'un groupement d'employeurs pour les structures défiscalisées	28 181,00	50,00	14 090,50

Total : 255 638,50

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0204_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0204_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MADEMOISELLE BREIZH 56890 PLESCOP	22003263	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 157 264 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
MAISON AUTRET 29420 PLOUVORN	22003022	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 188 726 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnées à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
MAISON TIROT 35133 ROMAGNE	22003629	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 185 000 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
OPTIMA CONCEPT SARL 29801 BREST	22003123	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 294 500€ et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 40 000€ (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000€ (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
SAS AZURE ALPIN 73100 GRESY SUR AIX	22003634	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 168 941 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
HK BRODERIE 35680 DOMALAIN	22002888	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 138 667 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 27 733 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 9 244 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	36 977,00
KER ALU 56850 CAUDAN	22003323	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 150 812 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	150 000,00	20,00	30 000,00
YAMAS 35310 BREAL SOUS MONTFORT	22003515	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 149 195 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	149 195,00	20,00	29 839,00
BRASSERIE L'URBAINE 29200 BREST	22002921	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 105 022€ et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 21 004€ (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 7 001€ (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	28 005,00
LG SERRES 29530 PLONEVEZ DU FAOU	22002896	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 66 160 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 13 232 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 4 411 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	17 643,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0204_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0204_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SOCIETE RIVALIN 29000 QUIMPER	22002374	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 87 094 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 17 419 € (20% des investissements éligibles)	87 094,00	20,00	17 419,00
EURL LE ROCH 56390 LOCQUELTAS	22002979	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 85 000 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	85 000,00	20,00	17 000,00
SARL JXD GLACIER 29233 CLEDER	22002871	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 70 582 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 14 116 € (20% des investissements éligibles)	70 582,00	20,00	14 116,00
ACTUADENT 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	22003182	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 50 728 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 10 145 € (20% des investissements éligibles) abondée d'un bonus de 3 381 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	13 526,00
LACTO PRODUCTION 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	22000473	Pass compétitivité IAA : Programme d'investissements en matériels éligibles de 1 797 212 €	1 797 212,00	18,80	337 875,86
MALTERIE DE BRETAGNE 29390 SCAER	21006183	Pass compétitivité IAA : Programme d'investissements en matériels éligibles de 1 775 412,22 €	1 775 412,22	18,80	333 777,50
ETABLISSEMENTS BEUCHER 35410 CHATEAUGIRON	21007811	Pass compétitivité IAA : Programme d'investissements en matériels éligibles de 987 517,78 €	987 517,78	18,80	185 653,34
EURL CIDRES BIGOUD 29720 PLOVAN	22001123	Pass compétitivité IAA : Programme d'investissements en matériels éligibles de 864 085,84 €	864 085,84	18,80	162 448,14

Total : 1 424 279,84

Nombre d'opérations : 18

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0204_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
P. J. 56130 MARZAN	22003287	PASS INVESTISSEMENT TOURISME : Travaux d'agrandissement dans le camping "Domaine de la Héchaie" à Marzan (56)	Avance remboursable	47 900,00
SCIC GRAINES DE LIBERTE 29690 LA FEUILLEE	22002934	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements matériels et immatériels de 83 334 € et création d'un emploi CDI ETP minimum	Avance remboursable	30 000,00
LETREIZH 29780 PLOUHINEC	22002981	PASS INVESTISSEMENT TOURISME : Travaux de modernisation dans le camping Le Loup Blanc à Plouhinec (29)	Avance remboursable	28 724,00

Total : 106 624,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0204_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_205_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0205_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement National vote contre les opérations présentées sur le programme 205 sauf concernant les aides dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire, pour le soutien à Titoantik et pour le soutien à Book Hémisphère.

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 44 200 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 396 500 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

- de VALIDER le nouveau dispositif Appel à projets « Emplois associatifs » tel que présenté dans la « fiche aide » en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_205_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SCIC BOOK HEMISPHERES 56700 KERVIGNAC	22002984	Soutien à la création d'un entrepôt secondaire pour le réemploi de produits culturels	Subvention forfaitaire	25 000,00
TIKOANTIK 56100 LORIENT	22003552	Soutien par une avance remboursable au démarrage du projet d'économie circulaire en puériculture	Avance remboursable	19 200,00

Total : 44 200,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0205_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_205_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DE PREFIGURATION BRETAGNE TIERS-LIEUX 35000 RENNES	22003929	Soutien à l'organistion du 1er festival des tiers-lieux à Gâvres (56)	Subvention forfaitaire	10 000,00
AVANT PREMIERES 22190 PLERIN	22002867	Soutien 2022 au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	38 000,00
CHRYSALIDE 29000 QUIMPER	22002876	Soutien 2022 au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	38 000,00
COOP DOMI OUEST 56600 LANESTER	22002877	Soutien 2022 au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	38 000,00
ELAN CREATEUR 35039 RENNES	22002806	Soutien 2022 au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	38 000,00
FILEO CONSEIL 56600 LANESTER	22002878	Soutien 2022 au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	38 000,00
AMEIZING 22190 PLERIN	22002873	Soutien 2022 au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	35 000,00
BATI PREMIERES ENTREPRENEURS 22190 PLERIN	22002870	Soutien 2022 au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	35 000,00
ELAN BATISSEUR 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	22002803	Soutien 2022 au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	35 000,00
FILEO BATIMENT 56600 LANESTER	22002808	Soutien 2022 au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	35 000,00
PENN AR BAT SARL 29200 BREST	22002872	Soutien 2022 au fonctionnement de la CAE	Subvention globale	35 000,00
UNIVERSITE DE RENNES 2 35043 RENNES	22003345	Académie d'été 2022 - DIU Etudes sur le genre	Subvention forfaitaire	8 000,00
LA GRENADE 35200 RENNES	22003342	Centre de ressources et d'accompagnement des femmes artistes (année 2022)	Subvention forfaitaire	5 000,00
LA MORSURE 35520 MELESSE	22002905	Actions culturelles autour de l'égalité hommes-femme en relation avec la création du spectacle "Rouge".	Subvention forfaitaire	5 000,00
HORIZON MIXITE 56100 LORIENT	22003346	Des femmes réussies (Année 2022)	Subvention forfaitaire	2 500,00
ANTIDOTES 22110 ROSTRENEN	22003330	Organisation de stages d'autodéfense (année 2022)	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 396 500,00

Nombre d'opérations : 16

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0205_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_205_04-DE

Appel à projet régional emplois associatifs

Document généré le 25-05-2022 à 15h41

Présentation synthétique

Cette aide s'adresse aux associations non employeuses ou employant au maximum 1 salarié et recrutant un jeune de moins de 26 ans pour les accompagner dans le développement de leur projet associatif (CDD de 12 mois ou plus ou CDI , hors service civique et apprentissage).

Profils

Associations

Date d'ouverture

15-06-2022

Date de fermeture

05-08-2022

PRÉSENTATION

Contexte

La Bretagne compte 80 000 associations actives dont 10 600 employeuses (représentant 108 000 emplois sur le territoire).

Ce maillage particulièrement dense par rapport à d'autres régions (et soutenu par 700 000 bénévoles) est un réel facteur d'attractivité territoriale et de cohésion sociale.

La Région soutient les associations *via* ses politiques sectorielles (jeunesse, culture, tourisme, sport, langues, environnement…) ou de façon transversale (formation des bénévoles, dispositif local d'accompagnement, financement des projets entrepreneuriaux des associations employeuses).

La crise sanitaire a réaffirmé le rôle du tissu associatif dans la cohésion sociale des territoires. Dans ce contexte encore troublé, d'autres enjeux apparaissent, notamment le renouvellement du bénévolat et l'implication des jeunes dans un engagement plus pérenne.

Objectifs

Afin de soutenir l'implication des jeunes dans le secteur associatif et le développement des petites associations du territoire (de 0 à 1 salarié), il est proposé d'accompagner le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans (contrat de 12 mois ou plus) pour des associations travaillant dans des secteurs spécifiques.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_205_04-DE

Formes de l'aide

Subvention

Montant

10 000 € maximum

Taux d'intervention : 30% maximum.

Aide non renouvelable.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Associations éligibles

Les associations non employeuses ou de 1 salarié maximum recrutant directement un salarié de moins de 26 ans ou ayant recours à un groupement d'employeur ou partageant un emploi avec d'autres associations.

Thématiques éligibles

Les associations devront être actives dans ces domaines : jeunesse, lutte contre la pauvreté, transition écologique, alimentation durable, égalité des droits.

Territoires éligibles

Tout territoire. Pour les Métropoles (Brest et Rennes), seuls les quartiers prioritaires de la ville (QPV) sont éligibles.

Dépenses éligibles

Dépenses de personnel (jeune de moins de 26 ans)

Critères de sélection du projet

- L'association doit démontrer la fiabilité du projet associatif : nombre de bénévoles, existence d'un CA actif, comptabilité associative conforme, démonstration de l'effet levier du recrutement
- Modèle économique viable : existence de co-financements pour le poste pour lequel un financement est sollicité
- Recruter un jeune de moins de 26 ans

MODALITÉS

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_205_04-DE

Modalités de versement et d'accompagnement

Modalités de versement et d'accompagnement

Subvention de 10 000 € maximum pour la création d'un CDD de 12 mois ou plus ou la création d'un poste en CDI (au moins à 50%), hors service civique et apprentissage.

Taux d'intervention : 30% maximum.

Aide non renouvelable.

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de "**avec le soutien de la Région Bretagne**" et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

CONTACT

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_205_04-DE

Coordonnées

Région Bretagne

Direction du Développement Economique (DIRECO)
Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire (SISESS)
283 avenue du Général Patton – CS 21 101
35711 RENNES Cedex 7

Tel : 02 99 27 14 57
Courriel : sisess@bretagne.bzh

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Les demandes sont instruites dans le cadre de l'Appel à Projet par le Service Innovation Sociale et Economie Sociale et Solidaire (SISESS/ DIRECO) de la Région en lien avec les
services des Directions concernées, le cas échéant.

Le dépôt des dossiers et le suivi de l'instruction se fera par voie totalement dématérialisée (cf. lien infra)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_205_04-DE

CONVENTION ENTRE LA REGION, LA FONDATION ABBE PIERRE ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DU CENTRE OUEST BRETAGNE (ALECOB) RELATIVE AU FONDS D'URGENCE

« ZERO ABANDON EN CENTRE OUEST BRETAGNE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la précarité alimentaire en Bretagne signée le 12 novembre 2020 entre la Région Bretagne et la Préfecture de la Région Bretagne ;

Vu la délibération n° 21_0205_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 06 décembre 2021 affectant les crédits;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'appui à la lutte contre la précarité en Bretagne signé le 20 décembre 2021 ; avenant par lequel l'Etat a confié la gestion de ses crédits à la Région à hauteur de 200.000 euros ;

Vu la délibération n° 22_0205_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juin 2022 attribuant une subvention d'un montant de 30 000 € à l'Agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne (Alecob) basée à Carhaix pour l'abondement du Fonds d'urgence « Zéro abandon en Centre Ouest Bretagne » en lien avec la Fondation Abbé Pierre.

ENTRE

La Région Bretagne,

Dont le siège est situé au 283 avenue du Général Patton à Rennes

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

La Fondation Abbé Pierre, Agence régionale Bretagne

Dont le siège est situé 11 boulevard de Beaumont à Rennes

Représentée par Monsieur Laurent Desmard, Président,

ET

L'Agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne (Alecob)

Dont le siège est situé place de la Tour d'Auvergne à Carhaix-Plouguer

Représentée par Madame Annick Barré, Présidente

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_205_04-DE

Désignées collectivement ci-après « les parties »

PREAMBULE

Aujourd'hui en Bretagne, plus de 200.000 ménages se retrouvent en vulnérabilité énergétique et plus 63.000 logements sont potentiellement indignes. Une bonne partie de ces logements est situé, plus particulièrement, en milieu rural et notamment dans le Centre Ouest-Bretagne (COB).

Face à ce constat préoccupant et pour lutter contre le mal logement des ménages en Centre Ouest-Bretagne, l'Agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne (Alecob) avec le soutien financier de la Fondation Abbé Pierre et de la Fondation de France et en lien avec la Cellule du mal logement de Poher Communauté[1] ont mis en place, à titre expérimental, en 2021, en complémentarité des dispositifs existants, un fonds de soutien d'urgence intitulé « Zéro abandon en Centre Ouest Bretagne » en direction des ménages les plus précaires. La Fondation Abbé Pierre et l'Alecob et leurs partenaires inscrivent cette action dans une démarche globale « d'aller-vers » les publics les plus fragiles afin de lutter contre le non-recours et la fracture numérique.

Aujourd'hui en effet, trop de ménages à très faibles ressources ne peuvent bénéficier d'amélioration de l'habitat, malgré les aides publiques, du fait d'un manque d'accompagnement, de reste à charge trop conséquents, d'endettement ou du fait de difficulté d'accès au crédit bancaire.

Ce fonds d'urgence permet ainsi d'aider les ménages les plus en difficulté, repérés et accompagnés, à financer le reste à charge, la totalité des interventions et travaux visant à réaliser des économies d'énergie et d'amélioration dans les logements : changement de fenêtres, de portes, de ballon d'eau chaude, réparation de toitures… *In fine*, les politiques publiques via le FSL, les aides des CCAS et de l'Anah prennent ensuite le relais vers un projet global de sortie d'indignité et de rénovation de l'habitat.

Le fonds « Zéro abandon en Centre Ouest Bretagne » a pour but de répondre, rapidement et concrètement aux besoins des ménages et en accompagnant ces derniers vers les outils portés par les politiques publiques locales, sociales et de l'habitat. Exceptionnellement, pour des situations d'urgence où des conditions d'habitat particulièrement préoccupantes, le fonds pourra financer des interventions particulières.

La Région et l'Etat (Délégation Interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté) dans le cadre de l'avenant au protocole de lutte contre la précarité, signé en décembre 2021, ont souhaité porter leurs efforts plus particulièrement sur le territoire du Centre Ouest Bretagne. Parce que les logements insalubres et indignes sont les plus nombreux et les ressources des habitants les plus faibles, les partenaires ont décidé de s'engager à soutenir financièrement, sur l'année 2022, le fonds d'urgence « Zéro abandon en Centre Ouest-Bretagne ».

CECI ARRETE, IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région et l'Etat, (dont la gestion a été confiée à la Région) apportent leur soutien en 2022 à l'Agence locale de l'énergie du Centre Ouest Bretagne (Alecob) basée à Carhaix afin d'aider les familles les plus fragiles à financer des travaux visant à optimiser les capacités énergétiques (changement de fenêtres, de portes…) selon les modalités générales ci-après.

Article 2 – Engagements

L'Alecob en lien avec la Fondation Abbé Pierre s'engage à :

- Communiquer sur le dispositif vers les bénéficiaires potentiels et les partenaires locaux. Un flyer de communication sera mis en œuvre par l'ALECOB.

- Réaliser des visites à domicile des ménages repérés et des diagnostics sociotechniques d'aides à la décision,

1 A Poher communauté, les acteurs ont mis en place en 2020, une cellule du mal logement, une assemblée d'acteurs (EPCI, Fondation Abbé Pierre, Alecob, Compagnons bâtisseurs, Locaux moteurs, Soliha…) qui s'unissent pour traiter les situations les plus complexes (logements insalubres, indignes…). Après une année de fonctionnement, le bilan est plutôt encourageant avec 16 situations complexes traitées de manière partenariale.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_205_04-DE

- Trouver avec les ménages les opérateurs et professionnels qui pourront réaliser les interventions et travaux.

- Régler les créanciers des ménages avec l'aide du fonds « Zéro abandon en Centre Ouest Bretagne ».

- Assurer un suivi du fonds partenarial via une base de données (en conformité avec la RGPD) avec *a minima* deux volets : quantitatif et qualitatif, et assurer l'accompagnement des ménages par des suivis téléphoniques après accompagnements à 6 et 12 mois.

- Investir l'animation partenariale pour garantir la complémentarité du fonds avec les dispositifs existants et contribuer à pérenniser et structurer la politique locale de lutte contre le-mal-logement à l'échelle du COB (présence opérationnelle à la cellule mal logement de Carhaix).

- Réaliser de fiches "retour d'expérience" et mobiliser des témoignages de bénéficiaires.

- Contribuer à l'évaluation post financement en lien avec la Région et les partenaires co financeurs (Fondation Abbé Pierre, Fondation de France, etc.).

L'attribution des aides financières aux habitants fera l'objet d'une justification, *a posteriori*, auprès de l'Agence locale de l'énergie du COB.

Article 3 – Montant de la participation financière

La Région, via les crédits délégués par l'Etat, s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire d'un montant de 40 000 €.

Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non-respect des obligations et engagement du bénéficiaire.

Au total ce Fonds « Zéro abandon en Centre Ouest Bretagne » sera doté de 100 000 € avec le concours de la Région (40 000 €, crédits délégués par l'Etat) et de la Fondation Abbé Pierre et de la Fondation de France (60 000 €).

La gestion du fonds sera assurée par l'Alecob en lien avec la Fondation de France et la Fondation Abbé Pierre pour l'année 2022.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention

4.1 - Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

4.2. - Le bénéficiaire est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention aux ménages les plus précaires. Un bilan final détaillera les reversements opérés.

4.3 - Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Article 5 – Communication

5.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de l'Etat et de la Région notamment en faisant figurer leurs logos sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

5.2- Il s'engage également à faire mention de ces soutiens dans ses rapports avec les médias.

Article 6 – Modalités de versement

6.1 - La totalité de la subvention, dès la signature de la présente convention.

6.2 - Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 15589 29703 03674522440 51
- Nom et adresse de la banque : CCM CARHAIX
- Nom du titulaire du compte : ALECOB

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_205_04-DE

Article 7 – Imputation budgétaire

7.1 - La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935 programme n° 205, dossier n° 21007923

Article 8 – Délai de validité de la subvention et durée de la convention

8.1 - Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la part de la subvention non justifiée versée par la Région devra lui être restituée.

8.2 - La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1 – Le bénéficiaire s'engage à fournir, avant l'échéance du délai de validité de la subvention mentionnée à l'article 8, les justificatifs suivants :

- Les rapports d'activités (rapport par établissement bénéficiaire, bilan en 4 pages maximum, mentionnant les actions réalisées grâce à la subvention régionale, et les actions de communication et de mise en visibilité du Conseil régional) ;

- Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, un compte-rendu financier, visé par le comptable du bénéficiaire (commissaire aux comptes, agent comptable, trésorier…) et par son représentant légal, dans les 6 mois qui suivent la fin de l'action subventionnée. Ce compte-rendu fera état : des versements effectués par l'Alecob aux ménages précaires qui auront réalisés des travaux visant à améliorer les conditions d'habitat et de consommations énergétiques de leur logement. Les ménages devront fournir à l'Alecob un état détaillé des travaux financés par l'aide régionale. L'Alecob annexera ces états à l'état récapitulatif fourni à la Région.

9.2 - La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.3 - La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention.

9.4 – L'Alecob accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention.

9.5 – L'Alecob s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 10 – Modification de la convention

10.1 - Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_205_04-DE

11.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la présente convention et est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 12– Modalités de remboursement de la subvention

12.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la subvention, la participation régionale sera réduite. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel de la subvention. Ainsi, dans la mesure où une part de la subvention n'aurait pas été utilisée, et suite à l'examen du rapport final, le bénéficiaire devra reverser les crédits non mobilisés.

Article 13 – Litiges

13.1 - En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2 - En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional, le bénéficiaire et le comptable du bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente convention.

Fait en 3 exemplaires

POUR L'ALECOB,

à , le .../.../...

Le Président

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

POUR LA FONDATION ABBE PIERRE

à , le .../.../...

Le Président

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0206_04-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

Réunion du 13 juin 2022

DÉLIBERATION

Programme 206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie Bretonne et des filières stratégiques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022 s'est réunie le 13 juin 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

En section de fonctionnement conformément à l'article 1511-2 du Code général des collectivités territoriales :

- **d'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat sur les politiques économiques établi entre la Région Bretagne et la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne qui vise à encadrer leur nouveau dispositif de soutien à l'installation des jeunes agriculteurs (annexe 1) ;

- **d'AUTORISER** la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden à octroyer une aide exceptionnelle de 3750 € au bénéfice de la société OK Kombucha portant sur l'investissement matériel d'un nouvel établissement pour son atelier de production implanté à Plonéour-Lanvern (annexe 2).

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0206_04-DE

Aide à l'installation en agriculture

OBJECTIFS

=> Accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire, filière économique qui représente 13% d'emplois directs sur Couesnon Marches de Bretagne.

=> Soutenir plus particulièrement le démarrage des exploitants agricoles dont l'activité contribue à la production alimentaire localement

=> Maintenir le nombre d'agriculteurs et accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation

=> Garantir la pérennité et la viabilité des activités agricoles du territoire.

=> Apporter un soutien aux personnes récemment installées en agriculture et qui font face pendant la période de préparation à des couts inhérents à leur parcours d'installation

BENEFICIAIRES

=> Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :

1. Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),

2. Être exploitant à titre principal selon les statuts MSA,

3. Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 15 communes membres de Couesnon Marches de Bretagne : Bazouges-la-Pérouse, Chauvigné, Le Châtellier, Le Tiercent, Les Portes du Coglais, Maen Roch, Marcillé-Raoul, Noyal-sous-Bazouges, Rimou, Romazy, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Marc-le-Blanc, Saint-Rémy-du-Plain, Val Couesnon.

4. Être éligible à la DJA pour les moins de 40 ans et à l'aide SIA de la Région pour les porteurs de projets de plus de 40 ans.

5. Avoir réalisé un parcours à l'installation (3P) et présenter une étude prévisionnelle d'installation validée par la CDOA.

6. Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser)

7. Avoir réalisé une sensibilisation au bocage avec le technicien bocage de Couesnon Marches de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0206_04-DE

MONTANT DE LA SUBVENTION

=> **Aide forfaitaire sous la forme d'une subvention de 2000€.**

=> **Bonification de 500 € si l'exploitant s'engage dans au moins 1 des critères environnementaux suivants** :

- Maintien en prairie de zones humides (minimum 3% de la SAU) pendant 3 ans à compter de la date de mise en prairie, ou de la date d'installation si les zones humides sont déjà en prairie.

- Engagement Mesure Agro-environnementales et Climatique (MAEC) Système Herbe 70 % de la SAU, maintien ou évolution.

- Réalisation de travaux bocager préconisés dans le cadre de la visite de sensibilisation au bocage du technicien bocage.

-Avoir réaliser un diagnostic IDEA (Indicateurs de Durabilité des Exploitations Agricoles) dans le cadre du projet « Terres de sources ».

- Pour les moins de 40 ans : Avoir actionné la modulation suivante dans le cadre de la DJA : Agro-écologie

- Pour les plus de 40 ans : Labellisation bio

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Pour bénéficier de la part fixe de 2000 € :

=> Avant son installation ou au plus tard dans sa première année d'installation, le demandeur doit adresser un courrier de demande d'aide à l'installation à l'attention du Président de la communauté de communes.

=> Transmettre l'arrêté d'attribution de la DJA ou de l'aide SIA de la Région

=> Transmettre l'attestation aux aides *de minimis*

=> Transmettre l'attestation d'inscription à la MSA en qualité de chef d'exploitation à titre principal

=> Transmettre l'attestation de sensibilisation au bocage

Pour bénéficier de la part variable de 500 € :

=> Justification de réalisation d'un des objectifs préconisés dans le diagnostic du technicien bocage : Transmettre **la convention signée dans le cadre de Breizh-Bocage ou avec le syndicat de BV, ou le plan de gestion réalisé, ou l'obtention du label Haies**, selon l'objectif réalisé.
=> Justifier du maintien de prairies en zones humides (minimum 3% de la SAU) par **une cartographie du parcellaire sur la PAC, avec mention de l'occupation des sols.**
=> **Engagement Mesure Agro-environnementales et Climatique (MAEC) Système Herbe 70 % de la SAU, maintien ou évolution.**
=> **Fournir le contrat d'engagement signé avec Eau du Bassin Rennais (**Diagnostic IDEA)
- Pour les moins de 40 ans :
=> **Transmettre une copie du « formulaire de demande d'aides à l'installation » transmise à l'État au titre de la demande de dotation aux jeunes agriculteurs, prouvant avoir actionné la modulation Agro-écologie dans le cadre de la DJA**
- Pour les plus de 40 ans :
=> **Transmettre un document certifiant l'obtention du label bio**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0206_04-DE

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-220206_04-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 36
Présents : 33
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 20 avril 2022
Date d'affichage : 20 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes Espace Adonis « La Brionnière » 35460 MAEN ROCH sous la présidence de Monsieur Christian Hubert

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Blaise, M. Jean Frédéric Sourdin, M. Eon
Mme Launay, Mme Jouaux, Mme Elshout, M. Sourdin, Mme Montembault, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, M. Roger, Mme Malle, Mme Boulière, Mme Gobé, M. De Montcuit, M. Prioul, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel.**Était présent en tant que suppléant sans voix délibérative** : M. Jobert,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Rault représenté par Mme Elshout, M. Hamard représenté par Mme Boulière, M. Janvier représenté par Mme Perrin,

Absents excusés : Mme Balusson, M. Germain M. Vallée,

Madame Boulière est désignée secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2022-99-020-7.5 : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION AGRICOLE (PASS JEUNES AGRICULTEURS) DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les Jeunes Agriculteurs 35 en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne avaient sollicité Couesnon Marches de Bretagne pour mettre en place sur le territoire le dispositif « Pass JA » en 2019.

Soucieuse d'encourager le renouvellement des générations et ainsi maintenir l'activité agricole, pilier de l'économie locale, Couesnon Marches de Bretagne soutient ainsi l'installation des jeunes agriculteurs sur son territoire en octroyant une subvention pouvant aller jusqu'à 2 000 €.

Cette aide est destinée aux agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les candidats demandeurs qui satisfont aux conditions d'attribution de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA) versée par l'État ou aux conditions d'attribution du soutien à l'installation agricole (SIA), bénéficient de cette aide, sur réception d'un dossier de demande complet et conforme.

La collectivité a souhaité qu'une sensibilisation au bocage soit réalisée avant tout octroi d'aide. Cette dernière est réalisée gratuitement par un technicien communautaire du service Environnement.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-2220206_04-DE

La commission économie-emploi a travaillé début 2022 sur les critères d'éligibilité, le montant de la subvention et la répartition des enveloppes budgétaires allouées aux aides économiques.

Ainsi, au regard, des différentes politiques portées par Couesnon Marches de Bretagne (PCAET, PAT), il est proposé d'octroyer une subvention pouvant aller jusqu'à 2 500 euros, répartie en deux parts :

- **Une part fixe de 2 000 €,** pour toute nouvelle installation agricole ayant bénéficiée de DJA ou SIA et ayant réalisée une sensibilisation au bocage.

- **Une part variable d'une montant de 500 euros**, pour toute nouvelle installation justifiant d'un ou plusieurs des critères suivants :

  - Avoir réaliser les plantations de haies préconisées dans le cadre de la visite de sensibilisation au bocage du technicien bocage ;

  - -Justifier du maintien de prairies en zones humides (minimum 3% de la SAU) pendant 3 ans à compter de la date de mise en prairie, ou de la date d'installation si les zones humides sont déjà en prairie. ;

  - Avoir réaliser d'un diagnostic IDEA (Indicateurs de Durabilité des Exploitations Agricoles) dans le cadre du projet « Terres de sources »

  - Engagement Mesure Agro-environnementales et Climatique (MAEC) Système Herbe 70 % de la SAU, maintien ou évolution
  - Pour les moins de 40 ans : Avoir actionné la modulation suivante dans le cadre de la DJA : Agro-écologie

  - Pour les plus de 40 ans : S'engager dans une labellisation Bio

L'aide sera versée au moment de l'installation, après immatriculation à la MSA. Le présent régime d'aide s'applique au 26 avril 2022, pour la durée du mandat, soit jusqu'en 2026.

Au niveau budgétaire cela représente une enveloppe de 26 000 € par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention de partenariat entre la Région Bretagne et Couesnon Marches de Bretagne relative aux politiques de développement économiques signée le 19 décembre 2017 ;

VU la délibération n°2021-268 de Couesnon Marches de Bretagne en date du 30 novembre 2021 approuvant les termes de l'avenant type de prolongation à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Couesnon Marches de Bretagne ;

VU la convention-cadre pluriannuelle entre la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne et Couesnon Marches de Bretagne 2022-2024 signée le 02 février 2022 ;

VU la convention relative à la mise en place du PASS JA signée le 16 décembre 2020 ;

VU l'inscription budgétaire au Budget Prévisionnel 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Economie - Emploi du 8 février 2022 pour l'instauration d'une aide à l'installation agricole forfaitaire de 2000€ avec bonification de 500 € ;

VU le projet de convention relative à la mise en place d'une aide à l'installation agricole (Pass JA) et la fiche dispositif Pass JA jointes en annexe ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 14 avril 2022,

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-220206_04-DE

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorisent la modification du dispositif d'aide à l'installation en agriculture sur le territoire de Couesnon Marches de Bretagne à compter du 26 avril 2022 ;

- autorisent Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT

Couesnon Marches de Bretagne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
I. et V.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0206_04-DE

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE

D'UNE AIDE A L'INSTALLATION AGRICOLE

Entre d'une part :

La communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne, dont le siège social est situé PA Coglais Saint Eustache, Saint-Etienne-en-Coglès, 35460 Maen Roch.

Représentée par Monsieur Christian HUBERT, en sa qualité de Président,

Et d'autre part,

Les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine dont le siège est situé Rue Maurice le Lannou - 35 042 Rennes cédex

Représenté par Monsieur Cyrille HERBERT, en sa qualité de Président.

Et,

La Chambre d'Agriculture de Bretagne dont le siège est situé rue Maurice Le Lannou - 35 042 Rennes cédex

Représentée par Monsieur Loïc GUINES, en sa qualité de Président de la Chambre d'agriculture 35.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Une des priorités des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine et de la Chambre d'agriculture de Bretagne est d'accompagner et de favoriser le renouvellement des générations en agriculture.

Des installations sur des exploitations viables d'un point de vue économique, social et environnemental, représentent un véritable moteur pour l'économie et le tissu rural.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0206_04-DE

L'agriculture est en effet un secteur économique majeur au sein de notre département, pourvoyeur de nombreux emplois.

C'est donc dans le but de maintenir le nombre d'agriculteurs et d'accompagner au mieux les jeunes ayant un projet d'installation, que les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ont proposé à la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne la mise en place d'une aide à l'installation sur son territoire. Renforcer le lien entre les porteurs de projet et leur territoire est au cœur de la démarche menée par les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, la Chambre d'agriculture de Bretagne et d'Ille et Vilaine et la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne, qui souhaitent ainsi favoriser les relations avec les nouveaux installés.

La communauté de communes a donc décidé, par délibération en date du 26 avril 2022, d'octroyer **une aide FORFAITAIRE d'un montant de 2000 euros** à tout nouvel exploitant agricole s'installant sur son territoire et répondant aux critères d'éligibilité exposés ci-après.

Il s'agit d'une aide à la trésorerie qui a pour but d'aider l'exploitant agricole à financer son installation, en cohérence avec les priorités du projet du territoire de Couesnon Marches de Bretagne.

Aussi, au regard, des différentes politiques portées par Couesnon Marches de Bretagne (PCAET, PAT), la Communauté de Communes propose d'octroyer en plus des 2000 € **une bonification de 500 € pour toute nouvelle installation mettant en œuvre l'un des critères suivants :**

- Avoir réaliser les plantations de haies préconisées dans le cadre de la visite de sensibilisation au bocage du technicien bocage ;

-Justifier du maintien de prairies en zones humides (minimum 3% de la SAU) pendant 3 ans à compter de la date de mise en prairie, ou de la date d'installation si les zones humides sont déjà en prairie;

- Engagement Mesure Agro-environnementales et Climatique (MAEC) Système Herbe 70 % de la SAU, maintien ou évolution ;

-Avoir réaliser un diagnostic IDEA (Indicateurs de Durabilité des Exploitations Agricoles) dans le cadre du projet « Terres de sources » ;

- Pour les moins de 40 ans : Avoir actionné la modulation suivante dans le cadre de la DJA : Agro-écologie

- Pour les plus de 40 ans : S'engager dans une labellisation Bio

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-220206_04-DE

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de l'aide destinée aux jeunes installés ainsi que son paiement.

Article 2 - MODALITES DE LA DEMANDE D'AIDE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le formulaire de demande d'aide sera disponible :

- Dans les Points Accueil Installation ;
- Dans les bureaux JA 35 ;
- Dans les locaux de Couesnon Marches de Bretagne.

Le formulaire est à faire viser par la chambre d'agriculture (service installation) et à retourner complété (formulaire, Accusé de Recevabilité délivré par la DDTM au porteur de projet et l'attestation minimis) directement auprès de la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne.

L'aide sera allouée aux personnes répondant aux conditions d'attribution décrites ci-dessous.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

Le porteur de projet doit répondre aux critères d'éligibilité de la « Dotation Jeune Agriculteur ».

- Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),
- Être exploitant à titre principal selon les statuts de la MSA, toutes productions confondues,
- Être éligible à la DJA pour les moins de 40 ans et à l'aide SIA de la Région pour les porteurs de projet de plus de 40 ans.
- Avoir réalisé le dispositif d'accompagnement à l'installation 3P (Plan de Professionnalisation Personnalisé - PPP, Etude prévisionnelle d'installation (éventuellement réalisée par la Chambre d'agriculture) et le Plan d'Entreprise - PE) et fourniture de l'arrêté préfectoral d'octroi des aides (DJA ou SIA).
- Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règles des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafonds d'aides, hors Europe, à ne pas dépasser).
- Avoir réalisé une sensibilisation au bocage avec le technicien bocage de Couesnon Marches de Bretagne. (Attestation de sensibilisation à signer)
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des communes membres de la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne :
  Bazouges-la-Pérouse, Chauvigné, Le Châtellier, Le Tiercent, Les Portes du Coglais, Maen Roch, Marcillé-Raoul, Noyal-sous-Bazouges, Rimou, Romazy, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Marc-le-Blanc, Saint-Rémy-du-Plain, Val Couesnon.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0206_04-DE

Contrepartie

En contrepartie de l'aide allouée, il sera suggéré au jeune installé de participer à une action de communication ou d'informations menée par la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne en lien avec son installation agricole.

D'autre part, le nouvel installé sera invité à participer à une rencontre annuelle sur le territoire organisée conjointement par Couesnon Marches de Bretagne, JA 35 et la Chambre d'agriculture (service territoire).

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE, DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE ET DES JEUNES AGRICULTEURS 35

3-1 Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne s'engage à communiquer sur sa collaboration avec les Jeunes Agriculteurs 35 et la Chambre d'agriculture pour la mise en place de cette aide.

La Communauté de communes s'engage également à communiquer sur l'installation du nouvel exploitant agricole sous quelques formes que ce soit (article presse, réseaux sociaux, site internet...) afin de promouvoir le métier d'agriculteur et l'accompagnement à l'installation.

La Communauté de communes s'assurera que le nouvel exploitant remplit les critères d'éligibilité à la part variable de 500 € de l'aide à l'installation en agriculture.

3-2 Engagement de la Chambre d'Agriculture de Bretagne et des Jeunes Agriculteurs 35

La Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs 35 s'engagent à promouvoir cette aide auprès des porteurs de projet en agriculture, notamment dans le cadre du Point Accueil Installation où ces derniers sont accueillis pour bénéficier d'un accompagnement dans leur projet d'installation.

La Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs 35 s'engagent également à participer aux actions de communication menées avec la Communauté de communes concernant cette démarche et la promotion de l'installation en agriculture.

La Chambre d'agriculture de Bretagne s'assurera que le nouvel exploitant remplit les critères d'éligibilité à la part fixe de 2000 € de l'aide à l'installation en agriculture.

Article 4- MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne est chargée du versement de l'aide aux agriculteurs concernés.

L'aide allouée, d'un montant forfaitaire de 2000€, sera versée au nouvel exploitant conformément aux modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-220206_04-DE

Pièces à transmettre à la Communauté de communes :

Au moment de la demande d'aide

- Formulaire demande d'aide EPCI complet (préalablement retiré au bureau JA 35, au point accueil installation ou au siège de Couesnon Marches de Bretagne, et visé par la chambre d'agriculture (service installation)).

- Accusé de Recevabilité de la demande d'aide à l'installation (DJA) délivré par la DDTM au porteur de projet ou accusé de réception de la demande d'aide SIA délivré par la Région

- Attestation aux aides de minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (Plafond d'aides, hors Europe, ne pouvant pas dépasser les 15 000 euros tous les 3 ans)

Au moment de la demande de paiement

Pour la part fixe de 2000 €

- Attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole - MSA - en qualité de chef d'exploitation à titre principal selon les statuts de la MSA.

- Arrêté préfectoral relatif à l'attribution des aides DJA ou arrêté d'attribution de l'aide SIA délivré par la Région

- Relevé d'Identité Bancaire

- Attestation de sensibilisation au bocage par Couesnon Marches de Bretagne

Pour la part variable de 500 €

- Convention signée dans le cadre de Breizh-Bocage ou avec le syndicat de BV, ou le plan de gestion réalisé, ou l'obtention du label Haies, selon l'objectif réalisé

- Justifier du maintien de prairies en zones humides (minimum 3% de la SAU) par une cartographie du parcellaire sur la PAC, avec mention de l'occupation des sols pendant 3 ans à compter de la date de mise en prairie, ou de la date d'installation si les zones humides sont déjà en prairie.

- Engagement Mesure Agro-environnementales et Climatique (MAEC) Système Herbe 70 % de la SAU, maintien ou évolution ;

- Fournir le contrat d'engagement signé avec Eau du Bassin Rennais (Diagnostic IDEA)

Pour les moins de 40 ans :

Transmettre une copie du « formulaire de demande d'aides à l'installation » transmise à l'État au titre de la demande de dotation aux jeunes agriculteurs, prouvant avoir actionné la modulation Agro-écologie dans le cadre de la DJA

Pour les plus de 40 ans :

- Transmettre un document certifiant l'obtention du label Bio

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-220206_04-DE

L'aide peut être demandée par le nouvel installé jusqu'à 1 an après la date d'affiliation MSA.

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget annuel de Couesnon Marche de Bretagne.

Un point régulier sur la typologie des dossiers déposés ainsi que sur la consommation du budget sera réalisé en comité d'agrément.

Article 5 - DUREE

La présente convention prend effet au 26 avril 2022. Elle sera effective jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 6 - EVALUATION

Une réunion de bilan est organisée à chaque fin d'année.

Article 6 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

Il est convenu qu'en cas de manquement à ses obligations par l'une des deux parties, la présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - AVENANT

Toute modification, à la demande d'une des parties, pourra être apportée par avenant à la présente convention.

Fait à Maen Roch, le

Le Président de la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne	Le Président des Jeunes Agriculteurs 35	Le Président de la Chambre d'Agriculture 35
Christian HUBERT	Cyrille HERBERT	Loïc GUINES

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-220206E04-DE 11-DE

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

LE MERCREDI 30 MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à dix-huit heures trente, *le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Roger GEFFROY - Rue de la Mairie - 29720 PLOVAN, sur convocation de Josiane KERLOC'H, Présidente.*

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, HUIBAN Dominique, JONCOUR Martine, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOC'H Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, MIAGOUX Jean-Pierre, PEREIRA Sandra, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : BUREL Michel (Pouvoir à Dominique ANDRO), CORNEC Paul (Pouvoir à Jean-Claude MARLE), DROGUET Cyril (Pouvoir à Sandra PEREIRA), DUFOUR Marie-Thérèse (Pouvoir à Gilles KEREZEON), PERON Sophie (Pouvoir à Josiane KERLOC'H), PORS Olivier (Pouvoir à Emmanuelle RASSENEUR), TANGUY Isabelle (Pouvoir à Jean-Louis CARADEC).

Absentes excusées : CARDUNER Carole, KERVEVANT Nathalie

Secrétaire de séance : MIAGOUX Jean-Pierre

Date de convocation et de transmission : 23 Mars 2022

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 33
Votants :
- dont « pour » : 33
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

* *

Objet 11-1 : Développement économique – Entreprise OK Kombucha – Ferment'Vie : Aide financière de «minimis»

Philippe RONARC'H, Vice-Président chargé de développement économique -tourisme – réseaux numériques, présente à l'assemblée, la demande de l'entreprise OK Kombucha – Ferment'vie.

Créée depuis 5 ans en micro-entreprise, cette société installée à Plonéour-Lanvern, a fait l'acquisition d'un terrain sur la zone de Kerlavar fin 2021 afin de construire un atelier de production.
Leur activité consiste en la production d'une boisson artisanale.
A ce jour, ils souhaiteraient investir dans du nouveau matériel ; principalement dans l'achat d'une ligne d'embouteillage qui va également leur permettre l'étiquetage des bouteilles.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-220206E04-DE 11-DE

Actant du caractère innovant de ce produit qui se développe également dans le respect d'une démarche environnementale forte (distribution en bouteilles de verres, récupération des déchets dans composteurs…),
La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden propose d'accompagner cette entreprise et lui verser une subvention, conformément au régime d'aide « de minimis ».

Les conditions financières seraient identiques à celles du Pass Commerce et Artisanat :

- 50 % de la dépense subventionnable HT, subvention plafonnée à 3 750 €.
- Régime d'adossement de la subvention accordée : le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Sur proposition de Philippe RONARC'H, Vice-Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide le versement d'une subvention à l'entreprise OK Kombucha – Ferment'Vie dans le cadre du régime d'aide « de minimis », faisant référence au règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;**
- **Fixe les critères de détermination du montant de la subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable HT, plafonnée à 3 750 € ;**
- **Autorise la Présidente à solliciter le Conseil Régional, afin d'autoriser le versement d'une subvention par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden au bénéfice de l'entreprise OK Kombucha – selon le cadre juridique précisé ci-dessus.**

La Présidente,

Josiane KERLOC'H.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
2 A, rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
Tél. 02 98 54 49 04
Fax 02 98 54 33 06

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0207_04V2-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DÉLIBERATION

Programme 0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 (ancien 40405) relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 ;

Vu le régime cadre notifié n° SA.50388 (ancien 39618) modifié par le régime 59141 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu le régime notifié n° SA 45103 modifié par le SA.59141 relatif aux aides à la constitution de réserves d'irrigation et aux équipements fixes d'irrigation associés de la région Bretagne ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 49435 modifié par le SA. 60553 relatif aux aides en faveur PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022 ;

Vu le régime cadre n° SA 41595 modifié par le SA.59141 relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40833 modifié par le SA. 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40957 modifié par le SA. 60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestier pour la période 2015-2022 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40979 modifié par le SA. 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

Vu les régimes exemptés n° SA 44092 et SA 46357 modifiés par le SA 59141 relatifs aux aides à la défense des forêts contre l'incendie et à la restauration des terrains en montagne pour la période 2015-2022 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, dit « règlement de minimis entreprise » ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0207_04V2-DE

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes Les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz s'abstiennent sur les soutiens au GIE ELEVAGES DE BRETAGNE (modernisation des bâtiments d'élevage pour herbovires et filière apicole bretonne) et votent contre l'aide accordée à COHERENCE.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 24 833,85 € pour le financement des opérations figurant en annexe (chapitre 909) ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans l'annexe et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit 235 906,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe (chapitre 939);

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés l'annexe et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0207_04V2-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GAEC LA FERME DU TRENEHUE 56250 TREFFLEAN	22003520	Aide à l'installation en agriculture SIA+40 ans. (prise en compte de l'opération à compter du 1er juin 2021)	30 000,00	20,00	6 000,00
LVJB 22170 SAINT JEAN KERDANIEL	22003521	Aide à l'installation en agriculture SIA+40 ans (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	30 000,00	20,00	6 000,00
CUMA DE BELLE NEE 35390 GRAND FOUGERAY	22003445	Investissements matériels agri-envrionnementaux en CUMA : Faucheuse - 5 m (Prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2020)	8 000,00	30,00	2 400,00
SARL DE KERLEHUENAN 56890 PLESCOP	22002907	Investissements d'équipements fixes d'irrigation (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	22 169,27	20,00	4 433,85
VB 56330 PLUVIGNER	22002983	Aide à l'Installation en agriculture SIA+40 ans (prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2021)	30 000,00	20,00	6 000,00

Total : 24 833,85

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0207_04

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0207_04V2-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	22003378	Programme 2022 d'accompagnement à la modernisation des bâtiments d'élevage pour herbivores (Prise en compte de l'opération à compter du 10 mai 2022)	101 500,00	20,00	20 300,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	22003333	Programme 2022 d'assistance technique par la filière apicole bretonne (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022)	150 800,00	32,50	49 000,00
ASS COHERENCE 56100 LORIENT	22003408	Soutien au programme d'actions agricoles au titre de l'année 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	60 000,00	31,00	18 600,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	22003387	Programme régional de promotion et valorisation des races locales bretonnes (prise en compte de l'opération à compter du 10 mai 2022)	135 635,00	73,73	100 000,00

Total : 187 900,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0207_04

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0207_04V2-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ARAP 35000 RENNES	22002595	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2022 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	Subvention forfaitaire	35 000,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	22003600	Réalisation d'un suivi de conversion à l'agriculture biologique sur l'exploitation du lycée agricole de Morlaix (site de Suscinio) (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	Subvention forfaitaire	1 800,00
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	22003603	Réalisation d'un suivi de conversion à l'agriculture biologique sur l'exploitation du lycée (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2022)	Subvention forfaitaire	1 800,00
ASS PRODUCTEURS POULETS COUCOU DE RENNES 35200 RENNES	22003374	Programme de sélection et de valorisation de la race Poulet Coucou de Rennes (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022)	Subvention forfaitaire	5 909,00
FAIRE A CHEVAL 56700 HENNEBONT	22003373	Programme de promotion des équidés utilitaires (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2022)	Subvention forfaitaire	3 497,00

Total : 48 006,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0207_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0208_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0208_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz s'abstiennent sur l'affectation liée aux animations liées à la Conférence Régionale de la Mer et du Littoral et à la mise en œuvre de la politique maritime régionale
Le groupe Nous la Bretagne vote contre l'affectation à Riva.com

- d'APPROUVER les modalités de l'appel à projet « transitions énergétiques des filières pêche et aquaculture bretonnes» jointes en annexe ;

- d'APPROUVER les modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « déploiement de l'hydrogène au sein de la flotte de pêche » jointes en annexe ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 80 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0208_04-DE

– d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'avenant n°2 portant modification sur les modalités de paiement de la convention 2020-2022 entre la Région Bretagne et la Touline ;

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.

En section d'investissement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme d'investissement disponible un crédit de 1 500 000,00 euros pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

– d'ATTRIBUER l'aide aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide.

Programmation des dossiers avec cofinancement FEAMP :

– de MODIFIER l'opération désignée dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4111 « Efficacité énergétique des navires de pêche et atténuation du changement climatique (investissement à bord motorisation) ».

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0208_04-DE

Transitions énergétiques des filières pêche et aquaculture bretonnes

Document généré le 25-05-2022 à 14h42

Présentation synthétique

Cette aide, accordée dans le cadre d'un appel à projets, est destinée aux filières halieutiques bretonnes dans le cadre de projets partenariaux de développement expérimental. Elle vise à encourager et accompagner les filières pêche et aquaculture dans les transitions énergétiques.

PRÉSENTATION

Objectifs

C’est dans ce contexte d’engagement régional en faveur de l’atténuation et de l’adaptation au changement climatique mais aussi d’une meilleure rentabilité des entreprises de la filière halieutique (réduction des coûts d’exploitation) que la Direction de la mer de la Région Bretagne lance un appel à projet afin d’encourager et d’accompagner les filières pêche et aquaculture dans les transitions énergétiques. Les objectifs sont :

- D’accélérer la mise sur le marché des innovations technologiques développées par les entreprises ou structures de recherche bretonnes (ou un consortium comprenant de manière significative des entreprises ou structures de recherche bretonnes) au bénéfice des filières halieutiques bretonnes dans le cadre de projets partenariaux de développement expérimental.
- De Contribuer au déploiement de l’hydrogène au sein de la flotte de pêche bretonne afin de parvenir à une décarbonation de cette dernière.

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0208_04-DE

Montant

- Le budget de l'appel à projets : **1,5 M€**
- Dépense unitaire minimum : 1 000 € TTC
- Plancher de l'aide : 50 000 € TTC
- Plafonds de l'aide : 375 000 € TTC
- Taux plafonds de l'aide concernant le développement expérimental :
  - Collaboration effective des petites entreprises : 45 %
  - Large diffusion des résultats des petites entreprises : 60 %
  - Collaboration effective (1) des entreprises moyennes : 35 %
  - Large diffusion des résultats (2) des entreprises moyennes : 50 %
  - Collaboration effective des grandes entreprises (3) : 25 %
  - Large diffusion des résultats des grandes entreprises : 40 %

(1) Une collaboration effective existe :

- *entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME, ou est menée dans au moins deux Etats membres, ou dans un Etat membre et une partie contractante à l'accord EEE, et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70 % des coûts admissibles*
- *entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion des connaissances, et ce ou ces derniers supportent au moins 10 % des coûts admissibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches*

(2) Les résultats du projet peuvent être largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès. Un projet correspond à de la recherche industrielle si plus de la moitié des coûts admissibles correspond à cette catégorie (même principe pour le développement expérimental).

(3) A l'exclusion des entreprises des filières pêche et aquaculture

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0208_04-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont ceux autorisés par le Régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023. Les bénéficiaires sont implantés en Bretagne ou membre d'un consortium associant de manière significative des acteurs bretons et au bénéfice de la filière halieutique bretonne.

Il s'agit en particulier des entreprises de toutes tailles, implantés en Bretagne ou membre d'un consortium associant de manière significative des acteurs bretons et au bénéfice de la filière halieutique bretonne.

Structures inéligibles

Les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Nature des projets éligibles

Cet appel à projet soutiendra en priorité les projets de nature partenariale permettant, notamment par l'innovation, d'adapter la technologie hydrogène aux contraintes techniques, économiques et règlementaires des navires de pêche et de lever progressivement les divers verrous empêchant à ce jour son déploiement.

Néanmoins, consciente que les conditions économiques, organisationnelles et techniques ne sont pas encore réunies pour le déploiement de l'hydrogène au sein de la flotte de pêche, la Région Bretagne souhaite également soutenir des projets partenariaux de développement expérimental à plus courts termes contribuant de manière significative aux économies d'énergie à bord des navires, qu'ils soient de pêche ou aquacole.

Cet appel à projet est complémentaire à la politique régionale en matière d'innovation et aux dispositifs mis en œuvre par la Direction de l'économie de la Région Bretagne.

Nature des projets inéligibles

Le projet doit être de nature partenariale. La sous-traitance n'est pas considérée comme du partenariat.

Dépenses éligibles

Les coûts admissibles sont affectés au développement expérimental (en particulier les frais de conception et de tests). Seront éligibles uniquement les dépenses liées à la conception du dispositif innovant permettant de répondre aux objectifs de cet appel à projet. Il s'agit notamment :

- Des frais de personnel s'ils sont employés pour le projet (exemples : phases de conception et de test d'un dispositif innovant) ;
- Des coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
- Des coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet. Ces dépenses devront être minoritaires ;
- Des frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

Dépenses inéligibles (liste non exhaustive)

- Les frais de restauration et de déplacements ;
- Les coûts indirects.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0208_04-DE

Critères de sélection du projet

Ce dispositif cible le développement expérimental, notamment la conception de prototype et l'expérimentation en condition réelle. Les projets soutenus sont ceux de nature partenariale, permettant d'accélérer la mise sur le marché des innovations technologiques, en développant notamment des prototypes, favorisant :

- Le déploiement de l'hydrogène au sein de la flottille de pêche bretonne
- Les économies d'énergie des navires de pêche et aquacoles concernant (liste non exhaustive) :
  - Les systèmes de propulsion électrique, vélique ou hybride ;
  - Les équipements pouvant être adaptés sur la structure du navire (ex. : bulbe d'étrave, tuyère, hélice, safran, etc.
  - Les apparaux et engins de pêche (ex. : nouveaux matériaux, géométrie et taille des panneaux de chaluts ou des engins, systèmes de positionnement, etc.).

Les projets concerneront les TRL (niveau de maturité technologique) 4 à 8.

Le projet soutenu sera d'une durée de deux années. En cas de succès, le projet doit permettre une mise sur le marché (à destination des filières halieutiques bretonnes) dans les trois ans après son achèvement.

Les projets concernant la technologie basée sur l'utilisation de l'hydrogène seront prioritairement retenus (sous réserve du respect des autres critères de sélection).

Le projet présenté ne doit pas avoir débuté avant le dépôt du dossier de candidature (pas d'engagement de dépense avant le dépôt du dossier).

Les critères de sélection sont les suivants :

- **Type et niveau de maturité de la technologie développée – Caractère innovant et stratégique**
  - Soutien en priorité aux travaux contribuant au déploiement de l'hydrogène au sein de la flotte de pêche
  - Soutien aux projets de développement sur les technologies les moins développées favorisant la décarbonation ou les économies d'énergie des navires (de pêche ou conchylicoles)
  - Degré d'innovation et difficultés technologiques

- **Déploiement envisagé au sein des filières halieutiques de la technologie développée**
  - Calendrier de déploiement
  - Facilité des entreprises des filières à utiliser la technologie développée (capacité financière et technique)
  - Nombre d'entreprises bénéficiant des résultats du projet/Retombée sur les activités en Bretagne

- **Capacité de mise en œuvre du porteur de projet et, le cas échéant, du partenariat**
  - Savoir-faire dans le domaine
  - Moyens humains et matériels
  - Capacité financière à porter le projet
  - Complémentarité entre les partenaires

- **Diffusion et partage des résultats**
- **Pertinence et qualité de la démarche partenariale**
  - Niveau d'association des professionnels au projet
  - Niveau et diversité de l'association avec d'autres acteurs

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0208_04-DE

Déploiement de l’hydrogène au sein de la flotte de pêche

Document généré le 25-05-2022 à 14h43

Présentation synthétique

Cette aide, accordée sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt, est destinée aux filières pêche et aquaculture. En complément de l'appel à projet (AAP) « transitions énergétiques des filières pêche et aquaculture bretonnes », cet AMI a pour objectif d’identifier les initiatives en cours, contribuant au déploiement de l’hydrogène au sein de la flottille de pêche bretonne.

PRÉSENTATION

Objectifs

L’objectif de l’AMI est de permettre à la Région Bretagne d’identifier les initiatives en cours contribuant au déploiement de l’hydrogène au sein de la flottille de pêche bretonne sur l’ensemble des navires, et plus particulièrement sur les navires pratiquant les arts trainants de plus de 14 mètres.

Une meilleure connaissance des futurs projets en cours de montage mais pas suffisamment matures pour une réponse à l’actuel AAP, permettra à la Région Bretagne d’identifier les démarches à mettre en place pour, le cas échéant, soutenir et structurer les initiatives afin d’accélérer la décarbonation de la flottille de pêche par le déploiement de l’hydrogène.

Formes de l'aide

Accompagnement, Intervention régionale

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles (liste non exhaustive)

- Chantier naval
- Architecte naval
- Institut technique
- Organisme de recherche
- Armement à la pêche
- Organisation professionnelle du secteur de la pêche
- Autre ..

Critères de sélection du projet

Il sera attendu dans la réponse :

- Une description du projet envisagé ;
- Les verrous à lever (technique, réglementaire, financier, etc.) pour la réussite du projet et accélérer la décarbonation de la flotte de pêche ;
- Le partenariat pressenti (notamment avec les armements à la pêche) ;
- Le calendrier prévisionnel du projet.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0208_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22003266	Animation pour la mise en oeuvre des orientations de la Région Bretagne en matière de politique maritime	Achat / Prestation	40 000,00
RIVA.COM 29200 BREST	22003784	One Ocean Summit Février 2022	Achat / Prestation	10 000,00
TECHNOPOLE BREST IROISE 29280 PLOUZANE	22003789	13ème édition de la Sea Tech Week 2022	Subvention forfaitaire	30 000,00

Total : 80 000,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 22_0208_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0208_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22003337	Appel à projet "Transitions énergétiques des filières pêche et aquaculture bretonnes"	1 500 000,00	100,00	1500 000,00

Total : 1 500 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0208_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0208_04-DE

Direction de la mer
Service des politiques maritimes

AVENANT N°2
A LA CONVENTION CADRE 2020-2022 ENTRE LA REGION ET LA TOULINE

MODIFICATION PORTANT SUR LES MODALITES DE VERSEMENT

VU la convention cadre 2020-2022 « Partenariat pour la promotion et le développement de l'emploi maritime en Bretagne » signée le 15/06/2020,
VU la délibération n°15_CP_DAJECI_SA_01 de la Commission Permanente du 21 mai 2015 approuvant les avenants types,
VU la délibération n°22_0208_04 de la Commission Permanente du 13 juin 2022 approuvant la modification des modalités de versement de la convention initiale et autorisant le président à signer l'avenant correspondant,

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD , Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

La Touline,
Association régie par la loi de 1901,
Sise 45 quai de la douane, 29200 BREST,
Représenté par son Président, Monsieur Cédric BOISSAYE, dûment autorisé par la décision du conseil d'administration du 23 septembre 2016,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :

Dans le cadre de la convention signée le 12 avril 2020 par la Région et La Touline au titre des années 2020, 2021 et 2022, le montant prévisionnel total de la subvention régionale était estimé à 75 000 €. Suite à l'inflation impactant directement les charges financières des activités de La Touline, il a été réévalué à 95 000 €, à l'occasion de la passation d'un avenant n°1 à la convention initiale.

Le montant prévisionnel de la subvention prévue au titre de l'année 2022 a donc été augmenté de 20 000 € afin de devenir cohérent avec ce contexte, soit 45 000 € au lieu de 25 000 €.

Afin de faciliter la gestion financière de l'association bénéficiaire, il est proposé de modifier et préciser les modalités de versement de l'aide régionale pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0208_04-DE

Article 1 - Objet du présent avenant

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention précitée : *« Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, le montant de la subvention versée au bénéficiaire pour la réalisation de ces objectifs, sera fixé chaque année dans le cadre d'un avenant ou d'une convention financière »*.

Le présent avenant a donc pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention versée au bénéficiaire pour l'année 2022. Il intervient en complément de l'avenant n°1 adopté le 28 mars 2022 par délibération n°22_0208_02.

Articles 2 - Modalités de versement

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 15 000 € dès la signature de l'avenant annuel de la convention,
- Un acompte de 15 000 € sur demande du bénéficiaire,
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant de la subvention, sur présentation, au plus tard le 30 juin 2023 :
  - du bilan d'exécution du programme de l'année 2022, en un exemplaire papier et un exemplaire numérique
  - d'un compte-rendu financier comprenant un tableau représentant les charges et produits affectés à la réalisation du programme d'actions subventionné, faisant apparaître les écarts éventuels constatés en euros et en pourcentage, entre le budget prévisionnel et les réalisations, visé par le commissaire aux comptes de La Touline ou par le représentant légal de La Touline.

Article 3 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 4 – Autres dispositions

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à , le .../.../...
En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0208_04-DE

Lundi 13 juin 2022

MESURE 4111 - Investissement à bord (motorisation)													
DOSSIER SANS MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT													
Bénéficiaire				Libellé/Lieu			Plan de financement						
Date de la CP	Motif	Référence dossier	Nom / Raison sociale	Libellé du projet	Pays du projet	Département du projet	Côut total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Etat	Région	Autres financeurs
22/07/2021	changement de l'intitulé de l'opération du fait d'une erreur de report du numéro d'immatriculation du navire	330047	MT	Changement de l'ensemble du système propulsif sur le navire de pêche "EOLE" immatriculé 907645	Pays de Brest	29	161 396,88 €	48 419,06 €	24 209,53 €	0,00 €	24 209,53 €	0,00 €
13/06/2022				**Changement de l'ensemble du système propulsif sur le navire de pêche "EOLE" immatriculé 907945**								

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0209_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz s'abstiennent sur le projet de bail commercial Concarneau et l'affectation liée aux dragages de l'avant-port de commerce sur Port du Légué à Saint-Brieuc

Le groupe Rassemblement national vote contre l'accord de confidentialité en lien avec le projet éolien en mer flottant Bretagne sud

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 359 517 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 20 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

- de TRANSFERER la compétence pour reprendre l'exploitation du Port de Conleau au profit de la Ville de Vannes, et d'AUTORISER la cession à titre gratuit du port de Conleau (56 000 Vannes) selon le périmètre joint en annexe au profit de la commune de Vannes (56000) ;

- d'APPROUVER l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port de Lorient, tel que présenté sur le plan annexé, au profit de la SARL GEL SEA PRODUCTION pour une durée de 35 ans, pour la démolition et reconstruction du lot Q01 de la concession pêche d'une surface de 1 417 m² pour un montant de 2 878 100 € HT. Le montant de la redevance annuelle applicable pour 2022 est fixé à 6 489,86 € HT/an soit 1 417 m² X 4,58 €/m²/an (Tarifs 4-7 barème 32) et sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

- d'APPROUVER, pour l'appel à manifestation d'intérêt portant sur un bail commercial pour le bâtiment sis 15 rue des Sardiniers à Concarneau, les critères de pondération suivants : 35% Activité économique portuaire et maritime (création de services nouveaux, consolidation de services existants, impact sur activités préexistantes...) ; 45% Performance économique de la proposition - Solidité économique du projet : Chiffres d'affaires prévisionnel de l'activité envisagée et nombre d'emplois induits (maintien, création) ; 20% Montant des investissements envisagés et durée des amortissements – schéma de principe des aménagements envisagés – éléments de calendrier du projet, et d'APPROUVER les termes du projet de bail commercial joint en annexe, pour une durée de 9 ans sur le bâtiment sis 15 rue des Sardiniers à Concarneau, tel que présenté sur le plan annexé, pour un loyer proposé de 50 149 € TTC/an pour 2022 ;

- d'APPROUVER, dans le cadre du projet éolien en mer flottant Bretagne Sud en France, les termes de l'accord de confidentialité dans les échanges avec les sociétés CHARIER SAS et HEBETEC ENGINEERING, tel qu'annexé ;

- d'APPROUVER le principe de développements complémentaires du module Ecluse par le GIE VIGIEPORTS ;

- d'APPROUVER les termes de la convention Annexe B Validation du modèle de l'étude hydrodynamique dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Université Bretagne Sud en matière d'amélioration de la connaissance sur le sujet de la dynamique sédimentaire et des conditions hydrodynamiques à l'échelle de la Baie de Saint-Brieuc, telle qu'annexée ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNE DE LE PALAIS 56360 LE PALAIS	22003663	Le Palais_Subvention investissements 2022 - Dragage	273 834,00	100,00	273 834,00
CCI DES COTES D ARMOR 22005 SAINT-BRIEUC	22003656	Le Légué_Dragages de l'avant-port de commerce_2022	1 359 750,00	77,44	1053 033,00

Total : 1 326 867,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0209_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITÉ DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	22003672	ST Brieuc-Le Légué_Convention annexe B_Validation du modèle de l'étude hydrodynamique	Subvention forfaitaire	6 450,00

Total : 6 450,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000709	TP_Logiciel GECOPE de supervision des ouvrages de génie civil_Plan d'actions 2022	Achat / Prestation	22_0209_01	28/02/22	60 000,00	20 000,00	80 000,00
VIGIE PORTS 33082 BORDEAUX	21003086	Saint Malo_Développement module Ecluse	Achat / Prestation	21_0209_03	10/05/21	12 000,00	6 200,00	18 200,00

Total 26 200,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0209_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22003674	TP_Etude sur le potentiel de trafic des ports bretons pour l'agriculture BIO	Achat / Prestation	20 000,00

Total : 20 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0209_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires
et de la mer du Morbihan
Service aménagement mer et littoral (SAMEL)

Arrêté préfectoral fixant les limites administratives du port de Conleau sur la commune de Vannes et transférant en pleine propriété ses emprises non cadastrées et son plan d'eau au profit de la région Bretagne

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-6 et L. 2111-10 ;

VU le code des transports et notamment les articles L. 5311-1, L. 5314-1 et L. 5314-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 219-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 22 ;

VU le décret du 10 juillet 2019, nommant monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 07 octobre 2016 modifiant celui du 08 septembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral constatant la liste des ports maritimes situés sur les domaines publics maritime et fluvial, transférés au département du Morbihan, à la région Bretagne, aux communes et à leurs groupements en date du 26 septembre 2019 ;

VU la convention entre la région Bretagne et le département du Morbihan en date du 15 novembre 2016, relative au transfert des biens et emprises portuaires de la cale de Conleau sur la commune de Vannes ;

VU le procès-verbal de remise de la cale de Conleau à la région Bretagne en date du 15 décembre 2016 ;

VU les courriers du président du Conseil régional de Bretagne demandant le transfert en pleine propriété des ports transférés lui ayant été transféré en gestion en date du 31 octobre 2017 et du 2 décembre 2019 ;

VU l'avis du conseil portuaire en date du 22 mars 2019 ;

VU l'avis tacite réputé favorable de la direction régionale des finances publiques relatif au transfert en pleine propriété des parcelles cadastrées de l'État situées dans le périmètre portuaire ;

VU l'avis de la direction inter-régionale de la mer Nord Atlantique Manche ouest relatif aux établissements de signalisation maritime situés dans le périmètre portuaire en date du 7 octobre 2019 ;

VU l'avis de la commune de Vannes en date du 18 octobre 2019 ;

Considérant l'accord du Conseil régional de Bretagne sur le projet d'arrêté préfectoral transmis en date du 13 décembre 2019 ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

PLAN DE MASSE
COMMUNE DE VANNES
Cale de Conleau

arrêté préfectoral du 06/02/2020 de transfert en pleine propriété à la région Bretagne des biens et des dépendances du domaine public portuaire non cadastrées du port de Conleausitué sur la commune de Vannes

Légende

perimètre transféré

Coordonnées en Lambert 93

POINT	Latitude	Longitude
F	47.62731	-2.77691
E	47.62686	-2.77723
D	47.62702	-2.77774
C	47.62764	-2.77731
B	47.62781	-2.77772
A	47.62784	-2.7777

Coordonnées en WGS 84 (Deg, Déc)

POINT	X	Y
F	266518.2	6741078.6
E	266490.5	6741029.5
D	266453.1	6741050.7
C	266490.4	6741116.7
B	266461.5	6741138.1
A	266463.2	6741141.2

Signature LE PREFET
Patrice FAURE

Conception: DDTM du Morbihan
Source Données : DML/SAMFI
Référentiel : ®IGN-CARTHO

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

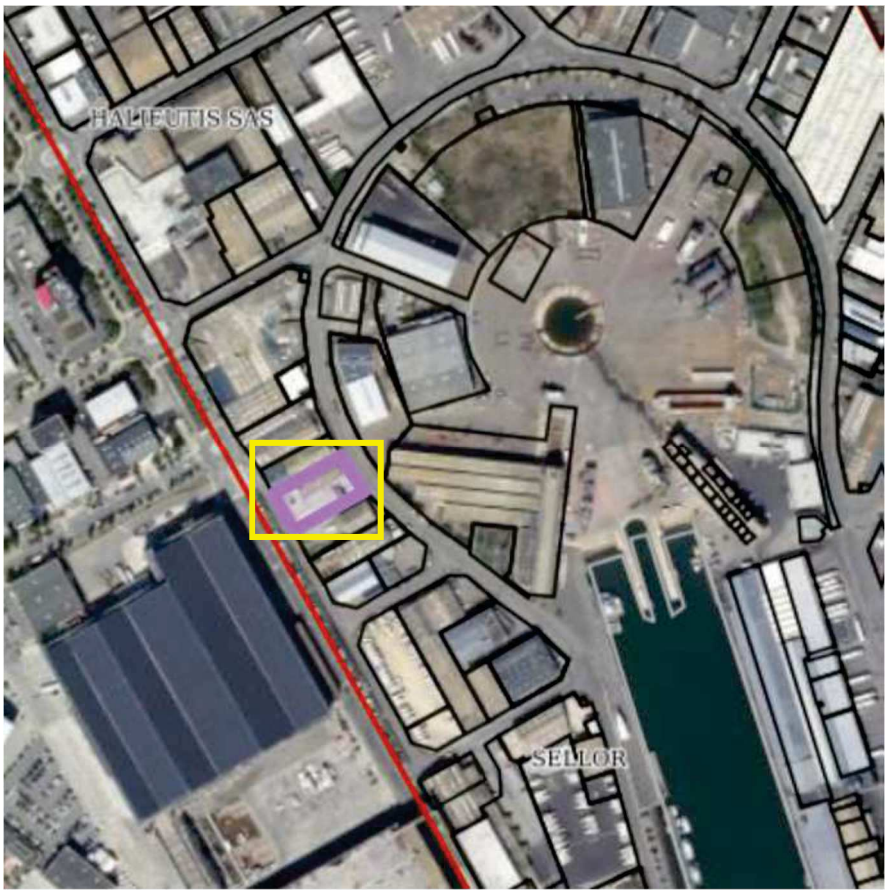

Photo avant travaux :

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

Photos après travaux :

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

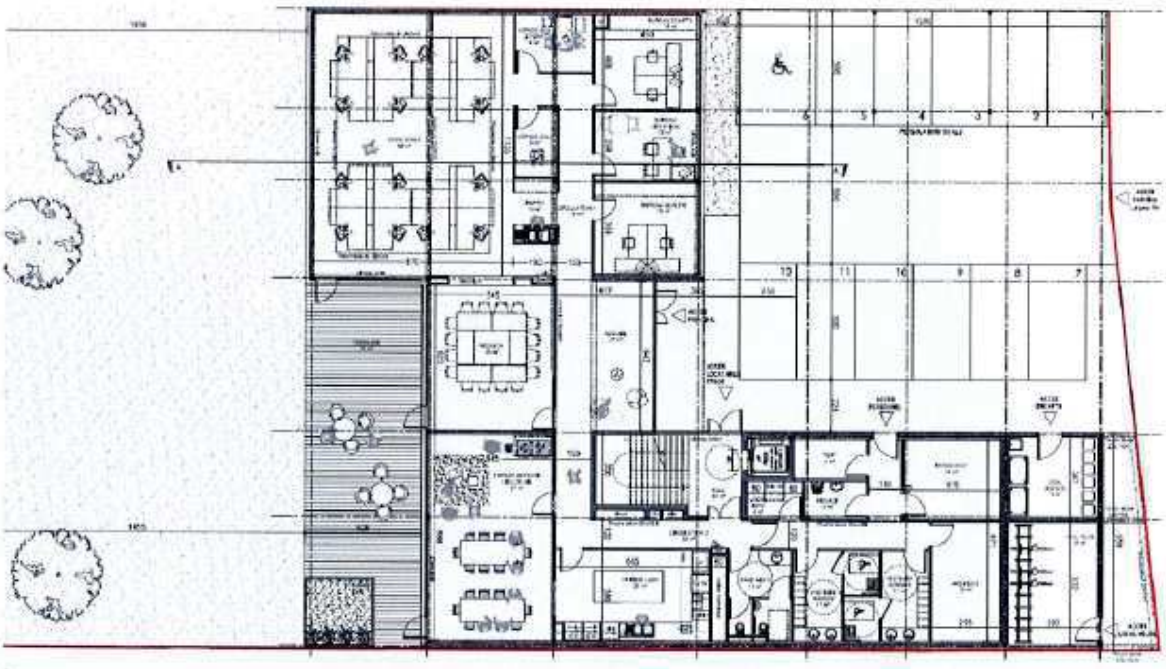

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

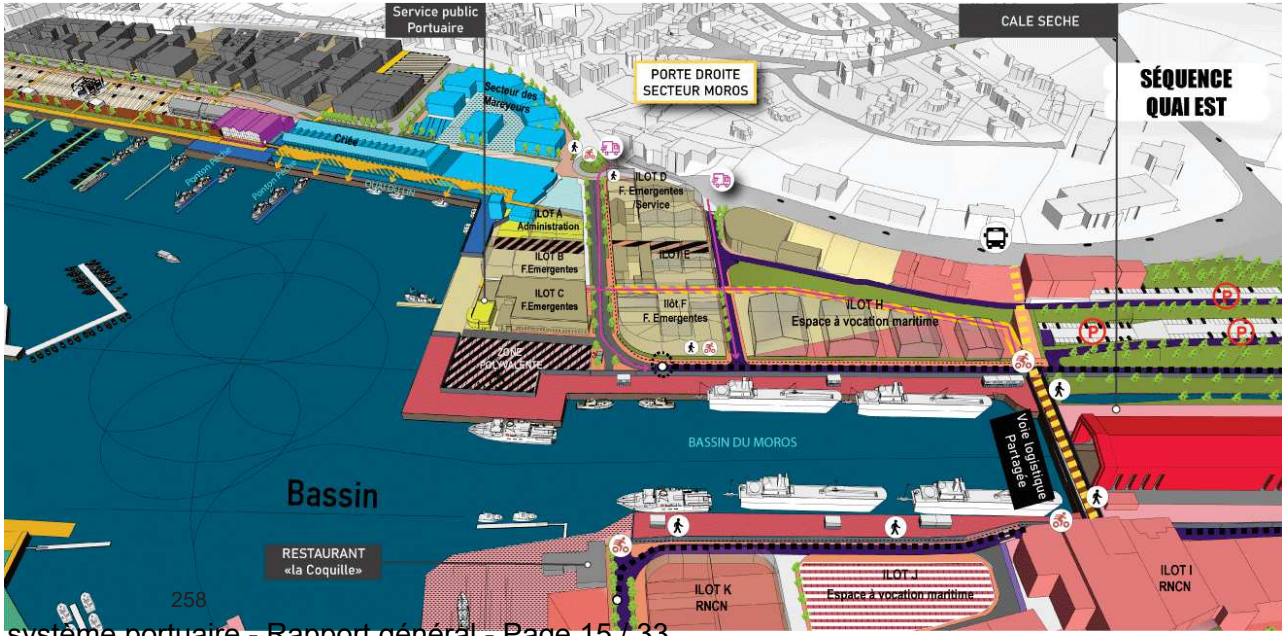

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

RÉGION BRETAGNE – CONCARNEAU

15 rue des Sardiniers

SOCIETE XXX

Bail Commercial 3.6.9

Du XX MOIS 2022 au XX MOIS 2031

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La REGION BRETAGNE Collectivité Territoriale, ayant son siège à Rennes (35) 283, avenue du Général Patton, CS 21 101 - 35711 cedex 7 identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 233 500 016 représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président de la REGION BRETAGNE.

Ci-après dénommée : « Le **BAILLEUR** »,

D'UNE PART,

ET :

La Société XXX, dont le siège social se trouve XXX, représenté par Monsieur / Madame XXX, son directeur/trice

Ci-après dénommée « Le **PRENEUR** »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUE SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le **BAILLEUR** donne à bail à loyer à titre commercial l'immeuble ci-après désigné dans les conditions qui suivent au **PRENEUR.**

La présente location est soumise aux dispositions des articles L.145-1 et suivants, et R.145-3 du Code de commerce relatives aux baux commerciaux, ainsi qu'aux clauses et conditions particulières ci-après énoncées qui font foi entre les parties.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

Un immeuble à usage d'atelier/ de stockage/ à vocation industrielle et de bureau, d'une surface de 1067 m², situé au 15, rue des sardiniers à **CONCARNEAU**, tel qu'il y figure au plan joint en annexe n°1.

Description du bâtiment :

Un bâtiment à usage de magasin édifié sur parpaings et charpente métallique, couvert en everit,
Un hangar

Tels que ces lieux existent, s'étendent, se poursuivent, et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Dans les lieux désignés ci-dessus, le preneur exercera l'activité suivante :

Description de l'activité :

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

Activité économique portuaire et maritime.
Entreposage, négoce de tous produits, fournitures pour la marine, la pêche, l'industrie portuaire.

Les lieux loués ne pourront être affectés, même temporairement, à un autre usage et il ne pourra y être exercé aucune autre activité que celle(s) indiquée(s) ci-dessus, même s'il s'agit d'activités dites « incluses ».

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années, entières et consécutives à compter du XX mois 2022, pour prendre fin le XX mois 2031.

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L. 145-4 et L. 145-9 du Code de commerce, dans leur rédaction actuellement en vigueur, le **PRENEUR** a la faculté de mettre fin au présent bail à l'expiration de chaque période triennale, en donnant congé 6 mois à l'avance soit par acte d'huissier, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de congé donné tardivement ou selon des formes irrégulières, le bail se poursuivra pour une nouvelle période de trois ans avec toutes les obligations qui en découleront pour le locataire.

Il est rappelé par ailleurs que le bailleur tient de l'article L. 145-4 du Code de commerce la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale s'il entend invoquer les dispositions des articles L. 145-18, L. 145-21, L. 145-23-1 et L. 145-24 du Code de commerce afin de construire, de reconstruire ou de surélever l'immeuble existant, de réaffecter le local d'habitation accessoire à cet usage ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière et en cas de démolition de l'immeuble dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

ARTICLE 4 – LOYER – ECHEANCES

4.1. Loyer
Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel HORS TAXES s'élevant à la somme de (somme en lettre) / (Somme €) correspondant à un loyer mensuel HORS TAXES arrêté à la somme de (somme en lettre HORS TAXES) (Somme €) que le **PRENEUR** s'oblige à payer chaque mois au domicile ou siège du **BAILLEUR** ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges.

4.2. Echéances
Le loyer sera payable d'avance à échéances trimestrielles égales. Le paiement devra être effectué sur présentation du titre de recette émis par le service comptable du **BAILLEUR**.

4.3. Révision du loyer
La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L .145-37, L 145-38 et R 145-20 du Code du Commerce.

Les parties conviennent d'indexer le loyer sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes économiques, et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation et de diminution.

A cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

Il est précisé que le dernier indice connu à ce jour est celui du 3ème trimestre 2021 : XXX

Les parties déclarent ne convenir d'aucun dépôt de garantie.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

4.4. Contributions - impôts et charges

Le **PRENEUR** acquittera ses contributions personnelles, taxes annexes et additionnelles aux précédentes de façon que le **BAILLEUR** ne soit jamais recherché ni inquiété à ce sujet.

Le **PRENEUR** acquittera la taxe foncière.

Le **PRENEUR** contractera directement pour ses locaux et à ses frais, risques et périls, tous abonnements et contrats nécessaires à son activité dont il paiera régulièrement les factures.

ARTICLE 5- RAPPORTS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

5.1 Amiante :

Les parties déclarent avoir connaissance de l'ensemble des informations et rapports relatifs aux diagnostics techniques et environnementaux :
Dossier Technique Amiante (DTA) établis par le bureau Expert immo – diagnostic immobiliers (annexe n°2)

5.2. Diagnostic de performance énergétique :

Les parties déclarent avoir connaissance de l'ensemble des informations et rapports relatifs à la performance énergétique du bâtiment :
Diagnostic performance énergétique (Annexe n°3)

5.3 Etat des risques et pollutions :

Un état des risques et pollutions délivré le XXX fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est annexé.
A cet état sont annexés (annexe n°4) :

Plan de prévention des risques naturels : L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Mouvements de terrain ; inondations, approuvé le 12 juillet 2016.

Plan de prévention des risques miniers L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologique : L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité : L'immeuble est situé dans une zone 2.

Radon L'immeuble est situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

Secteur d'information sur les sols : Il n'existe pas actuellement de secteur d'information sur les sols créé par arrêté préfectoral ni projeté.

5.4. Absence de sinistre avec indemnisation

En application de l'article L 125-5 IV du Code de l'environnement, le **BAILLEUR** déclare que, pendant la période où il a détenu l'immeuble celui-ci n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances

ARTICLE 6 - CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est respectivement consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes, que le **PRENEUR** s'oblige à exécuter, ainsi qu'il déclare, à savoir :

6.1. Etat des lieux

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

Le preneur prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance et sans pouvoir exiger de la part du **BAILLEUR** aucune réparation autre que celles qui seraient nécessaires pour que les lieux soient clos et couverts. Un état des lieux contradictoire sera dressé par les **BAILLEUR** et **PRENEUR** pour être joint en annexe n°5 à chaque exemplaire du présent bail.

Les parties au présent bail conviennent que la charge de tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour mettre les biens loués en conformité avec la réglementation existante (notamment les travaux de sécurité), ou qui pourraient être imposés par l'Autorité Administrative, sera exclusivement supportée par le **PRENEUR**.
Il en sera de même si cette réglementation vient à se modifier et que les locaux loués viendraient à être non conformes aux dispositions réglementaires.
La responsabilité du **BAILLEUR** ne pourra, en aucun cas, être recherchée pour défaut de branchement ou de fourniture de la part des sociétés concessionnaires correspondantes.

6.2. Affectation des locaux

L'activité du **PRENEUR** ne devra donner lieu à aucune plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit et notamment des autres propriétaires exploitant les locaux voisins.

Le **PRENEUR** devra faire son affaire personnelle de tous les griefs qui seraient faits à son sujet au **BAILLEUR**, de manière que ce dernier ne soit jamais inquiété ni recherché et soit garanti de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

Le **PRENEUR** déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans lesdits locaux.

Le **PRENEUR** devra exercer son activité conformément aux prescriptions législatives, réglementaires et administratives qui le concernent. Toute infraction concernant ces dispositions qui sera relevée contre lui, constituera de son chef une faute grave vis-à-vis du **BAILLEUR**, justifiant la résiliation du présent bail si bon semble au **BAILLEUR**, sans préjudice de tous dommages intérêts le cas échéant.

6.3. Entretien et réparations

Le **PRENEUR** aura entièrement à sa charge, sans aucun recours contre le **BAILLEUR**, l'entretien des locaux. L'ensemble devra être tenu constamment en bon état de propreté et de fonctionnement par le **PRENEUR**. Il supportera toutes réparations qui deviendraient nécessaires, soit par défaut d'entretien soit par dégradation résultant de son fait.
Répartition des charges d'entretien du bâtiment annexe n°6.

6.4. Améliorations

Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par le **PRENEUR** même avec l'autorisation du **BAILLEUR** deviendront à la fin de la jouissance, quel qu'en soit le motif, la propriété de ce dernier, sans indemnité, à moins que le **BAILLEUR** ne préfère demander leur enlèvement et la remise des lieux en leur état antérieur, aux frais du **PRENEUR**.

Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure et qui, de ce fait, ne peuvent être considérés comme des immeubles par destination, resteront la propriété du **PRENEUR** et devront être enlevés par lui immédiatement lors de son départ, à charge pour ce dernier de remettre les lieux en l'état.

6.5. Travaux

Sans préjudice de ce qui a pu être indiqué ci-dessus, le **PRENEUR** souffrira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le **BAILLEUR**, estimerait nécessaires, utiles, ou même simplement convenable et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent. Il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait vingt et un jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption, sauf le cas de force majeure.

Le **PRENEUR** ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de suppression temporaire ou de réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone et le chauffage.

Toutefois, cette clause deviendrait inapplicable dès lors que les travaux empêcheraient purement et simplement la délivrance des lieux loués que l'article 1719 alinéa premier du Code Civil impose au propriétaire.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

Le **BAILLEUR**, précise qu'il a procédé à des travaux de sécurisation (clôture, serrurerie, métallerie), d'entretien de la toiture (changement des translucides) et de nettoyage des locaux.

Il indique qu'il n'envisage pas dans les trois années suivantes d'effectuer de travaux.

6.6. Changement de distribution

Le **PRENEUR** ne pourra faire ultérieurement dans les locaux, sans le consentement exprès et écrit du **BAILLEUR**, aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution.

6.7 Enseigne

Le **BAILLEUR** autorise dès à présent le **PRENEUR** à installer librement toute enseigne de son choix en façade des lieux loués sous la seule réserve de l'obtention des éventuelles autorisations administratives requises.

6.8. Changements et embellissements

Le **PRENEUR** ne devra apporter aucun changement aux lieux loués, si ce n'est avec l'autorisation écrite et préalable du **BAILLEUR.**

Tous les travaux, embellissements, améliorations, installations et construction quelconques, y compris, le cas échéant, ceux qui pourraient être imposés par des dispositions législatives ou réglementaires quelconques et réalisées avec l'autorisation expresse du **BAILLEUR**, faits par le **PRENEUR** en cours de bail, deviendront gratuitement la propriété du **BAILLEUR** à l'expiration du présent bail.

6.9. Visite et surveillance des locaux

Pendant toute la durée du bail, le **PRENEUR** devra laisser les représentants du **BAILLEUR** visiter les lieux loués, à tout moment, pour s'assurer de leur état et fournir, à première demande du **BAILLEUR**, toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution des conditions du bail.

6.10. Déclaration des consommations énergétiques :

Le **PRENEUR** s'engage à fournir au **BAILLEUR** toutes informations utiles relatives aux consommations énergétiques des locaux loués et à établir annuellement un bilan de l'évolution de la performance énergétique et environnementale des bâtiments et des locaux loués.

Sur la base de ce bilan, les parties s'engageront sur un programme d'action visant à améliorer la performance énergétique et environnementale du bâtiment et des locaux loués.

6.11. Obligations du BAILLEUR

Le **BAILLEUR** s'oblige à tenir les lieux clos et couverts suivant les termes de l'article 606 du Code civil, sans déroger toutefois aux obligations mises à la charge du **PRENEUR**.
Le **BAILLEUR** sera exonéré de toute responsabilité, dans le cas où, par le fait de force majeure, il y aurait interruption de fourniture d'eau, d'électricité, de chauffage, ou pour toutes autres raisons résultant d'événements prévus ou imprévus.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se soumettre aux lois et usages.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

7.1. Assurances souscrites par le PRENEUR

Le **PRENEUR**, pendant la durée du bail, est tiers détenteur et gardien unique des biens loués.

Le **PRENEUR** souscrira, avant l'entrée dans les lieux :
- une assurance "dommages" couvrant le matériel, les équipements, les stocks, les approvisionnements et objets mobiliers garnissant les lieux loués, pour une valeur correspondant à leur valeur réelle.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

- une assurance couvrant sa responsabilité civile, pour les risques matériels et corporels, résultant tant de son propre fait que du fait des biens loués.

Le **PRENEUR** devra justifier de la souscription des polices et du paiement des primes avant l'entrée dans les lieux et lors de chaque échéance ainsi que, plus généralement, à toute demande du **BAILLEUR.**

Il devra, par ailleurs, être stipulé dans les polices, que les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir des déchéances pour retard dans le paiement des primes qu'un mois après notification par leurs soins, au **BAILLEUR**, de ce défaut de paiement.

Le **PRENEUR** s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs subrogés à tous recours contre le **BAILLEUR** et ses assureurs.

La responsabilité du **BAILLEUR** ne pourra, en aucun cas, être recherchée pour défaut de branchement ou de fourniture de la part des sociétés concessionnaires.

7.2. Assurances souscrites par le BAILLEUR

L'ensemble immobilier est assuré par le **BAILLEUR** en sa qualité de propriétaire des biens.

L'assurance du **BAILLEUR** ne couvre pas les risques locatifs.

En cas de sinistre partiel ou total, et ce, par dérogation à l'article 1722 du code Civil, le bail ne sera ni résilié, ni suspendu, sous réserve du respect par le **BAILLEUR** de la dernière clause du présent article.

Le **PRENEUR** s'engage à informer le **BAILLEUR** de toute aggravation des risques résultant soit de l'activité du **PRENEUR**, soit de tout autre fait de ce dernier, de façon que le **BAILLEUR** puisse adapter la police d'assurance aux circonstances.

Le **BAILLEUR** garantit par lui-même ses biens immobiliers ainsi que tous les aménagements et installations de nature immobilière.

Le **BAILLEUR** s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs subrogés à tous recours contre le **PRENEUR** et ses assureurs.

Il est précisé que les abandons de recours réciproques indiqués ci-dessus seront sans effet si le responsable des dommages a commis une faute dolosive, intentionnelle ou lourde.

ARTICLE 8 - CESSION – SOUS-LOCATION

Le **PRENEUR** ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au bail ou sous louer en tout ou en partie les locaux loués, sans le consentement préalable et par écrit du **BAILLEUR** sous peine de nullité des cessions ou sous-locations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes.

Toutefois, il pourra, sans avoir besoin de ce consentement, consentir une cession du bail à son successeur dans le commerce.

Le **PRENEUR** demeurera garant solidaire de son cessionnaire ou sous-locataire pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires et sous-locataires successifs occupant ou non des lieux, et ce pendant trois années à compter de la cession. Cependant, en vertu des dispositions de l'article L 622-15 du Code du Commerce (sauvegarde), de l'article L 631-14 alinéa premier (redressement judiciaire), de l'article L641-12 cinquième du même code, en cas de cession du bail par le liquidateur ou l'administrateur cette clause est réputée non écrite.

En outre, toute cession ou sous-location devra intervenir soit par acte authentique, soit par acte sous seing privé, le **BAILLEUR** étant dûment appelé à l'acte.

Un original de l'acte sous seing privé ou une copie exécutoire par extrait de l'acte authentique lui sera remis, sans frais pour lui, dans le mois de la remise de l'acte de cession.

ARTICLE 9 – RESTITUTION DES LOCAUX

Un mois avant de déménager le **PRENEUR** devra préalablement à tout enlèvement de matériel, justifier du paiement des contributions à sa charge, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

Il devra rendre les locaux en bon état des réparations qui lui incombent, remettra les clefs et prendre à sa charge les réparations qui pourraient être dues.

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire un (1) mois avant le départ du **PRENEUR** des locaux.

Le **PRENEUR** devra faire exécuter, à sa charge, les réparations avant la date prévue pour son départ effectif sous le contrôle du **BAILLEUR** et à ses frais.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas d'inexécution par le **PRENEUR** de l'un quelconque de ses engagements définis dans le présent contrat, le **BAILLEUR** aura la faculté de résilier de plein droit le présent contrat après avoir mis le **PRENEUR** en demeure de régulariser sa situation par mise en demeure ou commandement ou sommation de payer ou de respecter les stipulations du bail contenant déclaration par le **BAILLEUR** de son intention d'user du bénéfice de la présente clause.

Si, un mois après ce commandement, le **PRENEUR** n'a pas entièrement régularisé sa situation ou si, s'agissant de travaux à effectuer, il n'a pas entrepris avec la diligence convenable tout ce qu'il est possible de faire, le **BAILLEUR** pourra lui signifier la résiliation de plein droit du bail et l'expulsion du **PRENEUR** aura lieu sur simple ordonnance de référé rendu par le tribunal de grande instance compétent.

ARTICLE 11 - FRAIS

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que le présent bail ne sera pas soumis à la formalité d'enregistrement.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le **PRENEUR** fait élection de domicile après leur mise à disposition dans les lieux loués et le **BAILLEUR** en son siège de Rennes.

ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de l'acte.

Fait en double exemplaire, dont un pour le PRENEUR,

A Rennes, le

LE BAILLEUR **LE PRENEUR**

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

Liste des annexes

Annexe n°1 : Plan du bâtiment
Annexe n°2 : Diagnostic technique amiante
Annexe n°3 : Diagnostic de performance énergétique
Annexe n°4 : Etat des risques technologiques
Annexe n°5 : Etat des lieux
Annexe n°6 : répartition des charges d'entretien du bâtiment

PROJET

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

Accord de confidentialité

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Ensemble

La Société **CHARIER SAS** au capital de 6 511 323 € ayant son siège social 2 bis rue des Meuniers 44220 COUERON SIREN 305 319 477 – RCS NANTES

« La Société CHARIER GC »

Et
La société **HEBETEC ENGINEERING LTD**, compagnie Suisse immatriculée au registre du commerce des Sociétés N° CHE 104.497.278, et domiciliée Sagi 1, 3324 Hindelbank, Switzerland

« La Société HEBETEC »

Ci-après désignée ensemble « L'Inventeur »
D'une part,

ET

LA REGION BRETAGNE, collectivité territoriale, ayant son siège à Rennes (35) 283, avenue du Général Patton, CS 21 101 – 35711 Cedex 7 - Rennes identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 233 500 016.

La Région Bretagne est représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 13 juin 2022, agissant en sa qualité de Président.

Ci-après désignée « La Région BRETAGNE »

EXPOSE

Après avoir rappelé que :

1. Les sociétés « inventeur » sont engagée depuis le 26 octobre 2021 sur un projet de mise à l'eau de charges lourdes et plus particulièrement sur les flotteurs d'éoliennes dénommés « Slipway Dynamique », dont les données, les informations et les documents s'y rapportant sont soumis à un engagement de confidentialité.

2. Dans ce contexte, les parties ci-dessus identifiées sont amenées à échanger et à se communiquer des documents et informations confidentiels, concernant tant leurs activités actuelles et futures respectives.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

3. C'est pourquoi, les Parties soussignées ont accepté d'attribuer à ces documents et informations, un caractère confidentiel en souscrivant le présent engagement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet

Les parties ci-dessus désignées s'engagent à considérer comme strictement confidentiels, l'ensemble des documents, informations, résultats ou données, d'ordre technique, scientifique, commercial, financier ou autre qui leur ont été et/ou qui leur seront communiqués dans le cadre des négociations actuellement en cours, ou dont elles pourraient avoir connaissance au titre desdites négociations et à l'occasion de l'exécution du présent accord ainsi que de l'examen des dossiers qui leur sont soumis.

Sont notamment considérées comme confidentiels :

- ✓ les informations afférentes au savoir-faire de « l'inventeur » ;
- ✓ les informations afférentes à la stratégie industrielle et organisationnelle de « l'inventeur » ;
- ✓ toutes informations dont le caractère confidentiel a été spécifiquement indiqué par écrit lors de leur communication.

Ces informations confidentielles ne peuvent être communiquées, transmises, utilisées et exploitées qu'aux et par les salariés, représentants, préposés et conseils des parties qui auront signé un engagement de confidentialité.

2. Obligations

Les parties soussignées s'engagent, en conséquence, tant pour leur compte que pour celui de leurs salariés, préposés et conseils, dont elles se portent fort, à ne pas divulguer les dits documents et informations, à quelque personne et sous quelque forme que ce soit, et à ne pas les exploiter à des fins personnelles et/ou en dehors des négociations ci-dessus rappelées et de l'exécution du présent accord, sauf avec l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'autre partie ou sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de contrôle.

3. Déclarations réciproques

Les parties soussignées déclarent et reconnaissent, en tant que de besoin, que le présent accord et la transmission des informations et documents confidentiels échangés dans ce cadre ne leur confèrent aucun droit de propriété, d'exploitation ou autre sur les dits documents et informations.

En outre, aucune stipulation du présent accord ne saurait être interprétée comme établissant une collaboration entre les parties ou comme concédant au destinataire des informations et documents confidentiels, une quelconque option, licence ou privilège.

4. Exclusions

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

Ne sont pas considérées comme des informations et documents confidentiels, au sens du présent accord :

- ✓ les informations et documents communiqués par une partie sans indication du caractère confidentiel ;
- ✓ les informations développées par l'autre partie de manière indépendante ;
- ✓ les informations qui étaient déjà dans le domaine public lors de leur transmission à l'autre partie ou qui y tomberaient, sans que la partie à laquelle elles ont été communiquées puisse être considérée comme responsable d'une telle divulgation dans le public.

5. Durée

Le présent engagement de confidentialité est souscrit par chacune des parties soussignées pour toute la durée des négociations en cours, telles que rappelées en préambule, et pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature du présent accord, sans en conserver de copies, les dits documents et informations.

6. Responsabilité

A défaut pour l'une ou l'autre des parties de respecter ses engagements de confidentialité, tels que définis au présent accord, la partie fautive versera à la partie victime de la défaillance une indemnité compensatrice du préjudice subi de ce fait.
A défaut d'accord amiable entre les parties dans le mois suivant la notification de l'infraction qui sera adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie fautive concernant la réparation du préjudice subi par la partie victime de la défaillance, le montant de l'indemnisation due à cette dernière en vertu des présentes sera déterminé à dire d'expert, désigné d'un commun accord entre les parties dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification susvisée, ou si les parties ne peuvent se mettre d'accord en saisissant la juridiction compétente relevant du ressort du département d'Ille-et-Vilaine , statuant en la forme des référés, à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert ainsi désigné devra statuer sur le préjudice subi dans un délai maximum de trois mois à compter de sa saisine. Les frais d'expertise seront intégralement supportés par la partie fautive et l'indemnité déterminée dans les conditions définies aux présentes devra être payée dans un délai maximum d'un mois à compter de sa fixation, par accord amiable ou par voie d'expertise.

7. Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les Parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

8. Litiges

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les 8 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai 15 jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle de RENNES (35).

9. Election de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour la société CHARIER, 2 bis rue des Meuniers 44220 COUERON
- Pour la Société HEBETEC, Sagi 1, 3324 Hindelbank, Switzerland
- Pour la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton, 35000 - Rennes

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à Couëron, le juin 2022, en 3 exemplaires originaux.

Pour CHARIER
Guillaume COATANLEM
Directeur Agence CHARIER GC-GT

Pour HEBETEC
Benoît MELEN
Business Devlopment Director

Pour le Conseil régional de Bretagne,
Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

CONVENTION ANNEXE B

VALIDATION DU MODÈLE DE L'ÉTUDE HYDRODYNAMIQUE

ENTRE

L'Université Bretagne Sud,

Dont le siège est 27 Rue Armand Guillemot, 56100 Lorient
Représentée par sa présidente, Madame Virginie DUPONT
Ci-après dénommée « UNIVERSITÉ »,

ET

La Région Bretagne

Dont le siège est 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35042 RENNES CEDEX
Représentée par Monsieur Loïg CHESNIAS GIRARD en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « Région Bretagne »,

Ci-après conjointement dénommées « LES PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

Préambule

Université de plein exercice depuis 2000, l'Université Bretagne Sud a su conforter son implantation sur le territoire et les retombées positives en termes de démocratisation de l'accès à l'Enseignement Supérieur, d'élévation du niveau de qualification et de participation à l'innovation des écosystèmes locaux.
L'UBS accueille aujourd'hui près de 10 000 étudiants et propose sur ses 3 sites de Lorient, Vannes et Pontivy, un large choix de formations et d'activités de recherche et d'innovation, avec ses 14 laboratoires et 4 plateformes technologiques.
L'Université Bretagne Sud doit sa croissance et son rayonnement à une tradition d'innovation et de proximité avec ses partenaires qui ne cesse d'animer son action.

Le laboratoire Géosciences Océan est un laboratoire de géosciences pluri-approches recouvrant la géophysique, la géochimie, la tectonique, la sédimentologie et la paléontologie. Nos recherches mettent en jeu l'observation, la mesure et la modélisation des processus. Nous effectuons des développements méthodologiques et instrumentaux appliqués à l'exploration des océans, des manteaux telluriques aux enveloppes superficielles des zones littorales et hauturières.

Le LGO pôle « UBS » est rattaché à l'UMR CNRS 6538 de l'IUEM depuis 2010 et dont les activités de recherche couvrent les thématiques suivantes :

- Architecture et dynamique sédimentaire de plateforme marine et côtière
- Géomorphologie, érosion et submersion marine
- Climat et qualité des environnements (Bio-indicateurs)

Il construit également des partenariats stratégiques à l'international, en Europe (Irlande, Espagne) ; en Afrique (Maroc, Sénégal) et en Asie du Sud-Est (Malaisie, Indonésie).

La Région Bretagne est responsable, depuis le 1er janvier 2017, de nombreux ports du territoire dont la charge a été prise progressivement depuis 2007. Cette mission que la Région Bretagne a choisie d'assumer lui permet de définir les orientations stratégiques pour la gestion et le développement des ports de son territoire. Le développement économique, la continuité territoriale pour les îles et l'environnement sont parmi les compétences régionales les plus importantes, c'est pourquoi la Région Bretagne a décidé d'en faire des valeurs clés de sa gestion portuaire.

Dans ce cadre la Région Bretagne est notamment propriétaire du port du Légué à Saint-Brieuc. La gestion de ce port est actuellement déléguée à la CCI sur le volet exploitation et au SMGL sur le volet développement. Ces 2 acteurs rencontrent actuellement des difficultés suite à la remise en cause du projet de 4ème quai qui constituait une nouvelle filière de gestion des sédiments de dragage de l'avant-port par poldérisation. Cette remise en cause nécessite de redéfinir la stratégie de gestion des sédiments de l'avant-port qui s'appuyait essentiellement sur un dépôt de ces matériaux sur l'estran voisin.

Dans ce cadre, la Région Bretagne souhaite être assistée par le pôle LGO de l'UBS du fait de son expertise, des compétences et savoir-faire qu'il peut déployer dans un contexte environnemental et social complexe.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de cette annexe :

La présente annexe B à la convention de partenariat en matière d**'amélioration de la connaissance sur le sujet de la dynamique sédimentaire et des conditions hydrodynamiques à l'échelle de la Baie de Saint-Brieuc**., a pour objet de définir :

- Les modalités et conditions de validation du modèle construit au cours de la phase 1 de l'étude hydrodynamique portée par le bureau d'étude ACTIMAR ;
- Le soutien en expertise scientifique du pôle LGO de l'UBS à la Région dans le cadre cette validation du modèle hydrodynamique de la zone considérée ;
- Les modalités et conditions du soutien financier de la Région Bretagne à cette relecture et validation du rapport de phase 1, tel qu'il est décrit dans la proposition technique et financière jointe à la présente Annexe B à la convention de partenariat susvisée, dont elle fait partie intégrante.

Article 2 - Définition de l'accompagnement scientifique du pôle LGO

Cette lecture de validation est réalisé par le pôle LGO, sous la coordination scientifique de Monsieur DM Directeur "LGO/ pôle UBS" (téléphone 02 97 01 71 45 49).

Leur correspondant pour la Région Bretagne est Monsieur AM, Chargé d'opération d'aménagement portuaire-volet maritime à l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Brest, Blvd Isidore Marfille, CS 42941, 29229 Brest Cedex 2 (téléphone 02 98 33 41 77 ou 06 70 95 15 44).

Cette validation débute au premier semestre 2022, pour une durée d'1 mois.

A l'issue de la prise connaissance du rapport de phase 1 les responsables scientifiques et techniques du pôle LGO remettront à la Région Bretagne une fiche navette indiquant de manière détaillée les remarques et questions qui sont formulées sur le modèles et l'approche scientifique retenue pour sa conception.

Les responsables scientifiques et techniques du pôle LGO interagiront avec leur correspondant précité à la Région Bretagne et à son prestataire ACTIMAR aussi souvent que les besoins en expertise, ou les questions concernant l'accompagnement du laboratoire le nécessiteront. L'objectif étant que les différentes questions soulevées au cours de la relecture du rendu de phase 1 soient toute purgée grâce à ces échanges à la fin de la prestation couverte par la présente convention annexe.

Article 3 - Responsabilités des Parties :

Chaque Partie est seule responsable de la bonne exécution des obligations lui incombant en vertu des stipulations de la présente annexe B à la Convention de partenariat susvisée.

Le pôle LGO s'engage sous la responsabilité de M. DM coordinateur scientifique, à réaliser l'expertise du modèle hydrodynamique d'Actimar, conformément aux règles de l'art et aux usages en vigueur au sein de la communauté scientifique.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

Article 4 - Propriété intellectuelle :

Sous réserve du droit de tiers, les connaissances antérieures et le savoir-faire respectifs de l'UBS, mis en œuvre par le pôle LGO pour la réalisation de cette validation du modèle restent la propriété respective du pôle LGO et de l'UBS.

Les rendus mentionnés à l'article 2, les données acquises et les résultats nouveaux obtenus dans le cadre des échanges objet de la présente convention (Annexe B) sont de libre usage pour la Région Bretagne qui les utilisera sous sa seule responsabilité. La Région Bretagne ne pourra exiger de détenir la propriété exclusive des résultats pour aucun motif.

Le pôle LGO pourra utiliser librement, pour ses besoins scientifiques, de formation ou de communication, les résultats obtenus par ses soins dans le cadre de la présente convention. Il pourra à cet effet, procéder aux publications, parutions, et communications scientifiques qui lui paraîtront opportunes, sous réserve d'y mentionner explicitement le soutien financier de la Région Bretagne selon les modalités suivantes :

- Pour les publications dans des revues scientifiques nationales et internationales, actes de colloques ou articles de vulgarisation scientifique : ajouter une mention du type « les travaux ou recherches objets de la présente publication ont été réalisés avec le soutien financier de la Région Bretagne » ;
- Pour les communications de type affiches, diaporamas de conférences et sur tous supports de communication destinés au grand public : faire figurer conjointement les logos de la Région Bretagne et ceux de l'UBS et du pôle LGO, en respectant leurs chartes graphiques respectives ;
- Pour les rapports scientifiques et techniques : la Région Bretagne sera mentionnée parmi les sources de financement.

Article 5 - Modalités de financement :

La Région Bretagne prend en charge les coûts d'expertise technique et d'assistance encourus par le pôle LGO de l'UBS. La participation financière de la Région Bretagne à l'expertise est évaluée à 5 346,80 € HT.

Article 6 - Conditions de paiement et de facturation :

Les sommes définies à l'article 5 seront versées à l'UBS par la Région Bretagne, sur présentation d'une facture à l'issue de la réalisation des prestations couverte par la présente convention annexe.

Ces versements sont conditionnés à la rédaction préalable par le coordinateur scientifique du pôle LGO d'une demande officielle (version papier) récapitulant l'objet du financement correspondant au versement demandé.

Les factures de l'UBS seront adressées à :

L'Antenne Portuaire et Aéroportuaire du Conseil Régional de Bretagne
Boulevard Isidore Marfille
CS 42941
29229 BREST Cedex 2
à l'attention de M. l'Agent comptable

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0209_04-DE

Les factures de l'UBS seront réglées sous 30 jours à compter de leur réception par virement au compte suivant :

Titulaire du compte :

Agent Comptable de l'Université Bretagne Sud

Domiciliation :

TRESOR PUBLIC
CODE BANQUE : 10071
CODE GUICHET : 56000
N° DE COMPTE : 00001001833
CLE RIB : 27
Code IBAN : FR76 1007 1560 0000 0010 0183 327

Article 7 - Durée / Résiliation / Règlement des litiges éventuels

Pour l'ensemble de ces sujets les termes de la convention cadre de partenariat UBS / Région Bretagne du 4 octobre 2021 susvisée s'appliquent de la même manière.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à , le

Pour l'UNIVERSITÉ,
Virginie DUPONT
La présidente de l'Université Bretagne Sud

Pour la Région Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD
Le président du Conseil Régional

Pour le Président et par délégation
La Directrice des Ports
Lucile HERITIER

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-209_PDPB_4-DE

REGION BRETAGNE

22_0209-PDPB_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 20 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe,

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-209_PDPB_4-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22001690	PDPB - Phase 1 - Travaux connexes	Achat / Prestation	Non renseigné	Non renseigné	73 302,00	20 000,00	93 302,00

Total 20 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0209_PDPB_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0301_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0301_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupes Hissons haut la Bretagne vote contre l'aide au démarrage et à la conception de la plateforme attractivité Bretagne et les groupes Nous la Bretagne, Les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz s'abstiennent

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 425 260 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0301_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
GROUP RELATION EMPLOI FORMATION BRETAGNE 35043 RENNES CEDEX	22003626	Projets 2022 accompagnés par le Gref Bretagne dans le cadre du Pacte breton d'investissement dans les compétences	280 260,00	100,00	280 260,00
CLUB JEUNE ENTREPRISE CORNOUAILLE IROISE 29000 QUIMPER	22003631	Aide au projet de fonctionnement de l'association (Année 2022) et soutien à l'expérimentation territoriale "réussite stage 3e"	106 434,00	28,19	30 000,00
LA CAISSE A CLOUS 29200 BREST	22002887	Découverte des métiers de l'industrie (année 2022)	33 840,00	44,33	15 000,00

Total : 325 260,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 22_0301_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0301_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CHRISTIAN POUSSET & PARTNERS 75008 PARIS 08	22003731	Aide au démarrage à la conception de la plateforme attractivité Bretagne	Subvention forfaitaire	100 000,00

Total : 100 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0301_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0302_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0302_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022 s'est réunie le 13 juin 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le groupe Rassemblement national vote contre le dispositif "les cordées de la réussite" et la subvention versée à la ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor

- **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 116 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 103 531.09 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe.

- **d'APPROUVER** les modifications apportées aux règlements d'intervention des dispositifs « Aide régionale à la recherche de partenariats internationaux » et « Aide régionale à l'accueil de jeunes volontaires européens et internationaux dans les établissements de formation bretons ».

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0302_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D'ARC 56306 PONTIVY	22003392	Investissements liés à la labellisation Qualycée	Subvention forfaitaire	1 116,00

Total : 1 116,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0302_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0302_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
IEP RENNES 35700 RENNES	22003394	Les cordées de la réussite 2022-2023	Subvention forfaitaire	16 990,00
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE BREST 29609 BREST	22003043	Recherche de partenariat pour des élèves Aides-Soignants en Belgique (prise en compte des dépenses à compter du 03/01/2022) .	Subvention forfaitaire	365,09
DROM 29200 BREST	22003289	Mobilité collective de 3 étudiants en musique modale et un accompagnateur de l'association DROM à Istanbul (prise en compte des dépenses à partir du 05/05/2022).	Subvention forfaitaire	1 440,00
DROM 29200 BREST	22003324	Mobilité collective de 3 étudiants en musique modale de l'association DROM à Thessalonique (prise en compte des dépenses à partir du 05/05/2022).	Subvention forfaitaire	1 080,00
AGENCE ERASMUS+FRANCE/EDUCATION FORMATION 33088 BORDEAUX	22002955	Programme Erasmus+ - B-Mouve - Projet de partenariat multi-bénéficiaires - Convention 2020-1-FR01-KA102-079400	Subvention exceptionnelle	71 056,00
MAISON D'ACCUEIL PAYS DE REDON 35603 BAINS SUR OUST	22002960	Accueil de 4 volontaires en Corps Européen de Solidarité au sein des lycées Notre-Dame, Saint-Sauveur, de l'ISSAT et la cité scolaire Beaumont à Redon au titre de l'année scolaire 2021-2022 (40 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	4 000,00
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MJC 22 22000 SAINT BRIEUC	22002812	Accueil de 4 volontaires en Corps Européens de Solidarité au sein de 4 établissements : Lycée Jean Moulin, lycée Rabelais, lycée Sacrée Coeur et lycée St Charles à St Brieuc (33,5 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	3 350,00
JEUNES A TRAVERS LE MONDE 35000 RENNES	22003179	Accueil de 3 volontaires en Corps Européen de Solidarité au sein des lycées Coëtlogon et Louis Guilloux à Rennes et du lycée Sévigné à Cesson-Sévigné au titre de l'année scolaire 2021-2022 (28 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	2 800,00
ASS GWENNILI RENCONTRE ECHANGE CULTUREL 29000 QUIMPER	22003232	Accueil de 2 volontaires en Corps Européen de Solidarité au sein du lycée Le Likès à Quimper et du lycée Saint-Louis à Chateaulin au titre de l'année scolaire 2021-2022 (18 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	1 800,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES COTES D'ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	22002845	Accueil d'un volontaire en Corps Européen de Solidarité au sein de la MFR de Loudéac (6,5 mois x 100 €).	Subvention forfaitaire	650,00

Total : 103 531,09

Nombre d'opérations : 10

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0302_04

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0302_04-DE

L'AIDE RÉGIONALE A L'ACCUEIL DE JEUNES VOLONTAIRES EUROPENS ET INTERNATIONAUX DANS LES ETABLISSEMENTS DE FORMATION BRETONS

(SOUS STATUT « CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE » OU « SERVICE CIVIQUE »)

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Partant du constat que la mobilité entrante des jeunes volontaires européens et internationaux est, à ce jour, peu développée en Bretagne, la Région souhaite soutenir et augmenter les offres d'accueil dans les établissements de formation bretons. Pour ce faire, elle propose de conforter les accueils de jeunes étrangers mis en œuvre dans le cadre du Corps Européen de Solidarité et du Service Civique, en soutenant les organisations bretonnes qui contribuent au développement de l'offre d'accueil.

Ce dispositif doit permettre, d'une part, de soutenir les établissements de formation dans leur dynamique d'ouverture au monde et, d'autre part, d'encourager l'engagement des jeunes en faisant connaître les dispositifs qui offrent de vivre une activité de volontariat en France, en Europe ou dans le monde. Ces accueils contribueront en effet à développer les offres d'envoi pour les jeunes bretons, très demandeurs de ces engagements volontaires à l'international.

Depuis la première année d'expérimentation, en 2015/2016, l'intérêt des établissements de formation pour ces formes d'accueil a été confirmé et a permis d'identifier des démarches partenariales remarquables entres établissements de formation et structures de coordination de l'accueil ou d'intermédiation. Ces dernières jouent un rôle essentiel de facilitateur administratif et financier mais aussi d'accompagnement pédagogique des jeunes volontaires.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0302_04-DE

I. L'AIDE À L'ACCUEIL DE JEUNES VOLONTAIRES EUROPÉENS ET INTERNATIONAUX

1. CRITERES D'ATTRIBUTION

L'aide régionale vise à **soutenir les organisations bretonnes qui contribuent au développement de l'offre d'accueil** de jeunes volontaires européens et internationaux dans les établissements de formation bretons. L'accueil de ces jeunes doit s'adosser sur un dispositif d'engagement volontaire des jeunes, au service de l'intérêt général. Il peut s'agir du **« Corps Européen de Solidarité »** ou du **« Service Civique »** (ou des dispositifs équivalents créés dans les pays d'envoi : service civil italien, volontariat franco-allemande de l'Office Franco-allemande de la jeunesse…).

Le Corps Européen de Solidarité (CES) est un dispositif qui offre l'opportunité aux jeunes de vivre une expérience de mobilité et d'engagement dans un autre pays. Il est ouvert aux jeunes de 17 à 30 ans pour des projets de deux à douze mois. Aucun niveau de langue, de diplôme ou de formation n'est requis pour y participer. La subvention de l'Union européenne est versée directement à la structure qui coordonne le projet. Elle doit aider à couvrir les frais de transport, d'hébergement, de nourriture et d'activités du projet CES. Les jeunes volontaires reçoivent de l'argent de poche et leur protection sociale est assurée. Ils bénéficient également de formations et d'un soutien linguistique en ligne et d'un tutorat tout au long de leur projet CES.

Le Service Civique est un dispositif visant à développer l'engagement volontaire au service de l'intérêt général. Il est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Selon sa situation, le volontaire perçoit une indemnité de 580,62 € ou 688,30 € par mois. Le Service civique peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées…), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine.

Les bénéficiaires de cette aide régionale peuvent donc être :

- en priorité, les **structures de coordination de l'accueil** (dans le cas de CES) ou **d'intermédiation** (dans le cas du service civique) ;

- dans certains cas particuliers, **les structures d'accueil** (cf les établissements de formation éligibles ci-dessous). L'aide pourra être versée directement aux structures d'accueil si celui-ci est organisé sans l'appui d'une structure de coordination ou d'intermédiation, si la situation territoriale le justifie ou si un accord spécifique avec la structure de coordination ou d'intermédiation le justifie.

Pour que le projet soit éligible, le jeune volontaire doit effectuer sa mission dans un établissement de formation breton : Il peut s'agir de **lycées** (publics ou privés, y compris les Maisons Familiales Rurales) ou d'**établissements de formations sanitaires ou sociales.**

Les structures de coordination de l'accueil ou d'intermédiation doivent avoir leur siège social en Bretagne (cf liste non exhaustive en annexe 1).

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0302_04-DE

Quelques éléments fondamentaux permettant l'éligibilité à l'aide régionale :

- La nécessité de préciser que les jeunes étrangers ne jouent pas un rôle d'assistants de langue : il s'agit de missions définies en lien naturellement étroit avec la direction de l'établissement de formation concernant l'animation de la vie lycéenne, l'animation culturelle, les projets interculturels…. La majorité du temps ne doit pas être dédiée à l'accompagnement du professeur de langues.
- L'engagement de recrutement de futurs volontaires en fonction de leur motivation et non d'abord de leur capacité à parler anglais ou français.
- Le souhait de désigner un tuteur d'activité et un tuteur de vie pour le jeune : cela doit permettre une meilleure intégration de celui-ci dans son établissement, dans son territoire…
- La nécessité d'intégrer le jeune sur son territoire et non stricto sensu au sein de son établissement : pour se faire, il est utile de prendre attache avec des structures associatives locales.
- L'accompagnement des jeunes étrangers dans un projet collectif à dimension interculturelle.
- Le contact nécessaire en amont avec les institutions (Région Bretagne et Etat (Rectorat) et les structures de coordination des projets européens en cours (BIJ de Brest/de Lorient/Gwennili, JTM/MAPAR et FRMJC/Ligue de l'Enseignement 22) afin d'éviter une concurrence et de conforter une cohérence territoriale et de qualité.

L'instruction des dossiers se fera dans le cadre de l'enveloppe financière annuelle votée lors du budget régional.

2. MODALITES D'ATTRIBUTION

a. Composition du dossier

Les éléments suivants doivent constituer le dossier de demande d'aide :

Pour toutes les structures candidates :

- Convention de partenariat entre la structure porteuse du projet et les membres du consortium ;
- Projet d'accueil du jeune ;
- Le contrat d'activité ou Volontary agreement ou l'agrément « service civique » ;
- Le budget prévisionnel signé par la structure bénéficiaire de l'aide régionale ;
- Relevé d'Identité Bancaire de la structure bénéficiaire de l'aide régionale ;
- tout autre document que la Région pourrait demander afin de vérifier la conformité des informations renseignées.

b. Dépôt de la demande

Les demande de subvention doivent parvenir à la Région **dans les deux mois suivant le début de l'accueil du jeune volontaire.**

Ils doivent être déposés en ligne au nom de la structure de coordination via le lien suivant :

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SUB_SPRED_AJV/depot/simple

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0302_04-DE

c. Montant de la subvention

Le montant attribué s'élèvera à **100 € /mois pour l'accueil d'un jeune volontaire, dans la limite de 10 mois.**

Cas pour les mois incomplets :

- de 0 à 15 jours : 50 €
- de 15 à 30 jours : 100 €

d. Versement de la subvention

Suite à l'instruction par les services, les dossiers sont examinés par la Commission Permanente des élus de la Région. Le calendrier des Commissions Permanentes pour l'année en cours est disponible auprès du Conseil régional de Bretagne.

Les subventions votées par la Commission Permanente font l'objet d'un arrêté. Elles seront versées en deux fois :

- Une avance de 80 % du montant de la subvention lors de la notification de la décision ;
- Le solde, au prorata de la durée réelle de l'accueil des jeunes volontaires dans les établissements de formation sur présentation :
    - d'un bilan des activités réalisées par le jeune volontaire,
    - d'une attestation de présence,
    - d'un budget réalisé signé par la structure bénéficiaire de l'aide régionale.

Le bilan des actions réalisées doit obligatoirement être envoyé dans **les deux mois** qui suivent la fin de l'accueil du jeune volontaire.

L'instruction du bilan déclenche le versement du solde de la subvention. Si les éléments de bilan ne parviennent pas à la Région dans les délais impartis, l'intégralité de la subvention pourra être annulée.

Par ailleurs, la subvention pourra faire l'objet d'un reversement total à la Région si l'accueil n'a pas été réalisé, ou d'un reversement partiel à la Région si l'accueil a été plus court que prévu. La subvention sera alors recalculée au prorata de la durée réelle de l'accueil et la Région émettra un titre de recette pour le reversement du trop-perçu de subvention.

En aucun cas la subvention ne pourra être revue à la hausse.

e. Contrôle de l'utilisation de la subvention régionale

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des conditions et modalités du présent règlement par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'accueil financé dans le cadre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0302_04-DE

Annexe 1 – Liste non exhaustive des structures d'intermédiation ou de coordination de l'accueil

- La Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture des Côtes d'Armor
- La Ligue de l'enseignement des Côtes d'Armor
- le Bureau Information Jeunesse de Brest
- l'association « Gwennili »
- l'association « Jeunes à Travers le Monde »
- la Maison d'Accueil du Pays de Redon (MAPAR)
- le Bureau Information Jeunesse de Lorient
- la Fédération Départementale 35 des Maisons Familiales Rurales
- ...

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0302_04-DE

Copie de – Recherche de partenariats internationaux

Document généré le 04-05-2022 à 15h26

Présentation synthétique

Cette aide vise à favoriser l'ouverture à l'international des élèves et étudiants inscrits dans les établissements bretons dispensant des formations sanitaires et sociales et aux stagiaires inscrits dans les organismes de formation professionnelle continue. Elle s'adresse à ces établissements qui souhaitent développer la recherche de partenariats internationaux en amont de l'organisation de mobilité collective à l'étranger.

PRÉSENTATION

Objectifs

- Développer les liens entre les établissements de formation bretons et les établissements de formation à l'international
- Optimiser la préparation et l'organisation de séjours collectifs
- Favoriser l'ouverture à l'international des publics en formation professionnelle

Formes de l'aide

Subvention

Montant

- 50 % des dépenses directes liées au déplacement (transport, hébergement, restauration, visites)
- forfait de 100 € par jour et par personne si celle-ci est remplacée

Cette prise en charge s'applique sur une base de 2 personnes maximum et pour une durée inférieure ou égale à 7 jours.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0302_04-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles :

Les déplacements sont effectués par les membres de l'équipe pédagogique et du personnel de direction des établissements :

- de formations sanitaires et sociales agréés par la Région Bretagne,
- de formation continue bretons, reconnus par la Région dans le cadre des dispositifs régionaux en vigueur (PREPA Avenir, QUALIF Emploi et Action territoriale).

Nature des projets éligibles :

Les projets dont la recherche de partenariats prend une deux des formes suivantes :

- une visite exploratoire, qui consiste à identifier de nouveaux partenaires
- une visite préparatoire pour finaliser l'organisation préalable à une mobilité collective

Dépenses éligibles

- Les dépenses directes liées au déplacement : transport, hébergement, restauration, visites
- Frais de remplacement pendant l'absence du/des formateurs. Cette prise en charge s'applique sur une base de 2 personnes maximum et pour une durée maximale du 7 jours.

Critères de sélection du projet

- Les séjours doivent être en lien direct avec la préparation des futures mobilités professionnelles des apprenants,
- Toutes les destinations à l'international sont éligibles. Les voyages en France ne sont pas accompagnés (y compris les DROM-COM).

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0302_04-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU TITRE DES ANNEES 2022 A 2025

ENTRE LA REGION ET L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE RENNES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

VU le budget,

VU les Décisions Modificatives relatives au Budget,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération du Conseil régional ou de la Commission permanente du Conseil régional du 13 juin 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

VU la délibération n° 22-0302/04 de la Commission permanente du Conseil régional du 13 juin attribuant une subvention à l'Institut d'études politiques de Rennes.

ENTRE

1. ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS GERARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

2. ET

Sciences Po Rennes - IEP Institut des Etudes Politiques de Rennes
104, boulevard de la Duchesse Anne, 35708 RENNES CEDEX,
N° de SIRET : 19352317200016
Représenté par Monsieur Pablo DIAZ, agissant au nom, et en sa qualité, de directeur,
Ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Il a été convenu ce qui suit :

Consciente de la sous-représentation des élèves défavorisés dans l'enseignement supérieur long, la Région Bretagne a noué un partenariat avec le bénéficiaire Sciences Po Rennes ayant développé le Programme d'Etudes Intégrées (PEI) qui s'adresse à des élèves défavorisés, pour des raisons économiques, sociales, familiales, culturelles, de handicap, de sexe ou encore territoriales, qui engendrent des inégalités préjudiciables à la réussite scolaire et universitaire.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0302_04-DE

Ce programme s'est enrichi de partenariats avec le Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse, des sports, le Ministère en charge de la politique de la ville, avec des collectivités territoriales, des partenaires privés et culturels.
Par la présente convention, la Région Bretagne entend soutenir pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, le Programme d'Études Intégrées (PEI) de Sciences Po Rennes.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement du bénéficiaire « l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes », pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, en raison de l'intérêt régional que revêtent ses objectifs et activités statutaires.

Pour sa part, l'Institut d'Etudes Politiques s'engage à réaliser l'objectif - projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions conforme(s) à son objet social - dont le contenu et le budget prévisionnel sont précisés à l'annexe n° 1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
Cette annexe doit comporter, outre le rappel des charges du projet, de la subvention accordée et la computation des financements publics (affectés au projet) octroyés, les éléments essentiels du projet : ses objectifs, le(s) public(s) visé(s), la localisation de l'activité, la démarche adoptée et les moyens mis en œuvre.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, le montant de la subvention versée à l'Institut pour la réalisation de ces objectifs, sera fixé chaque année dans le cadre d'un avenant ou d'une convention financière.

ARTICLE 2- Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention prend effet à compter de la dernière date de signature.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention régionale

Les montants prévisionnels de la subvention accordée par la Région au titre des années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 sont les suivants :

ANNEES	Montants prévisionnels
2022-2023	16 990 €
2023-2024	16 990 €
2024-2025	16 990 €
TOTAL pour les trois années	**50 970€**

Ces montants sont mentionnés à titre indicatif. Leur versement est conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région.

ARTICLE 4 – Conditions de paiement

Chaque année, une convention annuelle d'exécution ou un avenant à la présente convention précisera :
- le budget et le programme d'actions prévisionnels de l'Institut au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus, les ressources propres,
- le montant de la subvention annuelle attribuée par la Région,
- les engagements de l'Institut.
-

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant de l'Institut :
- Numéro de compte : < FR76 1007 1350 0000 0010 0501 722 >
- Nom et adresse de la banque : < Trésor Public - Rennes…>
- Nom du titulaire du compte : < Institut d'études politiques >

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Institut selon les procédures comptables en vigueur et sur présentation de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0302_04-DE

ARTICLE 5 – Imputation budgétaire

La subvention accordée pour l'année 2022-2023 au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 932, programme n° 302, dossier n° 22003394.

Le versement de la subvention pour 2023-2024 et 2024-2025 fera l'objet pour chacune d'entre elles d'une convention annuelle financière, sous réserve de l'acceptation du budget prévisionnel dans les limites des crédits inscrits dans le budget régional et du bilan annuel de l'opération.

ARTICLE 6 – Engagements du bénéficiaire

6.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, telle que décrite aux annexes 1 et 2, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

6.2- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

6.3- Il s'engage à transmettre à la Région un compte-rendu financier comprenant un tableau représentant les charges et produits affectés à la réalisation de l'opération subventionnée, faisant apparaître les écarts éventuels constatés en euros et en pourcentage, entre le budget prévisionnel et les réalisations.
Ce compte rendu est accompagné d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération, d'une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions réalisées et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.

S'il n'a pas été fourni pour la demande de versement de solde, ce compte-rendu devra être transmis **au plus tard 12 mois** avant la fin de validité de la présente convention.

6.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, à fournir à la Région, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, et toute pièce dont la production a été sollicitée lors de l'instruction de la demande.

6.5 – Il s'engage à se soumettre, le cas échéant, à tout contrôle sur pièces et sur place, effectué par la Région ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, consistant en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention, pour s'assurer du respect de ses engagements.

6.6- Il s'engage à mettre en œuvre les actions de communication décrites à l'article 9 de la présente convention.

6.7- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

6.8- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 7 - Obligations comptables et dispositions diverses

L'Institut adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'Institut s'engage à fournir à la Région, chaque année en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'Institut a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant de subvention égal ou supérieur à 153 000 €, elle est tenue :

- de nommer un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant,
- d'établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- de publier ces comptes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels.

Dans ce cas, l'Institut transmettra à la Région le rapport du commissaire aux comptes concomitamment à l'envoi des documents comptables ci-dessus exigés.

L'Institut communiquera à la Région, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0302_04-DE

les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'Institut s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'Institut s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 8 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'Institut.

8.3- Elle s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – Communication

6.1- Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 10 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Région a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Région et l'Institut et précisées en annexe de la présente convention.

ARTICLE 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 - Dénonciation et résiliation de la convention

12.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 14 – Litiges

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 – Exécution de la convention

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0302_04-DE

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...

Fait en 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION,
Le Directeur	Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0302_04-DE

LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le dispositif PEI a pour objectifs de :

- soutenir et accompagner les ambitions en faveur de la poursuite d'études au lycée d'enseignement général et d'études supérieures longues dans une démarche d'orientation bien informée et éclairée, véritablement choisie ;
- diversifier socialement et territorialement le recrutement des filières sélectives, qu'il s'agisse de la voie générale, technologique ou professionnelle
- préparer à la réussite des études dans l'enseignement supérieur dans le cadre du continuum Bac-3/Bac + 3 ;

Ce programme s'adresse non seulement aux élèves de lycée d'enseignement général et technologique, en luttant contre l'autocensure et en leur apportant un accompagnement global en adéquation avec les cordées de la réussite.

Le PEI professionnel est une innovation soutenue par la Région Bretagne, à l'intention également des lycéens professionnels, et en cohérence avec les nouvelles mesures de la transformation de la voie professionnelle, qui a notamment introduit en terminale professionnelle un module de préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études.

Pour permettre aux élèves issus de milieux modestes de réussir, il s'agit de leur apporter un meilleur accompagnement dans la construction de leur parcours de formation. C'est pourquoi le programme PEI intensifiera son action en faveur des élèves scolarisés dans des établissements situés en réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP+), réseaux d'éducation prioritaire (REP) ou en quartiers prioritaires politique de la ville, de façon à en couvrir le plus grand nombre. Une attention toute particulière sera également apportée aux établissements situés en zone rurale et /ou isolée ou dans des petites villes éloignées des métropoles.

LES MODALITES DE SUIVI

Un comité de pilotage IEP-Région Bretagne est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention. Le comité se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Région Bretagne.

Il sera chargé d'évaluer le projet réalisé au vu du rapport annuel détaillé sur le fonctionnement du dispositif (répartition et utilisation des moyens, résultats quantitatifs et qualitatifs dans le suivi des élèves, propositions d'ajustements en fonction de l'évolution du dispositif. Ces éventuelles modifications pourront figurer, après validation, aux avenants à la présente convention).

EN LYCEE	Objectifs prévisionnels		
Nombre de **Lycéens** bénéficiaires d'un accompagnement dans le cadre de la CORDEE DE LA REUSSITE	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Dont lycéens issus des QPV			
Dont lycéens en cité éducative			
Dont lycéens généraux	230	230	230
Dont lycéens technologiques	50	50	50
Dont lycéens professionnels	50	50	80
Dont lycéens du ministère de l'agriculture (hors 4e et 3e)		20	20
Dont lycéens du privé			
Dont étudiants de STS MENJS-MESRI			
Dont étudiants de STS du ministère de l'agriculture			
Autres bénéficiaires (préciser)			
TOTAL	**330**	**350**	**380**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0302_04-DE

VII - BUDGET PREVISIONNEL

Un seul budget prévisionnel est à renseigner pour les trois financeurs confondus MENJS, MESRI, ANCT

DESCRIPTIF PREVISIONNEL DES ACTIONS

Sorties culturelles, frais de déplacement pour les élèves, partenariats associatifs	Nom de l'établissement dans lequel les bénéficiaires de l'action sont scolarisés	Nombre d'élèves concernés	Déplacements		Coût prévisionnel en euros		
			Lieu de l'action	Mode de déplacement	2022-2023	2023-2024	2024-2025
pas de déplacement prévu pour les lycées généraux (stage en distanciel)							
Déplacement des collégiens pour les soutenances	M. Gandhi (Fougères)	30	Rennes	Bus	400	400	400
Déplacement des collégiens pour les soutenances	T. Pierre (Fougères)	30	Rennes	Bus	400	400	400
Déplacement des collégiens pour les soutenances	Les Hautes Ourmes (Rennes)	30	Rennes	Métro	100	100	100
Déplacement des collégiens pour les soutenances	Le Chêne Vert (Bain de Bretagne)	30	Rennes	Bus	300	300	300
Déplacement des collégiens pour les soutenances	Paul Feval (Dol de Bretagne)	30	Rennes	Bus	500	500	500
Déplacement des collégiens pour les soutenances	F. Brune (Pleine-Fougères)	30	Rennes	Bus	450	450	450
Déplacement des collégiens pour les soutenances	J. Simon (Vannes)	30	Vannes	Bus	600	600	600
Déplacement des collégiens pour les soutenances	Le Verger (Auray)	30	Vannes	Bus	600	600	600
Déplacement des collégiens pour les soutenances	J-L Chrétien (Questembert)	30	Vannes	Bus	500	500	500
Déplacement des collégiens pour les soutenances	Du Querpon (Val d'Anast)	30	Vannes	Bus	500	500	500
Déplacement des collégiens pour les soutenances	Brocéliande (Guer)	30	Vannes	Bus	500	500	500
Déplacement des collégiens pour les soutenances	St Exupéry (Vannes)	30	Vannes	Bus	600	600	600
Déplacement des collégiens pour les soutenances	Bois de Locquedan (Plouhinec)	30	Quimper	Bus	300	300	300
Déplacement des collégiens pour les soutenances	P. Langevin (Le Guilvinec)	30	Quimper	Bus	300	300	300
TOTAL DEPLACEMENTS COLLEGES					**6 050**	**6 050**	**6 050**
Déplacement des lycéens à l'EHESP (2 fois dans l'année)	Joliot Curie (Rennes)	10	Rennes	Métro	140	140	140
Déplacement des lycéens à l'EHESP (2 fois dans l'année)	Jean Guéhenno (Fougères)	10	Rennes	Bus	1 200	1 200	1 200
Déplacement des lycéens à l'EHESP (2 fois dans l'année)	Jean Brito (Bain de Bretagne)	10	Rennes	Bus	800	800	800
Déplacement des lycéens à l'EHESP (2 fois dans l'année)	Cornouaille(Quimper)	10	Rennes	Bus	1 600	1 600	1 600
Déplacement des lycéens pro à l'IEP (4 fois dans l'année)	Jean Guéhenno (Fougères)	10	Rennes	Bus	1 600	1 600	1 600
Déplacement des lycéens pro à l'IEP (4 fois dans l'année)	Louis Guilloux (Rennes)	10	Rennes	Métro	400	400	400
Déplacement des lycéens pro à l'IEP (4 fois dans l'année)	Jean Chaptal (Quimper)	10	Rennes	Bus	3 200	3 200	3 200
Déplacement des lycéens pro à l'IEP (4 fois dans l'année)	Alphonse Pellé (Dol de Bretagne)	10	Rennes	Bus	1 600	1 600	1 600
Déplacement des lycéens pro à l'IEP (4 fois dans l'année)	Yvon Bourgès (Dinard)	10	Rennes	Bus	2 400	2 400	2 400
Déplacement des lycéens agricoles à l'IEP (4 fois dans l'année)	Théodore Monod (Le Rheu)	10	Rennes	Bus	1 200	1 200	1 200
Déplacement des lycéens agricoles à l'IEP (4 fois dans l'année)	St Aubin du Cormier	10	Rennes	Bus	1 600	1 600	1 600
TOTAL DEPLACEMENTS LYCEES					**15 740**	**15 740**	**15 740**

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0302_04-DE

VII - BUDGET PREVISIONNEL (suite)

CHARGES DE PERSONNEL pour la Bretagne	Coût prévisionnel en euros
Rémunération des chargés de mission	
Rémunération des moniteurs	1 500
Rémunération professeurs de l'IEP pour les lycéens de Bac Pro	3 000
rémunération des professeurs de cuisine LP L Guilloux	15 HSE
Rémunération des conférenciers (stage intensif)	900
TOTAL	12 400

FINANCEMENT DES CONTENUS PEDAGOGIQUES pour la Bretagne	Coût prévisionnel en euros
Production et gestion des contenus PEI Terminale	673
Production et gestion des contenus PEI Première	673
Production et gestion des contenus en PEI management	1 440
Production et gestion des contenus PEI scientifique	500
Production et gestion des contenus en PEI professionnel	1 500
TOTAL	4 786

ACHATS LP	Coût prévisionnel en euros		
	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Achats des goodies et édition des diplômes	500	500	500
Frais de courrier	50	50	50
Frais de réception (location de salle et repas des collégiens)	1 500	1 500	1 500
Achats des supports d'exposition	200	200	200
Achats fournitures Laboratoire cuisine L Guilloux	500	500	500
Achat d'ordinateurs portables pour les lycéens professionnels (parc de 48 unités à 300€ pièce)	4 800	4 800	4 800
TOTAL	7 550	7 550	7 550

SERVICES EXTERIEURS	Coût prévisionnel en euros
Frais d'occupation des locaux (chauffage, assurance, …, etc)	333
Edition des plaquettes de présentation du dispositif (publicité)	833
Impression des documents à destination des élèves (publications, informations)	83
Déplacements à Paris des chargés de mission (TGV, repas)	176
TOTAL	1426

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0302_04-DE

VII - BUDGET PREVISIONNEL (suite et fin)

DEFRAIEMENT DES ETUDIANTS TUTEURS

Nature des frais des étudiants tuteurs (base tarif sncf 2e classe -25 ans)	Type d'action	Nom de l'établissement	Commune	Coût prévisionnel en euros
Frais de déplacement et repas	tutorat	Les Hautes Ourmes	RENNES	13
Frais de déplacement et repas	tutorat	M. Gandhi	FOUGERES	24
Frais de déplacement et repas	tutorat	Thérèse Pierre	FOUGERES	24
Frais de déplacement et repas	tutorat	Le Chêne Vert	BAIN DE BRETAGNE	20
Frais de déplacement et repas	tutorat	François Brune	PLEINE-FOUGERES	24
Frais de déplacement et repas	tutorat	Paul Feval	DOL DE BRETAGNE	26
Frais de déplacement et repas	tutorat	Jean Guéhenno	FOUGERES	24
Frais de déplacement et repas	tutorat	Jean Guéhenno	FOUGERES	24
Frais de déplacement et repas	tutorat	Jean Brito	BAIN DE BRETAGNE	20
Frais de déplacement et repas	tutorat	Saint Exupéry	VANNES	26
Frais de déplacement et repas	tutorat	Jules Simon	VANNES	26
Frais de déplacement et repas	tutorat	Le Verger	AURAY	26
Frais de déplacement et repas	tutorat	J-L Chrétien	QUESTEMBERT	26
Frais de déplacement et repas	tutorat	Du Querpon	VAL d'ANAST	16
Frais de déplacement et repas	tutorat	B Franklin	AURAY	26
Frais de déplacement et repas	tutorat	Brocéliande	GUER	20
Frais de déplacement et repas	tutorat	Bois de Locquéran	PLOUHINEC	100
Frais de déplacement et repas	tutorat	Paul Langevin	LE GUILVINEC	100
Frais de déplacement et repas	tutorat	Cornouaille	QUIMPER	40
Frais de déplacement et repas	tutorat	Yvon Bourges	DINARD	30
Frais de déplacement et repas	tutorat	Jean Chaptal	QUIMPER	40
Frais de déplacement et repas	tutorat	Théodore Monod	LE RHEU	20
Frais de déplacement et repas	tutorat	Joliot Curie	RENNES	20
Frais de déplacement et repas	tutorat	Louis Guilloux	RENNES	20
Frais de déplacement et repas	tutorat	A. Pellé	DOL DE BRETAGNE	26
Frais de déplacement et repas	tutorat	St Aubin du Cormier	ST AUBIN DU CORMIER	20
			TOTAL	**781**

BUDGET TOTAL POUR LA BRETAGNE		2022-2023	2023-2024	2024-2025
Coût prévisionnel en euros		**48 733**	**48 733**	**48 733**
Financement prévisionnel	Rectorat de Bretagne	**19 393**	**19 393**	**19 393**
	Département 35 (charges non pédagogiques relevant des collèges: déplacements des	**7 550**	**7 550**	**7 550**
	Région Bretagne dépenses d'investissement (parc 48 ordinateurs portables lissé sur 3 ans)	**4 800**	**4 800**	**4 800**
	Région Bretagne (dépenses fonctionnelles relevant des lycées : déplacements des lycéens et achats	**16 990**	**16 990**	**16 990**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0303_INV_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **2 734 000** € pour le financement des opérations figurant en annexe (11) ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations (9) figurant en annexe pour un montant de **3 613 503** € ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP203P2V-PR15E2KD) portant sur le service de restauration (rénovation) et accueil lycée (relocalisation) au lycée Victor Hugo à HENNEBONT (8 165 630 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP19242R-PR155KH6) portant sur l'Administration (restructuration et extension d'accueil, administration, vie scolaire et espace professeurs) au lycée de Cornouaille à QUIMPER (3 724 775 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22BOSG-PR226IWP) dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à Sembreizh, portant sur le confortement du mur côté rue des Perderies au lycée Joseph Savina à TREGUIER (600 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22BJD7-PR22E1G4) dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à Sembreizh, portant sur le service de restauration (modernisation de la laverie et sortie élèves) au lycée Benjamin Franklin à AURAY (500 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22UQBD-PR22CNBU) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur les installations électriques (réfection des installations Haute Tension) au lycée Joseph Loth à PONTIVY (80 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière et l'intitulé du projet (OP21PVXU-PR19UU29), portant sur la construction ENSM et sécurisation périmétrique à l'ENSM à SAINT-MALO (12 250 000 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP228VR3-PR203HLY) dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à Sembreizh, portant sur le Chauffage (réfection production chauffage et ECS - Internat pré-bac) au lycée Dupuy de Lôme à LORIENT (250 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22HCYD-PR22717S) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur les travaux d'accompagnement au déploiement d'un réseau de chaleur au lycée Dupuy de Lôme à BREST (300 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP220QPL-PR22DG98) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur la modernisation sous station en lien avec raccordement RCU aux lycées Joliot Curie et Chateaubriand à RENNES (75 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (accord-cadre) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22DC8P-PR22FZ1P) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur le remplacement de chaudières (logement de fonction, administration, CDI…) au lycée Jules Verne à GUINGAMP (60 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP22AZ4C-PR22IMWT) à réaliser sous maîtrise d'ouvrage directe portant sur les travaux d'accompagnement au déploiement d'un réseau de chaleur au lycée de l'Iroise à BREST (300 000 € TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels du programme, l'estimation financière du projet (OP222WND-PR193A9T) dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à Sembreizh, portant sur la rénovation et extension de l'internat au lycée Maritime du Guilvinec à TREFFIAGAT (5 000 000 € TTC) ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (Concours restreint sur esquisse +) ;
- **de FIXER** à trois le nombre de candidats admis à concourir ;
- **de FIXER** à 20 000 € HT le montant de la prime à verser par candidat non-retenu ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP19SPSY- PR15T37X), portant sur la restauration, espace agents et ateliers maintenance restructuration au lycée Rabelais à SAINT-BRIEUC (5 591 083 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP21UG4X - PR214QQW), portant sur la rénovation du pôle laverie au lycée Professionnel à PONT de BUIS (212 000 € TTC) ;

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP206C95 - OP21SSK2 - PR19ZZWB), portant sur la restructuration du Gymnase au lycée Maupertuis à SAINT-MALO (820 000 € TTC) ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

- **de VALIDER** les éléments essentiels modificatifs du programme, l'estimation financière du projet (OP18EQZD - PR18MT9V), portant sur le déploiement d'une chaufferie mixte biomasse/gaz au lycée Roz Glas à QUIMPERLE (610 000 € TTC) ;

- **de VALIDER** le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 85 000 € pour le lycée Jean Moulin à Châteaulin.

- **d'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention d'attribution de moyens passée avec l'Etat, Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre de la mise en œuvre du programme France Relance et de l'appel à projet « Internat d'Excellence » pour le financement de la construction de 8 places supplémentaires et la réhabilitation de 120 places d'internat d'excellence au lycée Pierre Guéguin à Concarneau, portant le montant de la subvention à 1 216 666 €.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR15E2KD

Lycée Victor Hugo - HENNEBONT
Service de restauration (rénovation) et accueil lycée (relocalisation)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : 2 133 000 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET Restructuration d'ampleur

Date(s) de CP :

CP du 02/07/2015 et 24/10/2016

Cette opération consiste à faire réaliser par une assistance à maîtrise d'ouvrage le programme des travaux

26/03/2018

Le présent projet concerne les travaux de rénovation du service de restauration. L'objectif des travaux est :
- Rénovation du pôle cuisson et préparation froide,
- Rénovation de la grosse plonge,
- Relocalisation et réaménagement des espaces réserves et déconditionnement/légumerie,
- Relocalisation et réaménagement des espaces agents (vestiaires et salle de repos),
- Création d'une extension pour le hall d'attente élèves,
- Refonte de la zone distribution avec la mise en place d'un self éclaté,
- Création d'une nouvelle laverie en extension (70 m² minimum) au lieu de la rénovation du local actuel,
- Aménagement d'une salle à manger pour les commensaux en lieu et place de la laverie actuelle (54 m²),
- Rénovation thermique du bâtiment restauration avec ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) avec remplacement des menuiseries extérieures et réfection (ponctuelle) de la toiture,
- Extension des salles à manger de plain-pied au lieu de la création d'un étage / mezzanine dans l'emprise du bâtiment actuel,
- Requalification et sécurisation des entrées du lycée (*) (entrée principale et entrée VL) avec repositionnement de la loge d'accueil à proximité du parvis.

CP du 20/11/2020 et 13/06/2022

Une première affectation de 5 070 000 € a été sollicitée en novembre pour lancer les travaux. Suite à l'avis d'appel public à la concurrence et le résultat de la consultation après programme d'économies et négociations avec les entreprises, le montant des travaux est porté à 7 203 000 €.
Il est donc proposé d'affecter un complément de 2 133 000 €.

Planning prévisionnel du projet :
Programme :
Etudes : De janvier 2019 à septembre 2022
Travaux : De septembre 2022 à janvier 2025

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget au 20/11/20	Budget CP 06/2022
Etudes de programmation	37 000	37 000	37 000
Sous-total "Direct"	***37 000***	***37 000***	***37 000***
Etudes préalables	92 000	136 769	30 000
Indemnités concours			72 000
Maîtrise d'œuvre	501 000	550 865	638 848
OPC/CT/SPS/AMO	225 000	204 024	121 570
Aléas, révisions et divers	112 000	38 342	67 582
Sous-total "Etudes"	***930 000***	***930 000***	***930 000***
Restructuration	3 240 000	3 855 600	6 078 480
Equipements particuliers	138 000	78 000	
VRD	60 000	146 883	
Assurance dommage ouvrage			60 785
Aléas et révisions	732 000	989 517	1 063 735
Sous-total "Travaux"	***4 170 000***	***5 070 000***	***7 203 000***
Locations de bâtiments	600 000	600 000	
Sous-total "Location"	600 000	600 000	
	5 737 000	***6 037 000***	***8 170 000***

Date de CP | **Décisions** | **Dépenses directes OP15T83U**

Maîtrise d'ouvrage : Directe

02/07/2015	INI	Montant affecté	30 000 €
24/10/2016	CPL	Montant affecté	7 000 €
2019	ANREL	Annulation fin période latence	-4369,56

Montant total affecté Etudes : 32 630 €

Date de CP | **Décisions** | **Etudes OP18LR9W**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Maîtrise d'œuvre : Concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse

26/03/2018	INI	Montant affecté	930 000 €

Montant total affecté Etudes : 930 000 €

Date de CP | **Décisions** | **Travaux OP203P2V**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Dévolution des marchés :

20/11/2020	INI	Montant affecté	5 070 000 €
13/06/2022	INI	Montant affecté	2 133 000 €

Montant total affecté travaux: 7 203 000 €

304 Montant affecté du projet **8 165 630 €**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR15E2KD

Lycée Victor Hugo - HENNEBONT
Service de restauration (rénovation) et accueil lycée (relocalisation)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
16-90544	ELIX ATEMOS	44	ST HERBLAIN	Programmation	04/11/2016	24 854,00		24 854,00	29 824,80
19-255	EXIM	56	VANNES	Diagnostic amiante plomb	25/09/2019	3 635,00		3 635,00	4 362,00
20-056	VERITAS	56	AURAY	Contrôle technique	14/02/2020	15 966,00		15 966,00	19 159,20
20-057	DEKRA	22	LANGUEUX	Mission SPS	11/03/2020	16 770,00		16 770,00	20 124,00
19-255	EXIM SARL ELIBAT	56	VANNES	Mission diagnostic	25/09/2019	3 220,00			
20-246	ENEOR	78	LE PECQ	Commissionnement	24/08/2020	37 410,00		37 410,00	44 892,00
								0,00	0,00
					TOTAL	**101 855,00**	**0,00**	**98 635,00**	**118 362,00**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE		Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
20-248	SABA	22	ST BRIEUC	Maîtrise d'œuvre	09/04/2020	495 000,00		495 000,00	594 000,00
				TOTAL		**495 000,00**	**0,00**	**495 000,00**	**594 000,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**495 000,00**	**0,00**	**495 000,00**	**594 000,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **1 091 855,00** **0,00** **1 088 635,00** **1 306 362,00**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR155KH6

Lycée Cornouaille - QUIMPER
Administration (restructuration et extension d'accueil, administration, vie scolaire et espace professeurs)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : 112 420 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET Restructuration d'ampleur

Date(s) de CP :

05/12/2016

Le présent projet concerne la restructuration du bâtiment administratif du lycée ainsi que le traitement des abords extérieurs immédiats. La restructuration des locaux doit permettre de requalifier, dans le bâtiment C, plusieurs fonctions transversales (tels que l'accueil, la vie scolaire, la gestion administrative et financière et l'espace enseignants).
La surface dans œuvre concernée est de 1410 m² ; les aménagements extérieurs à traiter représentent 2800 m².

30/11/2020

Après la consultation travaux, certains lots ont dû être relancés et négociés. Par ailleurs, les dispositifs COVID, et les provisions pour révisions mises à jour, entraînent également un dépassement financier de 300 000 € TTC à l'issue de l'ACT.

06/12/2021

Il est proposé d'affecter un complément de 112 000 € pour pallier à la sous-estimation du lot VRD et en phase chantier il a été nécessaire de procéder à des renforcements structurels et à des reprises d'ouvrage,

13/06/2022

Pour prendre en compte l'augmentation des révisions, il est proposé d'affecter un complément de 112 420 € sur l'opération travaux.

Planning prévisionnel du projet :

Programme : octobre 2016
Etudes : décembre 2016 => milieu 2019
Travaux : Septembre 2019 => 1er semestre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budet initial	Budget juin 2019	Budget nov 2020	Budget déc 2021	Budget CP 06/2022
Etudes de programmation	***80 000***	***3 775***	***3 775***	***3 775***	***3 775***
Etudes préalables	37 800	44 077	44 077	18 000	18 000
Maîtrise d'œuvre	341 000	225 548	225 548	321 420	321 420
OPC/CT/SPS/AMO	82 700	38 795	38 795	99 348	99 348
Aléas, révisions et divers	9 500	5 000	5 000	32 232	32 232
Sous-total "Etudes"	***471 000***	***313 420***	***313 420***	***471 000***	***471 000***
Restructuration	1 620 000	2 535 648	2 900 588	3 035 309	2 922 000
Equipements particuliers	216 000	0	0	0	0
Démolitions	240 000	110 400			
VRD	360 000	0	0	0	0
Aléas travaux	73 000	52 921	88 157	58 440	170 440
Provision	0	26 611	40 610	43 831	157 560
Sous-total "Travaux"	***2 509 000***	***2 725 580***	***3 029 355***	***3 137 580***	***3 250 000***
Total	***3 060 000***	***3 042 775***	***3 346 550***	***3 612 355***	***3 724 775***
				valeur fin de chantier (Juillet 2022)	

Date de CP | **Décisions** | **Programme** | **OP15KEGO**

Maîtrise d'ouvrage : Directe

Date de CP	Décisions			
02/07/2015	INI	Montant affecté	80 000 €	
02/01/2017	ANN	Montant affecté	-76 225 €	
			Montant total affecté :	3 775 €

Date de CP | **Décisions** | **Etudes** | **OP153D8W**

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMBREIZH après APD

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en appel d'offres restreint

Date de CP	Décisions			
19/11/2015	INI	Montant affecté	270 000 €	
05/12/2016	CPL	Montant affecté	201 000 €	
			Montant total affecté :	471 000 €

Date de CP | **Décisions** | **Travaux** | **OP19242R**

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMBREIZH

Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée
Nombre de lot : 15
Durée des travaux : 13 mois
Date de réception prévisionnelle : 1er semestre 2022

Date de CP	Décisions			
03/06/2019	INI	Montant affecté	2 725 580 €	
30/11/2020	CPL	Montant affecté	300 000 €	
06/12/2021	CPL	Montant affecté	112 000 €	
13/06/2022	INI2	Montant affecté	112 420 €	
			Montant total affecté :	3 250 000 €

Montant total affecté du projet :	**3 724 775 €**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR155KH6

Lycée Cornouaille - QUIMPER
Administration (restructuration et extension d'accueil, administration, vie scolaire et espace professeurs)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuelles

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
PROJECTIO	NANTERRE	SPS	28/06/2017	Montant initial	5 400,00 €
				avenant	0,00 €
				total	**5 400,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
VERITAS	BREST	CT	27/06/2017	Montant initial	13 520,00 €
				avenant	0
				total	**13 520,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
SADE	BREST	Diag réseaux	28/05/2017	Montant initial	24 840,00 €
				avenant	0
				total	**24 840,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
ACOUSTIQUE ET ENVIRONNEMENT	VANNES	AMO acoustique	25/01/2018	Montant initial	19 875,00 €
				avenant	0
				total	**19 875,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Date de notif		
EQUANTEC	LE RELECQ-KERHUON	diag amiante	31/05/2017	Montant initial	3 800,00 €
				avenant	0
				total	**3 800,00 €**

Montant total des marchés :	67 435,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif		
AUA BT	LEUHAN	15/11/2017	Montant initial	187 957,00 €
			avenant	15 306,58 €
			total	**203 263,58 €**

Montant total du marché :	203 263,58 €

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR226IWP

Lycée J. SAVINA - TREGUIER
Confortement du mur côté rue des Perderies

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	600 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage :	De confier la maîtrise d'ouvrage du projet au mandataire Sembreizh		

Historique du projet

PROJET **III - Accessibilité et sécurité**

Date(s) de CP :
Décision 1

L'opération concerne la réfection du mur de soutènement en limite de propriété du lycée technique et professionnel Joseph Savina à Tréguier.

Le mur actuel en moellons de pierres présente des déformations importantes (ventre, faux aplomb, fissurations…). Afin d'assurer la sécurité des usagers du lycée et des riverains, la Région Bretagne à décider la démolition de cet ouvrage de maçonnerie et la construction d'un nouvel ouvrage de soutènement dans les normes, car malgré des reprises ponctuelles via des opérations de jointoiement, la stabilité de l'ouvrage de soutènement devient préoccupante et ce dernier présente des risques d'effondrements.

Planning prévisionnel du projet :
Etudes : Juin 2022 à Sept 23
Travaux : Sept 2023 à Janvier 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	27 000
Maîtrise d'œuvre	43 200
OPC, SPS et CT	23 760
Aléas, révisions et divers	6 040
Sous-total "Etudes"	***100 000***
Réhabilitation	432 000
Aléas et révisions	68 000
Sous-total "Travaux"	***500 000***
Total	***600 000***

Date de CP	Décisions	Etudes et Travaux	OP22BOSG	
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh	
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée	
13/06/2022	INI ⇒	Montant affecté	600 000 €	
			Montant total affecté Etudes :	600 000 €
			Montant affecté du projet	**600 000 €**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n° PR22E1G4

Lycée Benjamin Franklin Auray
Service de restauration (modernisation de la laverie et sortie élèves)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 100 000 €

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)

Maitrise d'ouvrage : **De confier la maîtrise d'ouvrage du projet au mandataire Sembreizh**

Historique du projet

PROJET **Accessibilité et sécurité**

Date de CP : 13/06/2022

Le projet concerne la modernisation de la laverie et sortie des élèves.
Les effectifs du lycée sont en constante augmentation, chaque midi en moyenne il est produit 1 240 repas, le dimensionnement initial de la restauration était donné pour la production de 1 000 repas.
Une étude diagnostic a été réalisée par le BET Kegin en 2021, afin d'étudier les pistes d'amélioration d'accueil des convives et a mis en lumière les points suivants :
• Pas de tri des déchets au niveau de la table de débarrassage de la laverie.
• L'ergonomie des postes de travail de la laverie induit des risques de TMS et est à reprendre.
• La cadence de passage des convives dans la zone de dépose plateau ne pourra pas dépasser 12 convives / minutes.

Planning prévisionnel du projet :
Etudes : juillet 2022 à mars 2023
Travaux : juin 2023 à novembre 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	29 436
Maîtrise d'œuvre	43 680
OPC, SPS et CT	15 120
Aléas, révisions et divers	11 764
Sous-total "Etudes"	***100 000***
Réaménagement de la laverie	336 000
Equipements	
Démolitions	
Aléas et révisions	64 000
Sous-total "Travaux"	***400 000***
Total	***500 000***

valeur 05/2022

Date de CP	**Décisions**	**OP22BJD7 - Etudes**	
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh
		Maîtrise d'œuvre :	Procédure adaptée
13/0/2022	INI ⇒	Montant affecté	100 000 €

Montant total affecté : 100 000 €

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n° PR22CNBU

Lycée Joseph Loth - Pontivy
Installations électriques (réfection des installations Haute Tension)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 80 000 €

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)

Maitrise d'ouvrage : **Décide de réaliser le projet en MO directe**

Historique du projet

PROJET **Accessibilité et sécurité**

Date de CP : 13/06/2022

L'ensemble du lycée est alimenté par un unique comptage électrique comprenant un poste de transformation Haute Tension, propriété de la Région. Cette installation comporte un transformateur de 400 kVa et 3 Cellules Haute Tension. Ces équipements datent de 1992 et les cellules sont obsolètes.

De plus, le Tableau Général Basse Tension (TGBT) qui regroupe des différents départs d'alimentation des bâtiments a une architecture en L qui ne favorise pas la mise en place de sous-comptages conformément au Plan Energie lycées (ces données de consommations servant également à l'établissement pour l'application budgétaire OP@LE de l'Education Nationale).

Le projet a donc pour but :
- d'améliorer la sécurisation de la continuité de fourniture d'électricité pour l'ensemble du site,
- d'améliorer la connaissance énergétique des différents pôles du site.

Planning prévisionnel du projet :
Etudes : septembre 2022 juin 2023
Travaux : juillet 2023 à août 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	0
Maîtrise d'œuvre	7 200
Contrôle technique	1 800
Aléas, révisions et divers	1 000
Sous-total "Etudes"	***10 000***
Equipements particuliers	60 000
Aléas et révisions	10 000
Sous-total "Travaux"	***70 000***
Total	***80 000***

valeur 06/2022

Date de CP | **Décisions** | **OP22UQBD - Etudes et Travaux**

Maîtrise d'ouvrage : Directe

Maîtrise d'œuvre : Procédure adaptée

13/06/2022 | INI ⇒ Montant affecté : 80 000 €

Montant total affecté : 80 000 €

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n° PR19UU29

Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM) - Saint-Malo
Construction ENSM et sécurisation périmétrique

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) Investissement : 250 000 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière, plan de financement et intitulé.

Historique du projet

PROJET - Restructuration d'ampleur - Construction de bâtiment

27/04/2020 INI

Ce projet prévoit la réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM) de Saint-Malo qui occupe aujourd'hui des locaux vétustes inadaptés aux besoins des usagers.
L'ENSM, le lycée professionnel maritime Florence Arthaud (LPM) et l'Institut Universitaire Technologique de Saint-Malo (IUT) ont analysé ensemble les besoins immobiliers et les mutualisations possibles. Les propositions suivantes ont été identifiées :
- 890 m2 de locaux mutualisés au LPM
- 300 M2 de locaux mutualisés à l'IUT
- 2 630 m2 de surface à construire, (espaces d'enseignement semi-techniques et banalisés, espaces administratifs et de scolarité, locaux techniques, ...), sur un terrain appartement à la Ville de Saint-Malo,
- 1 300 m2 d'aménagement extérieurs hors espaces verts.

Il est proposé la construction du nouveau bâtiment pour un budget global de 12 000 000 € TTC, dont 1 900 000 € TTC pour les études.

30/11/2020 DIM

L'ENSM, le lycée professionnel maritime Florence Arthaud (LPM) et l'Institut Universitaire Technologique de Saint-Malo (IUT) ont analysé ensemble les besoins immobiliers et les mutualisations possibles. Les propositions suivantes ont été identifiées :
- 890 m2 de locaux mutualisés au LPM
- 300 M2 de locaux mutualisés à l'IUT
- 2 630 m2 de surface à construire, (espaces d'enseignement semi-techniques et banalisés, espaces administratifs et de scolarité, locaux techniques, ...), sur un terrain appartement à la Ville de Saint-Malo,
- 1 300 m2 d'aménagement extérieurs hors espaces verts.

La commission permanente d'avril 2020 à affecter 1 900 000 € pour les études, dont
118 680 € d'indemnités de concours par équipe admise, calculée sur un taux de complexité maximale.

Ce taux de complexité a été réévalué à un taux moyen, entraînant une révision des indemnités de concours, soit 60 000 € par candidat.

13/06/2022 CPL

A l'occasion de la construction du bâtiment de l'ENSM sur le nouveau site rue de la Croix Désilles à Saint-Malo, qui sera mutualisé avec le lycée professionnel maritime Florence Arthaud (LPM) auquel il est contigu, il a été décidé de réaliser la sécurisation périmétrique de l'ensemble du site de manière globale.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	février 2020
Etudes :	Avril 2020 - Avril 2022
Travaux :	Avril 2022 - mai 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial € TTC	Budget initial € TTC *(13-04-22)*	
Etudes et honoraires diverses	111 727	111 727	
Frais de concours et Indemnités	308 832	308 832	
Maîtrise d'œuvre	1 185 600	1 185 305	
OPC - CT - SPS	291 840	219 258	
AMO Environnement		73 086	
Régularisation TVA	2 001	1 792	
Sous-total "Etudes"	***1 900 000***	***1 900 000***	
Construction	8 280 000	8 280 000	
VRD aménagements paysagers	840 000	840 000	
1% artistique	82 800	82 800	
Assurance dommage ouvrage	63 840	63 716	
Aléas travaux	273 600	273 604	
Provision révision	552 172	552 993	
Régularisation TVA	7 588	6 887	
Aménagements extérieurs spécifiques		250 000	Sécurisation périmétrique de l'ENSM et du LPM
Sous-total "Travaux"	***10 100 000***	***10 350 000***	
Total	***12 000 000***	***12 250 000***	

ETUDES

Date de CP Décisions **Opération OP19MJFA**

Consultation Maître d'oeuvre : - Concours de maîtrise d'œuvre sur APS
- 3 équipes admises à concourir

30/11/2020 INI Montant affecté - 60 000 € HT de prime par équipe admise

Maîtrise d'ouvrage : Mandataire

27/04/2020 INI Montant affecté 1 900 000 €

Montant total affecté Etudes 1 900 000 €

TRAVAUX

Date de CP Décisions **Opération OP21PVXU**

10/05/2021	INI	Montant affecté	10 100 000 €	Permettre le lancement des travaux au plus tôt
13/06/2022	CPL	Montant affecté	250 000 €	Sécurisation périmétrique de l'ENSM et du LPM

Montant total affecté Travaux 10 350 000 €

Montant total affecté du projet : 12 250 000 €

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n° PR19UU29

Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM) - Saint-Malo
Construction ENSM et sécurisation périmétrique

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot		Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
2020-286	SOCOTEC	56	PLOEMEUR	Contrôle technique		22/10/20	19 305,00		19 305,00	23 166,00
2020-292	APAVE NORD OUEST	35	LE RHEU	Mission SPS		03/11/20	6 850,00		6 850,00	8 220,00
2020-304	H3C ENERGIES	75	PARIS	AMO QUE		25/11/20	26 000,00		26 000,00	31 200,00
2021-031	OETEIS	35	SAINT-GREGOIRE	OPC		19/01/21	65 000,00		65 000,00	78 000,00
						TOTAL	**117 155,00**	**0,00**	**117 155,00**	**140 586,00**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
2021-195	TERRENEUVE ARCHITECTES	75	PARIS	Maîtrise d'œuvre		07/06/21	850 500,00		850 500,00	1 020 600,00
						TOTAL	**850 500,00**	**0,00**	**850 500,00**	**1 020 600,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
2022-067	CONSTRUCTIO N BOIS EMG	22	PLOUAGAT	01	Clos couvert	15/03/22	3 954 089,62		3 954 089,62	4 744 907,54
2022-068	GIRARD HERVOUET	44	CLISSON	02	Serrurerie métallerie	15/03/22	175 515,93		175 515,93	210 619,12
2022-069	BREL	35	LECOUSSE	03	Cloisons, plafonds	15/03/22	580 800,07		580 800,07	696 960,08
2022-070	BINOIS	35	LIFFRE	04	Menuiseries intérieures	15/03/22	328 365,84		328 365,84	394 039,01
2022-070	GUERIN PEINTURE	50	AVRANCHES	06	Peintures	15/03/22	89 000,00		89 000,00	106 800,00
2022-073	DOUBLET	50	POILLEY	07	Chauffage	15/03/22	837 298,33		837 298,33	1 004 758,00
2022-074	RUAULD ELECTRICITE	50	POILLEY	08	Electricité	15/03/22	758 647,68		758 647,68	910 377,22
2022-075	CFA division de NSA	35	RENNES	09	Appareil élévateurs	15/03/22	21 900,00		21 900,00	26 280,00
2022-076	COLAS France	35	MINIAC MORVAN	10	VRD	15/03/22	587 802,52		587 802,52	705 363,02
						TOTAL	**8 183 920,00**	**0,00**	**8 183 920,00**	**9 820 703,99**

MONTANT TOTAL DES MARCHES	**9 151 575,00**	**0,00**	**9 151 575,00**	**10 981 889,99**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n° PR203HLY

Lycée Dupuy de Lôme - Lorient
Chauffage (réfection production chauffage et ECS - Internat pré-bac)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 250 000 €

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)

Maitrise d'ouvrage : **De confier la maîtrise d'ouvrage du projet au mandataire Sembreizh**

Historique du projet

PROJET **Performance énergétique**

Date de CP : 13/06/2022

L'ensemble du lycée est chauffé par la chaufferie centrale située au sous-sol du bâtiment D (Restauration). Les installations de production sont vétustes (chaudières de 1999, 2000 et 2006). Elles assurent aussi bien la production de chaleur pour le chauffage que pour la production d'eau chaude sanitaires pour les différents internats.
Une étude de faisabilité est actuellement menée par la SPL BER pour la création d'un Réseau de Chaleur Urbain RCU dans le quartier en incluant le lycée Dupuy de Lôme dans le périmètre.

Le projet a donc pour but :
- de créer un local chaufferie suffisamment dimensionné pour accueillir toutes les fonctions chauffage et ECS,
- de mettre en œuvre des systèmes de production d'ECS permettant de mixer entre la production centrale actuelle (ou le futur RCU) en saison de chauffe et sur producteur autonome en mi- saison et en période estivale (festival interceltique),
- de mettre en œuvre des systèmes de chauffage différenciés en fonction des usages des locaux,
- de rénover les équipements de distribution et de pilotage des installations de production et de distribution,
- d'améliorer la connaissance énergétique des différents pôles du site par la pose de sous-compteurs de fluides.

Planning prévisionnel du projet :
Etudes : septembre 2022 à juin 2023
Travaux : juillet à octobre 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes	45 774
travaux	204 226
Total	***250 000***

Date de CP	**Décisions**	**OP228VR3 - Etudes et travaux**	
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh
		Maîtrise d'œuvre :	Procédure adaptée
13/06/2022	INI ⇒	Montant affecté	250 000 €

Montant total affecté : 250 000 €

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR22717S

Lycée Dupuy de Lôme - Brest
Raccordement réseau de chaleur urbain

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : 100 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière et plan de financement.

Maitrise d'ouvrage : Décide de réaliser le projet en MO directe

Historique du projet

PROJET **Performance énergétique**

Date(s) de CP :
13/06/2022

La chaudière bois présente depuis quelques années de nombreux disfonctionnements. Son rendement est médiocre, ce qui oblige l'EMAT à intervenir régulièrement et implique un fonctionnement accru de la chaudière gaz.
L'arrivée effective en septembre 2022 du réseau de chaleur urbain de Brest Métropole répond aux enjeux de la Breizh Cop, de diminuer les consommations en privilégiant des énergies non fossiles et de fait de diminuer en terme de coût la facture énergétique, tout en garantissant un confort aux usagers.
Il est donc proposé un ensemble de travaux qui vise à accompagner le déploiement de ce réseau de chaleur par le raccordement au RCU.

Planning prévisionnel du projet :
Programme : Fin 2022
Etudes : 2023
Travaux : 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	
Diagnostics	5 000	
Travaux raccordement provisoire	20 000	
Ticket d'entrée au RCU	75 000	
Total	***100 000***	

Date de CP	**Décisions**	**Dépenses directes**	**OP22HCYD**	**En avance de phase**
		Maîtrise d'ouvrage :		Directe
		Maîtrise d'œuvre :		Marché à procédure adaptée
		Dévolution des marchés :		Marché à procédure adaptée
13/06/2022	INI ⇒	Montant affecté		100 000 €

Montant total affecté Etudes :	100 000 €
Montant affecté du projet	**100 000 €**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n° PR22DG98

Lycées Joliot Curie et Chateaubriand - RENNES
Modernisation sous station en lien avec raccordement RCU

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	75 000 €	Etudes et Travaux (global)
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Accord-cadre)		
Maitrise d'ouvrage	Décide de réaliser le projet en MO directe		

Historique du projet

PROJET **Performance énergétique**

Date(s) de CP :

13/06/2022 ⇒

Les lycées Joliot Curie et Chateaubriand Rennes seront raccordés en 2022 au réseau de chaleur urbain (RCU).
Pour le lycée Joliot Curie les 2 chaufferies gaz de l'internat et l'externat seront remplacées.
Pour le lycée Chateaubriand les 3 chaufferies de l'internat, l'externat et du service de restauration mutualisé seront remplacées.
Ces travaux de modernisation permettront d'optimiser les performances de l'installation et de réduire le risque de panne car les installations actuelles sont vieillissantes.

Ce projet participe à Breizh Cop au titre du Certificat d'économie d'énergie (CEE) et du raccordement au réseau chaleur

Initial

Planning prévisionnel du projet :
Programme : juin-22
Etudes : 3eme trimestre 2022
Travaux : 4eme trimestre 2022 et 1er semestre 2023

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	
Maîtrise d'œuvre	
OPC, SPS et CT	
Sous-total "Etudes"	***0***
Réhabilitation	
Equipements	
Démolitions	
Aléas et révisions	
Sous-total "Travaux"	***0***
Total	***75 000***

Date de CP	**Décisions**	**OP22OQPL**	**Etudes et Travaux (Projet global)**	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe	
		Maîtrise d'œuvre :	Accord-cadre	
13/06/2022	INI ⇒	Montant affecté	75 000 €	
			Montant total affecté au projet global :	75 000 €
			Montant affecté du projet	**75 000 €**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR22FZ1P

Lycée Jules Verne - GUINGAMP
Remplacement chaudières (logement de fonction, administration, CDI…)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :		60 000 €	Etudes et Travaux (global)
Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	0 €	
Approbation :	Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Marché à procédure adaptée)		
Maitrise d'ouvrage	Décide de réaliser le projet en MO directe		

Historique du projet

PROJET **IV - Performance énergétique**

Date(s) de CP :
Décision 1

Ce projet concerne la chaufferie actuelle du bâtiment B qui est composée de 3 chaudières Chaffoteaux et Maury de 1997 d'une puissance totale de 225 KW desservant trois bâtiments (externat, logements de fonctions, administration), pour un volume chauffé de 6200 M3.
Ces 3 chaudières ont des rendements médiocres, elles font partie de la liste d'inventaire des chaudières vétustes et non performantes du parc de la Région Bretagne.
La présente opération a pour objet les travaux suivants :
- Le remplacement des 3 chaudières par une chaudière modulaire GAZ en inox à condensation de 200KW (VARBLOCK) composée de 2 modules de 100 KW ;
- Le remplacement des circulateurs de la panoplie hydraulique et de la régulation, dans le respect des doctrines Région en terme de système et production de chauffage ;
- Des travaux de peinture et d'éclairage du local chaufferie.

Ces travaux seront réalisés en régie par l'équipe de l'EMAT de GUINGAMP durant les congés scolaires d'été 2022.

Planning prévisionnel du projet :
Travaux : Eté 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	50 000
Aléas, révisions et divers	5 000
Sous-total "Etudes"	***55 000***
Diag et CT	5 000
Sous-total "Travaux"	***5 000***
Total	***60 000***

Date de CP	Décisions	Etudes et Travaux	OP22DC8P
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe OP gérée par la subdivision des Côtes d'Armor, avec l'EMAT de ST BRIEUC Les phases de concertation impliquent l'ensemble des acteurs : le lycée et pour la Region : la DIL
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée
13/06/2022	INI ⇒	Montant affecté	60 000 €
			Montant total affecté Etudes : 60 000 €

316 Montant affecté du projet **60 000 €**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR22IMWT

Lycée Iroise - Brest
Travaux d'accompagnement au déploiement d'un réseau de chaleur

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : 18 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière et plan de financement.

Maitrise d'ouvrage : Décide de réaliser le projet en MO directe

Historique du projet

PROJET **Performance énergétique**

Date(s) de CP :
13/06/2022

L'arrivée effective en 2022 du réseau de chaleur urbain de Brest Métropole répond aux enjeux de la Breizhcop, qui est de diminuer les consommations en privilégiant des énergies non fossiles et de fait de diminuer en terme de coût la facture énergétique, tout en garantissant un confort aux usagers. Il est donc proposé un ensemble de travaux qui vise à accompagner le déploiement de ce réseau de chaleur.

Par ailleurs, il convient d'amorcer l'opération de 15 K€ HT afin de réaliser le raccordement entre l'échangeur à plaques et la panoplie de la chaufferie.

Planning prévisionnel du projet :
Programme : Fin 2022
Etudes : 2023
Travaux : 2024

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	
Diagnostics	6 000	
Travaux raccordement provisoire	12 000	
Total	***18 000***	

Date de CP	**Décisions**	**Dépenses directes OP22AZ4C**	**En avance de phase**
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée
		Dévolution des marchés :	Marché à procédure adaptée
13/06/2022	INI ⇨	Montant affecté	18 000 €
			Montant total affecté Etudes : 18 000 €

Montant affecté du projet	**18 000 €**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n° PR191B9J

Lycées Jacques Cartier et Maupertuis de SAINT-MALO
et Alphonse Pellé de DOL-DE-BRETAGNE

Rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire de l'internat (J. Cartier), chaufferie (réseau primaire) (Maupertuis) et modernisation chaufferie (A. Pellé)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 411 000 € Travaux

Historique du projet

PROJET **Performance énergétique**

Date(s) de CP :

30/11/2020

Ces trois lycées, très proche géographiquement, ont des systèmes de chauffage vétustes, peu performants et dont la production d'eau chaude sanitaire est indissociable en période « hors chauffe ».
Ce projet mené conjointement sur les 3 lycées permettra d'optimiser la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux. Les travaux envisagés sont les suivants :
- Lycée Maupertuis de Saint-Malo : réfection du réseau secondaire de distribution et du réseau eau chaude sanitaire (ECS) pour une amélioration des performances énergétiques et production d'eau chaude indépendante. L'estimation de ces travaux est de 100 000 € HT
- Lycée Jacques Cartier de Saint-Malo : réfection des réseaux de chauffage de l'internat (bât B) pour une amélioration des performances énergétiques. L'estimation de ces travaux est de 60 000 € HT
- Lycée Alphonse Pellé de Dol-de-Bretagne : réfection complète de la chaufferie pour une amélioration des performances énergétiques et production d'eau chaude indépendante. L'estimation de ces travaux est de 150 000 € HT

13/06/2022

Il est proposé l'affectation de 411 000 € TTC pour les travaux

Planning prévisionnel du projet :

Programme :	novembre 2020
Etudes :	décembre 2020 => avril 2022
Travaux :	avril 2022 => octobre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial (02-10-2020)
Etudes et honoraires divers	6 000
Maîtrise d'œuvre	37 200
CT/SPS	7 440
Aléas, révisions et divers	8 360
Sous-total "Etudes"	***59 000***
Equipements particuliers	372 000
Aléas et révisions	39 000
Sous-total "Travaux"	***411 000***
Total	***470 000***

Date de CP	Décisions	OP20PY48 Etudes		
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh	
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée	
30/11/2020	INI ⇒	Montant affecté	59 000,00 €	
			Montant total affecté Etudes :	59 000 €

Date de CP	Décisions	OP22ILOH Travaux		
13/06/2022	INI ⇒	Montant affecté	411 000,00 €	
			Montant total affecté Travaux :	411 000 €

Montant affecté du projet	**470 000 €**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n° PR191B9J

Lycées Jacques Cartier et Maupertuis de SAINT-MALO
et Alphonse Pellé de DOL-DE-BRETAGNE
Réfection du réseau de chauffage

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
2021-419	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	35	Cesson-Sevigné	Contrôle technique	05/01/2022	3 180,00		3 180,00	3 816,00
2021-420	SOCOTEC	35	Saint-Malo	Mission SPS	05/01/2022	4 600,00		4 600,00	5 520,00
					TOTAL	**7 780,00**	**0,00**	**7 780,00**	**9 336,00**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
2021-368	BET HAY	35	Cesson-Sevigné	Maîtrise d'œuvre		26/11/2021	35 000,00		35 000,00	42 000,00
						TOTAL	**35 000,00**	**0,00**	**35 000,00**	**42 000,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES	**77 780,00**	**0,00**	**42 780,00**	**51 336,00**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR193A9T

Lycée maritime du Guilvinec - Treffiagat
Rénovation et extension de l'internat

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : 840 000 € Etudes

Approbation : Eléments essentiels du programme, estimation financière, plan de financement et type de maîtrise d'œuvre (Concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse)

Maitrise d'ouvrage : De confier la maîtrise d'ouvrage du projet au mandataire Sembreizh

Historique du projet

PROJET **Adaptation des locaux à l'évolution des besoins**

Date(s) de CP :
13/06/2022

Le bâtiment internat a été construit en 1995. Constitué de 2 niveaux (RDC et R+1), il a une capacité d'accueil de 75 lits dont 14 chambres de 28 m² qui accueillent 5 élèves. Or, le référentiel régional fixe une capacité de 4 internes par chambre.
Par ailleurs, l'internat n'est pas en capacité d'accueillir les internes filles qui sont donc hébergées au lycée Laënnec de Pont L'Abbé.
L'opération de restructuration et d'extension de l'internat du LPM a pour objectifs et enjeux principaux :
- D'améliorer les conditions d'accueil des internes par la création de foyers et locaux de vie adaptés en créant notamment une unité dortoir fille,
- D'augmenter la capacité d'accueil totale (filles/garçons),
- De pérenniser le bâti et résoudre les désordres apparents en façade,
- D'améliorer les performances énergétiques,
- De rendre accessible le bâtiment au PMR,
- De requalifier le plateau sportif.

Concours restreint sur esquisse +
- 3 candidats maximum admis à concourir
- le montant de la prime est fixé à 24 000 € TTC (20 000 € HT) par candidat non retenu.

Planning prévisionnel du projet :
Programme :
Etudes : De juillet 2022 à mars 2025
Travaux : De mars 2025 à août 2026

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial
Etudes et divers	104 400
Indemnités de concours	48 000
Maîtrise d'œuvre	464 550
OPC, SPS et CT	92 910
AMO environnement	74 328
Aléas, révisions et divers	55 812
Sous-total "Etudes"	***840 000***
Construction	1 440 000
Restructuration / Réhabilitation	1 064 400
Clos / couvert	720 000
Equipements	72 000
VRD aménagements paysagers	300 000
Aménagements extérieurs spécifiques	120 000
Aléas et révisions	443 600
Sous-total "Travaux"	***4 160 000***
Total	***5 000 000***

Date de CP	**Décisions**	**Etudes**	**OP222WND**
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh
		Maîtrise d'œuvre :	Concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse
13/06/2022	INI ⇨	Montant affecté	840 000 €
			Montant total affecté Etudes : 840 000 €

Montant affecté du projet	**840 000 €**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR15T37X

Lycée Rabelais - SAINT BRIEUC
Restauration, espace agents et ateliers maintenance restructuration

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) :	Investissement :	286 083 €	Travaux
Approbation :	Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.		
Maitrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH			

Historique du projet

PROJET VI - Adaptation des locaux à l'évolution des besoins

Date(s) de CP :

06/06/2016

Validation du programme portant sur l'amélioration des fonctionnalités et le confort de travail des agents des secteurs suivants :
- locaux de production et de distribution du service de restauration ;
- locaux du service de lingerie
- locaux de maintenance du patrimoine (ateliers) et les espaces agents ;
- zone d'accueil de l'établissement.

13/06/2022

L'opération subit une augmentation de l'enveloppe budgétaire en phase 2 des travaux (coût des marchés supérieur au prévisionnel, augmentation du poste des aléas, révision et actualisation).
La réception des travaux est prévue fin mai 2022, le déménagement en juin/juillet 2022 et la mise en service en septembre 2022.

Planning prévisionnel du projet :
Programme mars 2016
Etudes : janvier 2017 -> février 2018
Travaux : juillet 2018 -> fin mai 2022
Déménagement : Juin/juillet 2022
Mise en service : Septembre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget CP 03/2019	Budget CP 06/2022
Maîtrise d'œuvre	398 000	522 600	522 600
Aléas et révisions	66 000	86 200	86 200
Sous-total "Etudes"	***678 000***	***880 000***	***880 000***
Construction	120 000	360 000	360 000
Restructuration	1 920 000	3 240 000	3 240 000
Equipements	840 000	240 000	240 000
Aménagements extérieurs	180 000	180 000	180 000
Prolongation phase travaux 2			286 083
Aléas et révisions	306 000	405 000	405 000
Sous-total "Travaux"	***3 366 000***	***4 425 000***	***4 711 083***
Total	***4 044 000***	***5 305 000***	***5 591 083***

valeur fin de chantier (Mai 2022)

Date de CP | **Décisions** | **Etudes** | **OP16FUOT**

Maîtrise d'ouvrage : Directe

Maîtrise d'œuvre :
- consultation dans le cadre d'un appel d'offres restreint
- le nombre d'équipes admises à présenter une offre est de 4

06/06/2016	INI	Montant affecté	678 000 €
Annul. Tech.	ANREL	Montant affecté	-546 €
25/03/2019	INI2	Montant affecté	202 546 €

Montant total affecté Etudes : 880 000 €

Date de CP | **Décisions** | **Travaux** | **OP19SPSY**

Maîtrise d'ouvrage : Déléguée Sembreizh

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 3 350 000 € HT (valeur avril 2016)
Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois

25/03/2019	INI	Montant affecté	4 425 000 €
13/06/2022	INI2	Montant affecté	286 083 €

Montant total affecté travaux: 4 711 083 €

Montant affecté du projet **5 591 083 €**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR15T37X

Lycée Rabelais - SAINT BRIEUC
Restructuration des locaux de restauration, de lingerie et de maintenance

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
18-004	VERITAS	22	ST BRIEUC	ontrôle technique	29/01/2018	13 860,00		13 860,00	16 632,00
18-005	DEKRA	22	LANGUEUX	Mission SPS	24/01/2018	5 040,00		48 164,00	57 796,80
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
					TOTAL	**18 900,00**	**0,00**	**62 024,00**	**74 428,80**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE		Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
17-153	DUNET ET ASSOCIES	22	ST BRIEUC	Maîtrise d'œuvre	06/06/2017	284 530,00	65 015,10	349 545,10	419 454,12
					TOTAL	**284 530,00**	**65 015,10**	**349 545,10**	**419 454,12**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
20-262	COLAS BAIE D'ARMOR	22	PLOUFRAGA	1	TerrasSement/VRD	14/09/2020	225 786,32			
20-209	CIMEO	22	JUGON LES	2	Démolition, gros œ	23/07/2020	1 065 000,00	86 214,50		
20-210	LE MARCHAND	22	LE QUILLIO	3	Menuiseries intertie	23/07/2020	92 235,20			
20-211	ISOL 22-35	22	YFFINIAC	4	Doublage cloison, is	23/07/2020	210 000,00			
20-212	SAS GUIVARCH PLAFON	22	TREMUSON	5	Plafonds suspendus	23/07/2020	20 258,43			
20-213	SATRAS	29	ERGUE GABI	6	Résine de sol	23/07/2020	80 541,91			
20-214	SAS CRA	22	ST BRIEUC	7	Revêtement de sol	23/07/2020	185 661,50			
20-215	RONDEL PEINTURE	22	PLERIN	8	Peinture Ravaleme	23/07/2020	32 800,00		32 800,00	39 360,00
20-289	ARCOM	22	LANNION	9	serrurerie	06/11/2020	117 420,00		117 420,00	140 904,00
20-263	ABH ASCENSEURS	35	PACE	10	Ascenseur	14/09/2020	22 930,00		22 930,00	27 516,00
20-216	CSA	22	ST BRIEUC	11	Plomberie, chauffag	23/07/2020	412 223,66			
20-217	SPIE Industrie et Tertiaire	29	BREST	12	Electricité	23/07/2020	217 468,89	24 929,60		
20-218	SBCP	35	LA CHAPELL	13	Equipement cuisine	23/07/2020	446 725,30	14 448,72		
20-219	JD EUROCONFORT	35	CESSON SE	14	Production froid-pa	23/07/2020	122 000,00			
20-220	ALGECO SAS	44	PONT SAINT	15	Bâtiments modulair	03/08/2020	169 029,39		169 029,39	202 835,27
									0,00	0,00
					TOTAL	**3 420 080,60**	**125 592,82**	**342 179,39**	**410 615,27**
					MONTANT TOTAL DES MARCHES	**3 723 510,60**	**190 607,92**	**753 748,49**	**904 498,19**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR214QQW

Lycée professionnel - PONT DE BUIS
Rénovation du pôle laverie

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : 192 000 € Travaux

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET Adaptation des locaux à l'évolution des besoins

Date(s) de CP :

06/12/2021

Après une visite de la subdivision sur site, le lycée a fait part des difficultés que rencontrent les agents de restauration au pôle laverie. En effet, le lave-vaisselle datant de 1999 a subi de nombreuses réparations par l'EMAT de Carhaix. L'installation est vieillissante et présente des non-conformités aux normes d'hygiène et de sécurité, le nombre de pannes est important et les pièces de rechanges ne sont plus fabriquées. Les locaux qui n'ont pas été restaurés depuis plus de 20 ans impliquent des interventions localisées sur les murs, le sol, le faux plafond, la ventilation, la plomberie et l'électricité.
Un diagnostic de faisabilité a été réalisé par le bureau d'études KEGIN, en lien avec l'ergonome et le technicien conseil en restauration de la Région, pour consolider le projet.
Les travaux seront réalisés à compter du mois de juin 2022 pour une livraison programmée à la rentrée 2022.

13/06/2022

Planning prévisionnel du projet :

Etudes : De décembre 2021 à juin 2022
Travaux : De juin 2022 à rentrée 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budet initial	Budget CP 06/2022			
Etudes préalables	6 960	10 800			
Maîtrise d'œuvre	9 600				
OPC/CT/SPS/AMO	2 400	7 200			
Aléas, révisions et divers	1 040	2 000			
Sous-total "Etudes"	***20 000***	***20 000***			
Restructuration / Réhabilitation	31 200	78 000			
Equipements particuliers	64 800	90 000			
Démolitions		12 000			
Aléas travaux / Révisions	14 400	12 000			
Sous-total "Travaux"	***110 400***	**192 000**			
Total	***130 400***	***212 000***			

valeur fin de chantier (Août 2022)

Date de CP | **Décisions** | **Etudes et travaux** **OP21UG4X**

Maîtrise d'ouvrage : Directe

Maîtrise d'œuvre : marché en procédure adaptée

Dévolution marchés : marché en procédure adaptée

06/12/2021 INI ⇒ Montant affecté 20 000 €

13/06/2022 INI2 ⇒ Montant affecté 192 000 €

Montant total affecté :	212 000 €
Montant total affecté du projet :	**212 000 €**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR214QQW

Lycée professionnel - PONT DE BUIS
Rénovation du pôle laverie

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21 SUBDI29 277	KEGIN INGENIERIE	22	DINAN	Mission diagnostic et faisabilité	07/12/2021	4 755,00		4 755,00	5 706,00
22 SUBDI29 043	COBATI	35	NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	Mission SPS	03/03/2022	3 400,00		3 400,00	4 080,00
22 SUBDI29 044	APAVE	29	BREST	Mission CT	03/03/2022	5 025,00		5 025,00	6 030,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
								0,00	0,00
					TOTAL	13 180,00	0,00	13 180,00	15 816,00

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
				Maîtrise d'œuvre					0,00	0,00
						TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

MONTANT TOTAL DES MARCHES	13 180,00	0,00	13 180,00	15 816,00

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n° PR19ZZWB

Lycée Maupertuis - SAINT-MALO (35)
Restructuration du gymnase

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation complémentaire de crédits d'investissement : 15 000 € (Etudes)
Affectation complémentaire de crédits d'investissement : 75 000 € (Travaux)
Affectation complémentaire de crédits de fonctionnement : 40 000 € (Modulaires)

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **PROJET** — **Adaptation des locaux à l'évolution des besoins**

L'intérieur du gymnase de ce lycée est extrêmement vétuste et nécessite une rénovation importante.
Des études de maîtrise d'œuvre ont été initiées mais interrompues au stade avant-projet simplifié (APS) en raison de l'étude d'un équipement mutualisé avec la Ville de Saint-Malo qui, au final, n'a pas abouti.

28/09/2020 ⇒ Il ressort des études que des travaux de restructuration importants sont nécessaires, notamment :
- La réfection des faux-plafonds,
- Le remplacement des menuiseries extérieures
- La restructuration des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire,
- La restructuration des éclairages des vestiaires,
- L'intégration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- La réfection de la distribution de l'eau chaude sanitaire et la création d'un réseau de bouclage
- L'amélioration de l'acoustique

22/07/2021 ⇒ Les études d'avant projet ont mis en exergue le besoin de réaliser des travaux complémentaires pour répondre à l' ajustement fonctionnel du programme et des exigences techniques et sanitaires:
- Création de 2 espaces de rangement supplémentaires ;
- Intervention complémentaire sur le réseau de chauffage du gymnase.
- Reconstruction des cloisons des vestiaires garçons.
- Renforcement de la structure métallique de la charpente
- Désamiantage du faux plafond du gymnase

27/09/2021 ⇒ Les études ont mis en exergue des travaux complémentaires d'ajustement fonctionnel du programme et des exigences techniques et sanitaires.
Le budget global de 670 000 € TTC est inchangé, néanmoins une nouvelle répartition des crédits est nécessaire, soit 58 000 € TTC pour les études (OP206C95) et 612 000 € pour les travaux (OP21SSK2)

08/11/2021 ⇒ Les travaux de réhabilitation du gymnase doivent débuter en novembre 2021. La mise en place de bâtiments modulaires sont nécessaires afin de stocker les équipements sportifs pendant les travaux.

L'estimation financière pour la location de ces bâtiments est de 10 000 € TTC.

28/03/2022 ⇒ La location des bâtiments modulaires de stockage des équipements sportifs pendant les travaux doit être prolongée jusqu'en juin 2022, date de fin des travaux.

Le coût supplémentaire pour la location de ces bâtiments est de 10 000 € TTC.

13/06/2022 ⇒ Les dernières études révèlent la présence de nombreux déchets amiantés ou pollués par les fibres d'amiante, ce qui impacte sur l'organisation des travaux et le budget global.
Ainsi, l'opération pourrait s'opérer en deux phases :
- La rénovation du gymnase (salle de sport) de Avril à Août 2022.
- Le désamiantage et la restructuration des vestiaires de mai à décembre 2022

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme : mai-20
Etude : novembre 2020 à septembre 2021
Travaux : novembre 2021 à juin 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *10-06-2020*	Budget modificatif *26-04-21*	Budget modificatif *08/11/2021*	Budget modificatif *28/03/2022*	Budget modificatif *01/04/22*
Etudes et honoraires divers	6 000	7 128	7 128	7 128	16 128
Maîtrise d'œuvre + OPC	63 000	43 139	43 139	43 139	48 306
OPC	4 200				
CT	4 200	3 756	3 756	3 756	4 266
SPS	4 200	3 369	3 369	3 369	3 827
Aléas Etudes	12 240				
Révision	2 268				
TVA	1 092	608	608	608	473
Sous-total *Etudes*	***97 200***	***58 000***	***58 000***	***58 000***	***73 000***
Restructuration	420 000	552 355	552 355	552 355	627 355
Aléas travaux et divers	60 900	55 236	55 236	55 236	56 462
Révision	21 001				
Régularisation	2 099	4 409	4 409	4 409	3 183
Sous-total *Travaux*	***504 000***	***612 000***	***612 000***	***612 000***	***687 000***
Location bâtiments modulaires			10 000	20 000	60 000
Total	***601 200***	***670 000***	***680 000***	***690 000***	***820 000***
Arrondi à	***602 000***				

Date de CP | Décisions | **ETUDES**

Opération OP206C95

Maîtrise d'ouvrage : Directe puis mandataire
Maître d'œuvre : Procédure adaptée

28/09/2020	INI	Montant affecté	97 200 €
27/09/2021	DIM	Montant affecté	-39 200 €
13/06/2022	CPL	Montant affecté	15 000 €
		Montant total affecté :	73 000 €

Date de CP | Décisions | **Travaux (TRX)**

Opération OP21SSK2 (travaux)

Maîtrise d'ouvrage : mandataire

22/07/2021	INI	Montant affecté	572 800 €
27/09/2021	CPL	Montant affecté	39 200 €
13/06/2022	CPL	Montant affecté	75 000 €
		Montant total affecté :	687 000 €

Date de CP | Décisions | **Fonctionnement**

Opération OP21T26Y - Bâtiments modulaires

Maîtrise d'ouvrage : directe

08/11/2021	INI	Montant affecté	10 000 €
28/03/2022	INI 2	Montant affecté	10 000 €
13/06/2022	CPL	Montant affecté	40 000 €
		Montant total affecté :	60 000 €
		Montant total affecté du projet :	**820 000 €**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n° PR19ZZWB

Lycée Maupertuis - SAINT-MALO (35)

Restructuration du gymnase

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

u

TTC

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	3 780,00 €
BUREAU ALPES CONTROLES	LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	CT		22/01/2021	avenant	0,00 €
					total	**3 780,00 €**

Opération OP206C95

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	3 402,00 €
BUREAU COBATI RENNES	NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	SPS		22/01/2021	avenant	0,00 €
					total	**3 402,00 €**

Montant total du marché : ***7 182,00 €***

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville			Date de notif	Montant initial	35 100,00 €
IPH	CESSON-SEVIGNE			22/01/2021	avenant	8 025,90 €
					total	**43 125,90 €**

Montant total du marché : ***43 125,90 €***

Montant total des marchés ETUDES : **50 307,90 €**

*

Travaux

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	41 952,00 €
ARALIA	BEAUCOUZE (49)	1 - Désamiantage	5 mois	29/11/2021	avenant	-505,00 €
					total	**41 447,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	358 800,00 €
COREVA	CHANTEPIE (35)	2 - Gros œuvre - Second œuvre	5 mois	29/11/2021	avenant	
					total	**358 800,00 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	141 340,03 €
MAHEY	SAINT-MALO (35)	3 - Plomberie chauffage ventilation	5 mois	30/11/2021	avenant	
					total	**141 340,03 €**

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif	Montant initial	27 330,04 €
LUSTR'ELEC	BRUZ (35)	4 - Electricité	5 mois	01/12/2021	avenant	
					total	**27 330,04 €**

Montant total des marchés TRAVAUX : **568 917,07 €**

Montant total des marchés : **619 224,97 €**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR18MT9V

Lycée Roz Glas - Quimperlé
Déploiement d'une chaufferie mixte biomasse/gaz

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : 250 000 € Etudes et Travaux (global)

Approbation : Eléments essentiels modificatifs du programme, estimation financière et plan de financement.

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date(s) de CP :
08/02/2019

L'EMAT de Quimper rencontre de plus en plus de difficultés pour maintenir en état de marche les équipements des deux chaufferies du lycée Roz Glas (année 1987). Les rendements de l'installation sont médiocres.

Il a donc été décidé la réfection globale de ces deux chaufferies en y étudiant l'opportunité d'y installer une chaudière aux granulés de bois secourue par une chaudière au gaz.

Des études diligentées par la subdivision à l'association AILE ont validé l'intérêt de déployer une nouvelle chaufferie mixte bois/gaz sur le site de Roz Glas.

Etudes : De janvier 2021 à mai 2022
Travaux : De mai 2022 à novembre 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial	Budget CP 06/2022
Etudes et divers	3 000	6 000
Maîtrise d'œuvre	30 499	46 398
OPC, SPS et CT	4 500	10 745
Aléas, révisions et divers	0	6 857
Sous-total "Etudes"	***37 999***	***70 000***
Construction	301 000	
Equipements particuliers		488 400
Démolitions		
Aléas et révisions	21 001	51 600
Sous-total "Travaux"	***322 001***	***540 000***
Total	***360 000***	***610 000***

Date de CP	Décisions	Etudes et travaux OP18EQZD	
		Maîtrise d'ouvrage :	Déléguée Sembreizh
		Maîtrise d'œuvre :	Marché à procédure adaptée
		Dévolution des marchés :	Marché à procédure adaptée
08/02/2019	INI	Montant affecté	360 000 €
13/06/2022	INI2	Montant affecté	250 000 €
		Montant total affecté Etudes :	610 000 €
		Montant affecté du projet	**610 000 €**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR18MT9V

Lycée Roz Glas Quimperlé
Rénovation des chaufferies

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES / FOURNITURES ET SERVICES

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	Intitulé du lot		Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

MAITRISE D'ŒUVRE

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE			Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
21-220	BECOME 29	29,00	QUIMPERLE	Maîtrise d'œuvre		27/07/2021	39 000,00		39 000,00	46 800,00
						TOTAL	**39 000,00**	**0,00**	**39 000,00**	**46 800,00**

TRAVAUX

N°Marché	TITULAIRE	DPT	VILLE	N°Lot	Intitulé du lot	Date de notification	Montant HT du marché (1)	Montants HT des avenants (2)	MONTANT HT MARCHE (1+2=3)	MONTANT TTC MARCHE (3+TVA)
									0,00	0,00
									0,00	0,00
									0,00	0,00
						TOTAL	**39 000,00**	**0,00**	**39 000,00**	**46 800,00**

MONTANT TOTAL DES MARCHES **78 000,00** **0,00** **78 000,00** **93 600,00**

Commission Permanente du 13/06/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_04
Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n° PR22NEU0

Divers bénéficiaires
Investissements divers - Subdivisions

Présentation générale

Date de CP	Décisions				
		Ces opérations sont destinées aux travaux inférieurs à 50 000 €, réalisés par les subdivisions immobilières réparties sur le territoire breton.			
28/02/2022	INI	Montant affecté	400 000 €	OP22VJFD	Subdivision immobilière du département 22
		TOTAL (22)	**400 000 €**		
28/02/2022	INI	Montant affecté	600 000 €	OP22Y238	Subdivision immobilière du département 29
13/06/2022	**CPL**	**Montant affecté**	**300 000 €**	**OP22Y238**	**Subdivision immobilière du département 29**
		TOTAL (29)	**900 000 €**		
28/02/2022	INI	Montant affecté	600 000 €	OP226K5V	Subdivision immobilière du département 35
		TOTAL (35)	**600 000 €**		
28/02/2022	INI	Montant affecté	400 000 €	OP22RDK5	Subdivision immobilière du département 56
		TOTAL (56)	**400 000 €**		
				Montant total affecté :	2 300 000 €

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR19UQLO

Divers bénéficiaires
Diagnostics des réseaux

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Investissement : 200 000 €

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date de CP :

02/12/2019

Ce projet permet de réaliser des missions de géo référencement et de diagnostics des réseaux extérieurs sur le lycées afin de maîtriser et évaluer les réseaux en sous-sol des bâtiments.
Un accord cadre a été mis en place en 2018 pour une durée d'un an reconductible 3 fois
Les différentes prestations effectuées depuis la mise en place de cet accord-cadre ont permis de visualiser précisément l'état de nos réseaux et ainsi programmer des opérations de travaux aux différents Plans d'Action.
Ces prestations comprennent la réalisation des actions suivantes :
• Prestation complète de géo référencement des réseaux
• Constitution de plans de recollement fiables
• Diagnostics complets de tous les réseaux
• Rendu des éléments sous Système d'Information Géographique (SIG)

13/06/2022

Entre 2019 et 2021 : 11 prestations ont été réalisés sur des bâtiments de type lycée et 3 prestations sur les batîments tertiaires de la région
Pour 2022, il vous est demandé une affectation complémentaire de 200 000 € pour effectuer des prestations aux lycées Pierre Mendes France à Rennes et Alain René Lesage à Vannes

Date de CP	Décisions	OP194FR8	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
02/12/2019	INI ⇒	Montant affecté	375 000 €
15/02/2020	CPL ⇒	Montant affecté	1 000 000 €
		Montant total affecté :	1 375 000 €

Date de CP	Décisions	OP22M459	
		Maîtrise d'ouvrage :	Directe
13/06/2022	INI 2 ⇒	Montant affecté	200 000 €
		Montant total affecté :	200 000 €

Montant affecté du projet	**1 575 000 €**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
Commission Permanente du 13/06/2022
Annexe à la délibération n° 22_0303_INV_04
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2022

Décision proposée à la présente Commission Permanente

Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 85 000 € pour le lycée Jean Moulin à Châteaulin.

Présentation générale

Date de CP	Décisions	
		Opération OP22DMSO

Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités suivantes :
La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifé dans les fiches "opérations".**
L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.
La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

28/02/2022	INI	⇨ Montant affecté	2 000 000 €

Montant total affecté :	2 000 000 €

Convention

28/02/2022	CONV	⇨ Les termes de la convention annuelle type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente.
09/05/2022	AVENANT	⇨ Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 100 000 € pour le lycée Beaumont à Redon.
09/05/2022	AVENANT	⇨ Proroger la convention annuelle de DMO 2018 du lycée Beaumont à Redon de deux ans.
09/05/2022	AVENANT	⇨ Proroger la convention annuelle de DMO 2018 du lycée Kerraoul à Paimpol d'un an an.
13/06/2022	AVENANT	⇨ Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 85 000 € pour le lycée Jean Moulin à Châteaulin.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2022

Fixer le plafond du montant des dépenses de la convention annuelle de DMO 2022 à 85 000 € pour le lycée Jean Moulin à Châteaulin.

Date de CP	Décisions	Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
		CAULNES	L Pro Agricole	50 000	0	
		DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	50 000	0	
		GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	50 000	0	
		GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000	0	
		LAMBALLE	L "Henri Avril"	50 000	0	
		LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000	0	
		LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	50 000	0	
		MERDRIGNAC	L Agricole	50 000	0	
		PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	50 000	0	
		PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000	0	
		PLOUISY	L Agricole de Kernilien	50 000	0	
		QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000	0	
		ROSTRENEN	L Pro	50 000	0	
		ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000	0	
		ST BRIEUC	L "Rabelais"	50 000	0	
		ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000	0	
		ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000	0	
		ST QUAY	LP "La Closerie"	50 000	0	
		TADEN	EREA	50 000	0	
		TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000	0	
		BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000	0	
		BREST	LP "Dupuy de Lôme"	50 000	0	
		BREST	LCM "Harteloire"	50 000	0	
		BREST	LCM "Iroise"	50 000	0	
		BREST	L P "Jules Lesven"	50 000	0	
		BREST	Lycée La Pérouse	50 000	0	
		BREST	L et LP "Vauban"	50 000	0	
		CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	50 000	0	
13/06/2022		CHATEAULIN	L Jean Moulin	85 000	0	
		CHATEAULIN	LEGTA de l'Aulne	50 000	0	
		CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000	0	
		DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000	0	
		FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000	0	
		LANDERNEAU	L de l'Elorn	50 000	0	
		LANDIVISIAU	L du Léon	50 000	0	
		MORLAIX	L et LP"Tristan Corbière"	50 000	0	
		PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	50 000	0	
		PONT DE BUIS	L Pro	50 000	0	
		PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	50 000	0	
		QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000	0	
		QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000	0	
		QUIMPER	L et LP "Chaptal"	50 000	0	
		QUIMPER	L de Cornouaille	50 000	0	
		QUIMPER	L "Yves Thépot"	50 000	0	
		QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000	0	
		QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000	0	
		TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000	0	
		BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000	0	
		BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000	0	
		CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000	0	
		COMBOURG	L Chateaubriand	50 000	0	
		DINARD	L hôtelier	50 000	0	
		DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000	0	
		FOUGERES	L J. Guéhenno	50 000	0	
		FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000	0	
		LE RHEU	L Agricole	50 000	0	
		MONTFORT	L René Cassin	50 000	0	
		REDON	E.R.E.A.	50 000	0	
09/05/2022		REDON	L et LP Beaumont	100 000	0	
		RENNES	L René Descartes	50 000	0	
		RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000	0	
		RENNES	L E. Zola	50 000	0	

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

		RENNES	Let LP J. Curie	50 000	0
		RENNES	L Prof. Coëtlogon	50 000	0
		RENNES	L J. Macé	50 000	0
		RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000	0
		RENNES	L et L P. Mendès-France	50 000	0
		RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000	0
		RENNES	E.R.E.A.	50 000	0
		RENNES	L et LP Bréquigny	50 000	0
		RENNES	L Chateaubriand	50 000	0
		RENNES	L Victor et Hélène Basch	50 000	0
		ST AUBIN DU CORMI	L Agricole	50 000	0
		SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000	0
		SAINT MALO	L J. Cartier	50 000	0
		SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000	0
		TINTENIAC	LP Bel Air	50 000	0
		VITRE	L B. d'Argentré	50 000	0
		VITRE	LP La Champagne	50 000	0
		AURAY	L B. Franklin	50 000	0
		AURAY	L P B. Duguesclin	50 000	0
		ETEL	L P Emile James	50 000	0
		ETEL	L P Marit.	50 000	0
		GUER	L Brocéliande	50 000	0
		HENNEBONT	L V. Hugo	50 000	0
		HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000	0
		JOSSELIN	L P "Ampère"	50 000	0
		LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000	0
		LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000	0
		LORIENT	L Colbert	50 000	0
		LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000	0
		LORIENT	L P M. Le Franc	50 000	0
		PLOEMEUR	E.R.E.A.	50 000	0
		PONTIVY	L P du Blavet	50 000	0
		PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000	0
		PONTIVY	L J. Loth	50 000	0
		PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	50 000	0
		QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	50 000	0
		SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000	0
		VANNES	L A. R. Lesage	50 000	0
		VANNES	L "Charles de Gaulle"	50 000	0
		VANNES	L P J. Guéhenno	50 000	0
			TOTAL		***0***

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-303_INV_04-DE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

de l' Direction générale
enseignement scolaire

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2021-2022

Revitalisation des internats d'excellence dans le cadre du Plan de relance

Les articles 4 et 5 de la convention d'attribution de moyens 2021-2022, signée le 10 décembre 2021 entre le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) et la Région Bretagne, qui définit les modalités de financement par le MENJS du projet d'internat d'excellence du Lycée Pierre GUEGUIN de CONCARNEAU dont la maitrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Régional de Bretagne sont modifiés comme suit :

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le MENJS accorde au contractant une subvention d'un montant maximum de **1 216 666 €** destinée à financer la construction de 8 places et la réhabilitation de 120 places d'internat d'excellence, **projet dont le coût total est estimé à 2 433 333,33 € HT soit 2 920 000 € TTC**.

Le montant accordé par le MENJS correspond à maximum 50,00% du budget du projet HT et respecte le plafond de 40 000 € de subvention par place créée ou réhabilitée.

La subvention octroyée finance l'ensemble des phases de l'opération qui concourent directement à la réalisation du projet (travaux ou équipement en matériel).

Les dépenses de fonctionnement et de personnel sont exclues du périmètre de la subvention.

Le MENSJ s'acquittera de cette subvention sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Relance », centre financier 0364-MENJ-INEX, domaine fonctionnel 0364-02, activité de programmation 36402060001.

Le comptable assignataire des paiements est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

ARTICLE 5 – DÉLAIS DE RÉALISATION

Le chantier a débuté en octobre 2021 et a été suspendu au cours du mois d'octobre 2021 en raison de la découverte d'amiante.

Un nouveau calendrier prévisionnel prévoit une **durée de réalisation de l'opération de 21 mois au plus, soit un achèvement prévu au 30 juin 2023 au plus tard**.

Le bénéficiaire informe de façon trimestrielle le MENJS de l'avancement du projet. Cette information s'effectue du commencement jusqu'à l'achèvement de la convention.

Fait en deux exemplaires à , le

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-0303_FCT_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0303_FCT_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **240 000** € pour le financement des opérations figurant en annexe (3).

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-0303_FCT_04-DE

Dossier n°PR2233CX

Divers bénéficiaires
Frais de déménagement et relocalisation pendant les travaux

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits (en euros) : Fonctionnement : 100 000 €

Approbation :

Historique du projet

PROJET **Maintien du site / continuité de service / stratégie**

Date de CP	Décisions	**Opération OP22VLSK**		
28/02/2022	⇨	Pour assurer la continuité du fonctionnement des établissements pendant les travaux, le recours aux déménagements de mobiliers et d'équipements pédagogiques ou à la location de locaux sont parfois nécessaires. Le coût de ces prestations est pris en charge sous forme de subvention de fonctionnement, l'établissement faisant l'avance des frais.		
13/06/2022	⇨	Un complément de crédit de 100 000 € est demandé pour faire face aux dossiers suivants pour des interventions en juin/juillet 2022 : - réfection de la cage d'escalier des logements de fonction au Lycée Joliot Curie - déménagement de l'internat du lycée Dupuy de Lôme Brest vers Kérichen Brest - déménagement des logements de fonction Lesven/Kérichen Brest et une intervention au dernière trimestre 2022 concernant le déménagement et relogement des logements de fonction au lycée Yvon Bourges à Dinard		
28/02/2022	INI ⇨	Montant affecté	150 000 €	
13/06/2022	CPL ⇨	Montant affecté	100 000 €	
			Montant total affecté :	250 000 €
		Modalités d'intervention		
28/02/2022	CONV ⇨	Le Président du Conseil Régional est autorisé à signer les arrêtés de subvention de fonctionnement pour les bénéficiaires de ce dossier et dans la limite des crédits affectés.		

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-0303_FCT_04-DE

Dossier n°PR2233CX

Divers bénéficiaires
Remédiation Garantie Décennale

Présentation générale

Date de CP	Décisions	Opération OP22NR8O	
13/06/2022	⇨	Afin de de permettre la prise en charge des mesures conservatoires dans le cadre de recours à la garantie décennale des entreprises, il est proposé d'affecter un montant de 100 000 €.	
13/06/2022	INI ⇨	Montant affecté	100 000 €
		Montant total affecté :	100 000 €

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-0303_FCT_04-DE

FICHE PROJET n° PR19ZZWB

Lycée Maupertuis - SAINT-MALO (35)
Restructuration du gymnase

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation complémentaire de crédits d'investissement : 15 000 € (Etudes)
Affectation complémentaire de crédits d'investissement : 75 000 € (Travaux)
Affectation complémentaire de crédits de fonctionnement : 40 000 € (Modulaires)

Historique du projet

Date de CP | Décisions | **PROJET** — **Adaptation des locaux à l'évolution des besoins**

L'intérieur du gymnase de ce lycée est extrêmement vétuste et nécessite une rénovation importante.
Des études de maîtrise d'œuvre ont été initiées mais interrompues au stade avant-projet simplifié (APS) en raison de l'étude d'un équipement mutualisé avec la Ville de Saint-Malo qui, au final, n'a pas abouti.

28/09/2020 ⇒ Il ressort des études que des travaux de restructuration importants sont nécessaires, notamment :
- La réfection des faux-plafonds,
- Le remplacement des menuiseries extérieures
- La restructuration des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire,
- La restructuration des éclairages des vestiaires,
- L'intégration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- La réfection de la distribution de l'eau chaude sanitaire et la création d'un réseau de bouclage
- L'amélioration de l'acoustique

22/07/2021 ⇒ Les études d'avant projet ont mis en exergue le besoin de réaliser des travaux complémentaires pour répondre à l' ajustement fonctionnel du programme et des exigences techniques et sanitaires:
- Création de 2 espaces de rangement supplémentaires ;
- Intervention complémentaire sur le réseau de chauffage du gymnase.
- Reconstruction des cloisons des vestiaires garçons.
- Renforcement de la structure métallique de la charpente
- Désamiantage du faux plafond du gymnase

27/09/2021 ⇒ Les études ont mis en exergue des travaux complémentaires d'ajustement fonctionnel du programme et des exigences techniques et sanitaires.
Le budget global de 670 000 € TTC est inchangé, néanmoins une nouvelle répartition des crédits est nécessaire, soit 58 000 € TTC pour les études (OP206C95) et 612 000 € pour les travaux (OP21SSK2)

08/11/2021 ⇒ Les travaux de réhabilitation du gymnase doivent débuter en novembre 2021. La mise en place de bâtiments modulaires sont nécessaires afin de stocker les équipements sportifs pendant les travaux.

L'estimation financière pour la location de ces bâtiments est de 10 000 € TTC.

28/03/2022 ⇒ La location des bâtiments modulaires de stockage des équipements sportifs pendant les travaux doit être prolongée jusqu'en juin 2022, date de fin des travaux.

Le coût supplémentaire pour la location de ces bâtiments est de 10 000 € TTC.

13/06/2022 ⇒ Les dernières études révèlent la présence de nombreux déchets amiantés ou pollués par les fibres d'amiante, ce qui impacte sur l'organisation des travaux et le budget global.
Ainsi, l'opération pourrait s'opérer en deux phases :
- La rénovation du gymnase (salle de sport) de Avril à Août 2022.
- Le désamiantage et la restructuration des vestiaires de mai à décembre 2022

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :
Programme : mai-20
Etude : novembre 2020 à septembre 2021
Travaux : novembre 2021 à juin 2022

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial *10-06-2020*	Budget modificatif *26-04-21*	Budget modificatif *08/11/2021*	Budget modificatif *28/03/2022*	Budget modificatif *01/04/22*
Etudes et honoraires divers	6 000	7 128	7 128	7 128	16 128
Maîtrise d'œuvre + OPC	63 000	43 139	43 139	43 139	48 306
OPC	4 200				
CT	4 200	3 756	3 756	3 756	4 266
SPS	4 200	3 369	3 369	3 369	3 827
Aléas Etudes	12 240				
Révision	2 268				
TVA	1 092	608	608	608	473
Sous-total *Etudes*	***97 200***	***58 000***	***58 000***	***58 000***	***73 000***
Restructuration	420 000	552 355	552 355	552 355	627 355
Aléas travaux et divers	60 900	55 236	55 236	55 236	56 462
Révision	21 001				
Régularisation	2 099	4 409	4 409	4 409	3 183
Sous-total *Travaux*	***504 000***	***612 000***	***612 000***	***612 000***	***687 000***
Location bâtiments modulaires			10 000	20 000	60 000
Total	***601 200***	***670 000***	***680 000***	***690 000***	***820 000***
Arrondi à	***602 000***				

Date de CP | Décisions | **ETUDES**

Opération OP206C95

Maîtrise d'ouvrage : Directe puis mandataire
Maître d'œuvre : Procédure adaptée

28/09/2020	INI	Montant affecté	97 200 €
27/09/2021	DIM	Montant affecté	-39 200 €
13/06/2022	CPL	Montant affecté	15 000 €
		Montant total affecté :	73 000 €

Date de CP | Décisions | **Travaux (TRX)**

Opération OP21SSK2 (travaux)

Maîtrise d'ouvrage : mandataire

22/07/2021	INI	Montant affecté	572 800 €
27/09/2021	CPL	Montant affecté	39 200 €
13/06/2022	CPL	Montant affecté	75 000 €
		Montant total affecté :	687 000 €

Date de CP | Décisions | **Fonctionnement**

Opération OP21T26Y - Bâtiments modulaires

Maîtrise d'ouvrage : directe

08/11/2021	INI	Montant affecté	10 000 €
28/03/2022	INI 2	Montant affecté	10 000 €
13/06/2022	CPL	Montant affecté	40 000 €
		Montant total affecté :	60 000 €
		Montant total affecté du projet :	**820 000 €**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-0303_PATR_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0303_PATR_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0303 - Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

- **d'APPROUVER** la cession à l'euro symbolique du château et du parc de Suscinio situés à Morlaix Ploujean, parcelles cadastrées AB n° 93, 95, 96, 97, 100, 112, 113, 372, 373, 375 et 408 au profit de la ville de Morlaix et autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_304_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0304_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 795 006,63 € pour le financement des opérations figurant en annexe,
- **de DIMINUER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 127 514,20 € sur l'opération figurant en annexe**,**
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_304_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	T2200139	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - CONSTRUCTION : Travaux de construction d'un nouveau pôle d'enseignement (T21-2.16)	528 776,00	48,78	257 936,93
GROUPE ANTOINE DE ST-EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35000 RENNES	T2200147	TOUTES FONCTIONS - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de rénovation (T120-2.16)	357 019,00	50,00	178 509,50
LYCEE ISSAT 35600 REDON	T2200153	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux d'accès et de clôture (T126-19.16)	190 457,00	50,00	95 228,50
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	T2200144	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements - finitions - aménagements intérieurs (T22-4.16)	111 000,00	59,04	65 534,40
GROUPE ANTOINE DE ST-EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35000 RENNES	T2200148	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de chauffage et ECS (T22-5.16)	129 006,00	50,00	64 503,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE LOUDEAC 22605 LOUDEAC	T2200143	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration accessibilité (T93-10.16)	56 240,00	50,00	28 120,00
GROUPE ANTOINE DE ST-EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35000 RENNES	T2200150	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux d'équipements fixes ou intégrés au bâti (T72-6.16)	53 979,00	50,00	26 989,50
FONDATION MASSE TREVIDY 29700 PLOMELIN	T2200145	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements - finitions - aménagements intérieurs (T92-4.16)	36 258,00	50,00	18 129,00
LYCEE AGRICOLE LES ST ANGES KERLEBOST 56306 PONTIVY CEDEX	T2200154	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux d'équipements fixes (T126-20.16)	27 811,00	50,00	13 905,50
MAISON FAMILIALE RURALE DE LOUDEAC 22605 LOUDEAC	T2200142	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de conformité électrique : courants forts (T33-7.16)	21 568,00	50,00	10 784,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	T2200141	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements - finitions - aménagements intérieurs (T72-4.16)	13 909,00	70,00	9 736,30
GROUPE ANTOINE DE ST-EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35000 RENNES	T2200149	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux d'équipements fixes ou intégrés au bâti (T32-6.16)	13 022,00	50,00	6 511,00
GROUPE ANTOINE DE ST-EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35000 RENNES	T2200146	FONCTION ACCUEIL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements - finitions -aménagements intérieurs (T12-4.16)	11 334,00	50,00	5 667,00
GROUPE ANTOINE DE ST-EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35000 RENNES	T2200152	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux d'équipements fixes ou intégrés au bâti (T92-6.16)	9 090,00	50,00	4 545,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0304_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_304_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	T2200140	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de conformité électrique : courants faibles (T123-8.16)	5 950,00	70,00	4 165,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE GOVEN 35580 GOVEN	T2200155	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de chauffage et ECS (T72-5.16)	5 087,00	50,00	2 543,50
GROUPE ANTOINE DE ST-EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35000 RENNES	T2200151	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie (T83-11.16)	4 397,00	50,00	2 198,50

Total : 795 006,63

Nombre d'opérations : 17

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_304_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Changement d'objet, de taux et diminution - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent				Nouvel objet	Nouvelle dépense subventionnable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)	Taux					
LYCEE PRIVE MARIE BALAVENNE 22005 SAINT-BRIEUC CEDEX 1	T1900141	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - CONSTRUCTION : Travaux de construction d'un bâtiment internat (T81-2.16)	19_0304_06	23/09/19	404 131,00	70,00	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de rénovation intérieure (T82-4.16)	461 028,00	60,00	-127 514,20	276 616,80

Total -127 514,20

Nombre d'opérations : 1

*Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0306_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0306_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 082 170,30 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0306_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE DES METIERS HOTELLERIE ET RESTAURATION 35800 DINARD	EQ220049	Equipements pédagogiques : remplacement d'un lave-vaisselle par de nouveaux équipements de lavage	50 000,00	100,00	50 000,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	E2200234	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	45 478,00	100,00	45 478,00
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUPUY DE LOME 56100 LORIENT	E2200244	Equipements d'exploitation : véhicules	25 990,00	100,00	25 990,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	P2200074	Equipements pédagogiques : SVT	29 503,00	80,00	23 602,40
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUPUY DE LOME 56100 LORIENT	E2200242	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	42 678,00	50,00	21 339,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	P2200008	Equipements pédagogiques : électricité, électronique	25 992,00	80,00	20 793,60
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	P2200027	Equipements pédagogiques : moteurs et mécanique auto	21 690,00	80,00	17 352,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	P2200076	Equipements pédagogiques : chimie	21 138,00	80,00	16 910,40
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	E2200232	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	16 750,00	100,00	16 750,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	P2200075	Equipements pédagogiques : physique	19 139,00	80,00	15 311,20
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P2200073	Equipements pédagogiques : chimie	17 290,00	80,00	13 832,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	P2200101	Equipements pédagogiques : aménagement paysager	16 788,00	80,00	13 430,40
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	E2200236	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	13 034,00	100,00	13 034,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	P2200082	Equipements pédagogiques : production animales, élevage	15 111,00	80,00	12 088,80
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	P2200078	Equipements pédagogiques : Enseignements de spécialité : arts plastiques, cinéma, danse, musique, cirque...	15 060,00	80,00	12 048,00
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	P2200083	Equipements pédagogiques : commerce, vente	14 787,00	80,00	11 829,60
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	P2200048	Equipements pédagogiques : moteurs et mécanique auto	13 860,00	80,00	11 088,00
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	E2200231	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	22 043,00	50,00	11 021,50
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	P2200028	Equipements pédagogiques : production animales, élevage	13 256,00	80,00	10 604,80
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	P2200054	Equipements pédagogiques : physique	12 878,00	80,00	10 302,40

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0306_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	P2200091	Equipements pédagogiques : SVT	12 867,00	80,00	10 293,60
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	P2200055	Equipements pédagogiques : moteurs et mécanique auto	12 510,00	80,00	10 008,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	P2200006	Equipements pédagogiques : technologies industrielles fondamentales	12 416,00	80,00	9 932,80
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	P2200037	Equipements pédagogiques : physique	12 339,00	80,00	9 871,20
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	P2200025	Equipements pédagogiques : EPS	11 985,00	80,00	9 588,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	P2200068	Equipements pédagogiques : physique	11 979,00	80,00	9 583,20
LP ECONOMIQUE JULES LESVEN 29225 BREST	P2200057	Equipements pédagogiques : habillement (y compris mode et couture)	11 880,00	80,00	9 504,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	P2200046	Equipements pédagogiques : physique	11 562,00	80,00	9 249,60
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	P2200038	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur (SI)	11 497,00	80,00	9 197,60
LYCEE COLBERT 56321 LORIENT CEDEX	P2200098	Equipements pédagogiques : moteurs et mécanique auto	10 366,00	80,00	8 292,80
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	P2200049	Equipements pédagogiques : électricité, électronique	10 027,00	80,00	8 021,60
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	P2200097	Equipements pédagogiques : SVT	9 902,00	80,00	7 921,60
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	P2200090	Equipements pédagogiques : EPS et spécialité sport	9 191,00	80,00	7 352,80
LYCEE GAL TECHNOLOGIQUE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	P2200019	Equipements pédagogiques : DSAA, DN MADE	9 170,00	80,00	7 336,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	E2200227	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	7 046,00	100,00	7 046,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P2200072	Equipements pédagogiques : SVT	8 664,00	80,00	6 931,20
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	P2200023	Equipements pédagogiques : EPS	7 884,00	80,00	6 307,20
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	P2200042	Equipements pédagogiques : électricité, électronique	7 805,00	80,00	6 244,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	P2200005	Equipements pédagogiques : physique	7 557,00	80,00	6 045,60
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	P2200092	Equipements pédagogiques : physique	7 530,00	80,00	6 024,00
EREA Magda Hollander-Lafon 35201 RENNES	P2200080	Equipements pédagogiques : bâtiment : finitions	7 189,00	80,00	5 751,20
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	P2200007	Equipements pédagogiques : technologies industrielles fondamentales	6 722,00	80,00	5 377,60
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	P2200102	Equipements pédagogiques : sciences	6 662,00	80,00	5 329,60
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	P2200014	Equipements pédagogiques : physique	6 624,00	80,00	5 299,20
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	E2200230	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	5 201,00	100,00	5 201,00
LYCEE CHATEAUBRIAND 35073 RENNES CEDEX 7	P2200077	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur (SI)	6 390,00	80,00	5 112,00

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0306_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE GENERAL LA PEROUSE-KERICHEN 29225 BREST CEDEX 2	P2200031	Equipements pédagogiques : SVT	6 237,00	80,00	4 989,60
LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	E2200245	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	9 966,00	50,00	4 983,00
LYCEE DES METIERS EMILE JAMES 56410 ETEL	P2200096	Equipements pédagogiques : structures métalliques	6 148,00	80,00	4 918,40
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	E2200228	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 726,00	100,00	4 726,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	P2200105	Equipements pédagogiques : chimie	5 864,00	80,00	4 691,20
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	P2200067	Equipements pédagogiques : SVT	5 797,00	80,00	4 637,60
LYCEE DES METIERS EMILE JAMES 56410 ETEL	P2200095	Equipements pédagogiques : structures métalliques	5 782,00	80,00	4 625,60
LYCEE GENERAL HARTELOIRE 29213 BREST CEDEX 1	P2200036	Equipements pédagogiques : physique	5 770,00	80,00	4 616,00
LYCEE GENERAL HARTELOIRE 29213 BREST CEDEX 1	P2200034	Equipements pédagogiques : EPS et spécialité sport	5 678,00	80,00	4 542,40
LYCEE GAL TECHNOLOGIQUE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	P2200018	Equipements pédagogiques : physique	5 628,00	80,00	4 502,40
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	P2200009	Equipements pédagogiques : physique	5 554,00	80,00	4 443,20
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	P2200104	Equipements pédagogiques : physique	5 475,00	80,00	4 380,00
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DUPUY DE LOME 56100 LORIENT	E2200243	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de lingerie	4 372,00	100,00	4 372,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	P2200100	Equipements pédagogiques : spécialités pluri technologiques mécanique électricité	5 263,00	80,00	4 210,40
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	P2200065	Equipements pédagogiques : EPS	5 176,00	80,00	4 140,80
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	P2200012	Equipements pédagogiques : SVT	5 141,00	80,00	4 112,80
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	P2200022	Equipements pédagogiques : habillement (y compris mode et couture)	5 048,00	80,00	4 038,40
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	P2200024	Equipements pédagogiques : travail du bois et de l'ameublement	4 957,00	80,00	3 965,60
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN 35160 MONTFORT	P2200087	Equipements pédagogiques : SVT	4 691,00	80,00	3 752,80
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	P2200058	Equipements pédagogiques : physique - Site de Morlaix	4 612,00	80,00	3 689,60
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	P2200016	Equipements pédagogiques : santé	4 581,00	80,00	3 664,80
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	P2200071	Equipements pédagogiques : EPS et spécialité sport	4 559,00	80,00	3 647,20

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0306_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	P2200052	Equipements pédagogiques : Enseignements de spécialité : arts plastiques, cinéma, danse, musique, cirque...	4 480,00	80,00	3 584,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	P2200010	Equipements pédagogiques : commerce, vente	4 427,00	80,00	3 541,60
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	E2200238	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	3 514,00	100,00	3 514,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	P2200011	Equipements pédagogiques : sciences	4 352,00	80,00	3 481,60
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	P2200041	Equipements pédagogiques : moteurs et mécanique auto	4 200,00	80,00	3 360,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	E2200235	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	5 886,00	50,00	2 943,00
LYCEE GENERAL LA PEROUSE-KERICHEN 29225 BREST CEDEX 2	P2200032	Equipements pédagogiques : chimie	3 561,00	80,00	2 848,80
LYCEE GENERAL HARTELOIRE 29213 BREST CEDEX 1	P2200035	Equipements pédagogiques : SVT	3 492,00	80,00	2 793,60
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	P2200061	Equipements pédagogiques : EPS - Site de Morlaix	3 435,00	80,00	2 748,00
LYCEE HENRI AVRIL 22402 LAMBALLE	P2200026	Equipements pédagogiques : physique	3 384,00	80,00	2 707,20
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	E2200246	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	5 031,00	50,00	2 515,50
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	P2200040	Equipements pédagogiques : agro-alimentaire, alimentation, cuisine	3 095,00	80,00	2 476,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	P2200085	Equipements pédagogiques : physique	2 921,00	80,00	2 336,80
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	P2200056	Equipements pédagogiques : structures métalliques	2 835,00	80,00	2 268,00
EREA Magda Hollander-Lafon 35201 RENNES	P2200081	Equipements pédagogiques : spécialités pluri technologiques matériaux souples	2 731,00	80,00	2 184,80
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES CEDEX	EQ220047	Accompagnement de construction nouvelle : acquisition de mobilier pour le bâtiment D externat	2 083,00	100,00	2 083,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	P2200062	Equipements pédagogiques : bâtiment : construction et couverture	2 573,00	80,00	2 058,40
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	P2200069	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur (SI)	2 531,00	80,00	2 024,80
LYCEE JULES LESVEN 29803 BREST	P2200043	Equipements pédagogiques : Hist Géo, Humanités littératures, Langues, Mathématiques, Sciences économiques	2 512,00	80,00	2 009,60
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	P2200053	Equipements pédagogiques : SVT	2 506,00	80,00	2 004,80
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	P2200051	Equipements pédagogiques : physique	2 293,00	80,00	1 834,40
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	P2200013	Equipements pédagogiques : chimie	2 286,00	80,00	1 828,80
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	P2200059	Equipements pédagogiques : spécialités plurivalentes de l'agronomie et agriculture - Site de Morlaix	2 280,00	80,00	1 824,00

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0306_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE JULES LESVEN 29803 BREST	P2200045	Equipements pédagogiques : Enseignements de spécialité : arts plastiques, cinéma, danse, musique, cirque...	2 259,00	80,00	1 807,20
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	P2200063	Equipements pédagogiques : sciences	2 228,00	80,00	1 782,40
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	P2200020	Equipements pédagogiques : bâtiment : finitions	2 209,00	80,00	1 767,20
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	P2200079	Equipements pédagogiques : structures métalliques	2 191,00	80,00	1 752,80
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	E2200233	Equipements d'exploitation : matériel pour l'atelier des agents de maintenance	1 750,00	100,00	1 750,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	P2200103	Equipements pédagogiques : EPS et spécialité sport	2 145,00	80,00	1 716,00
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	P2200064	Equipements pédagogiques : productions végétales, cultures spécialisées	2 129,00	80,00	1 703,20
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	P2200060	Equipements pédagogiques : sciences - Site de Morlaix	2 108,00	80,00	1 686,40
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	P2200029	Equipements pédagogiques : sciences	2 056,00	80,00	1 644,80
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	E2200240	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des personnes	1 618,00	100,00	1 618,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	P2200030	Equipements pédagogiques : autres disciplines	1 930,00	80,00	1 544,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	P2200070	Equipements pédagogiques : Enseignements de spécialité : arts plastiques, cinéma, danse, musique, cirque...	1 920,00	80,00	1 536,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	P2200004	Equipements pédagogiques : SVT	1 841,00	80,00	1 472,80
LYCEE GENERAL LA PEROUSE-KERICHEN 29225 BREST CEDEX 2	P2200033	Equipements pédagogiques : Enseignements de spécialité : arts plastiques, cinéma, danse, musique, cirque...	1 784,00	80,00	1 427,20
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN 29150 CHATEAULIN	P2200050	Equipements pédagogiques : EPS et spécialité sport	1 716,00	80,00	1 372,80
LYCEE DES METIERS EMILE JAMES 56410 ETEL	P2200093	Equipements pédagogiques : spécialités pluri technologiques mécanique électricité	1 704,00	80,00	1 363,20
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	P2200017	Equipements pédagogiques : sciences	1 531,00	80,00	1 224,80
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	P2200066	Equipements pédagogiques : EPS et spécialité sport	1 505,00	80,00	1 204,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	P2200086	Equipements pédagogiques : Sciences de l'ingénieur (SI)	1 490,00	80,00	1 192,00
LP JEAN MOULIN 22000 SAINT-BRIEUC	P2200015	Equipements pédagogiques : spécialités plurivalentes sanitaires et sociales (compris travail social)	1 418,00	80,00	1 134,40
LYCEE GAL TECHNOLOGIQUE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	E2200226	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	2 226,00	50,00	1 113,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN 35160 MONTFORT	P2200088	Equipements pédagogiques : physique	1 318,00	80,00	1 054,40
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	P2200039	Equipements pédagogiques : technologies de commande des transformations industrielles	1 297,00	80,00	1 037,60

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0306_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE JULES LESVEN 29803 BREST	P2200044	Equipements pédagogiques : physique	1 194,00	80,00	955,20
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	E2200241	Equipements d'exploitation : matériel du service de restauration	1 791,00	50,00	895,50
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	P2200047	Equipements pédagogiques : chimie	990,00	80,00	792,00
LP CHARLES TILLON 35009 RENNES	E2200239	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	780,00	100,00	780,00
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	E2200237	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des espaces verts	688,00	100,00	688,00
LYCEE DES METIERS EMILE JAMES 56410 ETEL	P2200094	Equipements pédagogiques : moteurs et mécanique auto	803,00	80,00	642,40
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	P2200099	Equipements pédagogiques : accueil, hôtellerie, tourisme	759,00	80,00	607,20
LP JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	P2200021	Equipements pédagogiques : travail du bois et de l'ameublement	670,00	80,00	536,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN 35160 MONTFORT	P2200089	Equipements pédagogiques : spécialité plurivalentes des échanges et gestion	466,00	80,00	372,80

Total : 764 421,30

Nombre d'opérations : 123

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0306_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	EQ220040	Equipements d'exploitation : matériel d'entretien des locaux	22_0306_03	09/05/22	7 011,00	9 838,00	100,00	2 827,00	9 838,00

Total : 2 827,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0306_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0306_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BEN LYCEES PUBLICS BRETONS 35000 FRANCE	EQ220048	Equipements pédagogiques : matériels pour les enseignements scientifiques en chimie, physique et SVT	Achat / Prestation	200 000,00
LYCEE PROFESSIONNEL COETLOGON 35083 RENNES	P2200084	Equipements pédagogiques : techniques d'imprimerie et d'édition	Achat / Prestation	42 922,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	E2200229	Equipements d'exploitation : équipements pour améliorer la sécurité des biens	Achat / Prestation	9 300,00

Total : 252 222,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 22_0306_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0306_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LYCEE POLYVALENT VAUBAN 29801 BREST	EQ210010	Equipements pédagogiques : équipements pour la formation Sciences et Technologies de Laboratoire	Achat / Prestation	21_0306_02	22/03/21	102 350,00	62 700,00	165 050,00

Total 62 700,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0306_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0307_02-DE

REGION BRETAGNE

22_0307_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 97 937,50 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0307_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE ST JOSEPH 22600 LOUDEAC	DPE22092	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	17 114,00	50,00	8 557,00
LYCEE PROFESSIONNEL ABBE PIERRE 35190 TINTENIAC	DPE22094	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	13 440,00	50,00	6 720,00
LYCEE PRIVE XAVIER GRALL 22600 LOUDEAC	DPE22093	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	2 927,00	50,00	1 463,50

Total : 16 740,50

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0307_02

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0307_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
ASS GESTION LYCEE AGRIC PRIVE ST JOSEPH 29101 QUIMPER CEDEX	DPE22059	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	22_0307_01	09/05/22	3 235,50	59 121,00	50,00	26 325,00	29 560,50
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION 56404 AURAY	DPE22066	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	22_0307_01	09/05/22	94 366,50	223 243,00	50,00	17 255,00	111 621,50
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	DPE22047	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	22_0307_01	09/05/22	103 243,50	235 258,00	50,00	14 385,50	117 629,00
ASS FAMILIALE FORMATION PROFES AGRICOLE 56110 GOURIN	DPE22067	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	22_0307_01	09/05/22	9 964,50	38 394,00	50,00	9 232,50	19 197,00
LYCEE AGRICOLE PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	DPE22062	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	22_0307_01	09/05/22	2 358,00	20 554,00	50,00	7 919,00	10 277,00
GROUPE ANTOINE DE ST-EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35000 RENNES	DPE22063	Acquisition d'équipements pour l'exploitation de l'établissement et la mise en œuvre de ses activités pédagogiques	22_0307_01	09/05/22	42 887,00	97 934,00	50,00	6 080,00	48 967,00

Total : 81 197,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0307_02

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0309_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07, du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Rassemblement national et Hissons Haut la Bretagne s'abstiennent sur le règlement régional de la restauration et de l'hébergement dans les lycées publics bretons

- **Convention cadre d'organisation du fonctionnement de l'internat mutualisé du Campus de Kerichen à Brest :**

- d'APPROUVER les termes de la convention cadre d'organisation du fonctionnement de l'internat mutualisé du Campus de Kerichen à Brest présentée en annexe 1 ;

- **Convention cadre d'organisation du fonctionnement de l'internat de Ker Siam à Dinan :**

- d'APPROUVER les termes de la convention cadre d'organisation du fonctionnement de l'internat de Ker Siam à Dinan présentée en annexe 2 ;

- **Règlement régional de la restauration et de l'hébergement dans les lycées publics bretons**

- d'APPROUVER les termes du règlement régional de la restauration et de l'hébergement dans les lycées publics bretons présenté en annexe 3.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

- D'APPROUVER la convention type ci-jointe de mise à disposition des internats des lycées au profit de communes / EPCI le but d'accueillir notamment des travailleurs saisonniers

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

CONVENTION CADRE D'ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT

DE L'INTERNAT MUTUALISE DU CAMPUS DE KERICHEN à BREST.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 4231-4 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 211-1 et suivants, ses articles L 214-1 et suivants et notamment son article L 214-6-2, ses article D 521-1 à D 521-5 et R 421-2 à R 421-9 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée La Pérouse - Kerichen à Brest en date du xx/xx/xxxx;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée Vauban à Brest en date du xx/xx/xxxx;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée Général et Technologique Jules Lesven à Brest en date du xx/xx/xxxx;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée Professionnel Jules Lesven à Brest en date du xx/xx/xxxx;

Vu la délibération n°19_01_DGS-SCOL de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 approuvant les termes de la convention d'organisation de la relation entre la Région Bretagne et les EPLE bretons ;

Vu la délibération n°19_DELS_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 approuvant les termes de la convention cadre d'accueil des élèves internes dans les lycées et EREA publics bretons ;

Vu la délibération n° 22_309_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13/06/2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre :

- Le lycée La Pérouse- Kerichen à Brest, représenté par le proviseur,
- Le Lycée Vauban à Brest, représenté par le proviseur,
- Le lycée Général et Technologique Jules Lesven à Brest, représenté par le proviseur,
- Le lycée Professionnel Jules Lesven à Brest, représenté par le proviseur,
- L'Académie de Rennes représentée par le Recteur de la Région académique Bretagne,

ET

- La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

Préambule :

Le Campus de Kerichen regroupe quatre lycées, le lycée La Pérouse - Kerichen, le lycée Vauban, le lycée général et technologique Jules Lesven et le lycée professionnel Jules Lesven ainsi que des locaux et services mutualisés et le GRETA.

Ces établissements accueillent des formations générales, technologiques et professionnelles de niveau pré-bac et post-bac. Compte tenu de la carte des enseignements et des formations de ces établissements, qui peuvent impliquer un recrutement départemental et régional, les besoins en places d'internat sont importants.

Pour y faire face, ces établissements disposent des capacités d'accueil suivantes :

- Un internat sur le site de Lanroze à Brest dédié en priorité aux sportifs de haut niveau inscrits dans l'un des établissements du Campus de Kerichen.
- Des bâtiments indépendants pour l'hébergement de leurs internes sur le site de Kerichen.

Or, s'agissant des bâtiments d'hébergement du Campus de Kerichen, ceux-ci présentent des désordres techniques et ne répondent plus aux exigences actuelles en matière de qualité du bâti (économie d'énergie, qualité acoustique, confort d'usage…) et donc et à la qualité d'accueil qui est souhaitée par la Région pour les jeunes lycéens internes.

Dans ce contexte, la Région s'est engagée à reconstruire un nouveau bâtiment d'hébergement mutualisé de 16 dortoirs sur le site de Kerichen. Seul le bâtiment J, rénové en 2011, est conservé pour l'accueil des étudiants en CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles).

Ce nouvel internat permet l'accueil de l'ensemble des élèves internes pré-bac du Campus de Kerichen en priorité et si des places restaient disponibles, d'autres élèves inscrits dans des lycées brestois dans le respect des critères d'accès à l'internat définis par la Région et l'Académie de Rennes.

Ainsi, la Région a souhaité, dès l'écriture du programme technique préalable à la conception de ce nouvel internat, que non seulement tous les élèves internes du Campus de Kerichen bénéficient de conditions d'accueil homogènes et confortables, mais que l'usage de ces capacités d'hébergement soit très souple afin de les adapter aux besoins évolutifs des lycées.

C'est pourquoi la Région a fait le choix de construire un seul bâtiment d'internat avec des locaux communs en rez-de-chaussée, qui offre la possibilité à chaque lycée de disposer d'une unité d'hébergement bien distincte, tout en facilitant la mutualisation des places, si nécessaires, comme les lycées le pratiquent actuellement entre les différents bâtiments d'hébergement existants.

Les trois unités d'hébergement sont regroupées dans un même bâtiment d'internat.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention cadre a pour objet de définir les principes généraux d'organisation du fonctionnement du nouveau bâtiment du Campus de Kerichen, accueillant les unités d'hébergement du lycée La Pérouse-Kerichen, du lycée Vauban et des lycées général et technologique et professionnel Jules Lesven.

L'internat réservé aux CPGE du batiment J est exclu de cette convention, comme l'internat du site de Lanroze qui a fait l'objet d'une convention spécifique pour l'accueil prioritaire des sportifs de haut niveau.

Dans le respect des critères d'accès des élèves à l'internat définis dans la convention cadre d'accueil des élèves internes dans les lycées et EREA publics bretons entre la Région et l'Académie du 8 juillet 2019, si des places sont vacantes dans cet internat et que des besoins pour des élèves d'autres lycées brestois ne sont pas satisfaits, ces places vacantes peuvent être proposées à ces élèves, en accord avec le proviseur responsable de l'unité d'hébergement concernée dans l'internat mutualisé du Campus de Kerichen.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

L'établissement recevant du public (ERP) est constitué d'un seul bâtiment. Ce bâtiment est conçu pour regrouper les internes des lycées La Pérouse – Kerichen, Jules Lesven (lycée général et technologique et lycée professionnel) et Vauban dans 3 unités d'hébergement distinctes.

Chaque unité d'hébergement est accessible depuis le hall commun du RDC. Elle comporte entre 40 et 48 chambres (4 lits par chambre) auxquelles s'ajoutent entre 10 et 12 chambres pour personnes à mobilité réduite (PMR), réparties sur 5 niveaux.

Au sein de chaque unité d'hébergement, chaque niveau est desservi par une circulation verticale.

Les locaux faisant l'objet de la présente convention, comprennent ainsi :

- Des espaces communs au rez-de-chaussée :

  - un hall d'entrée, un bureau d'accueil internat,

  - des salles d'activité,

  - une salle de musculation,

  - des vestiaires et des sanitaires.

- Des espaces dédiés à l'usage de chacune des unités d'hébergement au rez-de-chaussée :

  - un bureau d'accueil vie scolaire, un foyer, une salle d'activité calme.

- 16 plateaux d'une capacité de 592 personnes répartis sur 5 niveaux entre les 3 unités de la manière suivante :

		Unité d'hébergement dédiée au Lycée La Pérouse			Unité d'hébergement dédiée aux Lycées Jules Lesven			Unité d'hébergement dédiée au Lycée Vauban		
Etage	Nombre de personnes / chambre	De 4	(2 max)	MI (1 pers)	De 4	(2 max)	MI (1 pers)	De 4	(2 max)	MI (1 pers)
RDC	Nbre Chambres / lits	8 / 32	2 / 4	1 / 1	/	/	/	8 / 32	2 / 4	1 / 1
R+1	Nbre Chambres / lits	8 / 32	2 / 4	1 / 1	8 / 32	2 / 4	1 / 1	8 / 32	2 / 4	1 / 1
R+2	Nbre Chambres / lits	8 / 32	2 / 4	1 / 1	8 / 32	2 / 4	1 / 1	8 / 32	2 / 4	1 / 1
R+3	Nbre Chambres / lits	8 / 32	2 / 4	1 / 1	8 / 32	2 / 4	1 / 1	8 / 32	2 / 4	1 / 1
R+4	Nbre Chambres / lits	8 / 32	2 / 4	1 / 1	8 / 32	2 / 4	1 / 1	8 / 32	2 / 4	1 / 1
R+5	Nbre Chambres / lits	/	/	/	8 / 32	2 / 4	1 / 1	8 / 32	2 / 4	1 / 1
		Soit : 5 plateaux, 180 lits et 5 chambres de maitres d'internat			Soit : 5 plateaux, 180 lits et 5 chambres de maitres d'internat			Soit : 6 plateaux, 216 lits et 6 chambres de maitres d'internat		

Soit un total de 16 plateaux d'une capacité maximale de 592 places.

Chaque plateau comprend en outre un espace multimédia, un espace salle de travail, deux blocs douches et lavabos et deux blocs WC et lavabos.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET ORGANISATION EN LIEN AVEC LE REGLEMENT DE SECURITE

Le bâtiment d'internat accueillant ces trois unités d'hébergement est un établissement recevant du public (ERP). Il est classé en type R avec locaux à sommeil de 3ème catégorie. L'effectif maximum de celui-ci est fixé à 592 personnes.

Afin de respecter la réglementation de la sécurité incendie dans les immeubles de ce type et en particulier la nécessité d'avoir un seul et unique interlocuteur pour les services de secours, il est nécessaire qu'un seul

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

des chefs d'établissement du Campus de Kerichen soit désigné par [illegible] responsable de cet établissement recevant du public.

A compter de son ouverture, c'est le proviseur du lycée général et technologique Jules Lesven et du lycée professionnel Jules Lesven qui est désigné comme chef de l'établissement recevant du public.

A ce titre, il assure en présentiel, pendant la présence du public, la fonction d'exploitant. Il peut se faire représenter en déléguant sa responsabilité afin d'assurer ses obligations définies au MS 52 §1 du règlement de sécurité. Cette permanence d'exploitant peut être assurée à distance après avis de la commission de sécurité compétente dans les conditions prévues au MS 52 §2 du règlement de sécurité.

Conformément aux articles MS 45 et MS 46, la surveillance de l'établissement pendant la présence du public est assurée par un service de sécurité incendie composé des personnes désignées par l'exploitant.
Ces personnes sont entrainées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.

Les personnes qui concourent au service de sécurité incendie durant les heures ouvrables sont :

- ✓ L'agent d'accueil de l'EPLE assurant la surveillance du système de sécurité incendie (SSI) ainsi que l'alerte des secours durant les heures d'ouvertures de l'accueil de l'EPLE;

- ✓ Les trois équipes de CPE, chacune responsable d'une unité d'hébergement dédiée. Elles en assurent la sécurité et sont placées sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'établissement recevant du public pour l'exercice de cette mission et lors de leur intervention dans le cadre de l'internat mutualisé du Campus de Kerichen à Brest.

- ✓ Les assistants d'éducation intervenant sur les heures d'internat placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du chef d'établissement du lycée responsable de l'ERP, à savoir le lycée Jules Lesven. Les assistants d'éducation recrutés dans le cadre de l'internat assurent la surveillance du système de sécurité incendie (SSI), l'évacuation et l'alerte des secours en dehors des heures d'ouverture de l'accueil du lycée Jules Lesven et cela depuis leur chambre. Ils informent le chef d'établissement de l'ERP en cas de déclenchement et chacun des CPE responsable d'unité si ceux-ci sont de service. Les assistants d'éducation doivent avoir connaissance des personnels d'astreinte.

- ✓ Les agents techniques de la Région d'astreinte, formés à intervenir techniquement sur le bâtiment et à expertiser le SSI (astreinte SSI).

Lors de leurs missions à l'internat mutualisé de Kerichen, quel que soit leur lycée de rattachement, les agents d'astreintes sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement désigné comme responsable de l'établissement recevant du public.

Spécifiquement, les agents d'astreinte de La Pérouse-Kerichen et de Vauban ont vocation à intervenir dans deux internats : l'internat du bâtiment J pour le lycée La Pérouse Kerichen et l'internat du site de Lanroze pour le lycée Vauban qui viennent ainsi s'ajouter à l'unité d'internat affectée à chaque lycée.
Ils sont alors positionnés sous la responsabilité fonctionnelle de l'une ou l'autre des équipes de direction en fonction du lieu d'intervention.

Les interventions dans les espaces communs de l'internat mutualisé sont assurées par les agents d'astreintes SSI de l'unité d'hébergement dont le proviseur a été désigné comme chef de l'établissement recevant du public.

Le chef d'établissement désigné comme responsable de l'établissement recevant du public, est responsable de la formation de l'ensemble des agents d'astreintes SSI placés sous son autorité fonctionnelle.

Pour mémoire, les agents régionaux peuvent être soumis à des astreintes pour répondre aux besoins de l'établissement selon les règles établies par la Région (Cf. guide d'astreinte - publication de la Région).

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

ARTICLE 4 - CRITERES D 'ADMISSION DES ELEVES A L'INTERNAT

Conformément aux critères de la convention-cadre d'accueil des élèves internes dans les lycées et EREA publics bretons, la candidature d'un élève repose sur une demande motivée effectuée par la famille de l'élève.

Cette demande doit être renouvelée chaque année et doit en particulier mettre en avant les éléments suivants :

- L'éloignement du domicile : temps de transport supérieur à 45 minutes en transport en commun
- La motivation de l'élève et de la famille

L'éloignement du domicile constitue le premier critère d'admission et joue par ordre de priorité :

1) Pour les élèves intégrant des classes ou sections particulières; dans cette catégorie figurent les sportifs de haut niveau,

Pour mémoire, les sportifs de haut niveau sont accueillis sur l'internat du site de Lanroze qui leur est prioritairement réservé. L'accueil de ce public dans le nouvel internat mutualisé peut être envisagé en fonction des places restant disponibles.

2) Pour les élèves intégrant une formation sur la base d'un vœu correspondant à une orientation choisie, sous réserve que cette formation ne soit pas également dispensée à proximité du domicile de l'élève,
3) Pour les élèves qui relèvent d'un projet éducatif (situation sociale et familiale particulière…),
4) Pour les autres élèves, dès lors que peut être justifié un trajet domicile – lycée supérieur à 45 mn (les informations recueillies sur les sites http://mobibreizh.bzh/ et https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires faisant foi).

D'une façon générale, sont privilégiés les élèves les plus jeunes et les élèves boursiers. Les élèves de pré-bac sont prioritaires par rapport aux élèves de post-bac.

Pour les élèves de CPGE (post-bac), il est tenu compte des contraintes spécifiques à ces formations, la priorité devant être donnée aux élèves boursiers. Pour mémoire, les élèves de CPGE du Campus de Kerichen sont hébergés dans le bâtiment J et à l'internat de Lanroze.

Il est précisé que des élèves post-bac (CPGE, BTS, éventuellement MC ou FCIL) peuvent être admis dans cet internat lorsque tous les besoins d'hébergement des élèves pré-bac sont satisfaits, y compris des pré-bac inscrits dans d'autres lycées brestois. Le choix d'admettre des élèves en CPGE ou en autres formations post-bac est laissé à la décision du chef d'établissement responsable de l'hébergement en concertation avec le proviseur de l'établissement dans lequel est inscrit l'étudiant.

ARTICLE 5 –REPARTITION DES PLACES D'INTERNAT

Pour rappel, la répartition des places dans l'internat est la suivante (cf. article 2) :

- Pour les élèves du lycée La Pérouse Kerichen : 5 plateaux soit 180 lits et 5 chambres d'assistants d'éducation
- Pour les élèves du lycée Vauban : 6 plateaux soit 216 lits et 6 chambres d'assistants d'éducation
- Pour les élèves des lycées Jules Lesven : 5 plateaux soit 180 lits et 5 chambres d'assistants d'éducation

Les places d'internat sont attribuées aux élèves par le chef d'établissement dans lequel les élèves sont inscrits, à concurrence des places disponibles dans l'unité d'hébergement dédié.

Les chefs d'établissement s'engagent à rechercher tout au long de l'année scolaire l'optimisation de l'usage des places des trois unités d'hébergement, en accueillant sur les plateaux qui leurs sont dédiés, si nécessaire, des internes dont le lycée d'inscription est l'un des deux autres établissements, voire d'autres lycées brestois en cas de besoin justifié.

Dans ce cas, il est nécessaire de mettre en place une concertation, l'admission finale relevant du chef d'établissement recevant du public.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

Un point entre les quatre lycées sera fait à chaque rentrée pour définir les places vacantes après les inscriptions de leurs internes, afin de les proposer éventuellement à des lycéens extérieurs.

A l'issue des trois premières années d'exploitation, un bilan sera fait entre les parties signataires concernant le taux d'utilisation des places de chaque unité d'hébergement et le cas échéant, une nouvelle allocation des capacités à chaque lycée pourra être décidée.

ARTICLE 6 - REGLEMENT INTERIEUR DU BATIMENT ET PROJET D'INTERNAT

Pour garantir une cohérence et une équité dans le fonctionnement de l'internat, un règlement intérieur d'internat commun est formalisé et porté par le proviseur des lycées Jules Lesven qui le fait valider en conseil d'administration. Ce règlement est transmis aux trois autres établissements et annexé à leur règlement intérieur respectif.

En cas de nécessité de procédures disciplinaires, chaque chef d'établissement mène la procédure pour l'élève inscrit dans son EPLE.

Par ailleurs, les établissements respectifs formaliseront un projet d'internat unique définissant des objectifs communs et intégrant si besoin des spécificités liées au public accueilli. Ce projet sera élaboré par le proviseur désigné comme chef de l'établissement recevant du public.

ARTICLE 7 - MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

7-1 – La Région Bretagne :

Allocation des ressources humaines pour assurer le fonctionnement de cet internat.

La Région est responsable de la dotation en personnels pour assurer le nettoyage et l'entretien de l'internat.

Pour chacune des trois unités d'hébergement, la dotation en personnel est allouée à l'établissement allocataire de l'unité d'hébergement : le nettoyage et l'entretien de ces locaux sont assurés par les personnels techniques régionaux affectés au fonctionnement de chaque lycée, sous la responsabilité de leur encadrant et du chef d'établissement concerné.

Pour les espaces communs, c'est le proviseur désigné comme responsable de l'établissement recevant du public (ERP) qui est responsable de leur nettoyage et de leur entretien avec le concours des moyens en personnels alloués à son établissement.

Maintenance du bâtiment

La maintenance bâtimentaire est assurée par le service mutualisé de maintenance déjà existant du Campus de Kerichen.

7-2 – L'académie de Rennes :

La surveillance des élèves accueillis dans le bâtiment internat comprenant les trois unités d'hébergement est assurée dans les mêmes conditions que dans les autres internats en Bretagne selon les règles définies par l'académie de Rennes.

7-3 – Les chefs d'établissement disposant d'une unité d'hébergement dans le batiment d'internat :

Comme indiqué dans le point 7-1, les proviseurs et les personnes sous leur responsabilité sont responsables de l'entretien et du nettoyage de leur unité d'hébergement. Le chef d'établissement désigné comme responsable de l'établissement recevant du public assurera la coordination des 3 équipes en charge de l'entretien et du nettoyage.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

7-4 : Les familles des usagers :

S'agissant d'un bâtiment exclusivement dédié aux internes et totalement autonome, il est par conséquent géré dans le cadre d'un service spécial à comptabilité distincte.

Les coûts de fonctionnement sont couverts par une partie du produit des pensions des familles. Celle-ci doit couvrir notamment les charges de viabilisation, les contrats de maintenance et les produits d'entretien.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES- CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE RELATIF A L'HEBERGEMENT

Afin de faciliter la gestion globale de cet internat, un service mutualisé relatif à l'hébergement des élèves dans ce nouveau bâtiment est constitué.

Ce service mutualisé est porté par le Lycée Jules Lesven.

Ce service supporte l'ensemble des charges de viabilisation, de fonctionnement et de maintenance courante en lien avec son activité.

Les établissements d'inscription se chargent de la facturation et du recouvrement des pensions (nuitées) auprès des familles d'internes puis reversent au service mutualisé d'hébergement les pensions perçues sur la base du tarif pivot appliqué sur les nuits facturées.

En application des nouvelles modalités de tarification des services de restauration et d'hébergement adoptées par la Région en avril 2022, la différence entre les recettes des familles perçues par l'établissement et les recettes garanties par le tarif pivot seront reversés à la Région, dans le respect de la règlementation et des instructions comptables applicables aux EPLE.

En cas de déséquilibre constaté à l'issue de la première année, la Région s'engage à participer à la couverture de ce déficit.

Une convention particulière est à établir entre les quatre établissements bénéficiaires de cet internat pour déterminer les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service mutualisé.

ARTICLE 9 – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le suivi de la mise en œuvre de la convention est confié à un comité de suivi réunissant les chefs d'établissement ou leurs représentants, et auquel peuvent participer, si nécessaire, des représentants de l'académie de Rennes et de la Région Bretagne.

ARTICLE 10 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention est passée pour une durée de 3 années scolaires. Elle est renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties 3 mois avant la fin de l'année scolaire précédente.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les différentes parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement amiable prévaut préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, le litige relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à	le	Le proviseur du lycée La Pérouse- Kerichen à Brest,
Fait à	le	Le proviseur du lycée Vauban à Brest
Fait à	le	Le proviseur du lycée général et technologique Jules Lesven à Brest
Fait à	le	Le proviseur du lycée professionnel Jules Lesven à Brest
Fait à	le	Le Recteur de la région académique Bretagne, ou son représentant,
Fait à	le	Le Président du Conseil régional de Bretagne, ou son représentant,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR DU BATIMENT ACCUEILLANT LES INTERNES DES LYCEES DU CAMPUS DE KERICHEN

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

CONVENTION CADRE D'ORGANISATION DU FONCTIONNEMENT

DE L'INTERNAT DE KER SIAM à DINAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 4231-4 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 211-1 et suivants, ses articles L 214-1 et suivants et notamment son article L 214-6-2, ses article D 521-1 à D 521-5 et R 421-2 à R 421-9 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée Alphonse Pellé à Dol-de-Bretagne en date du xx/xx/xxxx;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Lycée La Fontaine des Eaux à Dinan en date du xx/xx/xxxx;

Vu la délibération n°19_01_DGS-SCOL de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2019 approuvant les termes de la convention d'organisation de la relation entre la Région Bretagne et les EPLE bretons ;

Vu la délibération n°19_DELS_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2019 approuvant les termes de la convention cadre d'accueil des élèves internes dans les lycées et EREA publics bretons ;

Vu la délibération n° 22_0309_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13/06/2022 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre :

- Le lycée Alphonse Pellé à Dol-de-Bretagne, représenté par le proviseur,
- Le lycée La Fontaine des Eaux à Dinan, représenté par le proviseur,
- L'Académie de Rennes représentée par le Recteur de la Région académique Bretagne,

ET

- La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

Préambule :

La Région Bretagne et l'Académie de Rennes ont décidé conjointement de conforter les effectifs du lycée Alphonse Pellé à Dol-de-Bretagne en créant une nouvelle offre de formation « Métiers de la beauté et du bien-être » au sein de l'établissement.

Depuis la rentrée 2020, l'ouverture du baccalauréat professionnel « Esthétique Cosmétique Parfumerie » au lycée Alphonse Pellé à Dol-de-Bretagne conduit à une forte pression sur son internat

Il apparaît que sa capacité d'accueil de 71 places devient insuffisante avec l'ouverture à partir de la rentrée 2022 d'un second baccalauréat professionnel à recrutement régional, à savoir celui de « Métiers de la Coiffure ».

Ainsi, la décision a été prise de mettre l'internat situé sur le site de Ker Siam à Dinan à la disposition du lycée Alphonse Pellé à Dol de Bretagne.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention cadre a pour objet de définir les principes d'organisation de mise à disposition de l'internat du site de Ker Siam à Dinan au lycée Alphonse Pellé à Dol de Bretagne et les relations avec le lycée La Fontaine des Eaux à Dinan.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

L'établissement recevant du public (ERP) est un bâtiment Internat R+1, composé de 2 ailes rectangulaires, reliées au RDC par un petit foyer.

Chaque aile dispose de 2 unités d'hébergement comprenant respectivement15 et 16 chambres (dont 1 chambre surveillant).

Soit un internat d'une capacité maximale de 62 places dont 2 places surveillants.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES ET ORGANISATION EN LIEN AVEC LE REGLEMENT DE SECURITE

Le bâtiment d'internat est un établissement recevant du public (ERP). Il est classé en type Rh avec locaux à sommeil de 4ème catégorie. L'effectif maximum de celui-ci est fixé à 62 personnes.

Afin de respecter la réglementation de la sécurité incendie, c'est le proviseur du lycée professionnel Alphonse Pellé qui est désigné comme chef de l'établissement recevant du public.

Cependant, s'agissant des astreintes techniques, les agents techniques du lycée de La Fontaine des Eaux à Dinan sont les agents d'astreintes SSI (système de sécurité incendie) pour le site de Ker Siam à Dinan, compte-tenu de l'éloignement géographique du lycée Alphonse Pellé de Dol de Bretagne.

Lors de leurs missions d'astreinte à l'internat du site de Ker Siam à Dinan, les agents sont alors placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement désigné comme responsable de l'établissement recevant du public.

Le Proviseur du lycée Alphonse Pellé de Dol de Bretagne est désigné comme responsable unique sécurité de l'internat de Ker Siam.

Il lui appartient notamment d'accomplir toutes les missions qui découlent de cette fonction et notamment celles qui concernent :

- la formation des personnels placés sous son autorité, hiérarchique ou fonctionnelle
- la vérification de la conformité des locaux, installations et équipements
- la mise en œuvre des mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

- la mise en œuvre le cas échéant de toutes mesures d'urgence pour assurer la sécurité des personnes
- l'organisation des exercices d'évacuation
- le respect de la bonne tenue et l'actualisation du registre de sécurité
- le respect de la préparation et des visites des commissions de sécurité

Et, plus généralement le respect de toutes les obligations administratives, d'information et de contrôle qui découlent de l'exercice de ces fonctions.

ARTICLE 4 - CRITERES D 'ADMISSION DES ELEVES A L'INTERNAT

Conformément aux critères de la convention-cadre d'accueil des élèves internes dans les lycées et EREA publics bretons, la candidature d'un élève repose sur une demande motivée effectuée par la famille de l'élève.

Cette demande doit être renouvelée chaque année et doit en particulier mettre en avant les éléments suivants :

- L'éloignement du domicile : temps de transport supérieur à 45 minutes en transport en commun
- La motivation de l'élève et de la famille

L'éloignement du domicile constitue le premier critère d'admission et joue par ordre de priorité :

1) Pour les élèves intégrant des classes ou sections particulières; dans cette catégorie figurent les sportifs de haut niveau,
2) Pour les élèves intégrant une formation sur la base d'un vœu correspondant à une orientation choisie, sous réserve que cette formation ne soit pas également dispensée à proximité du domicile de l'élève,
3) Pour les élèves qui relèvent d'un projet éducatif (situation sociale et familiale particulière…),

Pour les autres élèves, dès lors que peut être justifié un trajet domicile – lycée supérieur à 45 mn (les informations recueillies sur les sites http://mobibreizh.bzh/ et https://www.breizhgo.bzh/transports-scolaires faisant foi).

D'une façon générale, sont privilégiés les élèves les plus jeunes et les élèves boursiers. Les élèves de pré-bac sont prioritaires par rapport aux élèves de post-bac.

ARTICLE 5 - MOYENS APPORTES PAR LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

5-1 – La Région Bretagne :

La Région attribue au lycée La Fontaine des Eaux à Dinan la dotation en personnels de nettoyage et d'entretien, et de maintenance générale et technique pour l'internat de Ker Siam à Dinan.

Le nettoyage et l'entretien des locaux de l'internat sont assurés dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des bâtiments du lycée la Fontaine des Eaux par les personnels techniques régionaux sous la responsabilité du Chef d'établissement du Lycée La Fontaine des Eaux à Dinan.

La Région, participe via la dotation globale de fonctionnement, aux charges de viabilisation et de fonctionnement et de maintenance courante de l'internat du site de Ker Siam, dans les conditions habituelles communes à l'ensemble des établissements publics de Bretagne.

Cette dotation est versée au lycée Alphonse Pellé à Dol de Bretagne qui supporte l'ensemble des charges et des contrats liés au fonctionnement de l'internat du site de Ker Siam.

Le logement de fonction existant sur le site de Ker Siam actuellement attribué au lycée La Fontaine des Eaux est mis à disposition du lycée Alphonse Pellé de Dol de Bretagne par la Région Bretagne à compter de la rentré 2022.

En outre, la Région verse une dotation complémentaire de fonctionnement au lycée Alphonse Pellé pour la prise en charge du coût du transport entre le lycée Alphonse Pellé et le site de Ker Siam à Dinan.

5-2 - Académie de Rennes :

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

La surveillance des élèves accueillis à l'internat du site de Ker Siam est assurée dans les mêmes conditions que dans les autres internats en Bretagne selon les règles définies par l'Académie.

Cette surveillance est assurée par des assistants d'éducation (AED) sous la responsabilité du chef d'établissement du Lycée Alphonse Pellé et la coordination de l'équipe vie scolaire.

L'Académie de Rennes s'engage en outre à mettre à disposition du Lycée Alphonse Pellé les moyens d'éducation nécessaires (CPE) pour assurer les missions d'organisation et d'animation éducative de l'internat du site de Ker Siam à Dinan.

5-3 – Le lycée La Fontaine des Eaux à Dinan

Comme indiqué dans le point 5-1, le proviseur du lycée de La Fontaine des Eaux à Dinan et les personnels régionaux placés sous son autorité sont responsables de l'entretien et du nettoyage ainsi que de la maintenance batimentaire de l'internat du site de Ker Siam à Dinan.

Cette responsabilité s'exerce en coordination avec le responsable de l'établissement recevant du public.

Le lycée La Fontaine des Eaux à Dinan refacture au lycée Alphonse Pellé de Dol de Bretagne les charges et les contrats liés au fonctionnement de l'internat du site de Ker Siam.

Cette refacturation intervient jusqu'à la reprise des contrats liés au fonctionnement de l'internat du site de Ker Siam par le lycée Alphonse Pellé à Dol de Bretagne.

5-4 - Le lycée A.Pellé à Dol de Bretagne :

Il s'assure du bon fonctionnement de l'internat en fonction des moyens alloués par l'Académie de Rennes et par la Région au lycée de la Fontaine des Eaux.

Il veille en particulier au respect des règles de sécurité (fonctionnement SSI, astreintes techniques…). Il est responsable de la formation des agents d'astreintes SSI placés sous son autorité fonctionnelle.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le lycée Alphonse Pellé est chargé de la facturation des sommes dues auprès des familles de ses élèves internes accueillis à l'internat du site de Ker Siam à Dinan, selon la grille tarifaire applicable à compter de la rentrée 2022.

ARTICLE 7 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention est passée pour une durée de 3 années scolaires. Elle est susceptible d'être renouvelée par reconduction expresse.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties 3 mois avant la fin de l'année scolaire précédente.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les différentes parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement amiable prévaut préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, le litige relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

Fait à	le	Le proviseur du lycée Aphonse Pe[illegible]
Fait à	le	Le proviseur du lycée La Fontaine des Eaux à Dinan,
Fait à	le	Le Recteur de la Région Académique Bretagne, ou son représentant,
Fait à	le	Le Président du Conseil régional de Bretagne, ou son représentant,

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

REGLEMENT REGIONAL

de la restauration et de l'hébergement dans les lycées publics bretons

Version 1 - juin 22

Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

Table des matières

I. LES PRINCIPES GENERAUX 3

A. L'ORGANISATION DU SERVICE 3
B. LES CONVIVES 4

II. LA CHARTE QUALITE RESTAURATION 4

III. LES TARIFS 4

A. LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION : 5
B. LA TARIFICATION DE L'HEBERGEMENT : 6
C. LE ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE 7
D. LA PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES DES FAMILLES 8

IV. LE REGIME 10

V. LES MODALITES DE GESTION DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 10

A. LES MOYENS ET MODALITES DE REGLEMENT 10
B. LA PARTICIPATION DES USAGERS AUX DEPENSES DE PERSONNELS (EX-FARPI) 10
C. LE DISPOSITIF DE PEREQUATION 10
D. LA REPARTITION DES CHARGES ENTRE LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT ET LE SERVICE GENERAL 11
E. LES ACCUEILS CROISES D'ELEVES 11
F. LES SERVICES MUTUALISES DE RESTAURATION 12
G. LA MUTUALISATION DE LA RESTAURATION DANS LE CADRE D'UNE LIAISON CHAUDE ENTRE LYCEES 13

VI. LES CONDITIONS D'OCTROI DES REMISES D'ORDRE 14

A. LA REMISE D'ORDRE ACCORDEE DE PLEIN DROIT 14
B. LA REMISE D'ORDRE ACCORDEE SOUS CONDITIONS 14
C. LES MODALITES DE CALCUL DE LA REMISE D'ORDRE 15

VII. LES MODALITES DE REVISION DU PRESENT REGLEMENT 15

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 a renforcé la responsabilité de la collectivité territoriale Région en matière d'accueil, de restauration et d'hébergement des EPLE. Suivant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, la Région définit et organise le service public de restauration et d'hébergement (SRH) avec les établissements chargés de leur gestion (art L.421.23.II du code de l'éducation).

Depuis 2006, la liberté des tarifs des services de restauration et d'hébergement (SRH) est la règle (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 abrogé par le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 qui en a codifié les dispositions aux articles R. 531-52 et R. 531-53 du code de l'éducation).

Ainsi, il appartient à la Région Bretagne de fixer les tarifs de la restauration scolaire et de l'hébergement fournis aux élèves des établissements dont elle a la charge, mais également pour toutes les catégories de commensaux (autres convives que les élèves : apprentis, stagiaires de la formation continue, personnels de l'Etat et de la Région…) accueillis dans ces services.

Dans ce cadre règlementaire, l'objectif global de la Région Bretagne est bien de garantir l'accès pour tous les jeunes Bretons à un repas équilibré et de qualité, quelles que soient les ressources des familles, en proposant des tarifs accessibles et solidaires.

C'est une mesure de solidarité envers les familles, c'est aussi la solidarité envers les producteurs car cette tarification des repas vient conforter la démarche engagée maintenant depuis 2019 du « bien manger pour tous ». C'est enfin la solidarité entre les lycées publics par la mise en place de tarifs pivots et d'une péréquation qui vient garantir les recettes des établissements, quel que soit le niveau de la facturation aux familles.

Le Conseil régional a fixé les principes de la tarification de la restauration et de l'hébergement lors de sa session des 14 et 15 octobre 2021. Il a voté les grilles tarifaires et les modalités d'application de la tarification régionale lors de la session du 7 avril 2022. La nouvelle tarification entrera en application le 1er septembre 2022.

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement définies par la Région pour l'ensemble des services de restauration et d'hébergement (SRH) et sont applicables à tous les EPLE. Ce règlement prévaut sur tout autre règlement établi par un lycée pour son service de restauration et d'hébergement notamment en cas de dispositions contradictoires.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er septembre 2022.

I. Les principes généraux

A. L'organisation du service

Conformément à l'article L421-23 du code de l'éducation, « le chef d'établissement est assisté des services d'intendance et d'administration ; il encadre et organise le travail des personnels techniciens, ouvriers et de service placés sous son autorité. Il assure la gestion du service de demi-pension conformément aux modalités d'exploitation et aux objectifs fixés en matière d'approvisionnement de produits agricoles et de denrées alimentaires définis par la collectivité compétente. »

Le service de restauration et d'hébergement fonctionne sur l'ensemble de la période scolaire, (selon le calendrier arrêté par le Ministère de l'Education nationale - MEN), et est adapté aux aménagements éventuels du calendrier scolaire fixés par le MEN.

Les horaires de fonctionnement du service de restauration et d'accès des usagers sont fixés par l'établissement, ainsi que les créneaux de passage au self pour les élèves et commensaux.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

B. Les convives

Le service de restauration et d'hébergement accueille :

- les **élèves régulièrement inscrits dans l'établissement ou la cité scolaire** en qualité d'interne ou demi-pensionnaire, les élèves en formation Post Bac, les élèves extérieurs à l'établissement pour raison de formation pédagogique, d'examens et de concours, les stagiaires de la formation continue et les apprentis des GRETA-CFA ;

- les **élèves externes** souhaitant temporairement bénéficier du service de restauration ;

- les **correspondants étrangers** des élèves de l'établisement temporairement accueillis dans le cadre d'échange scolaire ou d'action de coopération internationale, ainsi quel leurs responsables accompagnants ;

- les **personnels d'Etat ou personnels exerçant sur le site** : personnels titulaires, stagiaires ou contractuels affectés dans l'établissement de manière régulière à temps plein ou partiel (GRETA, CFA, CFPPA…) ;

- les **personnels de la Région exerçant sur le site** : personnels titulaires, stagiaires ou contractuels affectés dans l'établissement à temps plein ou partiel ainsi que les personnels intervenant dans l'établissement ;

- les **hôtes de passage** : les personnels de l'Etat ou des collectivités territoriales, les étudiants en stage… prenant leur repas exceptionnellement dans l'établissement en raison de leur activité professionnelle ou assistant à une formation se déroulant dans le lycée.

Dans le cadre d'activités pédagogiques ou ayant trait à la vie de l'établissement, les personnes extérieures au lycée invitées par le chef d'établissement.

II. La charte qualité restauration

Suite à une concertation menée en lien avec les membres des équipes de direction et les agents techniques régionaux, la Région a mis en place une charte qualité restauration en 2019.

Cette charte établit 29 engagements pour harmoniser la qualité des 10 millions de repas servis dans les lycées publics bretons. Elle présente des objectifs pour inciter à plus d'approvisionnement de proximité, d'achats durables et de qualité, renforcer la diminution du gaspillage et améliorer l'accueil des élèves.

III. Les tarifs

La Région a mis en place une tarification unique, sociale et solidaire de la restauration et de l'hébergement à destination des lycéens, étudiants, apprentis des EPLE et des élèves des EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté). Par ailleurs, une tarification harmonisée est appliquée à l'ensemble des autres convives des EPLE.

Les tarifs ne peuvent excéder le coût du service rendu. Sur la base des comptes financiers 2018 et 2019 des lycées et de la Région :

- le coût de revient d'un repas est estimé à 8€/repas (y compris investissements immobiliers, matériels, équipements et maintenance) , dont 3.72 €/repas de masse salariale,
- le coût de revient d'une nuitée est estimé à 24 €/nuitée (y compris investissements immobiliers, matériels, équipements et maintenance) et à 8,54 €/nuitée (hors investissements immobiliers et maintenance), dont 4.20 € de masse salariale.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

A. La tarification de la restauration :

- **Pour les lycéens, étudiants, apprentis, élèves des EREA**

Les revenus des familles sont pris en compte grâce à une tarification adossée au quotient familial de la CAF selon une grille tarifaire unique pour les lycéens, étudiants et apprentis. Les ressources des familles non allocataires de la CAF seront prises en compte grâce à leur revenu fiscal de référence et le nombre de personnes à charge dans le foyer.

Les tarifs sont indexés sur l'indice des prix à la consommation «COICOP 11.1.2.0 cantines - Base 2015 - Ensemble des ménages». Ils sont, par conséquent, actualisables.

Les tarifs sont votés par la commission permanente du Conseil régional au 1er trimestre de l'année N et sont applicables à compter du 1er septembre de l'année scolaire N/N+1. La délibération du Conseil régional sera communiquée aux établissements.

L'EPLE propose aux familles les formules d'inscription les mieux adaptées à son fonctionnement : à la prestation, au forfait (5, 4, 3 jours fixes ou non) ou les deux. Le conseil d'administration se prononce sur les formules d'inscription proposées aux familles avant le 15 juillet de chaque année pour chaque établissement.

Dans un lycée ne proposant que la formule « au forfait », les familles ne souhaitant pas bénéficier d'un forfait ou souhaitant prendre un repas au-delà du forfait habituel, se voient appliquer le tarif ticket du repas occasionnel.

A noter : aucun autre tarif que celui déterminé par les ressources de la famille ne peut être appliqué y compris dans le cadre d'un repas réservé non consommé ou à contrario d'un repas consommé non réservé.
Néanmoins, en accord avec la Région, certaines prestations exceptionnelles du type collations destinées aux jeunes sportifs en double projet, peuvent être facturées aux familles, en supplément du tarif solidaire régionale.

Les élèves/étudiants/apprenants accueillis dans l'établissement dans le cadre d'un projet pédagogique se voient appliquer le tarif ticket du repas occasionnel (accueils de groupe, d'élèves stagiaires, élèves extérieurs à l'établissement…).

Situation particulière des apprentis accueillis en EPLE :

La Région souhaite que les apprentis des lycées bénéficient des mêmes tarifs que les lycéens.

Les opérateurs de compétence (OPCO) participent aux frais de restauration des apprentis accueillis dans les lycées et versent une aide par repas (3 € en 2022) et par nuitée (6 € en 2022) aux établissements. Cette contribution financière des opérateurs de compétence n'est pas une aide individuelle car elle est versée aux centres de formation d'apprentis et non directement aux apprentis.es.

Il n'y a pas d'obligation à ce que ces montants soient déduits du tarif payé par l'apprenti qui bénéficie déjà, au sein du lycée, d'un tarif subventionné par la Région.

Dans la mesure où la Région Bretagne finance les services de restauration et d'hébergement, elle peut récupérer les excédents de recettes liés à la perception par les lycées de la contribution financière des opérateurs de compétence.

Ainsi, cette aide vient compléter les recettes perçues par le lycée et sera reversée à la Région selon le mécanisme de reversement des recettes supérieures au tarif pivot.

Exemple d'un apprenti accueilli dans un lycée en tranche 3 (quotient familial ≤ 1100) :
Tarif du repas au forfait = 3.30 € → montant payé par la famille de l'apprenti au lycée.
Recette du lycée = 3.30 € + 3€ de l'OPCO = 6.30 €
Reversement de l'excédent de recettes à la Région = 6.30 € - 2.70 € (tarif pivot) = 3.60 €.

- **Pour les commensaux**

Pour les agents titulaires de la fonction publique ou salariés en CDI, il est proposé 3 tarifs harmonisés en fonction de leur catégorie (A, B ou C), ils sont accueillis au service de restauration sous le régime de la prestation.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

Un 4e tarif destiné aux « agents non titulaires du lycée » est réservée aux assistants d'éducation (AED), assistants de langue, accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), enseignants contractuels (temporaires), contractuels remplaçants Région, étudiants ou apprenants en stage professionnel dans l'établissement, saisonniers des lycées agricoles…
En revanche, cette 4e catégorie ne concerne pas les agents contractuels en CDI qui doivent être facturés en fonction du poste occupé (les enseignants contractuels en CDI se voient appliqués le tarif réservé aux agents de catégorie A, par exemple).

Les personnes pouvant être admises au service de restauration en qualité d'hôte de passage sont autorisées à prendre leur repas au tarif « commensaux occasionnels extérieurs à l'établissement » (tarif appliqué aux agents des services de la Région, hors EMAT, agents de maintenance informatique de niveau 2 et agents volants).

Les repas des agents régionaux des équipes mobiles (EMAT), des agents de maintenance informatique de niveau 2 ou des agents volants qui déjeunent dans les lycées de leur secteur dans le cadre de leurs missions font l'objet d'une facturation à la Région.
Ces repas sont facturés à la collectivité au tarif de 2,70 € (montant du tarif pivot). D'une manière générale, tout repas qui fait l'objet d'une facturation à la Région est facturé à 2.70 € (toute recette supérieure au tarif pivot étant reversée à la collectivité).

Il est proposé un tarif unique pour les stagiaires de la formation continue (tarif ticket du repas occasionnel). Il est par ailleurs précisé que la Région participe aux frais de repas et de transport des stagiaires de la formation professionnelle à qui elle attribue une aide financière, conformément à la délibération n° 21_317_02 du 22 mars 2021.

Les repas exceptionnels ou améliorés n'apparaissent pas dans la grille tarifaire régionale car ce type de prestations n'entre pas dans le périmètre de la restauration scolaire et ne doit donc pas être proposé par l'établissement.

Les tarifs des autres prestations : cafés, thé, jus de fruit… sont déterminés par le lycée qui conserve l'intégralité des recettes.

B. La tarification de l'hébergement :

- **Pour les lycéens, étudiants, apprentis, élèves des EREA**

Comme pour la restauration, les tarifs de l'hébergement tiennent compte des ressources des familles.

Les tarifs sont indexés sur l'indice des prix à la consommation «COICOP 11.1.2.0 cantines - Base 2015 - Ensemble des ménages». Ils sont, par conséquent, actualisables.

Les tarifs sont votés par la commission permanente du Conseil régional au 1er trimestre de l'année N et sont applicables à compter du 1er septembre de l'année scolaire N/N+1. La délibération du Conseil régional sera communiquée aux établissements.

Situation particulière des apprentis accueillis en EPLE : Voir paragraphe III-A

Les lycéens/apprentis accueillis dans l'établissement dans le cadre d'un projet pédagogique se voient appliquer le tarif nuitée avec petit-déjeuner de la tranche 6 de la grille destinée aux lycéens/apprentis (accueils de groupe, d'élèves stagiaires, élèves extérieurs à l'établissement…).

Les étudiants accueillis dans l'établissement dans le cadre d'un projet pédagogique se voient appliquer le tarif nuitée avec petit-déjeuner de la tranche 6 de la grille destinée aux étudiants (accueils de groupe, d'élèves stagiaires, élèves extérieurs à l'établissement…).

Afin de prendre en compte les particularités de l'ensemble des lycées quant à l'accueil des internes, la Région a fait le choix de voter des tarifs unitaires. Ainsi, chaque lycée est en mesure de reconstituer un forfait trimestriel ou annuel en fonction de ses jours et de ses nuits d'ouverture. S'agissant du calcul des forfaits trimestriels ou annuels, ceux-ci doivent être établis sur la base du nombre de jours réels d'ouverture de l'internat.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

Le calendrier des forfaits est harmonisé :
Période 1 : 1er septembre – 31 décembre
Période 2 : 1er janvier – 31 mars
Période 3 : 1er avril – date de fin d'année scolaire fixée par le calendrier du MEN

Conformément aux pratiques actuelles, l'unité de facturation pour les internes est bien le tarif journée.
Cependant, il n'est pas possible de facturer le tarif journée complet fixé par la Région si toutes les prestations qui y sont comptabilisées ne sont pas délivrées (exemple du dîner et de la nuitée du vendredi).

Ainsi, sur la base des prestations proposées, en fonction des journées d'accueil des internes, un forfait hedomadaire est calculé et réparti sur 5 jours afin de déterminer un coût journalier lissé. C'est ce tarif journalier lissé qui est appliqué pour la faturation et les remises d'ordre.

Exemple :

		Forfait du lundi matin au vendredi après-midi					
		Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Tranche 1 - lycéens et apprentis	Petit-déjeuner	0	0	1	1	1	1
	Déjeuner	0	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7
	Dîner	0	2,7	2,7	2,7	2,7	0
	Nuitée	0	1,7	1,7	1,7	1,7	
	Total par jour	0	7,1	8,1	8,1	8,1	3,7
						Total semaine	35,1
						Coût journée lissé	7,02

L'inscription à l'internat ne peut se faire « à la carte », ou à la nuitée. Celle-ci se fait sur la base du forfait 4 nuits minimum (du lundi midi au vendredi midi) et comprend les nuitées et l'ensemble des repas de la journée + le repas du vendredi midi.

Toutefois, pour des raisons particulières, sur décision du chef d'établissement, l'établissement pourra exceptionnellement accepter d'accueillir des élèves pour un forfait hébergement inférieur au forfait 4 nuits. Cette demande vaudra pour l'année scolaire. Il sera fait application des tarifs unitaires conformément à la politique tarifaire régionale.

Certains établissements peuvent proposer aux familles un hébergement supérieur à 4 nuits, voire le week-end, si le fonctionnement du lycée le justifie.

C. Le rôle du conseil d'administration du lycée

- Vote du conseil d'administration pour arrêter les formules d'inscription proposées aux familles avant le 15 juillet de chaque année,
- Vote du conseil d'adminitration pour arrêter les tarifs des « autres prestations » telles que cafés, thé, jus de fruit ou prestations complémentaires exceptionnelles…
- Vote du conseil d'adminitration pour arrêter le taux de participation aux charges communes (qui s'applique sur la base du tarif pivot),
- Présentation, pour information, des grilles tarifaires régionales de la restauration et de l'hébergement (le vote en CA n'est pas nécessaire car les tarifs ont été votés par l'assemblée régionale).

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

D. La prise en compte des ressources des familles

La Région Bretagne se charge de collecter les données de ressources des familles afin de communiquer aux établissements la tranche tarifaire à appliquer à chaque élève. Les informations collectées par la Région via les API (accès aux données simplifiées pour les administrations) permet de disposer d'une information sécurisée, fiable, ne nécessitant ni pièce justificative, ni contrôle.

A l'issue de son inscription, la famille est informée de sa tranche estimée et reçoit une confirmation par mail. Cependant, la tranche définitive n'est transmise qu'après validation de son dossier par le lycée.

Des opérations d'import/export avec la base élèves permettent aux lycées de récupérer la tranche tarifaire de leurs élèves depuis le portail Région.

La tranche calculée et intégrée aux outils de gestion du lycée est valable pour l'année. La famille bénéficie des droits lui permettant de mettre à jour ses ressources sur le portail en ligne de la Région en cas de changement de situation en cours d'année scolaire. Ainsi, un nouvel import des données, avant la facturation, permet à l'établissement de prendre en compte les changements de situation de manière automatique, sans demande de pièces justificatives.

La date d'effet du changement de tarif est fixée comme suit :

- Au forfait : au premier jour du trimestre en cours, la rétroactivité du changement de tarif est appliquée automatiquement sur tout le trimestre dès lors que l'ordre de recettes correspondant n'est pas validé.

- A la prestation : au jour de la révision du tarif et de sa prise en compte dans le logiciel de restauration. Il n'y a donc pas de rétroactivité du tarif sur les repas pris avant la date de révision.

Une famille qui ne procède pas à l'inscription en ligne auprès de la Région et qui ne réalise pas de démarche auprès de l'établissement avant le 25 septembre, se voit appliquer les tarifs de la tranche 6 (voir modalités de tarification temporaires à la rentrée ci-dessous).

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

Dans le tableau ci-après, sont traitées les situations particulières.

Case à cocher sur le formulaire « cas particulier »		Tarif	Pièces justificatives	Actions nécessaires
Mineur·e isolé·e ou émancipé·e / Majeur·e non rattaché·e à un foyer fiscal		Tranche 1	Attestation de l'association accompagnant l'élève ou attestation de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance	Contrôle de la pièce jointe + application de la tranche 1
Elève hébergé·e par une structure de l'aide sociale à l'enfance, en famille d'accueil ou confié à un tiers		Tranche 1	Attestation de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance	Contrôle de la pièce jointe + application de la tranche 1
Elève en échange scolaire ou séjour linguistique long		Application du QF de la famille d'accueil	Attestation QF de la famille d'accueil	Contrôle de la pièce jointe + application de la tranche correspondant à la famille d'accueil
Elève de nationalité étrangère	Le lycéen ou l'étudiant dépend des ressources du responsable financier déclaré au moment de l'inscription	Application de la tranche en fonction du QF du responsable financier	Attestation sur l'honneur mentionnant le montant des revenus perçus à l'étranger et le nombre d'enfants à charge	Contrôle de la pièce justificative et application de la tranche
	L'étudiant est pris en charge financièrement par une tierce personne résidant en France	Application de la tranche en fonction du QF de la personne ayant la charge de l'élève	Attestation de prise en charge + dernier avis d'imposition sur le revenu	Contrôle de la pièce justificative et application de la tranche
Elève de nationalité étrangère bénéficiant d'une bourse	L'étudiant n'a pas de ressource autre qu'une bourse (française ou pays d'origine)	Tranche 1	Déclaration sur l'honneur indiquant qu'il ne perçoit pas d'autres ressources que la bourse	Contrôle de la pièce justificative et application de la tranche 1
Autre situation	Familles ou élèves n'étant pas en mesure de fournir un numéro d'allocataire CAF ou un numéro fiscal	Application par le lycée de la tranche en fonction des éléments constitutifs du dossier de l'élève		

Dans le cas où le traitement du dossier serait effectué par l'établissement, sans saisie dans l'outil numérique, les pièces justificatives devront être conservées pendant la durée légale telle que précisée dans l'instruction Éducation n° 2005-003 du 22 février 2005, à savoir 5 ans.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

Modalités de tarification temporaires à la rentrée :

Au mois de septembre, les familles n'ayant pas fait de démarche d'inscription à la tarification dans les lycées proposant la formule « à la prestation » se verront appliquer un tarif médian transitoire.

Ainsi, voici les dispositions transitoires qui peuvent être mises en place :

Jusqu'au 25 septembre	Application du tarif tranche 3 de la grille « à la prestation » aux élèves non inscrits (pas de régularisation à prévoir une fois la tranche connue),
Après le 25 septembre	Application de la tranche 6

IV. Le régime

Les choix du statut (externe, demi-pensionnaire ou interne) et du forfait ou de la prestation, s'effectuent pour l'année scolaire. L'établissement communique aux familles la date limite de changement des régimes.

Toute demande de modification de régime en cours d'année doit être formulée par écrit par la famille, avant la fin du trimestre en cours. En tout état de cause, le changement de régime et/ou de forfait ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un trimestre, le paiement du trimestre en cours restant dû.

Par conséquent, le changement de statut et/ou de forfait en cours de trimestre n'est pas autorisé, sauf dérogation exceptionnelle du chef d'établissement, pour des raisons majeures dûment justifiées (évènements familiaux, changement de domicile, contraintes médicales, changement du statut du jeune, sous statut scolaire en début d'année et qui devient apprenti en cours d'année ou inversement…).

V. Les modalités de gestion du service de restauration et d'hébergement

A. Les moyens et modalités de règlement

Les EPLE organisent le recouvrement des recettes du SRH : modalités de paiement (règlement par chèque, par prélèvement…), rythme des paiements (mensuels ou trimestriels), payable à l'avance ou à terme échu. Ces modalités sont déterminées par chaque établissement et sont communiquées aux familles lors de l'inscription de l'élève.

En cas d'impayés, les établissements étudient en lien avec la famille toutes les possibilités de recouvrement de la créance ainsi que les aides pouvant être attribuées.

De même, il appartient à l'établissement de se prononcer sur les demandes de remises gracieuses formulées par écrit par les familles, ainsi que sur les admissions en non-valeur relatives aux frais de restauration et d'hébergement.

B. La participation des usagers aux dépenses de personnels (ex-FARPI)

Dans le cadre de la mise en place de la tarification régionale et de ses modalités de péréquation, le prélèvement de 22.5% opéré pour le compte de la Région au titre de la participation des usagers est supprimé.

C. Le dispositif de péréquation

1. Les objectifs :

Le dispositif de péréquation est construit autour des principes suivants :

- La recherche d'équilibre budgétaire pour les services de restauration et d'hébergement des établissements (SRH) tout en permettant l'atteinte des objectifs du bien manger et de la loi Egalim,
- la garantie de stabilité du financement de la collectivité aux services de restauration et d'hébergement des lycées,
- l'optimisation des flux financiers entre la collectivité et les établissements en matière de restauration et d'hébergement.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

2. Le principe :

Parallèlement à la mise en place d'une tarification unique, sociale et solidaire, la Région instaure pour les SRH une garantie de ressources, indépendante des tarifs appliqués aux usagers du service dans chaque établissement.
Cette garantie est calculée par l'application de deux tarifs de référence par repas facturé et par nuitée facturée, nommés « tarif pivot repas» et « tarif pivot nuitée avec petit-déjeuner ».
Ces tarifs pivot correspondent au « coût de revient » pour l'EPLE, il est une garantie de recettes pour le lycée qui lui permet de disposer d'un SRH à l'équilibre avec la trésorerie nécessaire pour fonctionner. Ce coût de revient inclut le coût des denrées alimentaires, les charges de fluides et autres charges (reversement PCC ou affectation des dépenses réelles au SRH). Il n'intègre pas la participation des usagers, supprimée par la collectivité (réf. V-B).

❖ Calcul de la garantie de recettes :

Quel que soit le tarif payé par la famille, les commensaux ou les extérieurs, la recette finale de l'établissement est :
- le tarif pivot x nombre de repas facturés,
- le tarif pivot x nombre de nuitées avec petit-déjeuner facturées.

Les tarifs « pivot » sont votés par la commission permanente du Conseil régional et peuvent être être réévalués pour prendre en compte les évolutions des coûts.

❖ Reversement par l'EPLE à la Région des recettes perçues des usagers, supérieures au montant garanti :

La différence entre les recettes des usagers perçues par l'établissement et les recettes garanties par les tarifs « pivot » sont reversées à la Région deux fois par an, en juin et en décembre, pour couvrir une partie des charges de personnel de la collectivité.

Sur la base d'un tableau de liquidation de l'EPLE signé par le chef d'établissement, l'adjoint-gestionnaire et l'agent comptable, un titre de recettes sera émis par la Région.

Les EREA (établissements régionaux d'enseignement adaptés) n'étant pas soumis au versement de la participation des usagers (ex-FARPI) continuent à bénéficier d'un régime dérogatoire et ne seront pas soumis au reversement des recettes perçues des usagers, supérieures au montant garanti.

D. La répartition des charges entre le service de restauration et d'hébergement et le service général

Les recettes et les dépenses de restauration et d'hébergement (demi-pension, internat) sont suivies dans le service spécial SRH (service de restauration et d'hébergement). C'est au sein de ce service spécial que doit s'opérer l'ensemble des opérations afférentes au fonctionnement du service de restauration et d'hébergement.

Conformément aux dispositions comptables prévues par le Ministère de l'Education nationale dans le cadre de la mise en place progressive de l'outil Op@le, les dépenses correspondantes (achats de denrées, dépenses d'énergie et de fluides, contrats d'entretien, etc) s'imputent aux comptes par nature correspondants, soit directement, soit dans le cas de charges communes au service général et au SRH, sur la base d'une clé de répartition déterminée par l'établissement et dont les modalités sont adoptées dans le cadre du vote de son budget primitif.

E. Les accueils croisés d'élèves

Un certain nombre d'établissements accueillent dans leur service de restauration scolaire ou dans leur internat des élèves qui ne sont pas scolarisés dans le lycée.

- Lorsqu'il s'agit de lycéens, d'apprentis ou d'étudiants :

Le lycée de rattachement de l'élève recouvre les recettes et reverse au lycée d'accueil le montant équivalent aux tarifs « pivot » du service de restauration et/ou d'hébergement afin de couvrir les dépenses du lycée d'accueil.
Le lycée de rattachement est en charge du reversement à la Région de la différence entre les recettes qu'il a perçues de la famille et le montant du tarif « pivot ».

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

Exemple :

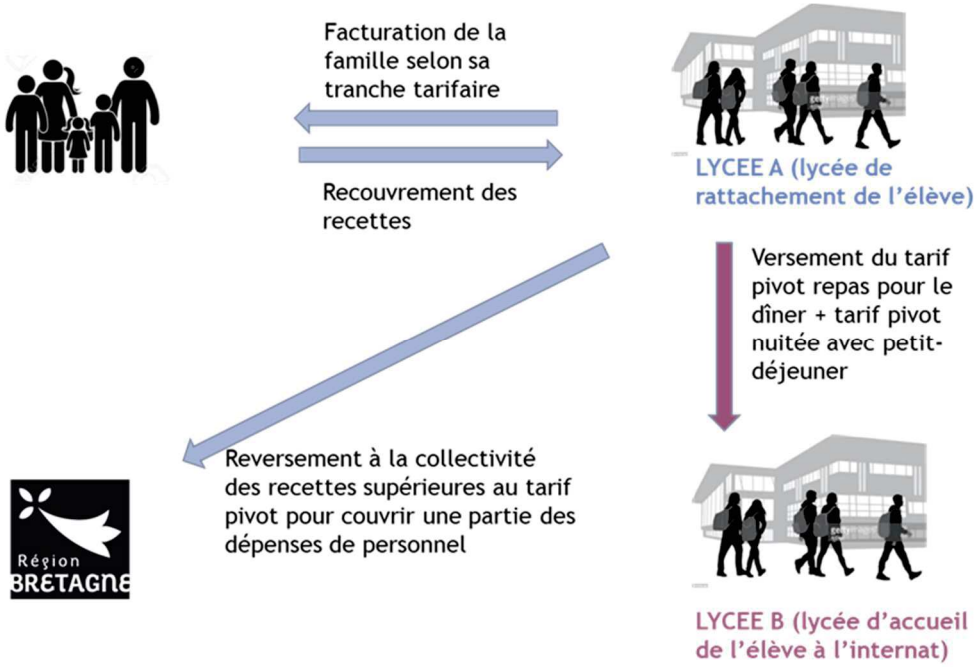

F. Les services mutualisés de restauration

- ***Mutualisation de la restauration entre lycées :***

Le lycée de rattachement de l'élève (ou du commensal) recouvre les recettes et reverse au service mutualisé le montant équivalent au tarif « pivot » des repas afin de couvrir ses dépenses.
Le lycée de rattachement de l'élève (ou du commensal) est en charge du reversement à la Région de la différence entre les recettes qu'il a perçues de la famille (du commensal) et le montant du tarif « pivot ».

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

Exemple :

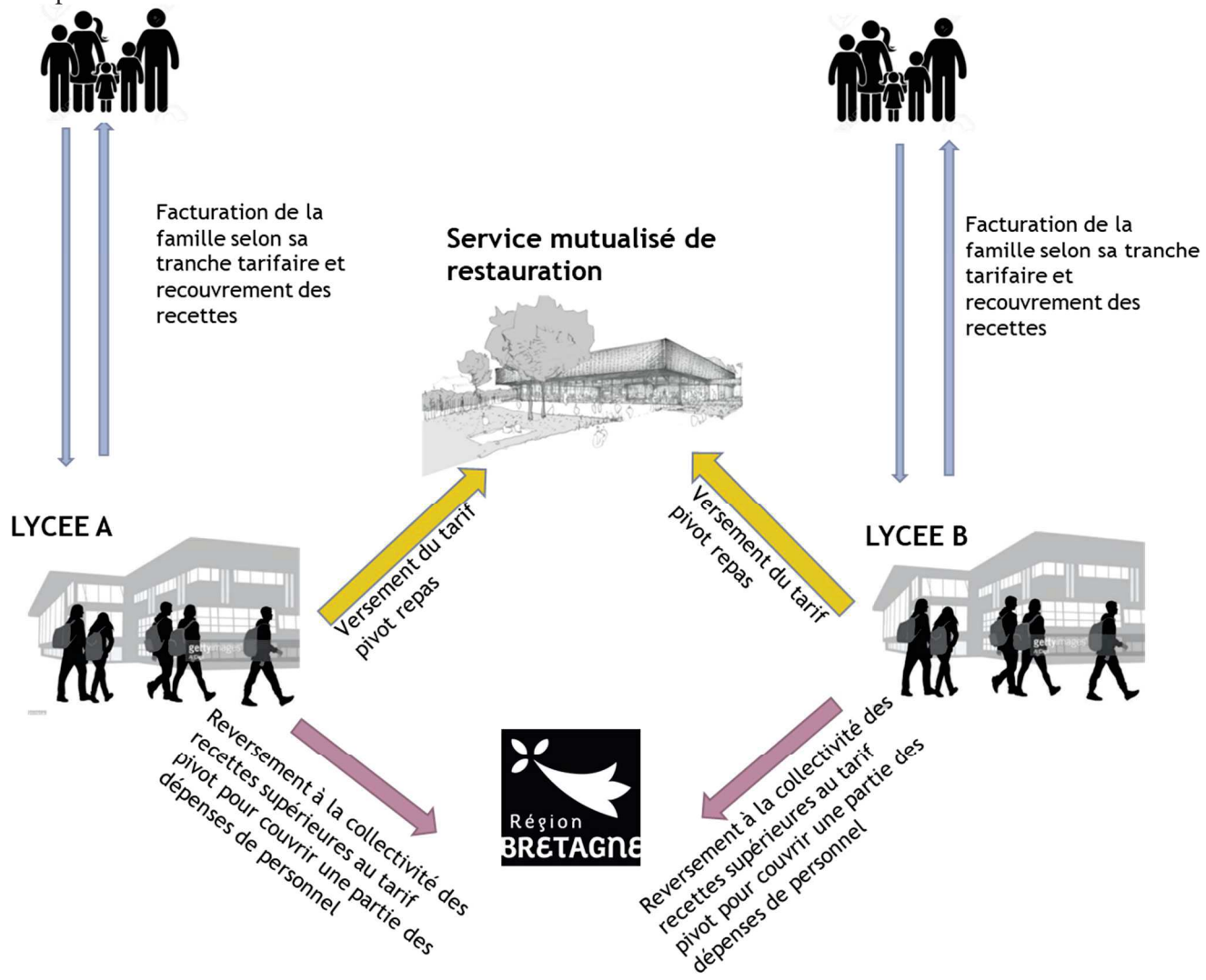

- **Mutualisation de la restauration entre lycée et collège :**

Le tarif appliqué aux collégiens dans les cités scolaires (ou services mutualisés) est le tarif unique fixé par le Département pour le Morbihan et le Finistère.
En Ille-et-Vilaine, les collégiens se voient appliquer le tarif 2022 proposé par le lycée pour l'année scolaire 2022/2023. Le tarif unique pour les élèves boursiers est fixé par le Département 35 et continue de s'appliquer.

Le collège reverse au service mutualisé ou au lycée d'accueil le montant équivalent au tarif « pivot » du déjeuner (pour les déjeuners des collégiens et des commensaux du collège) afin de couvrir les dépenses du lycée ou du service mutualisé d'accueil.
Le reversement à la Région de la contribution aux dépenses de personnel s'opère dorénavant entre collectivités dans le cadre d'une convention entre la Région et chacun des Départements concernés.

G. La mutualisation de la restauration dans le cadre d'une liaison chaude entre lycées

Dans le cadre d'une liaison chaude, un lycée est en charge de la production des repas (lycée support) au bénéfice d'un autre établissement (lycée satellite).

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

Le lycée satellite recouvre les recettes pour ses élèves et ses commensaux et reverse à la Région la différence entre les recettes qu'il a perçues des familles et des commensaux et le montant du tarif pivot.
Le lycée satellite reverse au lycée support une part de ce tarif pivot afin de couvrir les dépenses du lycée support. Cette part est déterminée au cas par cas, en fonction des charges supportées par l'un et l'autre des établissements : production des repas pour le lycée support, service et plonge pour le lycée satellite, par exemple.
Afin de prendre en compte les charges supplémentaires liées au transport des repas, les frais de transport sont déduits du reversement à la collectivité des recettes supérieures au tarif pivot, sur présentation des justificatifs. Les frais de transport intègrent les frais de carburant, l'entretien, les réparations du camion et l'assurance.

VI. Les conditions d'octroi des remises d'ordre

La remise d'ordre est une remise sur le montant des frais scolaires de demi-pension ou de pension qui peut être accordée à un élève quittant l'établissement ou étant momentanément absent. Ces remises d'ordre peuvent être accordées de plein droit ou sous conditions.

A. La remise d'ordre accordée de plein droit

D'une manière générale, la remise d'ordre de plein droit s'entend lorsque l'établissement n'est pas en mesure de fournir les prestations, ou lorsque la situation pédagogique de l'élève l'amène à prendre ses repas à l'extérieur du lycée.

La remise d'ordre est accordée de plein droit, sans qu'il soit nécessaire pour la famille d'en faire la demande, et ce dès le premier jour d'absence, dans les cas suivants :

- Fermeture du service de restauration et/ou d'hébergement par décision administrative ;
- Fermeture du service de restauration et/ou d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, catastrophe climatique, grève du personnel…) ;
- Exclusion définitive ou temporaire de l'élève, de l'établissement ou du service de restauration ou de l'hébergement. Dans le cas d'une exclusion temporaire concernant l'hébergement uniquement avec une obligation de présence en cours, le lycée appliquera sur cette période un changement de statut (passage en demi-pension contre internat habituellement) ;
- Changement d'établissement scolaire de l'élève ou arrêt de la scolarité ;
- Participation à un stage, à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, si l'établissement ne prend pas en charge la restauration durant tout ou partie de la sortie, du stage ou du voyage ;
- Participation à des compétitions, épreuves de sélection, stages de préparation… d'élèves sportifs en double projet ;
- Fermeture du service de restauration et/ou d'hébergement relative aux rentrées différées ou aux périodes d'examen, sur décision du chef d'établissement ;
- Décès de l'élève.

B. La remise d'ordre accordée sous conditions

La remise d'ordre est accordée sous réserve de la présentation d'un justificatif du responsable du paiement des frais scolaires dont les modalités sont définies par l'établissement :

- Annulation/suspension des transports scolaires ;
- Absence pour maladie ou accident supérieures à 5 jours de cours consécutifs ;
- Absence pour raison familiale supérieure à 5 jours de cours consécutifs ;
- Absence programmée de l'élève pour une durée d'au moins deux semaines calendaires, sous réserve d'une demande écrite du responsable du paiement des frais scolaires au Chef d'établissement déposée 2 semaines à l'avance. Au-delà d'une absence programmée, toute nouvelle demande durant l'année scolaire reste à l'appréciation du Chef d'établissement ;
- Changement de forfait ou de régime en cours de trimestre pour raison dûment justifiée (régime alimentaire, changement de domicile…). La décision est prise par le chef d'établissement ;
- Motifs sérieux dûment justifiés, sur décision du chef d'établissement ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

- Fin des cours au mois de juin : selon la date fixée par le calendrier pédagogique de l'établissement, une remise d'ordre est appliquée aux élèves qui n'ont plus de cours (sans justificatif).

Après cette date, les élèves qui le souhaitent peuvent continuer à fréquenter le service de restauration et d'hébergement du lycée selon les modalités suivantes (au choix du lycée, en fonction de ses contraintes de gestion) :

- ✓ facturation au forfait en prenant en compte les jours d'absence grâce à des remises d'ordre,
- ✓ facturation au tarif « ticket exceptionnel ».

En dehors de ces cas, toute remise d'ordre est exclue.

C. Les modalités de calcul de la remise d'ordre

La remise d'ordre est forfaitaire et son montant est calculé à partir des tarifs du régime considéré, multiplié par le nombre de jours ouvrés d'absences. Elle est calculée selon le tarif appliqué à l'élève en fonction de sa tranche.
Ainsi, pour les internes, les remises d'ordre s'appliquent à la journée et ne s'appliquent pas à un repas seul ou une nuitée seule.

Les périodes de congés n'entrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre.

VII. Les modalités de révision du présent règlement

En fonction des adaptations nécessaires aux dispositions prises par la Région dans le présent règlement, des avenants pourront être proposés en commission permanente du Conseil régional, en cours d'année scolaire.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

Convention type de mise à disposition de l'internat du Lycée xx au profit de la Ville ou de l'EPCI

Entre

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton à Rennes
Représentée par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD dûment habilité à signer la présente convention [en vertu de l'article L. 4231-4 du code général des collectivités territoriales qui lui confère des pouvoirs propres de gestion du domaine ***ou*** en vertu de la délibération n°22-309- 4 de la commission permanente en date du 13 juin 2022]
Ci-après dénommée la Région

Et

La Ville de / l'EPCI
Représentée par son Maire/Président, M. dûment habilité à signer la présente convention par
Ci-après dénommé.e la Ville / l'EPCI / le bénéficiaire

Et

Le Lycée
Représenté par son Proviseur, M. dûment habilité à signer la présente convention par
Ci-après dénommé le Lycée

Il est préalablement exposé ce qui suit

Le Lycée xx dispose d'une résidence d'hébergement d'une capacité maximale de xxx lits et d'une surface utile de xxx m^2.

La Ville / l'EPCI souhaite utiliser l'internat pour l'accueil de travailleurs saisonniers.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La Région et le Lycée mettent à disposition de la Ville / l'EPCI par la présente convention les locaux définis ci-après de l'internat de l'établissement :

Description des locaux

Par ailleurs, la Ville / l'EPCI pourra disposer :

- xxxxxxx

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

Cette mise à disposition est faite selon les modalités définies ci-après.

Article 2 - Conditions générales de jouissance

La Ville / l'EPCI utilisera l'internat pour l'accueil de travailleurs saisonniers et de groupes.

La Ville / l'EPCI sera, à compter de la première occupation de l'internat, responsable tant vis-à-vis de la Région et du Lycée que vis-à-vis des tiers de la bonne utilisation des locaux pendant les périodes d'occupation qui lui sont propres.

La Ville / l'EPCI s'engage à occuper les lieux en ne portant pas atteinte à l'état des locaux et respectant la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité.

La Ville / l'EPCI s'engage à contrôler le bon usage de locaux mis à sa disposition à des fins exclusives d'hébergement.

Les locaux ainsi que les mobiliers et matériels mis à disposition seront placés sous sa seule responsabilité. Il sera procédé à un état des lieux d'entrée et de sortie en présence d'un représentant de la Région.

La Ville / l'EPCI devra, en cas de détérioration, procéder à sa charge à la remise en état des lieux et au remplacement du mobilier ou matériel endommagé du fait de la mise à disposition des locaux, même dans le cas où la détérioration n'est pas du fait direct de la Ville / l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

La Ville / l'EPCI pourra faire gérer la résidence d'hébergement par un tiers désigné par elle à cet effet. Elle / Il veillera à faire strictement observer par ce gestionnaire l'ensemble des règles et contraintes exposées dans la présente convention. La Ville/ l'EPCI restera néanmoins seule responsable vis-à-vis de la Région et du Lycée du non-respect des dispositions de la présente convention et de tout dommage causé aux locaux et/ou au mobilier et matériels objets de la présente convention.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la résidence d'hébergement

3.1. Périodes d'utilisation de la résidence d'hébergement (*à adapter*)

La Ville / l'EPCI bénéficiera de l'accès à l'internat exclusivement hors temps scolaire pendant les vacances scolaires d'été, du X juillet au X août 202 ?. Ainsi, les locaux devront être libérés quelques jours avant la rentrée scolaire pour permettre au Lycée de préparer l'accueil des internes.

3.2. Réunion de concertation et validation des plannings

Une réunion de concertation sera organisée entre le Lycée et la Ville / l'EPCI, au mois de juin 202 ?, pour arrêter le planning d'utilisation de l'internat et vérifier la compatibilité entre la programmation de l'occupation des locaux par la Ville / l'EPCI et les besoins du lycée.

Une fois le planning prévisionnel élaboré, celui-ci sera adressé par le Lycée à la Région une semaine au moins avant la date officielle de fermeture de l'établissement pour vacances scolaires.

3.3. Conditions particulières d'accès à l'internat (*à adapter*)

L'accès aux bâtiments se fera à l'aide d'un badge activant un lecteur déclenchant l'ouverture du portail d'accès depuis l'extérieur, de la porte d'accès aux chambres et pour chaque occupant de la chambre qui lui aura été attribuée.

Le Lycée a mis X badges à disposition de la Ville / l'EPCI dans le cadre de la convention initiale.

Une clé d'accès au hall du lycée et un code pour l'alarme anti-intrusion seront remis à la Ville / l'EPCI. Son usage sera strictement réservé au personnel affecté à la surveillance afin de lui permettre d'accéder au local dans lequel sont situées la centrale incendie et la salle des serveurs pour la partie informatique, intrusion et la téléphonie.

Une clé d'accès au transformateur et une clé d'accès à la chaufferie seront également mises à disposition de la Ville.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

3.4. Conditions d'utilisation des locaux et du matériel

La Ville / l'EPCI assurera et/ou fera assurer le nettoyage des locaux et l'enlèvement des déchets pendant toute la durée d'occupation des locaux et à la fin de la période de mise à disposition. A cet effet, du matériel d'entretien sera mis à disposition dans les locaux de ménage situés à chaque niveau.

La Ville / l'EPCI disposera de la liste des prestataires en charge de contrats d'entretien des installations et équipements afin de faire procéder aux interventions en cas de dysfonctionnement.

S'agissant d'interventions relative à la maintenance de 1er niveau (niveaux 1 à 3 selon la norme NFDX 60-000), les factures afférentes seront réglées par la Ville. S'agissant d'interventions relative à la maintenance de niveau supérieur (niveaux 4 et 5 selon la norme NFDX 60-000), les factures afférentes seront réglées par le Lycée.

La Ville / l'EPCI veillera à la bonne utilisation, au respect et à l'entretien du mobilier et des matériels mis à disposition. En ce qui concerne l'entretien, la Ville / l'EPCI veillera à ce que le prestataire utilise des procédés et des produits d'entretien similaires à ceux de utilisés par l'établissement, afin d'éviter toute dégradations. Pour ce faire, elle recevra la liste des protocoles appliqués par l'établissement.

Article 4 – Modalités de surveillance des locaux mis à disposition (*à adapter*)

La résidence d'hébergement ne pourra être occupée sans la présence permanente pendant toute la durée de la mise à disposition des locaux d'un personnel employé par la Ville ou par le gestionnaire qu'elle aura éventuellement désigné.

Ce personnel devra être logé dans la chambre de surveillant située au ?.

Il devra recevoir une information et/ou une formation sur l'usage de l'armoire de la centrale de sécurité incendie et sur les issues de secours réparties à chaque niveau des bâtiments.

Par ailleurs, le Lycée mettra à la disposition de la Ville / l'EPCI un ordinateur qui pourra être raccordé au réseau informatique de l'établissement et lui permettra d'accéder au système de gestion du contrôle d'accès. Ainsi, il pourra initialiser un nouveau badge en cas de perte ou à l'arrivée d'un nouvel occupant. Il pourra également réinitialiser un badge présentant un dysfonctionnement.

Article 5 - Règlement intérieur

La Ville / l'EPCI devra édicter un règlement intérieur à l'intention des occupants qui sera soumis à l'approbation préalable de la Région et du Lycée. En cas de recours à un gestionnaire, le respect de ce règlement intérieur devra figurer au rang des missions confiées à celui-ci.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

Parmi les dispositions de ce règlement, devront figurer :
- l'interdiction d'introduire des personnes étrangères à l'usage de la résidence d'hébergement prévu par la présente convention,
- l'interdiction d'utiliser xxxxxx,
- le respect des règles de sécurité et d'hygiène,
- l'interdiction formelle de fumer dans l'enceinte de l'établissement,
- l'interdiction de confectionner des repas en dehors des espaces mis disposition à cet effet : xxxxxxx,
- pour le stationnement des véhicules, les occupants devront utiliser xxxxxx,
- Afin de limiter les risques de captation et de détournement des données, ainsi que les risques d'intrusion sur le réseau de l'établissement, l'accès Internet ne sera pas possible via le réseau wifi pédagogique sauf par le gestionnaire du site.

En cas d'indisponibilité pour un motif quelconque et quelle que soit la durée, de l'espace détente, des stationnements pour les véhicules ainsi que de l'accès Internet, la Région et le Lycée ne pourront en aucun cas en être tenus responsables.

Article 6 - Assurances

Pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, la ville / l'EPCI, comme chaque occupant en situation de sous location, est responsable de tous dommages causés par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement des biens visés à l'article 1, et assume vis-à-vis des tiers la responsabilité de leur réparation de manière définitive.

Dès l'entrée en jouissance du terrain et des biens qui s'y trouvent, le bénéficiaire souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de la présente autorisation.

Le bénéficiaire doit s'assurer contre les risques susceptibles de mettre en cause sa responsabilité à l'égard des tiers, des usagers, du personnel et des préposés du fait de son occupation des lieux, des travaux entrepris et de l'existence, de l'exploitation des ouvrages et des équipements.

Ainsi le bénéficiaire se garantit pendant la durée de la présente autorisation d'occupation temporaire contre les dommages causés aux ouvrages, constructions ou installations en cas d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux. L'assurance souscrite doit couvrir la reconstruction des installations immobilières en cas de sinistre.

Il souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans tous les cas où elle pourrait être recherchée.

En ce qui concerne les dommages aux personnes, le montant couvert par la police d'assurance doit atteindre le maximum existant sur le marché national de l'assurance au moment de la souscription du contrat par le bénéficiaire et si possible être illimité.

Toutes les polices d'assurance du bénéficiaire doivent inclure précisément une clause générale et totale de renonciation de la part de ses assureurs à tout recours contre la Région et son assureur.

Une clause expresse spécifie que les polices d'assurance sont automatiquement résiliées dès la fin de la présente autorisation d'occupation temporaire quelle qu'en soit la cause.

Le bénéficiaire doit à tout moment être à jour de ses cotisations d'assurance pendant la durée de la présente autorisation d'occupation temporaire. Mais de manière générale, le bénéficiaire est seul responsable de sa propre carence en matière de suscription des assurances ou de paiement des

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

cotisations afférentes. Le bénéficiaire communique les certificats d'assurance à la Région sur simple demande.

Article 7 - Sécurité

La Ville / l'EPCI reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité, en particulier de la capacité d'accueil de la résidence d'hébergement.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

Les capacités maximales de la résidence d'hébergement sont les suivantes et ne pourront pas dépasser XX personnes maximum :

Bâtiment	Jauge

Article 8 - Dispositions financières (*à adapter*)

La mise à disposition de la résidence par la Région est consentie à titre gracieux.

La Ville / l'EPCI s'engage à verser au Lycée une contribution financière calculée sur la base du coût de fonctionnement de la résidence d'hébergement (fluides, entretien contrat de maintenance et usure du matériel) calculée au prorata des périodes réelles d'occupation sur la base d'un montant forfaitaire de **X €** (XXX euros) mensuels par lit occupé. Le listing d'occupation sera joint au titre de recettes émis par le lycée. Par ailleurs, la Ville / l'EPCI s'engage également à rembourser l'établissement des consommables utilisés durant cette période.

Les badges perdus ou détériorés seront facturés au gestionnaire du site au prix unitaire de 5 euros.

Le calcul et l'appel à participation seront effectués par le Lycée à la fin de la période de mise à disposition.

Aucune réfaction ne pourra être appliquée en cas d'indisponibilité ou dysfonctionnement des matériels électroménagers, du réseau informatique et du stationnement.

Considérant le caractère gracieux de l'occupation, la Ville / l'EPCI ne pourra solliciter des occupants un loyer supérieur au montant par m^2 de la contribution versée au lycée majorée, le cas échéant, du montant de la rémunération de l'éventuel gestionnaire.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0309_04-DE

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue de sa date de signature jusqu'au x août 202x. Elle prend effet à la date de sa signature.

Elle pourra être dénoncée de plein droit et à tout moment par la Région et le Lycée pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'ordre public ou à l'intérêt général.

La présente convention d'occupation de la résidence d'hébergement étant consentie à titre précaire et révocable, la Ville / l'EPCI ne pourra prétendre à aucune indemnité ni relogement en cas d'impossibilité d'utilisation de la résidence d'hébergement suite à un sinistre, à un cas de force majeure ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, ainsi qu'en cas de résiliation dans les conditions de l'alinéa précédent.

Article 10 - Clause de compétence juridictionnelle et compromissoire

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Rennes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, il sera mis en œuvre par les parties une procédure de conciliation constituée par l'échange d'au moins deux correspondances dans un délai de trois mois.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif de Rennes. Elle en avisera préalablement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art 11 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

Fait en trois exemplaires

A Rennes, le

M. Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président du Conseil Régional
de Bretagne

M. Mme
Maire
de xx

M. Mme
Président de l'EPCI xx

M. Mme
Proviseur du Lycée xx

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

REGION BRETAGNE

22_0311_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0311- Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de DESIGNER les nouveaux membres du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique tel que précisé dans l'annexe jointe.

En section de fonctionnement :

– d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 382 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

– d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

– d'APPROUVER les modifications d'opérations telles que présentées en annexe ;

– d'ANNULER les crédits pour 4 opérations figurant en annexe pour un montant total de 20 335,62 € sur AE antérieure et de 14 465,34 € sur AE en cours, et d'EMETTRE les titres de recette pour un montant de 6 115,34 € ;

En section d'investissement :

- d'ACCORDER à l'ESC Force Ouest la mise en place d'un nouvel échéancier concernant l'avance remboursable, telle que présentée en annexe.

- de VALIDER la maquette globale et les termes de la convention d'application de site CPER 2021-2027 et d'autoriser le Président à la signer.

- d'APPROUVER la modification d'opération telle que présentée en annexe.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
NANTES UNIVERSITE 44035 NANTES CEDEX 1	22003347	BGO 2022_NANTES UNIVERSITE_Soutien à l'évènement 20 ans de Biogenouest *Prise en compte des dépenses au 01/01/2022	Subvention forfaitaire	2 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	22003572	Boost'Mobilité - ENVIE NI - Enjeux sociétaux et environnementaux liés à la pollution lumineuse.	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	22003574	Boost'Mobilité - MetaKerg - Composition microbienne et potentiel fonctionnel de communautés procaryotes des habitats géothermiques dans des sanctuaires de biodiversité uniques d'environnements polaires éloignés (Iles Kerguelen et St Paul).	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	22003576	Boost'Mobilité - MAPEE - Mécanismes de la persistance aux antibiotiques des pathogènes ESKAPE	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 5 000,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0311_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT	20007506	Projet Handicap Innovation Territoire (HIT)-Projet P.I.A. Territoire d'Innovation *Prise en compte des dépenses au 12/05/2020	Subvention globale	20_0311_09	30/11/20	202 000,00	369 000,00	571 000,00

Total 369 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0311_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Région BRETAGNE

Insertion logos CT signataires
Et nouveau logo CPER

CONVENTION D'APPLICATION
VOLET « ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION »

POUR LE SITE DE XXX

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'ÉTAT

représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région Bretagne,

LA REGION BRETAGNE

représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en application de la délibération du Conseil régional du 26 février 2022 dénommée ci-après la Région,

LE DEPARTEMENT X

représenté par le Président du Conseil départemental du ……., Monsieur …….. agissant en application de la délibération du Conseil départemental du …….. , dénommée ci-après le Département,

METROPOLE/ AGGLOMERATION

représentée par le Président / la Présidente de ... Métropole/Agglomération, Monsieur / Madame …… agissant en application de la délibération du Conseil métropolitain/communautaire du ……..., dénommée ci-après ……...

Vu le Contrat de Plan État - Région Bretagne 2021-2027 signé le 15 Mars 2022,

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne en date des 24-25 et 26 février 2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne en date du ……,

Vu la délibération du Conseil départemental de …… …….. en date du …… ….

Vu la délibération du Conseil communautaire de ……. en date du …….….

Vu le code de l'éducation,

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le contrat de Plan État-Région 2021-2027, conclu le 15 Mars 2022 entre l'État et la Région, consacre pour le volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) relevant de la compétence générale de l'État, un ensemble d'opérations bénéficiant, outre les apports financiers des deux partenaires précités, du soutien des collectivités locales des territoires d'implantation des établissements de formations supérieures, de recherche et d'innovation. Des principes généraux de financements apportés par l'État et ses établissements publics d'une part et les collectivités territoriales ou leurs groupements d'autre part ont été recherchés, ceci n'excluant pas une implication différenciée selon les catégories d'intervention.

Il est à noter par ailleurs que le Programme Opérationnel FEDER-FSE Bretagne 2021-2027, pour lequel la Région est autorité de gestion, est actuellement en cours d'approbation auprès de la Commission européenne et consacre un axe aux enjeux de l'ESRI. A ce titre, des montants de crédits européens peuvent être affectés à des projets, de façon prévisionnelle.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention particulière, passée en application du volet « Enseignement supérieur, Recherche, Innovation » du Contrat de Plan signé le 15 Mars 2022 entre l'État et la Région, a pour objet de préciser les modalités de financement, de réalisation et de suivi des opérations au sens de ladite convention, sur le site de ……, telles que définies dans les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS DU VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

La Bretagne est reconnue pour la performance de son système d'enseignement, de recherche et d'innovation, sur ses champs d'excellence. Dotée d'une stratégie de recherche et d'innovation (S3) renouvelée pour la période 2021-2027, elle figure dans le premier tiers des régions européennes en matière d'innovation (classée « Strong » dans le regional innovation scoreboard 2019). Ce positionnement doit toutefois être en permanence conforté, dans un contexte où quasiment toutes les grandes régions en France, en Europe et dans le monde appuient une partie de leur développement et de leur attractivité sur un socle ESRI performant.

La dynamique et le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en Bretagne bénéficient d'un soutien continu des collectivités, matérialisé en particulier au sein des différentes générations passées du Contrat de Plan Etat-Région.

Les montants mobilisés par l'ensemble des financeurs dans le cadre du CPER 2021-2027 dépasseront 400 M€ sur 7 ans.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Le CPER 2021-2027 répond à quatre objectifs stratégiques majeurs que sont :

1. Enclencher de manière significative la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des universités et grandes écoles ;
2. Améliorer les conditions de vie des étudiants, par l'offre de logements, de restauration, de documentation et centre de ressources ;
3. Accompagner les évolutions de l'enseignement supérieur sur le plan démographique et des pratiques, par l'adaptation des locaux aux usages pédagogiques et par le développement des offres de formation ;
4. Conforter les atouts régionaux en recherche et innovation, en cohérence avec la S3 régionale et la stratégie nationale sur les infrastructures de recherche.

A) Enclencher de manière significative la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des universités et grandes écoles

La rénovation thermique du bâti universitaire est inscrite comme une priorité tant par l'Etat, dans le cadre d'élaboration des CPER 2021-2027, que par la Région et les acteurs bretons, dans la dynamique de la Breizh Cop. L'effet cumulé du plan de relance national (57 M€), de React-EU (15 M€) et du CPER ne permettra pas de répondre à l'ensemble des besoins de rénovation en Bretagne mais apportera une contribution nécessaire pour adapter les locaux et renforcer l'attractivité et la qualité de vie sur les campus.

Au sein du CPER 2021-2027, ce sont 45 M€ qui seront dédiés exclusivement à des opérations de rénovation énergétique, auxquels il convient d'ajouter 50 M€ sur des opérations rattachées à un autre objectif mais intégrant une forte dimension de rénovation énergétique.

Cet effort majeur pourra ensuite être amplifié et servir de socle pour un changement progressif de modèle. Ceci au travers d'une rationalisation accrue du parc immobilier, par la sanctuarisation et le redéploiement des économies d'énergie, et par une meilleure valorisation par un travail sur les usages. Dans une seconde partie du CPER, une expérimentation régionale pourrait être lancée, s'appuyant sur une capacité de recours à l'emprunt, une mutualisation des compétences, et une massification des travaux de rénovation, pour aboutir à une réelle transformation du bâti universitaire.

B) Améliorer les conditions de vie des étudiants, par l'offre de logements, de restauration, de documentation et centre de ressources

L'accès à l'enseignement supérieur représente, pour de nombreux jeunes et leurs familles, un investissement financier conséquent à assumer. La crise sanitaire et ses conséquences sur la précarité étudiante, notamment par la réduction des emplois étudiants, l'illustre totalement. En complément de l'action sociale menée par le CROUS avec le soutien de l'Etat, par les établissements d'enseignement supérieur, et du soutien exceptionnel apporté par la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

en 2021 pour améliorer la situation des étudiants par des aides pour l'alimentation et le soutien psychologique, une action de moyen terme autour du logement et de la restauration pour les étudiants sera poursuivie et amplifiée dans le CPER 2021-2027, avec le CROUS comme partenaire privilégié pour offrir de meilleures conditions d'accès aux étudiants. Cette priorité est confirmée par les orientations de la Breizh Cop, elles-mêmes prolongées dans celles de la S3 régionale.

Sur le CPER 2021-2027, le logement étudiant reste une priorité, avec un volume d'opération qui atteindra 55 M€ pour la rénovation ou la construction de plus de 800 chambres ou studios, et plus de 15 M€ seront consacrés à la rénovation et l'adaptation de la restauration universitaire. Enfin, 10 M€ seront mobilisés sur des opérations de centres de ressources et de documentation (centre de santé, bibliothèques universitaires et learnings centers).

C) Accompagner les évolutions de l'enseignement supérieur sur le plan démographique et des pratiques, par l'adaptation des locaux aux usages pédagogiques et par le développement des offres de formation

Pour la plupart conçus dans les années 1960 à 1970, les équipements universitaires bretons, qui n'ont pas bénéficié de l'opération campus, ont besoin d'être transformés afin de répondre à l'évolution de l'enseignement –le développement de l'enseignement à distance, l'évolution des modes d'organisation des universités, la mutualisation des équipements et des acteurs, l'ouverture des établissements à d'autres fonctions et usages, la transition numérique et la vie plus « nomade » des étudiants, l'insertion des campus dans la ville... Les premiers enseignements à tirer de la pandémie COVID ne font que confirmer ou accélérer ces grandes mutations.

En outre, l'augmentation démographique des classes d'âge arrivant dans le supérieur, et la hausse moyenne du taux de poursuite d'études, conduisent à un essor des besoins de formation supérieure, ce qui peut s'incarner à la fois dans l'adaptation des formations existantes, en jouant sur les usages des locaux, et également par l'émergence de nouvelles formations et des locaux associés.

Le CPER 2021-2027 comprend ainsi plusieurs projets visant à adapter les locaux universitaires aux pratiques pédagogiques actuelles et futures, et à accompagner l'essor de nouvelles formations ou le développement de formations existantes, notamment sur des sites universitaires de proximité (école agri-agro et numérique du CNAM à Saint Brieuc/Ploufragan, Pôle numérique à Vannes).

D) Conforter les atouts régionaux en recherche et innovation, en cohérence avec la S3 régionale et la stratégie nationale sur les infrastructures de recherche

21 projets structurants ont été retenus au CPER, associant chacun dans une logique thématique et pluridisciplinaire plusieurs laboratoires et établissements de la région. Ces projets sont adossés aux stratégies régionale, nationale et européenne, en particulier par leur cohérence avec la feuille de route nationale des infrastructures de recherche elle-même, construite en écho à la stratégie européenne sur les infrastructures.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Ces projets peuvent être répartis selon les axes de la nouvelle stratégie de recherche et d'innovation bretonne (S3), qui se décline autour de 5 domaines d'innovation stratégiques et d'un axe transversal des transitions :

Economie maritime pour une croissance bleue : **ObsOcean** : observation in situ de l'océan, surface-fond, du large à la côte, de la grande échelle à la haute-résolution via une consolidation des systèmes d'observations (14,0 M€) **BrestBayBase** : infrastructure d'essai de technologies en accès à la mer, notamment pour les EMR et drones (4,1 M€) **Gen4Bio** : observation et exploitation de la biodiversité et des bioressources marines à l'échelle génomique (2,8 M€) **IF-SYS-MER** : Ingénierie du futur pour les systèmes en milieu marin (6,75 M€) **PSO** : Développement de la plateforme "Pôle de Spectrométrie Océan" dédiée aux sciences marines (3,1 M€)	**Economie numérique sécurisée et responsable :** **Cymocod** : Cyber-systèmes, mobilités, connectivités, données (12,2 M€) **C-Cube** : Constitution d'un pôle de référence en cybersécurité sur Rennes (1,3 M€) **Racam** : Recherches Avancées en Cybersécurité pour les navires Autonomes et le monde Maritime (2,8 M€) **Photbreizh** : Recherche et innovation en photonique (7,5 M€) **SpaceTechDroneTech** : recherche et innovation dans le domaine spatial et drones (6,9 M€)	**Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie :** **Imagiis** : Infrastructure d'innovation en imagerie in-vivo et interventionnelle en santé (localisation : Rennes, Brest – budget retenu au CPER : 14,5 M€) **Exposome** : « Exposome-One health » nature des expositions auxquelles les populations humaines et animales sont soumises ainsi que leurs interactions avec le génome et leurs effets sur la santé (3,4 M€) **B2S** : structuration et développement des plateformes de biologie dans les domaines de la cancérologie, des biothérapies, du métabolisme, et de l'auto-immunité (10,5 M€)
Economie de l'industrie pour une production intelligente : **Industrie du Futur** : Plate-forme régionale de numérisation de l'industrie en IAA et en matériaux (2,8 M€) **Mat&Trans** : Activités pluridisciplinaires en matériaux pour la transition écologique (11,4 M€)	**Economie alimentaire du bien manger pour tous :** **Trans-Agri** : transitions agro-écologiques et numériques de l'agriculture et de l'agro-alimentaire (2,9 M€, hors immobilier) **Bioalternatives** : exploration des ressources naturelles pour des alternatives écoresponsables répondant aux défis sociétaux dans les domaines agri-agro, santé et environnement (3,8 M€)	
Axe transversal, transitions numérique et industrielle : **Eskemm Data** : datacenter mutualisé pour la recherche (projet de dimension régionale, 5,4 M€, hors immobilier) **AIDA** : Renforcement des infrastructures de calcul, de stockage et d'interconnexion pour les données marines (6,5 M€)	**Axe transversal, transitions énergétique et écologique :** **Glaz** : infrastructures de recherche pour anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales (8 M€)	**Axe transversal, transitions sociales et citoyennes :** **MSHB-SO** : Plateforme science ouverte MSHB (éditions, données et sensibilisation) (1,8 M€)

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Le volet innovation du CPER, qui constitue un socle pour l'écosystème de transfert de technologies et d'entrepreneuriat étudiant, a vocation à se décliner autour de quatre axes :

- L'animation des plates-formes technologiques (PFT) (Brest-Morlaix-Quimper, Lorient, St Brieuc, Rennes, Redon et Pontivy) ;
- Le soutien aux centres d'innovation technologiques (dont les CRT) dans leur mission d'animation et de conseil technologique (Quimper, Morlaix, Saint-Pol de Léon, Lorient, Bruz, Dinan, St Brieuc, Pleubian, Lannion) afin de développer les collaborations entre les acteurs académiques et les entreprises ;
- La complétude de la chaîne de transfert et de valorisation, à travers notamment :
    - Un soutien au centre de diffusion technologique et animateur du domaine d'innovation régional dédié à la Santé, Biotech & Santé Bretagne;
    - Un soutien aux initiatives régionales d'entrepreneuriat étudiant (PEPITE Bretagne) ;
    - Le développement des plates-formes de recherche et d'innovation, notamment en aval de leur accompagnement par la SATT Ouest Valorisation.
- Les investissements en équipements de R&D des centres d'innovation technologiques (dont les CRT) et des PFT.

ARTICLE 3 – TYPOLOGIES D'INTERVENTION

Opérations immobilières

Les opérations immobilières relèvent de deux types d'intervention ; elles consistent en la réhabilitation de bâtiments existants ou la construction/extension de bâtiments.

Une ligne « études générales », cofinancée à parité État-Région, est destinée à élaborer le programme des opérations de construction, avant mise en place des crédits propres à l'opération. Le programme vise à calibrer le besoin avec les utilisateurs, affiner le chiffrage de l'opération, prendre en compte les critères environnementaux et sociaux et éviter que des opérations ne démarrent alors que le financement nécessaire n'est pas totalement acquis.

En cas de modification de la répartition entre constructions et équipements liés à une même opération, un avenant ne sera pas nécessaire tant que le montant global de l'opération reste inchangé. Si la répartition entre construction neuve et le premier équipement n'est pas indiquée, le budget du projet est réputé inclure la part du premier équipement.

A.1) Maîtrise d'ouvrage d'opérations immobilières

La réalisation des opérations immobilières inscrites au CPER est assurée par l'Etat. La maîtrise d'ouvrage de constructions, extensions ou restructurations d'établissements d'enseignement supérieur peut toutefois être confiée par l'État aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, conformément à l'article L 211.7 du code de l'éducation, précisé par la circulaire interministérielle

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

éducation nationale-économie-finances-budget-intérieur n° 90-349 du 21 décembre 1990 et la lettre ministérielle éducation nationale n° 0073 du 6 décembre 1991, ou leurs équivalents à la date de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage. Les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi que la répartition prévisionnelle des maîtrises d'ouvrage des opérations inscrites au CPER sont indiquées en annexes 1 et 3.

A.2) Socio et Eco-conditionnalité

Les notions de socio-conditionnalité et d'éco-conditionnalité sont des éléments transversaux fondamentaux qui doivent être intégrés dans les opérations du CPER 2021-2027. Par ailleurs, les enjeux de transition énergétique et écologique, de soutenabilité économique pour les opérateurs, sont essentiels et constitueront les critères majeurs de toute réhabilitation ou construction.

La socio et l'éco-conditionnalité se déclineront sur les opérations immobilières selon les principes suivants, le maître d'ouvrage s'assurant du suivi de ces clauses :

- Les marchés de travaux devront intégrer des clauses relatives à l'emploi et l'insertion sociale en s'appuyant sur le réseau breton des facilitateurs de la clause sociale. Pour les autres types de marchés, on étudiera au cas par cas l'opportunité de la mise en œuvre de ces clauses.

- Quel que soit le niveau d'investissement, toutes les opérations devront prendre en compte les clauses environnementales suivantes : gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau, qualité de l'air, utilisation d'éco-matériaux, chantier éco-responsable. Le maître d'ouvrage déterminera le niveau d'exigence de ces clauses environnementales en fonction des spécificités de chaque opération.

Une fiche récapitulative des engagements pris en terme de socio et éco-conditionnalité (cf. modèle annexe 2) dûment complétée sera annexée à la contractualisation avec chacun des financeurs et transmise actualisée au moment de la réception de l'opération.

- Lorsque l'opération comporte un volet thermique, les objectifs de performance devront aller au-delà des obligations réglementaires, sauf exception dûment justifiée. Ils feront l'objet d'une définition précise dans le dossier d'expertise pour les dossiers déposés par les établissements relevant du MESRI. (kWh/m²/an visés et % d'amélioration par rapport à la réglementation, émission de Gaz à effet de serre). Ces mêmes exigences seront demandées aux porteurs de projets immobiliers relevant d'un autre Ministère.

- De la même manière, toute opération de réhabilitation d'un bâtiment considéré comme un Établissement Recevant du public (ERP) devra respecter la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées.

L'ensemble de ces préconisations seront communiquées aux porteurs de projet qui devront l'intégrer dans leur dossier d'expertise et de demande de subvention. Par ailleurs, certains co-financeurs ont déjà ou sont en train mettre en place des clauses de socio ou/et d'éco-conditionnalité, les porteurs devront donc se rapprocher dès le démarrage du projet de l'ensemble des co-financeurs afin de prendre en considération leurs attentes spécifiques sur les opérations du volet « immobilier ».

Équipements de recherche

Le CPER permet l'acquisition d'équipements scientifiques d'excellence, favorisant une différenciation régionale ou participant à des infrastructures inscrites dans la feuille de route

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

nationale des infrastructures de recherche. Ces équipements contribuent à la mise en œuvre de programmes de recherche dans les domaines de la S3 régionale.

Les équipements mutualisés, installés sur des plateformes ouvertes et correspondant à des besoins structurants des équipes de recherche sont privilégiés. Aucune dépense de fonctionnement n'est intégrée dans les opérations, sauf exceptions spécifiées en annexe.

Fonctionnement des structures de l'innovation

Sur ce volet, les crédits de l'État inscrits au CPER interviendront sauf exception au profit de structures bénéficiant d'un label délivré par le ministère chargé de la Recherche, à l'image des PFT (plates-formes technologiques), CRT (centres de ressource technologiques) et CDT (centres de diffusion technologique).

En complément, les collectivités bretonnes soutiendront d'autres structures de l'innovation participant à la diffusion de connaissances auprès des entreprises.

A.1) Plateformes technologiques

Le CPER vise à soutenir l'animation des plateformes technologiques.

A.2) Centres d'Innovation Technologique (CIT)

Les Centres d'Innovation Technologique (CIT) apportent une contribution majeure au développement économique et au déploiement de l'innovation sur le territoire breton, d'une part en s'attachant à la résolution des questions scientifiques et techniques posées par les entreprises, et d'autre part en contribuant à la valorisation de la recherche publique.

Ainsi, le CPER vise à soutenir les missions :

- de prospective, animation et diffusion technologique à caractère collectif ;
- sensibilisation, conseil et accompagnement de projets d'innovation ;

A.3) Soutien aux dynamiques régionales de transfert et valorisation

Il s'agira ici de soutenir en particulier le Centre de Diffusion Technologique (CDT) Biotech Santé Bretagne, le développement des plateformes de recherche (via AAP Etat/Région) et le projet PEPITE Bretagne portant sur l'entrepreneuriat étudiant.

Investissements des structures d'innovation

Le CPER contribue à la dynamique d'innovation régionale et soutient la mise en place et le développement des structures dédiées au conseil, au transfert technologique, à la mise en relation et à la fertilisation croisée de la recherche des laboratoires publics et des entreprises également par le financement des équipements de R&D. Il s'agit d'investissements de R&D des structures de l'innovation impliquées dans des méta-projets de recherche.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DES OPÉRATIONS ET MODALITES

Les projets immobiliers ainsi que les acquisitions d'équipements qui seront réalisés au titre de la présente convention feront l'objet d'un plan de financement prévisionnel figurant aux tableaux joints en annexe.

Les engagements financiers de la présente convention sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'Etat d'une part, et dans le budget de chaque collectivité pour la Région, le Département et *Nom Agglo* d'autre part.

Chaque partenaire a la responsabilité de mettre en œuvre les actes d'exécution (convention bilatérale, arrêté) correspondants à la réalisation des projets auxquels il contribue financièrement. Cette mise en œuvre sera réalisée de manière concertée entre les partenaires.

Pour ce qui concerne les opérations immobilières, en cas d'évolution du calendrier de réalisation d'une opération, les échéanciers annexés aux conventions financières devront être actualisés, afin que les appels de fonds soient en cohérence avec la réalité de l'avancement de l'opération. Dans le cas particulier d'une maîtrise d'ouvrage confiée à une collectivité, l'échéancier de l'engagement de l'État sera précisé dans une convention dite « de délégation de maîtrise d'ouvrage ».

ARTICLE 5 – MISE EN OEUVRE ET SUIVI DU CPER

A) Gouvernance

L'instance régionale de suivi du CPER mise en place par le Préfet de Région et le Président de Région pour l'ensemble des volets du CPER assurera le suivi global du CPER sur toutes les thématiques.

Pour le volet ESRI :

Le pilotage du volet ESRI sera réalisé au sein d'un comité de pilotage spécifique, composé dans son format restreint de l'Etat (Rectorat, SGAR) et de la Région, et de l'ensemble des financeurs dans son format élargi. Il se réunira si nécessaire pour des évolutions des grandes orientations du volet ESRI, ou modifications de la maquette.

Des points d'avancée pourront être réalisés au sein du Comité Consultatif Régional pour la Recherche et le Développement Technologique (CCRRDT).

Le suivi de chacun des projets sera réalisé dans des réunions spécifiques, organisées par les établissements pour les opérations immobilières, et par les coordinateurs des méta-projets pour le volet recherche, et associeront l'ensemble des financeurs concernés.

Suivi et Programmation des engagements

La programmation annuelle des engagements sera établie par un comité de programmation État-Région, à partir des priorités indiquées par les établissements pour le volet « immobilier » et par des coordinateurs des métaprojets pour le volet « recherche ». La Région travaillera à une programma-

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

tion intégrée de tous les financements, dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des collectivités signataires du CPER, pilotée par la Région.

Dès que la programmation annuelle sera stabilisée, elle sera communiquée par l'Etat auprès des acteurs identifiés.
De son côté, la Région assurera la diffusion de la programmation retenue auprès de l'ensemble des collectivités, lors d'un comité de suivi et de programmation des engagements des collectivités qui sera organisé annuellement. Coordonné par la Région, il associera l'ensemble des collectivités territoriales qui contribuent au CPER. L'Etat (Rectorat, SGAR) pourra être invité à ce comité.

B) - Suivi et évaluation

Le suivi des crédits contractualisés s'effectuera via un dispositif spécifique qui sera mis en place par les services de l'État, permettant notamment d'agréger les chiffres au plan national.

Ces bilans seront établis tous les ans par l'État et validés par le comité de suivi État-Région.
Les bilans qui seront établis viseront à renseigner les critères de suivi qui seront identifiés par l'État pour le volet ESRI.

Pour les établissements relevant du MESRI, les conventions de financement seront soumises au visa du Recteur (opérations immobilières) et transmises pour information au Recteur et au Préfet de Région (opérations concernant les équipements de recherche et l'innovation) pour permettre la réalisation du bilan annuel du CPER.

Afin d'avoir un bilan exhaustif du CPER (MESRI et autres Ministères), tous les actes fixant les modalités de financement (convention, arrêté…) seront aussi adressés à la Région pour information

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention engage les signataires pour la durée du CPER Bretagne 2021-2027.

ARTICLE 7 – MODIFICATION, RETRAIT OU RESILIATION

A) - Modification

Des avenants pourront être conclus en tant que de besoin pour modifier, d'un commun accord entre les parties, les termes de la présente convention. Ils pourront donner lieu à un redéploiement de crédits. Ces révisions s'appuieront notamment sur les bilans d'exécution et sur les évaluations réalisées.

B) - Retrait

Chaque partie pourra se retirer de la présente convention, sous réserve du versement préalable des contributions financières mises à sa charge aux termes de la présente convention pour les dépenses qui auront été engagées.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

C) - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à la demande du tiers des membres signataires.

ARTICLE 8 – MESURES DE PUBLICITE ET DE COMMUNICATION

L'État, la Région et les cofinanceurs concernés conviennent, comme un élément contractuel, de conduire les actions de communication, notamment écrites, ou de promotion à leur initiative, ou dans lesquelles ils sont impliqués, selon les principes suivants :

- affirmation du caractère global et solidaire des engagements entre l'État et les collectivités ou leurs groupements lorsqu'il s'agit du volet ESRI du CPER 2021-2027,
- mention systématique du partenariat financier pour toute opération mise en œuvre selon les règles propres à chaque catégorie d'opération.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention peuvent être portés, en premier ressort, par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à…… Le…….

Le Préfet
de la Région Bretagne

Fait à…… Le…….

Le Président
de la Région Bretagne

Fait à…… Le…….

Le Président
du Département de…

Fait à…… Le…….

Le/a Président(e) de l'Agglomération/Métropole

Fait à……
Le…….

Le Recteur de l'Académie de Rennes

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Annexe 1

Modalités d'exercice de la Maîtrise d'ouvrage

(Références réglementaires : article L 211.7 du code de l'éducation, précisé par la circulaire interministérielle n° 90-349 du 21 décembre 1990 et la lettre ministérielle éducation nationale n° 0073 du 6 décembre 1991, ou leurs équivalents)

Les modalités d'exercice de la Maîtrise d'ouvrage, qu'elle soit exercée directement par l'Etat ou confiée à un autre partenaire doivent être mises en œuvre dans le respect des textes en vigueur. La présente annexe est élaborée sur la base des références indiquées ci-dessus et sont susceptibles d'être ajustées

Principes généraux

La maîtrise d'ouvrage des opérations immobilières relatives aux constructions universitaires est exercée par l'État, en tant que propriétaire.

Cependant, l'État peut confier cette maîtrise d'ouvrage soit à un établissement d'enseignement supérieur ou un Grand Organisme de recherche soit à une collectivité territoriale ou à un groupement.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la réalisation d'une opération immobilière inscrite au CPER doit faire l'objet d'un dépôt d'un dossier d'expertise auprès des services du Rectorat (excepté pour les opérations poursuivies ou reprises de projets inscrits dans le précédent CPER ayant déjà fait l'objet d'un agrément d'expertise); en application de la circulaire en vigueur (circulaire MESRI-DGESIP du 16 juillet 2020 relative à la procédure d'expertise des opérations immobilières). Le dossier d'expertise est élaboré par l'établissement porteur (MOA). Il doit être conforme aux attentes de la circulaire (*voir annexe 2 de la circulaire : guide de constitution du dossier*) et doit, en autres, retracer les grands objectifs du projet, les travaux envisagés, son financement et prendre en considération de nouveaux éléments comme la définition d'objectifs en terme de performance énergétique, l'intégration de clauses d'insertion sociale dans les marchés de travaux. Le contenu est adapté en fonction de la taille de l'opération et de son mode de réalisation (*en concertation avec le Rectorat*). Le dossier est à adresser à M. le Recteur (copie Division des Constructions Universitaires) pour expertise sous 2 mois. Cette dernière, délivrée par l'État constitue donc l'approbation du contenu de l'opération et permet ainsi son démarrage.

Les opérations immobilières inscrites au CPER s'intègrent d'une part dans la stratégie immobilière de l'établissement bénéficiaire et d'autre part dans la stratégie de développement des agglomérations et métropoles. A ce titre, la définition du projet doit être faite en concertation avec celles-ci en terme d'aménagement et d'orientations urbaines, architecturales et paysagères. Ainsi, les recommandations des différents financeurs doivent aussi appréhender dès le lancement du projet et doivent être associés à tous les moments décisionnaires relatifs au projet.

Pour toutes les opérations immobilières, quel que soit le maître d'ouvrage, l'ensemble des cofinanceurs s'engagent à mettre en place les crédits nécessaires contractualisés via une convention bilatérale.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Le maître d'ouvrage s'engage à associer étroitement à l'ensemble du processus tous les partenaires contribuant au financement global, ainsi que les responsables universitaires ou des Grands Organismes de Recherche concernés.

Tous ces partenaires sont représentés avec voix délibératives dans les jurys de concours d'architecture et d'ingénierie, et avec voix consultatives dans les commissions d'appel d'offres.

Maîtrises d'ouvrages (constructions nouvelles) confiées par l'État à une collectivité territoriale ou un groupement

Pour pourvoir confier la maîtrise d'ouvrage à une collectivité, trois conditions préalables sont requises :

- l'apport de la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage doit représenter au moins 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques ;
- l'apport cumulé des collectivités doit représenter les 2/3 du coût total TTC de l'opération à réaliser ;
- la remise à titre gratuit à l'Etat de l'ouvrage en pleine propriété réalisé dès sa réception.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre l'État et le Maître d'ouvrage reprendra tous les éléments essentiels à sa réalisation (descriptif technique de l'opération, emplacement, le plan de financement) et s'appuiera sur l'expertise délivrée.

Le coût projet ne prend en considération que les dépenses d'investissement conformément à l'expertise délivrée. Cependant, le cas échéant, les apports immobiliers des collectivités peuvent être intégrer au coût global du projet.

Le respect par le maître d'ouvrage de l'ensemble des obligations cumulatives suivantes à savoir une contribution minimale à hauteur de 20 % des investissements requis et une remise du bien en pleine propriété à l'issue du projet rendent ce dernier éligible au Fonds de Compensation de la TVA.

Sauf dispositions contraires, ce retour de TVA, après perception, sera reversé à la collectivité territoriale ou au groupement qui aura fait l'avance de la TVA.

Les contributions de chacun des financeurs feront l'objet d'une convention bilatérale avec le maîtrise d'ouvrage qui en définira les modalités de versement. Toutefois, si le coût réel de l'opération s'établit en deçà de la prévision du plan de financement, chaque participation financière sera ramenée au prorata des dépenses réalisées.

La remise des biens à l'État consiste à l'intégration de ces bâtiments au patrimoine de l'État dès la fin de l'opération dès lors que la maîtrise d'ouvrage a été confiée à une collectivité locale. Les ouvrages sont remis gratuitement et en pleine propriété à l'État après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la collectivité ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage. Cette remise en pleine propriété s'exerce selon les dispositions en vigueur.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Annexe 2

CPER 2021-2027 Immobilier ESR

Annexe relative à l'application des clauses de performances énergétiques et environnementales et de Socio et Eco conditionnalité

Volet « Performance énergétique et environnementale »

Intitulé projet				**Réf. CPER**	
Identité Structure					
Bâtiment(s)	☐ Bâtiment en entier	☐ Partie de bâtiment	☐ Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	
Parcelle(s)	Référence Cadastrale :		Surface totale : Surface Imperméabilisée :		
Adresse bâtiment (s)			Activité principale		

Performance énergétique (en kWh/m²/an)							
Actuelle (année)		Cible (année)		Réalisée à la fin de l'opération Valeur -Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur-Année	
Emission de Gaz à effet de serre (GES) *							
Actuelle (année)		Cible (année)		Réalisée à la fin de l'opération Valeur – Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur -Année	

** remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.*

Rénovation énergétique ou construction basse consommation
Synthèse des principaux travaux envisagés : *Si rénovation partielle, synthèse des travaux envisagés à terme pour atteindre le niveau de performances à horizon 2030,2040,2050 (kWh et GES)*

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Outils de comptage des consommation d'énergie

Précisez :

Intégration des énergies renouvelables ou de récupération

Précisez :

Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur

Précisez :

Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique

Précisez :

Mesures prises pour gérer la ressource en eau

Précisez :

Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles , optimisation de l'usage des locaux

Précisez :

Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet.
Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer

Précisez :

Limitation des nuisances en phase de chantier

Prise en compte et limitation des impacts des activités de construction en phase de chantier : mesures de réduction des poussières, des nuisances sonores, de départ de matériaux (envol : polystyrène, plastiques, lessivage : polystyrène, matières en suspension ...), traitement et recyclage déchets…

Précisez :

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets
Précisez :

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

Volet « Insertion des clauses sociales dans le cadre de la Commande publique»

Typologie des clauses retenues dans le cadre des marchés publics passés
Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui seront mises en œuvre avec définition d'une valeur cible
Présentation des actions réalisées à la fin de l'opération
Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui ont été mises en place et mise en perspective avec les orientations définies

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Annexe 3

Liste opérations immobilières (avec précision MO ou par défaut Etat) – MESRI et autres Ministères

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Annexe 4

Liste opérations Equipements recherche

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Annexe 5

Innovation

Annexe Innovation

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

CPER 2021-2027 - volet immobilier

Libellé Objectif	Objectif	Etablissement bénéficiaire	Numéro opération	Intitulé du projet	Maitrise d'ouvrage prévisionnelle	Site	Dep	Montant retenu au CPER	Financement Etat (Ministères et Organismes)	Guichet Etat	Financement CNOUS/CROUS	Financement Région	Financement Département	Financement Agglo	Financement FEDER	Autres financements	Autres Financeurs/commentaire
Rénovation énergétique	1	RENNES 1	5-100	Cité de la Santé T1 : bat 1 - Act administratives	UR1	Rennes	35	1 985 100	993 100	P150		496 000	248 000	248 000			
Rénovation énergétique	1	RENNES 1	5-101	Cité de la Santé T1 : bat 3 - Vie étudiante	UR1	Rennes	35	990 000	495 000	P150		247 000	124 000	124 000			
Rénovation énergétique	1	RENNES 1	5-102	Pilote Beaulieu Réhabilitation - Bât 14A	UR1	Rennes	35	2 740 000	1 370 000	P150		685 000		685 000			
Rénovation énergétique	1	RENNES 1	5-103	Pilote Beaulieu Réhabilitation - Bât 15	UR1	Rennes	35	2 935 000	1 469 000	P150		733 000	366 500	366 500			
Rénovation énergétique	1	RENNES 1	5-104	Pilote Beaulieu Réhabilitation - Bât 22-23	UR1	Rennes	35	5 065 000	2 530 520	P150		1 267 780	633 200	633 500			
Rénovation énergétique	1	RENNES 1	5-105	Pilote Beaulieu Réhabilitation - Bât 24	UR1	Rennes	35	2 700 000	1 350 000	P150		675 000		675 000			
Rénovation énergétique	1	RENNES 1	5-106	Pilote Beaulieu Réhabilitation - Bât 25	UR1	Rennes	35	2 800 000	1 400 000	P150		700 000		700 000			
Rénovation énergétique	1	RENNES 2	5-107	Réhabilitation bâtiment A	UR2	Rennes	35	13 900 000	5 000 000	P150		4 550 000	1 250 000	3 100 000			
Rénovation énergétique	1	Sorbonne Université	5-109	TRANSITIONS- Réhabilitation de l'Institut de génomique marine et bâtiment Lacaze Duthiers	Sorbonne Université	Haut Léon Com	29	2 900 000				1 900 000	400 000			600 000	Autofinancement SBR/EMBRC (0,600 M€)
Rénovation énergétique	1	UBO	5-110	Réhabilitation énergétique - UFR Sciences bâtiment N	UBO	Brest	29	7 000 000	3 500 000	P150		1 750 000	875 000	875 000			
Rénovation énergétique	1	ENSTA Bretagne	5-111	Rénovation énergétique	ENSTA Bretagne	Brest	29	1 400 000	700 000	P144		350 000	175 000	175 000			
Rénovation énergétique	1	IMT Atlantique	5-112	Rénovation énergétique	IMT Atlantique	Brest	29	1 500 000	750 000	P192		375 000	187 500	187 500			
Rénovation énergétique	1	IMT Atlantique	5-113	Rénovation énergétique	IMT Atlantique	Rennes	35	2 500 000	1 250 000	P192		625 000	312 500	312 500			
	Total 1			**Sous total Objectif "Rénovation énergétique"**				**48 415 100**	**20 807 620**		**0**	**14 353 780**	**4 571 700**	**8 082 000**	**0**	**600 000**	
Conditions de vie étudiante	2	CROUS	5-200	Bâtiment "centre Bouguen" -partie résidence universitaire	UBO/CROUS	Brest	29	7 200 000	800 000	P231	550 000	675 000	337 500	337 500		4 500 000	Emprunt CROUS
Conditions de vie étudiante	2	CROUS	5-201	Cafétéria Bouguen lieu de vie	CROUS	Brest	29	500 000			250 000	125 000	62 500	62 500			
Conditions de vie étudiante	2	CROUS	5-202	Restructuration du restaurant universitaire Lanveur	CROUS	Lorient	56	4 800 000			2 400 000	1 200 000	600 000	600 000			
Conditions de vie étudiante	2	CROUS	5-203	Restaurant Universitaire L'étoile Tranche 2	CROUS	Rennes	35	6 800 000	0		3 400 000	1 700 000		1 700 000			
Conditions de vie étudiante	2	CROUS	5-204	Résidence Universitaire Unir Villejean	CROUS	Rennes	35	10 500 000	1 950 000	P231	2 400 000			450 000		5 700 000	Emprunt CROUS (4,700 M€)/ UR2 (1 M€)
Conditions de vie étudiante	2	CROUS	5-205	Nouvelle Résidence La Harpe	CROUS	Rennes	35	12 000 000	650 000	P231	600 000	625 000		625 000		9 500 000	Emprunt CROUS
Conditions de vie étudiante	2	CROUS	5-206	Réhabilitation Résidence Universitaire Saint Hélier	CROUS	Rennes	35	5 000 000	600 000	P231	1 300 000	950 000		950 000		1 200 000	Emprunt CROUS
Conditions de vie étudiante	2	CROUS	5-207	Brasserie Ereve et Hall B	CROUS	Rennes	35	2 100 000			1 050 000	525 000		525 000			
Conditions de vie étudiante	2	CROUS	5-208	Construction restaurant universitaire et Learning center	Saint Malo Agglo	Saint-Malo	35	4 100 000			2 050 000	1 025 000	512 500	512 500			
Conditions de vie étudiante	2	INSA	5-209	Cœur de Campus à usage numérique	INSA	Rennes	35	4 000 000	2 000 000	P150		1 000 000	500 000	500 000			
Conditions de vie étudiante	2	multiportage	5-210	Learning Center Grand Mazier	ETAT	Saint Brieuc	22	6 000 000	2 850 000	P150		1 575 000	787 500	787 500			
Conditions de vie étudiante	2	RENNES 1	5-211	Learning Center Métropolitain - BU Hoche	UR1	Rennes	35	1 850 000	925 000	P150		462 500	231 250	231 250			
Conditions de vie étudiante	2	UBO	5-212	Cafétéria et centre de santé – centre Bouguen	UBO	Brest	29	3 650 000	1 825 000	P150		912 500	456 250	456 250			
Conditions de vie étudiante	2	ENSTA Bretagne	5-213	Résidence étudiante	ENSTA Bretagne	Brest	29	10 000 000	6 700 000	P144		1 650 000	825 000	825 000			
Conditions de vie étudiante	2	IMT Atlantique	5-214	Rénovation résidences	IMT Atlantique	Brest	29	6 250 000	4 200 000	P192		1 025 000	512 500	512 500			
	Total 2			**Sous total Objectif "Amélioration des conditions de vie étudiante"**				**84 750 000**	**22 500 000**		**14 000 000**	**13 450 000**	**4 825 000**	**9 075 000**	**0**	**20 900 000**	
Evolution démographique et des pratiques de l'ES	3	CNAM	5-300	Ecole d'ingénieurs agri, agro et environnement	Rectorat	St Brieuc	22	2 900 000	200 000	P150		1 250 000	625 000	625 000		200 000	Autofinancement CNAM (0,200 M€)
Evolution démographique et des pratiques de l'ES	3	ENSCR	5-301	Plateforme expérimentale multi usages	Rectorat	Rennes	35	2 420 000	960 000	P150		480 000	240 000	240 000		500 000	Autofinancement ENSCR (0,500 M€)
Evolution démographique et des pratiques de l'ES	3	Etat -multiétablissements	5-302	Etudes générales	Rectorat	Région	tous	1 320 000	660 000	P150		660 000					
Rénovation énergétique	3	RENNES 1	5-303	Réhabilitation fonctionnelle IUT Lannion	UR1	Lannion	22	1 100 000	550 000	P150		275 000	137 500	137 500			
Evolution démographique et des pratiques de l'ES	3	RENNES 1	5-304	Cité de la Santé - Bât 5 - Activités pédagogiques	UR1	Rennes	35	2 736 000	1 368 000	P150		684 000	342 000	342 000			
Evolution démographique et des pratiques de l'ES	3	RENNES 2	5-305	Libération La Harpe Densification Villejean Phase 1	UR2	Rennes	35	4 400 000	2 200 000	P150		1 100 000	550 000	550 000			
Evolution démographique et des pratiques de l'ES	3	UBO	5-306	Pôle santé hôpital virtuel - Phase 2	UBO	Brest	29	5 013 000	2 452 000	P150		980 000	790 000	791 000			
Evolution démographique et des pratiques de l'ES	3	UBO	5-307	Bâtiment "centre Bouguen"	UBO	Brest	29	10 000 000	6 200 000	P150		1 300 000	1 250 000	1 250 000			
Evolution démographique et des pratiques de l'ES	3	UBO	5-308	3e département IUT Morlaix	ETAT	Morlaix	29	2 900 000	900 000	P150		900 000	500 000	600 000			
Evolution démographique et des pratiques de l'ES	3	UBS	5-309	Pôle Numérique	Vannes Agglo	Vannes	56	16 000 000	4 000 000	P150		3 750 000	3 750 000	4 000 000		500 000	
Evolution démographique et des pratiques de l'ES	3	Institut Agro	5-310	Cœur de Campus	Institut Agro	Rennes	35	11 500 000	5 750 000	P142		2 875 000	1 437 500	1 437 500			
Evolution démographique et des pratiques de l'ES	3	Institut Agro	5-311	Living Lab	Institut Agro	Rennes	35	1 500 000	750 000	P142		375 000	187 500	187 500			
Evolution démographique et des pratiques de l'ES	3	ENSAB	5-312	Etudes pour extension de l'ENSAB	ENSAB	Rennes	35	700 000	400 000	P361		150 000		150 000			
	Total 3			**Sous total Objectif "Evolutions démographiques et des pratiques de l'enseignement supérieur"**				**62 489 000**	**26 390 000**		**0**	**14 779 000**	**9 809 500**	**10 310 500**	**0**	**1 200 000**	
Recherche et Innovation	4	GIP numérique	5-400	Eskemm Data	GIP	Région	tous	7 000 000	3 500 000	P150		3 500 000					
Recherche et Innovation	4	RENNES 1	5-401	Cymocod - volet immobilier	UR1	Rennes	35	500 000	250 000	P150		125 000	62 500	62 500			
Recherche et Innovation	4	RENNES 1/INRIA/CNRS	5-402	C Cube dans Bâtiment 13	ETAT	Rennes	35	9 000 000	4 500 000	P150 + autres		2 250 000	1 125 000	1 125 000			P150 (2,1 M€) CNRS (0,9 M€) INRIA (1,5M€)
Recherche et Innovation	4	UBO	5-403	Rapatriement du LBAI	UBO	Brest	29	3 600 000	1 800 000	P150		900 000	450 000	450 000			
Recherche et Innovation	4	ANSES	5-404	Volet Immobilier TransAgri	ANSES	St Brieuc	22	5 497 000	1 839 000	ANSES		929 000	464 500	464 500	1 800 000		
Recherche et Innovation	4	ENSTA Bretagne	5-405	SpaceTech-DroneTech - Bâtiment robotique	ENSTA Bretagne	Brest	29	1 800 000	900 000	P144		450 000	225 000	225 000			
Recherche et Innovation	4	IFREMER	5-406	Sea Campus	IFREMER	Brest	29	13 000 000	7 000 000	IFREMER		3 000 000	1 500 000	1 500 000			
Recherche et Innovation	4	IFREMER	5-407	Brest Bay Base	IFREMER	Brest	29	3 050 000	1 525 000	IFREMER		762 500	381 250	381 250			
Recherche et Innovation	4	INRAE	5-408	Volet Immobilier TransAgri -Ecoplante2	INRAE	Ploudaniel	29	500 000	250 000	INRAE		150 000	100 000				
Recherche et Innovation	4	INRAE	5-409	Volet Immobilier TransAgri - Ecoplante2	INRAE	Rennes	35	1 480 000	493 000	INRAE		307 000	180 000		500 000		
Recherche et Innovation	4	INRAE	5-410	Volet Immobilier TransAgri - 3AD	INRAE	Rennes	35	1 857 000	913 000	INRAE		442 000	282 000	220 000			
Recherche et Innovation	4	INRAE	5-411	Volet Immobilier TransAgri - Ambiansce	INRAE	Rennes	35	5 550 000	2 033 000	INRAE		594 000	400 000	642 000	1 881 000		
Recherche et Innovation	4	MNHN	5-412	Plateforme Victor Coste	MNHN	Concarneau	29	6 500 000	2 700 000	MNHN		2 450 000	675 000	675 000			
Recherche et Innovation	4	MNHN	5-413	Extension CRESCO	MNHN	Dinard	35	3 400 000	1 700 000	MNHN /IFREMER		600 000	600 000			500 000	MNHN (1,45M€) IFREMER (0,25M€) Autofinancement EPHE (0,500 M€)
	Total 4			**Sous total Objectif "Recherche et innovation"**				**62 734 000**	**29 403 000**		**0**	**16 459 500**	**6 445 250**	**5 745 250**	**4 181 000**	**500 000**	
				TOTAL GENERAL				**258 388 100**	**99 100 620**		**14 000 000**	**59 042 280**	**25 651 450**	**33 212 750**	**4 181 000**	**23 200 000**	

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

DIS		PROJET						Localisation		FINANCEMENT									
Intitulé DIS	DIS	N° Métaprojet	N° Opération	Intitulé du projet	Porteur	Fonct/ Invest	Nbre s/projets	Site	Dep	Montant retenu au CPER	Etat Bop 172 DRARI	Etat Bop 172 GO	Etat autres BOP	Opérateur Etat Tiers	Financement Etat (Ministères et Organismes)	Financement Région	Financement Département	Financement Agglo	Financement FEDER	Autres	Autres Financeurs/commentaire
Axe transversal transitions numérique et industrielle	AT1	1	1-01	Eskemm Data	Eskemm Numérique (GIP Numérique Bretagne)	I	3	Région	tous	5 400 000	1 600 000	200 000			1 800 000	1 800 000			1 800 000		
Economie de l'industrie pour une production intelligente	5	2	2-01	Mat&Trans	ENIB	I	1	Brest	29	100 000	31 000				31 000	35 000	34 000	0	0		
Economie de l'industrie pour une production intelligente	5	2	2-02	Mat&Trans	ENSCR	I	1	Rennes	35	200 000	62 000				62 000	138 000	0	0	0		
Economie de l'industrie pour une production intelligente	5	2	2-03	Mat&Trans	ENSTA Bretagne	I	1	Brest	29	300 000			150 000		150 000	75 000	37 000	38 000			
Economie alimentaire du bien manger pour tous	2	2	2-04	Mat&Trans	INSA Rennes	I	3	Rennes	35	940 000	291 000				291 000	139 000	80 000	80 000	350 000		
Economie de l'industrie pour une production intelligente	5	2	2-05	Mat&Trans	Université Bretagne Sud	I	1	Lorient	56	285 000	88 000				88 000	97 000	50 000	50 000			
Economie de l'industrie pour une production intelligente	5	2	2-06	Mat&Trans	Université de Bretagne Occidentale	I	1	Brest	29	415 000	129 000				129 000	143 000	72 000	71 000			
Economie de l'industrie pour une production intelligente	5	2	2-07	Mat&Trans	Université de Rennes 1	I	1	Lannion	22	150 000	47 000				47 000	51 000	26 000	26 000			
Economie de l'industrie pour une production intelligente	5	2	2-08	Mat&Trans	Université de Rennes 1	I	1	Saint Brieuc	22	460 000	143 000				143 000	76 000	40 000	40 000	161 000		
Economie de l'industrie pour une production intelligente	5	2	2-09	Mat&Trans	Université de Rennes 1	I	5	Rennes	35	8 577 000	2 409 000	250 000			2 659 000	1 321 000	764 000	764 000	3 069 000		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	3	3-01	CyMoCoD	Centrale Supelec	I	1	Rennes	35	281 000	87 000				87 000	100 000	94 000	0	0		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	3	3-02	CyMoCoD	Inria	I	1	Rennes	35	300 000	93 000				93 000	79 000	0	128 000	0		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	3	3-03	CyMoCoD	INSA Rennes	I	3	Rennes	35	1 625 000	504 000				504 000	257 000	60 000	154 000	650 000		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	3	3-04	CyMoCoD	Université de Rennes 1	I	1	Lannion	22	252 000	78 000				78 000	86 000	44 000	44 000			
Economie numérique sécurisée et responsable	3	3	3-05	CyMoCoD	Université de Rennes 1	I	13	Rennes	35	8 724 000	2 454 000	250 000			2 704 000	1 352 000	708 000	690 000	3 270 000		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	3	3-06	CyMoCoD	Université de Rennes 1 ou Inria	I	1	Rennes	35	820 000	254 000				254 000	135 000	71 000	71 000	289 000		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	3	3-07	CyMoCoD	Université Rennes 2	I	1	Rennes	35	180 000	56 000				56 000	88 000	36 000	0	0		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	30	30-01	C-Cube	Inria	I	1	Rennes	35	1 300 000	186 000	300 000			486 000	166 000	128 000	0	520 000		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	4	4-01	SpaceTech-DroneTech	Ecole Navale	I	1	Brest	29	590 000			400 000		400 000	94 000	48 000	48 000	0		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	4	4-02	SpaceTech-DroneTech	ENIB	I	1	Brest	29	257 000	80 000				80 000	39 000	0	38 000	100 000		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	4	4-03	SpaceTech-DroneTech	ENSTA Bretagne	I	1	Brest	29	1 570 000			825 000		825 000	147 000	74 000	74 000	450 000		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	4	4-04	SpaceTech-DroneTech	IMT Atlantique	I	1	Brest	29	1 120 000			320 000		320 000	150 000	76 000	77 000	497 000		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	4	4-05	SpaceTech-DroneTech	Université de Bretagne Occidentale	I	1	Brest	29	1 617 000	501 000				501 000	135 000	115 000	116 000	750 000		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	4	4-06	SpaceTech-DroneTech	Université de Rennes 1	I	1	Rennes	35	1 706 000	529 000				529 000	257 000	151 000	151 000	618 000		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	4	4-07	SpaceTech-DroneTech	Université Rennes 2	I	1	Rennes	35	50 000	16 000				16 000	34 000	0	0	0		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	5	5-01	PhotBreizh	ENIB	I	1	Brest	29	438 000	136 000				136 000	73 000	56 000	0	173 000		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	5	5-02	PhotBreizh	IMT Atlantique	I	1	Brest	29	180 000			76 000		76 000	52 000	26 000	26 000	0		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	5	5-03	PhotBreizh	INSA Rennes	I	1	Rennes	35	1 350 000	419 000				419 000	225 000	115 000	115 000	476 000		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	5	5-05	PhotBreizh	Université de Bretagne Occidentale	I	1	Brest	29	216 000	67 000				67 000	74 000	38 000	37 000	0		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	5	5-06	PhotBreizh	Université de Rennes 1	I	1	Lannion	22	2 316 000	718 000				718 000	315 000	164 000	164 000	955 000		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	5	5-07	PhotBreizh	Université de Rennes 1	I	3	Rennes	35	1 988 000	616 000				616 000	326 000	173 000	173 000	700 000		
Economie alimentaire du bien manger pour tous	2	7	7-01	Trans-Agri	Institut Agro	I	2	Rennes	35	100 000			30 000		30 000	70 000					
Economie alimentaire du bien manger pour tous	2	7	7-02	Trans-Agri	ANSES	I	3	Saint Brieuc	22	304 000				100 000	100 000	106 000	49 000	49 000			
Economie alimentaire du bien manger pour tous	2	7	7-03	Trans-Agri	INRAE	I	10	Rennes	35	2 494 000	191 000	270 000			461 000	737 000	223 000	223 000	850 000		
Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité	4	8	8-01	ImagIIS	Université de Bretagne Occidentale	I	1	Brest	29	5 600 000	908 000				908 000	495 000	248 000	248 000	1 031 000	2 670 000	CHU Brest
Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité	4	8	8-02	ImagIIS	Université de Rennes 1	I	3	Rennes	35	8 890 000	1 147 000				1 147 000	613 000	319 000	319 000	1 302 000	5 190 000	CHU Rennes
Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité	4	9	9-01	Exposome	ANSES	I	1	Saint Brieuc	22	608 000	11 000			177 000	188 000	57 000	25 000	25 000	313 000		
Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité	4	9	9-02	Exposome	ANSES	I	1	Fougères	35	462 000				176 000	176 000	87 000	36 000	0	163 000		
Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité	4	9	9-03	Exposome	INSERM	I	1	Rennes	35	2 325 000	482 000	250 000			732 000	385 000	200 000	200 000	808 000		
Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité	4	10	10-01	B2S	Université de Bretagne Occidentale	I	5	Brest	29	2 572 000	557 000	250 000			807 000	433 000	216 000	216 000	900 000		
Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité	4	10	10-02	B2S	Université de Rennes 1	I	10	Rennes	35	7 890 000	1 899 000	600 000			2 499 000	1 294 000	674 000	674 000	2 749 000		
Axe transversal transitions énergétique et écologique	AT2	12	12-01	GLAZ	INRAE	I	1	Rennes	35	459 000	117 000	100 000			217 000	132 000	55 000	55 000	0		
Axe transversal transitions énergétique et écologique	AT2	12	12-02	GLAZ	Université Bretagne Sud	I	1	Lorient	56	152 000	48 000				48 000	52 000	26 000	26 000			
Axe transversal transitions énergétique et écologique	AT2	12	12-03	GLAZ	Université de Bretagne Occidentale	I	4	Brest	29	1 482 000	459 000				459 000	251 000	125 000	125 000	522 000		
Axe transversal transitions énergétique et écologique	AT2	12	12-04	GLAZ	Université de Rennes 1	I	10	Rennes	35	5 115 000	1 386 000	200 000			1 586 000	865 000	432 000	432 000	1 800 000		
Axe transversal transitions énergétique et écologique	AT2	12	12-05	GLAZ	Université Rennes 2	I	1	Rennes	35	287 000	89 000				89 000	45 000	49 000	104 000	0		
Axe transversal transitions énergétique et écologique	AT2	12	12-06	GLAZ	Université Rennes 2	F	1	Rennes	35	500 000					0	130 000	167 000		203 000		
Axe transversal transitions sociales et citoyennes	AT3	13	13-01	MSHB-SO	Université Bretagne Sud	I	1	Lorient	56	40 000	40 000				40 000						
Axe transversal transitions sociales et citoyennes	AT3	13	13-02	MSHB-SO	Université Bretagne Sud	F	1	Lorient	56	133 000					0			67 000	66 000		
Axe transversal transitions sociales et citoyennes	AT3	13	13-03	MSHB-SO	Université de Bretagne Occidentale	I	1	Brest	29	40 000	40 000				40 000						
Axe transversal transitions sociales et citoyennes	AT3	13	13-04	MSHB-SO	Université de Bretagne Occidentale	F	1	Brest	29	133 000					0		33 000	34 000	66 000		
Axe transversal transitions sociales et citoyennes	AT3	13	13-05	MSHB-SO	Université Rennes 2	I	1	Rennes	35	200 000	200 000				200 000						
Axe transversal transitions sociales et citoyennes	AT3	13	13-06	MSHB-SO	Université Rennes 2	F	1	Rennes	35	1 254 000					0	418 000		209 000	627 000		
Economie maritime pour une croissance bleue	1	14	14-01	ObsOcean	CNRS	I	1	Brest	29	615 000	139 000	100 000			239 000		46 000	46 000	284 000		
Economie maritime pour une croissance bleue	1	14	14-02	ObsOcean	ENSTA Bretagne	I	1	Brest	29	320 000			150 000		150 000	85 000	43 000	42 000			
Economie maritime pour une croissance bleue	1	14	14-03	ObsOcean	Ifremer	I	2	Brest	29	9 770 000		4 903 000			4 903 000	1 193 000	596 000	596 000	2 482 000		
Economie maritime pour une croissance bleue	1	14	14-04	ObsOcean	ISEN	I	1	Brest	29	190 000					0	47 000	24 000	24 000	95 000		
Economie maritime pour une croissance bleue	1	14	14-05	ObsOcean	Météo-France	I	1	Brest	29	150 000			60 000		60 000	90 000	0	0			
Economie maritime pour une croissance bleue	1	14	14-06	ObsOcean	SBR / CNRS	I	1	Haut Léon Com	29	300 000	100 000				100 000	120 000	80 000				
Economie maritime pour une croissance bleue	1	14	14-07	ObsOcean	SHOM	I	2	Brest	29	2 616 000				1 185 000	1 185 000	351 000	175 000	175 000	730 000		
Economie maritime pour une croissance bleue	1	15	15-01	Brest Bay Base	Ecole Navale	I	1	Brest	29	1 345 000			657 000		657 000	140 000	70 000	70 000	408 000		
Economie maritime pour une croissance bleue	1	15	15-02	Brest Bay Base	Ifremer	I	1	Brest	29	1 650 000		550 000			550 000	270 000	135 000	135 000	560 000		
Economie maritime pour une croissance bleue	1	15	15-03	Brest Bay Base	ISEN	I	1	Brest	29	840 000					0	210 000	105 000	105 000	420 000		
Economie maritime pour une croissance bleue	1	15	15-04	Brest Bay Base	Université Bretagne Sud	I	1	Lorient	56	140 000	43 000				43 000	47 000	25 000	25 000			
Economie maritime pour une croissance bleue	1	15	15-05	Brest Bay Base	Université de Bretagne Occidentale	I	1	Brest	29	140 000	43 000				43 000	48 000	25 000	24 000	0		
Economie maritime pour une croissance bleue	1	16	16-01	PSO	Ifremer	I	1	Brest	29	3 000 000	100 000	1 100 000			1 200 000	440 000	220 000	220 000	920 000		
Economie maritime pour une croissance bleue	1	16	16-02	PSO	Université de Bretagne Occidentale	I	1	Brest	29	310 000	124 000				124 000	46 000	70 000	70 000	0		
Economie maritime pour une croissance bleue	1	17	17-01	IF-SYS-MER	Ecole Navale	I	1	Brest	29	565 000			250 000		250 000	59 000	28 000	28 000	200 000		
Economie maritime pour une croissance bleue	1	17	17-02	IF-SYS-MER	ENIB	I	1	Brest	29	220 000	68 000				68 000	0	0	52 000	100 000		

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Intitulé DIS	DIS	N° Métaprojet	N° Opération	Intitulé du projet	Porteur	Fonct/ Invest	Nbre s/projets	Site	Dep	Montant retenu au CPER	Etat Bop 172 DRARI	Etat Bop 172 GO	Etat autres BOP	Opérateur Etat Tiers	Financement Etat (Ministères et Organismes)	Financement Région	Financement Département	Financement Agglo	Financement FEDER		Financeurs/commentaire
Economie maritime pour une croissance bleue	1	17	17-03	IF-SYS-MER	ENSTA Bretagne	I	1	Brest	29	3 329 000			1 650 000		1 650 000	371 000	185 000	186 000	937 000		
Economie maritime pour une croissance bleue	1	17	17-04	IF-SYS-MER	IMT Atlantique	I	1	Brest	29	82 000			36 000		36 000	46 000	0		0		
Economie maritime pour une croissance bleue	1	17	17-05	IF-SYS-MER	INSA Rennes	I	1	Rennes	35	154 000	48 000				48 000	54 000	26 000	26 000	0		
Economie maritime pour une croissance bleue	1	17	17-06	IF-SYS-MER	Université Bretagne Sud	I	1	Lorient	56	2 030 000	450 000				450 000	357 000	68 000	358 000	797 000		
Economie maritime pour une croissance bleue	1	17	17-07	IF-SYS-MER	Université de Bretagne Occidentale	I	1	Brest	29	370 000	115 000				115 000	62 000	31 000	31 000	131 000		
Axe transversal transitions numérique et industrielle	AT1	18	18-01	AIDA	Ifremer	I	1	Brest	29	4 500 000		2 250 000			2 250 000	563 000	281 000	281 000	1 125 000		
Axe transversal transitions numérique et industrielle	AT1	18	18-02	AIDA	IMT Atlantique	I	1	Brest	29	1 150 000			400 000		400 000	187 000	94 000	94 000	375 000		
Axe transversal transitions numérique et industrielle	AT1	18	18-03	AIDA	SBR / Sorbonne Université	I	1	Haut Léon Com	29	800 000				300 000	300 000	200 000	100 000		200 000		
Economie alimentaire du bien manger pour tous	2	19	19-03	Bio-alternatives	Université Bretagne Sud	I	2	Lorient	56	328 000	103 000				103 000	113 000	56 000	56 000			
Economie alimentaire du bien manger pour tous	2	19	19-04	Bio-alternatives	Université Bretagne Sud	I	1	Pontivy	56	260 000	81 000				81 000	44 000	22 000	22 000	91 000		
Economie alimentaire du bien manger pour tous	2	19	19-05	Bio-alternatives	Université Bretagne Sud	I	1	Vannes	56	166 000	52 000				52 000	86 000	14 000	14 000			
Economie alimentaire du bien manger pour tous	2	19	19-06	Bio-alternatives	Université de Bretagne Occidentale	I	5	Brest	29	1 288 000	399 000				399 000	217 000	109 000	109 000	454 000		
Economie alimentaire du bien manger pour tous	2	19	19-07	Bio-alternatives	Université de Bretagne Occidentale	I	2	Quimper	29	537 000	167 000				167 000	92 000	46 000	46 000	186 000		
Economie de l'industrie pour une production intelligente	5	20	20-01	Industrie du futur	ENIB	I	1	Brest	29	47 000					0	47 000			0		
Economie de l'industrie pour une production intelligente	5	20	20-03	Industrie du futur	ENSTA Bretagne	I	1	Brest	29	170 000			80 000		80 000	45 000	23 000	22 000			
Economie de l'industrie pour une production intelligente	5	20	20-04	Industrie du futur	IMT Atlantique	I	1	Brest	29	80 000			32 000		32 000	48 000	0	0	0		
Economie de l'industrie pour une production intelligente	5	20	20-05	Industrie du futur	Université Bretagne Sud	I	1	Lorient	56	764 000	252 000				252 000	74 000	44 000	44 000	350 000		
Economie de l'industrie pour une production intelligente	5	20	20-08	Industrie du futur	Université de Bretagne Occidentale	I	1	Brest	29	843 000	261 000				261 000	90 000	50 000	50 000	392 000		
Economie maritime pour une croissance bleue	1	21	21-01	Gen4Bio	SBR / Sorbonne Université	I	1	Haut Léon Com	29	2 761 000	800 000				800 000	497 000	259 000		1 205 000		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	22	22-01	RACAM	ENSTA Bretagne	I	1	Brest	29	2 360 000			1 000 000		1 000 000	305 000	152 000	153 000	750 000		
Economie numérique sécurisée et responsable	3	22	22-02	RACAM	Université Bretagne Sud	I	1	Lorient	56	400 000	100 000				100 000	73 000	37 000	37 000	153 000		
Economie alimentaire du bien manger pour tous	2	23	23-01	Thèses Min Agri	Institut Agro	F	1	Rennes	35	384 000			192 000		192 000	192 000					
				TOTAL						***129 721 000***	***22 613 000***	***11 573 000***	***6 308 000***	***1 938 000***	***42 432 000***	***21 138 000***	***9 396 000***	***9 322 000***	***39 573 000***	***7 860 000***	

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

CPER INNOVATION
Volet Animation des PFT CPER (projection prévisionnelle 2021-2027 en €)

PFT	Financement total CPER 2021-2027 (€)	Etat DRARI	Région	CD22	CD29	CD35	Rennes Métropole	Brest Métropole	Lorient Agglomération	Saint-Brieuc Agglomération	Pontivy Communauté	Loudeac Communauté - Bretagne Centre	Redon Agglomération
Compositic – UBS	469 000	126 000	175 000						168 000				
IdComposite - UR1	595 000	84 000	168 000	174 000						169 000			
ProdiaBio – UBS	455 000	140 000	175 000	35 000							70 000	35 000	
Suni – ENS Rennes	520 000	140 000	175 000			12 500	192 500						
MobBi – UR1	472 500	105 000	175 000			12 500	180 000						
GCM (Génie Civil et Mécanique) - INSA	510 000	140 000	175 000				195 000						
Tech Indus - Redon UBO/UBS/IMTA (laboratoire LEGO)	350 000		175 000										175 000
UBO Open Factory Brest/quimper/morlaix	455 000	140 000	140 000		87 500			87 500					
TOTAL CPER volet PFT	**3 826 500**	**875 000**	**1 358 000**	**209 000**	**87 500**	**25 000**	**567 500**	**87 500**	**168 000**	**169 000**	**70 000**	**35 000**	**175 000**

CPER INNOVATION
Volet Conseillers technologiques des CIT (projection prévisionnelle période 2021-2027 en €)*

Centre technique	Financement total CPER 2021-2027 (€)	Etat DRARI	Région	CD22	CD29	Rennes Métropole	Quimper Bretagne Occidentale	Lorient Agglomération	Saint-Brieuc Agglomération	Lannion Trégor Communauté	Morlaix Communauté	Dinan agglomération	Haut-Leon Communauté
Adria	665 000	140 000	175 000		175 000		175 000						
Végénov	745 000	245 000	175 000		175 000								150 000
Photonics	665 000	140 000	175 000	175 000						175 000			
Zoopole	665 000	140 000	175 000	175 000					175 000				
Ceva	525 000		175 000	175 000						175 000			
Pôle Cristal	665 000	140 000	175 000	175 000								175 000	
Maupertuis	470 000	120 000	175 000			175 000							
Idmer	350 000		175 000					175 000					
CRT Morlaix - CCI	350 000		175 000								175 000		
TOTAL CPER volet Conseillers technologiques	5 100 000	**925 000**	**1 575 000**	**700 000**	**350 000**	**175 000**	**175 000**	**175 000**	**175 000**	**350 000**	**175 000**	**175 000**	**150 000**

*** Les autres missions relevant de l'animation et le conseil en innovation (ACI) seront financées hors CPER par les collectivités**

CPER INNOVATION
Volet Transfert/Valorisation (projection prévisionnelle période 2021-2027 en €)

Action concernée	Financement total CPER 2021-2027 (€)	Etat DRARI	Région	FEDER	Rennes Métropole	Brest Metropole	Morlaix Communauté	Lannion Trégor Communauté	St Brieuc Agglomération	Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Lorient agglomération	Quimper Bretagne Occidentale
Biotech Santé Bretagne	3 260 000	490 000	1 400 000		875 000	210 000	55 000			55 000		175 000
Entrepreneuriat étudiant	1 558 000	415 000	420 000	420 000	84 000	65 000		21 000	21 000	21 000	21 000	70 000
Développement des Plateformes de rech*	600 000	300 000	300 000									
TOTAL CPER volet Transfert/valorisation	**5 418 000**	**1 205 000**	**2 120 000**	**420 000**	**959 000**	**275 000**	**55 000**	**21 000**	**21 000**	**76 000**	**21 000**	**245 000**

	Etat DRARI	Région	CD22	CD29	CD35	Rennes Métropole	Brest Métropole	Haut-Leon Communauté	Morlaix Communauté	Lannion Trégor Communauté	Saint-Brieuc Agglomération	Loudeac Communauté - Bretagne Centre	Dinan agglomération	Redon Agglomération	Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Pontivy Communauté	Lorient Agglomération	Quimper Bretagne Occidentale	FEDER	TOTAL
TOTAL CPER Innovation/Fonctionnement	**3 005 000**	**5 053 000**	**909 000**	**437 500**	**25 000**	**1 701 500**	**362 500**	**150 000**	**230 000**	**371 000**	**365 000**	**35 000**	**175 000**	**175 000**	**76 000,00**	**70 000**	**364 000**	**420 000**	**420 000**	**14 344 500**

	Etat DRARI	Région	Autres collectivités	FEDER	TOTAL
TOTAL CPER Innovation/Fonctionnement	**3 005 000**	**5 053 000**	**5 866 500**	**420 000**	**14 344 500**

CPER INNOVATION
Volet Investissements (projection prévisionnelle 2021-2027 en €)*

Investissements	Région	Départements	Autres collectivités	FEDER	TOTAL
Photonics (PhotBreizh)	250 000	125000	125000	500 000	1 000 000
ProDiaBio (Industrie du Futur)	50 000	25000	25000	100 000	200 000
ENS SUNI (Industrie du Futur)	100 000		100000	200 000	400 000
ComposiTIC (Industrie du futur)	70 000		70000	140 000	280 000
Vegenov (Bio-alternatives)	125 000	63000	62000	250 000	500 000
ADRIA (Bio-alternatives)	75 000	37500	37500	150 000	300 000
CEVA (Bio-alternatives)	106 250	53125	53125	212 500	425 000
IDmer (Bio-alternatives)	37 500		37500	75 000	150 000
Pole Cristal	56 250	28125	28125	112 500	225 000
Institut Maupertuis	130 000		130000	260 000	520 000
TOTAL CPER Innovation/Investissement	**1 000 000**	**331 750**	**668 250**	**2 000 000**	**4 000 000**

***dont équipements de recherche des méta-projets portés par des acteurs de l'innovation**

	Etat DRARI	Région	Autres collectivités	FEDER	TOTAL
TOTAL CPER Innovation/Investissement	-	**1 000 000**	**1 000 000**	**2 000 000**	**4 000 000**

	Etat DRARI	Région	Autres collectivités	FEDER	TOTAL
TOTAL CPER Innovation	**3 005 000**	**6 053 000**	**6 866 500**	**2 420 000**	**18 344 500**

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Nomination des membres du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT)
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

✓ Collège n°1 (60 membres)

Établissements / Organismes	Nombre de sièges	Personnalités proposées	Fonction
34 membres acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche en région			
UNIVERSITÉ DE RENNES 1	3	M. David ALIS	Président de l'Université de Rennes 1
		M. Xavier CASTEL	Vice-président Valorisation de l'Université de Rennes 1
		M. Jean-François CARPENTIER	Vice-président Recherche de l'Université de Rennes 1
UNIVERSITÉ RENNES 2	3	Mme Christine RIVALAN GUEGO	Présidente de l'Université de Renne 2
		Mme Gaïd LE MANER-IDRISSI	Vice-présidente Recherche de l'Université de Rennes 2
		M. Benoît BIDEAU	Vice-président Valorisation de l'Université de Rennes 2
UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE	3	M. Tristan MONTIER	Vice-président Recherche et Innovation de l'UBO
		Identité restant à confirmer	
		Identité restant à confirmer	
UNIVERSITÉ DE BRETAGNE SUD	3	Mme Virginie DUPONT	Présidente de l'Université de Bretagne Sud
		M. Mathias TRANCHANT	Vice-président recherche, formation doctorale et numérique
		M. Gilles BEDOUX	Vice-président formation
SORBONNE UNIVERSITE / STATION BIOLOGIQUE DE ROSCOFF	1	Mme Catherine BOYEN	Directrice Sorbonne Université / Station Biologique de Roscoff

Délibération n° : 22_0311_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

ASSOCIATION RÉGIONALE DES IUT DE BRETAGNE (ARIUT)	1	M. Franck LE BOLC'H	Président de l'ARIUT
GRANDES ÉCOLES	9	M. Geoffroy BELHENNICHE	Directeur du Campus de Rennes, Directeur du développement Durable / EME (UniLaSalle)
		M. Thomas FROEHLICHER	Directeur général Rennes School of Business
		Mme Danièle YVERGNIAUX	Directrice EESAB
		Mme Alessia LEFEBURE	Directrice Agrocampus Ouest / Institut Agro Rennes Anger
		M. Eric MARTIN	Directeur ENSIBS (Ecole Nationale Supérieure)
		M. Alexis MICHEL	Directeur ENIB
		M. Pascal MOGNOL	Président ENS RENNES
		Mme Marie-Catherine MOUCHOT	Directrice ENSSAT
		M. Christophe LEROUGE	Directeur IMT Atlantique
GRANDS ORGANISMES DE RECHERCHE	8	Mme Gabrielle INGUSCIO	Déléguée régionale du CNRS - Délégation Bretagne et Pays de la Loire
		M. Frédéric DELALEU	Délégué régional Institut national de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) - Délégation régionale Grand Ouest
		M. Patrick GROS	Directeur Institut national de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA)
		Mme Hélène LUCAS	Présidente Centre INRAE Bretagne Normandie / Institut National de la Recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) - Centre de Recherche de Rennes
		Mme Aurore DAVAINE	Directrice adjointe - Institut Français de Recherche pour l'exploitation de la Mer (IFREMER)
		M. Nicolas ETERRADOSSI	Directeur - Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES)
		Mme Nadia AMEZIANE	Musée National d'Histoire Naturelle (MNHN)
		Mme Mélanie BARDEAU	Directrice - Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
PLATEFORME DE PROJETS	1	Mme Cécile ROCUET	Plateforme de Projets Européens - 2PE Bretagne

Délibération n° : 22_0311_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

EUROPEENS			
MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME EN BRETAGNE	1	Mr Nicolas THELY	Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne (MSHB)
GIP ESKEMM NUMERIQUE	1	M. Philippe LEMMONIER	Directeur général - GIP Eskemm Numérique

25 membres représentant les acteurs régionaux de l'innovation et du transfert de technologie ainsi que le secteur concurrentiel, acteur de la recherche privée et utilisateur de la recherche publique

Établissements / Organismes	Nombre de sièges	Personnalités proposées	Fonction
SATT OUEST VALORISATION	1	M. Vincent LAMANDE	Président de SATT Ouest Valorisation
CENTRES D'INNOVATION TECHNOLOGIQUES	3	M. Philippe HERVE	Directeur Biotech Santé Bretagne
		M. Jean-Yves THEBAUDIN	Directeur Act Food Bretagne
		Identité restant à confirmer	Centres techniques industriels (institut Maupertuis, Pôle Cristal, CRT Morlaix, Photonics Bretagne)
POLE ETUDIANT POUR L'INNOVATION , LE TRANSFERT ET L ENTREPRENEURIAT	1	M. Jean-Charles HERVIAUX	Responsable – Pépite Bretagne
FEDERATION DES TECHNOPOLES DE BRETAGNE	3	Mme Françoise DUPRAT	Technopole Brest-Iroise
		Mme Bénédicte LE GOUIL	Innozh
		Mr Daniel GERGES	Le POOOL
POLES DE COMPETITIVITES	2	M. Philippe MONBET	Directeur Adjoint - Pôle Mer Bretagne Atlantique
		M. Guillaume FARNY	Directeur général - Images et Réseaux
STRUCTURES REGIONALES DE CULTURE SCIENTIFIQUES, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE	2	Mme Annaïg LE PORT	Directrice coordinatrice - Médiatrice scientifique - Espace des sciences / Maison de la Mer
		Mme Hélène BREARD	Directrice - Les Petits Débrouillards Grand

Délibération n° : 22_0311_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

			Ouest
BRETAGNE DÉVELOPPEMENT INNOVATION	1	Identité restant à confirmer	
INSTITUT DE RECHERCHE TECHNOLOGIQUE B<>COM	1	Mr Jean LE TRAON	Directeur du campus de Rennes IMT Atlantique
INSTITUT POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE - FRANCE ENERGIES MARINES	1	M. Yann-Hervé DE ROECK	Directeur général - Institut pour la transition énergétique France Energies Marines (FEM)
PME BRETONNES	7	M. Gilles WACKENHEIM	CEO - EDIXIA
		M. François FRENEAT	Gérant / Managing director - EVOSENS
		M. Frank KARG	Président Directeur général - HPC INTERNATIONAL SAS
		M. Mickaël DAUTREY	ISITIX
		M. Yann PENFORNIS	Managing Director - MULTIPLAST
		Identité restant à confirmer	
		Identité restant à confirmer	
GRANDS GROUPES	3	Identité restant à confirmer	
		Identité restant à confirmer	
		Identité restant à confirmer	

1 membre représentant la vie étudiante			
Établissements / Organismes	**Nombre de sièges**	**Personnalités proposées**	**Fonction**

Délibération n° : 22_0311_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES (CROUS)	1	Mme Sophie COUSINEAU	Directrice de la Vie de étudiante du CROUS Rennes-Bretagne

✓ Collège n°2 (18 membres)

18 membres représentant les acteurs consulaires régionaux et les organisations syndicales salariales et patronales			
Établissements / Organismes	**Nombre de sièges**	**Personnalités proposées**	**Fonction**
ORGANISMES CONSULAIRES	4	Identité restant à confirmer	Chambre régionale du Commerce et de l'Industrie CCI
		Mr Erlé BOULAIRE	Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat CMA
		Identité restant à confirmer	Chambre régionale d'Agriculture
		M. Gregory HUCHON	Directeur - CRESS - Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
ORGANISATIONS SYNDICALES SALARIALES	8	Identité restant à confirmer	Union régionale CFE-CGC de Bretagne
		Identité restant à confirmer	CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL – CGT
		M. David RIOU	CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL – CFDT
		Identité restant à confirmer	CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILS CHRETIENS – CFTC
		Identité restant à confirmer	URI CFDT Bretagne
		M. Philippe POTIN	FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE – FSU
		Identité restant à confirmer	Union syndicale régionale Solidaires Bretagne

Délibération n° : 22_0311_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

		M. Olivier POURQUIER	Sup'Recherche UNSA
ORGANISATIONS SYNDICALES PATRONALES	6	M. Bruno CHEVALLIER	Président de la CPME22, Directeur Général d'une PME sur la région de ST Brieuc et administrateur de la CPME Bretagne
		Identité restant à confirmer	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
		Identité restant à confirmer	Coordination rurale Bretagne
		Identité restant à confirmer	FNSEA Bretagne
		Identité restant à confirmer	Confédération Paysanne de Bretagne
		Identité restant à confirmer	MEDEF

✓ Collège n°3 (29 membres)

Établissements / Organismes	Nombre de sièges	Personnalités proposées	Fonction
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	12	M. Olivier DAVID	Vice-président - Vie Etudiante, Enseignement supérieur et Recherche
		Mme Laurence FORTIN	Vice-présidente - Territoires, Economie et Habitat
		Mme Gaël LE MEUR	Conseillère régionale
		M. Jérôme TRE-HARDY	Conseiller régional
		Mme Forough DADKHAH	Vice-présidente - Emploi, Formation et Orientation
		Mme Isabelle PELLERIN	Vice-présidente - Lycées et vie Lycéenne

Délibération n° : 22_0311_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

		M. Maxime GALLIER	Conseiller régional
		Mme Véronique MEHEUST	Conseillère régionale
		M. Nil CAOUISSIN	Conseiller régional
		M. Ronan PICHON	Conseiller régional
		Mme Anne PATAULT	Conseillère régionale
		M. Daniel CUEFF	Vice-président - Mer et Littoral
CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL	3	M. LE TRAON Jean	Membre du CESER de Bretagne
		Mme LONEUX Catherine	Vice-présidente déléguée du CESER de Bretagne
		Mme URVOAS Gaëlle	Membre du CESER de Bretagne
MÉTROPOLES BRETONNES	2	M. Yann HUAUME	Représentant de Rennes Métropole
		M. Hubert BRUZAC	Brest Métropole - Vice-président à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
DEPARTEMENTS	4	M. Frédéric MARTIN	CD 35 - Conseiller départemental délégué à l'ingénierie publique, au conseil en architecture et à l'innovation
		M. Yves DUBUIT	CD 29 - Conseiller départemental en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
		Mme Juliana SAN GEROTEO	CD 22 - Conseillère départementale du canton de Saint-Brieuc
		M. Ronan LOAS	CD 56 - Conseiller départemental du canton de Ploemeur
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE BRETONS (dont au moins 1 par département breton)	6	M. Cédric SEUREAU	Vice-président Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation -LANNION TREGOR COMMUNAUTE
		M. Bertrand FAURE	Vice-président ESRI - SAINT-BRIEUC

Délibération n° : 22_0311_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

			AGGLOMERATION
		Mr Patrice KERMORVANT	Vice-Président en charge de l'Enseignement Supérieur et la Recherche ainsi que du Développement numérique
		Identité restant à confirmer	
		Identité restant à confirmer	
		Identité restant à confirmer	
MEMBRES BRETONS DE L'ACADEMIE DES SCIENCES ET DE L'ACADEMIE DES TECHNOLOGIES	2	Identité restant à confirmer	
		Identité restant à confirmer	

Délibération n° : 22_0311_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Annulation partielle d'opération
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
UNIVERSITE DE RENNES I	19007764	Boost'Europe – Boost'Coordination – W-CHAIN – Développement d'une intelligence environnementale collective par l'intégration des acteurs associés à la gestion de l'eau	19_0311_08	2/11/2019	8 700,00	- 6 465,34	2 234,66	4 350,00	2 115,34

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0311_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Annulation totale d'opération
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros	Montant mandaté (en euros)	Montant titre de recette (en euros)
			N°	Date					
UNIVERSITE DE RENNES I	20000875	Cancéropôle Grand Ouest (CGO) – Soutien aux projets structurants de recherche en cancérologie : Persistence, tolerance, a journey towards resistance to treatment in glioblastoma (gliotreat) – Investissement	20_0311_01	15/02/2020	8 000,00	- 8 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0311_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 Juin 2022
Modifications d'opérations
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 902

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
ESC FORCE OUEST À BREST (29) Dossier n°16005903	1 000 000 € Avance au taux de 0%	26/09/2016	918 750,00 €	Echéancier n°3 (annule et remplace le n°2) Ajustement des échéances et prolongation de l'échéancier de 18 mois	Depuis deux ans, les impacts de la crise sanitaire liée à la COVID19 ne sont pas encore totalement absorbés, l'établissement n'ayant pas pu renforcer ses effectifs comme initialement prévu, ce qui a fortement fragilisé leur trésorerie. Il est proposé de poursuivre les remboursements en réduisant fortement les échéances sur les années 2022 et 2023 afin que l'établissement puisse conforter sa trésorerie et d'allonger la durée de remboursement initiale de 18 mois.

Nombre d'opération : 1

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Ajustements d'opérations
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Décision initiale		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
Preference Business Travel	22000535	Immersion Sciences 2022_Prestation transport lycéens	22_0311_01	28/02/2022	4 500,00 €	- 2 769,27 €	1 730,73 €
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	22001628	Boost'ERC – E-Grow : Diversité de stratégies de croissance 3D des algues brunes : identification de mécanismes par modélisation	22_0311_02	28/03/2022	20 000,00 €	- 20 000,00 €	0,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0311_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Changement d'objet
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 932

Opération	Objet	Décision initiale		Modification
		N° délibération	Date	Nouvel objet
21002830	Ouverture d'un DSAA « Design biomimétique et éco-innovation sociale » : fonctionnement	21_0311_04	10/05/2021	Ouverture d'une formation niveau bac+5 « Design des transitions et conception biomimétique » : fonctionnement

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0311_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Changement d'objet
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 902

Opération	Objet	Décision initiale		Modification
		N° délibération	Date	Nouvel objet
21002839	Ouverture d'un DSAA « Design biomimétique et éco-innovation sociale » : investissement	21_0311_04	10/05/2021	Ouverture d'une formation niveau bac+5 « Design des transitions et conception biomimétique » : investissement

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0311_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Modification d'opérations
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre 909

Bénéficiaire	Opération	Objet	Décisions		Modification délai pour terminer l'opération	
			N° délibération	Date	Date de fin initiale	Nouvelle date de fin
UNIVERSITE DE RENNES 1	17007389	CPER 2015-2020 - 4.40.1 E - Engagement 2017 : Acquisition d'équipements pour le projet SOPHIE STIC ET ONDES, technologies matérielles (du matériau au système) pour le numérique et les STIC - IETR - UMR CNRS 6164	17_0311_08 20_0311_07 21_0311_03	04/12/2017 28/09/2020 22/03/2021	31/12/2021	31/12/2022

Nombre d'opération : 1

Délibération n° : 22_0311_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_0311_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22003914	Rendez-vous de la vie étudiante 2022	Achat / Prestation	8 000,00

Total : 8 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0311_04

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

REGION BRETAGNE

22_0314_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

13 juin 2022

DELIBERATION

Programme 0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 3 juin 2022, s'est réunie le 13 juin 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 7 953 250 € pour les opérations figurant en annexes ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- d'APPROUVER les termes des conventions de partenariat pour le dispositif de fidélisation en masso-kinésithérapie à l'exercice salarié.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22003583	Dispositif 2022 de fidélisation en masso-kinésithérapie à l'exercice salarié - 38 places proposées	Aide individuelle	988 000,00

Total : 988 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0314_03

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LORIENT AGGLOMERATION 56100 LORIENT	20007464	Appel à projet Territoire d'innovations : HIT - Handicap Innovation Territoire (part Politique des formations sanitaires et sociales)	Subvention globale	20_0314_06	30/11/20	144 750,00	165 250,00	310 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22000599	Bourses sanitaires et sociales 2022-2023	Aide individuelle	22_0314_01	28/02/22	1 000 000,00	6 800 000,00	7 800 000,00

Total 6 965 250,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0314_03

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 13 juin 2022
Remise gracieuse sur créances
Programme : P. 0314 – Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Titre	Objet	Tiers	Montant remise gracieuse
F.B	2021/5288	Remise accordée en raison de difficultés financières	00157562	266,00

Total 266,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
pour la prise en charge des frais de scolarité des étudiants s'engageant à travailler au sein de la Fonction Publique Hospitalière à l'issue de leur formation en Masso-Kinésithérapie.

La Région Bretagne	L'Agence Régionale de Santé	La Fédération Hospitalière de France	L'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier de Bretagne	Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, au titre de l'IFMK	L'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie de Rennes au sein de l'IFPEK

Entre

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional désignée ci-après « la Région » ;

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne, représentée par Monsieur Stéphane MULLIEZ en sa qualité de Directeur et désignée ci-après « l'ARS » ;

La Fédération Hospitalière de France, représentée par Madame Nathalie CONAN-MATHIEU en sa qualité de Déléguée régionale permanente de la FHF-Bretagne et désignée ci-après « la FHF » ;

L'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier Bretagne, représentée par Madame Carole BRISION en sa qualité de Présidente du Conseil régional stratégique de gestion et désignée ci-après « l'ANFH ;

Le Centre hospitalier régional universitaire de Brest au titre de l'IFMK, représenté par Madame Florence FAVREL-FEUILLADE en sa qualité de Directrice générale et désigné ci-après « l'IFMK du CHRU de Brest » ;

L'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie de Rennes, représenté par Madame Cécile RIOU en sa qualité de Directrice générale et désigné ci-après « l'IFMK de l'IFPEK de Rennes ».

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 73,

VU le Décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

VU le Décret n° 2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

VU le Décret n°91-1301 du 19 décembre 1991 relatif aux modalités de remboursement des frais de formation d'un agent ayant souscrit un engagement de servir dans la fonction publique hospitalière,

VU l'Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

VU l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,

VU la délibération du Conseil régional de Gestion de l'ANFH Bretagne concernant les priorités de prise en charge retenues en matière d'études promotionnelles,

VU la délibération 22_0314_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juin 2022 approuvant la présente convention et autorisant à la signer,

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

PREAMBULE

Considérant les compétences de la Région en matière de formations sanitaires et sociales issues de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant les difficultés de recrutement des masseurs kinésithérapeutes dans les Etablissements publics de santé et médico-sociaux bretons,

Considérant les besoins de recrutement liés notamment au vieillissement de la population et à l'accroissement du nombre des personnes âgées en situation de perte d'autonomie,

Considérant l'évaluation du dispositif de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié pour la période 2013-2021 qui a notamment permis de proposer 236 contrats de fidélisation à des étudiants et établissements bretons,

Considérant la volonté commune des signataires de coordonner leurs interventions afin de mettre en place un dispositif de fidélisation des diplômés masseurs-kinésithérapeutes au sein des Etablissements publics de santé et médico-sociaux de Bretagne,

Il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : Objet de la convention et public éligible

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la Région, l'ARS, la FHF, l'ANFH, l'IFMK du CHRU de Brest et l'IFMK de l'IFPEK de Rennes en vue de la fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes au sein des établissements publics de santé et médico-sociaux adhérents à l'ANFH.

Elle précise les conditions et modalités de déroulement des formations, l'articulation des financements, la mutualisation des moyens entre les signataires permettant d'orienter les étudiants masseurs-kinésithérapeutes vers l'exercice de leur profession au sein des établissements publics de santé et médico-sociaux adhérents à l'ANFH.

Cette convention concerne les étudiants masseurs-kinésithérapeutes entrant en première année de formation en septembre …. et les étudiants masseurs-kinésithérapeutes entrant en troisième année de formation en … , à l'IFMK du CHRU de Brest ou à l'IFMK de l'IFPEK de Rennes.

Article 2 – Public éligible :

Tout candidat admis en formation dans l'un des deux instituts bretons est éligible au dispositif à l'exception des salariés et agents de la fonction publique. Ce dispositif est réservé aux étudiants en formation initiale et aux demandeurs d'emploi.

Titre 2 : Communication sur le dispositif.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

Article 3 - Communication sur le dispositif, échéancier et déploiement :

L'IFMK du CHRU de Brest et l'IFMK de IFPEK de Rennes assurent une communication sur le dispositif de fidélisation à destination de leurs étudiants respectifs.

Dès connaissance de la liste des étudiants admis à débuter la formation préparatoire au diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute, l'IFMK du CHRU de Brest et l'IFMK de IFPEK de Rennes mettront en relation les Etablissements publics de santé et médico-sociaux employeurs potentiels - adhérents à l'ANFH - et les étudiants intéressés par le dispositif de fidélisation. Des journées de rencontre pourront être organisées.

Le financement par la Région des frais pédagogiques pour les quatre années de formation sera engagé par la signature d'une convention quadripartite entre la Région, un établissement public de santé ou médico-social - adhérent à l'ANFH –, un des deux IFMK et un étudiant s'inscrivant dans le dispositif.

Par cette convention quadripartite, l'établissement public de santé ou médico-social - adhérent à l'ANFH – s'engagera à recruter cet étudiant en début de dernière année de formation sous le statut d'agent des services hospitaliers dans le cadre de son plan de promotion professionnelle.

L'établissement public de santé ou médico-social - adhérent à l'ANFH –pourra déposer un dossier de prise en charge par l'ANFH qui procèdera à l'étude du financement dans les conditions fixées à l'article 7.

Les signataires s'entendent pour favoriser, durant la formation, des rencontres annuelles entre les étudiants et les établissements futurs employeurs afin de faciliter l'accueil du futur professionnel et lui permettre d'appréhender comment son activité s'inscrit dans le projet de l'établissement. Les établissements futurs employeurs s'engagent à fournir à l'étudiant avec lequel ils contractualisent leur projet d'établissement et à prendre toutes les dispositions visant à favoriser la prise de poste du futur professionnel (Informations sur les conditions d'exercice, organisation et fonctionnement des équipes, nomination d'un tuteur-référent à l'entrée de l'étudiant dans son salariat au sein de l'établissement, etc.)

Titre 3 : Engagements des parties signataires

Article 4 - Participation de la Région :

Le dispositif régional est conditionné par le nombre des postes identifiés par les établissements de santé ou médico-sociaux et par la signature de conventions quadripartites de prise en charge des coûts de formation conclues entre la Région, l'IFMK, l'étudiant et l'établissement public de santé ou médico-social - adhérent à l'ANFH. Les droits d'inscription resteront à la charge de l'étudiant.

La Région s'engage à financer, dans le cadre du présent dispositif de fidélisation, les parcours de formation de **...** étudiants contractualisant avec un établissement public de santé ou médico-social - adhérent à l'ANFH, sur l'ensemble du territoire régional.

- **...** places seront proposées aux étudiants entrant en première année de formation au titre de l'année scolaire ..... ,

- **...** places seront proposées aux étudiants entrant en troisième année de formation au titre de l'année scolaire ....., .

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

Cette répartition proposée peut, le cas échéant, être modifiée si des places restent vacantes et qu'il y a accord entre les fédérations d'employeurs sous l'égide de la Région pour une offre de recrutement au plus près des candidatures des étudiants.
De même, la Région se réserve le droit en concertation avec les partenaires de cette convention, à aménager différemment le nombre de places en K1 et K3.

Dans l'hypothèse où le nombre de demandes annuelles de financement présentées serait supérieur au nombre des places financées, une sélection sera effectuée par la Région après avis de l'ARS afin que les aides bénéficient en priorité aux territoires de santé les plus déficitaires.

Pour les étudiants en formation initiale et les demandeurs d'emploi inscrits dans le dispositif de fidélisation, la Région versera directement et annuellement l'aide couvrant la prise en charge de ses frais de scolarité à l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant de ce dispositif s'engage à suivre les quatre années de formation avec assiduité et à se présenter aux épreuves du diplôme jusqu'à l'extinction de ses droits à se représenter.
De plus, l'étudiant est incité à faire son stage de clinicat au sein de son établissement recruteur et est obligé d'effectuer au moins un stage au sein de l'établissement au cours des quatre années de formation.
Il s'engage en outre, à travailler dans l'établissement public de santé ou dans l'établissement médico-social qui l'aura rémunéré durant sa dernière année de formation en qualité de masseur-kinésithérapeute stagiaire selon les règles de la fonction publique hospitalière.
Avec accord sur les modalités d'exécution entre l'établissement et l'étudiant, il sera possible en K3 d'effectuer ses années de service à temps partiel ; soit un service de quatre à six années maximum contractualisé dans la convention financière quadripartite.

En cas de rupture de son engagement pendant sa formation, l'étudiant sera tenu de reverser à la Région l'intégralité des coûts de formation qu'elle aura pris en charge. Avant cette décision de démissionner, l'étudiant concerné sera orienté dans la recherche d'un autre établissement recruteur.

En cas de rupture de son engagement avant l'échéance des années de service à accomplir auprès de l'établissement employeur, l'étudiant sera tenu de rembourser à la Région les coûts de formation qu'elle aura pris en charge, proportionnellement au temps qu'il lui restait à accomplir en vertu de son engagement selon les modalités explicitées dans la convention financière quadripartite.

En cas de rupture de son engagement avant l'échéance des années de service à accomplir auprès de l'établissement employeur, l'étudiant sera tenu de rembourser en outre, les sommes qu'il a perçues (traitement net) par l'employeur lors de sa quatrième année en tant qu'agent des services hospitaliers.

L'étudiant sera susceptible de déposer une demande de bourse régionale qui sera examinée au regard du règlement d'intervention voté par la Région. Les agents en activité ne sont pas éligibles à ce dispositif. La bourse n'est pas, au demeurant, compatible avec le salaire d'agent de services hospitaliers versé en quatrième année d'études.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

L'établissement public de santé ou médico-social – adhérent à l'ANFH - s'engagera à rembourser la Région des frais qu'elle aura engagés en finançant les trois premières années de formation en cas de non-respect de son engagement contractuel de recrutement.

Article 5 - Participation de l'ARS :

L'ARS s'engage à promouvoir le dispositif. Elle s'engage également à communiquer aux différents partenaires les différents éléments qui pourraient être nécessaires pour la mise en œuvre du présent dispositif et notamment les données relatives à la démographie des professionnels masseurs-kinésithérapeutes.

Article 6 - Participation de la FHF :

La FHF s'engage à communiquer annuellement sur le dispositif auprès de ses adhérents, en relation avec les instituts signataires, et à relayer à ces instituts les coordonnées des établissements qui marqueraient un intérêt pour le dispositif.

Elle s'engage par ailleurs à apporter son soutien aux deux instituts pour les opérations de promotion du dispositif notamment en communiquant chaque année la liste à jour de ses adhérents aux instituts.

Article 7 - Participation de l'ANFH :

L'ANFH procèdera à l'étude de la prise en charge de l'agent en dernière année de formation sur demande des établissements publics de santé ou médico-sociaux engagés dans le dispositif par la signature préalable d'une convention quadripartite avec cet agent, son IFMK de rattachement et la Région Bretagne. La prise en charge de cette rémunération est limitée à une année.

Cette prise en charge pourra être assurée dans le cadre des crédits consacrés aux études promotionnelles notamment dans le cadre du fonds de financement mutualisé des études promotionnelles, dans le respect de l'enveloppe budgétaire et des critères régionaux.

Article 8 - Participations de l'IFMK du CHU de Brest et de l'IFPEK-IFMK

Les IFMK signataires s'engagent à promouvoir le dispositif dans les conditions énoncées à l'article 3 de la présente convention.

Pour les parcours de stage durant la formation et dans le respect des référentiels, les IFMK signataires s'engagent à privilégier l'établissement public de santé ou médico-social avec lequel l'étudiant inscrit dans le dispositif aura signé une convention quadripartite. Cette disposition a vocation, au-delà de l'alternance formative, à permettre une appréhension de la politique de l'établissement avant la prise de fonction.

Durant la dernière année de formation des agents inscrits dans le dispositif, les IFMK signataires s'engagent à fournir à l'ANFH une attestation mentionnant la présence quotidienne des agents en formation.

Titre 4 : Dispositions communes

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

Son échéance est fixée au 31 décembre … .
Elle concerne les étudiants entrant en première année de formation en …. ou en troisième année de formation en …. .
Le renouvellement de la présente convention s'effectuera par reconduction expresse, après la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 12.

Article 10 - Modification

Toute modification pendant l'exercice de la convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord par l'ensemble des parties. Dans cette hypothèse, l'un des signataires sera mandaté par les autres parties pour procéder à cette résiliation.

En tout état de cause, la résiliation ne pourra intervenir qu'aux termes des engagements déjà pris vis-à-vis des étudiants entrés en formation et à l'échéance des années de leur obligation de servir. Le retrait des engagements des parties quant aux promotions non encore entrées en formation interviendra par voie d'avenant.

Si l'une des parties signataires entend se désengager de la présente convention, elle en informe immédiatement les parties, qui se réuniront dans les meilleurs délais, pour envisager les suites à donner, à savoir :

- Soit la résiliation d'un commun accord par l'ensemble des parties à la convention. Dans cette hypothèse, il sera fait application des deux premiers alinéas du présent article ;

- Soit l'acceptation du désengagement d'une des parties, avec maintien des engagements que les autres parties auront proprement souscrits. Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera conclu pour acter le désengagement de la partie concernée et en tirer les conséquences pour la suite des relations contractuelles. La partie mettant fin à ses engagements restera toutefois tenue de ceux qu'elle a contractée à l'égard des étudiants entrés en formation et jusqu'à l'échéance des trois ans de leur obligation de servir.

Article 12 – Evaluation

La présente convention est conclue dans un objectif de soutien à l'offre de formation et de valorisation du recrutement des futurs professionnels masseurs-kinésithérapeutes au sein des établissements publics de santé ou des établissements médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

Les parties s'engagent à réaliser annuellement une évaluation du dispositif mis en œuvre. Ce bilan s'effectuera tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Les éléments de cette évaluation porteront notamment sur une analyse annuelle des données suivantes :

- Nombre de demandes de financement ;
- Nombre d'agents formés ;
- Nombre de dossiers financés ;
- Nombre, localisation et profil des établissements recruteurs ;
- Atouts et difficultés rencontrés dans l'application du présent partenariat.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

Six mois avant l'échéance de la présente convention, une évaluation pluriannuelle du dispositif sera réalisée. A l'aune des résultats de cette évaluation les parties jugeront de l'opportunité de reconduire le présent partenariat et en ajusteront, le cas échéant, les conditions de renouvellement.

Article 13- Suivi de la convention

Un suivi du dispositif sera effectué conjointement par l'ensemble des parties signataires. Pour se faire, chaque partie désigne un représentant. Les représentants des parties se réuniront régulièrement, et aussi souvent que nécessaire, pour assurer le suivi de la présente convention.

Article 14 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le en six exemplaires originaux.

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,
Le Directeur général

Stéphane MULLIEZ

Pour la Fédération Hospitalière de France,
La déléguée régionale permanente

Nathalie CONAN-MATHIEU

Pour le Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Brest au titre de l'IFMK,
La Directrice générale

Florence FAVREL-FEUILLADE

Pour l'Institut de Formation
en Masso-kinésithérapie de Rennes,
La Directrice générale de l'IFPEK

Cécile RIOU

Pour l'Association Nationale pour la
Formation permanente du personnel
Hospitalier de Bretagne,
La Présidente du Conseil régional stratégique
de gestion

Carole BRISION

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
pour la prise en charge des frais de scolarité des étudiants s'engageant à travailler au sein des cliniques et hôpitaux privés bretons à l'issue de leur formation en Masso-Kinésithérapie.

La Région Bretagne	L'Agence Régionale de Santé	La Fédération de l'hospitalisation privée	Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, au titre de l'IFMK	L'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie de Rennes de l'IFPEK

Entre

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional désignée ci-après « la Région » ;

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne, représentée par Monsieur Stéphane MULLIEZ en sa qualité de Directeur et désignée ci-après « l'ARS » ;

La Fédération de l'hospitalisation privée, représentée par Madame Véronique GEMIN en sa qualité de Déléguée régionale et désignée ci-après « la FHP » ;

Le Centre hospitalier régional universitaire de Brest au titre de l'IFMK, représenté par Madame Florence FAVREL-FEUILLADE en sa qualité de Directrice générale et désignée ci-après « l'IFMK du CHRU de Brest » ;

L'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie de Rennes, représenté par Madame Cécile RIOU en sa qualité de Directrice générale et désigné ci-après « l'IFMK de l'IFPEK de Rennes » ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code du Travail,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 73,

VU le Décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

VU le Décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

VU l'Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

VU l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,

VU la délibération 22_0314_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juin 2022 approuvant la présente convention et autorisant à la signer,

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

PREAMBULE

Considérant les compétences de la Région en matière de formations sanitaires et sociales issues de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant les besoins de recrutement liés notamment au vieillissement de la population et à l'accroissement du nombre des personnes âgées en situation de perte d'autonomie,

Considérant les difficultés de recrutement des masseurs kinésithérapeutes dans les établissements, cliniques et hôpitaux privés bretons.

Considérant l'évaluation du dispositif de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié pour la période 2013-2022 qui a notamment permis de proposer 236 contrats de fidélisation à des étudiants et établissements bretons,

Considérant la volonté commune des signataires de coordonner leurs interventions afin de mettre en place un dispositif de fidélisation des diplômés masseurs-kinésithérapeutes au sein des cliniques et hôpitaux privés de Bretagne,

Il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : Objet de la convention et public éligible

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la Région, l'ARS, la FHP, l'IFMK du CHRU de Brest et l'IFMK de l'IFPEK de Rennes en vue de la fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes au sein des cliniques et hôpitaux privés bretons.

Elle précise les conditions et modalités de déroulement des formations, l'articulation des financements, la mutualisation des moyens entre les signataires permettant d'orienter les étudiants masseurs-kinésithérapeutes vers l'exercice de leur profession au sein des cliniques et hôpitaux privés bretons.

Cette convention concerne les étudiants masseurs-kinésithérapeutes entrant en première année de formation en septembre ..... et les étudiants masseurs-kinésithérapeutes entrant en troisième année de formation en .... , à l'IFMK du CHRU de Brest ou à l'IFMK de l'IFPEK de Rennes.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

Article 2 – Public éligible :

Tout candidat admis en formation dans l'un des deux instituts bretons est éligible au dispositif à l'exception des salariés et agents de la fonction publique. Ce dispositif est réservé aux étudiants en formation initiale et aux demandeurs d'emploi.

Titre 2 : Communication sur le dispositif.

Article 3 - Communication sur le dispositif, échéancier et déploiement :

L'IFMK du CHRU de Brest et l'IFMK de IFPEK de Rennes assurent une communication sur le dispositif de fidélisation à destination de leurs étudiants respectifs.

Dès connaissance de la liste des étudiants admis à débuter la formation préparatoire au diplôme d'État de Masseur-kinésithérapeute, l'IFMK du CHRU de Brest et l'IFMK de IFPEK de Rennes mettront en relation les cliniques et hôpitaux privés bretons et les étudiants intéressés par le dispositif de fidélisation. Des journées de rencontre pourront être organisées.

Le financement par la Région des frais pédagogiques pour les quatre années de formation sera engagé par la signature d'une convention quadripartite entre la Région, une clinique ou un hôpital privé breton, un des deux IFMK bretons et un étudiant s'inscrivant dans le dispositif.

Par cette convention quadripartite, la clinique ou l'hôpital privé s'engagera à recruter cet étudiant en début de dernière année de formation sous le statut d'employé – Groupe « a » de la filière soignante de la Convention collective de la Fédération de l'Hospitalisation privée -.

Les signataires s'entendent pour favoriser, durant la formation, des rencontres annuelles entre les étudiants et les établissements futurs employeurs afin de faciliter l'accueil du futur professionnel et lui permettre d'appréhender comment son activité s'inscrit dans le projet de l'établissement.
Les établissements futurs employeurs s'engagent à fournir à l'étudiant avec lequel ils contractualisent leur projet d'établissement et à prendre toutes les dispositions visant à favoriser la prise de poste du futur professionnel (Informations sur les conditions d'exercice, organisation et fonctionnement des équipes, nomination d'un tuteur-référent à l'entrée de l'étudiant dans son salariat au sein de l'établissement, etc.)

Titre 3 : Engagements des parties signataires

Article 4 - Participation de la Région :

Le dispositif régional est conditionné par le nombre des postes identifiés par la FHP au sein des cliniques et hôpitaux privés bretons, et par la signature de conventions quadripartites de prise en charge des coûts de formation conclues entre la Région, l'IFMK, l'étudiant et la clinique ou l'hôpital privé. Les droits d'inscription resteront à la charge de l'étudiant.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

La Région s'engage à financer, dans le cadre du présent dispositif de fidélisation, les parcours de formation de **...** étudiants contractualisant avec un clinique ou l'hôpital privé sur l'ensemble du territoire régional :

- **...** places seront proposées aux étudiants entrant en première année de formation au titre de l'année scolaire ..... ,
- **...** place sera proposée aux étudiants entrant en troisième année de formation au titre de l'année scolaire ..... .

Cette répartition proposée peut, le cas échéant, être modifiée si des places restent vacantes et qu'il y a accord entre les fédérations d'employeurs sous l'égide de la Région pour une offre de recrutement au plus près des candidatures des étudiants.
De même, la Région se réserve le droit en concertation avec les partenaires de cette convention, à aménager différemment le nombre de places en K1 et K3.

Dans l'hypothèse où le nombre de demandes annuelles de financement présentées serait supérieur au nombre des places financées, une sélection sera effectuée par la Région après avis de l'ARS afin que les aides bénéficient en priorité aux territoires de santé les plus déficitaires.

Pour les étudiants en formation initiale et les demandeurs d'emploi inscrits dans le dispositif de fidélisation, la Région versera directement et annuellement l'aide couvrant la prise en charge de ses frais de scolarité à l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant de ce dispositif s'engage à suivre les quatre années de formation avec assiduité et à se présenter aux épreuves du diplôme jusqu'à l'extinction de ses droits à se représenter.
De plus, l'étudiant est incité à faire son stage de clinicat au sein de son établissement recruteur et est obligé d'effectuer au moins un stage au sein de l'établissement au cours des quatre années de formation.
Il s'engage en outre, à travailler dans la clinique ou l'hôpital privé breton qui l'aura rémunéré durant sa dernière année de formation.
Avec accord sur les modalités d'exécution entre l'établissement et l'étudiant, il sera possible en K3 d'effectuer ses années de service à temps partiel ; soit un service de quatre à six années maximum contractualisé dans la convention financière quadripartite.

En cas de rupture de son engagement pendant sa formation, l'étudiant sera tenu de reverser à la Région l'intégralité des coûts de formation qu'elle aura pris en charge. Avant cette décision de démissionner, l'étudiant concerné sera orienté dans la recherche d'un autre établissement recruteur.

En cas de rupture de son engagement avant l'échéance des trois ans de contrat à accomplir auprès de l'établissement employeur, l'étudiant sera tenu de rembourser à la Région les coûts de formation qu'elle aura pris en charge, proportionnellement au temps qu'il lui restait à accomplir en vertu de son engagement.

En cas de rupture de son engagement avant l'échéance des années de service à accomplir auprès de l'établissement employeur, l'étudiant sera tenu de rembourser en outre, les sommes qu'il a perçues (traitement net) par l'employeur lors de sa quatrième année en tant qu'agent de service.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

L'étudiant sera susceptible de déposer une demande de bourse régionale qui sera examinée au regard du règlement d'intervention voté par la Région. Les salariés en activité ne sont pas éligibles à ce dispositif. La bourse n'est pas, au demeurant, compatible avec le salaire d'agent de services hospitaliers versé en quatrième année d'études.

La clinique ou l'hôpital privé s'engagera à rembourser la Région des frais qu'elle aura engagés en finançant les trois premières années de formation en cas de non-respect de son engagement contractuel de recrutement.

Article 5 - Participation de l'ARS :

L'ARS s'engage à promouvoir le dispositif. Elle s'engage également à communiquer aux différents partenaires les différents éléments qui pourraient être nécessaires pour la mise en œuvre du présent dispositif et notamment les données relatives à la démographie des professionnels Masseurs-kinésithérapeutes.

Article 6 - Participation de la FHP :

La FHP s'engage à communiquer annuellement sur le dispositif auprès de ses adhérents, en relation avec les instituts signataires, et à relayer à ces instituts et à la Région, les coordonnées des établissements qui marqueraient un intérêt pour le dispositif.

Elle s'engage par ailleurs à apporter son soutien aux deux instituts pour les opérations de promotion du dispositif notamment en communiquant chaque année la liste à jour de ses adhérents aux instituts.

Article 7 - Participations de l'IFMK du CHU de Brest et de l'IFPEK-IFMK

Les IFMK signataires s'engagent à promouvoir le dispositif dans les conditions énoncées à l'article 3 de la présente convention.

Pour les parcours de stage durant la formation et dans le respect des référentiels, les IFMK signataires s'engagent à privilégier la clinique ou l'hôpital privé avec lequel l'étudiant inscrit dans le dispositif aura signé une convention quadripartite. Cette disposition a vocation, au-delà de l'alternance formative, à permettre une appréhension de la politique de l'établissement avant la prise de fonction.

Titre 4 : Dispositions communes

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.
Son échéance est fixée au 31 décembre …. .

Elle concerne les étudiants entrant en première année de formation en ….. ou en troisième année de formation en ….. .

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

Le renouvellement de la présente convention s'effectuera par reconduction expresse, après la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11.

Article 9- Modification

Toute modification pendant l'exercice de la convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord par l'ensemble des parties. Dans cette hypothèse, l'un des signataires sera mandaté par les autres parties pour procéder à cette résiliation.

En tout état de cause, la résiliation ne pourra intervenir qu'aux termes des engagements déjà pris vis-à-vis des étudiants entrés en formation et à l'échéance des trois ans de leur obligation de servir. Le retrait des engagements des parties quant aux promotions non encore entrées en formation interviendra par voie d'avenant.

Si l'une des parties signataires entend se désengager de la présente convention, elle en informe immédiatement les parties, qui se réuniront dans les meilleurs délais, pour envisager les suites à donner, à savoir :

- Soit la résiliation d'un commun accord par l'ensemble des parties à la convention. Dans cette hypothèse, il sera fait application des deux premiers alinéas du présent article ;

- Soit l'acceptation du désengagement d'une des parties, avec maintien des engagements que les autres parties auront proprement souscrits. Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera conclu pour acter le désengagement de la partie concernée et en tirer les conséquences pour la suite des relations contractuelles. La partie mettant fin à ses engagements restera toutefois tenue de ceux qu'elle a contractée à l'égard des étudiants entrés en formation et jusqu'à l'échéance des trois ans de leur obligation contractuelle.

Article 11 – Évaluation

La présente convention est conclue dans un objectif de soutien à l'offre de formation et de valorisation du recrutement des futurs professionnels masseurs-kinésithérapeutes au sein des cliniques et établissements privés de santé.

Les parties s'engagent à réaliser annuellement une évaluation du dispositif mis en œuvre. Ce bilan s'effectuera tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Les éléments de cette évaluation porteront notamment sur une analyse annuelle des données suivantes :

- Nombre de demandes de financement ;
- Nombre de salariés formés ;

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

- Nombre de dossiers financés ;
- Nombre, localisation et profil des établissements recruteurs ;
- Atouts et difficultés rencontrés dans l'application du présent partenariat.

Six mois avant l'échéance de la présente convention, une évaluation pluriannuelle du dispositif sera réalisée. A l'aune des résultats de cette évaluation les parties jugeront de l'opportunité de reconduire le présent partenariat et en ajusteront, le cas échéant, les conditions de renouvellement.

Article 12- Suivi de la convention

Un suivi du dispositif sera effectué conjointement par l'ensemble des parties signataires. Pour se faire, chaque partie désigne un représentant. Les représentants des parties se réuniront régulièrement, et aussi souvent que nécessaire, pour assurer le suivi de la présente convention.

Article 13- Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le **en cinq exemplaires originaux.**

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour la Fédération de l'Hospitalisation privée,
La Déléguée régionale

Véronique GEMIN

Pour l'Agence Régionale de Santé
Le Directeur général

Stéphane MULLIEZ

Pour le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest au titre de l'IFMK,
La Directrice générale

Florence FAVREL-FEUILLADE

Pour l'Institut de Formation
en Masso-kinésithérapie de Rennes,
La Directrice générale de l'IFPEK

Cécile RIOU

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
pour la prise en charge des frais de scolarité des étudiants s'engageant à travailler au sein des établissements bretons de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif à l'issue de leur formation en Masso-Kinésithérapie.

La Région Bretagne	L'Agence Régionale de Santé	L'organisation professionnelle des employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif (NEXEM)	La Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)	L'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie de Rennes IFPEK	Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, au titre de l'IFMK

Entre

La Région Bretagne, représenté par le Président du Conseil régional désigné ci-après « la Région » ;

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne, représentée par Monsieur Stéphane MULLIEZ en sa qualité de Directeur et désignée ci-après « l'ARS » ;

L'organisation professionnelle des employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif, représentée par Monsieur Yann ZENATTI en sa qualité de Délégué régional désignée ci-après « NEXEM » ;

La FEHAP - Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, représentée par Madame Hélène BLAIZE en qualité de Déléguée régionale et désignée ci-après « la FEHAP » ;

L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Bretagne, représentée par Monsieur Gilles ROLLAND en sa qualité de Président et désigné ci-après « l'URIOPSS Bretagne » ;

Le Centre hospitalier régional universitaire de Brest au titre de l'IFMK, représenté par Madame Florence FAVREL-FEUILLADE en sa qualité de Directrice générale et désigné ci-après « l'IFMK du CHRU de Brest » ;

L'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie de Rennes, représenté par Madame Cécile RIOU en sa qualité de Directrice générale et désigné ci-après « l'IFMK de l'IFPEK de Rennes ».

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 73,

VU le Décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

VU le Décret n° 2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

VU l'Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

VU l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,

VU la délibération 22_0314_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juin 2022 approuvant la présente convention et autorisant à la signer,

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

PREAMBULE

Considérant les compétences de la Région en matière de formations sanitaires et sociales issues de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant les besoins de recrutement liés notamment au vieillissement de la population et à l'accroissement du nombre des personnes âgées en situation de perte d'autonomie,

Considérant l'évaluation du dispositif de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié pour la période 2013-2021 qui a notamment permis de proposer 236 contrats de fidélisation à des étudiants et établissements bretons,

Considérant les difficultés de recrutement des masseurs kinésithérapeutes dans les établissements bretons de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif en Bretagne.

Considérant la volonté commune des signataires de coordonner leurs interventions afin de mettre en place un dispositif de fidélisation des diplômés masseurs-kinésithérapeutes au sein des établissements bretons de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif,

Il est convenu ce qui suit :

Titre 1 : Objet de la convention et public éligible

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la Région, l'ARS, NEXEM, la FEHAP, l'URIOPSS Bretagne, l'IFMK du CHRU de Brest et l'IFMK de l'IFPEK de Rennes en vue de la fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes au sein des établissements bretons de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif.

Elle précise les conditions et modalités de déroulement des formations, l'articulation des financements, la mutualisation des moyens entre les signataires permettant d'orienter les étudiants masseurs-kinésithérapeutes vers l'exercice de leur profession au sein des établissements bretons de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif.

Cette convention concerne les étudiants masseurs-kinésithérapeutes entrant en première année de formation en septembre …. et les étudiants masseurs-kinésithérapeutes entrant en troisième année de formation en …. , à l'IFMK du CHRU de Brest ou à l'IFMK de l'IFPEK de Rennes.

Article 2 – Public éligible :

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

Tout candidat admis en formation dans l'un des deux instituts bretons est éligible au dispositif à l'exception des salariés et agents de la fonction publique. Ce dispositif est réservé aux étudiants en formation initiale et aux demandeurs d'emploi.

Titre 2 : Communication sur le dispositif.

Article 3 - Communication sur le dispositif, échéancier et déploiement :

L'IFMK du CHRU de Brest et l'IFMK de IFPEK de Rennes assurent une communication sur le dispositif de fidélisation à destination de leurs étudiants respectifs.

Dès connaissance de la liste des étudiants admis à débuter la formation préparatoire au diplôme d'État de Masseur-kinésithérapeute, l'IFMK du CHRU de Brest et l'IFMK de IFPEK de Rennes mettront en relation les établissements bretons de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif et les étudiants intéressés par le dispositif de fidélisation. Des journées de rencontre pourront être organisées.

Le financement, par la Région, des frais pédagogiques pour les quatre années de formation sera engagé par la signature d'une convention quadripartite entre la Région, un établissement breton de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif, un des deux IFMK et un étudiant s'inscrivant dans le dispositif.

Par cette convention quadripartite, l'établissement breton de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif s'engagera à recruter cet étudiant en début de dernière année de formation sous le statut d'Agent de service.

Les signataires s'entendent pour favoriser, durant la formation, des rencontres annuelles entre les étudiants et les établissements futurs employeurs afin de faciliter l'accueil du futur professionnel et lui permettre d'appréhender comment son activité s'inscrit dans le projet de l'établissement.

Les établissements futurs employeurs s'engagent à fournir à l'étudiant avec lequel ils contractualisent leur projet d'établissement et à prendre toutes les dispositions visant à favoriser la prise de poste du futur professionnel (Informations sur les conditions d'exercice, organisation et fonctionnement des équipes, nomination d'un tuteur-référent à l'entrée de l'étudiant dans son salariat au sein de l'établissement, etc.).

Titre 3 : Engagements des parties signataires

Article 4 - Participation de la Région :

Le dispositif régional est conditionné par le nombre des postes identifiés par NEXEM, la FEHAP et l'URIOPSS Bretagne au sein des établissements de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif, et par la signature de conventions quadripartites de prise en charge des coûts de formation conclues entre la Région, l'IFMK, l'étudiant et les établissements.

Les droits d'inscription resteront à la charge de l'étudiant.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

La Région s'engage à financer, dans le cadre du présent dispositif de fidélisation, les parcours de formation de … étudiants contractualisant avec un établissement de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif, sur l'ensemble du territoire régional :

- **…** places seront proposées aux étudiants entrant en première année de formation au titre de l'année scolaire ……,
- **…** places seront proposées aux étudiants entrant en troisième année de formation au titre de l'année scolaire ……. ,.

Cette répartition proposée peut, le cas échéant, être modifiée si des places restent vacantes et qu'il y a accord entre les fédérations d'employeurs sous l'égide de la Région pour une offre de recrutement au plus près des candidatures des étudiants.
De même, la Région se réserve le droit en concertation avec les partenaires de cette convention, à aménager différemment le nombre de places en K1 et K3.

Dans l'hypothèse où le nombre de demandes annuelles de financement présentées serait supérieur au nombre des places financées, une sélection sera effectuée par la Région après avis de l'ARS afin que les aides bénéficient en priorité aux territoires de santé les plus déficitaires.

Pour les étudiants en formation initiale et les demandeurs d'emploi inscrits dans le dispositif de fidélisation, la Région versera directement et annuellement l'aide couvrant la prise en charge de ses frais de scolarité à l'étudiant.

L'étudiant bénéficiant de ce dispositif s'engage à suivre les quatre années de formation avec assiduité et à se présenter aux épreuves du diplôme jusqu'à l'extinction de ses droits à se représenter.
De plus, l'étudiant est incité à faire son stage de clinicat au sein de son établissement recruteur et est obligé d'effectuer au moins un stage au sein de l'établissement au cours des quatre années de formation.
Il s'engage en outre, à travailler dans l'établissement qui l'aura rémunéré durant sa dernière année de formation.
Avec accord sur les modalités d'exécution entre l'établissement et l'étudiant, il sera possible en K3 d'effectuer ses années de service à temps partiel ; soit un service de quatre à six années maximum contractualisé dans la convention financière quadripartite.

En cas de rupture de son engagement pendant sa formation, l'étudiant sera tenu de reverser à la Région l'intégralité des coûts de formation qu'elle aura pris en charge. Avant cette décision de démissionner, l'étudiant concerné sera orienté dans la recherche d'un autre établissement recruteur.

En cas de rupture de son engagement avant l'échéance des trois ans de contrat à accomplir auprès de l'établissement employeur, l'étudiant sera tenu de rembourser à la Région les coûts de formation qu'elle aura pris en charge, proportionnellement au temps qu'il lui restait à accomplir en vertu de son engagement.

En cas de rupture de son engagement avant l'échéance des années de service à accomplir auprès de l'établissement employeur, l'étudiant sera tenu de rembourser en outre, les sommes qu'il a perçues (traitement net) par l'employeur lors de sa quatrième année en tant qu'agent de service.

L'étudiant sera susceptible de déposer une demande de bourse régionale qui sera examinée au regard du règlement d'intervention voté par la Région. Les salariés en activité ne sont pas éligibles à ce dispositif. La

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

bourse n'est pas, au demeurant, compatible avec le salaire d'agent de services hospitaliers versé en quatrième année d'études.

L'établissement breton de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif s'engagera à rembourser la Région des frais qu'elle aura engagés en finançant les trois premières années de formation en cas de non-respect de son engagement contractuel de recrutement.

Article 5 - Participation de l'ARS :

L'ARS s'engage à promouvoir le dispositif. Elle s'engage également à communiquer aux différents partenaires les différents éléments qui pourraient être nécessaires pour la mise en œuvre du présent dispositif et notamment les données relatives à la démographie des professionnels masseurs-kinésithérapeutes.

Article 6 - Participation de NEXEM, de la FEHAP et de l'URIOPSS Bretagne :

NEXEM, la FEHAP et l'URIOPSS Bretagne s'engagent à communiquer annuellement sur le dispositif auprès de leurs adhérents, en relation avec les instituts signataires, et à relayer à ces instituts et à la Région, les coordonnées des établissements qui marqueraient un intérêt pour le dispositif.
Elles s'engagent par ailleurs à apporter leur soutien aux deux instituts pour les opérations de promotion du dispositif notamment en communiquant chaque année la liste à jour de leurs adhérents aux instituts.

Article 7 - Participations de l'IFMK du CHU de Brest et de l'IFPEK-IFMK

Les IFMK signataires s'engagent à promouvoir le dispositif dans les conditions énoncées à l'article 3 de la présente convention.

Pour les parcours de stage durant la formation et dans le respect des référentiels, les IFMK signataires s'engagent à privilégier l'établissement avec lequel l'étudiant inscrit dans le dispositif aura signé une convention quadripartite. Cette disposition a vocation, au-delà de l'alternance formative, à permettre une appréhension de la politique de l'établissement avant la prise de fonction.

Titre 4 : Dispositions communes

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.
Son échéance est fixée au 31 décembre .... .

Elle concerne les étudiants entrant en première année de formation en .... ou en troisième année de formation en .... .

Le renouvellement de la présente convention s'effectuera par reconduction expresse, après la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

Article 9 - Modification

Toute modification pendant l'exercice de la convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 10 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord par l'ensemble des parties. Dans cette hypothèse, l'un des signataires sera mandaté par les autres parties pour procéder à cette résiliation.

En tout état de cause, la résiliation ne pourra intervenir qu'aux termes des engagements déjà pris vis-à-vis des étudiants entrés en formation et à l'échéance des trois ans de leur obligation de servir. Le retrait des engagements des parties quant aux promotions non encore entrées en formation interviendra par voie d'avenant.

Si l'une des parties signataires entend se désengager de la présente convention, elle en informe immédiatement les parties, qui se réuniront dans les meilleurs délais, pour envisager les suites à donner, à savoir :

- Soit la résiliation d'un commun accord par l'ensemble des parties à la convention. Dans cette hypothèse, il sera fait application des deux premiers alinéas du présent article ;

- Soit l'acceptation du désengagement d'une des parties, avec maintien des engagements que les autres parties auront proprement souscrits. Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera conclu pour acter le désengagement de la partie concernée et en tirer les conséquences pour la suite des relations contractuelles. La partie mettant fin à ses engagements restera toutefois tenue de ceux qu'elle a contractée à l'égard des étudiants entrés en formation et jusqu'à l'échéance des trois ans de leur obligation contractuelle.

Article 11 – Évaluation

La présente convention est conclue dans un objectif de soutien à l'offre de formation et de valorisation du recrutement des futurs professionnels masseurs-kinésithérapeutes au sein des établissements bretons de la branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif.

Les parties s'engagent à réaliser annuellement une évaluation du dispositif mis en œuvre. Ce bilan s'effectuera tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Les éléments de cette évaluation porteront notamment sur une analyse annuelle des données suivantes :
- Nombre de demandes de financement ;
- Nombre de salariés formés ;
- Nombre de dossiers financés ;
- Nombre, localisation et profil des établissements recruteurs ;
- Atouts et difficultés rencontrés dans l'application du présent partenariat.

Six mois avant l'échéance de la présente convention, une évaluation pluriannuelle du dispositif sera réalisée. A l'aune des résultats de cette évaluation les parties jugeront de l'opportunité de reconduire le présent partenariat et en ajusteront, le cas échéant, les conditions de renouvellement.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220613-22_314_03-DE

Article 12- Suivi de la convention

Un suivi du dispositif sera effectué conjointement par l'ensemble des parties signataires. Pour se faire, chaque partie désigne un représentant. Les représentants des parties se réuniront régulièrement, et aussi souvent que nécessaire, pour assurer le suivi de la présente convention.

Article 13 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le en sept exemplaires originaux.

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour l'Agence Régionale de Santé
Le Directeur général

Stéphane MULLIEZ

Pour l'URIOPSS Bretagne,
Le Président

Gilles ROLLAND

Pour le Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Brest au titre de l'IFMK,
La Directrice générale

Florence FAVREL-FEUILLADE

Pour l'Institut de Formation
en Masso-kinésithérapie de Rennes,
La Directrice générale de l'IFPEK

Cécile RIOU

Pour la Fédération des Établissements
Hospitaliers et d'Aide à la Personne,
La Déléguée régionale de la FEHAP

Hélène BLAIZE

Pour l'organisation professionnelle
des employeurs du secteur social,
médico-social et sanitaire privé à but non lucratif,
Le Délégué régional de NEXEM

Yann ZENATTI